This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TORIQUE

s ou peu connues

CRITS

DES DÉPARTEMENTS

bibliothèques

LE

S

d'honneur.

CABINET HISTORIQUE

DUE.

Fr 3.2

Harvard College Library

BOUGHT WITH INCOME

FROM THE BEQUEST OF

HENRY LILLIE PIERCE,

OF BOSTON.

Under a vote of the President and Fellows
October 24, 1898.

LE

CABINET HISTORIQUE

La table générale des noms de lieux et de personnes des six premières années du *Cabinet Historique* paroîtra à la fin du VIe vol., an. 1860

Paris. — Imprimerie de A. Wittershiem, 8, rue Montmorency.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS
AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME CINQUIÈME.

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS.

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DE SAVOIE, 20.

1859

~~Frlist 20~~
Fr 3.2

HARVARD COLLEGE
NOV 3 1903
LIBRARY.

Pierce fund.

LE CABINET

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — MÉMOIRE DE M. DE CAMPREDON SUR LES NÉGOCIATIONS DU NORD.

Nous ne pouvons guère mieux ouvrir la cinquième année du *Cabinet historique* que par la reproduction du mémoire dont on va lire les premiers feuillets. Ce manuscrit, que nous devons à l'obligeante communication de M. Frantin aîné, de Dijon, touche aux intérêts de la politique européenne, et principalement des États du Nord, au commencement du XVIIIe siècle. La Suède, le Danemarck, la Pologne et la Russie y sont particulièrement en jeu, et le règne aventureux du héros dont Voltaire a donné l'histoire, en est comme le principal épisode. — La lettre d'envoi qui suit, de notre honorable correspondant, est au surplus la meilleure introduction que nous puissions mettre en tête de ce curieux document.

A M. LE DIRECTEUR DU *CABINET HISTORIQUE*.

Dijon, novembre 1858.

Monsieur,

Le mémoire que j'ai l'honneur de vous transmettre est de M. de Campredon, ministre de Louis XIV près des cours du Nord, lors des fameuses conférences qui précédèrent le dernier traité par lequel la

paix fut rendue à la France, et qui sont la matière principale des *Mémoires* de M. de Torcy. Ce mémoire pourroit même servir de commentaire à ceux de Torcy. Je le tiens de feu M. Borne, notaire à Dijon, qui en étoit devenu possesseur, dans la succession de deux demoiselles de Bretaigne dont il géroit les affaires. Voici le peu que j'ai pu recueillir de lui. — Ce récit étoit accompagné de quelques autres pièces qui avoient rapport à la Turquie, où M. de Campredon fut ambassadeur, apparemment après la paix. M. Borne, en me remettant le *Mémoire sur les cours du Nord*, me dit qu'il avoit confié les pièces qui concernoient la Turquie à M. Bertin lui-même, directeur-propriétaire du *Journal des Débats*. — Je ne sache pas que MM. des *Débats* aient fait emploi des pièces que M. Borne leur avoit remises. Dans ce cas, il seroit bien à propos de les réunir à celle que je vous transmets, et de les publier sous le titre de *Mémoires ou négociations de M. de Campredon*. C'est à vous sans doute que cette publication appartiendroit.

Quant au mémoire que je vous adresse, et qui ne paroît pas achevé, vous y trouverez des notions curieuses sur les cours du Nord, sur l'état de la Suède après la mort du conquérant suédois, qui, comme beaucoup d'autres conquérants, n'a laissé que des ruines à son pays; et encore sur les difficultés, et pour parler vulgairement, sur les couleuvres que les négociateurs de Louis XIV eurent à digérer, avant d'arriver à un accord un peu plus humain. Une chose ressort encore de ces mémoires, c'est d'une part, que Louis XIV, si malheureux dans le choix de ses généraux, en cette triste guerre de la succession, fut mieux servi jusqu'à la fin par ses négociateurs; et d'autre part que des esprits moyens, mais estimables, sages, judicieux, comme l'ont été M. de Campredon, à peu près ignoré aujourd'hui, et M. de Torcy, valent souvent mieux que les grands talents pour la réussite et conclusion des affaires.

Il me semble en effet, que M. de Campredon n'a pas laissé un grand souvenir de lui parmi les négociateurs françois de ce siècle, et pourtant, je le répète, il se montre ici, comme M. de Torcy, homme sage, judicieux et patient, ainsi qu'il le falloit dans ces tristes conjonctures. Je me rappelle seulement que Duclos, dans ses Mémoires, a donné quelques renseignements sur sa personne.—Quant aux demoiselles de Bretaigne, chez qui se sont trouvés ces papiers si longtemps oubliés, j'ignore à quel titre elles les possédoient. Étoient-elles alliées à la famille Campredon qui, je crois, étoit étrangère à notre province? Je ne sais. Les Bretaigne appartenoient au parlement de Bourgogne. Un conseiller de Bretaigne est, au XVIe siècle,

l'un des commentateurs de la coutume de Bourgogne. Une grand'-mère de Bossuet étoit une Bretaigne, et j'ai vu, dans ma jeunesse, un comte de Bretaigne, le frère de ces vieilles et nobles demoiselles. Cette famille tenoit donc encore un certain rang chez nous, bien qu'elle fût dans une médiocre position de fortune.

Voilà, monsieur, les foibles notions que je puis vous donner sur notre manuscrit. Il est de la main d'un secrétaire, mais vous remarquerez des corrections marginales qui ne peuvent appartenir qu'à la plume de l'auteur. Vous en verrez quelques-unes parmi ces dernières, où l'auteur éclaircit son texte : celles-là doivent être conservées et intercalées; et d'autres où il l'affaiblit, particulièrement au sujet du prince de Hesse-Cassel, successeur de Charles XII. Je crois, en ce dernier cas, qu'il faut rétablir le texte primitif. C'est la pensée première de l'auteur; et le correctif qu'il y a mis, par ménagement ou circonspection, n'est plus de saison.

Je remets ces indications à votre discrétion, et suis heureux, monsieur, de saisir cette occasion de me rappeler à votre souvenir, et de vous exprimer les sentiments de parfaite estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre, etc.

FRANTIN.

MÉMOIRE DE M. DE CAMPREDON SUR LES NÉGOCIATIONS DU NORD.

Je puis dire avoir esté élevé dans le maniement des affaires étrangères; je suis entré dans cette carrière à l'âge de vingt ans, ayant servy de secrétaire d'ambassade, depuis 1693, en Danemark et en Hollande, auprès de M. de Bonrepos.

Pendant un voyage qu'il fit à la cour, en 1698, il me laissa à La Haye, chargé des affaires du Roy, conjointement avec M. le marquis de Bonac, son neveu. Ce dernier fut envoyé à Wolfenbutel pour maintenir le duc Antoine Ulrick dans le party opposant au neuvième électorat, au moyen des subsides de la France. Ils devoient estre employés à lever quelques régiments pour la défense des États de Brunswick contre le duc de Han-

nower, armé et soutenu par la cour de Vienne. M. Dusson, lieutenant général, passa à Wolfenbutel pour avoir le commandement de ces troupes. Elles furent bientôt dissipées par les menaces de l'Empereur et de la ligue formée en sa faveur, pour s'opposer aux desseins du feu Roy, qui venoit d'accepter le testament du roy d'Espagne, appelant M. le duc d'Anjou à la monarchie universelle de ses États.

Charles XII estoit encore alors sous la tutelle de la Reine douairière Léonor, de la maison d'Holstein, sa grand'mère. Cette princesse estoit à la teste de la cour : ses sentiments et ses vœux tendoient tous, à la vérité, à secourir la maison où elle avoit pris naissance ; mais ils ne déterminoient pas un roy mineur et un royaume affoibli par la famine affreuse qui duroit encore. La situation délicate des affaires générales de l'Europe, un soupçon fondé en expérience du peu de fidélité des czars de Moscovie à observer leurs traités, estoient des considérations dont l'importance, jointe à la lenteur naturelle des Suédois, retardoient ses résolutions. Ces dilatations avoient réduit le duc de Holstein aux dernières extrémités. Il n'estoit pas en estat de faire teste aux Danois. Leurs troupes, déjà maîtresses des trois forts qu'il avoit fait construire contre les pactes de famille, menaçoient tout le duché d'une invasion générale. Il n'y avoit plus de ressources qu'en un prompt et puissant secours du côté de la Suède. Il prit le parti de s'y rendre, et il arriva à Stockholm au commencement de l'année 1699. Il reconnut bientôt par luy mesme que le point capital estoit de mettre fin à la régence. Il y réussit, et le premier acte de la souveraine autorité de Charles XII fut une intimation au roi de Danemark de retirer les troupes de devant les forts du duc de Holstein. L'on estoit si assuré de son refus, qu'à peine en eut-on reçu la nouvelle, que la guerre luy fut déclarée. De concert avec l'Angleterre, la Hollande, et les électeurs du cercle de la Basse-Saxe, leurs alliés et cogarants du traité d'Altenau, du 6 may 1689,

conclu entre Christian V, roi de Danemark, et le duc de Holstein, pére de celuy-cy; mais un motif plus puissant que cette garantie fit agir les puissances.

Elles estoient sur le point de faire la guerre à la France, à l'occasion de la succession d'Espagne; elles vouloient, à quelque prix que ce fût, terminer dans peu ce différend, dont elles craignoient avec raison que la durée n'épuisât les forces de plusieurs de leurs associés d'Allemagne. Elles en avoient un besoin indispensable, surtout la république de Hollande, qui, comme on le sait assez, ne peut soutenir aucun engagement, par la voye des armes de terre, qu'avec les troupes auxiliaires qu'elle achète des rois du Nord ou des princes de l'empire.

Charles XII fit équiper une flotte qui fut parfaitement bien servie. Il fit une descente en Zélande au commencement de l'année 1700. Elle estoit appuyée des escadres d'Angleterre et de Hollande, tandis que l'Empereur, l'électeur de Brandebourg et les princes de la maison de Brunswick, par les raisons que je viens d'expliquer, mirent leurs troupes en mouvement pour contraindre le roy de Danemark à rendre justice au duc de Holstein. L'effet suivit de près la menace. Les Danois se soumirent, c'est tout ce qu'on demandoit d'eux. Par le traité de Travendale, le duc de Holstein obtint ce qu'il désiroit, c'est-à-dire une satisfaction pour les frais de la guerre, mais à condition que les forts construits contre la teneur des pactes de famille ne seroient point rétablis, et pour dédommager le roi de Danemark de sa levée de boucliers, les alliés prirent à leur service 12,000 hommes de ses troupes.

L'exécution de ce traité fut aussy prompte qu'exacte. Il estoit important aux ennemis de la France de renvoyer le roy de Suède au delà du Sund. Il se rendit à Stockholm au mois d'octobre de la mesme année 1700 et passa d'abord en Ingrie, à la teste de 8,000 hommes qu'on avoit rassemblés avec beaucoup de peine. Il s'agissoit de s'opposer en mesme temps au czar

de Moscovie et au roy Auguste qui, l'un et l'autre, après avoir assuré Charles XII, par leurs ministres, de la continuation de leur amitié dans le temps qu'il s'embarquoit pour passer en Zélande, luy déclarèrent la guerre avant la fin de cette expédition, sur des prétextes si légers qu'on voyoit bien que leur conduite n'avoit d'autre fondement que l'espérance de faire des conquestes faciles sur un royaume gouverné, comme ils disoient, par un enfant, et affligé par une famine presque générale. Le czar avoit assiégé Narva, capitale de l'Ingrie, avec une armée de 80,000 hommes, et le roi Auguste l'importante place de Riga, capitale de la Livonie. Charles XII attaqua le premier dans ses retranchements, au mois de novembre 1700. Il défit les Moscovites, donna la liberté à une infinité de prisonniers, gardant seulement les officiers et délivra Narva.

De là, il passa en Livonie, chassa les Saxons de devant Riga et les poursuivit en Courlande.

Telle estoit la scituation des affaires, en Suède, lorsque M. le comte de Guiscard, qui estoit alors ambassadeur de France auprès de Charles XII, ayant déplu à ce prince, fut rappelé. M. de Bonac fut nommé pour le remplacer en qualité d'envoyé extraordinaire. Il l'avoit joint avant son départ de Wolfembutel; il eut son audience dans la tente de Charles XII, au milieu des neiges, tandis que le duc de Holstein, le comte Piper et les autres généraux estoient logés dans de bons châteaux. La réception de l'envoyé, dont je fus témoin, n'eut rien de remarquable, que beaucoup de hauteur de la part du roy de Suède. Un des officiers dit mesme, assez haut pour que je l'entendisse, que ce drôle d'homme, désignant l'envoyé, prétendoit en imposer par ses beaux discours. Nous allâmes dîner chez le comte Piper, premier ministre; il fit entendre à M. de Bonac que le roy de Suède n'estoit pas en scituation de souffrir des ministres étrangers à sa suite, et que, devant décamper dans peu avec son armée, il le prioit de se rendre à Riga, ville

capitale de la Livonie, où estoient ceux de l'Empereur et de Hollande.

J'avois fait connoissance avec M. de Coderhielm, secrétaire confident du comte Piper, et avec plusieurs officiers suédois, qui avoient servy en France. Le comte Dukert, aide de camp du Roy, estoit de ce nombre. M. de Bonac le sçavoit bien auprès de son maître, et propre à luy parler des propositions dont il estoit chargé. Il comptoit aussy de trouver de bonnes dispositions dans le duc de Holstein, beau-frère de Charles XII, qui avoit un traité secret avec la France. Ce dernier s'excusa sur la conjoncture. M. de Bonac partit pour Riga ; le roy de Suède partit, de son costé, presque seul, traversa la Lithuanie et poussa jusqu'à Varsovie, où l'on prétend qu'il eut une conférence secrète avec le cardinal Radzowieski, primat de Pologne, chef du party opposé au roy Auguste, et actuellement en traitté avec les Suédois pour l'expulsion de ce prince. Ces faits, leur progrès et leur exécution, fruit du succès des armes suédoises contre le roy Auguste et contre les Moscovites, sont assez connus par les relations publiques. Ainsy je n'en grossiray point ces mémoires. Par ordre de M. le marquis de Torcy, alors ministre des affaires étrangères, M. de Bonac me laissa en Courlande, pour veiller aux mouvements de l'armée suédoise, et pour rendre compte de ce que j'apprendrois du sort de Charles XII, dont on n'avoit point de nouvelles depuis un mois. Il revint enfin vers la fin de février 1700, après avoir couru plusieurs fois risque d'estre enlevé, ou assassiné par les partis ennemis. Et à combien d'autres dangers ne s'estoit-il pas exposé de gayeté de cœur, en traversant des étangs à la nage, pour abréger le chemin qui conduisoit au quartier de M. Stuvert, directeur général des fortifications. Les Courlandois avoient coupé les digues de ces étangs, et tendu à travers de celuy où il passoit le plus souvent un filet sous l'eau. Il y périssoit, si l'aide de camp qui le suivoit ne s'en fût aperçu. J'ai vu ce

prince se livrer à vingt aventures de cette espèce, pour marquer son mépris des périls, tomber dans l'eau en plein hyver, et rester toute la journée sans changer d'habit; en sorte que toutte l'Europe estoit attentive à la destinée d'un guerrier qui ménageoit aussy peu sa personne pendant le repos de son armée, que lorsqu'il la faisoit agir. — Il estoit de la dernière importance, au service du Roy, d'avoir quelqu'un à sa suite, à portée de l'informer des événements : c'est à quoi la cour m'avoit destiné.

Peu de jours après le retour de Charles XII, il se mit en marche avec l'avant-garde de son armée. J'appris que son dessein estoit de traverser la Lithuanie par le chemin qu'il avoit reconnu; que son traitté avec le primat estoit conclu, et que sa résolution estoit prise de détrhôner le roy Auguste. J'en informai en droiture la cour, en mesme temps que M. de Bonac, et que je tâcherois de suivre l'armée, ainsy qu'il m'estoit ordonné; mais le comte Piper me dit que le Roy, son maître, ayant envoyé à Riga tout ce qui avoit l'air de ministre de quelque puissance étrangère, luy avoit ordonné de me traitter de mesme, et que d'ailleurs pendant une marche tumultueuse et rapide, dans une saison encore très-rude, il ne se présenteroit aucune occasion de parler d'affaires.

Huit jours après mon arrivée à Riga, M. de Bonac receut ordre de me renvoyer à la suite de l'armée suédoise, de tout tenter pour joindre au moins le duc de Holstein, et le solliciter à tenir la promesse qu'il avoit donnée d'employer tout son crédit auprès du roy de Suède pour qu'il se déclarât médiateur entre la France et ses ennemis, offrant à ce prince l'arbitrage des conditions de la paix. Je partis le 8 mars, à cheval, avec deux domestiques. M. de Bonac envoyoit un fort beau cheval au comte Dukert, il me chargea d'une lettre pour cet officier et d'une autre pour le duc de Holstein. Je traversay la Dune sur la glace, sans accident; mais en Courlande, passant la rivière de Win-

dau, la glace se rompit, et l'on eut beaucoup de peine à sauver un de mes domestiques, qui s'estoit enfoncé dans l'eau avec le cheval de main qu'il conduisoit. Cet incident m'obligea de séjourner de Wittau; j'y devois d'ailleurs attendre une escorte que le colonel Cuoving, commandant pour le roy de Suède, luy envoyoit avec des lettres.

Je n'eus aucune fâcheuse rencontre les trois premiers jours de mon voyage; nous trouvions, d'espace en espace, des régiments suédois qui alloient joindre l'armée; le quatrième jour, à la nuit, par une grosse pluye qui avoit fait déborder touttes les rivières et emporté les ponts, nous arrivâmes au bord de celle de Niemen en Lithuanie; j'envoyay chercher un guide pour la passer à la nage; les paysans s'estoient sauvés d'un petit village où nous estions. L'on se saisit enfin d'un qui, par argent ou par menaces, se mit à l'eau avec un mauvais bidet blanc; il me servoit de boussole, et je le suivois le premier pour encourager mon escorte, composée de six cuirassiers à cheval et d'un brigadier, Je ne fus pas à cinquante pas du bord, que j'aperçus mon guide et son cheval culbulter et se noyer. La rivière estoit rapide, je gagnay cependant l'autre bord, et de là j'exhortay mes gens à me joindre; ils le firent sans accident. La pluye continuoit à verse, et rendoit l'obscurité de la nuit affreuse, hors du chemin, et sans sçavoir de quel costé tourner, je dis à l'officier d'envoyer de ses cavaliers à la découverte; l'un d'eux aperçut de la lumière, nous nous y rendismes : c'estoit une mauvaise chaumière couverte de paille; nous n'y trouvasmes qu'une vieille femme avec un petit enfant; sa chambre estoit échauffée par un bon poêle, nous y fismes sécher nos habits; mais à peine nous estions-nous endormis sur la paille, qu'un cavalier qui faisoit sentinelle, vint nous dire avec précipitation de sortir au plus vite, la vieille nous voyant endormis, s'estoit évadée par la fenestre avec son enfant et avoit mis le feu à la chaumière.

Nous nous remismes en marche à la pointe du jour, mais

quelque dilligence que je pusse faire, sans trouver le plus souvent ni gite, ni nourriture pour les chevaux. Je ne pus joindre le roy de Suède que le 12 avril, à la petite ville de Leenen, située au bord du Niémen, où ce prince avoit fait camper son armée pour assister à l'enterrement de trois cents de ses soldats tués, il y avoit trois semaines, par un party d'Oginsky.

(*La suite au prochain numéro.*)

II. — ARMORIAL DE FRANCE

DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE.

(*Communiqué par* M. Douet-Darcq.)

Un armorial donnant 1,264 grands noms de la France, et cela pour la fin du XIVe siècle, comme nous espérons le prouver tout à l'heure, nous a paru digne de voir le jour dans le *Cabinet historique*, et de prendre place parmi la foule de documents utiles que renferme déjà ce recueil. Nous commencerons par dire un mot de cet armorial.

Tout le monde sait qu'il y a deux espèces d'armoriaux. Les uns qui se contentent de donner les noms accompagnés seulement de la lecture des blasons, les autres, tels par exemple que le bel armorial de Berry ou celui d'Auvergne, qui y ajoutent les blasons eux-mêmes, soit peints, soit dessinés au trait, et avec ou sans lectures. C'est à la première des deux catégories qu'appartient le document que nous publions. C'est un petit manuscrit original, sur vélin, de 61 feuillets, le dernier resté en blanc et les autres paginés de 1 à 130. Il a souffert en quelques endroits où il a été retouché par une main moderne et habile. Il est du format de nos in-douze ordinaires, et porte au dos de sa reliure, qui est en maroquin rouge, ces mots : *Armorial de France. Manuscrit de l'an* 1406. Il appartient à la Bibliothèque Impériale, où il est conservé sous le n° 254[24] du

fonds *Supplément Français*. Quant à l'écriture, elle peut s'attribuer, soit à la fin du XIVe siècle, soit au commencement du XVe, et n'apporte par conséquent rien qui puisse contredire la date de 1406 donnée au dos. Examinons pourtant si c'est bien là la véritable. Nous observerons d'abord que le manuscrit ne porte aucun titre. Il commence, au haut du premier feuillet, par le simple mot: *France*, puis, vient immédiatement l'armorial, dont les premiers articles annoncent clairement qu'il s'agit de Charles VI, puisque le nom du Roi y est suivi de celui du Dauphin, son fils, des ducs d'Anjou, de Berri et de Bourgogne, ses oncles, du duc d'Orléans, son frère, etc. La preuve que c'est bien de Louis d'Orléans dont il est question à l'article duc d'Orléans, c'est qu'il n'y est pas parlé du comte de Vertus ni du comte d'Angoulême, ses enfants, comme c'eût été le cas si l'article eût regardé Charles d'Orléans, leur aîné. Si donc, comme il n'y a pas lieu d'en douter, l'armorial est bien du temps de Charles VI, si le duc d'Orléans dont il y est question est bien Louis d'Orléans, mort en 1407, le Dauphin ne peut être que Louis, duc de Guienne, né en 1396. C'est donc entre ces deux années qu'il faut placer la date de notre manuscrit, et c'est ce qu'avoit fait le possesseur, en la mettant à l'année 1406. Toutefois, nous croyons pouvoir la faire remonter plus haut, et nous ne craindrons pas d'avancer que notre armorial est nécessairement de l'année 1396 ou de la suivante. En effet, on y voit figurer le comte d'Eu, et un peu plus bas, Charles d'Artois. Or, Charles d'Artois a été comte d'Eu à la mort de son père, Philippe d'Artois, en 1397, et comme il n'est pas qualifié ainsi dans notre armorial, il s'ensuit nécessairement que c'est de son père Philippe d'Artois qu'il s'agit à l'article du comte d'Eu. Donc, notre armorial a été composé entre la naissance du Dauphin, duc de Guienne, en 1396, et la mort de Philippe d'Artois, comte d'Eu, en 1397. La question importante de la date de notre document ainsi vidée, passons à son contenu.

Notre armorial est divisé par provinces, et dans chaque province il y a une subdivision des bannerets et des simples chevaliers. Les provinces sont: France, Normandie, Champenois et Bourguignons, Bretagne et le Maine, Anjou et Touraine, Vermandois et Beauvaisis, Ponthieu, Artisiens et Corbéiens, Flandres et Hainaut, et enfin, un dernier article pour les souverains étrangers. Il est à remarquer que notre manuscrit ne se sert pas toujours des termes du blason, et c'est là une preuve que cette langue n'étoit pas encore définitivement formée à la fin du XIVe siècle. En sorte qu'on trouve ici, par exemple, le terme de *noir* mis pour sable, *vert* pour sinople, etc. D'autres y

sont singulièrement défigurés, comme *bougonné* pour componné, *fesse* et *fessié* pour fasce et fascé, *quevrons* pour chevrons, *guéronné* pour gironné, *gastelets* pour chastelets, *coutiches* pour cottices, *oille* pour orle, etc., etc. Pourquoi ne pas le dire tout de suite, le manuscrit fourmille de fautes. Au reste, il semble que ce soit une règle sans exception pour tous les armoriaux, surtout quand ils remontent un peu haut, comme c'est le cas pour le nôtre, que nous regardons même comme l'un des plus anciens. Quoi qu'il en soit, comme après tout on peut, avec un peu d'habitude et de soin, redresser en bien des points les textes de ce genre, comme surtout, tout imparfaits qu'ils soient, ils fournissent souvent d'utiles renseignements et des moyens de vérifier les faits, qu'on chercheroit vainement ailleurs, nous croyons que, loin de les rejeter, il est bon de les rechercher et de les reproduire, ne fût-ce que comme pierres d'attente. Sans doute, il seroit préférable de n'offrir au public que des textes suffisamment éclaircis, mais, après tout, ne vaut-il pas mieux encore lui donner des matériaux bruts que de ne lui rien donner du tout? C'est cette considération qui nous a déterminés dans cette publication.

Cet armorial de Charles VI se retrouve en entier dans un autre manuscrit de la Bibliothèque Impériale, portant le n° 9816-3. C'est un petit in-fol. pap. de 39 feuillets, d'une écriture du XVIe siècle, et qui a passé pour être un armorial de la première croisade. Voici ce qui a donné lieu à l'erreur. On lit sur un premier feuillet, qui ne fait pas partie du corps de l'ouvrage, ces mots: « Noms et surnoms; avec les armoiries; des nobles qui se croisèrent pour aller oultremer, contre les Sarrazins; l'an 1096. » Et au-dessous : « Ce que dessus estoit écrit sur un vieil parchemin dont ce livre étoit couvert. » Puis, enfin, la note suivante : « Ces noms et surnoms, tirez d'un armorial ancien de l'église cathédrale de Bayeux, qui paroît avoir esté fait depuis 1330 jusqu'environ l'an 1370, se trouvent encore dans l'ancien Herault Breton de la même bibl. Colb., n° 3263; à la tête de l'Hist. générale de Normandie de Gabriel du Moulin, in-fol., imprimée en 1631; et quant à ce qui concerne la maison de Chatillon, au commencement de l'Hist. généalog. de cette maison, par du Chesne, en 1621. » Signé G. M. Or, tout ceci n'a aucun rapport avec le manuscrit, dont voici, au reste, pour qu'on en puisse mieux juger, le titre exact et tout au long.

« Cy est l'extraict du livre de Navarre, maistre hérault du très-noble très-crestien et très-puissant roy de France, contenant le blazon et deviz des armes de tous les roys chrétiens, princes et sei-

gneurs du sang de France, et autres barons, baneroys, bacheliers et chevalliers du pais de France, Normandye, Champaigne, Bourgongne, Bretaigne, Le Maine, Anjou, Tourayne, Vermandoys, Beauvoisin, Pontif, Artois, Corboyais, Poitou, Berry, Breban, Flandres, Hénault et Angleterre. Lequel présent extraict a esté faict sur ung gros livre en parchemin d'ancienne escripture, cousu entre deux aez, intitulé en son commencement: Cy commence les anciennes histoires d'oltremer. Appartenant et estant en la saisine et possession des seigneurs de Rubery, surnommés de Stimey. Et aussy semblable livre en langage picart chés ung nommé Jehan de la Rue, bourgeoys de Baieulx, de l'art et mestier de paintre et vitrier. Aultre en la main du sieur de Benville, et aultre entre les mains de Culdec le Gaypaye, paintre et ymagier demourant à Caen. »

Ce manuscrit est, comme on l'a déjà dit, le même armorial que le nôtre. On y distingue facilement deux mains. L'une, pour les six premiers feuillets, est lourde et épaisse; l'autre, pour le reste, est de cette cursive hardie mais pleine de caprices qui distingue le milieu du XVIe siècle. Il a été connu de Bernard de Montfaucon, qui même en donne un fragment assez étendu dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum*, tom. 2, pag. 878. D. D.

FRANCE.

1. LE ROY DE FRANCE. — D'azur, à fleurs de lis d'or.
2. MONSEIGNEUR LE DAUFIN (1).—Escartellé de France et du Daufinez, et sont les armes du *Daufinez*, d'or à un daufin d'asur.
3. MONSEIGNEUR D'ANJOU (2). —Les armes de France, à une bordeure de gueules.
4. MONSEIGNEUR DE BERRY (3). — Les armes de France, à une bordeure de gueules engreslée.

(1) Louis de France, duc de Guienne, mort en 1415. — (2) Louis II, mort en 1417. — (3) Jean, duc de Berri, mort en 1416.

5. MONSEIGNEUR DE BOURGOINE (1).—Les armes de France, à une bordeure bougonnée (componnée) d'argent et de gueules, escartellées contre les armes de *Bourgoine* qui sont d'or et d'asur, de VI pièces à une bordeure de gueules.

6. MONSEIGNEUR D'ORRLÉANS (2). — Les armes de France, à un lambel bougonnez d'argent et de gueules.

7. LE DUC DE BORBON (3).— Les armes de France, à un baston de gueules.

8. LE COMTE D'ALENÇON (4). — Les armes de France, à une bordeure de gueules besantée d'argent.

9. LE COMTE DU PERCHÉ.—Semblablement, à un chastellet d'or en la cornière de l'escu.

10. LE COMTE D'ESTAMPES.—Les armes de France, à un baston bougonnez d'ermines et de gueules.

11. LE COMTE D'EU (5) — Les armes de France, à un lambel de gueules chastellé d'or.

12. LE COMTE DE LA MARCHE.—Les armes de France, à un baston de gueules, à trois lioncheaux d'argent sur le baston.

13. MONSEIGNEUR DE PRÉAULX. — Semblablement.

14. MONSEIGNEUR CHARLES D'ARTOIS. — Les armes de France, à un baston de gueules, chastelé d'or, à un escuçon de *Costentin noble.*

Autres banerez du païs de France.

15. LE CONTE DE TANQUERVILLE (6).— Escartellé de *Meleun* et de *Tanquerville.* C'est les ermines (7) de Meuleun, d'asur, à un chief d'or, à VI gestelez d'or ou pié. Et les armes de Tan-

(1) Jean sans Peur, mort en 1419.— (2) Louis, duc d'Orléans, mort en 1407. — (3) Louis II, mort en 1410. — (4) Pierre II, mort en 1404. — (5) Philippe d'Artois, mort en 1397.— (6) Tancarville.— (7) Lis. : Armes.

querville, de gueules, à un escuçon d'argent, à une orleile d'ermines d'or.

16. LE CONTE DE MONTFORT (1). — De gueules, à un lion d'argent rampant, à la queue fourchié.

17. LE CONTE DE DREUS (2). — Eschiqueté d'or et d'asur, à une bordeure de gueules.

18. LE CONTE DE VENDOSME.— D'argent, à un chief de gueules, à un lion d'azur rampant.

19. LE CONTE DE DAMMARTIN.—Fessié d'argent et d'asur de VI pièces, à une bordeure de gueules.

20. LE SIRE DE MONMORENCHY.—D'or, à une croix de gueules, à XVI esglètes d'asur.

21. LE SIRE DE BEAUSAULT. — Semblablement, à I quartier d'argent, à une molète noire enquartelée.

22. LE SIRE DE BEU. — Eschiqueté d'or et d'azur, à une bordeure de gueules engreslée.

23. MONS. MAHIEU DE TRIE.— Semblablement, à une bordeure d'asur.

24. MONS. PATROILLART DE TRIE. — D'or, la bande des armes *Dammartin.*

25. LE VIDAMES DE CHARTRES. — D'or, à dous fesses noires, à un orle de mesletes noires.

26. LE SIRE DE BRIÈRES. — D'or, à un lion noir rampant, à la queue fourchiée.

27. LE SIRE DE GUARENCHIÈRES (3). — De gueules, à trois quevrons (chevrons) d'or.

28. LE SIRE DE COUSY (4). — D'argent, à une bande engreslée de gueules.

29. LE SIRE DE MARLY.—D'or, à une croix de gueules, à quatre esglètes d'asur.

(1) Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet).—(2) Dreux. — (3) Garencières. — (4) Coucy.

30. MONSEIGNEUR GUY DE BEAUMONT. — Semblablement, à un lambel d'azur.

31. LE SIRE D'IVERY (1). — D'or, à IIII quevrons de gueules.

32. MONSEIGNEUR ROBERT DE MELEUM (2). — D'azur, à un chief d'or, à VI gastelez d'or en pié, à un escuçon de *Tainquerville* ou chief.

33. MONSEIGNEUR JEHAN DE MELEUM. — Semblablement, à un lioncheau de gueules ou chief.

34. LE SIRE DE LA ROCHE-GUYON.— A V coutiches d'azur, à une bordeure de gueules.

35. LE SIRE DE BOUVILLE.—D'argent, à une fesse de gueules, à trois aigneaulx d'or sur la fesse.

36. LE VICONTE DE CORBIEUL (3). — D'argent, à un griffon de gueules rampant.

37. LE SIRE D'AUNEL (4). — D'or à V coutiches de gueules.

38. LE SIRE DE REINVILLE (5).— D'argent, à un fer de moulin de gueules.

39. LE SIRE DE L'ISLE-ADAM (6). — De gueules à une fesse d'argent à VI merles d'argent, trois dessurs et trois desoubz.

40. MONSEIGNEUR ROBERT DE LORIS (7). — D'or, à une fesse d'azur, à trois esgles de gueules.

41. MONSEIGNEUR EGRET DE BESU (8).—De sable, à un chief d'or à VII merletes de l'un à l'autre, à une bordeure de gueules.

42. LE SIRE DE RONY (9). — D'or, à II fesses de gueules.

43. M. AMAURI DE MEULENT (10). — De noir, à un lion d'argent rampant, à la queue fourchiée.

44. MONSEIGNEUR LOUIS DE BEAUMONT (11). — Guéronné d'argent et de gueules, de VIII pièces.

45. MONSEIGNEUR PIERRE DE BEAUMONT. — Semblablement.

(1) Ivry. — (2) Melun. — (3) Corbeil. — (4) Aunay, ou Auneau, ou Auneuil. — (5) A deux lieues de Beauvais.— (6) Arrondissement de Pontoise. — (7) Lorris, en Gâtinais. — (8) Le Besu, en Mantois. — (9) Rosny, en Mantois. — (10) Meulan (Seine-et-Oise). — (11) Beaumont-sur-Oise.

46. MONSEIGNEUR FOUQUES DE MARCILLY (1). — D'or, à quevron de sable.

Bachelers.

47. MONSEIGNEUR MAHIEU DE MONMORENCHY. — D'or, à une croix de gueules, à XVI ègles d'asur, à un lambel d'argent.

48. MONSEIGNEUR JEHAN DE MONMORENCHY. — Semblablement, à un quartier d'argent.

49. MESSIRE ERART DE MONMORENCHY. — Semblablement, à un quartier d'argent, à une molète noire enquartellée.

50. MESSIRE BILEVAULT DE TRIE. — D'or, à une bande des armes de *Dammartin.*

51. M. LOUIS DE TRIE. — D'or à une bende d'asur, à trois angneaulx d'argent sur la bende.

52. M. LOHIER DE TRIE. — Semblablement, à une molète de gueules en la cornière de l'escu.

53. LAISNÉ DE CHAMBRI (2). — De gueules, à trois coquilles d'or.

54. MESSIRE PIERRES DE CHAMBRI. — Par semblable, à une molète d'asur.

55. MONSEIGNEUR GRIS MOUTON DE CHAMBRI. — Par semblable, à un lambel d'azur.

56. LABASSE DE CHAMBRI. — Semblablement, à un lambel bougonné d'argent et d'asur.

57. M. JEHAN DE CHAMBRI. — Semblablement, à un baston d'asur.

58. M. TRITAIN DE CHAMBRI. — Semblablement, à un baston bougonné d'argent et d'asur.

59. M. PIERRES DE VILLIERS. — D'or, à un chief d'azur, à une manche d'ermines.

60. M. PHILIPPE DE VILLIERS. — Semblablement, à I lambel de gueules.

(1) En Mulcien (Seine-et-Marne). — (2) Chambly (Oise).

61. M. AUTIN DE VILLIERS. — Semblablement, à un escuçon d'*Auneel*.

62. M. JEHAN DE GUAREINCHIÈRES (1). — De gueules (*sic*). II ou III quevrons d'or, à une molète d'argent.

63. M. JEHAN DEGUAREINCHIÈRES (*sic*). — Semblablement, à un lambel d'asur.

64. M. GUY DE GUAREINCHIÈRES, dit le BAVOUS (ou BANOUS). — De gueules, à trois quevrons d'argent.

65. M. SON FILS. — Semblablement, à un lambel d'asur.

66. M. ROBERT DE VIEULPONT. — D'argent, à VI angneaulx de gueules.

67. M. ROBINET DE VIEULPONT. — Semblablement, à un lambel d'asur.

68. M. JEHAN LESTENDART. — D'argent, à un lion noir rampant à la queue fourchiée.

69. M. PIERRE DE MESELEN (2). — D'argent, à un lion de gueules rampant à la queue fourchiée.

70. M. JEHAN DE MONTEGNY. (3). — D'or, à un escuçon de gueules.

71. M. HUE DE MONTEGNY — Semblablement, à un orle de coquilles d'asur.

72. LE SIRE DE VINAY. — D'argent, à un lion vert rampant.

73. M. LEGIER D'ORGESY. — Achiqueté d'argent et de noir.

74. M. JEHAN D'ORGESY. — Semblablement, à un escuçon de *Richebourg*.

75. M. JEHAN DE MENOU. — De gueules, à I bende d'or.

76. M. HERVIEU LETOR. — D'argent, à II fesses noires.

77. M. RICHART DE COURT TREMBLAY. — Fessy (fascé) d'or et de vert de VI pièces.

78. M. HUE DE VILLIERS. — D'or, à une bende d'asur, à un lambel de gueules.

79. M. AMAURI DE VILLIERS. — Semblablement.

(1) Garencières. — (2) Messalan, près Pontoise. — (3) Montigny.

80. LE SIRE DE MITRY. — D'argent, à une bende de gueules, à une orlle de molètes de gueules et un escuçon de *Dammartin*.

81. M. GUILLAUME CRESPIN.—Fessié (fascé) de VI pièces d'argent et de gueules, fizellé de l'un en l'autre.

82. LE SIRE DE MAUSEGNY. — D'argent, à une croix noire, à une orlle de merlètes noires.

83. MESSIRE ROBERT DE MAUSEGNY. — Semblablement, à une coquille d'or sur la croiz.

84. LE SIRE DE LISARCHES (1). — D'argent, à un lion de gueules rampant, à un escarlibuche (escarboucle) d'or.

85. M. GUY LE BOUTEILLIER. — Escartellé d'or et de gueules.

86. M. PIERRE HANGIERVILLIER (2). — D'argent, à une fesse de gueules.

87. M. PHILIPPE D'ANGIERVILLIER. — D'or, à III angneaulx noirs.

88. M. GUILLAUME DU CHASTELLIER. — D'or, à une croix noire patée et eslaisié.

89. M. GUILLAUME POUCANE.—D'argent, à une quinte feulle noire.

90. M. GUILLAUME MAUVOISIN. — D'or, à II fesses de gueules, à une molète noire.

91. M. JEHAN MAUVOISIN. — Semblablement, à un baston d'or.

92. LE SIRE DE SAINT-ANDRIEU. — Semblablement, à un lambel d'asur.

93. M. HAGUENY DE BOUVILLE.—D'argent, à une fesse de gueules, à trois angneaulx d'or sur la fesse, à un lambel d'asur.

94. M. CHARLES DE BOUVILLE. — Semblablement, à un baston d'asur.

95. M. PHILIPPE DE GUIECOURT. — De gueules, à VI aigueletes (aiglettes d'argent).

96. M. JEHAN LE VENEUR.—D'argent, à une croiz de gueules, à un lion noir rampant.

(1) Luzarches (Seine-et-Oise). — (2) Angervilliers (Seine-et-Oise).

97. M. BRUNAULT DE SAINT-CLER.—Semblablement, à un lambel de gueules.

98. LE SIRE DE CHANEVIÈRES. — Noir, à I sauteur (sautoir) d'argent, à IIII fleurs de lis d'or.

99. M. REGNAULT DE GUOILLES. — D'or, à trois tourteaulx noirs.

100. M. THIBAUD DE FLOURI (1). — D'asur, à un sauteur d'argent à IIII verres (vairs) d'argent.

101. LE SIRE DE NEUVILLE (2). — D'or, à I chief noir.

102. M. ADAM LE BRUN. — Semblable, à I lambel d'argent.

103. M. VAURU DE VOIR (3). — D'asur, à IIII poings d'or (4).

104. M. JEHAN PLAINVILLIER. — D'asur, à II fesses d'or.

105. M. JEHAN D'AINDESEL.—D'or, à un lion de gueules rampant, à un baston d'ermines.

106. M. SELVESTRE D'AINDESEL (5).— Semblablement, le baston engreslé.

107. M. TERCHELET DE LIEUENCOURT (6). — D'or, à III levriers noirs passans collereiz onglés et demi coverz d'argent, à une bordeure de gueules.

108. M. JEHAN DE DREUES (7).—Escartelei (écartelé) d'argent et de noir.

109. M. GAUVAIN DE DREUES. — Eschiqueté d'or et d'azur, à un baston de gueules.

110. M. LOUIS DE MAREGNY (8). — D'asur, à II fesses d'argent.

111. LE SIRE DE PERCY. — De gueules, à I chief d'argent.

112. M. JEHAN MOLEHIER.— De gueules, à une fesse d'argent, à VI coquilles d'argent.

113. M. MARTIN DES ESSARS (9).—De gueules, à III croissans d'or.

(1) Fleury.— (2) Neuville, en Mantois. — (3) *De Voir*, lis. : De Ver. Il y en a deux en *Seine-et-Oise*, un en *Oise* et un en *Seine-et-Marne*. — (4) *Lisez :* De quatre points d'or équipolés à cinq d'azur. — (5) Andrezelles (Seine-et-Marne). — (6) Liancourt (Oise). — (7) Dreux. — (8) Marigny. Il y en a un en Brie et un autre en Valois. — (9) Les Essarts. Il y en a deux en *Seine-et-Oise*, l'un près de Versailles, l'autre près de Magny.

114. M. PÉPIN DE CESSARS (1).—Semblable, à I lambel d'argent.

115. M. JEHAN DE CESSARS. — D'asur, à une bande coutichié, d'argent et de gueules.

116. M. ADAM BOUEL.—Paillez d'argent et d'asur de VI pièces, à une fesse de gueules.

117. M. HÉRON DE MAIL.—De gueules, à I fer de moulin d'argent.

118. M. PERCHEVAL DE GUARENES.—D'or, à deux haches d'asur renversées l'une contre l'autre.

119. M. MAUPAS DE MAROLLES (2). — Bandei (bandé) d'argent et de gueules de VI pièces.

120. M. JEHAN VERTSELLES (3). — D'asur, à un chief d'or, à VI tourteaulx ou pié, à une meslète (merlette) de gueules ou chief.

121. M. YVON CHOLET.—Bendé d'argent et de noir de VI pièces.

122. LE SIRE DE BANTELEU (4).—D'or, à I fesse de gueules, à VI meslètes de gueules.

123. LE SIRE D'ANESY. — Bendé d'or et de noir de VI pièces, à I quartier de gueules, à I lioncheau d'or rampant en quartier à la queue forchiée.

124. LE SIRE DE VENTOILLET.—Losenger d'argent et de gueules à un chief d'or.

125. M. JEHAN DE FOREST. — De gueules, à une orlle de merlètes d'argent.

126. M. LANCELOT DE SAINT-MARC (5).—De gueules, à une bende d'argent engreslée.

127. M. FLORINIET DE CELLY (6). — De gueules, à une orlle de merlètes d'argent, à un escuçon de *Saint-Marc*.

128. M. PIERRES DE CRIÈVECUEUR (7). — D'argent, à un sautour noir.

(1) *Pépin de Cessars*, lis.: des Essarts, comme plus haut.— (2) En Hurepoix (arrondissement de Corbeil). — (3) Peut-être Jean de Versailles. — (4) Bantelu (en Vexin).—(5) Saint-Mars, près Versailles.— (6) Cély-en-Bière (arrondissement de Melun). — (7) Crêvecœur (arrondissement de Coulommiers).

129. M. JEHAN DE CRIÈVECUEUR. — Semblablement, à un lioncheau d'or sur le premier bras du sautour (sautoir).

130. M. JEHAN DE SAINT-LUYS. — D'ermine à trois queues de gueules (1).

131. M. JEHAN DE MARCOVILLE (2). — De gueules, à trois quevrons d'ermine.

132. M. JEHAN BONEL. — De gueules, frecté d'or.

133. M. JEHAN FAUCONNIER. — D'argent, à VI losenges de gueules voidiés (vidées).

134. M. JEHAN DE LA FAUCONNIÈRE. — Fessez (fascé) d'argent et de vert de VI pièces.

135. M. REGNAULT LE BAVOUS. — Semblablement, à une bordeure de gueules.

136. M. ROBERT BAILLEDART. — De gueules, à une fesse d'or, à VI meslètes d'or.

137. M. JEHAN DE LISI (3). — D'argent, à une fesse de gueules, à VI meslètes de gueules.

138. M. PHILIPPE DAINGAY (4). — De gueules, à I chief d'or.

139. LE GUALOIS DAINGAY. — Semblablement, à un escuçon de *Montmorenchy*.

140. M. PARCHEVAULX DE POMMEURE (5). — De noir, à VII fleurs de lis d'or, à I lion d'argent rampant. Et les portent tous ceulx *d'Atheinvillier*, à diférences.

141. LE SIRE DE LINÈRES (6). — De gueules, à une fesse d'argent, à VI tourteaulx d'or.

(1) Bien que le terme de queue s'applique, en blason, à la fourrure d'hermine, ce ne peut être le cas ici, car il y auroit couleur sur couleur, ce qui n'a jamais lieu. Il faut donc lire : D'hermine à trois *quevrons* ou chevrons de gueules. — (2) Marcouville (arrondissement de Pontoise). — (3) Lisy-sur-Ourcq (arrondissement de Meaux). — (5) Peut-être pour Dangu? (arrondissement de Poissy). — (4) *Pommeure*. Il y un Pommereux en Vexin et un Pommeuse en Brie. — (6) Lignières (Seine-et-Oise).

142. M. ROBERT DE VARENNES. — Fessez d'ermine et de gueules de VI pièces.

143. M. TAUPIN DE CHANTEMERLE. — D'azur, à I bende d'argent à III coquilles de gueules sur la bende.

144. M. JEHAN DU FAY DE MONTCHEVREL (1). — De noir, à I chief d'or, à I demi-lion d'argent ou chief.

145. M. OISAUX DU FAY. — D'argent, à un croissant de gueules, à une orlle de merlètes de gueules.

(*Sera continué.*)

III. — L'ÉGLISE SAINT-SULPICE.

L'ancienne église Saint-Sulpice, dont l'existence remontoit au XIIIe siècle, étoit, au dire de la Martinière, un bâtiment si serré, qu'il pouvoit à peine contenir la douzième partie des paroissiens. C'est vers le milieu du XVIIIe siècle qu'on entreprit le vaste édifice qui se voit aujourd'hui et dont on a fait une des plus remarquables églises connues, mais avec de grands défauts, de l'aveu des plus vulgaires connoisseurs. Ce fut Gammart, architecte aujourd'hui fort oublié, qui en proposa le dessin, et Gaston d'Orléans, frère de *Louis* XIII, en posa la première pierre, en 1646. Exécutée sur un *plan* insuffisant, cette église fut bientôt jugée trop petite. Levau, premier architecte du roy, donna un nouveau plan, dont l'exécution fut commencée en 1655. Après la mort de Levau, Daniel Gittard continua les travaux. Ils cessèrent en 1676 et ne furent repris qu'en 1718, sous la direction de Gilles Marie Oppenor, directeur général des bâtiments et jardins du duc d'Orléans, alors régent. Servandoni, dont cette église a illustré le nom, n'en a pourtant desiné que le portail (1733 à 1745), encore son plan a-t-il été singulièrement modifié par l'architecte Chalgrin, qui en a recommencé la construction en 1777. La dédicace s'en fit seulement en 1745, lorsque l'intérieur fut totalement terminé.

La pièce suivante qui, quoique sans date, semble des premières années du XVIIIe siècle, est une protestation des habitants du quartier contre la continuation des dispendieux travaux qu'entraînoit

(1) En Vexin.

cette laborieuse construction. Dulaure, dans la première édition de la *Nouvelle description des curiosités de Paris*, fait allusion à quelques-uns des abus contre lesquels s'élèvent les signataires de cette supplique. « Nous éviterons à nos lecteurs, dit-il, le récit des » projets mal conçus, à demi exécutés, des querelles des uns, de la » friponnerie de quelques autres et des bienfaits de plusieurs. » — Nous ne pousserons pas non plus nos investigations sur ce point, fécond à ce qu'il paroît en scandaleux trafics. L'histoire en peut être recueillie quelque part aux archives de l'Empire. Nous laissons aux curieux le soin de l'y aller exhumer. Voici la pétition des habitants en révolte contre MM. les marguilliers :

AU ROY,

Sire, les propriétaires des maisons du quartier de Saint-Germain-des-Prez de vostre ville de Paris, de la paroisse de Saint-Sulpice, remonstrent très-humblement à Vostre Majesté que les marguilliers de ladite église qui ont esté en charge depuis l'année 1640 jusques en 1676, excitez par les sieurs curé et ecclésiastiques, ont pris résolution, en des assemblées secrètes et irrégulières, de faire bastir une nouvelle église sur un dessein qui peut monter en despence à plus de trois millions de livres, et cela sans aucune nécessité, l'ancienne église estant bonne et en entier, — et sans avoir le premier sol pour commencer cette prodigieuse entreprise.—Cette résolution les a portez à emprunter autant d'argent qu'ils ont trouvé de simples personnes capables de prester leurs biens, sans demander une hypothecque suffisante et certaine. Sur ce fondement, ils ont emprunté jusques à la somme de cinq cens cinquante mil livres de principal, dont ils ont constitué vingt-sept mil six cens livres de rente sur l'œuvre et fabrique de ladite église ; et pendant le cours desdites années et desdits emprunts, il a esté fait plusieurs legs considérables montans à plus de six cens mil livres ; en sorte que ce sont plus de onze cens cinquante mil livres de consommez ! Sçavoir s'ils ont esté employez utilement ou non, ce n'est pas aux supplians

à entrer en cette discution : les délibérations et les comptes en doivent rendre raison à ceux qui sont proposez à cet effect par Vostre Majesté. Les supplians n'ont autre interrest que de lui faire connoistre que lesdits marguilliers n'ont pas raison de s'adresser à eux pour adviser aux moyens de satisfaire lesdits prétendus créanciers, et de continuer lesdits bâtiments, ainsi que les sieurs curé et marguilliers ont mis en fait par leur requeste présentée à vostre parlement de Paris, sur laquelle est intervenu arrest le cinquième janvier 1678. Contre lequel les supplians s'étant pourveus par opposition, lesdits curé et marguilliers ont tenu une assemblée le cinquième avril suivant, en laquelle il fut arresté que l'on feroit des questes pour recevoir les charitez et aumosnes vollontaires des parroissiens sur ce sujet. A quoi les supplians croyoient que les désirs desdits curé et marguilliers se fussent terminez. Mais ils sont advertis qu'ils se sont de nouveau pourveus par-devant Vostre Majesté par requeste, sur laquelle il a esté rendu arrest en votre conseil, le onzième novembre 1679, qui nomme des commissaires pour examiner cette affaire, entre les marguilliers de l'œuvre et fabrique dudit Saint-Sulpice et les créanciers d'icelle ; à quoy les supplians n'ont aucun interrest de s'opposer, mais bien à la proposition qu'ils ont appris que lesdits curé et marguilliers vouloient insinuer dans l'esprit de Vostre Majesté de leur permettre de faire faire une imposition sur les maisons de ladite paroisse, quoy qu'ils scachent qu'elles sont plus chargées qu'aucunes autres maisons des austres cartiers de vostredite ville de Paris, tant par les taxes faites sur lesdites maisons de ladite paroisse Saint-Sulpice, non-seulement pour les pauvres, boues et lanternes, mais aussy sur ce qu'elles sont chargées de fournir les ustancilles nécessaires à la compagnie des mousquetaires à cheval de Vostre Majesté et du logement du régiment de ses gardes ; et d'ailleurs qu'une grande partie desdites maisons est sujette à la taxe du huictiesme denier, pour l'aliénation des biens

d'église. Ce qui seroit un dernier accablement aux supplians propriétaires desdites maisons, si ladite proposition de cette nouvelle imposition estoit receue, et qu'ils espèrent que Vostre Majesté, toute bonne et juste qu'elle est, ne souffrira pas ; et qu'il ne se passera rien sur ce sujet que les supplians ne soient deüement appelez et ouys ; cependant ils continueront leurs vœux et prières pour la santé et prospérité de Vostre Majesté.

Signé : Tambonneau, Lemyrrhe, Domenchin, Lepalluau, de Montholon, G. de la Porte, Lafferé, reverend Du Tronchay de Vayres, Benoist, Mainneville, Jacquier de Selt, Loisel, Marie Frissaut, Marie de la Croix, Benoist, de Tellier, Therbault, Confais, De Fourmont (Joubert), F.-Simon Pélissier, procureur du novitiat des Jacobins, F. Athanase Tribou, Pierre Davoust, prieur des Augustins du fauxbourg Saint-Germain.

(*Bl. Mant.*, *vol.* 72.)

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE D'ELIZABETH DE VALOIS, REINE D'ESPAGNE, 1545-1568,

Par le marquis DU PRAT. *Paris*, *Techener*, 1859. 1 v. in-8.

Voici un livre comme nous aimons à en rencontrer, mais comme nous en fournit peu la presse contemporaine : une étude historique, faite avec amour et passion, conscience et talent : *La vie d'Elizabeth de Valois*, par M. le marquis du Prat. Méconnue des historiens qui ont trouvé deux fois tout juste l'occasion de la nommer, Elizabeth n'avoit eu jusqu'à ce jour d'autre biographe que Brantôme, dont les récits, empreints de l'exagération gasconne, laissent habituellement toute sorte d'incertitude dans l'esprit. Ajoutons-y cependant le roman de Saint-Réal, le *Dom Carlos* de Schiller, le *Philippe II* d'Alfieri, puis quelques lettres d'elle, éparses dans les grands recueils, et nous aurons à peu près tout ce qui compose la bibliographie im-

primée de cette princesse. La fille d'Henri II, après avoir tant prêté à la fiction, avoit pourtant une place légitime à revendiquer dans l'histoire. C'est ce qu'a parfaitement compris et démontré M. le marquis du Prat. Son livre, plein de documents originaux et ignorés jusqu'ici, fait justice des données romanesques, aveuglément acceptées sur Elizabeth et don Carlos. Si ce dernier, pauvre et lamentable prince, complétement dépoétisé par ces irrécusables documents, perd jusqu'à l'auréole de martyr que lui avoit attribuée la tradition, Elizabeth du moins gagne assurément à être mieux connue. Ce n'est plus à la vérité cette héroïne de roman, victime d'une politique impitoyable, et livrée contre les penchants de son cœur aux tyranniques passions d'un vieillard ombrageux et féroce ; M. du Prat fait justice de ces exagérations, en racontant simplement et sans parti pris, les faits tels qu'ils se produisent dans les irrécusables documents qu'il a pu consulter.

Il est bien vrai qu'avant d'être l'épouse du père, Elizabeth avoit été la promise du fils. Mais hâtons-nous de dire que si don Carlos, à la simple vue du portrait de cette gracieuse et charmante princesse, avoit pu s'éprendre et devenir amoureux, rien n'avoit dû faire naître à son égard un pareil sentiment dans le cœur d'Elizabeth. La seule chose qui pût militer en sa faveur, étoit sa conformité d'âge avec la fille de Henri II, puis peut-être le souvenir des pourparlers dont il avoit été quelque temps l'objet. Du reste, chétif, blême et contrefait, d'un caractère violent, d'une intelligence étroite et de mœurs déjà dissolues, don Carlos n'avoit à obtenir de sa jeune belle-mère que l'intérêt et la pitié. Et ce sont en vérité les seuls sentiments qu'il ait inspirés. D'ailleurs Philippe II, à l'époque de son mariage, n'étoit pas le vieillard morose et farouche qu'ont dit les poëtes et les romanciers. Agé tout au plus de trente-deux ans, il se trouvoit, à l'époque de son mariage, dans la plénitude de sa force et de sa beauté virile, « de fort bonne grace, beau et agréable, blond et qui s'habil- » loit bien, » au dire de Brantôme.

C'est l'histoire des huit années de mariage de la reine Elisabeth de France, que nous a donnée M. le marquis du Prat. Il suit son héroïne avec amour dans toutes les phases de son existence un peu monotone, à la cour si hautaine et si cérémonieuse du roi catholique. Toutefois, elle n'y est pas si exclusivement recluse qu'on pourroit croire. L'église, le spectacle et les pèlerinages, font avec le récit de ses maladies, de ses grossesses et les nombreux témoignages d'amour que lui donne son époux, l'ensemble des principales

matières dont se compose ce volume. Il faut le dire aussi, la jeune reine intervient souvent dans la politique : elle est le canal par lequel le roi Philippe II et la reine-mère, Catherine de Médicis, communiquent le plus étroitement. Mais ces communications sont souvent peu aimables : des intérêts contraires les rendent pénibles : Elizabeth a bien du mal à les maintenir harmonieuses et cordiales. La reine-mère, tout en demandant parfois des conseils, sait très-bien se soustraire à ceux qui excèdent le but qu'elle se propose. Elle porte haut l'honneur de la France, et ses luttes contre l'influence que veut prendre Philippe II dans les affaires de son fils sont encore, dans le livre de M. du Prat, un démenti donné aux traditions reçues de la servilité de cette reine aux exigences du roi catholique.

En résumé, Elizabeth et Catherine, sa mère, gagnent assurément à la publication de M. le marquis du Prat. Nous laisserons au lecteur le plaisir de voir par lui-même comment se présente dans ce livre la terrible catastrophe qui mit fin à la déplorable existence de don Carlos et qui fut, à quelques mois de là, suivie de la mort de la vertueuse et regrettable Elisabeth. Dans l'appréciation de ces faits si graves, M. le marquis du Prat s'en tient aux lumières que lui fournissent les sûrs documents qu'il exploite. L'imagination y perd sans doute quelque peu, mais l'histoire et l'humanité y regagnent tout le terrain qu'avoient usurpé sur elles le roman et la fiction servis par les passions haineuses des partis. — Nous pouvous assurer que l'ouvrage bien fait, bien écrit, sera lu et recherché par tous ceux qui aiment, dans un récit historique, la vérité, la science et la bonne foi.

— De Lyon a Seyssel. *Guide historique et pittoresque du voyageur en chemins de fer. Paris, Dumoulin*, in-8°.

Ce livre sort des presses de Louis Perrin : c'est déjà le recommander. Typographiquement parlant, c'est tout simplement un beau volume, qu'ornent une excellente carte de l'Ain et plusieurs vues finement exécutées d'après Chastillon : voilà pour la forme. Quant au texte, l'auteur s'étant modestement soustrait à la publicité, nous ne trahirons point son incognito ; tout au plus soulèverons-nous un coin du voile en disant que certain chapitre le signale assez clairement comme le fortuné propriétaire d'un des châteaux les plus historiques de la contrée. Nous ajouterons encore, en manière d'indiscrétion, qu'il y

exerce une noble et chevaleresque hospitalité qu'accompagnent le goût des arts et des lettres et cette exquise urbanité qui ne se rencontre plus qu'aux bons lieux et chez les gens de bonne maison. Ceci dit, quelques mots de l'œuvre. — Dans un livre de ce genre, destiné à devenir le *vade-mecum* des touristes, la relation, pour être intéressante et éviter la monotonie du genre, doit marier avec mesure et choix les souvenirs historiques aux descriptions pittoresques. L'auteur l'a compris et s'est acquitté en maître de cette tâche assez peu facile. Contrairement aux traditions des faiseurs de *Guides*, il anime ses tableaux de conversations familières et piquantes qui forcent l'attention et la sympathie du lecteur. Ce n'est pas qu'il soit d'un optimisme exagéré! Ses louanges ne sont point banales, et le trait acéré de sa critique ou de sa bonhomie narquoise est de nature à troubler le sommeil de plus d'un administrateur. Du reste, la gaieté, l'entrain du récit n'excluent dans ce volume ni la justesse des aperçus, ni l'érudition patiente et de bon aloi; et malgré l'allure quelque peu familière du récit, nous pouvons adresser nos félicitations à l'auteur, qui, si nous sommes bien informé, ne bornera point sa course à ce coup d'essai : car il tient, nous dit-on, en préparation, pour une prochaine publicité, un livre d'une tout autre portée et d'un haut intérêt pour l'histoire des contrées qu'il vient de décrire.

Nous allions oublier un point important et que tout voyageur chrétien doit noter sur ses tablettes : c'est que le *Guide historique et pittoresque* que nous venons d'annoncer se vend au profit des pauvres de Seyssel, et cette destination, que nous révèle la couverture, n'est pas la plus mauvaise page du livre.

— Les Némania : *Vies de saint Syméon et de saint Sabba*, légendes slaves du moyen âge, 1169-1237. Traduction du paléo-slave en françois avec texte en regard, par A. Chodzko. *Chez l'auteur, rue de l'Ouest*, 72 — L'importance des langues slaves n'a guère été signalée que de notre temps : ce n'est que de nos jours que des chaires destinées à faire connoître leur littérature ont été créées dans quelques États d'Europe, et la chaire du collége de France, aujourd'hui si bien occupée par le savant

traducteur du livre que nous annonçons, ne date que du règne du roi Louis-Philippe. On ignoroit généralement parmi nous que les monuments littéraires de la langue slave remontassent à une époque plus reculée que ceux de nos langues d'origine latine. La légende de saint Syméon et de saint Sabba n'est pas précisément de cette époque primitive. Nous en avions déjà signalé à la bibliothèque impériale (f. slave, 10, anc. 3537), le texte même qu'avoit publié M. Schafarik dans ses *Monuments de l'ancienne littérature des Slaves du Sud.* — Nous renvoyons, pour l'appréciation de ce curieux morceau, à l'analyse qu'en a donnée notre honorable et savant correspondant, le révérend père Martinof, dans son livre les *Manuscrits slaves de la Bibliothèque impériale*. Nous dirons seulement, d'après lui, que, chef d'une dynastie célèbre et placé au rang des saints, Siméon Némania apparoît dans l'histoire de la Serbie entouré d'une double auréole, et que son nom vit encore dans le souvenir du peuple qui vénère en lui son fondateur et son patron. Aussi plus d'un écrivain s'est-il exercé à retracer sa vie vertueuse. Ses deux fils, Sabba et Étienne, furent les premiers à payer à sa mémoire ce tribut de leur piétié filiale. Ils posèrent, pour ainsi dire, la première pierre du monument littéraire que d'autres, après eux, ont continué. — Quant à la vie de saint Sabba, composée vers 1264, par son disciple Dométian, M. A. Chodzko nous apprend qu'elle fut éditée à Vienne, en 1794, par l'évêque ortodoxe Givkovich, qui l'abrégea et l'épura ; ce qui veut dire, en d'autres termes, qu'il en a supprimé les passages qui pouvoient constater l'action que l'Église latine exerçoit alors dans les pays professant aujourd'hui le rite slavo-grec.—Comme style, la biographie de saint Sabba par Dométian est contemporaine de celle que nous venons de désigner dans le recueil de M. Schafarik, et, par conséquent, elle compte au nombre des chefs-d'œuvre de l'âge d'or de la littérature sacrée chez les Slaves méridionaux. Elle appartient à ce que les slavistes appellent la catégorie de la rédaction serbe. Ce n'est pas précisément la langue des premières versions des Écritures saintes, mais elle sert de chaînon pour les rattacher aux dialectes modernes, et en même temps facilite l'étude des unes et des autres.

Il appartenoit à M. Chodzko, à qui la littérature et l'histoire de Pologne sont déjà si redevables et que tant de travaux d'érudition ont déjà recommandé, de naturaliser parmi nous ce curieux monument de la langue paléo-slave.

— Le *Château de Chambord*, par L. DE LA SAUSSAYE, membre de l'Institut. 8e édition, revue, corrigée et augmentée de pièces justificatives. *Paris, Dumoulin* In-8° VII., 137 p., pap. de Hollande. — Voici une nouvelle édition d'un petit livre qui dès longtemps a fait son chemin, et que connoissent tous ceux qui s'intéressent aux monuments de notre ancienne France. Leur nombre va s'accroissant tous les jours, et, à défaut d'autres preuves, les huit éditions de l'ouvrage de M. de la Saussaye seroient là pour le démontrer. La dernière, celle dont nous parlons, est augmentée de pièces justificatives qui lui donnent une valeur nouvelle, en même temps qu'elles impriment à ce livre un cachet d'érudition et de consciencieuses recherches qui suffit pour le distinguer de la foule des descriptions et notices du même genre. On doit savoir gré à un membre de l'Institut, à un grave recteur d'Académie, d'avoir bien voulu, en composant ce livre, nous épargner l'ennui de recourir aux volumineuses compilations déjà publiées sur le même sujet. M. de la Saussaye a su ne dire ni plus ni moins que ce qui peut intéresser, et le dire bien et avec une simplicité de bon goût assez rare en notre temps. Il fait passer sous nos yeux tous les souvenirs historiques et littéraires qui se rattachent à ce gracieux château de Chambord. Il nous montre les figures les plus remarquables qui ont monté ce charmant escalier, animé ces poétiques lambris : François Ier et Diane de Poitiers, Louis XIV et Molière, le maréchal de Saxe et le roi Stanislas. Il nous fait lire sur les murailles le nom de madame la duchesse de Berri, gravé de sa main, et le fameux distique du roi chevalier. Puis il raconte le sort du château lui-même : il restitue à un François, à un Blaisois, l'honneur d'avoir construit cette merveille attribuée, on ne sait pourquoi, au Primatice; il suit les destinées de l'édifice à travers les âges, il dit comment, à plusieurs reprises, le vandalisme le menaça de ses coups et comment il y laissa l'em-

preinte de ses serres. Enfin, il rend compte de ce qu'est devenu, entre les mains du prince qui le possède, le don de la France, où déjà s'est dépensé bien au-delà du prix d'achat. Le livre de M. de la Saussaye sera recherché de tous ceux qui visiteront Chambord, ou qui voudront s'en faire une idée. — Quant à l'exécution matérielle, il sort des presses de Louis Perrin.

— *L'Annuaire de la noblesse*, de M. Borel d'Hauterive, année 1859, qui vient de paroître, fait partie d'une publication sur laquelle nous comptons prochainement revenir, et que, du reste, beaucoup de nos lecteurs connoissent déjà. La loi du 28 mai dernier, sur les noms et les titres, donne à ce recueil plus d'actualité que jamais : nous signalerons dans ce volume, outre les matières ordinaires, un curieux article sur la noblesse de France aux assemblées électorales de 1789; ce chapitre est extrait d'un livre dont la publication seroit certainement d'un grand intérêt : un armorial de l'échevinage de Paris, resté jusqu'ici inédit et que l'éditeur a fait précéder d'une savante dissertation sur le prétendu anoblissement des bourgeois de Paris; enfin, avec la revue complète de la jurisprudence et de la législation actuelle en matière de noms et de titres, la liste des titres et dotations conférés par l'empereur Napoléon Ier de 1808 à 1814.—Les planches coloriées qui accompagnent le texte ont un cachet héraldique très-distingué. Nous pouvons assurer que nous ne donnons ici qu'un foible aperçu de l'intérêt que présente ce nouvel annuaire, en tout digne de ceux qui l'ont précédé et qui assure à l'auteur le succès et le renom qui s'attachent aux publications sur la noblesse, quand surtout elles sont faites avec cette érudition classique du genre que savent apprécier les connoisseurs et qui distingue tous les livres de M. Borel d'Hauterive.

LE CABINET

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

Evreux, ce 29 février 1859.

Monsieur,

Voici quelques nouvelles paléographiques qui peuvent intéresser le *Cabinet historique*. Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, un bouquiniste de Lisieux a mis pendant plusieurs mois en étalage trois énormes boîtes de parchemins formant les archives féodales de la baronnie d'Orbec. Il y en avoit environ vingt livres pesant; le total se composoit de 620 à 650 pièces.

Vous comprendrez l'intérêt que pouvoient présenter ces documents, lorsque vous saurez qu'il s'agit de pièces ayant rapport à la ville d'Orbec, ancien chef-lieu d'un bailliage royal et l'une des plus jolies petites villes de Normandie.

La majeure partie de ces parchemins datoit seulement des XVIIe et XVIIIe siècles; l'autre partie se subdivise ainsi : 1 pièce du XIIIe siècle, 4 du XIVe, 66 des XVe et XVIe siècles. La pièce du XIIIe siècle concerne un seigneur du fief de Querville, paroisse

de Prestreville, près de Lisieux: elle est de 1282, écrite en langue vulgaire, mais incomplète. Il y a peu d'actes en latin ; ils émanent de la chancellerie des évêques de Lisieux. Ce sont des collations de bénéfices ou des procès-verbaux d'installation de curés, intéressant principalement la paroisse de Tordouët (de Torto-Duetu). Cependant la seigneurie de Tordouët ne faisoit point partie de la baronnie d'Orbec, et ne fut acquise qu'au XVIIe siècle par la famille des Chaumont-Guitry, alors seigneurs d'Orbec.

Mais, demanderez-vous, comment ces précieuses membranes sont-elles ainsi arrivées aux mains d'un marchand de bric-à-brac, et que sont-elles devenues?

Quant à leur provenance, elle est ignorée : on sait le mystère dont s'entourent d'ordinaire sur ce point les marchands. On avoit pu supposer d'abord que la mairie d'Orbec avoit fait vendre ces pièces précieuses pour l'histoire de cette ville. Mais tout considéré, cette supposition est inadmissible. Il paroîtroit au contraire que ces archives auroient été reléguées depuis longtemps dans quelque bâtiment rural de l'une des fermes appartenant aux héritiers des barons d'Orbec, et que les gens de M. de Chaumont-Quitry, pour débarrasser l'espace qu'elles occupoient, les auront livrées tout récemment aux marchands de parchemin. En effet, ces pièces étoient en partie pourries : toutes avoient séjourné de longues années dans un endroit humide, car en les feuilletant on trouvoit des détritus de titres en papier primitivement mêlés aux dépouilles plus coriaces des moutons, mais qui n'avoient pu résister comme ces dernières à un abandon prolongé.

Maintenant, voici ce que sont devenues ces pièces. Plusieurs amateurs de curiosités ont d'abord choisi chez le marchand les plus anciennes ou les mieux conservées. Un collectionneur de Lisieux, M. A. Pannier, en a pour sa part sauvé une vingtaine. Puis est venu un paléographe intrépide, M. Charles

Vasseur, mon parent, qui en a acheté une cinquantaine, et qui a analysé ce que le surplus contenoit encore d'intéressant. Le reste, qui fût devenu encombrant pour une collection d'amateur, eût cependant été encore digne d'être recueilli aux archives du Calvados ou à celles de l'Eure. On espéroit leur voir prendre le chemin de l'un de ces dépôts publics, lorsqu'un marchand de Paris, courant la province, a acheté en bloc tout ce qui n'avoit point encore trouvé d'amateur. Tout fait croire que les mieux conservés de ces parchemins sont destinés à être blanchis, et que les fragments plus petits ou plus avariés, ont été réduits en colle.

Sur ces 600 ou 650 pièces, il y en a donc eu seulement une centaine de sauvées, et M. Charles Vasseur, qui a compulsé avec soin tous ces documents, me signale les particularités suivantes :

Deux copies faites au XVIe siècle d'actes latins du XIIIe, relatent la fiefferme faite par les rois Louis IX et Philippe le Hardy des revenus de la vicomté d'Orbec, fiefferme qui paroît avoir servi de commencement à la baronnie d'Orbec. Voici un passage de la charte de Philippe le Hardi :

« Cum autem charissima domina et mater nostra Margarita Dei gracia Francorum regina nos requisierit prædicto Stephano (Étienne de Bienfaite) nunc milite ut nos quasdam additionnes ceu declarationes in predictis literis faciamus nos ad eius requisitionem in eisdem literis additiones facimus quæ sequuntur videlicet post illa verba superius in literis predictis contenta, videlicet *piscarias Carrucarum apud Orbec*, addimus declarando et *in baronia d'Orbec*. Item post illa verba in eadem linea posita videlicet *Releueia* (Releveia, reliefs), *rusticorum* loco illorum verborum quæ ibidem subsequuntur immediate videlicet et *simplicem justitiam eorumdem* de speciali gracia et ex concessione nostra addimus hæc verba videlicet *et nostram simplicem justiciam rusticorum habitantium in baronia Auribeci*, etc. »

Tous les aveux sont à peu près calqués l'un sur l'autre ; les redevances imposées comme additions sont toutes de même nature, et aucune n'offre de caractère singulier : ce sont des journées de fennage aux prés du seigneur (encore aujourd'hui la vallée d'Orbec est réputée pour ses foins et le système d'irrigation de ses prairies), des corvées de bestes, service de prevosté, regard de mariages, reliefz, treiziémes et aides coustumiers, rentes en argent et en chapons.

Les intitulés de ces aveux fournissent la série de tous les barons d'Orbec. L'un d'eux est un personnage dont le souvenir n'est pas perdu dans le Calvados, C'est « Messire Loys d'Orbec, chevalier, seigneur et baron dudit lieu d'Orbec et de Bienfaite ; la Halleboudière, Beauvoir et Vatteville-en-Caux, conseillers et chambellans du roy nostre sire, et son capitaine et bailly d'Evreulx. » Calviniste enragé, ce fameux bailli d'Evreux ravagea la cathédrale de Lisieux, à la tête des huguenots, en compagnie de son voisin et digne ami, le maréchal de Fervaques, Guillaume de Hautemer.

Quant aux vassaux qui figurent dans ces aveux, plusieurs d'entre eux portent des noms connus : il y a parmi eux un nombre infini de conseillers du bailliage, de procureurs du roy, et autres nobles de robe, d'avocats, de procureurs et de tabellions, parmi lesquels on retrouve la souche de beaucoup de familles annoblies dont les descendants habitent encore les manoirs des environs. Orbec étoit remplie de gens de loi et la ville appartenoit presque tout entière au seigneur. Avec ces aveux, si tous avoient été conservés, on eût pu faire l'histoire de toutes les propriétés de la ville, hôtel par hôtel, maison par maison, rue par rue.

Je dois vous signaler des reçus de la chambre des comptes, portant procès-verbal de prestation de foi et hommage, avec le dénombrement des fiefs composant la baronnie d'Orbec, et un fragment d'arrêt rendu en 1544 entre Loys d'Orbec et Jean

Dandel, sieur du Parc (fief à Saint-Germain-de-la-Campagne, département de l'Eure), où l'on trouve que Guy d'Orbec, s'étant distingué à la journée de Fornouë « audict Guy avoict esté donné, de la main dudict roy Charles, l'ordre de cheuallerie; aussy que pour considération des bons et agréables services que ledict Guy auoict faictz audict roy Charles en ses guerres et autrement..... auoict ledict roy Charles donné audict Guy d'Orbec la somme de onze cens livres tournois. »

Je termine ici cette analyse, pour vous donner quelques nouvelles des archives de l'Eure. On commence à les classer dans le nouveau bâtiment dont la construction a été commencée il y a deux ans. Cet édifice, qui a la forme d'un T, se compose d'une nef principale sans planchers, mais divisée sur sa hauteur par deux étages de galeries supportées par des colonnettes en fonte. Cette nef, qui offre en petit, par sa disposition intérieure, quelque analogie avec le Palais de l'Industrie, est consacrée au logement des paperasses bureaucratiques modernes, qui déjà en prennent possession. Quant aux archives historiques, elles seront conservées dans deux salles, placées au premier et au second étage, dans le pavillon qui fait en quelque sorte le manche du T, et qui sert de péristyle. Cet édifice, bâti en briques et pierres et entièrement isolé, a été élevé sur les plans de M. Bourguignon, architecte du département, et coûte 105,000 mille francs. Les archéologues auroient désiré que les salles inférieures de ce bâtiment, qui sont voûtées, eussent été disposées pour servir de musée épigraphique; mais cette idée, vigoureusement soutenue par M. de Caumont, a été repoussée. En conséquence, les inscriptions resteront dehors, et les salles en question serviront tout simplement de bûchers et de caves.

Afin de meubler ce nouveau local, l'archiviste de l'Eure a fait transférer à Évreux les archives conservées à Vernon, dans la tour dite des *Archives*, et a enlevé également à la ville de Gi-

sors les anciennes minutes du bailliage, l'un des sept grands baillages de Normandie. Ces archives judiciaires et féodales étoient conservées dans la célèbre *tour du Prisonnier*, et la ville de Gisors avoit fait tout récemment les frais de les faire classer par M. Lebrun d'Orgival, ancien élève de l'École des Chartes. En attendant la terminaison du nouveau bâtiment, ces deux importants dépôts de Vernon et de Gisors sont entassés dans trente-quatre caisses amoncelées dans les caves de la préfecture.

Pour compléter cette centralisation à Évreux de toutes les anciennes archives du département, l'archiviste a fait apporter aussi au chef-lieu les archives récemment découvertes au greffe de Bernay, par M. Léon Métayer (1). Cet enlèvement ne s'est pas fait sans quelque résistance de la part du tribunal de Bernay et de la municipalité de cette ville. M. Métayer, qui avoit eu la chance de retrouver ces archives, longtemps cherchées en vain, auroit désiré qu'elles restassent quelques mois de plus à Bernay, afin de pouvoir achever un travail de dépouillement par lui commencé, et d'avoir la primeur de leur exploration, faveur bien légitime, ce semble, puisque c'est à lui seul que l'on en doit la découverte, mais qu'il n'a pu obtenir. Ces documents attendent également, dans les caisses où ils sont entassés, le jour où ils seront officiellement inventoriés et mis à la disposition des explorateurs.

Veuillez agréer, monsieur, la nouvelle expression de mon sincère dévouement.

RAYMOND BORDEAUX.

(1) Voir le *Cabinet historique* du mois de juin dernier.

V. — MÉMOIRE DE M. DE CAMPREDON SUR LES NÉGOCIATIONS DU NORD.

(*Suite.*)

Je m'addressay d'abord à M. Dukert pour avoir un logement; il me donna la moitié de son lict, c'est-à-dire de la paille qui luy en servoit; il témoigna désirer rendre quelque service au Roy, mais il m'en expliqua l'impossibilité, fondée sur l'éloignement où estoit le roy de Suède d'écouter aucune proposition avant l'exécution du projet qu'il avoit en teste de détrhôner le roy Auguste ; que ce dessein l'occupoit uniquement, qu'il n'osoit mesme luy parler du sujet de ma mission, et que ce seroit beaucoup si, avant mon départ et celuy de l'armée, je pouvois parvenir à parler au duc de Holstein et au comte Piper. Je pressay fort M. Dukert de me procurer l'un et l'autre, l'assurant qu'il n'y avoit rien que d'agréable pour eux et de glorieux pour S. M. suédoise dans ce que j'avois à leur communiquer, et que le Roy, dont il témoignoit affectionner le service, luy tiendroit compte de celuy qu'il rendroit en cette occasion. Ses réponses me firent juger qu'il n'y estoit guères propre. Je vis le lendemain le comte Piper, par le moyen du secrétaire Cederhielm, *à qui je fis présent d'une tabatière d'or. Je sçavois à quoy m'en tenir sur cet article avec luy, depuis que je l'avois tasté en Courlande.* Le comte Piper me reçut assez froidement, et sans répondre en détail à ce que je luy exposay de ma commission, ny à la lettre de M. de Bonac; il me dit que le Roy, son maistre, n'estoit ny en scituation ny en volonté de souffrir aucun négociateur à sa suite, moins encore d'écouter des propositions; qu'il sçauroit aprofondir ce que je luy avois insinué des engagements prétendus des alliés avec le roy Auguste, ajoutant, avec un sourire

sardonique, que ce prince n'en prendroit aucun contraire au plan de neutralité qu'il s'estoit formé ; que je devois donc m'en retourner à Riga, parce que l'armée décamperoit dans deux jours.

Je n'eus pas une réponse plus satisfaisante du duc de Holstein. Je fus introduit chez luy la nuit, avec un grand mistère ; il me dit que son engagement envers la France ne l'obligeoit qu'à de bons offices auprès du Roy, son beau-frère, qu'il n'en négligeroit pas l'occasion, qu'elle ne s'estoit pas encore présentée, et ne se présenteroit tout au plus tost qu'à Varsovie ; que j'assûrasse la cour, et M. de Bonac en particulier, de toute sa bonne volonté, qu'il me conseilloit de m'en retourner, et qu'on ignorât que je luy eusse parlé, pour ne point le rendre suspect, dit-il, et inutile dans la suite aux intérêts de la France. Il me fut aisé de comprendre que ces réponses du duc n'estoient que des défaites captieuses, et que l'argent qu'on luy donnoit n'estoit pas mieux employé que beaucoup d'autre qu'on répandoit dans le même goust. M. Dukert, qui me parut agir plus rondement, mais peu propre à entamer et à suivre une négociation, me confirma dans cette pensée, dont je rendis compte à M. le marquis de Torcy, dès que je fus en lieu propre à pouvoir le faire par la poste.

Le mesme jour que le roy de Suède fit enterrer ses soldats, je le vis dans la place, près de sa maison, se divertir à voir battre les officiers à coups de boules de neige, tandis que, de l'autre costé de la rivière, les Polonois tiroient assez fréquemment des coups de fusil à tous ceux qui s'en aprochoient. Cette témérité fut grièvement punie. M. Dukert me dit, le lendemain, que les ordres estoient donnés pour la marche, et que vraisemblablement on me le notifieroit de la part du comte Piper ; en effet, dès le mesme soir, le secrétaire Cederhielm vint m'avertir de partir le jour suivant dès le grand matin. Je demanday une escorte, ayant à traverser un pays remply des partis d'Oginski et de voleurs. Il répondit que le roy de Suède n'ayant point de dépêches à envoyer à Riga, on ne me donneroit point d'escorte, mais que

je rencontrerois sur ma route des régiments suédois qui venoient joindre l'armée, m'assurant, au surplus, que le roy de Suède et son ministre n'en agiroient pas autrement à l'égard des ennemis de la France.

Je n'estois pas à mille pas de la ville, que j'apperçus une grande fumée; chaque soldat avoit eu ordre de mettre le feu dans son quartier en le quittant; les maisons n'estant que de bois furent bientost consumées, à l'exception de l'église qu'on avoit épargnée.

Avant d'arriver à Riga, je courus risque trois fois de perdre la vie; la première, par une avanture assez plaisante arrivée le soir dans un gros village de Lituanie; l'hôte qu'on m'indiqua refusa du foin pour mes chevaux, argent, menaces, tout fut inutile; les autres habitants fermerent leurs portes; il m'estoit impossible de pousser plus loin, mes chevaux estant rendus faute de nouriture. J'avois un interprete qui, par ses clameurs, avoit atroupé beaucoup de monde prés de l'écurie dont j'occupois la porte, mes pistolets sous le bras; ma surprise augmenta, lorsque mon interprète vint me dire à l'oreille que nous aurions du foin, si je voulois luy permettre de battre l'hôtesse. Je crus d'abord qu'il s'entendoit avec tous ces Lituaniens ses compatriotes pour me faire assassiner, mais m'ayant ajouté que sa proposition venoit de l'hôte mesme, sa femme estant un démon qu'il n'osoit battre et qui ne pouvoit estre réduite que par les coups, je le laissay faire; la femme fut châtiée, nous eûmes du foin, je fus bien logé, bonne chère à souper; le lendemain il ne vouloit pas prendre d'argent, et je partis aussy content de l'avanture, que le mary de la docilité où l'on avoit réduit sa femme.

A deux journées de là, je fus poursuivy par un party polonois au sortir d'un bois, mes chevaux se trouverent plus vigoureux que les leurs, et j'en fus quitte pour essuyer quelques coups de fusil sans accident.

Je courus un plus grand risque au passage de la Dune qui

baigne les murailles de Riga ; cette riviere a prés d'une demy lieue de large, c'estoit le 24 avril, on l'avoit jusqu'alors traversée sur la glace, mais les pluyes l'ayant rompue, les glaçons qui flottoient sur l'eau n'estoient retenus que par une espece de digue à l'embouchure de la riviere dans la mer, prés du fort de Dunamunde, où les glaces tenoient encore ferme ; mon zèle pour le service du Roy me fit tout tenter ; je pris deux hommes qui m'attacherent des cordes sous les bras ; ces cordes tenoient à de grandes perches dont celuy qui marchoit devant moy tenoit l'une, celuy qui me suivoit, l'autre ; avec ce secours, sautant de glaçon en glaçon, je gagnay l'autre bord un quart d'heure avant que la rivière s'ouvrît avec un fracas épouvantable, et la perte de plusieurs personnes qui avoient tenté le passage quelques moments aprés moy ; mes chevaux ne purent estre transportés que la semaine suivante, en batteau.

Je commençois à peine à me remettre de tant de fatigues, que M. le marquis de Torcy m'ordonna de passer à Stockolm où le service du Roy demandoit qu'il y eût une personne de sa part en état de rendre un compte exact des démarches de la régence que le roy de Suede y avoit etablie, sous l'autorité de la Reine, sa grande mere, qui devoit en apparence presider au Senat ; le roy de Suede y renvoyoit touttes les affaires relatives aux autres puissances qui demandoient des discutions, ou de l'examen, se reservant d'en décider sur les avis de ce conseil, seulement pour la forme, car il ne les suivoit presque jamais.

Je m'embarquay le 27 avril au fort de Dunamunde, et j'arrivay à Stockholm le premier jour de may 1701 : mon premier soin fut de faire des connoissances, et d'apprendre la langue du pays ; l'allemand, que je sçavois aussy bien que le hollandois, me donnerent des facilités ; ces deux langues qui ont quelque rapport à la suedoise, etant assez communes à Stockholm.

Il y a beaucoup de catoliques de differentes nations, ils y sont moins tolerés que les calvinistes ; ces derniers sont admis aux

temples lutheriens, mais les catoliques y sont privés de toutte consolation spirituelle lorsqu'il n'y a point de ministre, qui tienne chapelle; il ne m'estoit pas ce permis, faute de caractère; je le representay à M. le marquis de Torcy; ce ministre qui m'a toujours honoré de sa bienveillance, eut la bonté de me répondre que la difficulté de me donner le caractere de resident, ne rouloit que sur le style des lettres de créance, à cause de l'absence du roy de Suede, mais que le Roy, dont la pieté s'estendoit dans les lieux les plus éloignés, feroit lever cette difficulté; en effet, peu de semaines aprés, je receus mes lettres de créance, et dés ce jour là l'Angleterre et la Hollande tinrent aussy des résidents à Stockholm; j'y estois le seul catholique, je fis venir un aumonier sçachant le françois et l'allemand, ma chapelle devint bientost une eglise ouverte à tous les etrangers; les vœux et les prieres estoient également sincères, sans distinction des nations, pour la conservation du Roy, et quoyque les tems fussent extremement difficiles, et qu'on ne payât point les apointements des ministres, S. M. eut l'attention de faire pourvoir exactement à l'entretien de ma chapelle et aux aumones qui se distribuoient aux pauvres, dont la peste qui survint en 1710 augmenta considérablement la misere et le nombre.

Quoy qu'il ne se décidât rien à Stockolm qu'après avoir receu les ordres du roy de Suede, ainsy que je viens de l'expliquer, ce prince y renvoyoit les négociations étrangeres et qui n'avoient pas un rapport direct à son projet de Pologne; touttes les puissances liguées contre la France s'y opposoient secrétement à cause des liaisons qu'elles avoient avec le roy Auguste, dont la guerre où il estoit engagé les privoient d'un bon nombre de troupes saxones qui auroient passé à leur service. Je trouvay le moyen de découvrir une bonne partie de leurs démarches et de voir presque touttes les lettres que les ministres du roy de Suede dans les cours etrangeres ecrivoient au senat, de mesme

que les ordres qu'on leur donnoit; j'eus par le mesme canal et avec une dépense trés modique pour le Roy, les minutes de presque toutes les lettres du fameux chancelier Axel Oxénstiern, contemporain du cardinal de Richelieu, ecrites de sa main, et M. le marquis de Torcy me fit l'honneur de me marquer que ce manuscrit tiendroit une place distinguée dans la biblioteque du Roy ; j'envoyay aussy les copies de tous les traittés secrets de la Suede avec les autres puissances, ce qui rendit mon employ interessant, et fournit aux ministres de S. M. des lumieres propres à prévenir de fausses demarches dans les conjonctures les plus critiques où la France se fût peut estre jamais trouvée, par la suite fatale du mauvais succés de ses armes, dont ses ennemis profitoient avec une insolence bien mortifiante pour les sujets de S. M., jusques dans les cours neutres où ils les insultoient par des discours qui ne trouvoient que trop de croyance chez la pluspart des Suedois, partisans des alliés, et qui enorgueillis d'ailleurs des victoires de leur Roy, me reprochoient assez souvent qu'elles n'estoient point le fruit des subsides de la France et que M. le comte de Guiscard avoit esté mauvais prophete lors de la marche de ce prince au secours de Narva. Cet ambassadeur avoit en effet non-seulement desaprouvé cette entreprise, mais de plus dit ironiquemeut qu'il luy seroit aussy difficile de passer le Sund sur le dos d'un harang, qu'au roy de Suede, avec 8,000 hommes, de chasser de devant Narva les Moscovites qui en faisoient le siege avec une armée de 80,000 soldats.—Il y réussit cependant ainsy qu'on l'a remarqué : et informé des discours du comte de Guiscard, il ne voulut plus le voir.

De pareilles préventions n'estoient certainement pas favorables à un nouveau ministre de France ; une grande attention de ma part, un flegme proportioné au génie de la nation, une étude suivie du caractère des regents et beaucoup de docilité me rendirent insensiblement supportable; je voulois de la confiance, j'y reussis enfin; l'on me reconnut veridique, zélé pour le reta-

blissement de la bonne intelligence entre les deux couronnes dont je mettois souvent en perspective les avantages et la gloire qui en estoit revenue à la Suede, et quoy qu'il ne fût pas au pouvoir de la regence d'y travailler efficacement dans un tems où cette alliance auroit esté si utile au service du Roy, j'eus au moins la satisfaction de connoître que quatre des principaux senateurs y estoient trés disposés, et que bien loin de donner la mesme croyance aux nouvelles exagerées que les ministres des alliés debitoient chaque ordinaire, ils saisissoient les occasions raisonables d'en caracteriser la fausseté.

C'estoit à la verité une faible ressource contre l'obstination du roy de Suede à refuser tous les engagements qui luy estoient proposés et de nostre part et de celle des alliés, jusqu'à ce qu'il eût terminé son entreprise de Pologne par l'expulsion du roy Auguste, et pour l'élection d'un nouveau roy; les batailles de Clissow et de Flawstat luy en frayerent le chemin, il poursuivit son ennemy jusques dans ses Etats hereditaires, s'empara de Dresden, la capitale, força le roy Auguste à rendre les ambassadeurs suedois, occupés à une nouvelle election à Varsovie où il les avoit enlevés, à signer le traitté d'Alt-Ranstadt, à reconnoître Stanislas Lecssinsky pour legitime roy de Pologne et à livrer Patkul, livonien, qu'il fit ecarteler vif pour crime de felonie et de leze majesté, quoyque revetu du caractere d'ambassadeur du Czar.

Touttes les démarches du roy de Suede et de ses ministres estoient la suite de l'orgueil de ses prosperités. Toutes les nations qui commerçoient dans le Nord, et surtout avec la Moscovie, souffroient avec une extresme impatience les pertes que la severité des ordonnances du roy de Suede sur cet article leur causoient journellement ; les Suedois arrêtoient et confisquoient sans distinction tous les vaisseaux qu'ils rencontroient allants, ou soupçonnés d'aller de ce costé-là, et l'on avoit assujety les capitaines ou maîtres des navires marchands à de si amples et

si rudes conditions, qu'aucun ne pouvoit eluder le cas de la confiscation, tandis que ces mesmes Suedois se recrioient à outrance contre les reglements établis en France pour la navigation des batiments neutres. C'estoit principalement à Stockholm où touttes ces plaintes estoient portées. Je sçavois à n'en pouvoir douter que presqu'aucun Suedois ne naviguoit pour son propre compte; mais pour celuy des Anglois et des Hollandois, qui ayant de longue main des etablissements, des comptoirs et des facteurs de leur nation à Stockholm et dans les autres villes maritimes de Suede y faisoient presque tout le commerce de fer, de cuivre, de godron, et de bois de sapin, sous le nom des Suedois, qui le leur prestoient pour une legere part ou retribution qu'ils tiroient de cette fraude. Elle estoit mesme autorisée par le sieur Olof Hanson, beaupere du comte Piper, marchand riche, et par quelques senateurs qui, outre l'interest qu'ils avoient dans ce commerce, vendoient cher leur protection, d'où il arrivoit ordinairement que les sollicitations du ministre suedois en France estoient bien plus vives et mieux apuyées pour les vaisseaux pris dont la cargaison appartenoit aux ennemis, que pour ceux qui appartenoient aux Suedois ; ces derniers subissoient presque tous la loy de la confiscation, tandis que les autres estoient declarés libres ; les souffrants n'epargnoient à cet egard ny nostre ministere, ny celuy de Stockholm, et celuy-cy, pour palier le juste motif de ces plaintes, ne cessoit de m'exagérer la dureté et le peu d'egard qu'on avoit en France pour les sujets de leur Roy dans le mesme tems que S. M. leur faisoit donner à tous moments la main-levée des batiments reclamés par l'envoyé de Suede, et dont on m'envoyoit de tems en tems des listes pour prouver le peu de fondement de ces plaintes, et que cette nation estoit traittée plus favorablement qu'aucune autre neutre.

Mais nonobstant des vérités si palpables, on exécutoit toujours avec la derniere rigueur les ordres du roy de Suede; une

escadre de ses vaisseaux, qui croisoit sur les parages de Revel, prit 3 vaisseaux françois que la Compagnie des Indes envoyoit à S. Petersbourg, avec de trés riches cargaisons, pour y tenter l'etablissement de la traitte des mats, bois de construction, godron, chanvre et cuirs de Russie dont ce pays abonde ; ces trois vaisseaux furent conduits à Stockholm, le plus grand estoit percé pour 70 pieces de canon, il portoit 50,000 piastres en especes et pour plus de 100,000 livres d'autres marchandises. Tous les mouvements que je me donnay pour en obtenir la main-levée furent inutiles, on temoignoit de la bonne volonté, mais on se retranchoit toujours sur la severité des ordres du roy de Suede, qui interdisoit tout commerce avec la Moscovie. Comme je sçavois d'avance que l'avidité d'un si riche butin fermeroit touttes les voyes d'accomodement, je me retranchay à demander la liberté des pacotilles, et à la faveur de la nuit, l'on aporta dans ma maison, qui estoit proche du port, l'argent comptant, plusieurs barils de cochenille et une grande quantité de vin, avec les pavillons des trois vaisseaux qui furent confisqués peu de jours aprés ; on mit les equipages à terre, sans vouloir leur donner aucune subsistance, et comme l'hyver aprochoit, du consentement, et à la priere des capitaines, je fis racheter un de ces batiments a trés bon marché, pour transporter ces equipages en France ; les piastres et la cochenille qu'on ne jugea pas à propos d'y embarquer, parce que les Suedois n'auroient pas manqué de s'en saisir, et j'en estois averty, furent employés à acheter du cuivre sous le nom d'un banquier qui l'envoya à Saint-Malo, avec un des capitaines françois que j'avois gardé à Stockholm pour avoir soin de cette negociation ; elle reussit au moyen de mes amis, et diminua autant qu'il estoit possible la perte des proprietaires.

(*La suite prochainement.*)

VI. — ARMORIAL DE FRANCE

DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE.

(*Communiqué par* M. Douet-Darcq.)

(Suite.)

NORMENDIE.

146. LE CONTE D'EU. — D'azur, à un lion d'or rampant, billeté d'or.

147. LE CONTE DE HARECOURT (2).—De gueules, à deus fesses d'or.

148. MONSEIGNEUR LOYS DE HARECOURT. — Semblablement, à un escuçon de *Partenoy*.

149. MONSEIGNEUR JACQUES DE HARECOURT. — Semblablement, à un escuçon d'*Aumaile*.

150. M. GUILLAUME DE HARECOURT.— Semblablement, à un baston d'azur.

151. LE SIRE DE BICQUEBEC (3).— D'or, à un lion vert rampant onglé et couronné d'argent.

152. LE SIRE DE FAUGUERNON (4). — Semblablement, à un baston de gueules.

153. LE SIRE D'ESTOUTEVILLE (5). — Bureley d'argent et de gueules, à I lion noir rampant.

154. LE SIRE DE GRARVILLE (6).—De gueules, à III frémalx d'or.

155. LE SIRE DE PLANEZ.— Semblablement, à un lambel d'azur,

156. LE SIRE DE HAMBIE (7).— D'or à dous fesses d'azur, à une oille de merlètes de gueules.

(1) En Vexin. — (2) Harcourt (Eure). — (3) Briquebec (Manche). — (4) Calvados (Lisieux). — (5) Etouteville (Seine-Inférieure, Yvetot). — (6) Graville (Seine-Inférieure, Harfleur). — (7) Manche (Coutances).

157. LE SIRE DE LA FERTÉ. — D'or, à un aigle de gueules à pié et à bec d'azur, escarlaté contre, de noir à un lion d'argent rampant à la queue fourchiée.

158. LE SIRE DE PRÉAULX. — De gueules, à un aigle d'or.

159. LE SIRE DE BLENVILLE. — D'azur, à une croiz d'argent à croizètes d'or recroizetées.

160. LE SIRE DE FERIÈRES. — De gueules, à I escuçon d'ermine, à une oille de fers à cheval d'or.

161. LE SIRE DE TIBOUVILLE (1). — D'ermine, à I fesse d'argent.

162. LE SIRE DE COULONCHES. — Fessez d'argent et d'azur de VI pièces.

163. LE SIRE DE BEAUMESNIL. — De gueules, à deus fesses d'hermine.

164. LE SIRE DE TILLIC. — D'or, à une fleur de lys de gueules.

165. LE SIRE DU MOLAY. — De gueules, à VI roses d'argent.

166. M. JEHAN PAYNEL DE MARCQ. — D'or à II lions passans de gueules.

167. M. OLIVIER PAYNEL DE MOIENI. — Semblablement, à un lambel d'azur.

168. LE SIRE DE LA ROCHE TAISSON. — Fessez d'ermines et de paellé de VI pièces.

169. LE SIRE DE SERNON. — D'or, à un chief de gueules, à un lioncheau d'or passant ou chief.

170. LE SIRE D'ERNEVAL. — Palley d'or et d'azur de VI pièces, à un chief de gueules.

171. LE SIRE DE BASQUEVILLE (2). — D'or, à III marteaulx de gueules.

172. LE SIRE DE ROUVERAY (3). — Bureley d'or et d'azur, à un lion de gueules rampant.

173. LE SIRE DE CLÈRE (4). — D'argent, à une fesse de paelle.

(1) Thibouville (Eure, Brionne). — (2) Bacqueville. — (3) Rouvray. — (4) Clères, à quatre lieues N. de Rouen.

174. M. COLIBEAUX DE MALEMAINS. — De gueules, à trois maulx d'or.

175. LE SIRE DE SAINTE-BEVE (1). — D'azur, à trois angneaux d'argent.

176. LE SIRE DE FROUVILLE (2). — D'azur, à un chief d'or, à un lion rampant de gueules.

177. LE SIRE LE MAIESY (3). — Fessez d'or et de gueules de VI pièces, à fleurs de lis de l'un en l'autre.

178. LE SIRE DE MORTEMER. — Fessez d'or et de vert de VI pièces, à fleurs de lis de l'un en l'autre.

179. LE SIRE DU MELLE. — De gueules, à trois raiez d'argent.

180. M. GUILLAUME DU MERLE. — Semblablement, à une molète noire.

181. LE SIRE DE SAINT MARTIN. — D'or, billeté de gueules.

182. LE SIRE DE BAILEUL. — De gueules, à un fer de moulin d'argent, à croizetes d'argent, au pié long.

183. LE SIRE DE SAQUINVILLE (4). — D'ermine, à un aigle de gueules à pié et bec d'azur.

184. LE SIRE DE TEINVILLE. — D'argent, à II bandes de gueules, à VII coquillètes de gueules.

185. LE SIRE DE HOUDETOT (5). — D'or, à VI pourceaulx noirs.

186. LE SIRE DE TOURNEBU (6). — D'argent, à 1 bende d'azur.

187. LE SIRE DE MARBEUF. — Semblablement, l'escu billeté de gueules.

188. LE SIRE DE TORIGNY (7). — D'argent, à I croissant de gueules, à un lambel d'asur, à une molette noire.

189. LE SIRE DE BEUSEVILLE (8). — D'argent, à une fesse noire, à III quintes feulles noires.

(1) Sainte-Beuve-aux-Champs (Seine-Inférieure). — (2) Près Pontoise. — (3) Maizy ou Maisy (Calvados). — (4) Saqueinville (Eure). — (5) (Seine-Inférieure). — (6) (Manche). — (7) Thorigny (Manche). En marge, d'une main moderne, *Mauny*. — (8) Beuseville. Il y en a sept en Normandie.

190. LE SIRE DE LOUVIGNY (1). — D'argent, à trois quevrons d'azur.

191. LE SIRE DE BEAUFOU (2). — D'argent, à un lion rampant de gueules billeté, de gueules.

192. LE SIRE DE HOUTOT, EN CAUX. — D'azur, à un lion d'or rampant, à molettes d'or semées.

193. LE SIRE DE MONTEGNY (3). — Contichié d'or et de gueules, à un quartier de gueules, à une oille de coquilles d'argent entour le quartier.

194. LE SIRE D'AUNOUF (4). — D'argent, à une fesse de gueule, à trois eglètes de gueules à pié et bec d'azur.

Bacheleri.

195. LE SIRE DE CREULY (5). — D'argent, à III lioncheaux de gueules rampans.

196. LE SIRE DE COURSEULLE (6). — Eschiqueté d'or et de gueules.

197. M. RICHART DE CREULY. — D'argent, à III lioncheaux de gueules rampans, à un lambel d'azur.

198. M. FOULQUES PAINEL. — D'or, à II fesses d'asur, à une oille de merlètes de gueules, à un escuçon de *Chantelou* qui est losengié d'or et de noir.

199. M. RAOUL PAINEL. — Semblablement, à une bordeure de gueules.

200. M. NICHOLE PAINEL. — Semblablement, à une bordeure d'argent.

(1) Un dans le Calvados, et un dans l'Eure. — (2) Beaufour (Calvados). — (3) Montigny (Manche). — (4) Aunou (Orne). — (5) Creuilly (Calvados). — (6) Courseule-sur-Mer (Calvados).

201. M. FOUQUET PAINEL. — Semblablement, à un quartier de *Briquebec*.

202. M. GUILLAUME PAINEL DE BRICQUEVILLE. — D'or, à 2 (*sic*) lions de gueules passans, à un baston d'azur.

203. M. GUILLAUME PAINEL D'AGNOU. — Semblablement, à un lambel d'azur.

204. M. FOUQUET PAINEL D'AIGNEAULX. — D'or, à dous fesses de vert, à VII merlètes de gueules.

205. LE SIRE DE COURCY (1). — D'azur, fretté d'or.

206. LE BAUDAIN DE LA HEUSE. — D'or, à trois heuses noir escartelées contre les armes d'*Erneval*, qui sont paallées d'or et d'azur de VI pièces, à I chief de gueules, à III molètes d'argent ou chief.

207. M. GUILLAUME DE VILLERS DU HOMMET (2). — Fessé d'argent et d'azur de VI pièces, à trois molètes noires ou chief.

208. LE SIRE DE VILLERS. — Semblablement, à un escuçon *Du Merle*.

209. M. OLIVIER DE VILLIERS. — Semblablement, à une meslète de gueules ou chief.

210. M. JEHAN DE VILLIERS. — Semblablement, à un escuçon *de Hambie*.

211. M. SAUVAIGE DE VILLIERS. — Semblablement, à un lambel de gueulles.

212. M. JEHAN DE VILLIERS. — Semblablement, à I eglet de gueules ou chief.

213. M. GUILLAUME DE VIERVILLE. — Semblablement, à une bende de gueules.

214. M. COLAS D'ESTOUTEVILLE (3). — Burelei d'argent et de gueules, à I lion noir rampant, à une corelle d'or sur l'espaule du lion.

(1) Un dans le Calvados, et un dans la Manche. — (2) Le Hommet (Manche). — (3) Étouteville (Seine-Inférieure).

215. M. ROBERT D'ESTOUTEVILLE. — De *Raminer*, à un baston d'or.

216. M. JEHAN D'ESTOUTEVILLE DE TERSY. — Semblablement, à une coleur d'or entour le coul du lion.

217. M. LOIS D'ESTOUTEVILLE DU BOCHET. — Semblablement, à I fleur de lis d'or sur l'espaule du lion.

218. M. ESTOUT DE GROICHET. — Semblablement, à III coques noires.

219. LE BARRES DU HETRAY. — A II bars noirs estans.

220. M. COLAS DE CREQUEBEUF (1). — Semblablement, à une quinte fieulle noire.

221. M. REGNAULT DE BRAQUEMONT (2). Noir, à quevron d'argent.

222. M. BRAC DE BRAQUEMONT, son filz. — Semblablement, à un braquet noir sur le quevron.

223. M. LIONNEL DE BRAQUEMONT. — Semblablement, à un lambel de gueules.

224. LE SIRE DE HELLEINVILLIER. — D'argent, à une fesse de gueules, à trois esglez d'azur.

225. M. CLAMDRI DE HELLEVILLIER. — Semblablement, à un escachon de *Guarenchières*.

226. M. SON FILZ. — Semblablement.

227. HENRI LE CONTÈRE, dit LALEMANT. — Porte chevronné d'or et de sable de VI pièces, à un quartier de gueules, un lion d'argent rampant onglé et couronné d'or sur le quartier, et sur l'espaule du lion une molète d'azur.

228. M. ACARIZ DU HOMMET. — Fessez d'or et de gueules de VI pièces, acartelez de l'un en l'autre.

229. LE SIRE DE BLARI, SON FILZ (3). — Semblablement, à I lambel d'argent.

(1) Criquebœuf. Il y en a trois en Normandie (Calvados, Eure et Seine-Inférieure). — (2) Arrondissement de Dieppe. — (3) Blaru? (arr. de Mantes). En surligne *Jaquet*. Au bas de la page addition moderne. Le sire de Blary, — d'hermine à un aigle de gueulle à pié et bec d'azur.

230. LE SIRE DE MORFARVILLE. — De gueules, à une bende d'or à croizetes d'or recroizetées.

231. M. GUILLAUME DU BRUCOURT (1).—Fessés d'or et de gueules de VI pièces, à fleurs de lis de l'un en l'autre, à I baston d'azur.

232. M. GUILLAUME DE MANNEVILLE (2). — De gueules, à un aigle d'argent, à II testes à pié et à teste d'or.

233. M. JEHAN DE HOTOT. — D'argent, à une fesse d'azur, à IIII aigles d'azur (*correction*), de sable.

234. LE SIRE DE BEAUMONT LE RICHART (3). — Semblablement, à un lambel de gueules.

235. M. GUILLAUME LE BIGUOT. — De gueules, à une bende d'argent, à croizetes d'or.

236. M. GIRARD DE TOURNEBU. — D'argent, à une bende d'azur, à une molète de gueules, à un escuçon d'*Auvilliers* qui est d'or, à un sautèur de gueules, à quatre égles de gueules.

237. M. ROBERT DE TOURNEBU. — D'argent, à une bende d'azur, à un escuçon de paraulx (*pareil*, c'est-à-dire d'argent).

238. M. JEHAN DE TOURNEBU DE MOLESES (*sic*).—Semblable, à une molète de gueules.

239. M. GUILLAUME DE TOURNEBU. — Semblable, le fai biletté de gueules.

240. M. PIERRES DE TOURNEBU DE MARBEU. — Semblable, à I molète d'or sur la bende.

241. M. TAUPIN DE TOURNEBU. — Semblable, à un escuçon de *Bailleul* qui est parti d'argent et de gueules.

242. M. GUILLAUME DE ROUVROU (4). — D'ermine, à quevron de gueules, à III rais d'azur sur le quevron.

243. M. GUILLAUME DE BRIQUEVILLE, SIRE DE LAUNAY,— Pallé d'or et de gueules de VI pièces.

(1) (Calvados). — (2) Il y en a neuf en Normandie. — (3) Beaumont-sur-Dive. — (4) (Calvados).

244. M. GUILLAUME DE LA HAIE DE NEAUHOU. — D'or, à un sauteur d'azur.

245. M. JEHAN DE LA HAIE DE MONBRAY. — Semblablement, à un lambel de gueules.

246. M. JEHAN DE LA HAIE DE BARENDEVILLE. — Semblablement, à Vègles d'argent sur le sauteur.

247. M. GUILLAUME DE LA HAIE, son fils. — Semblablement, à un lambel de gueules.

248. M. JEHAN DE LA HAIE, son frère. — Semblable, à I quartier de *Vauville* qui sont de gueules arculé d'argent, à mesclour d'argent.

249. M. JEHAN DE LA HAIE HUE. — D'argent, à trois escuçons de gueules.

250. M. HUE DE LA HAIE DE VILLE BAUDOU. — De gueules, à III escuçons d'argent grenetés d'or.

251. M. JEHAN DE LA HAIE D'AIGNEAULX. — Semblablement, à un quartier de *Coulonces?*

252. M. JEHAN TESSON DE HENEVILLE. — Fessé d'ermine et de paillé de VI pièces.

253. M. RAOUL TESSON. — Semblable, à I baston de gueules.

254. M. JEHAN TESSON DE L'ESPINEY. — Semblable, à I lambel de gueules.

255. M. GAUVAIN DE TOULEVAST. — D'argent, à V losenges de gueules, à un lambel d'azur.

256. M. GUILLAUME CARBONNEL DE BRÉVAIN. — D'azur, à un chief de gueules, à III tourteaulx d'argent.

257. M. RICHARD CARBONNEL. — Semblablement, à I quevron d'or.

258. M. HUE CARBONNEL DE CANEGIN. — Semblable, à III tourteaulx d'hermines.

259. M. JEHAN CARBONNEL DE HEUGUEVILLE (1). — D'azur, à I chieuf de gueules, à trois raiz d'argent.

(1) Heugueville (Manche).

260. LE SIRE CHIFREVAST (1). — Bendé d'argent et de noir de VI pièces.

261. M. ROBERT D'OCTEVILLE (2). — D'argent, à III esgles de gueules.

262. M. HENRY DE TROUSSEAUVILLE (3). — De noir, à I fer de molin d'or.

263. M. LE GALOIS DE TROUSSEAUVILLE, son filz. — Semblable, à un lambel de gueules.

264. M. THOMAS DE LA LIZERNE (4).—D'azur, à I fer de moulin d'or, à cinq coquilles de gueules sur le fer de moulin.

265. M. GUILLAUME ROUSSEL. — D'argent, à I chieuf de gueules, à I fer de molin d'or en chief.

266. M. GUILLAUME DE BRULLY.—D'azur, à I chief de gueules (*sic*) rampant oinglé et couronné d'or.

267. M. ROBERT DE PIROU (5). — De vert, à une bende d'argent, à deux coutichez d'argent.

268. M. GUILLAUME DE PIROU DE MONT-PINCHON. — Semblablement, à I lambel de gueules.

269. M. RAOUL DE BRULI. — D'argent, à I chief d'azur, à I lion de gueules rampant onglé et couronné d'or.

270. M. GUILLAUME AS ESPAULLES. — De gueules, à une fleur de lys d'or, un quartier de *Moustiers* qui sont d'argent, à une bende d'azur frectée d'or.

271. M. JEHAN DE TILLE DE GRENETOT. — D'or, à une fleur de lis de gueules, à I lambel d'azur besanté d'argent.

272. M. FERRANT DE TILLI DE BOUISSET *ou* BONISSET. — Semblablement.

273. M. JEHAN DE TILLI DE CHAMBRAY (6). — Semblablement, le label tout plain.

(1) (Manche). — (2) Deux dans la Manche, un dans la Seine-Inférieure. — (3) (Calvados). (4) La Luzerne (Manche). — (5) (Manche). — (6) Chambray (Eure).

274. M. JEHAN DE SAINT-GERMAIN. — Semblablement, à I baston d'azur.

275. M. RAOUL DE BEACHAMP (1). — D'azur, à II jumelles d'or, à I lionceau d'or passant en chief.

276. PHILIPPE DE SAINT-DENIS. — De gueules, à II jumeles, à I lion d'or passant en chieuf.

277. M. HENRY DE SAINT-DENIS, son filz. — Semblablement, à I lambel d'azur.

278. M. JEHAN MURDIAC DE POTEREL. — Semblable, à I baton d'azur.

279. M. RAOUL D'ARGOGES (2). — Escartelé d'or et d'azur, à III fieules de gueules.

280. M. GUILLAUME D'AGOGES filz. — Semblable, à I label dan ? d'argent.

281. M. JEHAN DE CHAMPAINE. — D'azur, à III mains d'or.

282. M. JEHAN DE LA CHAMPAINE, son filz. — Semblable, à I lambel de gueules.

283. M. GUILLAUME DE MONTENAY. — D'or, à II fesses d'azur, à une oille de coquilles de gueules.

284. M. JEHAN DES MOUSTIERS (3). — D'argent, à une bende d'azur frecté d'or.

285. M. JEHAN DES MOUSTIERS D'ASIE. — Semblablement, à I lionceau de gueules en la penne de l'escu.

286. M. RAOUL DES MOUSTIERS DE LA ROQUELLE. — Semblablement, à une moleste de gueules.

287. M. GILBERT DES MOUSTIERS DE BELLEVAL. — Semblablement, à une ègle de gueules.

288. M. PIERRE DES MOUSTIERS, dit VALIQUET. — Semblablement, à une molette de gueules.

289 M. ROBERT DE GRÉMONVILLE (4). — Semblablement, à I lambel de gueules.

(1) Beauchamp (Manche). — (2) Argouges (Manche). — (3) (Calvados). — (4) (Seine-Inférieure).

290. M. NICOLAS DE GRÉMONVILLE. — Semblablement, à I lambel de gueules (*sic*).

291. M. NICOLLE D'ARGENNES. — D'azur, à III fermaux d'or greneté d'or.

292. M. ROBERT D'ARGENNES. — De gueules, à une fleur de lis d'argent.

293. M. JEHAN DU BOIS. — D'or, à un ègle noir à pié et à bec de gueules.

294. M. GUILLAUME DE PERCHIE (1). — De noir, à I chief d'or endenté de l'un en l'autre.

295. M. ERART DE PERCIE. — Semblablement, à I bâton de gueules.

296. M. GUILLAUME DE VOILLIE. — Semblablement, à III engnelez de gueules.

297. M. GUILLAUME DE MEAUTIZ (2). — De gueules, à III losenges d'or vieudées.

298. M. JEHAN DE MEAUTIZ. — Sembl., à I lambel d'azur.

299. M. DRUY DE MEAUTIZ. — Semblablement comme les dessusdiz, à I bâton de gueules.

300. M. ROBERT DE CÈRE *ou* TERE. — D'argent fretté d'azur, à un quartier de gueules.

301. M. GUILLAUME DE MARI. — D'argent, à I chief de gueules, à III roses d'or ou chief.

302. M. GUILLAUME DU BURET. — D'argent, à III tourteaulx noirs.

303. M. NICOLLE DU BURET. — Semblablement, à I lambel de gueules.

304. M. JEHAN DE LA CARBONIÈRE. — Semblablement, à I lambel de gueules (*sic*).

305. JEHAN DE BOUTEMONT. — De noir, à III tourteaulx d'argent.

306. M. HENRY DE GUYHERBERT. — D'argent, à II bendez de gueules, à VII coquilles de gueules, à I lambel vert.

(1) Percy? (Manche et Calvados). — (2) Méautis (Manche).

307. M. GUILLAUME SERVAIN DE SAINT-PAER. — De gueules, à une bende de vert, à VI coquilles d'or.

308. M. GAUVAIN SERVAIN. — Semblablement, à II lionceaulx d'or.

309. M. ROBERT D'OISY (1). — D'azur, à VI lozenges d'or vieudées.

310. M. ROLLAND DE VERDUN. — D'or frecté, de noir.

311. M. GUILLAUME DE LEMOINGNE. — Semblablement, à I quartier noir.

312. M. RICHART LEMOINNE. — Semblablement, à un escuçon d'azur et six ongles d'argent sur l'escuçon.

313. M. GUILLEBERT DE CAMBRAY. — D'azur, à III lionceaulx d'or rampans.

314. M. JEHAN DE CAMBRAY DE VAULX (2). — Sembl., à I lambel de gueules.

315. M. ROBERT DE LA FOSSE. — De noir, à bende d'ermines endentée, à III meslons ? d'ermine, à une bordeure de gueules besanté d'or.

316. M. JEHAN DU BOIS-YVON. — Pallay d'argent et d'azur de VI pièces, à une bende de gueules.

317. M. GUILLAUME BACOIN (3). — De gueules, à VI roses d'argent, à un baston d'argent.

318. M. JEHAN BACOIN. — De lamdeles *ou* laindeles, à une bordeure d'argent.

319. M. GUILLAUME DE ROCHEFORT DE DOY. — Semblablement, à un lambel d'azur.

320. M. JEHAN DE ROCHEFORT. — Semblablement, à une croix d'azur, à V molettes d'or sur la croix.

321. M. GUILLAUME MATIEU. — D'azur, greneté d'or, à un quartier d'ermine, à trois escuçons de gueules en quartier, à un baston d'azur sur le quartier.

(1) *Daste*, corr. — (2) *Preaulx*, corr. — (3) On peut lire Bacom.

322. M. RAOUL FAOULT.—D'azur, à trois faulx d'argent enmanchiez d'or.

323. M. ROBERT TESART. — D'or, à une fesse d'azur, à une rose de gueules en chief.

324. M. EINGUERRANT DE VAUCHEULES (1). — D'argent, à un chief de gueules, le chief bilecté d'or.

325. M. JEHAN DE SILLY (2). —D'ermine, à une fesse de gueules danchié, à trais (*sic*) tourteaulx de gueules.

326. M. RAOUL PATRI. — De gueules, à trais raiz d'argent grenetés d'or.

327. M. ROBERT PATRI. — Semblablement, à I lambel d'azur.

328. M. RAOUL PATRY. — Semblablement, à I escuçon de *Bonneboes*.

329. M. ROBERT DE VASI (3). —D'argent, a III tourteaux noirs.

330. M. PHILIPPE DE VSAY DE BOUQUETOT (4). — Semblablement, à un lambel de gueules.

351. M. GUY DE VASSY.—Semblablement, à I baston de gueules.

(Sera continué.)

VI. — CLAUDE DE SAUMAISE.

La Bourgogne compte un grand nombre d'érudits, et, parmi ceux-ci, le nom de Saumaise n'est point un des moindres. Boileau l'a frappé d'un vers qui est resté gravé dans la mémoire de tous les collégiens (5), bien qu'il donne peu la mesure du genre de mérite du savant bourguignon. Saumaise (Claude) étoit de Saumur en Auxois, d'une extraction ancienne et noble, et d'une branche qui a été fé-

(1) Vaucelles (Calvados), ou Vauchel (Seine-Inférieure). — (2) Silli en Gouffern? (Orne). — (3) Vassy (Calvados). —. (4) Bouquetot (Eure).

(5) Déjà vous croyez, dans vos rimes obscures,
Aux Saumaises futurs préparer des tortures.

conde en gens de lettres. Lié avec tous les savants en us du temps, Saumaise est un exemple de la haute estime dont jouissoit l'érudition au XVIIe siècle. La Hollande, l'Allemagne, la Suède, le Danemarck et l'Angleterre disputèrent à la France l'honneur de le posséder, et Saumaise répondit aux avances qu'il recevoit de toutes parts et ne tint rigueur qu'à son propre pays, où les offres du prince de Condé, du cardinal Richelieu, de Mazarin et du roi Louis XIII lui-même, ne purent le retenir. Il est vrai que Saumaise s'étoit fait calviniste, et qu'à ce titre il vouloit se réserver une liberté de pensée et d'expressions dont il n'eût pu user aussi largement à Paris. Après avoir étudié sous Casaubon, Grüter et Denis Godefroy, qui devinrent ses amis, Saumaise occupoit à Leyden la chaire de Scaliger, et c'est de là qu'il inonda la France et l'Europe de ses dissertations et de cette polémique passionnée qui lui attira tant d'adversaires excités par la bizarrerie de sa critique et de son esprit présomptueux. Après être demeuré quelque temps à la cour de Christine de Suède, qui ne pouvoit manquer de rechercher un caractère aussi original, Saumaise se rendit aux instances du roi de Danemark et revint en Hollande, et mourut à Spa le 6 septembre 1653. — Saumaise avoit véritablement l'esprit encyclopédique. Les langues anciennes de l'Orient lui étoient familières. Son commentaire sur Solin ou sur l'histoire naturelle de Pline contient le résumé des connoissances et des erreurs de son temps. Parmi cette foule de productions dont le seul catalogue formeroit un volume, nous citerons seulement de lui *De primatu Papæ*, dénoncé au parlement; une histoire d'Auguste : *Exercitationes Plinianæ in Solinum polyhistoria*, et un commentaire sur le *de Pallio* de Tertullien. Nous devons à Philibert Delamare une vie très-ample, restée inédite, de Cl. Saumaise, puis le recueil de lettres autographes qui formoient le portefeuille de Saumaise au moment de sa mort. C'est de ce précieux recueil (f. Delam., vol. 8593. Msc.) que nous avons pris au hasard les pièces qui suivent.

Voici tout d'abord deux petites lettres : la première, de la célèbre Anne-Marie de Schurman, l'une des grandes merveilles du XVIIe siècle; la seconde, de J.-G. de Schurman, l'un des frères de cette étonnante fille : « Lorsque ses frères étoient interrogés sur les leçons qu'ils avoient apprises, elle leur suggéroit souvent ce qu'il falloit répondre, quoiqu'elle n'eût jamais fait qu'écouter, comme en passant, ce qu'on leur avoit donné à apprendre. » — Mademoiselle de Schurman, à l'érudition et à la science proprement dite, joignoit le goût des arts et des belles-lettres, et réussissoit en tout avec un égal

succès. « Elle s'instruisit dans la musique vocale et instrumentale, dans la peinture, la sculpture, la gravure, et y réussit parfaitement. Son écriture en toutes sortes de langues étoit inimitable, dit un de ses biographes, et il y a des curieux qui en conservent dans leur cabinet, par rareté. » Ces derniers mots peuvent servir de point de départ à l'histoire de l'*autographomanie*. Nous devons ajouter toutefois que l'original de la lettre qui suit, écrit d'une main ferme et facile, et de ce style qui dénote la précieuse, n'a pourtant rien d'extraordinaire au point de vue calligraphique.

---

1. MADEMOISELLE DE SCHURMAN A M. DE SAUMAISE.

Monsieur,

Je ne prends les excuses dont vous accompagnez vos recommandations que pour un effect de vostre courtoisie, et ce seroit ignorer le rang que vous tenez au monde et le droit de nostre amitié de les requérir en considération de vostre devoir. Que s'il y a de la faute, c'est que vous croyez de l'avoir fait. Quant à moy, je désirerois estre aussy digne de la bonne opinion que vos amis ont de mon mérite, que vous êtes prompt à leur en donner l'impression. Or, c'est l'avantage de ceux qui possèdent la faveur des hommes illustres, qu'ils en empruntent du lustre comme par quelque réflexion ; et si je puis estre, en effect, tout ce que je devrois estre, je demeureray tousjours celle qui est véritablement, monsieur, votre très humble et très obligée servante,

A. M. DE SCHURMAN.

A Utrecht, ce XIe de juillet 1648.

Et au dos : A Monsieur de Saumaise, chevalier et conseiller au saint consistoire du roy de France, à Leyden.

---

2. M. DE SCHURMAN AU MÊME.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'adresser par la main de cet homme grec qui, par les témoignages qu'on luy donne et principalement à votre recommandation, a obtenu une assez grande libéralité de MM. les Estats de notre province et du magistrat de notre ville, jusques à la somme de 450 livres, comme vous verrez à son retour. M. Vœtius et un de nos ministres Heycoopi (*sic*) ont recommandé fort amplement à MM. nos Estats, ce que je n'ay voulu omettre pour vous asseurer que ledict professeur a esté fort porté à ceste affaire et pour l'amour de votre recommandation et pour celuy de la cause mesme. J'espère que j'auray ceste année encore l'honneur de vous aller voir en passant par Leyden, et s'il plaist à nostre Dieu, en peu de temps. Cependant, je vous prie de croire que je suis et seray parfaitement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

J. G. DE SCHURMAN.

Monsieur, ma sœur m'a prié de vous faire ses très humbles recommandations et à madame de Saumaise, laquelle trouvera icy mes très humbles baise-mains, s'il vous plaist.

D'Utrecht, ce 1er d'aoust 1648.

Et au dos : Monsieur de Saumaise, chevalier et conseiller au saint consistoire du roy de France, à Leyden. — *Opt. Princenhoff.*

3. GUILLAUME BOSWEL AU MÊME.

Le prince de Galles Charles II, âgé de dix-huit ans, étoit à La Haye lors de la catastrophe qui mit fin aux jours de son père. On voit, par la lettre suivante, que Saumaise eut mission officielle de notifier aux puissances les circonstances de la mort de Charles Ier et de l'avénement de Charles II. Saumaise répondit à la confiance du prétendant en publiant *Defensio regia pro Carolo I, ad sereniss. magnæ Britanniæ regem Carolum II, felicem natu majorem*, imprimé simultanément sur plusieurs points, et que Saumaise traduisit lui-même sous le titre d'*Apologie royale pour Charles Ier, roi d'Angleterre, etc.*, in-4. Paris, 1650.

Monsieur,

Le roy mon maistre faisant grand estat de vos vertus, et l'affection que vous portés à l'honneur du roy son père, de très heureuse mémoire et au bien de ses royaulmes, m'a donné commandement exprès de vous prier de sa part de vouloir prendre la peine, et mettre la main à la plume pour déduire, en forme de manifeste, ce qui sera à propos de faire connoistre à tous les roys et princes et estats de la chrétienneté, touchant la mort du feu roy et l'avancement de Sa Majesté d'a présent aux couronnes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande : en quoy vous ferez un très grand plaisir à Sa Majesté qui taschera de le reconnoistre aux occasions. Permettés-moy, monsieur, d'adjouster mes propres souhaits et désirs d'une chose si sortable à la conjoncture présente des affaires où l'on se trouve, ayant eu l'honneur de vostre amitié par tant d'années. Et si vous me croyés capable de pouvoir aulcunement contribuer à l'advancement d'un si bon œuvre et vostre contentement, je vous supplie de me commander et tenir

pour asseuré que je seray à jamais, monsieur, vostre très humble et très obligé serviteur,

GUILLAUME BOSWEL

A la Haye, ce mars 1649.

Et au dos : A Monsieur de Saumaise, conseiller du roy, dans ses conseils, à Leyde.

---

4. JOSIAS DE SAUMAISE AU MÊME.

Cette lettre est de l'un des fils de Saumaise, Josias, sieur du Plessis, qui étoit le troisième, et qui suivit en Pologne Charles-Gustave, roi de Suède, et y fut tué en 1665.

Monsieur mon très cher père,

Il y aura quelque chose de funeste dans toutes les lettres de cette ordinaire, puisqu'elles parleront sans doute de la mort du prince, qui remplit toutes nos provinces de deuil et de desplaisir (1). Ses ennemis mesme, à qui le bruit de ces nouvelles est parvenu, ne se peuvent empescher de le plaindre, lorsqu'ils considèrent les tristes accidents de sa déplorable fin. Il est mort, dis-je, mais c'est par le peu de soin qu'on a eu de sa personne, et je crois fermement que l'ignorance ou la malice des médecins l'a envoyé en l'autre monde, car il a esté traité d'une sorte toute contraire à ceux qui ont les petites véroles. La seignée, les lavemens, le changement de linge cinq ou six fois par jour, la quantité de limonade et d'autres sortes de

(1) Le prince dont il est question est Guillaume de Nassau, prince d'Orange, gouverneur de la République de Hollande depuis 1648. « Comme ses vertus étoient aussi universellement reconnues que son ambition, sa mort occasionna beaucoup de joie dans certaines provinces, et dans d'autres des regrets universels. » Il revenoit des États de Gueldre, au mois d'octobre, lorsqu'il fut atteint de la petite vérole, dont il mourut le 9 novembre, âgé seulement de vingt-quatre ans.

boissons rafraîchissantes ont esté d'assés puissans moyens pour le faire succomber dans le printemps de son aage et dans une maladie où la négligence et l'excès sont si périlleux. Entre tous ceux qui regrettent sa perte, il n'y en a point qui la prennent tant à cœur que MM. Schomberg, Buat, Béverivert et Somiselsdyck : les deux premiers à cause de leur fortune perdue, et les deux autres pour l'autorité qui leur sera ravie. Il y aura bien des brigues et de la contestation au choix d'un nouveau général. Je ne crois pourtant pas qu'on fera quelque chose devant que la princesse royale soit accouchée. Le sieur Brun, ambassadeur d'Espagne, estant sur le point de son départ, alla voir cette princesse pour lui faire ses adieux et la consoler de sa perte : et rencontrant la princesse de Portugal dans l'antichambre, luy adressa son compliment, et la moitié de sa harangue, croyant que ce fut elle qu'il cerchoit. — C'est une grande incongruité à un homme d'esprit de prendre une femme de cinquante ans pour une de dix-huit, et de croire qu'une princesse désespérée, qui estoit sur son lit, luy seroit venue au devant. — Le marquis de Villeneuve vient d'arriver d'Escosse avec des lettres du roy pour la reine. Il nous asseure que les affaires sont changées en ce pays-là, et que le roy a un plus puissant party que jamais. Mais au reste qu'il a esté trahy de ceux en qui il se fioit le plus. Car Sa Majeté ayant appris qu'on dressoit une armée en sa faveur et qui ne demandoit rien que sa présence pour bien faire, il se résolut d'y aller pour la commander en personne, et s'estant esquivé par une fenestre pour gaigner quelques chevaux qui l'attendoyent hors de sa cour, après avoir fait quelques lieues de chemin, il fut rattrapé auprès d'une ville qu'on appelle Dondié, et ainsi, on le ramena plus par persuasion que par violence. On couronnera Sa Majesté le 9 de ce mois sans remise. Le roy a sceu depuis que son dessein auroit esté évanté par le duc de Bouchingam, à qui seul il l'avoit communiqué. Voicy la déclaration des bons

Escossois que j'ay traduite de l'anglois pour vous l'envoyer. On tient pour très certain que cette armée est à présent d'environ 30 mille hommes. Vostre apologie royale parle maintenant bon anglois (1). Je viens de recevoir une lettre de M. Morus dans laquelle il y en a aussy une pour vous. Je ne crois pas que vous y trouviez des nouvelles puisqu'elle est vieille de trois mois, escrite deux jours avant votre départ de Leiden. Le messager ne m'ayant pas trouvé la première fois la remporta en Zélande où il la garda jusqu'à cette heure. — Je suis toujours au delà de l'expression, monsieur mon très cher père, vostre très humble et très obéissant, très affectionné fils et serviteur.

J. DE SAUMAISE.

De la Haye, ce 1er de novembre 1650.

Et au dos : Monsieur de Saumaise, conseiller du roy très-chrestien, en ses conseils d'Estat et privés, seigneur de Saint-Loup, à Stokholm.

---

5. CHANUT, AMBASSADEUR A LUBECK, A M. DE SAUMAISE.

Chanut (Pierre), d'abord trésorier de France à Riom, d'où il tiroit son origine, conseiller d'État, puis ambassadeur de France auprès de la reine Christine, fut successivement chargé de missions importantes à Lubeck et en Hollande. Vers 1655, le roi le rappela au conseil. Il mourut en juillet 1662, âgé de soixante-deux ans. On a de lui des mémoires curieux donnés après sa mort et tirés de ses dépêches par Linages de Vauciennes. — La Bibliothèque impériale possède plusieurs exemplaires de ses négociations; nous citerons notamment le recueil en 7 vol. du *fonds Harlay*, n° 255.

A Lubeck, le 21 febvrier 1653.

Monsieur,

Vous ne me pouviez donner une meilleure preuve de vostre santé que la lettre que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire

(1) On voit qu'il s'agit ici de la traduction, en anglois, du manifeste dont nous avons parlé plus haut.

du 2e de ce mois. Je vous en remercie de tout mon cœur, et je vous confirme encore l'esperance que j'ay conçüe que nous pourrons faire le voyage de France de compagnie. Je crains seulement que nostred. assemblée se rompe dans fort peu de temps et que la rigueur de la saison ne vous puisse permectre de vous mettre en chemin sitost. Apres avoir manqué de rendre un service d'importance à deux couronnes estrangères, je reparerois ma honte au retour, servant d'escorte à un trésor que je reconduirois en nostre patrie. Je ne puis, monsieur, combattre les raisons que vous avez d'aller revoir nostre France, resjouir vos amis et régler vos affaires domestiques, où il est impossible qu'une si longue absence n'ait apporté quelque confusion. Je sens cette mesme incommodité et que des gens qui certainement me doivent, non-seulement ne me payent pas, mais me font dire que venants à compter, je seray leur redevable. Quant à vostre retour en Suède, vous en jugez si sagement que je n'ay pas une parole à répliquer ; tous vos sentiments sont justes. Mais vous y avez une créature (1) qui aura soin de cultiver pour vous cette affection extraordinaire de la reine de Suède dont j'ay veu de si bonnes marques dans les lettres que Sa Majesté vous a escrites. L'on me mande que M. Bourdelot est fort estimé à Stockolm et que la pluspart de la cour s'attachent à luy. Luy-mesme m'a escrit se plaignant de la jalousie et des cabales de quelques François, qu'il s'estonnoit de leur aveuglement de ceux qui n'avoient pu se rendre sages par la destruction des premiers qui s'estoient déclarez ses ennemis. Vous sçavez, monsieur, que c'est le péché de nostre nation, nous nous destruisons les uns les autres, et nous aimons mieux voir le crédit au pouvoir de tout autre que d'un homme de nostre nation. Je n'ay pu approuver la haine qu'on lui a portée, si toutes fois il est bien vray qu'il y ait eu

(1) L'abbé Bourdelot, qui avoit à Saumaise l'obligation d'être devenu l'indispensable de la petite reine Christine. (*Voy.* ce que nous en avons dit t. IV, p. 107 et 108.)

des ligues contre luy. Il faut laisser à un chacun son mérite et sa faveur et se garder de se rendre le juge des inclinations des roys. M. Bourdelot m'a faict l'amitié de m'escrire quatre ou cinq fois, et je ne juge pas sans raison, que me faisant cet honneur, pour si peu d'habitude que j'avois prise avec luy en son passage par Hambourg, il est sans doubte infiniment recognoissant du bien que vous luy avez procuré, et que plus vous vous éloignerez de la Suède, plus il s'efforcera de vous rendre des offices véritables auprès de la Reine. Un gentilhomme allemand, appelé M. de Frisensdorff, qui a esté résident pour la Suède en Portugal, m'a escrit merveilles des divertissements de littérature dont cette cour est remplie. Il y a nombre de personnes sçavantes en divers genres, de sorte que si vous y estiez maintenant, vostre empire seroit fort estendu, au lieu que de nostre temps, après la Reine, il n'y avoit personne qui peust dignement recognoistre ce que vous estes au-dessus des plus habiles en chaque profession. Je ne passe pas outre à vostre esgard, car je suis convenu désormais de ne louer aucun homme vivant en parlant à luy-mesme. Je reviens aux docteurs de Stockolm, et considérant le cours du siècle, je pourrois doubter si l'humeur républiquaine les auroit point corrompus jusques à ne vouloir point souffrir de juge souverain en leurs mercuriales, où M. de Bourdelot me mande qu'il est souvent battu et réduit à se retrancher dans l'aphorisme. J'ay envoyé par le dernier ordinaire un esquadron de versifications de M. Hugens de Tulikom, qu'il m'avoit en quelque sorte prié de faire passer jusques à la reine de Suède. La principale des pièces est françoise à la louange de mademoiselle de la Barre. Je m'asseure qu'elle entretiendra une séance de la mercuriale et qu'il s'y dira maintes bonnes choses à la louange de l'autheur. J'attends présentement des lettres de Suède, s'il m'en vient quelque gazette qui mérite d'aller jusques à vous, je la joindray à cette lettre, dans laquelle vous pouvez remarquer une je ne sçay quelle contrainte qui ne se trouve

point dans les entretiens libres, tels que nous les aurons quelque jour s'il plaist à Dieu. Je suis, monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur, CHANUT.

Et au dos: Monsieur, Monsieur de Saumaise, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, à Leyden.

---

5. L'ABBÉ BOURDELOT AU MÊME.

Nous prions itérativement le lecteur de se reporter à ce que nous avons dit de ce personnage (*Cabinet historique*, 4e année, t. IV, p. 107.)

A Stockolm, ce 24 may 1652.

Monsieur,

Je n'ay point receu de vos lettres cet ordinaire, ce qui me fait craindre que vous ne soyez malade. L'on vous escrit sans doute que la Reyne a failly à se noyer en allant visiter son armée navalle entre trois et quatre du matin; elle alloit vérifier le raport qui luy en avoit esté faict en son conseil. M. Flemin qui la conduisoit, marcha sur une planche mal soutenue, tomba et fit tomber la Reyne dans un endroit où il y avoit 100 brasses d'eau. Sans Stimberg qui aperceut sa robe non encore enfoncée et qui l'empogna pour la tirer dehors avec l'aide du vakmestre et d'un valet de pied, elle estoit morte; elle avoit desjà avalé une pinte d'eau. M. Flemin en est malade à la mort. Sa Majesté n'a pas laissé d'aller par la ville pour se faire veoir tout hier à cause que le bruit avoit couru qu'elle estoit morte. C'est une héroïne incomparable donnant ordre à tout elle-mesme. Elle a fait faire la reveue de toutes ses milices, montant à soixante mille bons hommes effectifs. Elle parle d'aller à la teste d'une armée. Pour moi, je me résoudray à un besoin d'y aller avec elle, je combatray en carosse et vous en littière.

Je vous envoye l'observation de l'éclipse faite à Upsal. J'ay receu touttes celles de Paris, j'attends celle de Copenhaguen. S'il en a esté fait en Hollande, obligés-moy de me les mander.

Sur ce que la Reyne a sceu que M. Vossius est party avec M. Bochard et qu'il ne pourra pas recevoir la lettre qu'elle luy a escritte en cholere de ce qu'il vous a trajcté indignement et irrespectueusement, elle luy a envoyé Nils au-devant avec une lettre contenant ses intensions qui sont qu'il ne passe pas plus oultre et qu'il ne rentrera point à son service que ce ne soit avec vostre prière pour luy. Comme cela veult du temps, je ne me presseray pas de vous demander comment vous vous y comporterez. Peut-estre ne serez-vous pas en peine de prendre avis là-dessus. Il ne viendra pas recourir à vous et taschera de s'en passer. Nous verrons ses résolutions et les vostres. Cependant M. Naudé vient absolu bibliothéquaire. M. de la Perere n'est pas satisfait là-bas, et croy qu'il viendra. Il n'y a plus que vous à venir, n'y manquez pas, vous ne sçauriez plus rien souhaiter de Sa Majesté.

Il s'est passé quelque petit différent entre M. de Marsault et M. de Lager. La Reyne qui la sceu a aprouvé le procédé de M. de Marsault; je souhaiterois à l'autre plus de maturité. Je serviray une très-grande épistre à M. de Saumaise, par le premier ordinaire. Je vous prie cependant luy faire mes très-humbles baise-mains; c'est vostre très-humble et très-obéyssant serviteur. BOURDELOT.

A Monsieur, Monsieur de Saumaise, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, demeurant à Leyden.

VIII. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

(*Suite. Voy.* t. IV, p. 111, 185, 210 et 245.)

Cinq-Mars, fils puisné du mareschal d'Effiat, succéda à la charge de grand escuyer au duc de Bellegarde; il eut toute la confiance du cardinal de Richelieu pour gouverner l'esprit du feu Roy; mais soit que le cardinal exigeast avec trop d'autorité la dépendance de Cinq-Mars, ou que Cinq-Mars voulust secouer le joug tyrannique du cardinal, ils se brouillèrent si fort qu'il fallut en venir à une déclaration publique, et Cinq-Mars ne se tenant pas encore assez appuyé de la faveur du Roy, voulut s'unir avec feu Monsieur, qui mirent quelques seigneurs considérables dans leur party, et firent un traité avec l'Espagne. Mais la partie se trouva mal faite, et au lieu d'assassiner le cardinal, comme un homme de sa cour luy avoit conseillé, il arriva que toute leur entreprise manqua; que Monsieur fut esloigné de la cour, et que l'on donna contre luy des déclarations honteuses et fascheuses, que le duc de *Bouillon* en perdit sa place de Sedan; que Fontrailles se sauva en Angleterre, dont il ne revint qu'après la mort du Roy, et que *Cinq-Mars* eut la teste tranchée avec le pauvre M. de *Thou*.

Mazarin vient de Mazarino, ville de Sicile, dans le val de Noto, et non pas de Mazara, capitale d'une vallée qui en porte le nom dans la mesme isle de Sicile. L'ayeul du cardinal estoit un Calabrois, qui pour ses crimes fut obligé de se retirer en Sicile, à Mazarino, où il se maria et eut dom Pietro, père du cardinal. Ce dom Pietro fut valet, à Rome, d'un moine appellé Buffalini, qui estoit tuteur de ses neveux, et avoit beaucoup de bien. Pietro espousa la bastarde, dont il eut deux fils et trois filles; l'aisnée des trois filles espousa un Luigi.

POTIER. — La maison *Potier*, divisée en Novion et Gasvres, vient d'un pelletier de Paris, comme dit la chanson :

Las, ma mère, les Potiers
Ne furent point gentilshomes.
Las, ma mère, les Potiers
Ne furent que pelletiers.

SULLY, — favori de Henry, fut cocu de ses deux femmes.

PELLETIER. — La maison du contrôleur général *Pelletier* vient d'un avocat du Mans qui estoit aussy procureur.

ESPERNON. — Le premier duc d'*Espernon* avoit pour ayeul ou bisayeul un juif qui estoit propriétaire d'un moulin proche d'Agen. Ce moulin estoit appelé Nogaret. Ce juif se fit chrestien et fit estudier son fils, qui fut juge-mage de Toulouse, et fut père d'un fils qui a aussy esté dans quelque magistrature de la mesme ville de Toulouse. Ce dernier eut deux fils, *Lavalette* et *Caumont* qui fut ensuite *Espernon*.

Cet *Espernon* espousa l'héritière de Candale, de la maison de Foix, qui avoit une aisnée, à qui de droit eust appartenu la succession. Le duc, pour se moquer d'elle, l'appelloit souvent madame de Scandale, au lieu de Candale, et elle le nommoit M. d'*Esparnous*. L'on fait plusieurs comptes de ce duc qui avoit esté un des mignons du roy Henry III, receut un jour une response fort fascheuse du duc de Damville, admiral de France, qui estoit bossu. Espernon le raillant au sujet de sa bosse, en la présence du roy Henry IV, Damville respondit à Espernon, que s'il eust eu au t..... une bosse pareille à la sienne, il ne seroit pas si grand seigneur.

Sous le règne du roy Henry III, un prédicateur nommé Poncet prescha un jour, dans l'église de Saint-Benoist, contre les mignons et favoris de ce roy et particulièrement contre d'Espernon qu'il désignoit assez sans le nommer, et il faisoit un peu

rire dans ses sermons. Le duc rencontrant un jour Poncet, luy dit : « Monsieur le prescheur, on dit que vous faites bien rire les gens dans vos sermons. » Poncet luy respondit : « Je n'en puis jamais faire rire tant en toute ma vie, que vous en faites pleurer en un jour. »

En passant, je diray icy que parmy les galands de la princesse d'Orange d'aujourd'huy se trouvent l'évesque de Londres, et que celuy qui est le plus favorisé est le comte de Manchester, jeune homme de vingt-quatre ans, fort bien fait et qui a fait icy, à Paris, ses exercices.

Beautru est une famille issüe d'un gantier de Vendosme, qui vint s'establir à Angers. Un fils de ce gantier fut advocat et eut plusieurs enfants, dont l'un fut lieutenant de la prévosté de la ville. Le fils de ce lieutenant fut conseiller au grand conseil et fut père d'un autre conseiller du grand conseil et grand référendaire de la chancellerie. Il eut cinq enfants, trois fils et deux filles. Les trois fils furent Beautru, Nogent et Le Perches. Une des deux filles fut mariée à Daroiüs, duquel mariage est sorti Daroiüs d'à présent, voleur de la Bretagne. L'autre fille fut mariée au frère de Perefixe, archevesque de Paris. Beautru espousa une Bigot, fille d'un fermier appelé sieur des Gastines, qui estoit fermier de plusieurs femmes auprès de Saum et de Moustreuil-le-Bellay. *Serrant*, cy-devant chancelier de Monsieur, est sorti de ce mariage, qui a esté eslevé jusqu'à l'âge de dix-huit ans sans que Beautru l'eust voulu reconnoître, et il intenta mesme action d'adultère contre sa femme par devant le juge de la prévosté d'Angers, qui n'est juge que des roturiers. Le mesme *Beautru*, père de *Serrant*, y trouva celuy qui le faisoit c... et l'ayant fait prendre par ses gens et mener dans sa chambre, il luy cacheta avec de la cire d'Espagne.....

Toute la cour sçait que ce Beautru estoit un diseur de bons mots et qu'il railloit tout le monde, ce qui luy attira souvent

force bastonnades. Un jour, il eut quantité de coups de bastons dans la rue Saint-Honoré, proche la barrière des Sergens-Saint-Honoré, où les batteurs, après l'avoir bien bastonné, jetèrent leurs bastons et s'enfuirent. La reyne Marie de Médicis qui sceut cette bataille, voulut l'en consoler, mais il luy respondit que le champ de bataille et les armes de ses ennemis luy estoient demeurez.

L'homme d'affaires de Beautru, par pitié, eut soin de l'éducation de *Serrant* qui ressembloit comme deux gouttes d'eau au galant de sa mère. Beautru ne voulut jamais le reconnoître que quand il sceut qu'il juroit Dieu mieux que luy.

Serrant fut marié à une fille de La Basinière, trésorier de l'Espargne, qui l'a toujours hay, n'en eut que deux filles, dont l'une espousa *Vaubrun*, son oncle à la mode de Bretagne, d'où est sorti l'abbé de *Cormery* d'aujourd'huy, qui est boiteux et appellé l'abbé de Vaubrun, et deux filles, dont l'une est seconde femme du duc d'Estrées d'à présent, et l'autre fut enlevée d'un monastère de cette ville de Paris, l'année passée 1688, par un *Bethune*, avec l'assistance des gardes du duc de Gesvres. L'autre fille de Serrant est mariée à Colbert *Maulevrier* qui en a plusieurs enfants, et entre autres une fille mariée à un petit-fils du deffunt mareschal de Grancey. Serrant fit le mariage de sa fille aisnée avec Vaubrun, par un principe de conscience et de restitution, pour laisser son bien à la maison Beautru qui en estoit héritière, parce qu'il estoit fils du galand de sa mère.

Serrant, avant que d'estre marié, fut intendant de justice en Touraine, avec le nommé la *Hère;* il avoit esté aussy conseiller semestre du parlement de Rouen. L'on fit en ce temps-là le rondeau suivant sur ce personnage et sur la *Hère :*

Serrant, enfant issu du vice,
Mais advoué par le caprice,
D'un père plus ... que fou :
Mazarin le nomme Beautrou,

Et les Angevins leur supplice;
L'un, fin et homme d'artifice,
L'autre d'orgueil et d'avarice
Estoient tous deux jusqu'à un sou
Serrant, etc.

Ils avoient l'humeur fort propice,
Mais se seroit un sacrifice
Dont tout le monde riroit prou,
S'il leur voyoit la corde au cou
Et l'exécuteur de justice
Serrant, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

Correspondance entre Boileau-Despréaux et Brossette, *publiée sur les manuscrits originaux*, par Auguste Laverdet, introduction par Jules Janin. *Paris*, *Techener*, MDCCCLVIII. — 1 vol. gr. in-8° de XXXII-605, avec nombreux *fac-simile*.

S'il y a un livre qui doive intéresser le public, de nos jours si curieux de tout ce qui est détail biographique, si avide de soulever le voile qui couvre la vie des hommes des temps passés, c'est assurément la publication de M. Laverdet. De ces lettres et des pièces qui les accompagnent est né tout le commentaire de Brossette sur Boileau. De là nous viennent toutes les notions que nous possédons sur le grand critique. Mais ce qui a dû disparoître dans un commentaire, c'est la vie qui les anime, c'est cette fleur du moment qui donne aux lettres et aux mémoires une saveur si piquante, même pour les estomacs les plus blasés. Boileau s'y montre bien tel qu'il étoit ; c'est un homme d'honneur, une âme belle et sereine, mais froide et calme, et qui n'est susceptible de s'échauffer que pour défendre les bons ouvrages et entre autres les siens, ou attaquer les mauvais auteurs. Ce qu'on admire en lisant sa correspondance, c'est sa confiance en lui-même, la sûreté de ses jugements, parfois, souvent même trop sévères, mais toujours conséquents à ses principes. Comme Brossette n'étoit pour lui qu'un ami

purement littéraire, on ne trouve pas dans ses lettres des détails très-circonstanciés sur sa vie intérieure ; on le voit cependant, surtout dans les dernières, accablé de maladies et d'infirmités, montrer le courage le plus calme et la plus grande égalité d'âme : sa mort fut comme sa vie, digne, pure et tranquille, mais avec une certaine maussaderie qui fait qu'on l'estime plutôt qu'on ne l'aime. M. Laverdet a donné une fort belle édition des deux volumes d'autographes réunis par Brossette ; le premier contient la correspondance de Boileau et Brossette, et le second les lettres de Boileau à Maucroix, à Racine et à quelques autres. Parmi ces lettres, beaucoup voient le jour pour la première fois. — Outre ces deux volumes, le livre de M. Laverdet contient des espèces de mémoires que faisoit Brossette, où il écrivoit jour par jour, quand il étoit à Paris, ce que Boileau lui disoit au sujet de ses œuvres, et qui sont pleins de choses intéressantes et peu connues. — L'éditeur a textuellement reproduit le manuscrit original, et peut-être auroit-il mieux fait, pour les lettres de Boileau *ad diversos*, d'adopter l'ordre chronologique. On regrette aussi qu'il n'y ait pas de temps à autre, au bas des pages, quelques éclaircissements dont le lecteur auroit besoin ; la seule note que M. Janin ait cru devoir joindre aux lettres de Brossette est à propos d'une citation d'Horace. Le spirituel feuilletoniste a mis en tête du volume une de ces brillantes préfaces dont il a seul le secret et qui ont recommandé tant de livres au choix du public. — C'est Techener qui vend ce beau volume, une des plus belles et des plus utiles publications de notre époque.

— La chasse royale, *composée par le roy* Charles IX *et dédiée au roy très-chrestien de France et de Navarre Louis XIII, très-utile aux curieux et amateurs de chasse. — Nouvelle édition, précédée d'une introduction*, par Henri Chevreul. — *Paris, Aubry*, MDCCCLVIII.

Dans les dernières années de sa courte et malheureuse vie, Charles IX s'occupa à tracer les préceptes de l'art de la chasse, seul divertissement qui pût lui faire oublier les soucis du gouvernement, les ennuis de la cour et ses propres chagrins.

Le sieur Neufville de Villeroy, son secrétaire, écrivit sous sa dictée les premiers chapitres du livre qui devoit résumer toute la science de la vénerie. La fin déplorable que l'on connoît interrompit l'œuvre commencée, et ce ne fut que cinquante ans plus tard que Villeroy se décida à publier le livre de son maître. Il le dédia au roi Louis XIII, aussi triste et aussi grand amateur de chasse que l'avoit été Charles IX. Cette édition unique étoit devenue fort rare, et M. Chevreul a été bien inspiré en en donnant une réimpression aussi exacte qu'élégante. Elle est précédée d'une introduction fort intéressante, où l'auteur examine Charles IX comme écrivain, et donne les quelques vers qui nous sont restés de lui, avec diverses pièces de poëtes contemporains qui célèbrent ses exploits cynégétiques. Ce petit livre, imprimé chez Aubry et orné d'une charmante petite gravure reproduite d'après l'édition de 1625, et d'un très-joli portrait, se recommande non-seulement « aux curieux et amateurs de chasse, » mais surtout aux curieux et amateurs de beaux livres et de vieux langage, qui le joindront dans leur bibliothèque aux autres volumes déjà publiés avec le même goût, par le même libraire.

— Procès du très-meschant et détestable parricide Fr. Ravaillac, natif d'Angoulesme, *publié pour la première fois, sur des manuscrits du temps*, par P... D... — *Paris, A. Aubry*, MDCCCLVIII.

Le procès de Ravaillac, recueilli par le *Mercure françois* en 1611, avoit en outre été déjà publié dans les *Mémoires de Condé*. Le nouvel éditeur ayant trouvé dans des manuscrits du temps quelques variantes assez importantes, a jugé utile de les mettre au jour. On ne peut que lui en savoir gré. Ce dont il faut aussi le remercier, c'est de nous avoir donné une liste, sinon complète, du moins fort considérable des « principaux ouvrages, pamphlets et opuscules publiés en 1610 et années suivantes, à l'occasion de la mort de Henri IV. » Cette liste » sommaire » ne comprend pas moins de quarante pages et sera fort utile à ceux qui essaieront désormais de résoudre l'étrange énigme posée à l'histoire par l'assassinat de Henri IV :

le mot en est peut-être trop simple pour qu'on veuille le trouver de sitôt.

— DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES CONTEMPORAINS, *contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers, avec leurs noms, prénoms, surnoms et pseudonymes, le lieu et la date de leur naissance... leurs actes publics, leurs œuvres, leurs écrits et les indications bibliographiques qui s'y rapportent, les traits caractéristiques de leur talent, etc., etc. Ouvrage rédigé et continuellement tenu à jour avec le concours d'écrivains et de savants de tous les pays*, par G. VAPEREAU. *Paris, L. Hachette*, 1857, gr. in-8° à 2 col., IX-1802 p.

Nous sommes un peu honteux d'annoncer si tard un livre que tout le monde connoît aujourd'hui, grâce aux réclames, aux éloges et aux critiques dont il a été l'objet dans la presse. Nous dirons des nombreux articles qu'il renferme :

Sunt mala, sunt bona, sunt et mediocria plura.

Le moyen, en effet, qu'un recueil qui contient plus de huit mille biographies, soit parfait de tout point? On ne peut nier toutefois, malgré les récriminations dont il a été l'objet, que bon nombre de ces notices n'annoncent une série d'études réelles et patientes, et ne soient à elles seules comme le résumé des travaux intellectuels de notre époque. La forme biographique par ordre alphabétique a ses écueils ; elle disperse les matières, confond les genres, et subit l'inconvénient du morcellement. C'est la politique, la religion, les arts, l'industrie, la littérature, entassées pêle-mêle et sans autre raison que la nécessité de l'alphabet. Mais ce système a son bon côté. Il simplifie le travail et facilite les recherches. Malgré l'imperfection du livre, les erreurs signalées, les omissions nombreuses, tout le monde voudra avoir sous la main cet immense répertoire des principales notabilités contemporaines. Les délaissés auront leur tour dans une prochaine édition.—Si nous osions hasarder un conseil à M. Vapereau, à qui sans doute les conseils n'ont pas manqué, nous lui dirions que pour tout ce qui concerne les gens de lettres, il pourroit s'aider de la *France littéraire*, de M. Quérard, continuée par MM. Bourquelot et Louandre. La connoissance de la bibliographie contemporaine est la base d'un travail comme le sien, et l'on sait que c'est un des mérites de l'importante publication que nous lui rappelons.

— Histoire de Chateau-Portien. — La petite ville de Château-Portien, l'une des plus renommées seigneuries des Ardennes, vient d'avoir son historien dans M. Lépine, membre correspondant de l'Académie de Reims. — Par le traité d'échange de l'an 1263, Raoul de Châtel-en-Portien transporta à Thibault, roi de Navarre et comte de Champagne, tout le droit qu'il avoit au château, contre certains revenus à prendre sur la ville de Fimes. Quelque temps après la réunion du comté de Champagne à la couronne, par le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe le Bel, le Châtel-en-Portien fut érigé en comté en faveur de Gauthier de Chastillon, connétable de France, qui avoit la terre de Châtillon-sur-Marne. Le comté de Portien demeura à la maison de Chastillon jusqu'en 1395, que Jean de Chastillon, l'un de ses successeurs, le vendit à Louis de France, duc d'Orléans, qui le laissa par testament à Charles, duc d'Orléans, son fils aîné, qui, après la bataille d'Azincourt, où il fut fait prisonnier, le revendit, en 1439, à Antoine de Crouy, sieur de Renty. Philippe de Crouy succéda à Antoine et mourut en 1511. L'un de ses descendants, Antoine de Crouy, épousa Catherine de Clèves, fille de François de Clèves, duc de Nevers, et, en faveur de cette alliance, Charles IX érigea Château-Portien en principauté, laquelle ne tarda point à passer à la maison de Gonzague en 1608, d'où elle est sortie en 1668 pour passer au duc de Mazarin. — M. Lépine, qui s'occupe spécialement de l'histoire des seigneuries et châteaux forts des Ardennes, s'est étayé, dans ses recherches sur le Portien, du manuscrit depuis longtemps connu dans le pays, de feu M. Taté, ancien greffier de la mairie de Château-Portien, et des recherches du laborieux abbé de Signy, dont quelques fragments ont été recueillis dans les Ardennes. M. Lépine, qui a tiré tout le parti possible des documents qu'il avoit à sa disposition, eût trouvé de plus abondants secours s'il eût été à même de consulter ceux des manuscrits de de Camps, que l'on conserve à la Bibliothèque impériale, et les autres instruments que nous avons nous-même renseignés au t. Ier du *Cabinet historique*. Quoi qu'il en soit, le petit livre de M. Lépine sera le bien venu de ceux qui recueillent les monographies de ce genre ; il le sera surtout des curieux de la contrée. Nous regrettons seulement la détestable impression et le papier quelque peu sordide qui déparent cette publication. Ce n'est pas là ce qui mettra en grand renom l'imprimerie de Vouziers, et nous souhaitons à l'histoire de Rocroy une meilleure fortune, typographiquement parlant.

LE CABINET

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

IX. — MÉMOIRE DE M. DE CAMPREDON SUR LES NÉGOCIATIONS DU NORD.

(*Suite*).

Je n'entreray point dans le détail d'un grand nombre d'autres affaires particulières concernant la marine du roy, la navigation et le commerce de ses sujets, dont j'estois chargé spécialement et qui estoient d'une assez grande étendue, à l'occasion des mats, bois de sapin et godron qu'ils tiroient de Gottembourg et de Stockholm ; il n'y avoit point de consul de la nation, et j'avois de fréquentes discutions à essuyer pour faire rendre justice à nos négociants, ou prévenir autant qu'il estoit possible le dommage que la cupidité des amirautés suédoises s'efforçoit de leur causer par toute sorte de chicanes, dont les connoissances que j'avois acquises, m'aidèrent à aprofondir les ressorts secrets.

Je diray seulement que les Anglois et les Hollandois en ressentoient encore plus vivement que nous les effets par la quantité de vaisseaux qu'on leur confisquoit tous les jours ; ils

avoient d'anciens établissements en Livonie, en Ingrie, en Finlande et en Moscovie; c'estoit une des meilleures branches de leur commerce du Nord; les particuliers, que ces pertes regardoient de plus près, en faisoient grand bruit, mais les ministres craignant d'irriter un conquérant à portée de donner la loy dans l'Empire et de déranger leurs projets contre la France, différèrent à un autre temps de joindre les menaces aux plaintes, ces puissances se bornant alors, c'est-à-dire après la conclusion du traitté d'Alt-Ranstad, d'envoyer des ministres à Charles XII.

Il avoit eu quelques démélés personels avec l'Empereur pour une insulte faite par son chambellan à l'envoyé de Suède, résidant à Vienne; les protestants de Silésie et plusieurs autres de l'Empire saisirent aussy cette occasion pour avoir recours à la protection de S. M. suédoise, sur leurs griefs de religion, quelques-uns mesme croyant de se l'acquérir en flattant son ambition, insinuèrent au comte Piper, premier ministre, de mettre la couronne impériale sur une teste de leur religion, en la personne du roy son maître.

L'Angleterre luy envoya milord Marleboroug, avec ordre de n'épargner ny argent ny persuasion pour éloigner ce prince de l'Empire; l'Angleterre, chef dominant de la ligue, craignoit que ce prince n'écoutât enfin sa véritable gloire, en se déclarant médiateur de la paix générale : le baron Spaare, Suédois, officier général au service du roy, estoit passé en Saxe dans ce dessein; il avoit des amis dans le ministère et dans le militaire; il estoit éloquent et persuasif; le czar mesme offroit la carte blanche pour la paix, sous la médiation de la France, ne se réservant, dans toutes les restitutions qu'il vouloit faire, que Pétersbourg qu'il vouloit conserver.

J'étois informé à Stockholm de toutes ces circonstances : j'en rendois exactement compte à la cour : j'ajoutois les réflections de mes amis, qui connoissant le génie de leur roy, le caractère des

officiers qu'il écoutoit le plus, et qui ne pouvoient s'avancer que par la continuation de la guerre, et du butin dont la nation est naturellement avide, m'assuroient que toutes les démarches tendantes à la paix avec le czar, ou à la générale, qui mettroient les amis secrets de ce dernier en état de le secourir, seroient entièrement inutiles; la manie du déthronement qu'on représentoit à Charles XII comme le comble de la gloire, s'estoit si fort emparée de son esprit que rien au monde ne seroit capable de le détourner du dessein qu'il avoit formé de traiter le czar comme il venoit de traiter le roy Auguste.

En effet, Charles XII, au mépris de sa véritable gloire, des intérêts de sa couronne, et des avantages de la dernière importance qu'il auroit pu se procurer, en suivant le party que la bonne politique, la saine raison, l'augmentation de ses États auroient dû luy faire prendre, ne suivit que l'emportement de son inclination pour la guerre, sans autre objet réel, que le plaisir de la continuer; il s'accomoda avec l'empereur; les grosses sommes d'argent que milord Marleboroug répandit à quelques ministres et parmy les officiers, rendirent sa négociation efficace; et dès que la saison le permit, l'armée suédoise se mit en marche, au mois de may 1708, chargée des contributions énormes qu'elle avoit exigées de la Saxe (elles se montoient à seize millions d'écus), et qui devinrent la proye des Moscovites à la bataille de Pultawa, dont la perte ruina entièrement l'armée suédoise et obligea le roy de Suède à se réfugier chez les Turcs, près de Bender, où il établit un camp des officiers qui l'avoient suivi, et de ceux qui l'avoient joint dans la suite au nombre de trois mille tant Suédois que Valaques; il fut enfin forcé de se rendre prisonnier, après s'estre deffendu en désespéré, de chambre en chambre, dans la maison qu'on luy avoit bâtie à Warnitza, et où les janissaires avoient mis le feu, ainsy que tout le monde l'a sçû.

Cette étrange extrémité ne le rendit ny moins obstiné, ny

plus traittable. Conduit prisonnier à Andrinople, au mois d'avril 1713, le grand visir, qui s'y trouvoit alors, luy fit faire des offres avantageuses de la part du grand seigneur ; qu'il estoit nécessaire qu'ils eussent ensemble une conférence dans laquelle ils pourroient convenir des moyens de retourner avec décence dans ses États. Charles XII la refusa sur la difficulté du cérémonial, prétendant recevoir le grand visir au lit, où il resta une année entière, plustost que d'altérer en rien le cérémonial auquel il s'estoit fixé. Tant de hauteur, jointe au souvenir de la déposition du précédent visir, indisposa entièrement celuy-cy ; il fit conduire le roy de Suède à Demirtocca (Démirtash), où il resta jusqu'au 1er octobre, presque toujours au lit, ou feignant d'y estre, par les raisons qu'on vient d'expliquer, en attendant le succès des sollicitations et des intrigues de MM. Poniatowsky et Grothusen, ses ministres à Constantinople.

Le grand visir les rendit inutiles ; mais nul événement ne fit impression sur Charles XII ; il s'amusoit à faire des règlements d'exercices et de discipline pour ses troupes, pour l'administration de l'intérieur de son royaume, et des différents tribunaux qu'on nomme en ce pays la collégeie, aussy tranquillement que s'il avoit esté paisible à Stockholm.

Le roy Stanislas, chassé de Pologne, qui étoit party pour l'aller trouver à Warnitza et luy faire connoître la nécessité de venir au secours de ses États attaqués de tous costés, et à la veille de succomber sous les efforts et le nombre de ses ennemis, fut arrêté à Iassy, capitale de la Moldavie. Charles XII ne fut pas plus sensible à ces représentations qu'aux prières de la reine, sa grande mère, des princesses, ses sœurs, du Sénat, qui luy avoient dépêché plusieurs personnes dans la mesme vüe, avec un plan circonstancié de l'extrémité où tout estoit réduit en Suède, sans argent, sans troupes, sans alliés, sans chefs d'autorité pour sa défense, en un mot sans aucune ressource, sa longue absence les ayant touttes épuisées. Le

baron Lieven, maréchal de camp, le dernier qui luy fut envoyé à Demirtocca, homme facétieux, mais qui sçavoit avec esprit dire les choses les plus hardies en plaisantant, ajouta qu'il estoit à craindre que les peuples ruinés, presque sans hommes pour cultiver leurs terres, et pour marier leurs filles, désespérés de se voir exposer à la tiranie des Moscovites, ne se portassent enfin à d'étranges extrémités, peut-estre à demander un autre maître pour les deffendre. Ce dernier trait n'estoit pas sans fondement ; la duchesse de Holstein, femme ambitieuse et intriguante, que le duc, son mari, avoit flattée de l'espérance du thrône, le luy avoit montré en perspective par toutte sa conduite, soupçonnée avec fondement du dessein de faire périr Charles XII dans les exercices violents et périlleux où il avoit entraîné ce jeune prince, sous le prétexte des divertissements occasionnés par son mariage ; la conjoncture réveillant cette idée, la duchesse de Holstein, veuve et maîtresse de ses actions, s'estoit ménagé un party, et il estoit soutenu par les promesses de l'Angleterre, qui vouloit, à quelque prix que ce fust, vaincre les obstacles que la fermeté du roy de Suède apportoit à ses desseins et à son commerce ; ces promesses, dis-je, que ce prince n'ignoroit peut-être pas, avoient engagé la duchesse de Holstein à prester l'oreille à la négociation d'une élection en sa faveur, et ce nom seul d'élection flattoit extrémement la pluspart des grands et du peuple ; mais la mort de cette princesse, arrivée peu de temps après, fit évanouir ce projet, et Charles XII répondit à M. Lieven, sur le mesme ton d'ironie, que si la reine, les princesses, ses sœurs et le Sénat estoient fatigués du soin des affaires de son royaume, il envoyeroit une de ses bottes à Stockholm pour les gouverner.

L'offre du roy de France de l'y faire transporter par quatre vaisseaux de guerre que S. M. avoit à Constantinople, ne fut pas plus efficace ; ce prince, obstiné à vouloir revenir à la teste d'une armée turque, méprisa tout, sans réfléchir qu'après ce

qui s'estoit passé à la bataille de Pultawa il n'avoit rien à espérer de la Porte, qui put répondre à ses idées, aussy fut-il obligé de partir avec deux de ses officiers de Demirtocca et déguisé, pour n'estre point reconnu dans les États de l'empereur, qu'il traversa avec tant de dilligence, qu'un de ses officiers resta en chemin. Il arriva à Strahalzaud le 22 novembre 1714, au grand étonnement du comte Dukert, gouverneur, qui ne le reconnut qu'après avoir quitté la perruque qui servoit à son déguisement. Cette place, la dernière qui restoit à la Suède, en Poméranie, estoit assiégée par les troupes des roys de Danemarck et de Prusse ; elles s'emparèrent de l'isle de Rugen le 17 novembre 1715, malgré la résistance extrême des Suédois, et les actions de courage les plus inoules de la part de leur roy : à la dernière il reçut une balle de fusil dans la poitrine, ce qui ne l'empêcha pas de rester à cheval jusqu'au soir qu'il fit sa retraitte dans Strhalzund; heureusement c'étoit une balle morte qui s'étoit arrêtée sur une coste; il l'avoit arrachée luy-mesme, et ce ne fut qu'après que son chirurgien eust sondé assez longtemps la playe qu'il tira en badinant la balle de sa poche, et luy dit qu'il ne l'avoit pas cherchée où elle estoit.

Enfin la place estant réduite à l'extrémité, Charles XII s'embarqua le 20 décembre 1715, sur un mauvais batteau, et à travers les glaces gagna la Schone, où il fixa son séjour à Louden jusqu'en l'année 1718, qui luy fut si fatale. Quelque temps avant le départ du roy de Suède, M. le comte de Croissy, ambassadeur du roy, s'estoit retiré à Hambourg, n'ayant pu le disposer à aucun accommodement, ny ses ennemis à des conditions modérées, leur venant d'une médiation qui leur estoit d'autant plus suspecte, qu'ils ne pouvoient ignorer que l'intérêt de la France ne pouvoit compatir avec le dépouillement total des possessions de la couronne de Suède en Allemagne qu'ils avoient résolu. D'ailleurs, le comte Weling et le baron Goërts traversoient sous main les négociations de M. de Croissy

par des vües particulières, quoyqu'antagonistes sur tout le reste, et se disputant la confiance du roy de Suède : en quoy le comte Weling fit l'épreuve de ce qu'il avoit dit de Goërts, que s'il avoit deux hommes comme luy, il se feroit fort de tromper tous les princes de l'Europe. Ce dernier l emporta, et par son ascendant sur l esprit de son nouveau maître, il sçut si adroitement flatter sa passion pour la guerre par les projets que le public a sçû, et rendre le Sénat avec tous les autres ministres suspects, qu'il le conduisit enfin à sa perte : après avoir plongé son royaume dans la plus affreuse misère, il en fut la juste victime, et mourut sur un échafault, protestant qu'il n'avoit rien fait que par les ordres exprès du roy de Suède : et ça esté la seule raison que ses partisans ont pu alléguer pour sa justification.

Lorsque M. le duc d'Orléans, régent, fut informé de l'arrivée du roy de Suède dans ses États, il luy envoya M. le comte de la Marck en qualité d'ambassadeur extraordinaire ; comme il est homme de guerre et qu'il possède tous les autres talents désirables dans un habile ministre, aucun n'estoit plus propre que luy à faire entrer ce prince dans les vües de M. le régent. Les générales avoient pour objet de faciliter un accommodement qui, remplissant les désirs du roy d'Angleterre, conservât à la couronne de Suède quelque considération en Allemagne pour servir au moins de motif plausible au renouvellement d'alliance avec cette couronne, et cette alliance devoit estre cimentée par le mariage de madame la princesse Aglaé d'Orléans, sœur du régent, et depuis duchesse de Modène. — L'arrivée de cet ambassadeur rendoit ma présence en Suède peu nécessaire, ma santé s'estoit fort dérangée par un séjour de dix-neuf ans dans ce rude climat et la mort de mon père m'appelloit nécessairement en France ; j'en demanday et obtins la permission, après avoir donné à M. le comte de la Marck les éclaircissements qu'il désiroit, — et j'arrivay à Paris au mois de novembre 1717.

L'année suivante, Charles XII entreprit la conquête de la Norwège, tandis que le baron de Goërts négocioit en Angleterre, avec ceux qu'on y nomme jacobites, le rétablissement du prétendant sur le throne. Cet habile, mais trop entreprenant ministre, qui s'estoit totalement emparé de l'esprit du roy de Suède, en luy inspirant autant de méfiance que de mépris pour tous ses sujets, et principalement pour le Sénat, avoit en mesme temps étably des conférences dans l'isle d'Aland, où sous le prétexte d'une paix particulière avec la Moscovie, le baron de Goërts traittoit directement avec le czar Pierre Ier, ulcéré contre les Anglois, une alliance offensive et défensive, dans les vues de Charles XII, qui ne voulant point admettre le terme de cession, y faisoit substituer celui de partage de convenance de quelques provinces suédoises à la bienséance du czar : et pour le reste, il ne s'agissoit pas moins, que d'allumer la guerre en Angleterre par des secours d'hommes et de vaisseaux que les deux alliés envoyeroient aux jacobites; de reconquérir les duchés de Brême et de Verden avec la Poméranie, pour estre rendus à la Suède, de s'emparer de Lubeck et de Danzick, celle-cy pour le czar, et la première pour la Suède; l'Espagne devoit entrer dans cette alliance, le fils du comte Weling estoit passé à Madrid pour y déterminer S. M. C., par l'intérest du commerce de la mer Baltique; on la sçavoit d'ailleurs bien disposée pour le retour du prétendant au throne de ses ancêtres, et dans tout cela le grand objet secret du baron Goërts estoit de procurer au duc de Holstein, son maître, la succession à la couronne de Russie, par son mariage avec la princesse Anne, fille aînée du czar, que M. Basevitz négocioit actuellement à Pétersbourg, faisant entendre que sa mission, concertée avec la cour de Vienne, n'avoit pour but que d'empêcher le sacrifice du duché de Sleswick, que l'Angleterre destinoit au roy de Danemark.

X. — ARMORIAL DE FRANCE

DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE.

(*Communiqué par* M. Douet-Darcq.)

(*Suite. Voy.* t. v, p. 10 et 48.)

332. M. ROBERT DE SAINAY *ou* SARNAY. — Semblablement, à une bordeure de gueules.

333. M. MICHEL DE VILAINEZ. — Geronné d'argent et de noir de VI pièces.

334. M. JEHAN DE LA FERRIÈRE. — D'or, à VI fers à cheval d'azur.

335. M. JEHAN MALERBE DE SAINT-VINGUEIN. — D'ermine, à VI roses de gueules.

336. M. RICHART MALERBE DE LA MEAUFE (1). — D'or, à II jumelles de gueules et deux lionceaulx de gueules en chief passans l'un contre l'autre.

337. M. PIERRE DE LA MEAUFE. — De vert, à III fleurs de lis d'or.

338. M. JEHAN DE PONTAUDEMER. — De gueules, à un pont d'argent, à un lionceau d'or passant en chief.

339. M. JEHAN DE FONTAINEZ DE BACQUETOT. — De gueules, à trois tourteaux d'argent.

340. M. GUILLAUME DE FONTAINES. — Semblablement, à I quartier de vair.

341. M. RAOUL DE GUIBERVILLE (2). — D'or (do) *sic*, à un fanon vert.

(1) La Meauffe (Manche). — (2) Arrondissement de Dieppe.

342. M. JEHAN DE MARLOT. — De gueules, à trois marlos d'argent.

343. M. GUILLAUME DE MAILOT. — Semblablement, à I lambel d'azur.

344. M. JEHAN DE BIAUFAICTE (1). — De vert, à un ègle d'or.

345. M. JEHAN DE COURTONNE (2). — D'argent, à III trèfles d'or.

346. M. ROBERT DE FRAIDEL. — De gueules, à III coquilles d'argent.

347. M. GUILLAUME DE GAUVILLE (3). — De gueules, à un chief d'ermine.

348. M. GUY DE GAUVILLE. — Semblablement, à une molete d'azur en chief.

349. M. JEHAN DE TROUSAUVILLE. — De noir, à un fer de moulin d'or, à une molecte de gueules.

350. M. GUILLAUME D'ORBEC (4). — D'or, à un lion de gueules rampant.

351. M. JEHAN D'ORBEC. — Semblablement, à un lambel d'azur.

352. M. JEHAN DE LA HAIE. — De gueules, à III lozanges d'or bordes.

353. M. GASSE DE VILLIERS (5). — De gueules, à un lion d'argent billeté de argent.

354. M. PIERRET D'AMFREVILLE (6). — D'argent, à un ègle noir à pié et à bec de gueules.

355. M. JEHAN MARTEL. — De gueules, à trois marteaulx d'argent.

356. M. JEHAN MARTEL D'ANGIERVILLE (7). — D'argent, à trois marteaulx de gueules.

357. M. JEHAN D'YVETOT (8). — D'azur, à une bende d'or à III cotices d'or, p. 38.

(1) On a corrigé, Bienfaite. — Beaufay (Orne). — (2) Courtonne la Meudrac (Calvados). — (3) Un dans l'Orne, un autre dans l'Eure. — (4) Calvados. — (5) Eure. — (6) Il y en a sept en Normandie. — (7) Angerville. Il y en a quatre en Normandie. — (8) Seine-Inférieure.

358. M. JEHAN DE BONNEBOSC (1). — D'azur, à III fremaux d'or.

359. M. JEHAN DE REUX (2). — De gueules, à une reue d'argent.

360. M. GUAYE DU PLESSEIS. — Pallé d'argent et d'azur à un chief de gueules.

361. M. JEHAN DU PLESSEIS DE LA POTERIE. — Semblablement, à I lionceau d'or passant en chief.

362. M. GUIFFROY DU PLESSEIS DE DAMEGUI. — Semblablement, à un lambel d'or.

363. M. GUILLAUME DE MONTAGU (3). — D'argent, à II bendes noires, à VII coquilles de noir.

364. M. ROBERT DE LA ROCHELLE (4). — De gueules, à II bendes d'argent, à VII coquilles d'argent.

365. M. ROBERT DU COUR. — D'azur, à II bendes d'argent, à VII coquilles de argent.

366. M. FRALIN DE HUÇOM. — D'azur, à VI annelets de gueules.

367. M. BORTAULT DU HUÇOM. — Semblablement, à I lambel de gueules.

368. M. GUY DE HUÇOM. — Semblablement, à I quartier de gueules.

369. M. HENRY DE HUÇON. — Semblablement, à un quartier *de Baselles*.

370. M. PIERRE DE RUAULT. — Paaselé d'or et d'azur de sieux pièces.

371. M. JEHAN DE CRANES. — D'azur, à III quintes fleules d'or.

372. M. TESTART DE CRANES. — Semblablement, à I lambel de gueules.

373. M. GUILLEBERT MALEMAINS. — D'or, à trois mains de gueules.

374. M. FRALIN MALEMAINS. — Semblablement, à I lambel d'azur.

375. M. GUILLAUME AVENEL DES BRAS. — De gueules, à trois aigles d'argent.

(1) Calvados. — (2) Calvados. — (3) Montaigu (Manche). — (4) La Rochelle (Manche).

376. M. FRALIN AVENEL.—Semblablement, à I lambel de gueules.

377. M. ROBERT RENIERS. — D'argent, à VI lozanges de gueules.

378. M. ROBERT DE MANGNEVILLE (1). — D'or, à I lion de gueules rampant, onglé et couronné d'azur.

379. M. ROGIER LE MASNIER. — D'or, à I quevron noir, à une bordeure de gueules.

380. M. GIRAT DESQUAY. — D'argent, à I quevron noir.

381. M. NICOLE LE BAIS. — D'argent, à une croix, de gueules et cinq fermaux d'or sur la croix.

382. M. RICHART DE CONDEY (2). — D'azur, à une fleur de lis de argent.

383. M. JEHAN DE FONTAINEZ. — D'or, à une bende d'azur, à un lambel de gueules.

384. M. MICHEL DE FONTAINEZ DE PRETESTOT.— Semblablement, à un lionceau de gueules.

385. M. GUILLAUME DE FONTAINEZ DU BOSC DE MAON. — Semblablement, le lambel besant (*sic*) d'argent.

386. M. EINGUERRANT DE MARREGNY (3).— D'argent, à II guales d'or, à un quartier d'ermine.

387. M. RICHART BACHOM. — Fessés d'argent et d'azur de VI pièces à un quartier de gueules.

388. M. JEHAN DE RUPALAY. — D'azur, à I chief de gueules, à III lozanges d'argent.

389. M. GUILLAUME DE LA MARE. — D'argent, à une croix de gueules, à une molecte noire.

390. M. GUILLAUME DE LISLE.— D'argent, à I lion noir rampant.

391. M. PHILIPEP SUHART DE SAINT-LAMBERT. — D'or, à une croix de gueules pleines.

392. M. PHILIPPE SUHART DE MONEFREVILLE. — De gueules, à une croix d'argent fleurée.

(1) Magneville (Manche). — (2) Condé-sur-Laison et Condé-sur-Noireau (Calvados). — (3) Marigny (Manche).

393. M. RAOUL D'AINQUETOVILLE (1). — De noir, à un lion d'argent rampant et couronné d'or.

394. M. HEBERT DE VIEUX. — Burellé d'argent et d'azur à un ègle de gueules.

395. M. THOMAS DE VIEUX. — Semblablement, à I lambel d'or.

396. M. ENGUERRANT DE CAMPT DU LORCY. — D'argent, à un roy de gueules.

397. M. JEHAN DE PREAUX. — D'argent, à un chief noir, à un lion de gueules rampant.

398. M. JEHAN DESOLE DE QUARRANTELLY. — D'azur, à II fessés d'or, à une oille de mosllettes d'or.

399. M. GUILLAUME DE SOULLEGNY (2). — Parti d'argent et de gueules à II rais d'argent de l'un en l'autre.

400. M. HENRI DE SAINT-CLER (3). — D'argent, à III lionceaux de gueules rampans, à I lambel d'azur.

401. M. GUILLAUME DE CREUILLIS DE SAINT-QUENTIN. — Semblablement, à un baston d'azur.

402. M. GUILLAUME FERAY. — D'or, frecté d'azur à I chief de gueules.

403. M. NICOLLE CAMPION. — D'or, à un lion d'azur rampant, à un lambel de gueules.

404. M. GUILLAUME DE SAINT-HILAIRE (4). — De gueules, à II molettes d'or.

405. M. ROBERT DE TOURNAY. — D'ermine et de gueules endentes l'un en l'autre.

406. M. JEHAN DE CAROUIGES (5). — De gueules, à fleurs de lis d'agent.

407. M. GUY DE CALIGNY (6). — De noir, à III eglectes d'or.

(1) Ou Auquetonville et Octonville. Il y a deux Octeville dans la Manche. — (2) Soligny la Trappe (Orne). — (3) Saint-Clair (Manche). — (4) Saint-Hilaire de Harcourt (Manche). — (5) Carouges (Orne). — (6) Caligny (Orne).

408. M. JEHAN DE LONGY. — D'azur, à une quinte, feuille d'argent.

409. M. RICHARD DE CHAUMONT (1). — D'argent, à une fesse de gueules, à trois egletes de gueules.

410. M. GUILLAUME POUCIN DE CANTELOU (2). — De gueules, à un vol d'argent.

411. M. RICHART DE BRIONE (3). — De gueules, à II fesses, à trois tourteaux d'or.

412. M. CORDELIER DU MESNIL. — D'argent, à II jumelles de gueules, à un chief de gueules, à un lionceau d'or passant en chief.

413. M. TAUPIN DU MESNIL. — Semblablement.

414. M. GUILLAUME DU COUDRAY. — D'argent, au lionceau noir passant.

415. M. GUILLAUME SEMELLY. — De gueules, à I escuçon d'argent, à une oille de frémaux d'or.

416. M. JEHAN DE SEMELLY. — Semblablement, à I lambel d'azur.

417. M. ROBERT DE CHASTELU. — Lozangé d'or et de noir.

418. M. FOUQUES DE CHASTELOU. — Semblablement, à un escuçon d'*Aubegny*.

419. M. GUILLAUME DE THIBOVILLE (4). — D'ermine, à une fesse de gueules, à I lambel d'azur.

420. M. ROBERT DE THIBOVILLE. — Sembablement, à I escuçon de Créquie.

421. M. MANDIENT DE TIBOVILLE. — Semblablement.

422. M. MICHEL D'AVREVILLE. — Semblablement, à I baston d'azur.

423. M. JEHAN DE GASTEVILLE. — D'azur, à II jumelles d'argent, à I lionceau d'argent passant.

424. M. GUIART DE SAINT-MARCOUF (5). — D'ermine, à II fesses de gueules frectées d'or.

(1) Orne. — (2) En Calvados, Eure et Manche. — (3) Eure. — (4) Thibouville (Eure). — (5) Manche.

XI. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

(*Suite. Voy.* t. IV, p. 111, 185, 210, 245; t. V, p. 72.)

NOGENT. — Le premier comte de *Nogent*, frère puisné de *Beautru* et oncle de Serrant, espousa la sœur de Coulon, conseiller au parlement. Il estoit le fou et bouffon de la cour. Il fit sa fortune par le moyen d'un gros chien que le feu Roy aimoit, à qui ce prince jettoit toujours de bons morceaux de sa table. Un jour, cet animal étant dégousté, ou ayant trop mangé, ne voulut point d'une perdrix que le roy luy avoit jetté dans la gueule. Louis, croyant que son chien estoit malade, en avoit beaucoup de chagrin; Nogent, qui s'en apperceut, demanda le chien au Roy pour trois ou quatre jours, ce qui luy ayant esté accordé, il fit jeusner le chien pendant ce temps-là, après quoy il le ramena au Roy et luy fit manger, en présence de ce prince, un gros morceau de pain de son que le chien avala bien viste avec beaucoup d'appétit, dont le Roy fut fort aise et fort estonné, et depuis il fit des grâces à Nogent.

La mort de Nogent est plaisante. Angéli, qui estoit un fou amené icy de Flandre, par feu M. le Prince, se faisoit camarade de Nogent, jusqu'à luy dire souvent : « Couvre-toy, Nogent, point de cérémonies entre nous autres de mesme mestier. » Un jour, Angéli ayant esté fouëtté par un nommé Rochefort qui le fouëttoit ordinairement, par ordre de M. le Prince, quand il l'avoit mérité, ayant rencontré Nogent le jour qu'il avoit eu le fouët, luy demanda s'il n'avoit aussy son Rochefort. Cette demande frappa tellement l'esprit de Nogent qu'il en mourut de rage.

Nogent a eu trois fils et une fille. Les trois fils furent : le dernier comte de Nogent, noyé au passage de Tolhuys, en

1672; Vaubrun, tué au combat de....., en 1676, et le chevalier de Nogent d'aujourd'huy, qui est l'espée de chevet du marquis de Louvoy. La fille est la marquise de Rambures, qui aime fort la galanterie, et elle ne manque pas d'amans, quoyqu'elle soit fort laide. Entre ses tenans est ou estoit le prince de Courtenay.

Le dernier Nogent, en sa première campagne, disoit qu'il en sçavoit autant que M. de Turenne, parce qu'il n'y avoit pour bien faire la guerre qu'à marcher et à camper.

On dit que les Beautrus peuvent avoir 32 quartiers de roture.

Foucquet est une famille d'Angers, issue d'un drapier-chaussetier. Leur maison est encore dans la mesme ville d'Angers, faisant le coin dans la rue Saint-Land. Le devant de la maison n'est que de columbage; ce qui remplit les vuides des bois contient en bosse des escureuils (que l'on appelle Foucquets en armoiries), rampant contre des arbres. Le fils ou petit-fils de ce chaussetier fut conseiller au parlement de Bretagne, dont le fils et le petit-fils furent conseillers au parlement de Paris, et le dernier a esté père du feu surintendant.

Froulay est une petite noblesse du Maine, qui a paru depuis l'année 1592. Les alliances de cette maison sont basses. La première de quelque considération où ils sont entrez, est celle de *Sourdis*. Une *Thomasse de la Ferrière* leur a apporté la terre de *Tessé*.

Saint-Géran. — Le mareschal de Saint-Géran, du nom de la Guiche, estant en son lit de mort, fit son testament, dans lequel il ordonna plusieurs restitutions. Une infinité de gens à qui il avoit osté le bien, ayant appris la bonne disposition du mareschal, vinrent le trouver pour avoir aussy leur part en ces restitutions. Mais Saint-Géran, voyant que pour restituer à tant de personnes, son bien n'y pourroit suffire, deschira son testament, et mourut sans avoir restitué à qui que ce soit.

HARLAY veut passer pour noblesse d'espée, qui n'est que de robe. Harlay-Sancy, ambassadeur de France à Constantinople, depuis évesque de Saint-Malo, fut accusé d'être mahométan.

PERSAN-VAUDETARD vient d'un valet de chambre du roy. Son frère avoit espousé la demoiselle Boiste, grande p.....

VÉRAC, lieutenant du roy en Poitou, fait cordon bleu à la dernière promotion de cette année 1689, est d'une noblesse de la cloche.

VIGNEROT est une race de fermier.

RIEUX. — Les Rieux de Bretagne sont plus fous que coquins.

COETLOGON. — La maison de Coëtlogon vient d'un greffier du parlement de Rennes depuis l'establissement de ce parlement.

PELVÉ est une famille de Normandie qui a esté anoblie. Les seigneurs de *Jouy*, de *Rebais*, de *Bours* et de *Flex* en sont sortis.

ÉLIZABETH DE VIENNE, mère du mareschal de *Luxembourg*, n'est (ou n'estoit pas, si elle est morte) damoiselle.

BUSSY-RABUTIN. — La noblesse de Bussy-Rabutin n'est pas trop bonne. La *Rivière*, son gendre, a espousé sa fille malgré luy. Dans l'action que Bussy intenta pour faire casser ce mariage, il proposa pour moyen de cassation la basse naissance de La Rivière, dont le père avoit esté anobli. Celuy-cy fit voir que son beau-père n'estoit pas d'une plus illustre extraction. Ce Bussy qui fait tant parler de luy, à cause de son beau livre de satyres, ne passe pas pour un grand soldat. Feu M. de Turenne se deffioit de sa bravoure dans les occasions, ce qu'il marqua particulièrement dans la bataille des Dunes, de 1658, où ce général donna toute la cavalerie de l'armée à commander au

marquis de Créquy, depuis mareschal de France, au grand déplaisir et deshonneur de Bussy, qui naturellement la devoit commander à cause de la charge de maistre de camp général de la cavalerie légère de France, dont il estoit revestu.

Rouxel de Médavy-Grancey. — La maison Rouxel de Médavy-Grancey, vient d'un boucher. George Rouxel, boucher, vendant de la viande sur l'estau, il y a pas plus de cent vingt ans, est tige de cette famille.

Fervaques. — Le mareschal de Fervaques fit sa fortune pour avoir esté m..... du roy Henry IV.

Montberon d'aujourd'huy n'est pas de la véritable maison de Montberon en Angoumois : il est de Provins. Son grand-père paternel estoit avocat, dont le père estoit petit notaire.

Rouhault-Gamaches est issu d'un paysan qui vivoit il y a plus de trois cents ans.

Rouveron de Saint-Simon est une petite noblesse. La dame de Saint-Simon est de piètre mine et de pauvre esprit. — Le mareschal de Bassompierre l'appeloit petit punais. Une tante paternelle de ce duc avoit espousé un sergent de village, près de Senlis, et une autre avoit espousé un greffier aussy de village.

La Rochechouard, bonne maison, sortie des vicomtes de Limoges, et non pas des comtes, comme elle le prétend.

La Rochefoucault. — La branche aisnée de La Rochefoucault vient d'un maistre d'hostel de la véritable maison des comtes de La Rochefoucault, appelée Gorge-Verte. Les autres branches sont bonnes. Il y en a quelques-uns qui sont fort pauvres et misérables, et domestiques en des maisons.

Laval Bois-Dauphin vient aussy d'un maistre d'hostel.

TRAISNEL. — Les marquis de Traisnel viennent d'un greffier de l'hostel de ville de Troyes. Jean Juvenal des *Ursins* fut son fils qui fut premièrement greffier de l'hostel de ville de Paris. Ces messieurs sont fondus dans la maison de *Harville*, marquis de *Paloiseau*.

GUIMÉNÉ. — La feüe princesse de Guiméné a eu par deux fois le tabouret, et on luy a osté par deux fois. Il y a deux branches de *Rohan* qui sont misérables, qui n'ont pas 600 fr. de rentes. Le deffunt prince de Guiméné voulut obliger une de ces branches de quitter le nom de Rohan ; un de ceux-là lui dit un jour, qu'il luy donnast la moitié de son bien, et qu'il seroit aussy honneste homme que luy.

POMPADOUR. — La maison de Pompadour vient d'un boucher.

CLÉRAMBAULT. — Le marquis de Clérambaut, cy-devant premier escuyer de Madame, porte le surnom de *Gilier* : c'est une noblesse de la cloche de Poitiers. Il est le brochet de sa famille. Les Clérambault sont les seigneurs de *Pigarreau*, de *Marmande*

SAUVEBŒUF vient d'un boucher de Limosin. Ils portoient le titre de sieur de *Pont-Breton*; mais depuis que l'on eut fait des veaux-de-ville sur le nom de Pont-Breton, Sauvebœuf quitta le titre de sieur de Pont-Breton.

FOURILLES. — Les Fourilles sont de Nivernois. La marquise de Sourdis entendant que l'on donnoit la qualité de marquis à Fourilles, capitaine aux gardes, dit qu'elle ne croyoit pas que l'on eut érigé la compagnie d'un régiment des gardes en marquisat.

EFFIAT. — Le père et le grand-père du mareschal d'Effiat furent soldats du temps de la Ligue. Le mareschal estant jeune fut fait prisonnier de guerre en une rencontre, et pour faire voir

que c'étoit peu de chose, celuy qui le tenoit prisonnier le joüa pour un roussin et gagna. Le mareschal eut une fille qu'il avoit mariée avec un gentilhomme d'Auvergne, qu'il fit desmarier, malgré elle, d'avec ce gentilhomme pour la marier avec le sieur de la *Meilleraye*, depuis mareschal de France et duc et pair; de ce mariage est venu le duc de *Mazarin* d'aujourd'hui. Le mareschal d'Effiat, dans plusieurs conversations qu'il avoit souvent avec le docteur Mulot, confesseur du cardinal de Richelieu, le traitoit toujours de M. de Mulot; le docteur, ennuyé du *de*, lui respondit ensuite par M. Fiat et adjousta : Morbleu, je raccourciray le nom de ceux qui alongeront le mien.

Ce Mulot estoit un original qui en toutes rencontres avoit de grandes querelles avec le cardinal, qui n'en faisoit que rire. Un jour cette Eminence luy tira, ou mesme arracha quelques poils du bras ou du poignet du docteur qui se mit à crier : Oh! le meschant homme! Le cardinal répliqua : « Acte! il révèle ma confession. »

Richelieu. — A propos du cardinal de Richelieu, il faut icy remarquer que Duchesne se trompe en mettant deux François de Richelieu. L'un, 1er du nom et l'autre 2e du nom, dont le premier, à ce qu'il dit, espousa une *Laval*, et l'autre une *Rochechouart*. — La vérité est qu'il n'y a qu'un François de Richelieu qui fut marié deux fois, 1° avec une Laval, 2° avec une Rochechouart. — *Nota*. La terre de Richelieu n'est dans cette maison que depuis l'année 1500. Elle estoit possédée par la maison de Clérambault, dont estoit le mareschal de ce nom. Cette race de Richelieu portoit le nom de *Plessis* avant que d'avoir acquis la terre de Richelieu, et elle n'a commencé de paroistre que depuis le commencement du siècle passé. Le cardinal de Richelieu n'a jamais voulu faire de bien à la branche aisnée du *Plessis* qui est en Berry, de peur de marquer qu'il en venoit.

QUAYLUS, mary de la fille de *Villette*, n'est pas de Quaylus, mignon de Henry III. Il vient d'un marchand de bœufs qui fut assez hardy pour enlever la sœur du Quaylus de Henry III, devenue amoureuse de luy. Ce Quaylus de Henry III intenta action de rapt contre le boucher, qui, pendant le procez, se sauva dans les Pyrénées. Cependant le Quaylus de Henry III estant mort sans enfants, sa femme devint héritière de sa maison, et rappela le boucher son mary, et en a eu des enfants qui ont pris le nom de *Quaylus*, dont le gendre de Villette est sorty.

XII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'INDUSTRIE.

RÈGNE DE FRANÇOIS Ier.

On n'a jamais songé, que nous sachions, à recueillir d'une manière suivie les monuments écrits de la protection et de l'appui que nos rois donnèrent au développement des arts et des lettres. Bien plus, des écrivains ont pris le triste soin de rechercher et de signaler tous les actes qui pouvoient entacher leur nom et faire maudire ou mépriser leur mémoire ; déposséder le pays de ses grands hommes et de ses glorieux souvenirs, telle est la tâche patriotique que, de nos jours, de célèbres écrivains, réputés très-philosophes, se sont *libéralement* imposée. Nous n'hésitons pas à dire que ce n'est point ainsi que nous comprenons l'amour de notre pays. Sans chercher à glorifier nos princes dans toutes les phases de leur règne, dont trop souvent l'éclat a été terni par des passions humaines et des fautes qu'on ne sauroit pallier, nous aimons mieux, pour notre part, nous attacher à recueillir et à mettre au jour les faits à l'honneur de leur nom, les témoignages de leurs vertus, les monuments de leur gloire. Il nous semble que plus l'auréole dont nous entourons leur nom est éclatante, plus sa splendeur rejaillit sur tout ce qui les entoure et contribue à l'illustration de la commune patrie. — Dans la passion haineuse qu'on a, dans ces derniers temps, affectée contre le chef de la branche des Valois, on a été jusqu'à lui dénier le titre d'ami et

de protecteur des lettres que lui avaient conféré ses contemporains. Pour contre-poids, nous nous proposons de recueillir les documents qui peuvent servir à prouver l'injustice de ces dénégations et à confirmer les jugements de l'impartiale histoire.

---

1. OFFICIERS DOMESTIQUES DE LA MAISON DU ROI FRANÇOIS Ier.

On sait que cette qualification de domestiques, valets de garde robe, étoit tout simplement, pour un grand nombre de titulaires, un moyen de participer aux largesses du roy.— Les *États de maison* de ces pauvres Valois sont couverts de noms d'artistes, de poëtes et de littérateurs qui vivoient des bienfaits de ces princes si vilipendés par les gens de lettres de notre époque.

An 1516.

Entre autres nous remarquons les noms ci-après :

Médecins. 2e. Loys Burgensis. . . . . VIIIc.

Parmi les valets de Garderobe :

Jehan Perrel, *dit* Paris, peintre. . . . . IXXX.
Nicolas Belin de Modène, peintre. . . . . IXXX.
Barthelemy Guety, *dit* Guyot, peintre. . . . . IXXX.
Jehan Marrot . . . . . IXXX.
Jannet Clouet, peintre. . . . . IXXX.
Huber Spalter, joueur de luth. . . . . IXXX.
Jacques Berthet, qui fait les fusées. . . . . VIXX.

An 1517.

Parmi les valets de Garderobe, outre les précédents :

Jehan Bourdichon, peintre.

Autres pensions qui sont au roi avant son avénement :

Andrée Linache, nourrisse du roi. . . . . IIc.
Louyse Fourmine, aussy nourrice du roy. . . . IIc.

Marguerite Texière, nourrice de Mme la duchesse. . IIc.
Robinet Testard, enlumineur. . . . . Ic.
Richard Salomon, orfèvre. . . . . VIXX.
Libraire, Zeh. de Sanzay, not. et secret. du roy. . IIc.

An 1518.

Parmi ceux de la Chapelle :

François des Moulins, maître deschole. . . . . IIIIc.
Guillaume Cretin. . . . . IIIIc.
Raguier, evesque de Troyes. . . . . VIXX.
Jehan Gobelin. . . . . VIXX.

An 1519.

De la Chapelle :

Jacques Terrail, frère de Bayart.

(*F. Gaign.*, 2890.)

---

2. GAIGES D'ADAM LAIGRE, AUMONIER DE LA ROYNE ET GARDE DE LA LIBRAIRIE DU ROI AU CHATEAU DE BLOIS.

Je, Adam Laigre, aumosnier de la royne et garde de la librayrie du roi, nostre seigneur, estant en son chasteau de Blois, — confesse avoir eu et receu de maistre Jacques Yvart, recepveur ordinaire du domaine de la conté dudit Bloys, la some de quinze livres tournois à moy ordonnez pour la garde de ladite librayrie, pour le mois de avril, mai et juing dernier passez, de laquelle somme de xv liv. ts. me tiens pour content et bien paié. et en quitte lesdits sieurs recepveur et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis, le mardi quatorzième jour de juillet l'an mil cinq cens et dix-sept.

ADAM LAIGRE.

(*Bibl. du Louvre*, *F.* 145.)

3. JEAN DE LA ROCHE, IMPRIMEUR A ORLEANS, IMPRIME POUR ARNOLD RUSÉ, COMMISSAIRE AU FAIT DE LA CROISADE, AU DIOCÈSE D'ORLÉANS.

En la présence de Viatre Blanchart, notaire juré du roy notre syre au chastellet d'Orléans, Jehan de la Roche, imprimeur d'Orléans, a confessé avoir receu de maistre Guillaume Brachet, receveur d'Orléans, *absent*, la somme de six livres tournois, qui ordonné a esté par maistre Anthoine *Dervites*, subdélégué par messire Arnol Ruzé, commissaire au faict de la Croisade au diocese d'Orléans, et nous prevost d'Orleans, contrerolleur, estre paiée et baillée audit de la Roche, pour avoir imprimé et fait trois rames de confessionnaux audit diocese. De laquelle somme ledit de la Roche s'est tenu a contant et en acquitté et quitte ledit Brachet, receveur dessus dit et tous autres. Ce fut faict ès présences de Jehan Senin et Pierre Joignes, tesmoings, le dix-huitième jour de janvier mil cinq cens dix-sept.

BLANCHARD.

(*Bibl. du Louvre, F.* 145.)

---

4. GRATIFICATION DE CENT ECUS D'OR A CLEMENT MAROT, 1532.

François, par la grâce de Dieu, roy de France, à notre amé et féal conseiller, trésorier et receveur général de nos finances extraordinaires et parties casuelles, maistre Jehan Laguette, salut et dilection, Nous voulons et vous mandons que des premiers et plus cleres des deniers provenus ou qui proviendroient desdites parties casuelles, vente, composition des offices et autres deniers extraordinnaires, vous paiez, baillez et delivrez comptant à notre cher et bien amé varlet de chambre ordinaire Clément Marot, la somme de cent écus d'or soleil, auquel en faveur et considération des bons et agréables services qu'il

nous a parcidevant faiz et fait encore ordinairement par chacun jour en son estat et office et aultrement, Nous en avons fait et faisons don par ces présentes : et ce oultre par dessus les aultres dons gaiges et bienffaits qu'il a parcy devant euz de nous et pourra encore avoir cy après, pour aultre et semblable cause ; et par rapportant aux présentes signées de notre main avec quicttance et recognoissance dudit Marot, sur ce souffisantes seullement, Nous voullons ladite somme de cent écus d'or soleil estre passée et allouée ès comptes et rabatue de notre recepte généralle, par nos amez et feaulx les gens de nos comptes auxquels nous mandons ainsi le faire sans aulcune difficulté, car telle est notre plaisir, nonobstant que la partye ne soyt couchée en l'estat général de nos finances et quelconques aultres..... restrojonctions, mandement et deffense à ce contraires. Donné à Rouen, le XIIIe jour de l'an de grâce mil cinq cens trente et ung, et de notre règne le dix-huitième.

FRANÇOYS.

Par le roy, BRETON.

(*Bibl. du Louvre, F.* 145.)

---

5. QUITTANCE DE CLEMENT MAROT.

En la présence de moy, notaire et secretaire du roy notre seigr, Clément Marot, varlet de chambre ordinaire du roy, a confessé avoir eu et receu comptant de maistre Jehan de la Guette, conseiller dudit sieur trésorier et receveur général de ses finances extraordinaires et parties casuelles, la somme de cent écus d'or soleil, auquel ledit sieur en a fait don, en faveur et considération des bons et agréables services qu'il luy a parcidevant faits et fait encore ordinairement par chacun jour en son estat et office et aultrement : de laquelle somme de cent écus d'or soleil ledit Marot se tient pour contant et bien paié, et en a

quicté et quicte ledit maistre Jehan Laguette, trésorier et receveur général susdit et tous autres : tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste le XXIIIe jour de mars l'an mil cinq cens trente-et-ung.

DE LA CHESNAYE.

(*Bibl. du Louvre*, *F*. 145.)

---

6. LE ROY FRANÇOIS Ier A MONSIEUR LE CHANCELIER.

En faveur du lapidaire Tarcon.

Monsieur le chancelier, je veulx et entends que vous ayez à depescher l'acquit de Pompée Tarcon, mon lapidaire, touchant l'office d'huissier de la court de Parlement de Thoulouse dont je luy ay cypardevant faict don, en récompense des bagues qu'il m'a pieça fournies et mises en mes mains, et icelluy expédié, le faire paier incontinent, car je veulx que ainsi se face. En quoy faisant vous me ferez plaisir, priant Dieu, monsieur le chancelier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Valence, le XIe jour d'aoust mil V^c XXXVI.

FRANÇOIS.

Au dos : Le roi ; — de Pompée Tarcon, lapidaire.

Pièce jointe.

Trois grands camayols garnis d'or.	II^c.
Ung chapellet de grenatte garny d'or.	X^L.
Ung diapre gravé dessus une chasse d'or. . . .	L.
Ung van *des prame* d'esmeraulde.	X^L.
Une grant perle garnye en façon d'ung van. . .	XXXV.
Ung manche d'assier gravé à la tuscyenne. . .	L.
Un cousteau le manche ouvré d'or.	L.
Ung tableau de marbre, la Conversacion de sainct Pol gravé.	L.

Un portraict du roy en ung camayol mis dans ung anneau d'or. . . . . XX.

Deux petites figures, aussi ung anneau. . . . XX.

Plus quicte ledict Pompée ses gaiges de l'année passée et la présente qui finira en décembre prochain venant.

(*A. I., J.* 965.)

---

7. LE ROY FRANÇOIS 1er AU CHANCELLIER DU BOURG.

A propos du différend de ses deux médecins Jehan de Nismes et Claude Burgensis.

Monsieur le chancellier, vous sçavez le procès et différend qui est entre maistre Jehan de Nismes, mon premier cirurgien et vallet de chambre ordinaire, et maistre Claude Bourgeois, aussy mon cirurgien, duquel je vous ay commis et attribué la cognoissance. Et pour ce que je désire qu'il soit vuydé en la meilleure et plus briefve expédition que faire se pourra, afin de relever ledit de Nismes de la peine et sollicitude en laquelle il est à l'occasion dudict procès. A ceste cause, je vous prye, monsieur le chancellier, donner ordre de le faire vuyder et expédier le plus tôt qu'il vous sera possible et vous me ferez service en ce faisant. Priant Dieu, monsieur le chancellier, qui vous ayt en sa garde. Escript au camp, près Hesdin, le xxxe jour de mars mil vc xxxvi.

FRANÇOYS.

Et plus bas : BOCHETEL.

Au dos : A Monsieur le chancellier. Le roy : pour raison du différend d'entre Messieurs Burgensis et de Nismes.

(*Ib., J.* 955.)

---

8. LE ROY FRANÇOIS 1er AU CHANCELLIER DU BOURG.

Au sujet des travaux de Fontainebleau.

Monsieur le chancellier, je vous prie et ordonne que incontinent la présente receue, vous faictes fournir aux trésorier et

commis au payement de mondit bastiment de Fontainebleau présent porteur, la somme de deux mil livres tournois, en attendant que l'on puisse recouvrer deniers du greffe d'Orléans, que j'ay ordonnez et assignez pour le faict dudit bastiment, lequel je veulx estre continué en la meilleure dilligence que faire se pourra. Et lesdits deniers dudit greffe receus, on se remboursera de ladite somme de deux mil livres que vous baillerez presentement, ainsi que je vous escript cy-dessus; mays je vous prye encore une fois n'y voulloir faire faulte, et vous me ferez service très-agréable. Priant Dieu, monsieur le chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Ablon, le XIe jour de juillet, mil V^C XXXVII. FRANÇOYS.

Au dos: A Monsieur le chancelier, trésorier du roy : pour le faict du bastiment de Fontainebleau.

(*Ib.*, *J.* 965.)

---

9. LE ROY FRANÇOYS Ier AU CHANCELLIER DU BOURG.

Touchant l'office d'assesseur à Chinon.

Monsieur le chancellier, la présente sera pour vous advertir que je ne veulx ne entends que vous scelliez ne expédiiez les lettres d'office d'accesseur au siége de Chinon, nouvellement créé et érigé, sinon au nom de tel personnage suffisant qui, par Burgensis, mon conseiller et premier médecin, vous sera nommé et présenté, et en fournissant la somme à quoi ledit office a esté taxé en mon conseil. Par quoy vous suyvrez en cela mon vouloir et intention. Priant Dieu, monsieur le chancellier, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Meudon, le XXIIIe jour de juillet mil VXX^C XVII. FRANÇOYS.

Et plus bas: BRETON.

Au dos: A Monsieur le chancellier. Lettres du roy, pour le faict de l'office de accesseur à Chinon.

(*Ib.*, *J.* 965.)

10. LE ROY FRANÇOIS Ier AU CHANCELLIER.

Largesse aux pauvres de Paris.

Monsieur le chancellier, j'ai commandé à Villeroy, porteur de ceste, s'en aller à Paris pour distribuer aux pauvres, ainsy que je lui ay ordonné, la somme de douze cent livres tournois, laquelle je vous prie lui faire incontinent bailler et délivrer ou à celluy qu'il vous nommera. Et après l'on en fera dépescher l'acquit tel qu'il sera nécessaire. Et en ce faisant vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsieur le chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Meudon le XXIIIIe jour de juillet mil Vc XXXII.

FRANÇOYS.

Et plus bas : BRETON.

Au dos : A Monsieur le chancellier. Lettres du roy pour les XII cent livres pour distribuer aux pauvres.

24 juillet 1537,

(*Ib.*, *J.* 966.)

---

11. LE ROY FRANÇOIS Ier AU CHANCELLIER DU BOURG.

Il lui mande qu'il ait à faire payer à Em. Ricio la somme de 300 écus pour fourniture de bagues... en déduction de 1,927 écus. Pour le surplus de laquelle somme, il aura à le pourvoir du premier office vacant de notaire ou secrétaire boursier ou à gages.

Meudon, 27 juillet 1537.

Monsieur le chancellier, je veulx et vous ordonne que promptement vous faictes fournir, bailler et délivrer comptant, soit sur mes finances ordinaires ou extraordinaires ainsy que adviserez pour le myeulx, à Emanuel Riccio, porteur de cestes, la somme de *trcys cens escus* solr en ensuivant la promesse que je luy ay faite, sur et en réduction de la somme de *dix-neuf cent vingt-sept escux* sol. A quoy j'ay moy-mesme accordé le prix et marché avec luy pour certaines bagues que j'ay prinses

de luy; et, quant au payement du reste de ladicte somme XIX c. XXVII escuz, je luy ay pour ce accordé et octroyé le second office de l'un de mes notaires et secrétaires soit boursier ou gaiger qui par cy-après viendrat à vacquer. Le premier desquels eschéant vaccant a jà par moy esté promis à autre personnaige comme vous scavez. Toutes foys si ledict office second vaccant est boursier, ledict Riccio sera tenu me rendre et restituer ladicte somme de III cens escuz, pour le suplément de la valleur d'icelluy office, ainsy que le tout pourrez veoir par les lettres de certiffication que je luy en ay signées de ma main, selon lesquelles vous vous conduirez, et ne fauldrez de lui faire prompte délivrance d'icelle somme, sans le remectre à aucune longueur, et sans ce qu'il ayt plus occasion de retourner devers moy pour cest effect, et au surplus, ladicte vaccation advenue dudict office de secrétaire, vous aurez l'œil à ce que, par inadvertance, importunité ou autrement, autre personnaige que celluy que ledict Riccio nommera et en disposera n'en soit pourveu, car je veulx et entens que ainsy ce fasse. Priant Dieu, monseigneur le chancellier, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Meudon, le XXVIIIe jour de juillet mil V^c XXXVII.

(*Signé*) FRANÇOYS.

(*Contre-signé*) BRETON.

Avec l'adresse suivante au dos: A Monsieur le chancellier. Lettres pour le faict de Emilio Ferretti, signées de la propre main.

(*Ib.*, *J.* 966.)

---

12. LE ROI FRANÇOIS Ier AU CHANCELLIER DU BOURG.

Pour le faict de maistre Jehan Millet, son médecin.

Mon sieur le chancellier, maistre Guillaume Millet, mon conseiller et médecin ordinaire, a faict entendre qu'il y a un sien

parent qui luy a escript paier et fournir ce que le quart denier de la résignation de l'office d'esleu de Meaux, que faict maistre Philippe Bataille au prouffict de maistre Robert Bataille, pourra monter. Et pour ce qu'il m'a remonstré que de present, il n'a argent pour y satisffaire; me supplie vouloir faire desduire ledict quart sur ce qui luy est et pourra cy après estre deu de ses gaiges et estat qu'il a en ma maison, ce que je luy ay accordé. Je vous prie, monsieur le chancellier, que, en faisant prendre par le trésorier et receveur général de mes parties casuelles, promesse et seureté dudict Millet, de luy paier des premiers deniers qu'il recouvre de son dict estat, tant du passé que de l'advenir, ce aquoy se pourra monter ledict quart dudict office, Vous lui faictes ou à celluy qu'il envoyera par delà delivrer les livres dudict office d'esleu sans y faire aucune difficulté. Priant Dieu, monsieur le chancellier, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sillant, le XVIIIe jour d'octobre MDCXXXVII.

FRANÇOYS.

Et plus bas : BOCHETEL.

Au dos : A Monsieur le chancellier.

(*Ib.*, *J.* 965.)

---

13. ORDRE DU ROI FRANÇOIS Ier A MAISTRE JEHAN VYON, COMMIS AU FAIT DE L'ARTILLERIE.

Qu'il ait à payer 500 livres tournois à André Bornéa et Henry Gymbre, pour la fourniture de quinze mille boulets.

De par le Roy,

Tresorier maistre Jehan Vyon, commis au payement des fraiz extraordinaires de nostre artillerye, nous avons esté advertiz de la diligence faicte par André Borna et Henry Gymbre, au parachevement des quinze mil boulletz qu'ils doyvent et sont tenuz de nous fournir en nostre munition à Lyon, des calibres

à double canon serpentin, grande couleuvrine et couleuvrine bastarde. Parquoy nous voulons et vous ordonnons leur bailler et fournir presentement comptant, des deniers que vous avez en voz mains pour cest effect, la somme de cinq cens livres tournois par maniere d'advance, sur ce qu'il leur est et pourra estre deu de reste, à cause de la fourniture desdicts boulletz. De laquelle somme vous prendrez recepisse deulx, promectans nous en tenir compte après iceulx boulletz fourniz en nostre dicte munition à Lyon, ès mains du tresorier garde de nostre artillerye et munitions. Il vous en fera expedyer acquict ou de ce qui sera trouvé leur en estre deu de reste, par le traicté et marché sur ce faict. En vous mandant à ce ne faicte faulte, car tel est nostre plaisir. Donné au camp, près Hesdin, le XIIe jour d'avril MDCXXXVII.

(*Signé*) FRANÇOIS.

(*Contre-signé*) BRETON.

(*Avec une inscription sur le dos de la lettre*) : *Rescriptions du Roy adressans à Vyon.*

(*Ib., J.* 966.)

---

14. GAIGES DE CLAUDE CHAPPUYS, LIBRAIRE.

6 janvier 1543.

En la presence de moy..... notayre et secretayre du Roy, maistre sieur Jehan Estienne, marchant de l'argenterye de la Reyne, ayant procuration de maistre Claude Chappuys, libraire dudict sieur, sur ce suffisamment fondée en datte du vingt-huictiesme jour de mars mil cinq cent quarante-troys, après Pasques dernier, passé par devant Jehan Langloys, tabellion royal au bailliage et chastellenye de Moret, a confessé avoir eu et reçu comptant de maistre Jacques Bouchetel, trésorier et payeur de la maison dudict seigneur, la somme de deux cens quarante livres tournois, à cause de son estat de librayre, du-

rant l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq quarante-deux et finye le dernier jour de décembre mil cins cent quarante-trois dernier, de laquelle somme de IIC XL livres tournois ledict Estienne, comme procureur susdict, s'est tenu et tient pour comptant et bien payé, et en a quicté et quitte le dict maistre Jacques Bouchetel, trésorier susdict et tous aultres. Tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste, le VIe jour de janvier, l'an mil cinq cens quarante-trois.

BURGENSIS.

(*Bibl. du Louv.*, fol. 145.)

---

14. SAUF-CONDUYT ET SEURETÉ DES MARCHANDS ET SUBJECTS DU ROY D'ANGLETERRE, POUR LEUR TRAFICQ EN FRANCE.

De par le Roy,

A nos amez et féaulx, desirans les marchans et subjects de nostre tres-cher et tres-amé frère, cousin et bon allyé le Roi d'Angleterre, estre favorablement traistez en leurs affaires, fréquenter et marchander en toute seureté en nos royaulme, pays, terres et seigneuries, nous leur avons octroyé combien que besoing ne feust, veu l'amytié et alliance qui est entre nous, nos lettres de seureté et sauf-conduyt telles que verrez par le double d'icelles qui est cy dedans encloz en en suivant le contenu, esquelles voullons et vous mandons bien expressément que, incontinent, vous faictes publier tant en nostre ville de Rouen, que ports et havres de nostre pays de Normandye, ledict sauf-conduyt et seureté en mains, et qu'il n'en puisse prétendre cause d'ignorance, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Thierry, près Reims, le XXIIIe jour de septembre.

FRANÇOIS.

Et plus bas : ROBERTET.

(*On a coupé la signature.*) *Au dos : A nos amez et feaulx les gens tenant notre court de Parlement à Rouen.*

(*Anc. f. fr*, fol. 59.)

XIII. — LETTRES DE MARIGNY.

(*Suite*).

Voir t. Ier, p. 106, 194, 239; t. II, p. 68; t. III, p. 268; t. IV, p. 351. (*Supp. fr.*, 3000/10, p. 137.)

29. — *Le 27 de novembre* 1652.

Je vous dis et vous répète, mon cher bon et très-fièvreux ami, pour réponse à la vostre du 17 de ce mois, que lorsque je vous ay parlé de la charge d'intendant des finances, ce n'a pas esté à dessein de vous fascher et de vous déplaire, et que je ne pense pas mesme que M. le Prince ait eu cette pensée; que je croy tout ce que voulés, et que vous n'avez plus qu'à persuader la mesme chose au public et à ceux qui ont eu quelque connoissance particulière de ce qui s'est passé dans les négociations qui ont si heureusement réussi et si secrettement que l'on n'en a sceu que ce que l'on a voulu. Pour moy qui vous aime et qui vous estime, et qui vous souhaitte tout ce que vous pouvez désirer, je suis bien fasché de ce que l'on vous a fermé la porte à la charge de controlleur-général, par un contrat de mariage que M. le Camus a faict de sa fille avec M. de Ménevillette, et je voudrois pour vostre satisfaction que l'on vous permit de traiter avec M. de Vieville, car enfin vous vous en acquitteriez très-bien, je ne pense pas qu'il y ait plus de peine qu'à faire ce que vous faites présentement. A ce que je veoy, l'Armagnac sera traitté à son tour comme l'Albret, et vous aurez vos coudées franches. Quoy! il se mesle un peu de religion dans l'armée? cela ne vaut pas la peine d'en parler. Il n'est rien si facile que d'apaiser tout cela. Aujourd'huy à la mercuriale, on a parlé du rétablissement des conseillers proscrits; M. le Prince, président, se servant de ses termes ordinaires a dit que les moments publics de cette affaire n'étoient point encore arrivés; qu'il en avoit parlé, mais

qu'il n'avoit pu rien encore obtenir; et comme on l'a voulu presser, il s'est levé. Je ne doute point que le cardinal Mazarin n'ait changé de nom et qu'il ne soit le *moment public* que l'on attend; car on veut qu'on luy ait obligation de toutes les graces; on pourra demander quelques assemblées de chambres; mais quand elles ne seroient pas éludées, je ne pense pas qu'elles produisent de grands effets, mais seulement qu'il en arrivera ce qui est arrivé trente ans durant au duc de Neubourg qui alloit demander son duché de Juliers, à Bruxelles. On le regaloit, on luy donnoit audience tous les jours, six semaines durant, il ne disoit autre chose, sinon : *Venyo por mi ducado de Juliers*, et on luy répondoit : *Luego sennor, Luego*; il s'ennuyoit, il s'en retournoit et le temps se passoit. On parle, depuis la prise de Bar qui fut prise en cinq heures, de celle de Saint-Dizier et de quelque combat qui a été, à ce que l'on dit, avantageux à M. le Prince, quoy que *Fauge* (?) y ait été tué. Mais je ne vous donne pas cette nouvelle pour constante, et puis il y a apparence que M. le Prince vous advertira de tout. Continuez moy l'honneur de votre amitié que je chéris infiniment : croyez-moy toujours tout à vous. Assurez nos amis et nos amies de mes très-humbles services et faites vite la paix, car tout le monde la désire et s'ennuye fort de la guerre. Pour le Mazarin on est fort revenu et il n'y a plus de duppes sur ce sujet-là.

---

30. — *Le 5 de janvier* 1653.

Depuis le 9 du mois passé, je n'ai point eu de vos nouvelles. Vous scavés bien si vous m'avés ecrit, en ce cas vous pouvés en dire un mot à vos correspondans. Je vous ay mandé les beaux projets du Sincère, et comment il avoit employé des espions pour donner advis de ma retraitte, et que si je n'eusse eu de bons amis, je serois présentement de la confrairie de la Bas-

tille. Je vous ay mandé ce qu'il avoit fait dire à Rome par Montreuil, de la part de M. le prince de Conti ; c'est à vous de veoir avec S. A. s'il est juste que ceux qui sont icy ses agens servent aux passions de son ministre, au préjudice de M. le Prince et selon que je verray que les choses continueront et que vous les verrez, je vous demande à vous mesme ce que je doys faire. Lorsque j'ai conté toutes ces choses à 00 il en a été si fort picqué que la seule considération de M. le Prince l'a retenu, lorsqu'il me vouloit conseiller de prendre un parti qui eut fait veoir que les gents qui valent quelque chose ne doivent pas être poussés. Je vous prie de me faire reponce sur cet article. Je vous ay prié de sçavoir ce qu'estoit devenu l'obligation et la procuration de M. Cochet que vous aviez mise entre les mains de M. de Taranque. Je vous recommande ces papiers, car ils sont de conséquence, et je vous en seray infiniment obligé.

Enfin, Bar que M. le Prince avoit prise en quatre heures a soutenu un fort long siége ; les assiegés se sont deffendus deux jours à coups de pierre, et ils ne se sont rendus qu'à la necessité. On tient Rethel assiégé. Vous ne doutez pas que *Persanus de Monronnie* ne fasse bien son devoir. On dit que Fuensaldagne fait advancer des trouppes pour joindre M. le Prince. M. de la Vieville mourut jeudy dernier ; on n'est pas en peine de trouver des gents qui vueillent sa place. Il y a quatre cabales : la Palatine, Servien, Zongo et Bourdeaux, la demandent pour services ; mais pensés-vous qu'un homme qui n'a qu'un œil puisse bien faire ses affaires dans cet employ-là ? Il est vray que s'il n'a qu'un œil il a deux mains, et c'est un monocule ambidextre. M. de Senectere s'est declaré pour la surintendance, et a écrit pour cela au cardinal et au mareschal son fils. M. de Villeroy y a des prétentions et M. Le Tellier est de son costé. On dit que ce pourra estre pour M. Fabert, à qui l'on donnera cette charge et le baston de mareschal, moyennant Sedan, il y a apparence que le service du Roy... (*arraché*) acquérir et celui de

S. E. dont les interests so... (*arraché*) sibles. Les amis du cardinal de Retz attendent des nouvelles de Rome, sur lesquelles ils prendront leurs mesures. Quand vous voudrez faire rendre vos lettres seurement, dites à votre correspondant qu'il les porte dans la rue 12/16/21/6/23/8/24/18/2.6. chez M. 3/8/13/15/24/11/Z. M. P. vis-à-vis de M./82/3/26/8/33/17/ et là demander § Z 62/24/17/16. 62/4/19/8.18. et vous mettrez l'enveloppe sous le nom de M. G Y. 82. Z f. 2. p. m. e. 15.8.2.24. Je prendray le soing de les envoyer querir chez luy, car il ne sçait pas mesme ma demeure, et c'est lui qui auroit esté avec la marque que je vous mis dans ma dernière lettre. Vous sçavez que l'on ne peut prendre trop de precautions. Je vous prie de dire à 14 que je me plains un peu de sa paresse, mais que je ne laisse pas d'estre son serviteur et à Filemon. Je suis tout à vous.

---

31. — *Le* 22 *de janvier* 1653.

A la fin je receus avant-hier seulement trois de vos pacquets du 2, du 6 et du 8 de ce mois. Si vous m'en avez adressé d'autres depuis celui du 9 de décembre, ils sont perdus. Celuy qui m'a envoyé vos lettres est timide, et, dans une saison telle qu'est celle-cy, il craint l'embarras. C'est pourquoy je pense qu'il vaut mieux, pour luy faire plaisir, que vous repreniez votre antienne voye, comme je vous ay mandé, et que vous recommandiez que l'on ait un peu plus de diligence. M. le Prince vous a de grandes obligations et vous n'avez pas peu d'affaires. Je vous avoue que connoissant les gents à qui vous avez à faire, j'admire votre conduitte. Il y a longtemps que d'autres personnes auroient succombé. J'en sçay qui ont eschauffé les affaires pour faire les leurs particulières, qui ont eu de grandes prétentions, qui veritablement ne pensoient pas que les choses dussent durer si longtemps. Si ces personnes-là etoient seulement à votre

place, elles auroient le sang bien echauffé, et je suis assuré qu'elles ne se tireroient pas des embarras dont vous sortés si facilement. Celuy du Cordelier est délicat, et je ne doute point que l'on ne se serve de toutes sortes de moïens et d'artifices pour semer la division dans votre party. Prenés garde que la tolérance ne produise les mêmes effets à Bourdeaux qu'à Paris, et que pour n'en pas faire assez, on ne s'i trouve en etat de n'i pouvoir rien faire du tout. La clémence et la douceur sont nécessaires dans les gouvernements reglés et ordinaires ; dans les partis, j'estime que l'on ne perit jamais que pour n'en pas faire assez. Je vous écrivis dimanche dernier sous le couvert d'un ? qui promit de faire en sorte que ma lettre vous soit rendue en main propre ; la suscription de la lettre n'est pas de ma main ; accusez en la reception, s'il vous plait. Je vous mandois la négociation que l'on vouloit faire avec les Portugais, qu'un nommé Le Deo devoit aller proposer au roy de Portugal de la part du Roy de ne point entrer dans un traicté de paix sans l'y faire comprendre, pourveu qu'il voulut prester deux cent mille escus, faire diversion du costé de l'Andalousie, et faire une armée navale pour assieger Bourdeaux. Je sçay la chose très seurement. Ce n'est pas que je la croye facile, car depuis que les Portugais sont en guerre, nous ne les avons veu gueres se mettre en campagne que pour aller prendre des vaches du costé de Badajos ; ils sont pauvres, et je ne pense pas qu'outre les vaisseaux dont ils ont besoin pour leurs Indes, ils en ayent assez pour se mettre en mer et faire une armée : cela ne se peut sans beaucoup de depenses et sans hommes. Cependant vous pouvez profiter de l'avis. On tient pour certain que M. de Manican, las des fourbes de la Cour, a tourné contre elle et s'est declaré dans La Fere, et que M. de Chaunes est sur le point d'en faire autant. Jugez de quelle conséquence seroit cette declaration ! Il est asseuré que M. le Prince a battu l'armée mazarine près de Chateau-Porcien, qu'il en a poussé une bonne partie jusques près de Rheims, et

qu'il a fait force prisonniers; le cardinal ne se presse point de retourner; le Parlement devoit donner arrest fort rigoureux contre les assemblées des rentiers qui chagrinent la Cour. Quand j'dy le Parlement, c'est-à-dire les trois chambres, et peut estre que cela produira plus de bruit. On parle de raccommoder l'affaire des conseillers proscrits de la seconde des Enquestes. J'ai veu 00, il escrit fort exactement à 36, bien qu'il y ayt longtemps qu'il n'en ait eu de nouvelles. Je vous avois prié de prendre la peine de sçavoir si S. A. de Conti a fait écrire à Montreuil, à Rome, pour y solliciter contre moy, ainsy que mon banquier me l'a mandé par des lettres du 25 de novembre passé. Si cet ordre est vray, il y a conseil à prendre; s'il est faux, il me semble qu'il ne devroit pas souffrir que l'on abusât de son nom. Je vous supplie de me faire réponse sur cet article, et sur celuy de l'obligation que je vous ay envoyée, et que vous avés donnée à M. de Tarangues, puisqu'il est dehors. Je pense qu'il faudroit la retirer et la procuration. C'est une affaire d'un de mes amis, dans laquelle je m'interesse plus que dans la mienne propre. Au nom de Dieu, mandés-moy des nouvelles, et croyez que toute ma vie je serai très inviolablement tout à vous. Priez 14 et Philémon de me faire sçavoir de leurs nouvelles.

---

32. — *Le* 1er *février* 1653.

Je ne sçay si vous m'écrivés ou si vous ne m'écrivez pas; mais je ne reçoy aucune de vos lettres. Je vous écris fort ponctuellement, et je suis en peine de sçavoir si mes paquets vous sont fidellement rendus. Je vous ay mandé que celuy par qui j'avois receu vos dernières lettres estoit bien aise d'estre delivré de cette adresse, et que j'estimois qu'il falloit prendre votre ancienne route. Je n'ay aucune reponse, Accusez-moy s'il vous plaist la reception de tous mes pacquets. Je receus

hier une lettre de 36 fort obligeante; il veut que je lui ecrive souvent. M. le Prince est très-mecontent de Dubuisson qui etoit dans Château-Porcien, il dit que s'il eût capitulé un jour plus tard, il eut engagé au combat les trouppes mazarines. On dit qu'elles ont repris Vervins que S. A. avoit pris; il y avoit fait prendre beaucoup de commodités pour ses trouppes, et y avoit laissé si petite garnison qu'il n'i a pas apparence qu'il songeât trop à le conserver. Les rentiers font un bruit de diable, le Parlement crie de son costé : aujourd'huy le Roy a dit aux députés des uns et de l'autre qui avoient été mandés au Louvre, qu'il leur defendoit de s'assembler sur peine de la vie. Jugez si cela aigrira les esprits. Le ministère est violent; on fait le procès à dame Anne; on luy a demandé dans son interrogatoire si elle n'avoit pas suivi M. le Prince et parlé mal du Roy et de la Reine; elle a repondu qu'elle voudroit bien encore estre avec M. le Prince, qu'elle seroit en liberté, que jamais elle n'avoit parlé mal ni du Roy ni de la Reine; au contraire, qu'elle avoit toujours crié : Vive le Roy et Sucre du Mazarin. On luy a de nouveau redemandé si elle n'avoit dit que cela? Ouy, a-t-elle dit : J'ay crié : Foutre du Mazarin, ecrivés greffier, car je le diray jusqu'à la mort. Quand on la sert en prison (ce service est reduit au pain et à l'eau), elle fait faire l'essay, de peur, dit-elle, qu'on ne l'empoisonne. Mandés-moy des nouvelles des papiers de mon amye, je vous en prie et croyez que je suis tout à vous.

---

33. — *Le* 2 *de février* 1653.

Je vous ay déjà écrit aujourd'huy par la voye de M. de Breq. pour veoir si mes lettres vous seront plus fidellement rendues. Vous devez en recevoir deux fois la semaine. Mandés-moy par quelle voie et sous quelle adresse il faut que je vous écrive. Je me sers de celle-ci à tout hazard, car je la croiy bonne. On me

vient de rendre votre paquet du 23 du mois passé, dans lequel il y avoit d'autres lettres dattées du 13, du 16, du 12 et du 22. Je ne sçay pas comment elles se sont toutes attendues pour marcher en compagnie : je n'ay rien à adjouter aux nouvelles que je vous ai mandées, sinon que l'on attend demain ou après le cardinal, que la reine envoye toute la cour au-devant, gendarmes, chevau-légers, et gardes. M. de Guise est monté ce matin à cheval pour aller faire sa cour à ce ministre. Frizon, chez qui il loge, dit qu'il avoue que M. le Prince l'a fait sortir de prison, mais que, pour cela, il ne s'est engagé à rien. Tout le monde trouve son procédé fort étrange. On croit que les graces se distribueront à l'arrivée du grand Pan, et que les rentiers s'en sentiront. Les bourgeois de Calais sollicitent afin qu'on leur donne des soldats et de quoy les entretenir pour maintenir leur place, qu'ils ne croyent pas en seureté : on les remet à l'arrivée du dieu tutélaire de l'Estat. J'ai veu 00, il est fort obligé à 100, à ce qu'il m'a dict, et ce n'est pas d'aujourd'huy. Il est bien aise de sçavoir que rien ne s'est fait que par l'ordre de 38 ; cela est fort généreux et digne de luy ; mais il ne faut pas pourtant qu'il se flatte de croire que l'on fasse grand cas de ses ordres en ce païs-là, car on y a fort peu de considération pour sa personne, et celuy mesme à qui il a fait parler s'en est mocqué, et 00 a de bons arrests et croit ses affaires aussi seures qu'elles peuvent l'estre humainement. Néantmoins, pour vous complaire seulement, il fera, à ce qu'il m'a dit, ce que vous lui demandés. Je vous envoie une lettre pour S. A. de Conti. Je ne sçay si le P. Talon luy en a rendu une que je luy escrivis sur sa maladie. Si je n'ay point de reponse, je ne prendray plus la liberté de lui écrire. Je ne sçay qui avoit mis la suscription de vos lettres, mais elle n'étoit pas honneste pour mon ami, ni seure ; car il y avoit deux noms et il n'en falloit qu'un. Mettés sur la première enveloppe : à M. Cochet, conseiller et secretaire de S. A. de Mantoue, rue Froumenteau, près

le Palais-Royal, chez M. de Belinzani ; et sur la seconde enveloppe : à M. de Saint-Jean. Et j'auray soing d'envoyer retirer mes paquets, car M. Cochet mesme ne sçait pas où je campe.

Ployez vos lettres de cette façon, car quand elles sont si petites, on a curiosité de les ouvrir. Vous prendrés soing, s'il vous plait, de faire cacheter ma lettre pour S. A. de Conti.

---

34. — *Le 5 de février* 1653.

A la fin nous retablissons si bien nostre commerce que nous n'aurons plus sujet de crier les uns contre les autres, et je vay vous dire d'où vient que je n'ay pas receu ponctuellement vos lettres. Vous aviés coutume de les envoyer vers la Croix-du-Tiroir dans la rue de l'Arbre-Sec ; j'avois soing de les envoier retirer ; vous leur avés fait prendre le chemin de la rue des Mauvais-Garçons. Je ne songeois point du tout à cette route. Celuy à qui vous les adressiez, bien qu'il soit de mes amis, ne sçait en quel lieu du monde je suis ; il avoit cependant envoié vos pacquets chez un de mes amis, où il croioit que l'on pourroit sçavoir de mes nouvelles. Ces pacquets ont battu la campagne, enfin ils sont retournés à la ville, et je receus hier deux de vos lettres, l'une du 25 et l'autre du 26 décembre ; toutes deux pleines de continuation d'amitié dont je vous suis très-obligé. Si l'on n'eust pas eu tant d'amitié et de croyance pour Barbeziers, on n'auroit pas fait d'injustices à ceux qui ont la conscience fort nette et que l'on a offencés par des soupçons sans fondement, à la suscitation de toute la cabale de ce galand homme et de son collegue dont on connoissoit déjà le merite ; mais la malice et la flatterie l'ont emporté sur la veritable passion que les autres avoient pour le service des personnes dont ils ont après esté si bien recompensés. On veut estre flatté : *Tu m'aduli ma tu mi piaci*, disoit un homme de cet humeur. Le temps fait justice à tout le

monde. Vous ne devés pas douter que 00 ne fist adroitement ce qu'il pouvoit pour ramener son antien amy à 36, et celui-ci n'en estoit pas fasché, et je vous puis assurer que les choses commençoient de bien aller. 100 n'estoit pas inconnu à 52, et je puis vous dire qu'il a de l'estime pour lui : toute la difficulté qui me paroissoit etoit à l'égard de 49 et de 38, qu'il considere comme ses vrais ennemis et des serpents à comparaison de 36. Son avanture n'a point donné de joie à 36, je le sçay et je l'ai vu par ce qu'il a mandé et prescrit sur ce sujet à 00 pour le faire adroittement connestre. J'ai fait ce que vous avés désiré et vous ay envoié par le courrier de dimanche dernier une lettre toute ouverte. Si vous la trouvés à vostre fantaisie, vous la porterés au Cabinet, sinon à votre guarde robe. J'ai receu votre lettre du 27 du mois passé, pleine comme les autres de témoignages d'amitié. J'en suis si persuadé que je voudrois de bon cœur pouvoir vous en témoigner la reconnoissance selon toute l'étendue de mes désirs. Une fois pour toutes, croyez que vous n'aurés jamais d'ami plus seur et plus fidelle ni de serviteur plus passionné que moy. J'admire votre conduitte et je loue hautement votre vigueur. Il en faut, mon cher monsieur, en de pareilles occasions et les affaires de semblables natures ne perissent que par la faute de résolution. C'est une maxime auprès des ministres que « *In magnis qui deliberant desciverunt.* » d'où vient que les demi-résolutions ne sont pas moins criminelles, auprès de ces messieurs, que les dernières que l'on peut prendre, et la modération ne conduit qu'à des précipices assurés et inévitables à tous ceux qui croient que l'on a moins de souvenir pour les médiocres oppositions que pour les plus grandes. Le ministere n'oublie que les services qu'on lui rend ; mais il a fort bonne mémoire de toutes les traverses qu'il rencontre, de sorte que ceux qui s'embarquent sur la mer des partis ne peuvent prendre un port assuré que par la ruine entière de ceux qui leur en empeschoient l'entrée. Quarante années de troubles, consécutives,

nous ont appris cette verité. — Le cardinal Mazarin arriva lundi dernier; le Roy alla au-devant de luy et l'embrassa fort etroittement à son abord; le Cardinal, qui a rapporté des moustaches qui lui montent jusques aux oreilles, gratieuza touts ceux qui etoient venus à sa rencontre; il fut traitté au Louvre par le mareschal de Villeroy qui donna à soupper au Roy, au Cardiual et aux principaux de sa suite dont le maréchal de Thurennes étoit le chef. On fit de grands feux de joye au Louvre où ses armes étoient à costé de celles du Roy; on entendit un bruit de pétards et de pets de fusées durant une heure. Je ne sçay si c'est à cause que S. E. aime fort les cus de chapon et autres, qu'on voulut la regaler de cette sorte d'harmonie. Les pretendants aux graces militaires, ecclesiastiques, à celles de la robe et celles des finances font leur cour et donnent leur encens à pleines mains. Le seigneur est fier; il croit avoir fait la plus belle campagne que l'on ait jamais peu faire et avoir effacé le lustre de M. le Prince, il le l'a tasté en gros, dit-il, s'il le pouvait taster en détail, il loui feroit bien veoir dou païs. Cependant les rentiers crient toujours, et lundi dernier le premier président se trouva fort embarrassé parmi la foule dont il fut pressé et poussé, et un de son escorte qui voulut mettre la main à l'espée malmené et roué de coups. Hier matin, il entra au Palais accompagné de deux cents soldats des gardes; il fut suivi par des femmes de rentiers; un rentier nommé Boucher se trouva parmi elles qui fut arresté et mis à la Conciergerie. Tout cela ne fait qu'enfoncer plus avant le poignard que le peuple a dans le sein; et si Dieu n'y met la main on verra des desordres estranges dont la necessité, la rage et le desespoir seront causes. Point d'argent, point de rentes, point de paix; violence, manquement de parolle, fierté, oppression des gents de bien, incertitude de l'advenir, voilà où l'on en est.

On a fait sortir le rentier que l'on avoit arresté, pour éviter le scandale. On a mis au Chastellet un jeune homme qui avoit

soing de faire tenir à M. De la Rochefoucault les paquets qu'on luy adressoit.

RÉACTION THERMIDORIENNE.

Désarmement des terroristes, à Rheims.

On donne le nom de *Réaction thermidorienne* aux quatorze mois qui séparent le 9 thermidor de l'avénement du Directoire. Ce fut, comme on le sait, pour quelques-uns des plus exaltés révolutionnaires, une époque d'expiation; non pas que la Convention eût à cet égard aucun parti pris: il eût fallu qu'elle s'exécutât elle-même sur une trop grande échelle. Elle crut plus sage de louvoyer entre le terrorisme et le modérantisme. Aux journées de prairial, elle écrasoit les jacobins avec le secours des réactionnaires; aux journées de vendémiaire, elle écrasoit les royalistes avec le secours des terroristes. En province, si l'anarchie n'eût point été dans le gouvernement, les choses eussent marché d'un autre pas. Là, tous les peureux de la Terreur s'étoient repris de courage et de résolution. Honteux de s'être si longtemps courbés sous le joug de l'ignoble sans-culottisme, ils eussent bien volontiers pris leur revanche. Serviles, incapables et sans énergie, la plupart, tout en se frappant la poitrine, avoient prêté leur concours aux excès des meneurs. Il faut savoir hurler avec les loups. — Mais, aussitôt les loups muselés, nos courageux citoyens eussent volontiers pris la fourche et le bâton. C'est l'histoire de toutes les réactions. — Voici une pièce importante pour l'histoire de la ville de Reims, après la chute de Robespierre ; c'est une sorte d'acte d'accusation dressé, sous le couvert de *l'Opinion publique*, par cette foule *d'honnêtes gens* qui, durant l'orage, baissent le dos et suivent le flot sans la moindre velléité de résistance, mais qui, la tourmente passée, se redressent, prennent du cœur et se mettent à charger les vaincus. — Cette pièce, dont l'original est aux archives de Reims, est depuis longtemps en copie dans nos cartons, avec une infinité d'autres de la même époque. La crainte de réveiller quelque fâcheux souvenir, de froisser quelques personnes honorables alliées ou descendantes des noms cités dans ces documents, nous ont

retenu de les livrer à la publicité. Mais il nous semble qu'à soixante ou soixante-dix ans de distance, il est bien permis de parler de ceux qui n'ont pas craint d'entrer dans la vie politique et de prendre part aux erreurs et aux crimes de leur temps. Les grands hommes n'échappent point aux appréciations rigoureuses de l'histoire; pourquoi donc faudroit-il garder un silence éternel sur les faits et gestes de ces ridicules bourgeois qui, sans valeur aucune, se sont jetés en aveugles dans le mouvement politique? Oublie-t-on que, s'ils ne sont pas devenus les tyrans constitués de leur pays, c'est que les circonstances ont cessé de leur être favorables, et que les moyens, et non pas la volonté, leur ont fait défaut? N'avons-nous pas vu en ces derniers temps, sinon les mêmes crimes, du moins les mêmes fautes, les mêmes faiblesses? — Nous n'avons aujourd'hui aucun intérêt à parler de nos héros de 1848, — leur cendre n'est point refroidie. Mais, en 1949, la curiosité pourra sembler légitime, et il nous paroît certain que le *Cabinet historique*, s'il existe encore (ce dont il est permis de douter), pourra en entretenir ses lecteurs, sans crainte de réveiller des haines ou d'attrister les cœurs sensibles.

Motifs du désarmement opéré par le Conseil général de la commune de Reims, le 30 germinal de l'an III, en vertu du décret de la Convention nationale du 21, de l'arrêté du représentant du peuple Albert, et de celui du district de Reims, du 29 du même mois. Lesquels motifs ont été rédigés en exécution de la loi du 21 floréal présent mois, sur les indications données par l'administration du district de Reims, et celles recueillies par le Conseil général de la dite commune, et ce d'après l'opinion publique, pour copie en être envoyée à l'administration de celle du district, et une autre remise aux individus désarmés, à leur première demande.

Section du Contrat Social.

1. Baudart (Étienne).—L'opinion publique reproche à Étienne Baudart d'avoir sans cesse déclamé contre les autorités constituées, elle le regarde comme un terroriste acharné, et elle le soupçonne d'avoir agi arbitrairement et avec dureté comme

membre de comité révolutionnaire. Il est d'ailleurs notoire qu'il est souvent pris de vin.

2. Giroust (Louis). — L'opinion publique reproche à Louis Giroust d'avoir cherché à dissoudre les assemblées sectionnaires de cette commune, d'avoir engagé la Société populaire à prendre un arrêté tendant à faire mettre en arrestation la plupart des présidents et secrétaires desdites assemblées, ainsy que cela venoit de se pratiquer à Troyes, où les sectionnaires, suivant lui, devoient bientôt passer à la guillotine; d'avoir annoncé différentes fois à la tribune que les Sociétés populaires représentoient le peuple.—L'opinion publique le regarde comme un homme immoral, qui s'est laissé entraîner dans le Terrorisme; enfin, elle l'accuse d'avoir abusé de ses moyens oratoires pour calomnier et compromettre ensemble les différentes autorités, et d'avoir cherché à leur faire perdre la confiance du peuple.

3. Vitry (tonnelier). — L'opinion publique regarde Vitry, tonnelier rue Montoison, comme le chef de presque tous les rassemblements et insurréctions qui ont eu lieu dans cette commune.

Section du Temple.

4. Leblond-Chapelet.—L'opinion publique regarde Leblond-Chapelet comme un des meneurs en titre de la Société populaire, ayant cherché à propager le système de sang et de terreur, dénonciateur impitoyable, appelant sans cesse la hache du peuple sur les autorités constituées, dont il dénigroit toutes les opérations.

5. Fressancourt-Willet (Mathieu). — L'opinion publique reproche à Mathieu Fressancourt-Willet d'avoir prêché constamment le système de terreur, dont il passe dans cette com-

mune pour le plus zélé partisan, d'avoir dénoncé et calomnié les membres les plus purs des autorités constituées, d'avoir toujours fait l'éloge de Robespierre, et notamment dans les premiers jours de Thermidor, ayant dit à cette époque à la tribune de la Société : que celui qui n'étoit pas Robespierre n'étoit pas patriote; enfin, d'avoir cherché tous les moyens possibles pour influencer les représentants du peuple en mission, qui, d'après ses avis et conseils, ont déstitué d'honnêtes citoyens qui n'auroient jamais dû l'être.

6. Lefrançois (Nicolas). — L'opinion publique reproche à Nicolas Lefrançois d'avoir contribué à la pénurie des subsistances, en annonçant faussement, en public, au représentant du peuple Rhul que la commune de Reims en étoit pourvue pour plusieurs mois; elle le regarde comme un homme farouche, immoral et terroriste, qui traitoit les prisonniers avec dureté, et qui disséminoit des bruits défavorables aux autorités constituées qu'il contrarioit sans cesse à la tribune de la Société populaire.

Section de la Réunion.

7. Bezançon-Guillaume.—L'opinion publique regarde Bezançon-Guillaume comme un des principaux auteurs des troubles excités la nuit de l'installation du cy-devant évêque de la Marne, ayant été chez Manrous, où beaucoup de désordres se sont commis. Elle lui reproche d'être monté le 3 septembre 1792 sur un des bureaux de la municipalité; au lieu de chercher à apaiser la fureur du peuple, il a contribué à l'animer en lui annonçant que le jour des vengeances étoit arrivé, qu'il venoit de Paris, « où l'on tiroit sur les aristocrates comme sur les lièvres, qu'il falloit en faire autant à Reims, qu'en révolution il falloit des victimes, qu'on n'étoit pas au bout et qu'avec un peu de patience on en verroit bien d'autres. » L'opinion publique l'accuse

d'avoir semé la terreur dans les visites domiciliaires qu'il a faites, de s'être comporté avec inhumanité à la maison de détemption dite le Séminaire, en pluviose l'an II et d'avoir fait déshabiller avec indécence plusieurs femmes et entre autres une religieuse ; enfin elle le soupçonne, comme administrateur, d'avoir fait tourner à son profit différentes réquisitions.

8. Duchesne-Simon.—L'opinion publique reproche à Duchesne-Simon d'être un intrigant : d'avoir déclamé constamment après les autorités constituées jusqu'au moment où il a été élevé à une place lucrative par un représentant du peuple, influencé par ses amis et partisans, après en avoir refusé une qui ne rapportoit rien : d'avoir été un des meneurs de la Société populaire, d'avoir cherché par ses discours à égarer le peuple contre les autorités constituées, d'avoir traité de Modérés et même d'Aristocrates ceux qui avoient de la fortune : de s'être servi de son influence dans la Société populaire pour maltraiter ceux qui y avoient été admis contre son gré : enfin d'avoir propagé le système de la Terreur en exerçant cependant un acte du plus violent despotisme par l'envoy, à plusieurs nouveaux reçus dans la société, d'une lettre ainsy conçue : « Tu t'abstienderas de voter. *Signé*, Duchesne-Simon, président. »

9. Vallery (Jean-Baptiste). —L'opinion publique regarde Jean-Baptiste Vallery comme un Terroriste exaspéré; elle lui reproche d'avoir coopéré avec d'autres individus, pensant comme lui, aux indécences commises lors de la visite faite dans la maison de détemption dite le Séminaire, où les femmes ont été déshabillées; elle le regarde comme ayant cherché à établir le système de la Terreur même au sein des comités révolutionnaires dont il étoit membre, d'y avoir provoqué les dénonciations les plus odieuses: enfin, elle l'accuse d'avoir soutenu et applaudi les meneurs en chef de la Société populaire.

10. Brigot. — L'opinion publique regarde Brigot comme un

homme égaré et sans caractère; elle lui reproche de s'être montré Aristocrate au commencement de la révolution, d'avoir servi la faction des Terroristes en faisant beaucoup de motions incendiaires à la Société populaire.

11. Vaschelot.—L'opinion publique regarde Vaschelot comme un homme égaré, et lui reproche d'avoir tenu des propos inconsidérés, propres à répandre la Terreur, et d'avoir servi les meneurs du comité révolutionnaire dont il étoit membre, plutôt par ignorance que par méchanceté.

12. Mons fils.—L'opinion publique regarde Mons fils comme un homme égaré, elle lui reproche de s'être conduit avec dureté dans les visites domiciliaires qu'il a faites, soit comme envoyé et délégué par le district, soit en sa qualité de membre de l'armée révolutionnaire, et d'avoir servi les meneurs de la Société en approuvant et applaudissant à leurs motions.

13. Noel.—L'opinion publique regarde Noël comme un des meneurs de la Société populaire et un orateur insidieux : elle lui reproche d'avoir cherché à captiver le peuple pour l'égarer sur différents membres des autorités constituées, qu'il a poursuivis avec acharnement; de s'être emporté plusieurs fois avec colère contre ceux qui n'approuvoient pas ses principes et ses notions, de les avoir traités publiquement d'Aristocrates et de Modérés, et d'avoir par là établi le système de terreur même au sein de la Société.

Section de Mars.

14. Leclerc.—L'opinion publique désigne Leclerc comme un espion des hommes de sang; elle lui reproche d'avoir été porteur d'une liste de proscription, d'avoir participé aux horreurs du mois de septembre 1792, d'avoir été une des premières causes de la mort du Directeur des postes, d'avoir dit, en montrant son sabre ensanglanté : « C'est ainsi qu'on traite les aristocrates! »

15. Hasard.—L'opinion publique regarde Hasard comme un agent des hommes de sang; elle lui reproche d'avoir excité au massacre, d'avoir désigné des victimes, et d'avoir repassé sa hache pour couper des têtes; elle l'accuse d'avoir protégé le Terrorisme en soutenant avec chaleur toutes les motions faites à la Société.

16. Chrétien.— L'opinion publique désigne Chrétien comme ayant pris part aux massacres du mois de septembre 1792, s'étant promené avec son sabre ensanglanté; elle l'accuse d'avoir tramé une insurrection, qui heureusement a été déjouée, d'avoir abusé de sa place de caporal pour faire sans ordre une visite domiciliaire et enlever des armes.

17. Sorlet-Fère. — L'opinion publique désigne Sorlet-Fère comme le partisan le plus zélé du Terrorisme; elle lui reproche d'avoir mis tous ses soins à circonvenir, à leur arrivée, les représentants du peuple, en mission dans le département de la Marne et dans celui des Ardennes, et d'être parvenu à les influencer; elle l'accuse d'avoir forcé ses collègues, membres du comité révolutionnaire de la section, à donner extension à la loi du 17 septembre en faisant des arrestations arbitraires, d'avoir constamment prêché à la tribune de la Société les erreurs et le vandalisme, d'avoir eu de fréquentes relations avec les intrigants du département des Ardennes, tels que Crespin, Durége, Vassan, Crin, Mogue et Varoquier; enfin, elle le regarde comme un homme égaré par sa mauvaise tête, susceptible des premières impressions, fussent-elles dangereuses.

18. Sorlet.— L'opinion publique soupçonne Sorlet, ex-agent national du district de Reims, d'avoir fait lever les serrures d'un comité révolutionnaire dont il avoit été membre. Un bulletin de correspondance de la Convention et la voix publique l'accusent d'avoir été un des fléaux du département des Ardennes, et d'y avoir été étroitement lié avec les Vassan, Mogue,

Crin, Durége et Varoquier. Elle lui reproche aussi, à Reims, ses grandes liaisons avec les propagateurs du Terrorisme, ce qui fait présumer qu'il en étoit également le partisan.

19. Janvier.—L'opinion publique reproche à Janvier, membre du comité révolutionnaire de sa section, d'y avoir prêché la Terreur, d'y avoir provoqué des arrestations arbitraires, et de s'être comporté avec dureté dans des opérations qui lui avoient été confiées; enfin, de ce que ses collègues ont même été obligés de le remplacer.

20. Dumoulin (Pierre).—L'opinion publique accuse Pierre Dumoulin, lors des massacres du mois de septembre 1792, d'avoir demandé la mort de deux citoyens, et ce par un motif de vengeance.

21. Martin (le jeune).—L'opinion publique reproche à Martin le jeune, lors des massacres du mois de septembre 1792, d'avoir, dans la prison où il étoit de garde, tenu les propos les plus sanguinaires à un citoyen qui a été massacré quelque temps après.

22. Duchateau (veuve).—L'opinion publique regarde la veuve Duchâteau comme ayant participé avec son mari aux massacres du mois de septembre 1792.

Section des Amis de la Patrie.

23. Dardare (père).—L'opinion publique reproche à Dardare père, d'avoir montré dans les journées de septembre 1792, beaucoup de désir de voir périr Guérin, directeur des postes, en proférant mille invectives contre lui et en ajoutant qu'il falloit au peuple des victimes; elle l'accuse, en outre, comme membre du comité révolutionnaire de la section, d'avoir propagé la Terreur, provoqué des arrestations arbitraires et abusé de sa place pour se faire délivrer des marchandises.

24. Dardare (fils). — L'opinion publique reproche à Dardare fils d'avoir, dans les journées de septembre 1792, trempé ses mains dans le sang de ses concitoyens; d'avoir porté une tête qu'il a fait baiser à un citoyen; d'avoir traîné dans la boue des membres de cadavre; d'avoir montré à un autre citoyen et à son épouse son sabre et son poignet ensanglantés, en leur disant : «Voici comme nous arrangeons les aristocrates ! » propos qu'il a répété à plusieurs personnes et notamment à un citoyen de garde au poste de la maison commune.

25. Deheppe. — L'opinion publique reproche à Deheppe d'avoir pris part aux massacres du mois de septembre 1792; d'avoir fait parade aux yeux de sa compagnie, de laquelle il a été chassé sur-le-champ, d'un doigt encore sanglant d'une malheureuse victime, et d'avoir voulu faire traîner le cadavre d'une victime devant la porte du plus proche parent de cette infortunée.

26. Gauthier. — L'opinion publique reproche à Gauthier, ex-membre du comité révolutionnaire de sa section, ex-juge de paix, d'avoir abusé de sa première place en provoquant des arrestations arbitraires; de s'être comporté dans la seconde avec beaucoup de dureté et d'indécence. Elle le regarde comme un homme immoral qui se laissoit souvent prendre de vin.

27. Chaperon-Meusnier. — L'opinion publique reproche à Chaperon-Meusnier, ex-membre du comité révolutionnaire de la section, d'avoir employé la calomnie et la mauvaise foi pour justifier des arrestations; d'avoir rédigé des procès-verbaux d'une façon maligne et contraire à la vérité; d'avoir par là trompé ses collègues, de s'être réjoui des détenus dont il cherchoit à appesantir le sort et entraver la sortie.

28. Lelièvre. — L'opinion publique reproche à Lelièvre, ex-membre du comité révolutionnaire de la section, d'avoir mis du plaisir dans les incarcérations qu'il provoquoit, et d'avoir cherché à entraver la sortie des détenus; d'avoir appuyé dans

la Société populaire, toutes les motions qui tendoient à établir le système de la Terreur; elle le regarde comme un homme égaré par sa mauvaise tête.

29 Boizot (l'aîné). — L'opinion publique fait le même reproche à Boizot l'aîné, ex-membre du comité révolutionnaire de sa section.

Section des Droits de l'Homme.

30. Lebœuf.—L'opinion publique regarde Lebœuf, ex-membre du conseil général de la commune, comme un homme égaré, ayant servi les Terroristes en appuyant leurs motions; elle lui reproche d'avoir exercé les fonctions de magistrat du peuple, pour lesquelles il auroit dû sentir qu'il n'étoit nullement propre, puisqu'il ne savoit ni lire ni écrire.

Section de la Montagne.

31. Génin. — L'opinion publique regarde Génin, tisseur, comme un homme égaré : elle lui reproche d'avoir professé et propagé le système de la Terreur, et d'avoir servi le Vandalisme en coopérant à la destruction de plusieurs chefs-d'œuvre qui existoient dans la commune de Reims.

32. Lambert. — L'opinion publique fait les mêmes observations sur le compte de Lambert.

33. Talabot. — L'opinion publique fait les mêmes observations sur celui de Talabot.

34. Géronne. — L'opinion publique a la même façon de penser sur le compte de Géronne père.

35. Pillère-Beuge. — L'opinion publique fait la même observation sur le compte de Pillère-Beuge.

36 .Tristan (dit Scœvola). — L'opinion publique reproche à

Tristan (dit Scævola) d'avoir coopéré à la destruction des monuments qui existoient dans la ci-devant église de Saint-Remy; d'avoir prêché l'anarchie et la loi agraire; de s'être permis, en qualité d'officier municipal, arbitrairement et sans mission, des visites domiciliaires, surtout dans les hospices, où il a prêché l'insurrection et l'insubordination; d'avoir molesté les détenus, et sous prétexte de surveiller l'exécution de la loi du maximum, de s'être fait délivrer du vin, de l'eau-de-vie et du bois.

37. Liénard (Caïus-Craccus). L'opinion publique fait les mêmes observations sur le compte de Liénard, dit Caïus-Graccus, ex-officier municipal.

38. Bertrand (dit Brutus). — L'opinion publique fait les mêmes observations sur le compte de Bertrand (dit Brutus), ex-officier municipal.

39. Malouche. — L'opinion publique fait les mêmes observations sur le compte de Malouche, ex-notable.

40. Beugé (dit Lepelletier). — L'opinion publique reproche à Beugé (dit Lepelletier) d'avoir égaré le peuple et coopéré à la destruction du tombeau de saint Remy; de s'être mal comporté à l'égard des détenus, lorsqu'il étoit de garde auprès d'eux; d'avoir témoigné son désir de voir la maison de détention encombrée, pour y mettre le feu, disant : « Nous rirons bien alors. » Elle le soupçonne aussi de concussion dans les campagnes, lorsqu'il y a été envoyé pour les subsistances; enfin elle le regarde comme zélé partisan de la loi agraire et de la Terreur.

41. Bertaut. — L'opinion publique désigne Bertaut comme partisan et provocateur de la loi agraire, elle le regarde comme un Terroriste acharné, appuyant à la Société populaire toutes les motions incendiaires et les allant ensuite transmettre dans l'assemblée de sa section.

42. Levieux (fils). — L'opinion publique regarde Levieux fils comme un zélé partisan du système de la Terreur, un dénonciateur à gages, motionnaire incendiaire, tant à la société que dans la section.

43. Brice-Voilmy. — L'opinion publique désigne Brice-Voilmy comme un homme immoral, propagateur du système de la Terreur et chef et provocateur d'insurrection.

44. Chigny (femme). — L'opinion publique regarde la femme Chigny comme l'émissaire des hommes de sang et des désorganisateurs; sa maison leur servoit de rendez-vous. L'indignation publique l'a forcée de quitter la commune.

Section de la Fraternité.

45. Couplet (dit Beaucour). — L'opinion publique désigne Couplet (dit Beaucour), comme l'instigateur des massacres de septembre 1792; elle lui reproche, après avoir été chercher Montrosier, de l'avoir empêché d'entrer à la maison commune, où il vouloit s'expliquer devant les magistrats, et de l'avoir fait conduire en prison; elle l'accuse d'avoir dit deux fois, à ceux payés sans doute, pour qu'il y eût du sang répandu : « Vous voulez du sang, mes amis, vous en aurez; » — d'avoir dit aux mêmes, à la prison: « Patience, mes amis, soyez tranquilles, justice vous sera faite avant la fin du jour. » Elle lui reproche qu'étant depuis administrateur et procureur général du département, il a dit que les pensionnaires de la République étoient des monstres qu'il falloit étouffer ; que dans un voyage qu'il a fait à Reims, pendant qu'il habitoit Chalons, il a dit à la Société populaire qu'il ne reconnoissoit que six sections dans Reims, en cherchant par là à proscrire les deux autres auxquelles il a donné des qualifications odieuses; que depuis son retour à Reims, en qualité de juge, il a cherché dans la Société

populaire à soulever le peuple contre les autorités constituées, qu'il dénigroit sans cesse, annonçant publiquement que le peuple qui les avoit formées sauroit bien aussi les défaire et les remplacer; enfin qu'il a fait adopter par la Société, et sans lui en donner communication, un projet d'établissement d'un comité secret chargé de la surveillance de l'exécution de la loi désastreuse du Maximum, même qui a été rejeté par la municipalité aussitôt qu'elle en a eu connoissance.

46. Arnould. — L'opinion publique regarde Arnould, rentier, comme vendu au parti terroriste : son âme se dilatoit dans les moments de la Terreur; elle lui reproche d'avoir été un mandataire infidèle dans les fonctions de commissaire qu'il a remplies à la poste; d'ouvrir toutes les lettres qu'il lui plaisoit, sans procès-verbal, d'en séquestrer et d'en emporter chez lui : de menacer ses collègues de les faire incarcérer lorsqu'ils lui faisoient des observations sur ses actes arbitraires; elle l'accuse aussi d'avoir cherché à captiver les représentants du peuple en mission; d'avoir abusé des pouvoirs qui lui avoient été donnés pour remplir une mission dans les campagnes, pour en vexer les habitants, y semer la Terreur et propager le Vandalisme; elle le poursuit aussi pour s'être flatté d'avoir fait arrêter plus de la moitié des détenus du district.

47. Bourland. — Bourland, obmis sur la liste des individus à désarmer, l'a été le 30 germinal, sur le vœu de la réclamation des citoyens présents à la séance publique tenue ledit jour. Ils lui ont reproché sa conduite dans les journées du mois de septembre 1792 et ses motions, qui ne respiroient que la Terreur et la désorganisation de l'ordre social.

Le Conseil général, qui a opéré le désarmement comme mesure de sûreté générale commandée par la loi du 30 germinal, désire bien sincèrement que d'après l'information qui se fait actuellement par-devant les trois juges de paix de la commune

de Reims, les individus qui se trouvent dénoncés et poursuivis par l'opinion publique, en sortent victorieux ; autant la mission que le Conseil général de la commune a eu à remplir, lorsqu'il a été forcé de priver ses concitoyens de leurs armes, lui a été pénible, autant celle qu'il remplira pour les leur rendre lui fera éprouver de satisfaction. Proclamer l'innocence, c'est le devoir des magistrats du peuple, et c'est là un dédommagement bien doux des peines sans nombre attachées à leurs fonctions.

Fait et rédigé par nous, membres du Conseil général de la commune de Reims, soussignés, assemblés et réunis à cet effet, en comité à Reims, ce 28 floréal l'an III de la République une et indivisible, etc. *Ainsi signé :*

Pinchart, maire; Legrand-David, Savoye-Belon, Bourlois-Rousseau, Champenois-Clicquot, C. Mennesson, Mélin-Dauphinot fils; Mahut, Huraut de Ligny, P. Gaudinot, J.-B. Coutier l'aîné; Culoteau, Benoist-Guelon, de Villeret, Hanriot-Tronson, Assy-Villain, Favereaux, Chardonnet, Corrigeux l'aîné; Jobert, Lallemant-Chappron, Herent, Maillefer-Ruinard, C. Sobinet, Dauphinot-Lajoie, Gérard-Nivard, Clicquot-Vuatelet, Perrier-Blondel, Aubrié, E.-A.-J. Baron.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

SOUVENIRS DU RÈGNE D'AMÉDÉE VIII, PREMIER DUC DE SAVOIE; — *par M. le marquis Costa de Beauregard.* — Chambéry, 1859, 1 vol. in-8°.

Les émotions de la vie politique et les grands travaux législatifs auxquels, à Turin, en ces temps d'émotions parlementaires, il a pris une si grande part, n'ont pu entièrement distraire M. le marquis Costa de Beauregard des études littéraires qu'il a entreprises et qu'il poursuit avec une si légitime prédi-

lection. Ces études, on le sait, se portent principalement sur l'histoire ancienne de la Savoie, dont nul mieux que lui ne connoît les sources. L'ouvrage dont nous venons de donner le titre est le dernier fruit des courts loisirs de M. le marquis Costa.

On comprend que tout ce qui se rapporte à ce pays, si voisin et si *parent* du Piémont, prenne un véritable intérêt dans les circonstances actuelles : aucun moment ne pouvoit même être plus favorable à un travail du genre de celui que nous annonçons. Ce n'est point là pourtant un livre de circonstance. Des documents précieux et des plus curieux, trouvés par l'auteur dans les divers dépôts d'archives de France et de Savoie, lui ont permis de donner à ses tableaux la vie et la vérité qui manquent à tant de travaux historiques. M. Costa se défend lui-même d'avoir voulu faire un livre et il ne faut pas chercher dans ces *Souvenirs* une histoire de ce singulier personnage qui fut successivement duc, ermite et pape, et qui finit par renoncer à la tiare pour aller s'ensevelir dans la délicieuse solitude de Ripailles. Mais ceux qui s'intéressent aux mœurs du xve siècle trouveront d'abondantes richesses dans ce volume. Parmi les morceaux les plus curieux, nous signalerons le récit du procès d'Antonin de Suze, dit le Galois, un de ces chevaliers brigands qui profitoient des troubles et des guerres pour, à la tête d'une bande de routiers, piller et rançonner les villes et les provinces ; l'Inventaire du trousseau que fit Amédée VIII à sa fille Marie, fiancée au duc de Milan, Philippe Visconti, fournit aussi des données intéressantes sur les costumes, les usages et la vie d'intérieur de la cour de Savoie. M. le marquis Costa a publié intégralement tous les documents dont il s'est servi, ce qui ajoute au prix du remarquable travail dont il les a fait précéder. La série des *Souvenirs du règne d'Amédée VIII* est imprimée à Chambéry, par Puthod fils, sur ce grand et beau papier verger qui rappelle les plus beaux papiers des xve et xvie siècles. C'est en résumé un beau et splendide volume et que tout bibliophile, si délicat et si friand qu'il puisse être, voudra joindre aux livres d'élite qui composent sa bibliothèque.

LA VIE ET LES ŒUVRES DE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, SCULPTEUR; — *par P. Tarbé.* — Paris, Renouard, 1 vol. in-8°, 268 p.

Nous n'avions pas la biographie du sculpteur Pigalle, et les *Archives de l'art françois* où MM. de Chennevières, Montaiglon et Duplessis ont réuni tant de curieux documents, ne contenoient encore sur notre artiste que la très-partiale et très-incomplète notice de l'*Abecedario,* de P.-J. Mariette. L'abondant et spirituel auteur de tant de belles et bonnes publications, M. Prosper Tarbé, vient de nous la donner. On trouve dans son livre, fait avec amour et prédilection, les qualités de style et d'imagination qui distinguent les notices littéraires mises par M. Tarbé en tête de ses *Poëtes champenois.* On connoît la manière de l'auteur, on sait qu'il aime à s'identifier à celui dont il écrit l'histoire. Ici notre savant biographe avoit plus d'une raison de s'intéresser à son héros. Pigalle est son homme, non-seulement comme artiste et comme gloire nationale, mais encore à titre d'allié, de parent, qui partant a double droit à ses affections, à ses éloges, à ses légitimes sympathies. On comprend mieux, ceci dit, l'admiration exclusive que professe M. Tarbé pour le caractère et le talent de l'auteur du *Mercure.* Les lecteurs trouveront donc dans son nouveau livre, outre l'esprit qu'il met à toutes choses, ce style imagé, poétique qui, chez lui, n'exclut ni la science ni les recherches; une polémique excellente sur les questions d'art, une appréciation judicieuse des œuvres du grand sculpteur, et mieux que cela, l'accent de l'homme honnête et convaincu, qui, malgré les nombreux déboires dont la carrière du littérateur comme celle de l'artiste est semée, n'en conserve pas moins une grande sérénité d'âme, une bienveillance inaltérable pour chacun, et l'ardent désir de faire profiter le public d'une science qui ne s'achète qu'au prix de nombreuses veilles et de sacrifices de tout genre.

— *Marie-Antoinette et la Révolution françoise. Recherches historiques* par le comte H. DE VIEIL-CASTEL; *suivies des Instruc-*

tions morales remises par l'impératrice Marie-Thérèse à la reine Marie-Antoinette, lors de son départ pour la France en 1770, et publiées d'après le manuscrit inédit de l'empereur François, son père. 1 v. in-12 de 452 p.; prix : 4 fr.

Marie-Antoinette! Ce nom remue l'âme, vibre au cœur et provoque les larmes! Que n'a-t-on pas écrit déjà et que ne reste-t-il pas à écrire encore sur cette auguste victime de nos crimes révolutionnaires! Les précurseurs des bourreaux n'ont pas failli à dire que l'*Autrichienne* avoit été prédisposée par une mauvaise éducation à tous les désordres, à tous les attentats qui servirent de base à l'acte d'accusation signé *Fouquier-Tinville.*—On n'avoit pas touché, jusqu'à ce jour, dans les biographies de la malheureuse reine, à ce point de départ d'une carrière un instant si brillante. Cependant un document précieux existoit, destiné à fixer toutes les incertitudes à cet égard. Tout le monde sait avec quel rare bonheur et quelle finesse de flair et de tact M. Techener sait dépister et conquérir les raretés bibliographiques. « L'éditeur de ce volume, dit en parlant de lui-» même notre célèbre bibliopole, connoissoit depuis longtemps » l'existence de ce document précieux. » C'est dire que la proie ne pouvoit échapper au vautour. — *Les Instructions de l'empereur François* sont donc devenues la conquête de M. Techener et, par suite, du public, justement curieux et impatient d'en prendre connoissance. Le volume, à peine publié depuis un mois, est en ce moment-ci entièrement épuisé. — Nous attendrons donc la nouvelle et splendide édition qu'on nous promet de ces *Instructions* qui, quoique d'un style un peu tudesque, resteront un monument acquis désormais à l'histoire. — Mais nous n'attendrons pas plus longtemps pour dire quelques mots des *Recherches historiques* dont M. le comte de Vieil-Castel a fait précéder ce précieux document.

Nous nous hâtons de dire que le travail en question, venant d'un homme comme M. de Vieil-Castel, ne pouvoit être qu'un nouveau panégyrique destiné à venger l'auguste victime des infâmes imputations de la haine et de l'aveugle acharnement des révolutionnaires. Malheureusement, M. de Vieil-Castel s'y prend

d'une façon à produire de douloureuses impressions sur l'esprit de la plupart de ses lecteurs. Selon lui, ce sont moins les niaises et atroces imputations des Terroristes qui ont perdu la reine que les cabales et les intrigues de famille, la haine calculée de MONSIEUR, et les basses perfidies de madame Adélaïde, tante du roi. Nous savions bien que les essais d'outrages contre la jeune et charmante reine étoient partis des hauts rangs de la société, et qu'à l'envie excitée par tant d'éclat, de grâces, de beauté et de jeunesse se mêlèrent des haines politiques, des coteries de cour et des raffinements de calomnies que Marie-Antoinette eut le tort de couvrir trop obstinément de la fierté de ses mépris. Mais nul écrivain sérieux n'avoit rendu comptables de tant de bassesses et d'infamies la tante et le frère du roi ! Nous regrettons que M. de Vieil-Castel n'ait pas reculé devant cette triste tâche. Ce ne sont plus, suivant lui, ceux que l'implacable histoire a si justement stigmatisés qu'il faut accuser des malheurs de Marie-Antoinette, ce sont les courtisans les plus rapprochés du trône, ceux qui, au premier péril, abandonnèrent par la fuite et l'émigration le roi qu'ils avoient dépopularisé, la reine qu'ils avoient avilie et déshonorée. Et parmi les plus coupables, il faut notamment placer MONSIEUR, Louis-Stanislas-Xavier (depuis Louis XVIII), celui au sort duquel se rattacha dans l'exil l'Antigone françoise, comme on appela depuis madame la duchesse d'Angoulême, cette héroïque fille de Marie-Antoinette ; — Mesdames, tantes du roi, l'inoffensive madame Victoire, la pieuse et dévouée madame Élisabeth, et pardessus tout madame Adélaïde, contre laquelle l'auteur réunit une masse d'indices et de preuves puisées — exclusivement il est vrai, — dans les *Mémoires de Bachaumont.*

Il faut avouer que voilà une singulière autorité que ce ramas infect d'anecdotes de ruelles, de coulisses et de bas lieu, qu'un homme de goût peut bien se décider à laisser dans un coin de sa bibliothèque, parce que en résumé, si perverses que soient les mœurs qu'il se donne la mission de peindre, l'auteur est malheureusement quelquefois près de la vérité, et que d'ailleurs on trouve dans son livre des récits curieux de littérature et de bibliographie. — Mais à côté de ces rencontres heureuses de l'auteur,

que de faits controuvés, que de mensonges éhontés et de diffamations avérées, clandestinement recueillies et publiées sous la rubrique mensongère de l'étranger! On aura une idée de l'estime et de la confiance que méritent les propos de Bachaumont dans ce qu'il dit de l'auteur même de ses jours. Bachaumont nous raconte sans scrupule les escroqueries de son père et les amours de sa mère, d'abord avec un conseiller, puis avec un comédien italien, pendant qu'elle s'étoit retirée dans un couvent après son veuvage. Aucun sentiment de pudeur ne l'arrête, à cet égard, et il nous dit bien franchement que ceux qui depuis ont voulu le flatter ou dont l'amitié les prévenoit en sa faveur, disoient « qu'il ressembloit plus au conseiller qu'à son père. » — Si Bachaumont parle ainsi des auteurs de ses jours, on peut juger de ce qu'il est capable de raconter sur les autres et le degré d'estime que méritent ses récits. En regrettant dans le livre, d'ailleurs si remarquable de M. de Vieil-Castel, des accusations si graves et si inattendues, nous sommes heureux de voir que ces accusations reposent exclusivement sur un historien plus que suspect et dont il est permis à tout lecteur honnête de repousser l'insuffisant témoignage.

— Félix Armand, *curé de Saint-Martin-Lys; sa vie et son œuvre*, par M. L. Amiel. — *Paris*, *G. Lecoffre*, 1859, in-12 de 71 p. — Prix, 1 fr.

La charité qui puise son principe dans la religion a produit en tout temps des sacrifices héroïques et des dévouements sans borne. C'est elle qui a inspiré toutes ces institutions consacrées par le christianisme au soulagement de l'humanité, et qui a rendu célèbres les noms de saint Vincent-de-Paul, de Belzunce, de Fénélon et de tant d'autres. Mais à côté de ces grands génies de la bienfaisance, la religion chrétienne a suscité dans un rang inférieur une foule d'hommes forts et dévoués qui ont contribué au bonheur particulier des individus par l'ascendant qu'ils ont pris et surtout par l'influence qu'au nom de la charité ils ont exercée sur leurs contemporains. La vie du pieux et modeste curé de Saint-Martin-Lys (Aude), que nous raconte le livre de M. Amiel, est un exemple de plus de ce dont est capable l'ar-

dente passion du prochain que stimule le sentiment chrétien. —Peu de personnes aujourd'hui soupçonneroient dans un brave curé de campagne l'homme de dévouement et de génie qui le premier osa frayer un passage à travers les gorges inaccessibles de la Pierre-Lys, œuvre colossale, accomplie par les soins et uniques efforts de Félix Armand, avec les ressources les plus exiguës, une imperceptible subvention départementale et sans l'intervention d'aucun agent des ponts et chaussées. — C'est pour perpétuer un fait aussi merveilleux que, sur le vœu du conseil général de l'Aude, un décret impérial a récemment autorisé la ville de Quillan à ériger une statue à la mémoire de Félix Armand, curé de Saint-Martin-Lys, né en 1742, mort en 1825. L'exécution en est confiée au ciseau de l'éminent artiste auteur de la Vierge colossale du Puy, M. Bonnassieux, et c'est pour propager la souscription au profit de laquelle se vend son livre, que M. Amiel a raconté cette vie pleine de faits touchants, d'héroïque dévouement, et traversée par tant d'émouvantes péripéties. Nous ne saurions trop louer le travail de M. Amiel, qui d'ailleurs se recommande de lui-même et à tant de titres.

Nous avons sous les yeux le cinquième vol. in-4° du *Catalogue de la Bibliothèque impériale* (section de l'histoire de France). Il contient 15,702 mentions, lesquelles jointes, à 72,442 mentions renfermées dans les quatre premiers volumes, portent au chiffre de 8[illegible],141 le nombre de numéros, de mentions, d'éditions nouvelles et de rappels. — Le volume dont il s'agit comprend l'histoire religieuse de la France; huit sections sont consacrées à l'histoire ecclésiastique, aux actes du clergé, aux rapports de l'Église à l'État, à l'histoire des ordres religieux en France, aux cultes non catholiques.—L'énumération des ouvrages relatifs aux Jésuites ne remplit pas moins de 63 pages. Parmi les cultes dissidents, on remarque ce qui est relatif aux théophilantropes, aux néo-templiers, aux saint-simoniens et à l'œuvre de la régénération spirituelle révélée à Pierre-Michel Vintras.

Le sixième volume, maintenant sous presse, contiendra l'histoire constitutionnelle.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XVI. — MÉMOIRE DE M. DE CAMPREDON SUR LES NÉGOCIATIONS DU NORD.

(*Suite et fin.*)

Tout impraticable que parut l'exécution de si vastes projets, ils flattoient trop le ressentiment de Charles XII contre les roys d'Angleterre, de Danemarck et de Prusse pour qu'il ne s'y livrat pas avec empressement. Son grand courage, et son envie démesurée de guerroyer luy rendoient tout possible, et Goërts, agissant sur ce principe, revenoit d'Alland avec le traitté secret conclu avec le czar, lorsqu'il apprit, par sa détention, que S. M. suédoise avoit esté tuée au siége de Frédérickshall de la manière que tout le monde a sçü.

Par cet événement les affaires de ce malheureux royaume changèrent de système, sans avoir de ressources, par la foiblesse extrême où une guerre de dix-huit ans l'avoit réduit. Les premiers mouvements se portèrent à l'assemblée des États: on y déclara le royaume électif, et la princesse Ulrique, épouse du prince de Hesse, reine à ce titre. La vengeance eut son tour, et Goërts fut décapité par sentence des États. Il s'étoit attiré la haine universelle; la populace, devenue furieuse par

une longue misère, demandoit ce sacrifice avec menaces (peut-estre l'y avoit-on excitée sous main), et à réclamer contre le gouvernement despotique, regardé comme la principale cause des maux sous le poids desquels on gémissoit.

En effet, on estoit convaincu que l'opiniatreté du roi de Suède dans ses principes avoit réuny tous ses voisins pour profiter de ses dépouilles, sous le prétexte spécieux d'opposer une digue à son ambition. Le roi d'Angleterre, comme duc d'Hanover, convoitoit depuis longtemps les duchés de Brême et de Verden, dont il s'estoit emparé ; le roy de Danemarck, le duché de Sleswick ; celuy de Prusse, la Poméranie ; le Czar, l'Ingrie, la Finlande et la Livonie : touttes ces puissances armées estoient en possession de leurs lots ; elles agissoient vivement et de concert pour resserrer la couronne de Suède dans les anciennes bornes où Gustave Vasa l'avoit trouvée après l'expulsion de Christiern II, roy de Danemarck.

A ces raisons particulières d'agrandissement de la part de ces voisins, s'en joignoit une générale et politique : jaloux, pour ne pas dire ennemis naturels de la France, ils tendoient à luy rendre inutile la seule puissance du Nord, son ancienne alliée, dont les armes victorieuses, appuyées des nôtres, avoient porté l'allarme jusques au throne impérial. Cette époque, quoyque fort reculée, et qui avoit enfanté les fameux traittés de Westphalie, leur estoit et leur sera toujours présente ; la Suède en estoit un des principaux garants, et le plus efficace par la proximité de ses forces en Poméranie. Jamais de plus favorable conjoncture pour rendre cette garantie caduque, s'il prenoit envie à la France de soutenir cette pragmatique sanction en faveur des princes de l'Empire, qui en ont ressenty de si fréquentes violations, princes que nos roys ont un intérest si essentiel de gloire, et d'état de maintenir dans les priviléges, immunités et régales dont ils doivent jouir en vertu de ces traittés confirmatifs de la bulle d'or, et qui servent en des cas

vrays, ou apparents, de prétexte aux guerres assez souvent nécessaires, pour s'opposer à l'ambition si naturelle à la maison d'Autriche.

Telle estoit la situation des choses dans le Nord au commencement de l'année 1719. La guerre que la France avoit soutenue contre la pluspart des puissances de l'Europe estoit, à la vérité, finie par les traittés d'Utrecht, de Rastadt et de Bade; il sembloit mesme que la mort du feu Roy, qui avoit laissé son royaume dans un épuisement général de finance, dût ralentir l'inquiétude et les mouvements de la politique des envieux de sa gloire; cependant, la cour de Vienne n'en fit pas la fine; elle prétendit, et s'en expliqua assez publiquement par ses ministres dans les autres cours, que M. le régent devoit lui tenir beaucoup de compte, comme un acte de générosité compatissante, de ce qu'elle ne proffitoit pas de nostre état de foiblesse, et que ses alliés se contentoient de reprendre ce qui leur avoit esté enlevé par la Suède, soutenue de nos armes et de nos subsides.

Il est à croire que ces objets unis aux autres vues de S. A. R. l'avoient engagé dans l'alliance intime du roy de la Grande-Bretagne, persuadée que marchant d'un pas égal à l'exécution des traités de la quatrième alliance, ce prince, satisfait pour la portion des débris de la Suède, des duchés de Brême et de Verden, se porteroit efficacement à diminuer les autres sacrifices de cette couronne, et à la garantir de la dangereuse invasion des armes du Czar qui, piqué de la rupture des conférences d'Aland par la mort du roy de Suède, faisoit actuellement ravager les provinces voisines de Stockholm.

Les Anglois, soupçonnant M. le comte de la Mark d'estre entré pour quelque chose dans le projet de l'entreprise en faveur du chevalier de Saint-Georges, ou peut-estre de ne pas se prester assez docilement au plan formé par les ministres de S. M. B. de concert avec les roys de Danemarck et de Prusse,

pour la paix du Nord, firent rapeller cet ambassadeur. On nomma le comte de Senecterre pour aller en cette qualité à Hannower, où le roy d'Angleterre s'estoit rendu, et S. A. R. jetta les yeux sur moy pour y accompagner ce ministre pour traiter du salut de la Suède avec milord Stanhope, confident de S. M. B. et relativement au succès, pour repasser en Suède lorsque ces deux ministres le jugeroient nécessaire.

Avant mon départ j'avois eu plusieurs entretiens avec M. l'abbé Dubois, alors ministre des affaires étrangères, il m'avoit demandé différents mémoires sur les affaires du Nord, et spécialement par rapport à cette paix qui soufroit de grandes difficultés dans le principe, que je ne perdois jamais de vüe, de conserver à quelque prix que ce fût à la Suède autant de possessions qu'il seroit possible en Allemagne, sans quoy cette couronne, la seule sur laquelle nous pouvions compter dans le Nord, nous deviendroit plus à charge, qu'utile; en sorte qu'il n'y avoit qu'à opter, entre le party de la secourir, fondé sur des raisons que je déduisois avec évidence, ou celuy de l'abandonner, avec les maximes établies depuis deux siècles dans nostre gouvernement, et dont la couronne s'estoit si bien trouvée.

Ces mémoires, quoy qu'assez forts, ne déplurent pas au ministre : mes instructions furent dressées à peu près sur ce canevas, mais elles me prescrivoient bien expressément de tout mettre en usage pour l'entière satisfaction du roy d'Angleterre. Ce prince avoit un double ministère : celui de Londres penchoit à la conservation de la Suède : elle intéressoit essentiellement la nation angloise par le grand commerce qu'elle y fait de fer, de cuivre et de godron : cette mesme nation voyoit avec peine l'agrandissement des États héréditaires de son roy; le ministère de Hannower, à la tête duquel se trouvoit M. de Brensdorf, favory chargé de l'indignation secrette des Anglois, pensoit et agissoit tout différemment; son grand

objet estoit d'accroître le domaine de son maître pour augmenter en mesme tems son crédit. Également indisposé contre la France et la Suède, il traversoit touttes leurs vües sans beaucoup de ménagement, et s'opposoit sous main à la négociation que M. de Widword conduisoit à Berlin au nom du roy d'Angleterre, en attendant qu'il fut assuré que le colonel Baséwits, son parent, qui en négocioit à Stockholm eut pour ainsy dire arraché des Suédois les cessions dont les alliés du Nord estoient convenus entr'eux ; par les articles préliminaires de la paix à conclure sous la médiation de l'Angleterre, on voulut bien y admettre celle du Roy en faisant envisager à Brensdorf une future principauté pour lui dans l'Empire, et un secours d'argent de la part de la France pour la Suède, s'il restoit encore assez de forces à ce royaume pour en faire usage, et pour se soutenir jusques à l'arrivée de l'escadre des vaisseaux anglois, destinée à chasser les Moscovites, qui, comme on l'a dit, infestoient les environs de Stockholm. L'amiral Noris, commandant de cette flotte, la tenoit à l'ancre dans les passages de Carlescron, en attendant des nouvelles de milord Carteret. Ce ministre estoit arrivé à Stockolm avec le caractère d'ambassadeur plénipotentiaire d'Angleterre; il avoit ordre d'agir de concert avec M. de Baséwits pour obtenir des Suédois la signature des préliminaires arrêtés à Berlin, en leur montrant en perspective la flotte angloise preste à venir à leur secours avec l'argent de la France, ou à reprendre la route de ses ports, s'ils faisoient trop les difficiles sur les cessions aux conditions réglées par le roy d'Angleterre.

Telles estoient les dispositions dans lesquelles M. le régent estoit entré lorsque je partis pour Hannower au mois de juin 1719. M. le comte de Senectere avoit de fréquentes conférences avec milord Stanhope, mais je m'apperçus bientot, par ce que ce ministre anglois m'en confioit, qu'il n'y estoit question que de la thèse générale de procurer la paix du Nord ; je n'y parois-

sois pour rien, que comme une toile d'attente s'il faudroit, ou non faire le voyage de Suède. Trois semaines s'écoulèrent dans cette incertitude, mais enfin milord Stanhope ayant reçu un courier de Berlin, et M. de Bernsdorf un autre de Stockholm, le premier m'envoya dire de l'aller trouver : il me communiqua quelques articles des dépêches de M. de Widword portant que tout estoit reglé avec le roy de Prusse, et que Baséwits donnoit la mesme espérance du costé des Suédois : qu'il estoit nécessaire que je me rendisse auprès de S. A. R. pour luy en rendre compte de bouche et lui faire connoître que si elle vouloit bien se déterminer à joindre un secours d'argent à celuy de la flotte angloise, j'irois la joindre à mon retour avec l'ordre de mettre incessamment à la voile, et que je trouverois à Lubeck une frégate angloise destinée à mon transport.

Je priay milord Stanhope de réfléchir que je ne pouvois entreprendre ce voyage sans le consentement et mesme l'ordre de l'ambassadeur du Roy, et qu'ainsy il estoit nécessaire qu'il le disposât à me le donner : il aprouva ma pensée, et dès le lendemain, il en parla à ce ministre, sans luy rien dire cependant de nostre conférence, pour ne pas l'indisposer, ni luy donner aucun soupçon.

Au retour de cette conférence, M. le comte de Senecterre me dit en grand secret que le roy d'Angleterre trouvoit à propos que je partisse en poste pour porter à M. le régent la nouvelle de la résolution prise de secourir la Suède ; qu'il me prioit de me tenir prest pour le lendemain ; il employa la nuit à faire luy mesme sa dépêche, et milord Stanhope me remit le soir mesme un billet de sa main ; il y marquoit à M. l'abbé Dubois que son S. A. R. pouvoit ajouter une entière croyance à ce que j'aurois l'honneur de luy dire de la part du roy son maître, et de la sienne : que du succès de mon voyage dépendoit le salut ou la perte de la Suède, cette dernière paroissant prochaine par les avis qu'il avoit receus de Stockholm.

Arrivé à Paris, j'allay chez M. l'abbé Dubois ; il me demanda assez brusquement ce qui me ramenoit sitost. — « Les ordres de M. le comte de Senecterre, » lui dis-je, « et voilà une de ses dépêches qui vous en aprendra le sujet. — Et que chantera-t-elle ? » répliqua ce ministre. Il la jetta sur la table. « Nous la lirons à loisir. N'avez-vous rien autre chose à me dire ? » — Je luy remis le billet de milord Stanhope, il le lut avec un extrême plaisir ; je luy rendis un compte exact de tout ce qui s'estoit passé dans nos conférences secrettes d'Hanower ; il m'embrassa, partit sur-le-champ pour en informer S. A. R., m'ordonnant de l'attendre dans sa chambre, pour diner avec luy ; nous lûmes la dépêche de M. de Senectere, elle ne contenoit que ce que j'avois expliqué plus en détail. M. l'abbé Dubois dit que le Régent estoit très content de ma relation, qu'il vouloit m'entretenir en particulier, et que je revinsse le lendemain pour prendre ses ordres ; il loua beaucoup les talents, la franchise de milord Stanhope, son attachement pour M. le Régent, et son zèle pour la France. Ce ministre le témoignoit effectivement : je luy ay toujours reconnu des principes d'honneur et de bonne foy ; il avoit la confiance du roy son maitre, mais soit la multiplicité des affaires dont il estoit chargé surtout à Hanower, où il devoit estre continuellement en garde contre les piéges que M. de Brensdorf luy tendoit, soit tempérament, sa distraction estoit si grande, que souvent on luy parloit un quart d'heure de suite sans qu'il eût entendu une parole de ce qu'on luy disoit ; la politesse succédoit à cette espèce d'extase, il faisoit des excuses, et l'on sortoit toujours satisfait de sa conversation.

A ma seconde audience, M. l'abbé Dubois me dit que S. A. R. iroit coucher à Saint-Cloud exprès pour pouvoir m'entretenir sans témoins incomodes et suspects, qu'il me donneroit une lettre que je remettrois au sieur Coche, son valet de chambre, afin qu'il m'introduisît chez le prince le lendemain à son lever. J'eus l'honneur de luy répéter en détail, que le roi d'Angle-

terre avoit terminé sa négociation à Berlin, le jour mesme que M. de Brensdorf, surnommé le père des difficultés, avoit cessé de s'y opposer; que les choses paroissoient sur le mesme pied à Stockholm, que le roi de Danemarck avoit aussy accepté les préliminaires en général, de mesme que la médiation de S. M. B. pour le traitté définitif à conclure avec la Suède; qu'on ne s'estoit point encore expliqué sur l'intervention de celle du Roy, M. de Brensdorf, ni les Danois n'en ayant pas encore voulu entendre parler jusques alors; mais que milord Stanhope se faisoit fort pour le Roi son maître, de faire passer cet article — par considération pour S. A. R., ajouta-t-il, et pour luy faire sa cour; que quoy que les Moscovites fussent pour ainsy dire aux portes de Stockholm avec leur armée, après avoir brûlé Nordkoping, détruit plusieurs forges de fer, et mis le feu aux forêts d'où l'incendie s'estoit répandu au loin, le roy d'Angleterre n'estoit point déterminé à faire agir sa flotte, si le Roi n'envoyoit une somme d'argent pour aider la Suède à agir de son costé par mer et par terre: que j'avois compris dans mes diférentes conférences avec milord Stanhope, que les Anglois n'avoient pas envie de faire grand mal aux Moscovites; que la Chambre basse surtout s'y opposoit de tout son pouvoir, à cause de son commerce: que la nation regardoit cette levée de boucliers comme uniquement faite pour les intérests particuliers de l'Électorat d'Hanower; que ce motif si déterminant dans le gouvernement d'Angleterre, pouvoit bien estre la principale cause de la répugnance que j'avois remarquée dans ses ministres à faire agir sa flotte en faveur de la Suède; qu'ils seroient peut-estre ravis d'avoir un prétexte plausible d'en rejetter la faute sur la France, et que tout cela bien considéré, je ne pensois pas qu'on pût se flatter que les Anglois prissent aucun engagement offensif contre les Moscovites, quelque grande que put estre l'extrémité où les Suédois seroient réduits; que mon devoir ne permettoit pas que je dissimulasse ces décou-

vertes à S. A. R.; qu'instruite d'ailleurs des anciennes et véritables maximes de la couronne, les conséquences d'un abandon de celle de Suède n'échaperoient point à sa pénétration : maximes devenues d'autant plus nécessaires que si la Suède estoit une fois anéantie, les Anglois despotiques en Danemarck, puissants parmi les princes protestants de l'Empire, à portée par leurs grands établissements en Russie, et par leur argent, de se racomoder avec le Czar, la France se trouveroit dénuée de toute espèce d'alliance et de secours dans le Nord, le cas arrivant d'une guerre contre ses ennemis naturels qui y avoient de leur costé une abondante liberté de commerce et de navigation, dont la privation, quoy que bien différente de celle où nous nous trouverions alors a esté si préjudiciable pour le précédent règne par la disette de bleds, et des autres marchandises pour la marine, qu'il faut nécessairement tirer du Nord toutes les fois que nous sommes en guerre avec la Hollande; que je demandois très-humblement pardon à S. A. R. de la liberté que j'osois prendre de luy mettre ces objets devant les yeux; que c'estoit un pur effet de mon zèle pour le service de l'État dont il conduisoit si glorieusement les rênes, et de mon attachement inviolable pour sa personne, cette réunion de devoirs ne pouvant estre incompatible avec celuy de compatriote dans lequel j'étois né, et je voulois mourir. — Le reste de la conversation roula sur des particularités moins importantes touchant le caractère des ministres d'Angleterre et de Hanower, et sur la nécessité de faire agir promptement la flotte, ne dût-elle que se montrer pour éloigner au moins le péril dont la Suède estoit menacée par les Moscovites.

S. A. R. eut la bonté de m'écouter favorablement, et d'aprouver mes réflexions : elle me fit l'honneur de me dire que j'étois un des premiers qui luy avoit parlé vray, et me frappant sur l'épaule, qu'elle s'en souviendroit pour me faire du bien, qu'elle me renvoyeroit incessamment avec 300,000 écus de

banque pour la Suède, et que je ne manquasse pas de me trouver tous les jours au Palais-Royal, évitant de me montrer aux curieux; ces 500,000 écus faisoient alors 2,250,000 livres de France.

Deux jours après cette audience, M. le régent me fit appeller avec empressement; il estoit au conseil avec M. le Blanc et M. Law; il me dit qu'il venoit de recevoir de fâcheuses nouvelles de Suède, que les Moscovites se disposoient à faire une descente à Dalerh : c'est le premier port pour arriver à Stockholm, et qu'il paroissoit fort à craindre qu'ils ne surprissent cette ville avant que la flotte angloise fût arrivée à son secours. L'on m'ordonna de dire mon avis sur cet événement; je demanday la carte du pays, et je fis observer que quoyque l'entrée du Dalerh fut aisée par un bon vent, il estoit éloigné de douze lieues de Stockholm, que pour y arriver il falloit louvoyer autour d'un grand nombre de rochers, ce qui ne pouvoit s'exécuter qu'avec des vents différents; que sur trois de ces écueils, il y avoit d'assez bons châteaux garnis de canons et de soldats, commandés par des officiers du choix du prince de Hesse; que luy-mesme estoit à la teste d'un petit corps d'armée capable de s'opposer à l'aproche de celle du Czar, supposé qu'elle eût fait son débarquement, et voulût tenter quelque entreprise, le seul party qu'elle pouvoit prendre; estant absurde de croire qu'elle s'engageât avec ses vaisseaux dans les détroits qu'on nomme les *Chaires*, et dont je viens de parler, puisqu'ils coureroient un risque presque assuré de n'en jamais ressortir; que par touttes ces raisons, qui estoient démonstratives, il estoit moralement impossible que le dessein des Moscovites fût autre que d'alarmer les peuples de la capitale et des environs pour voir si à la faveur des intrigues secrètes que le Czar y entretenoit depuis quelques années, il n'arriveroit pas quelque soulèvement, mais qu'outre que le prince de Hesse y avoit pourveu, les tyrannies exercées contre

les habitants et les lieux où les Moscovites avoient fait descente avoient imprimé une si grande horreur de leur domination dans l'esprit des bourgeois de Stockholm, qui avoient le plus à perdre, que je les croyois disposés à tout sacrifier pour s'en garantir, et à se bien deffendre jusqu'à l'arrivée des secours que l'Angleterre leur faisoit espérer depuis si longtemps, et à l'occasion desquels la Suède avoit fait de si grands sacrifices. A l'issue de ce conseil, S. A. R. demanda à M. Law quelle voye seroit la plus prompte, la plus seure, et la plus secrette pour faire passer 300,000 écus à Stockholm. Il répondit que le second de ces points ne pouvoit s'exécuter par lettres de change avec le secret que M. le régent exigeoit : qu'il y auroit trop de risques à envoyer une aussi grosse somme en louis d'or, mais que si on luy permettoit de la convertir en lingots, il en assureroit le transport à 5 pour 100, parce qu'en cas de vol, ou de perte, il seroit facile de les recouvrer, au lieu que l'or monoyé ne laissoit point de traces à suivre. M. Law eut donc ordre de faire fondre cette somme en lingots. Comme j'en devois être le porteur, M. Le Blanc offrit de me donner une escorte ; c'estoit un seul officier qui avoit fait le métier de partisan, et je me disposay à partir au moment que M. l'abbé Dubois m'avertiroit d'aller recevoir les derniers ordres de S. A. R. Ce fut le 19 juillet. Il me fit introduire par un degré dérobé. M. l'abbé Dubois entama un grand discours pour expliquer les motifs des résolutions prises, insinuant que la connoissance exacte que j'avois des affaires du Nord, et ce qu'il avoit plu à S. A. R. de m'indiquer de ses intentions me suffisoit, sans qu'il fût nécessaire de me donner des instructions par écrit, n'estant guères possible de décider sur les incidents qui surviendroient dans le cours d'une négociation à tant de différentes puissances. Je répondis qu'il s'en falloit beaucoup que j'eusse des lumières et une capacité proportionnées au travail et à l'importance des négociations dont elle vouloit

bien me charger, en sorte qu'elle auroit lieu de me regarder comme le plus téméraire et le plus imprudent de tous les hommes si j'endossois une si vaste entreprise sans estre muny d'une pièce aussy essentielle que l'instruction par écrit, laquelle non-seulement caractérisoit le ministre, mais encore devoit servir de base et de garant de sa conduite. M. le régent dit avec assez de vivacité en regardant M. l'abbé Dubois, que j'avois raison; qu'on dressât ce jour même mon instruction, et que sans tant de verbiage de sa part, M. le comte de la Marck n'estant pas agréable aux Anglois, il m'avoit choisy pour son homme de confiance dans le Nord, qu'il comptoit également sur ma fidélité et sur mon zèle, que je m'en retournasse à Hanower avec les lingots d'or que j'irois prendre chez M. Law, et que si milord Stanhoppe jugeoit qu'il y eût du risque à les porter par mer, je passerois à Hambourg pour les remettre à M. Poussin, envoyé du Roy. Ce n'estoit assurément pas l'intention des Anglois; ils vouloient avoir tout le mérite de ce secours auprès des Suédois pour adoucir en quelque manière l'amertume de leurs sacrifices, et ils les en avoient déjà prévenus avant mon arrivée à Hannower. J'y fus receu avec tous les applaudissements imaginables; j'en partis deux jours après, et je m'embarquay à Lubeck sur la frégate angloise qui m'y attendoit. Je trouvay la flotte angloise à la vue de l'isle d'Hannoé, à cinq lieues de Carlescron; elle estoit composée de 18 vaisseaux de ligne, quelques frégates légères, 2 brûlots, et plusieurs bâtiments de charge; je remis à l'amiral Noris les ordres du Roy, son maître, de faire voile vers Stockholm. Il me dit qu'il attendoit la jonction d'une escadre suédoise qui s'armoit à Carlescron; il scavoit bien qu'elle ne pouvoit pas estre sitost preste; le motif de son retardement estoit la nouvelle qu'il attendoit de la signature des préliminaires, quoyqu'on m'eut assuré du contraire à Hanower.

Je rencontray en chemin le courier de milord Carteret qui

lui portoit la nouvelle de cette signature. La flotte partit à son arrivée et vint à Dalerh, d'où celle du Czar s'estoit éloignée ainsy que je l'avois préveu.

J'arrivay à Stockholm le 5 septembre. Le prince de Hesse envoya aussytost chez moy un de ses chambellans pour s'assûrer s'y j'avois aporté la somme promise et me fit dire qu'il seroit bien aise de me voir le plus tost qu'il seroit possible. Il m'estoit ordonné de bouche de ne remettre à personne mes lingots qu'après en avoir concerté le tems avec milord Carteret, et que je serois informé de l'arrivée de la flotte angloise. A la premiére visite que je fis à ce ministre, il exigea que je lui montrasse mes instructions, assurant que milord Stanhope lui marquoit en estre ainsy convenu avec M. l'abbé Dubois; je ne pouvois en douter par leur stile qui portoit de tout mettre en usage pour l'entière satisfaction du roy d'Angleterre ; milord Carteret me fit une espèce de compliment sur la future admission de la médiation du Roy pour les traittés solemnels avec celle du Roy son maître, dans la seule vüe dit-il de faire plaisir à M. le régent, et que S. A. R. m'envoyeroit les pouvoirs nécessaires pour assister aux conférences en qualité de plénipotentiaire conjointement avec luy milord Carteret, le lieu en ayant esté fixé à Stockholm malgré les oppositions du comte Cronhielm, chancelier, et de quelques autres du party allemand, m'avertissant de tenir ferme sur cet article lorsque je verrois ce chicaneur qui ne manquerôit pas de me parler du congrès indiqué à Brunswick par l'Empereur, où le comte Weling s'estoit déjà rendu de la part de la Suède, de mesme que les ministres de Danemarck, de Prusse, et du Czar.

Milord Carteret me dit encore qu'il y avoit une forte brigue pour faire changer les plénipotentiaires suédois qui avoient signé les articles préliminaires dans la vüe de traverser la conclusion des traités solemnels, et qu'il me prioit d'insister auprès de la reine et du prince de Hesse pour empêcher ce

changement, ce que j'exécutay à ma première audience avec succès et à la grande satisfaction du ministre anglois qui s'estoit assûré des intentions de ces plénipotentiaires par la promesse d'une gratification de cent mille écus.

Le prince de Hesse, dont j'avois l'honneur d'estre connu particulièrement, me reçeut avec des témoignages de bonté et de confiance trop marquées pour pouvoir douter de leur sincérité. Dès ce moment il s'ouvrit à moy de touttes ses inquiétudes, comme de ses plus secrètes pensées, persuadé que S. A. R. m'ayant renvoyé à cette cour, c'estoit une preuve de son amitié, dont il se rendroit digne par tous les endroits qui dépendroient personnellement de luy; que je luy ferois un sensible plaisir de les luy suggérer en m'appliquant à sauver du naufrage un royaume qui avoit toujours esté le plus fidele allié de la France. Je répondis au prince que pénétré de la plus vive reconnoissance d'une bienveillance que je n'avois encore pû mériter que par des vœux je travaillerois à favoriser les siens avec toute l'application et le zèle qu'il me connoissoit pour son service et pour le salut de la Suède; que j'avois déjà remply cette partie de mon devoir auprès de S. A. R. et que le secours d'argent dont elle m'avoit chargé marquoit assez combien Elle s'intéressoit au rétablissement d'une tranquilité dont ce royaume estoit privé depuis si longtems; qu'il scavoit combien j'avois esté sensible à ses pertes, et à la fatalité des conjonctures; telles qu'on ne pouvoit raisonablement se flatter de diminuer beaucoup les sacrifices que les alliés du Nord avoient résolu d'exiger par la supériorité de leurs forces; que j'estois assûré que M. le régent n'y estoit entré que pour tâcher de les adoucir; qu'on devoit regarder l'envoy de la flotte angloise au secours de la Suède contre les Moscovites comme son ouvrage, et qu'aussitôt qu'il avoit appris que l'action de cette flotte dépendoit d'une somme d'argent pour aider a l'armement de la suédoise, il n'avoit pas balancé un

moment sur le party qu'il avoit à prendre; que j'en avois esté le témoin, et que l'effet dont j'étois porteur en estoit une bonne preuve. Les Anglois, répliqua le prince, nous avoient fait entendre que nous leur avions l'obligation de ce présent : ce n'est pas en cela seul que j'ay eu l'occasion de remarquer leur peu de sincérité ; ils nous ont écorchés, forcés pour ainsy dire à leur abandonner, et à leurs alliés, nos meilleures provinces au dehors, nous donnant des assurances très-fortes qu'ils se joindroient à nous contre les Moscovites, et cependant depuis quatre jours que notre escadre a joint la leur, le temps et la saison s'écoulent en délibérations sans effet, tandis que la flotte du Czar se retire sans aucun obstacle de nos côtes, où il auroit esté aisé de la rencontrer, et de la détruire mesme dans le port de Revel, où elle doit nécessairement entrer. « Vous serez demain, » me dit-il, « appellé à un grand conseil où il doit se décider quelque chose; je compte que vous m'y seconderés avec fermeté; elle m'est devenue très-nécessaire, me trouvant environné de gens qui me regardent encore comme étranger, et qui, pour couvrir leurs cabales secrètes, s'étudient à rejetter sur moy les événements, peut-estre pour cacher les trahisons dont leurs intérêts particuliers les rendent assés capables, et je n'ay pas assez d'autorité pour m'y opposer tant qu'elle sera partagée avec la reine mon épouse, dont je ne puis estre que le conseiller. Il seroit bien à souhaiter que cette disposition pût changer; la France, et personnellement le duc d'Orléans acquéreroient par ce changement un amy fidelle et qui pourroit dans la suite leur devenir utile. »

J'entendis le prince à demy mot : je sçavois qu'il désiroit ardemment de monter sur le throsne; il formoit déjà son party dans les États qui devoient s'assembler vers la fin de l'année, et les Anglois pour le faire agir dans leurs vûes luy avoient montré du penchant à le seconder de leur appuy auprès de quelques sénateurs leurs pensionaires, ou du moins à qui

ils avoient promis de l'argent pour opiner à la paix telle que les alliés l'avoient projettée. Sur ces connoissances, dont le prince m'avoit confié quelques-unes, je luy répondis qu'il estoit nécessaire qu'il s'aidât de son costé du crédit qu'il avoit sur l'esprit de la reine pour vaincre la répugnance que certaines gens lui inspiroient à luy transmettre une autorité dont ils s'estoient déjà si bien trouvés par les graces considérables que cette bonne reine leur avoit prodiguées : qu'il n'y pourroit réussir qu'en gagnant la famille des Duben, dont la sœur, élevée avec cette princesse, la gouvernoit despotiquement; et qu'il connoissoit l'avidité de ces gens-là, élevés de la lie du peuple : que tandis qu'il suivroit ce plan, je jugeois nécessaire d'aller au plus pressé, à sçavoir l'action des escadres combinées, vu la saison déjà avancée qui obligeoit celle du Czar de regagner ses ports, plustost que la crainte des hostilités de la part des Anglois, ainsy qu'il pourroit en juger dans le grand conseil où il me faisoit l'honneur de m'inviter; l'amiral Norris ayant déjà fait entendre qu'il avoit ordre de ramener son escadre en Angleterre avant l'hyver, qui souvent ferme le détroit du Sund par les glaces, au commencement d'octobre.

Le grand conseil de guerre s'assembla au jour marqué; la reine de Suède et le prince de Hesse, tout le sénat, composé de dix-huit sénateurs, le comte de Horn, président des États, M. Hopken, secrétaire d'État, milord Carteret, l'amiral Norris, M. Nicolas Sparre, amiral de Suède, s'y trouvèrent; j'eus ma place immédiatement après l'ambassadeur d'Angleterre.

La reine expliqua en peu de mots le sujet de cette assemblée : le comte de Horn, naturellement éloquent, s'étendit par un fort beau discours sur la triste situation du royaume, sur la nécessité de profiter de la bonne volonté et du secours que S. M. Britannique luy avoit envoyé, pour chasser et affoiblir les forces du plus dangereux ennemy de la Suède : que l'armement de la flotte suédoise avoit achevé d'épuiser les finances, et

qu'il n'y avoit pas un moment à perdre si l'on vouloit profiter de la conjoncture de la retraite des vaisseaux du Czar en assez mauvais état.

Milord Carteret répondit que s'agissant d'une expédition de mer, c'estoit à MM. les amiraux à dire leur sentiment.

Celuy d'Angleterre exposa les difficultés et le risque de s'engager dans le fond de la mer Baltique en une saison orageuse par les vents du Nord qui y sont ordinaires; qu'avant qu'on eût pu joindre la flotte moscovite, elle auroit gagné tout au moins le port de Revel où le Czar avoit fait construire des forts qui le mettoient hors d'insulte, que la rade en étoit très-mauvaise, qu'une navigation de ce côté-là exposeroit son escadre à estre enfermée par les glaces, et qu'il avoit ordre sur toutte chose de ne point la laisser hyverner en Suède, ny dans aucun autre port du Nord ; il allégua pour raison les maladies dont les équipages estoient déjà atteints, qu'elles augmenteroient infailliblement pendant l'hyver, et qu'elles la mettroient hors d'état d'agir l'année suivante avec plus de succès et moins de risques, qu'il n'y en avoit plus à craindre pour la Suède de la part des Moscovites, informés que le Roy son maître s'estoit engagé à sa défense, que cependant comme il luy estoit prescrit de faire tout ce qui seroit praticable pour le service de la reine de Suède et de son royaume, il entendroit volontiers et mesme avec confiance ce que M. l'amiral Sparre pensoit de l'expédition proposée, luy qui devoit avoir une connoissance plus exacte de la mer du Nord, comme des facilités ou des obstacles dont il la croyoit susceptible.

M. de Sparre répondit que depuis les conquestes du Czar, aucun capitaine ny autre marinier suédois n'avoient fréquenté les ports de Livonie, d'Estonie, ny d'Ingrie, qu'ainsy il ne peuvoit juger de leur force, ny des difficultés qu'il y auroit de les attaquer, que la saison lui paraissoit mesme bien avancée pour le tenter, et qu'il ne vouloit pas prendre sur luy d'expo-

ser les deux escadres à se perdre, ou du moins plusieurs de leurs vaisseaux, s'en raportant à la décision de ses supérieurs, dont il exécuteroit les ordres.

La reine de Suède, le prince et la plupart des sénateurs furent extrêmement surpris et mécontents de ces deux avis, sans oser le témoigner ouvertement, pour ne pas indisposer les Anglois ; on prit le jour suivant pour délibérer sur cette matière, et le prince m'ayant dit à l'oreille de le suivre dans son cabinet, me dit qu'il comprenoit à merveille que les Anglois n'agiroient pas contre les Moscovites, et qu'il craignoit mesme qu'ils n'eussent gagné l'amiral Sparre, celuy-cy l'ayant assuré, il n'y avoit que deux jours, que si l'amiral Norris vouloit poursuivre les Moscovites dans leur retraite, on les pourroit joindre et défaire au moins une partie de leur flotte. Elle rentra tranquillement dans ses ports après avoir causé dans les provinces d'Uplande, d'Ostrogothie, de Sudermanie, de Gefle, à Nordkoping, et aux environs de Stockholm un dommage estimé 14 millions de livres.

Le prince de Hesse ne pensoit pas accuser si juste dans l'idée qu'il s'estoit formée de la manœuvre des amiraux, j'avois découvert, et je luy dis que l'amiral Sparre avoit reçu un présent des Anglois, et il me fut certifié à mon premier voyage à Pétersbourg que le Czar avoit aussy lié les mains à l'amiral Norris par une somme de vingt mille écus qu'il luy avoit fait toucher à Cherbourg ; ainsy il n'est pas surprenant qu'en agissant d'ailleurs dans les vues du Parlement de Londres il évitât avec soin tout ce qui pouvoit occasionner un engagement de l'Angleterre contre les Moscovites. La chose se vérifia dans le conseil du lendemain, les amiraux y soutinrent leur première thèse ; ils furent appuyés par milord Carteret ; il feignit un grand déplaisir de ce que la lenteur des négociations de Berlin avoit retardé l'arrivée de l'escadre angloise, bien moins cependant que la jonction de la suédoise qui ne s'estoit faite que

depuis peu de jours, et il conclut par assurer que l'année suivante l'amiral Norris arriveroit de bonne heure en Suède pour exécuter les desseins dont on convindroit pendant l'hyver, que cette saison les rendoit naturellement impraticables tant de la part de la Suède que du Czar.

Je dis à mon tour que M. le régent aprendroit avec autant de peine que de surprise que le secours d'argent dont il m'avoit chargé pour la Suède se consumât sans utilité, au préjudice des assurances données, qu'on agiroit efficacement pour affaiblir les prétentions exhorbitantes du Czar, qu'elles n'alloient pas à moins qu'à luy assurer la Livonie, l'Ingrie, l'Estonie, avec la meilleure partie de la Finlande, ce qui ne pouvoit en bonne politique convenir aux présents alliés de la couronne de Suède, ny aux intérêts des puissances voisines qui avoient déjà si considérablement affoibli; que puisqu'en conséquence des avis de MM. les amiraux, la reine et son conseil concluoient remettre la partie au printemps, il me sembloit au moins nécessaire que le roy d'Angleterre fit notifier au Czar ainsi qu'on en estoit convenu à Hannower que s'estant déclaré médiateur pour la paix du Nord, il soutiendroit ses offices par l'envoy d'une forte escadre, qui agiroit contre le party qui s'éloigneroit trop de l'équité. Les Anglois, après avoir un peu consulté entre eux, se rendirent à cette ouverture, ils y applaudirent mesme, et milord Carteret m'en remercia au sortir du conseil, comme d'un expédient qui le tiroit personnellement d'un assez grand embarras, parce qu'avant mon arrivée à Stockhlom il avoit donné les assurances les plus positives qu'au moment de la signature des préliminaires, l'escadre angloise agiroit contre les Moscovites. Il se peut faire, luy dis-je, milord, que vous l'avez pensé de mesme, car je connois vostre candeur; mais vous estes membre du Parlement, et vous exécutez vos ordres en habile ministre et comme bon compatriote; il sourit en me serrant la main. L'amiral Norris fut chargé d'écrire au Czar

une lettre dont les termes furent fort adoucis, l'on détacha une frégate angloise pour la porter au Czar qu'on croyoit encore à Revel ; il en estoit déjà party; le gentilhomme anglois qui estoit chargé de cette lettre la remit à un officier moscovite, et l'amiral Norris reprit la route d'Angleterre, après avoir reçu un présent de trente mille livres en cuivre, laissant un mécontentement secret de l'inutilité de son voyage.

Les ennemis du prince de Hesse, cabalant pour traverser son élection à la couronne, l'accusoient de s'entendre avec les Anglois afin de s'assurer de leur appuy, et cette supposition qui n'estoit pas tout à fait sans fondement, répendue sourdement parmi les députés des États, luy attiroit tous les jours de nouveaux adversaires. J'avois un de mes intimes amis, homme d'une grande intelligence, adroit, insinuant et à la teste d'un party considérable, qui m'avertissoit de tout, aussy fut-il proprement la cheville ouvrière du succès de mon épineuse négociation en faveur du prince de Hesse ; il falloit combattre l'oposition du président des États, d'un grand nombre de députés de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, et de surabondant veiller continuellement à la conduite du prince mesme, dont l'inconstance, les irrésolutions et le peu de fermeté, j'ose ajouter le peu de lumières pour les affaires politiques et le manège des Cours, gâtoient en un instant ce qu'il avoit bien voulu concerter de meilleur avec moy ou avec mes amis pour avancer la réussite de son projet par la facilité qu'il avoit à suivre ordinairement l'avis du dernier qui luy parloit ; et ce dernier luy estoit très-souvent lâché par ses ennemis pour le faire tomber dans quelque piége ; mais je reprendray cette matière pour la traitter tout de suite, je reviens à celle des négociations pour la paix.

L'on vient de voir que le théâtre en avoit été fixé à Stockholm ; les États, conjointement avec la Reine, avaient choisi pour leurs plénipotentiaires les comtes *Cronhielin*, président alors de

la Chancellerie, *Du Kert*, maréchal d'armée, *Meyerfeld*, lieutenant-général, de *la Gadnie*, président de la chambre du commerce, *Taube*, général d'armée, gouverneur de Stockholm, tous sénateurs, et M. *Hopken*, secrétaire d'État. J'avois reçeu les pleins pouvoirs du Roy pour exercer la fonction de médiateur, conjointement avec milord Carteret; il avoit informé les Suédois et les ministres de Prusse que le Roy son maître l'avoit aussy trouvé bon. Le roi de Dannemarck, mal disposé pour nostre médiation, n'avoit point encore envoyé de ministre à Stockholm, et le colonel Baslewitz, plénipotentiaire au nom de l'électeur d'Hannower, voulut négocier son traitté à part pour éluder l'intervention de la France; ce ne fut qu'après de vives instances de la part de milord Carteret, que pour la forme on fit mention de notre médiation lors de la signature du traité entre la Suède et le roy d'Angleterre, comme électeur d'Hanniower.

Les conférences commencèrent à la maison de la Chancellerie, le 10 septembre 1719. J'eus toujours ma place à costé de l'ambassadeur d'Angleterre, vis-à-vis des plénipotentiaires suédois; on fit la lecture des pleins pouvoirs suivant la coutume, et l'on remit au lendemain à entamer les matières.

Les Suédois commencèrent par se plaindre modestement de ce que les assurances données par les ambassadeurs d'Angleterre de la part du Roy son maître n'avoient point eu l'effet promis d'attaquer les Moscovites, de garantir la Suède de leurs funestes incursions, et de les mettre hors d'état d'exiger de nouveaux sacrifices de cette couronne qui en avoit fait de si considérables à la persuasion de S. M. Brittannique; qu'il sembloit au contraire que l'aparition de la flotte angloise n'avoit servy qu'à augmenter l'arrogance de ces cruels ennemis, qu'ils publioient partout n'avoir pas plus à craindre de ce secours pour l'avenir, que pendant cette campagne que l'aproche de l'hyver avoit seule terminée; que le Czar ne refusoit point la

paix à l'imitation de ses alliés, mais qu'il n'y consentiroit qu'aux conditions réglées entre eux et avec les mesmes avantages pour luy ; qu'il les avoit assez fait connoître, et que si la Suède continuoit à les refuser, il trouveroit moyen de les obtenir par la force de ses armes ; les Suédois ajoutoient qu'il ne s'agissoit pas seulement des intérêts de la couronne de Suède, mais aussy de ceux des princes voisins, et essentiellement du commerce des Anglois auquel les Moscovites imposeroient de dures lois si on ne travailloit efficacement à les resserrer dans de justes bornes ; que si par des ménagements ou des vues particulières on en laissoit échapper l'occasion présente on verroit bientôt le Czar, dont l'ambition et la cupidité n'estoient que trop connues, estendre l'une et l'autre dans l'Empire, après avoir réduit la Suède à une si grande impuissance, qu'elle la mit hors d'état d'oposer une digue suffisante aux futures invasions qu'il méditoit ; que par toutes ces raisons, il estoit nécessaire que le renouvellement du traitté de 1700 avec l'Angleterre précédât, ou du moins fût signé le mesme jour que celui d'Hannower, parce que des stipulations de ce traitté dépendoit tout l'avantage que la couronne de Suède pouvoit espérer des cessions promises au roy d'Angleterre comme électeur d'Hannower. Les plénipotentiaires suédois qui avoient une entière confiance en moy, me prièrent en particulier de faire connoître à milord Carteret la justice de leur demande ; il en convint et me promit de les satisfaire, mais à condition que le traitté de Prusse iroit d'un pas égal avec les deux autres, et qu'on jetteroit les fondements de la négociation avec le Roy de Danemarck, afin de détacher tout d'un coup ces deux puissances de l'alliance du Czar, qui n'épargnoit ny sollicitations, ny promesses pour se les conserver.

Elles estoient fortement appuyées par le roy de Dannemarck, flatté de l'espérance d'augmenter ses conquêtes du costé de la Norvége s'il pouvoit retenir avec luy le roy de Prusse dans les

intérêts du Czar ; au lieu que les ministres anglois et hannoveriens assuroient que ce prince se voyant abandonné de tous ses alliés, deviendroit plus facile sur les conditions de son accomodement. Milord Carteret me promit en mesme tems que la médiation de la France seroit stipulée d'une manière convenable, et qu'on se contenteroit d'inviter l'Empereur à entrer dans la médiation des mesmes traittés, si l'on portoit au congrès de Brunswich ce qui pourroit regarder les affaires de l'Empire. C'estoit précisément l'exécution des ordres de M. le Régent ; mais il y avoit une difficulté, les articles préliminaires et les principales conditions du traitté avec l'électeur de Hannower avoient été signés dès le mois de juillet 1719, sans aucune mention de la France, quoyque le Roy eût réellement ménagé le traité de Berlin ; pour remédier à cet inconvénient et vaincre l'obstination de M. Bassewitz, ministre d'Hannower, milord Carteret me proposa de dresser un article séparé par lequel la convention du mois de juillet seroit confirmée et consommée.

J'envoyay le projet de cet article à M. le Régent ; il l'aprouva pour l'essentiel ; il remarqua seulement sur la forme qu'il n'estoit guères possible de supposer que la médiation du Roy fût intervenue dans des conditions réglées sans son expresse intervention, et que d'ailleurs celle de l'Empereur ne luy paroissoit pas assez menagée dans les termes ;

Que l'on pourroit lever la première difficulté en disant seulement que S. M. ayant préparé par ses offices les voyes à la paix, il auroit esté fait entre les couronnes d'Angleterre et de Prusse d'une part, et celle de Suède de l'autre, des conventions pour régler leurs intérêts et servir de fondement aux instruments solennels, et que ces conventions, ainsy que les traittés en forme ménagés et conclus par les offices, et sous la médiation du Roy, seroient aussy garantis par S. M., et qu'à l'égard de l'article qui regardoit l'intervention de l'Empereur, on

pourroit le suprimer entièrement, ou le suposer comme s'il intervenoit dans l'acte, ou encore faire une invitation à ce prince en dès termes décents, ainsy que milord Carteret le proposoit; le second de ces deux partis avoit paru d'autant plus convenable qu'on avoit résolu de tout conclure et signer à Stockholm, indépendamment du congrès de Brunswick ; que je devois agir sur ce fondement, et mettre toute mon attention à ce que la couronne de Suède ne fût pas entièrement dépouillée de ses provinces d'Allemagne, parce que, comme je l'avois observé moy-mesme, l'honneur du Roy seroit trop intéressé dans un événement si contraire aux anciennes maximes de la couronne, et qu'il vaudroit mieux au pis aller que la Suède perdit quelque chose du costé de la Norvége.

Tandis que d'un costé je traittois ces différentes matières avec milord Carteret, de l'autre j'encourageois en secret les Suédois à tenir ferme sur l'article de la médiation qui leur estoit si essentiel, et sur celuy de *Stralsund*, de l'isle de *Rugen* et de la ville de *Wismar*, qu'on leur insinuoit de céder au roy de Prusse pour une somme d'argent, appas contre l'avidité duquel j'ay souvent eu à combatre avec les Suédois, disposés pour la plupart à sacrifier pour de l'argent ces misérables, mais très-importants restes de leurs possessions en Allemagne, à l'abry de la promesse illusoire du roy de Prusse de se joindre à la Suède contre le Czar, ce qui estoit le plus éloigné de sa pensée.

Milord Carteret convint avec moy que la médiation du Roy seroit énoncée dans tous les traittés qui se concluroient à Stockholm pour faire sa cour, disoit-il, à S. A. R. Il ne fut pas si facile sur l'article de Stralsund et de Rugen, dont la cession estoit fortement soutenue par le ministère d'Hannower. Il se rendit enfin aux raisons que je luy déduisis pour luy faire comprendre que dans le temps que le Roy et M. le Régent aportoient tous leurs soins à la satisfaction entière du roy d'Angleterre, ce prince de son costé et ses ministres ne devoient en

aucune manière exiger de la Suède des choses qui seroient non-seulement contraires à l'honneur de Sa Majesté, mais encore directement opposées au but qu'on se proposoit de ne pas laisser affaiblir la couronne de Suède au point qu'elle fût à l'avenir entièrement inutile à ses alliées, et dans le danger de devenir la conqueste de ses voisins, ce qui ne pouvoit mesme convenir à l'Angleterre par rapport à son commerce dans la mer Baltique, et aux vues que la Cour de Vienne pourroit avoir au préjudice de la paix de Westphalie, dont le roy de la Grande-Bretagne alloit devenir garant, conjointement avec Sa Majesté; car cette condition faisoit partie de l'article deuxième de la convention du 22 juillet 1719.

Milord Carteret entra d'assez bonne grâce dans ces représentations; il me promit que dans les conférences il parleroit faiblement, et seulement pour ménager M. de Bernsdorf, chef du ministère honnowerien, de la cession de Stralsund et de l'isle de Rugen, qu'il trouveroit mesme bon que je m'opposasse vivement à cette cession, mais qu'à l'égard de la ville de Wismar, il ne croyoit pas qu'on pût disposer le roy de Dannemarck à la paix, sans la promesse de l'abandon de cette place, de la cession du Sleswich, du peage du Sund, et de quelques terres du costé de la Norvége, sans quoy il ne seroit pas possible d'obtenir la restitution de Stralsund, de l'isle de Rugen et de la forteresse de Maestrand, près de Gottembourg, dont les Danois s'estoient nouvellement emparés.

Je feignis d'ignorer la fausseté de cette prétendue confidence, très-assuré que les Anglois procureroient eux-mesmes la restitution de Maestrand, qui importoit à leur commerce, et qu'à l'égard de Wismar, les Danois ne l'avoient démantelé que dans la persuasion qu'elle ne leur resteroit pas; mais M. de Bernsdorf la convoitoit comme un objet aussy convenable à la cupidité qu'à l'ambition qui le portoit à devenir prince de l'Empire.

J'estois informé par de bons souterains de toutes ces menées secrètes; j'en rendis compte à la Cour, mais soit qu'on les jugeât peu fondées, ou qu'on eût pris des mesures avec les ministres anglois pour en empêcher l'effet, l'on m'ordonna de n'en rien témoigner, d'en suivre seulement les traces à tout événement, de procurer la restitution de Stralsund et de l'isle de Rugen, et qu'à l'égard de l'intervention du roy d'Angleterre dans la garantie des traittés de Westphalie, on y avoit pourvu; que quoyque son Altesse Royale pût sans difficulté, et sans s'exposer à aucun juste reproche, engager le Roy à la garantie de tout ce qui se réduiroit aux stipulations des traittés de Westphalie, elle avoit regardé comme une nouvelle marque de l'amitié du roy d'Angleterre l'attention que ce prince vouloit bien avoir de luy faire dire que l'article qui regardoit la religion protestante, et qui estoit nécessaire à d'autres égards, ne seroit pas compris dans le traitté en forme que le Roy devoit garantir, et qu'il en seroit fait un article séparé avec quelques réserves sur ce qui regardoit le duché de Sleswick et la ville de Wismar. Que quoyque dans d'autres circonstances on pût regarder cette intervention de l'Angleterre comme une nouveauté qui pourroit avoir ses inconvénients, l'expérience avoit fait connoître depuis longtemps que ce titre n'avoit pas donné à la France autant de part.

XVII. — DEUX LETTRES DE POTHIER.

(*Communiquées par M le baron des Coudrées.*)

La ville d'Orléans qui, cette année-ci, a choisi le jour où elle célébroit sa délivrance et le triomphe de l'héroïne de Vaucouleurs, pour inaugurer la statue de Pothier, lira avec intérêt ces deux nouvelles

lettres inédites du grand jurisconsulte (1): l'une relative à la question du retrait féodal, l'autre au contrat de vente, répondent à des consultations; elles sont des années 1769 et 1770, postérieures, par conséquent, à la publication de ses *Traités de vente* et des *Retraits*, qui parurent en 1762. Ces deux lettres sont tirées du cabinet de M. le baron des Coudrées, et font partie de la liasse des titres de propriété du château du Chêne qu'habite notre honorable correspondant, près de Salbris (Loir-et-Cher).

1. POTHIER, AVOCAT A ORLÉANS, A M. POMMERET, RECEVEUR DES TAILLES A ROMORANTIN.

Je ne crois pas, Monsieur, que l'opposition que le seigneur de fief a faite à votre décret le rende non-recevable au retrait féodal, s'il est dans le temps de l'exercer. Il seroit non-recevable s'il avoit reçu ou même seulement composé avec vous du profit dû pour votre acquisition; mais l'opposition qu'il a faite n'est qu'un simple acte conservatoire qui ne préjudicie point à vos droits.

J'ai l'honneur d'estre, avec une grande considération, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

POTHIER.

Ce 12 décembre 1769.

---

2. LE MÊME AU MÊME.

Ce 11 mars 1770.

J'ai eu l'honneur, monsieur, de répondre à votre première lettre; je vous ay dit qu'une promesse de vendre étoit obligatoire, qu'il n'étoit pas nécessaire que chacune des parties en eût un double. Il est bien vrai qu'une vente faite par acte sous si-

(1) Voir celles que nous avons déjà publiées t. IV, p. 207.

gnature privée ne seroit pas valable si l'acte n'étoit pas fait double : la raison de différence est un acte bilatéral ou synallagmatique par lequel chacune des parties s'oblige envers l'autre ; chacune des parties en doit donc avoir un double. Au contraire, la simple promesse de vendre est un contrat unilatéral qui n'oblige que l'une des parties, sçavoir celle qui a fait la promesse ; celle à qui la promesse est faite ne contracte aucune obligation, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire que l'acte soit fait double. Celui à qui la promesse est faite peut, en vertu du billet que lui a donné celui qui l'a faite, le faire condamner à lui passer contrat de vente.

Je suis avec bien de la considération, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

POTHIER.

Vous pouvez voir la question traitée plus amplement dans mon *Traité du contrat de vente* qu'on trouve à Romorentin.

XVIII. — DEUX LETTRES DE LA REINE MARIE-ANTOINETTE.

M. Yéméniz, le bibliophile émérite de Lyon, dont nous avons eu déjà l'occasion de citer le riche cabinet, veut bien se dessaisir en notre faveur de deux pièces inédites de la reine Marie-Antoinette. On nous promet de divers côtés une prochaine édition des lettres de cette princesse, et nous savons que, jusqu'aux moindres billets, tout se recueille à cet effet. Les deux petites pièces qui suivent, et qu'au nom de M. Yéméniz nous offrons aux lecteurs du *Cabinet historique*, méritent à coup sûr de figurer dans l'édition projetée. La seconde, surtout, adressée à madame la princesse de Lamballe, et relative au pauvre enfant que l'histoire nomme Louis XVII, sera lue avec intérêt et sensibilité.

1. LA REINE MARIE-ANTOINETTE A MESDAMES DE L'ABBAYE NOBLE DE NEUVILLE (BRESSE).

Très-chères et très-aimées, vous avez bien voulu accorder à ma recommandation, dans votre chapitre noble, une place à la demoiselle de Nivenesse, qui, par des raisons de famille, n'a pas pu proffiter de cette faveur. Vous me feriez un sensible plaisir de l'accorder aujourd'huy à la demoiselle de Sarceffiel, à laquelle je prends ainsi qu'à sa famille le plus vif intérêt. Vous m'avez donné, à cette occasion, trop de témoignages du désir que vous avez de me plaire, pour n'être pas persuadé que je vous trouverai disposées à faire ce que je vous demande pour la demoiselle de Sarceffiele, qui réunit à sa naissance toutes les qualités propres à la faire agréer dans votre chapitre.

Je verrai avec une vraie sensibilité l'accueil que vous ferez à ma demande, et je saisirai toujours avec empressement toutes les occasions de vous en marquer ma reconnoissance et de vous donner des témoignages de ma satisfaction, ainsi que de l'affection que j'ai pour vous. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, très-chères et bien-aimées, en sa sainte garde.

Signé: MARIE-ANTOINETTE.

Écrit à Versailles, le 5 mars 1789.

Au dos. A mes très-chères et très-amées les abbesses-chanoinesses et chapitre de l'abbaye noble de Neuville.

---

2. BILLET AUTOGRAPHE, SUR PAPIER GLACÉ ENCADRÉ D'UNE VIGNETTE ROSE, A LA PRINCESSE DE LAMBALLE.

Mon cher cœur, je désirerois bien de vous voir de retour, mon amitié ne peut s'accommoder de votre absence. Le dauphin vous a demandé plusieurs fois pour planter son parterre.

Il dit qu'on ne pouvoit plus retarder; son caractère a beaucoup gagnier, et il promet de se corriger de ses petites colères; il m'adore et je l'aime à la folie il m'a dit dans son petit langage, qu'il vouloit vous donner un déjeuner avec mamam-reine. Revenez donc au plus tôt. Je vous embrasse de toute mon âme.

MARIE-ANTOINETTE.

(*Attache en soie rouge, cachet de cire rouge aux armes de France et de Navarre. — Copie exactement conforme à l'original*). Y.

XIX. — L'ARMÉE FRANÇOISE EN PIÉMONT (AN IX 1801.)

Voici une lettre que nous fournit un de nos correspondants, et qui emprunte un assez vif intérêt aux circonstanees actuelles. Elle est relative à la situation de nos troupes en Piémont, après les glorieuses campagnes qui sont dans tous les souvenirs. En 1801, l'Italie, délivrée des Autrichiens, étoit devenue françoise, au moins de nom, et, comme le reste des possessions nouvellement conquises, ne formoit plus qu'un vaste camp. Du Piémont, incorporé à la France, un arrêté des consuls, du 12 germinal an IX, avoit fait une division militaire de six départements. Beaupoil Saint-Aulaire, auteur de la lettre qu'on va lire, est, pensons-nous, le frère de celui qui, sous le nom de comte Saint-Aulaire, fut successivement préfet de la Meuse et de la Haute-Garonne, pair de France sous la Restauration et ambassadeur en Angleterre sous Louis-Philippe.

BEAUPOIL SAINT-AULAIRE, CHEF DE BRIGADE, COMMANDANT D'ARMES, AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Citoyen Ministre,

Je connois trop votre amour pour la justice pour craindre de vous soumettre, en faveur des troupes stationnées en Pié-

mont, quelques observations sur votre lettre du 23 prairial dernier. Je suis très-persuadé que, connaissant leur malheureuse position, vous y apporterez un prompt remède. Pour le traitement, ces troupes sont assimilées à celles de l'intérieur et de la Cisalpine. — Mais dans le fait, leur situation est bien différente, puisqu'elles habitent un pays où, vu la rareté des vivres, les comestibles sont toujours, sinon de moitié, du moins d'un tiers plus chers qu'en France.

La moindre pension pour les officiers est de 60 liv. de Piémont.

En France on s'en procure une meilleure à moins de 40 liv.

Dans aucune auberge du Piémont on ne peut avoir un dîner passable à moins de 4 liv., argent de Piémont.

En France on fait partout un bon repas pour 2 liv. 10 sous ou 3 liv. au plus.

Les effets d'habillement sont dans la même proportion.

Le drap ordinaire coûte ici de 34 à 40 liv. de Piémont, l'aune.

En France, on en a de passable à 18 liv., et du beau à 24.

Les troupes dans la Cisalpine, sont beaucoup mieux qu'en Piémont.

L'écu de 6 liv. y vaut 7 liv. 15 sous.

En Piémont, il vaut nominalement 5 liv. 4 sous, et véritablement à peu près 4 liv.

Six livres de Piémont en valent neuf de Milan, et on a dans cette dernière ville, pour 6 liv. de Piémont le même objet qui coûte à Turin 6 fr. de Piémont.

Donc, le bénéfice pour les troupes de la Cisalpine est d'un tiers.

Ce qui contribue principalement au malaise des troupes françoises en Piémont, c'est l'agio qui se fait sur l'argent de France qu'on y regarde comme marchandise, ainsi que celui de Milan, de Gênes, etc. Outre la monnaie d'or et d'argent, il en existe une troisième dite monnaie basse, en pièces de 8 liv. et 7 sous 6 deniers. Et chose étrange, cette monnaie gagne sur l'ar-

gent de France, quoiqu'avec un écu de 6 liv. et un chaudron on en puisse faire un boisseau. On ne donne que 22 liv. 10 sous de ce cuivre blanchi pour une pièce de 24 liv. de France.

Par inclination comme par devoir, vous êtes, citoyen ministre, le père des militaires. J'ose me flatter que vous prendrez en considération le sort des troupes stationnées en Piémont. Elles sont assez malheureuses d'ailleurs d'habiter un pays où, malgré la douceur du gouvernement et leur bonne conduite, la grande majorité des habitants les voyent de mauvais œil.

J'ai l'honneur de vous saluer avec autant d'attachement que de respect,

BEAUPOIL SAINT-AULAIRE.

Alexandrie, le 8 messidor an IX de la République Françoise.

XX. — LETTRES DE MARIGNY.

(*Suite. Voy.* t. V, p. 351.)

Paris, 27 octobre 1652.

Depuis la déclaration par laquelle on a proscrit les dix conseillers et touts les domestiques de MM. les princes, bien que je n'aye pas l'honneur d'en estre, néantmoins pour n'estre point obligé à plaider contre la Cour en interprétation de déclaration et pour ne point attirer quelque ordre particulier, je me tiens alerte; je suis pourtant résolu d'estre icy le dernier de tous ceux qui sont les plus déclarés pour son Altesse; j'attendray de ses ordres. Si je n'en reçoy point, j'iray chez moy planter des arbres, puisque ce n'est plus le *tempus frondandi*. — M. le duc de Rohan a envoyé déclarer au greffe de la Cour, par un procureur, qu'il entendoit jouir de l'amnistie, et qu'à cet

effet il renonçoit à touts traittés faits avec les princes; M. de la Rochefoucaut a permission de demeurer icy à cause de son indisposition; il s'est formé une taye sur son œil, et si dans quatre mois, lorsque la cataracte sera meure, l'opération ne réussit, il faudra qu'il conte sur un œil; mesdames de Montbazon et de Chastillon sont allées à leurs maisons, madame de Bonnelle ayant passé par Limours, a été conseillée de renvoyer son train à Éclimont. Quand S. A. R. partira, je pense qu'elle prendra la poste; madame la jeune comtesse de Fiesque a des gardes chez elle ; M. Valolte a dit à la Reine que la mauvaise couche de la comtesse l'empeschoit de pouvoir se mettre si tost en campagne; l'autre mareschale de camp de Mademoiselle, c'est-à-dire madame de Frontenac, est avec sa générale qui est toujours cachée dans cette ville, quoyque la Cour fasse dire qu'elle est allée trouver M. le Prince; pour M. de Guise, il est dans son hostel, et il a généreusement pris le parti de la Cour et de mademoiselle de Pons, et a traitté M. le Prince comme madame de Bossu, peut-estre parce qu'il les avoit épousés touts deux. Sa passion qui continue luy fait faire icy des choses très-extraordinaires, il a chassé madame sa mère de l'hostel de Guise, et menassé de razer sa sœur en cas qu'elle eût aucune habitude avec M. de Monthrésor; il alla à la Cour durant qu'elle étoit à Saint-Germain, et il assista au lit de justice que le Roy tint au Louvre lundi dernier, et donna joliment sa voix pour la vérification de ces belles déclarations de proscription des serviteurs de S. A. R. et de M. le Prince. Peut-estre qu'il a des raisons cachées que quelque jour il dira, mais au moins est-il fort malheureux, car les plus Mazarins de la Cour condamnent sa conduite. S. A. R., quelque chose que les serviteurs de M. le Prince ayent pu faire, a accepté l'amnistie : on dit même qu'elle a fait un traitté particulier qui doit estre conclu demain ou après, car elle a demandé M. le Tellier pour le terminer avec luy, après quoi elle fait estat d'aller à Blois, car on dit qu'elle a promis de ne re-

tourner à Paris que lorsque le Roy le trouveroit bon. S. A. a pourtant protesté à M. Viole (qui le mande ainsi) qu'elle n'abandonneroit jamais M. le Prince, le Parlement, ni Paris, et qu'elle n'avoit point faict de traitté particulier, mais le président Viole met que nos affaires sont déplorées ; de là, mon cher monsieur, tirez la conséquence. M. d'Orléans partira mercredy pour aller coucher à Chartres, et là il prendra le chemin de Blois. M. Croisli partira d'ici mercredy : pour moy, je n'en partiray pas encore si tost; cependant puisque tout le monde quitte, vous pouvez vous imaginer de l'estat des choses. Si vous continués à m'écrire par la voie de votre correspondant, vous aurés de mes nouvelles ; il est arrivé un homme ce matin qui en porte de celles de M. le Prince à M. Risle, il dit qu'il l'a laissé près de Rheims. Ce matin, M. Le Tellier, Servient, le président de Nouvion et le président de Mesmes ont eu une grande conférence dans une chambre des pères de la Mercy. On parle du rétablissement de quelques proscrits, car on séparera sans doute les amis de M. le Prince qui ne seront rétablis qu'avec luy, ou qu'en donnant une déclaration de ne se point mesler de ses intérests. Songés à vous guérir, et me croyés toujours en quelque lieu et quelque estat que je sois tout à vous. Je vous prie d'assurer M. de Marchin de mes très-humbles services. On dit que l'on demeuroit d'accord, dans le traicté secret, de tout ce qui le concernoit; j'en serois bien aise, car c'est un des hommes du monde pour qui j'ay le plus d'estime. Adieu, etc.

L'ordinaire ne m'a point apporté de vos nouvelles.

Au dos : A Monsieur, Monsieur Lenet, conseiller du Roy, en ses conseils, à Bordeaux.

M. DE MARIGNY.

(*Suppl. fr.*, 3000[10].)

Le 8 décembre 1652.

Les deux nouvelles que je viens d'apprendre par votre lettre sont étranges, j'ai tremblé en les lisant, mais je me suis après resjoui du salut des personnes sur qui l'on vouloit faire de si noirs attentats, et de la punition des traistres. Vous n'avez pas peu de peine en l'estat où vous êtes, et l'on ne vous a pas peu d'obligations de tout ce que vous faites. On cherche icy avec soing les serviteurs de M. le Prince, et l'on a donné avis à O qu'il y avoit ordre de l'arrester. Il se tiendra sur ses gardes, mais il ne s'abattra point pour cela; il n'a reçu aucunes nouvelles de son prince. L'on dit que le cardinal ne sera pas encore icy de quelque temps, c'est signe qu'il n'a pas encore battu M. le Prince qui marche du costé de Langres. Le Parlement a arresté de faire de très-humbles supplications pour le rétablissement des exilés; les émissaires de la Cour ne parlent que de fers, de feu contre les premiers qui parleront. M. de la Ilière sortit de prison avant-hier, nous avons couché en même lieu; il a ordre de se retirer. On dit que M. Corcini, nonce du pape, qui a eu ordre de demeurer à Marseille, venoit icy avec un bref par lequel Sa Sainteté rappeloit le cardinal Mazarin, sur peine d'estre dégradé de son cardinalat. J'ay veu une personne qui m'a assuré que madame de Chastillon avoit fait son accommodement avec la Cour; mademoiselle de Rohan est allée à Blois, où Monsieur est tombé dans une grande dévotion. S'il prend ce parti là, je tiens les dévots ruinés, et je ne désespère pas de veoir pendre quelques capucins ou missionnaires, car ce n'est pas véritablement sa faute, mais il a du malheur qui l'accompagne dans touts les partis qu'il prend. On tient que Mademoiselle ira à Blois. Vous ne me mandés rien de ma cassette qui est entre les mains de M. Duch..... Je vous prie de faire ressouvenir M. de Jaranque de l'affaire de M. Cochet et de m'en mander des nouvelles. Je baise les mains et suis très-humble

serviteur de 14, et de Filemon, et suis à vous tout de mon cœur.

Au dos : M. DE MARIGNY.

(*Suppl. fr.*, 3000[14].)

XXI. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

(*Suite.*)

Les quelques notices qui nous restent à donner sont écrites dans un style à faire reculer les candides lecteurs du *Cabinet historique.* Aussi voulions-nous arrêter ici nos extraits. Mais la curiosité de plusieurs de nos abonnés nous fait une loi d'achever cette publication. Nous nous résignons donc, à l'aide de quelques coupures, à vider le sac du sieur Guillard. Quant à la réfutation des erreurs et des diffamations abondamment semées dans ses notices, un de nos plus honorables correspondants, M. le marquis *** a bien voulu en entreprendre la tâche héroïque et nous demander, pour cette œuvre honnête, place dans nos colonnes : proposition que nous avons accueillie avec empressement et reconnoissance. Après ces dernières invectives du sieur Guillard, nous donnerons donc l'examen et les rectifications de M. le marquis ***, qui, nous n'en doutons pas, seront parfaitement reçues de nos lecteurs et compléteront cette curieuse publication.

ROQUELAURE. — Les *Roquelaure* viennent d'un soldat borgne sans noblesse, qui fut eslevé à estre capitaine, il fut depuis appelé le capitaine Roquelaure. Il fit sa fortune parce qu'il fut m..... du roi Henry IV, et fut père du maréchal de ce nom.

LUYNES. — Le capitaine *Luynes,* père du connestable, fut simple soldat.

MOLÉ. — Les *Molé* viennent d'un drapier de Troyes.

HENNEQUIN. — Les *Hennequin* viennent aussy d'un drapier

de la mesme ville de Troyes. L'on dit d'eux qu'ils sont plus fous que coquins.

Bailleul. — Les *Bailleul* sortent d'un Bailleul de Normandie; le père du deffunt président de Bailleul, qui a esté surintendant des finances, estoit un fort habile homme pour remettre les membres disloquez, et l'on asseure qu'il rendit fort droit Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui estoit né tout contrefait. Il fit cette cure lorsque ce prince estoit encore au maillot. Ceux qui depuis ont exercé la profession de remettre les membres disloquez ont esté appelés Bailleul, du nom de cet homme.

Escoubleau est une maison originaire d'Auvergne, qui s'est establie en Poitou par différentes branches. On prétend que ceux de cette maison que l'on appelle marquis de *Sourdis* ou marquis d'*Alluye*, gouverneurs d'Orléans, se sont intrus dans cette maison et dans le surnom. Un seigneur de Sourdis se trouvant en prison pour un crime où il y alloit de sa teste, fit prier un valet de chambre du roy, nommé Escoubleau comme luy, de le venir trouver dans la prison, où s'estant rendu, le prisonnier luy représenta l'état où il estoit et il luy proposa de l'advouer pour son parent, s'il vouloit luy faire obtenir sa grâce et luy sauver la vie, ce qui a esté accepté par le valet de chambre; la grâce fut obtenue, et cependant le faux Sourdis, de concert avec le prisonnier, intenta action contre luy pour demander partage de la terre de Sourdis; mais avant que d'obtenir la grâce, le valet de chambre fit payer au prisonnier la somme à quoy se pouvoit monter le partage de cette prétention chimérique sur la terre de Sourdis. La conformité des noms de baptesme se trouva favorable à leur dessein, et ainsy ces Escoubleau se sont intrus dans l'ancienne maison de Sourdis. Jean Escoubleau, seigneur de Sourdis en partie, fut fils du va-

let de chambre qui commença d'entrer dans la maison des vrays Escoubleau. Ce Jean fut maistre de la garde-robe du roy François Ier. Son fils, François, seigneur de Sourdis, fut premier escuyer de la grande escurie; il espousa une *Babou*, qui fit beaucoup de bruit à la Cour, et dont il y eut plusieurs enfans et entre autres le cardinal Sourdis, l'archevêque de Bordeaux, que le cardinal de Richelieu fit commander les armées navales, et deux autres qui ont esté marquis de Sourdis l'un après l'autre; et de plus trois filles, dont l'aînée espousa premièrement, un seigneur du Puy, et enfin le comte de Tessé; la seconde fut mariée au comte de Tonnerre, et la troisième à un Huraut, fils du chancelier de Cheverny. On tenoit à la cour que cette Babou, dame de Sourdis, estoit aymée de ce chancelier.....

La comtesse de Tonnerre, seconde fille, a toujours esté d'une grande vertu, et on la proposoit pour exemple à toute la cour.

Le marquis d'*Alluye*, aisné de cinq enfans du marquis de *Sourdis* qui ont paru (car il y en a eu qui sont morts enfermez), espousa contre la volonté de son père une fille de la feüe reyne mère, sans vertu, sans naissance et sans bien, qui pour n'avoir point de vertu devint la favorite de la comtesse de *Soissons* Mancini, qui dans toutes ses intrigues avoit besoin d'une telle créature, et le deffunt comte de Soissons se plaignoit à ses amis que ces b.... et ces p.... l'avoient empoisonné; en effet, on le trouva mort dans son carrosse. Depuis ce temps-là la comtesse de Soissons et la marquise d'Alluye se sont brouillées, à ce que l'on dit, quoy qu'elles dussent avoir des liaisons pour les obliger de n'estre pas ennemies.....

A l'égard de *Montluc*, son frère, la chanson qui a esté faite sur luy fait voir ce que l'on en doit penser.

Montluc à la triste figure....

Le troisième fils du deffunt marquis de Sourdis est celuy

que l'on appeloit cy-devant chevalier de Sourdis et aujourd'hui marquis de Sourdis. Il a pris le parti des armes et a esté assez sot de quitter de bons bénéfices pour espouser une dame de médiocre vertu dont il est maintenant veuf. Elle estoit d'*Aserac*, maison de petite et douteuse noblesse, près d'Orléans.

Les deux filles du deffunt marquis de *Sourdis*, sont toutes deux mortes, l'une fille et l'autre veuve du plus grand fou du royaume qui estoit le deffunt marquis d'Efflat, hippocondre jusqu'au point qu'il croyoit estre cordonnier. Le marquis d'Efflat est leur fils.

Gramont. — Les comtes devenus ducs de *Grammont* sont d'une maison de Bigorre. Ils ont souvent changé de nom, ayant esté tantost appelés d'*Aure*, tantost de *Louvignier*, puis d'*Aster* et enfin de celuy de *Gramont*, l'une des grandes maisons qui ont ruiné le royaume de Navarre. La maison d'*Aster* est bastarde de celle de Foix. Sans remonter plus loin, Antoine, comte, puis duc de Grammont, père du feu mareschal de ce nom, eut deux femmes. La première fut fille du mareschal de Roquelaure, qui s'estant trouvée d'humeur un peu gaillarde, et qui faisoit l'amour avec un escuyer du comte son mari, la mit entre les mains de la justice de Bidache, où estant convaincue d'adultère, elle fut condamnée par ce juge à avoir la teste tranchée, ce qui fut exécuté par ordre du comte, qui fit auparavant poignarder le galand. D'autres disent qu'il ne fit pas tant de cérémonies, et qu'il la fit précipiter du haut en bas d'un rocher, et ce fut la mère du deffunt mareschal de Gramont, Le comte se remaria ensuite à la sœur de M. de Bouteville, de la maison de Montmorency, dont il eut plusieurs autres enfants. Ce comte avoit un frère appelé Louvignier, qui estoit un des plus meschants pendarts qui ayent jamais paru à la cour, et qui fut cause de la mort de Chalais, par les faux tesmoignages qu'il apporta en justice. Ce Louvignier mourut d'une

estrange mort. Le mareschal duc de Gramont fut une espèce de favori du cardinal de Richelieu, qui, le connaissant homme à faire tout ce qu'il lui plairoit, l'avança dans les employs, luy fit espouser une de ses parentes, et enfin le fit créer mareschal de France. Ce nouveau mareschal perdit, peu de temps après estre monté à cette dignité, la bataille de Honnecour, par l'ordre, dit-on, de ce cardinal, et elle servit beaucoup à faire périr MM. de Cinq-Mars et de Thou. Le mareschal de Gramont a eu deux fils, le deffunt comte de Guiche et le duc de Gramont d'à présent. Le comte de Guiche n'a pas mieux raison avec sa femme qu'avec son père.....

Il estoit fort insolent et fort présomptueux. Toulongeon, frère consanguin du mareschal, estoit un joli homme, agréable et divertissant, mais une meschante peste. La manière dont le comte de Gramont d'aujourd'hui a trouvé le moyen de placer ses filles auprès de madame la dauphine est estonnante, car cela se fit aux dèspens des nièces de sa femme.

Charnassé. — *Girard*. prétendu marquis ou prétendu gentilhomme. Cette maison est sortie d'un notaire de village, celuy d'aujourd'huy est au quatrième ou cinquième degré de ce notaire. Il y a véritablement dans cette maison quatre ou cinq alliances fort nobles, qui y ont apporté beaucoup de bien, particulièrement les deux dernières, qui sont celles de *Charnassé* ou du *Fresne*. Charnassé d'aujourd'huy est petit-neveu de Charnassé, une des âmes damnées du cardinal de Richelieu. Il fut envoyé en ambassade vers le roi de Suède Gustave-Adolphe, où il fut de toutes les débauches de ce prince à boire, à jurer Dieu et à aller dans les bocans; et lorsqu'il fut envoyé en la mesme qualité auprès du duc de Bavière, prince fort pieux et fort dévot, on ne le voyoit que le chapelet à la main, se confessant toutes les septmaines et communiant deux ou trois fois la septmaine; et depuis estant ambassadeur en Hollande,

chaque religion estoit persuadée qu'il estoit de son opinion, mais le prince d'Orange disoit qu'il n'estoit d'aucune. Sa fin termina tous ces différans, sa teste luy fut emportée d'une volée de canon au siége de Breda, en l'année 1637. — Charnassé d'aujourd'huy, son petit-neveu, a l'âme aussy meschante et est aussy grand scélérat que son grand-oncle estoit. Il a des faussaires pour domestiques et qui pour la pluspart ont mérité la corde. Tous les notaires d'Angers sont pleins d'actes frauduleux qu'il a fait faire, ayant surpris les gens qui en usoient de bonne foy avec luy. Il est accusé de plusieurs assassinats et sa propre tante, qui l'a eslevé et qui est bien damoiselle, est réduite à estre servante dans un cabaret. On dit que la duchesse du Lude le veut entreprendre pour quantité de friponneries qu'il a faites.

Beaumanoir. — *Henry de Beaumanoir*, marquis de Lavardin, comte de Beaufort en Vallée, seigneur de Malicorne, etc., gouverneur des comtés du Maine, du Perche et de Laval, mort en 1633. Il avoit espousé Marguerite de la Beaume, fille de Rostaing, comte de la Suze, et de Magdeleine des Prés, Monpezat, dont il eut Henri II, de Beaumanoir, Philibert Emmanuel, evesque du Mans, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, mort le 27 juillet 1671, et Magdelaine de Beaumanoir, femme de René de Froullai, comte de Tessé, mort le 25 décembre 1682.

Le marquis de *Lavardin* est du nom de *Beaumanoir*, bonne et illustre maison de Bretagne qui s'est transplantée dans le Maine, où il y en avoit une branche dont estoit le seigneur de *Besso*. Lavardin est au Maine où les seigneurs de Lavardin ont un grand establissement, et sont les plus considérables du pays; ils y ont toujours raison avec grande hauteur. Le père du marquis de Lavardin d'aujourd'huy estoit ruiné s'il n'eust espousé mademoiselle de Rostain, qui par la mort de ses deux frères est devenue une très-puis-

sante héritière et qui avec ses grands biens a porté dans la maison de son mary une maladie fascheuse qui est la ladrerie, suivant le proverbe qui dit « *ladre comme Rostain*, » ce qui est vray à cause de la maladie appelée ladrerie et à cause de la sordide avarice de cette maison de Rostain. Le marquis de Lavardin d'à présent ressemble asseurément à son ayeul maternel, et l'évesque du Mans, son oncle, fit bien rire une compagnie où il se trouva disant que son neveu avoit une gale au visage dont il ne s'étoit pu deffaire, quelque recepte qu'il y eust employé. Cet evesque du Mans n'estoit pas un des meilleurs chrestiens du royaume ni des plus persuadés de la religion. Son prédécesseur, qui estoit son oncle, vivoit plutost en cavalier qu'en prélat. M. l'évesque du Mans d'aujourd'huy, du nom de Tressan, qui a esté premier aumosnier de Monsieur, fit une injure qui ne se peut réparer à la mémoire de son prédécesseur, évesque immédiat, disant qu'il n'estoit pas chrestien, qu'il n'avoit creu en Dieu; qu'il n'avoit jamais eu l'intention de faire aucune fonction, et qu'il n'avoit jamais voulu faire aucun prestre : ce qui mit un grand scrupule dans l'esprit de tous les prestres du diocèse qu'il avoit consacrez; jusque là qu'il y en eut plusieurs qui voulurent se faire consacrer de nouveau, et mesme des gens qu'il avoit baptisez voulurent se faire rebaptiser. La question fut proposée en Sorbonne et feu M. de Sainte-Beuve, un des plus savants et sages théologiens du temps, fut cause qu'on estouffa cette question si scandaleuse, qui troubloit le repos et les consciences de plusieurs. M. du Mans d'aujourd'huy n'en a pas acquis une meilleure : aussi est-il généralement hay de tous les corps de son diocèse, ecclésiastiques, nobles et habitants des villes, et est-il encore reçu d'une estrange manière, et il mescontente tout le monde; pour le deffunt, il vouloit se mesler quelquefois de prescher, mais une fois la parole luy ayant manqué en chaire, cela fit dire assez plaisamment à madame la marquise de Sevigné, qui voyoit

un portrait de luy très-bien fait, qu'elle croyoit le voir en chaise. Un cadet de cette maison de Lavardin, connu sous le nom de Beaumanoir (1), qui a esté lieutenant du roy du Maine, avoit espousé une demoiselle de Poitou de la maison de *Baudimant* dont il avoit deux filles presque abandonnées par leur mère qui s'est amourachée du fils d'un misérable chapelier. La fille aisnée de ce Beaumanoir et de la Beaudimant a aussy espousé un homme de peu, qu'elle a mesme accusé de l'avoir voulu empoisonner. Je ne puis dire comment cette affaire a esté terminée. L'autre fille s'est faite religieuse. La vieille marquise de Lavardin (1) est accusée d'estre cause de la mort de la première femme de son fils, fille du duc de Luynes, pour l'avoir maltraitée et fort mesprisée parce qu'elle ne faisoit que des filles. Cette jeune dame en eut un si grand chagrin qu'elle ne releva pas de sa seconde couche.

Forbin. — La maison *Fourbin* est de Provence, qui originairement n'estoit rien, et doit son eslevation à un homme qui acquit la faveur du roy Louis XI par ses intrigues et ses fourbes, luy ayant procuré l'acquisition de la Provence. Ce roy luy en donna ensuite le gouvernement, et le fit si puissant, qu'il sembloit en estre le seigneur et le souverain. Jamais nom n'a mieux convenu à une famille, car c'est la race la plus fourbe qui aye jamais esté. Aussy dit-on, en Provence : « les fourberies des Fourbins. » Nous en avons des exemples en deux personnes qui ont paru de nos jours à la cour, l'évesque de Beauvais d'à présent, et le deffunt chevalier de Fourbin, capitaine de la première compagnie des mousquetaires. L'évesque a fait voir

(1) Claude de Beaumanoir, vicomte de Lavardin, mareschal de camp et armées, commandant général des pays du Maine, de Laval et du Perche, mort en 1674, à 54 ans.

(1) Ce seroit mademoiselle de Rostaing.

son habileté dans quelques ambassades où il a esté; mais s'il y a acquis la réputation d'un homme d'esprit, il n'y a pas acquis celle d'un fort homme de bien ni d'un bon ecclésiastique. Le deffunt pape en avoit beaucoup d'aversion, l'accusant d'estre cause de la guerre des Turcs contre l'Empereur, d'avoir fait soulever les protestans de Hongrie et principalement le Thekeli, et l'on a mesme trouvé des lettres qui en sont des preuves convaincantes. La reyne de Pologne se plaint aussi de l'avoir brouillée à la cour de France par les faux rapports qu'il avoit faits. La cour de France n'en estoit pas aussy fort satisfaite, et sans la protection particulière qu'il y a eüe, c'estoit un homme eschoué. C'est par une intrigue particulière qu'il a esté nommé au cardinalat par le roy de Pologne, mais sans succès. Jusqu'à présent, la conduite qu'il a tenue et qu'il tient dans son diocèse de Beauvais est bien esloignée de celle de son prédécesseur; il n'a pas pu y souffrir un fort honneste ecclésiastique qui estoit fort estimé par le dernier évesque; il y a vendu offices et bénéfices. A l'égard du chevalier de Fourbin, c'estoit un archi-fripon, pillant et volant les mousquetaires par toutes les manières dont il se pouvoit aviser, mesme les plus basses, prenant sur le foin, sur l'avoine, sur les habits, sur les payements, desservant les mousquetaires qui ne luy plaisoient pas, trompant tout le monde et fourbant mesme le roy, qui n'en a esté détrompé qu'après sa mort. N'a-t-il pas aussy trompé l'ordre de Malte, trouvant moyen de faire tomber sa succession à ses parans au préjudice de l'ordre? N'avoit-il pas trompé son premier maistre qui estoit le duc de Guise?

Villeroy. — La maison de *Villeroy* vient d'un paysan du costé de Mante et de Meulan, qui avoit bien et mesme un fief. Ce paysan fit estudier un fils qu'il avoit, qui ensuite espousa la fille d'un marchand de miroirs nommé Le Gendre, qui l'obligea de prendre son nom. Ce fils fut père du secrétaire d'État qui fut

un grand cocu, comme les vers que l'on trouve dans le *Catholicon* le font voir.

Un jour, le roy Henry III le tenant par la main chanta cette chanson :

Un cocu est un bel oiseau
Qui fait son nid au renouveau.

Villeroy ajouta le reste :

Il fait comme les autres,
Un cocu mène l'autre.
Et toujours en grand peine,
Un cocu l'autre mène.

Il avoit tort, car la reyne estoit fort sage et le roy le punit d'un soufflet qui lui fit quitter la cour, et fut le principal motif qui le fit entrer dans la Ligue.

Le deffunt mareschal de Villeroy, son petit-fils, fit sa fortune avec bien du bonheur, car il n'estoit point du tout brave. Sur quoy l'on fit cette chanson :

Marquis de Villeroy j'enrage
De te voir mareschal de camp,
Tu tiens la place d'un vaillant
Et tu n'es propre qu'au bagage,
Car on sçait bien que ton mestier
Ne fut jamais d'estre guerrier.

Feu M. le Prince, dernier mort, Louis de Bourbon, deuxième du nom, estant au siége de Dole de l'année 1668, dit au duc de Villeroy d'à présent, qui n'estoit encore que marquis, en la présence du roy : « Vengeons nos pères. » Il vouloit dire que prenant Dole, ils vengeroient l'affront que l'on receut à la levée du siége de cette place en 1636 ; car ce fut Henry de Bourbon, deuxième de ce nom, prince de Condé, qui commandoit à

ce siége, et le marquis de Villeroy, depuis mareschal de France, y servoit en qualité de mareschal de camp; et ce fut le feu roi Louis XIII qui ordonna de faire ce siége. Au sujet de la levée de ce siége de Dole l'on fit cette chanson contre le prince :

Condé n'a pas pris Dole,
Condé n'a pas pris Dole,
Mais on dit que Dole l'a pris
A force de pistolles.
Gaigne petit, gaigne petit;
Faut-il qu'un prince
Dans sa province
Soit si malheureux que l'on dit.

Le prince fut accusé d'avoir pris de l'argent des assiégés pour ne pas les prendre.

Sur la prise de Dole et de la Franche-Comté de l'année 1668, feüe Madame, première femme de Monsieur, Philippe de France, fit le couplet de chanson sur le mesme air de : *Condé n'a pas pris Dole.*

Dedans l'esté la Flandre,
Dedans l'esté la Flandre,
En hyver la Franche-Comté,
Se sont faits d'Alexandre
Tout bien compté, tout bien compté,
Si l'amour mesme
D'un soin extrême
Ne s'en mesle, il est indompté.

Le roy Louis XIV prit plusieurs bonnes places en Flandres en esté 1667 et la Franche-Comté en hyver 1668, ce qui est le sujet de la chanson.

Condé. — Il n'y a personne qui n'ayt un extrême respect pour toute la maison royale. On ne s'avise pas d'aller rien rechercher qui puisse choquer des princes d'une si grande élé-

vation. Henry le Grand luy-même fit retirer des greffes de Coignac la perquisition qui avoit esté faite contre la personne de Charlotte-Catherine de la Tremouille, accusée de deux choses : d'avoir empoisonné le prince de Condé son mari et d'avoir été grosse durant l'absence de ce prince. Toutes poursuites furent apportées au greffe de la Cour et de l'autorité du mesme roy tout fut retiré du greffe et entièrement supprimé. Cela n'empescha pas que les princes du sang de la maison de Soissons ne formassent leurs protestations régulièrement tous les ans, ce qui a cessé par la fin de ceste branche royale.

Pendant ce temps, il arriva une chose assez extraordinaire, que l'on peut dire ridicule : c'est que M. le Prince, ayeul de celui d'aujourd'huy estant au Parlement par ordre du roy pour la vérification de quelque édict, M. le Prince interrompant presque toujours Messieurs qui opinoient, M. le président de Mesmes qui présidoit, à cause que M. le premier président ne voulut pas s'y trouver, le priant de vouloir laisser opiner Messieurs avec liberté, M. le Prince lui dit : « Enfin ne » savez-vous pas que je suis prince de sang? — Oui, mon» sieur, luy respondit M. de Mesmes : nos registres en sont » chargez. » — Ce qui fit taire M. le Prince, et du reste de la séance il n'ouvrit pas la bouche.

Mais puisque nous tenons le prince de *Condé*, achevons de dire ce que nous en sçavons. Il entreprit, par ordre de la cour, le siége de Fontarabie en 1638, où il fut entièrement deffait par les Espagnols et la place secourue, ce qui fut le sujet d'un couplet de chanson qui finit ainsy :

Il prendra Fontarabie, zest,
Comme il a pris Dole.

Son fils qui est le dernier mort fut accusé d'aimer *Guitaut*, gentilhomme bien fait... Estant à l'Académie chez Benjamin, il

voulut un jour faire une mine pour faire sauter la chambre de cet académiste, au sujet de feue madame; l'on sçait assez qu'elle estoit galante, et il y en a des livres imprimés.

La reyne d'Angleterre, sa mère, a eu pour amant le comte de *Saint-Albans* appelé Milord Germain. Sur les galanteries de madame on a fait cette chanson :

La princesse d'Angleterre
Dans Saint-Cloud s'en va chantant :
Je ne suis pas la première
Qui ayt eu des galants :
A quoy vous servoit, ma mère,
Le comte de Saint-Albans ?
Et à vous, ma belle-mère,
Mazarin et Boucquingam ?

Ce Boucquingam estoit venu ambassadeur d'Angleterre en France vers l'année 1625, fut aymée des plus belles de la cour, et entre autres de la reyne Anne d'Austriche. Il fut aussy aymé par madame de Chevreuse, d'où l'on fit la chanson :

La duchesse de Chevreuse
S'est rendue amoureuse
Du duc de Boucquingam.....

LE CABINET

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

Monsieur,

Le 27e congrès provincial de l'Association normande s'est tenu cette année dans la ville de Vire, et, à l'occasion de cette solennité, des fêtes superbes ont été données. Parmi les choses intéressantes offertes en cette circonstance à la curiosité des étrangers, il faut compter une exposition d'objets d'art et d'antiquité, que leurs possesseurs avoient bien voulu prêter pour former cette espèce de musée temporaire : des tableaux, des sculptures, de la céramique, des armures, des ivoires, des tissus, des curiosités diverses, toutes choses étrangères à l'objet de votre journal. Je veux vous signaler seulement quelques manuscrits et quelques pièces dont les lecteurs du *Cabinet historique* seront bien aises, je pense, de connoître l'existence :

L'un de ces manuscrits est une *histoire de l'abbaye d'Aulnay*, formant un volume in-fol. d'environ 500 feuillets en papier, écriture du siècle dernier. Il appartient à M. Lepeltier, avocat à Vire, possesseur d'une riche bibliothèque. On sait que l'abbaye d'Aulnay eut pour abbé commandataire, au XVIIe siècle,

le célèbre évêque d'Avranches, Daniel Huet, qui y écrivit les *Questiones Alnetanæ* et la *Censure de la Philosophie de Descartes.*

Dans une autre vitrine, j'ai remarqué, à côté d'un lot de fibules et d'agrafes mérovingiennes, une empreinte d'un sceau gothique de la même abbaye d'Aulnay. Cette empreinte orbiculaire appartient à M. Victor Châtel.

Une partie très-intéressante de l'exposition étoit celle où l'on avoit disposé, dans une même vitrine, une collection d'éditions originales et d'autographes d'auteurs virois. Il y avoit là des raretés introuvables, appartenant à MM. Lepeltier, Fédérique et autres amateurs de Vire. Nous signalerons notamment un très-bel exemplaire des poésies satiriques de Sonnet de Courval, mort en 1620, les premières traductions françoises d'Horace et de Virgile des deux frères Lechevalier d'Aigneaux, morts en 1600, d'anciennes éditions et un manuscrit d'Olivier Basselin et de Jean Lehoux, des autographes du poëte Chenedollé. — La commission archéologique, qui avoit formé cette exposition, avoit eu l'heureuse idée d'inscrire sur une large affiche imprimée les noms de tous les écrivains qui ont illustré l'arrondissement de Vire, et au nombre desquels on compte André de la Roque, l'auteur du *Traité de la Noblesse* et de l'*Histoire de la maison d'Harcourt.*

J'ai remarqué aussi, non loin d'anciennes reliures curieuses, une série d'assignats locaux. Il y en a d'émis par la commune de Saint-Lô et par celle de Vire. Un assignat de l'armée catholique et royale, daté d'un village de la banlieue de Vire, porte la signature de Stofflet.

La bibliothèque de la ville, composée d'environ huit mille volumes, et sur laquelle un habitant de Vire, M. F. Cazin, vient de publier une notice (1), ne m'a présenté qu'un seul manuscrit historique intéressant. C'est une copie faite, il y a envi-

(1) Vire, Barbot, 1859, 37 pages in-18.

ron soixante ans, d'une *Histoire de Vire*, par Lecoq, histoire dont le manuscrit original existe, m'a-t-on dit, à Paris, à la bibliothèque de l'Arsenal.

Mais le manuscrit le plus intéressant à signaler est celui qui a été communiqué à la séance de la Société françoise d'archéologie, par M. H. Sauvage, avocat à Mortain, auteur de plusieurs publications d'histoire locale. C'est un bel in-folio, en papier, de 394 feuillets, somptueusement relié en maroquin rouge, dans le style de Duseuil, avec dentelles, fermoirs, des lions héraldiques sur le dos et sur les coins. On lit sur les plats, dans un encadrement ovale, ceci :

Le contenu du volume est indiqué par ces mots tracés sur le premier feuillet de garde par une main plus moderne que celle qui a écrit le reste du manuscrit :

« Catalogue des titres et papiers de M. Louis de Gouvets, chevalier. 1634. »

Le manuscrit commence ainsi :

« Inuentaire de mes lettres et brief memoire de l'estat du bien et reuenu de la maison. »

Comme l'a très-bien dit M. H. Sauvage, cette espèce de cartulaire est une véritable histoire des nombreuses localités où la famille de Gouvets possédoit ou avoit possédé des biens. On y trouve en grand nombre des détails sur les fiefs, des comptes, des actes anciens, des noms d'artistes, des notes sur des événements singuliers relatifs aux environs de Mortain et de Vire. Les passages suivants, pris au hasard, en feuilletant ce beau

volume, donneront une idée de son importance pour l'histoire du Bocage normand :

P. 381. « A la chapelle Saint-Michel.

» L'an 1648 fut faite céans l'image saint Michel par Philipes Durand, maître sculpteur de la ville de Rouen, et reuenu à 40 livres.

» L'an 1614, le 18 d'aoust, jenuoye quérir à la chapelle de Sainte-Barbe, de Bordeaux (1), l'image de ladite sainte, qui autrefois y a fait des miracles.

» L'an 1614, je fis faire la fenestre grillée de deux barreaux de fer, la vitre et l'écusson par maître François des Froissis, vitrier, qui en eut 9 livres. »

Enfin, Monsieur, pour terminer cet aperçu bibliographico-paléographique, j'ajouterai que l'église, autrefois collégiale et aujourd'hui paroissiale de Notre-Dame de Vire, a eu le bonheur de conserver une notable partie de ses anciennes archives. L'un des membres de la commission d'organisation de l'exposition archéologique, M. l'abbé Cantpie, m'a signalé une série de registres de cette église, comprenant depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution. Il y a malheureusement quelques lacunes dans cette série, parce que des parties de registres, ou même des registres entiers, ont été détruits ou perdus au commencement de ce siècle-ci; mais ce qui en reste mériteroit assurément d'être dépouillé et analysé, car on y trouve, en bon nombre, des noms d'artistes, des comptes de travaux et d'autres choses curieuses pour l'histoire du pays.

Veuillez agréer, Monsieur, la nouvelle expression de ma haute considération. RAYMOND BORDEAUX.

Évreux, ce 8 août 1859.

(1) Bordeaux, fief et seigneurie dans la banlieue de Vire, paroisse de Coutances.

XXII. — ARMORIAL DE FRANCE

DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE.

(*Communiqué par* M. Douet-Darcq.)

(Suite.)

425. M. GAUVAIN DE VAUVILLE (1). — De gueules, à I pal d'argent, à VI niesles (ou mosles) d'argent.

426. M. GUILLAUME DE GROUCHIE. — De argent, à I lion noir rampant, à une bordeure de gueules.

427. M. NICOLLE DE GROUCHIE. — Semblablement, la bordeure besanté d'or.

428. M. THOMAS D'OUREVILLE (2). — De vert, à I lion d'or rampant.

429. M. PHILIPPE DU FAY. — D'argent, à VI roses de gueules, à un lambel d'azur.

430. M. ROBERT DE FONTENAY (3). — D'ermine, à une fesse de gueules.

431. M. RAOUL DE FONTENAY DE GOUPILLECES. — Semblablement, les pour les fremaulx (*sic*).

432. M. FLOIRES GROSPARMY. — De gueules, à jumelles, à I lionceau d'ermine passant.

433. M. REGNAULT DE CARTELET. — De gueles (*sic*), à une fesse d'argent fisselé, à un lambel d'azur.

434. M. THOMAS DE CLAMARGAIN. — D'argent, à un egle noir, à une bordeure de gueules.

(1) Manche. — (2) Ourville (Manche et Seine-Inférieure). — (3) Fontenay-Saint-Martin (Calvados).

435. M. RICHART DE SANCHAY. — D'ermine, à I sauteur de gueules.

436. M. NICOLLE GROSPARNY. — A II jumelles d'ermine, à I lionceu d'ermine passant à un lambel d'azur.

437. M. THOMAS DU QUEMIN. — De gueules, à I lion d'ermine rampant.

438. M. LE GIRALOIS D'ARSY. — Quevronné d'or et de gueules de VI pièces.

439. M. JEHAN DE TENRAY. — De gueules, à un demi lion d'ermine rampant.

440. M. EUDES D'ARCHI. — Semblablement, à I lambel d'azur.

441. M. JEHAN DE GUOREMIEZ. — Géronné d'argent et d'azur de VIII pièces.

442. M. THOMAS PAYNEL. — D'azur, à I chief d'or, à un lion de gueules rampant.

443. M. COLLART DE BAILLIE. — D'argent, à une quinte fieulle noire.

444. M. JEHAN DE GAILLON BEUSQUILLE. — De gueules, à III lionceaulx d'or rampans.

445. M. JEHAN DE GAILLON DE GROULLAY. — Semblablement, à I lambel d'azur.

446. M. JEHAN DE CORMIEUL. — D'or, à une fesse de gueules, à III tourteaulx de gueules.

447. M. PIERRES DE MOINEAULX. — D'ermine, à I escuçon de gueules, à un fermaillet d'or sur l'escuçon.

448. M. GILLEBERT DE PRULAY. — D'argent, à III lions vers passans.

449. M. ROBERT DE PRULAY DE FRESNOY. — Semblablement, à un baston de gueules.

450. M. JEHAN DE MATON. — Parti d'azur et de gueules, à II jumelles d'argent, à I lion d'argent passant ou chief.

451. M. PIERRES DE HAMARS OU HAVIARS. — D'argent frecté de gueules, à un quartier de gueules.

452. M. JEHAN DAISON. — Semblablement, à I lambel d'azur.

453. M. ROBERT DE LENDON. — Semblablement, à I fermaillet d'or en quartier.

454. M. PHILIPPE DE TRESMONS (1). — Parti d'argent et d'azur à une fesse de gueules denchié.

455. M. ALAIN DE CLINCHAMP.— D'argent, à un fanon de gueules.

456. M. NICOLLE TERTES. — Semblablement, à I baston d'azur.

457. M. ROBERT DE FONTENAY DU MESNIL TOUFRAY. — Esquartellé d'or et de gueules endentes.

458. M. JEHAN D'URVILLE (2). — D'argent, à une fesse d'azur, à une bordeure de gueules, à III rozettes ou chief.

459. M. ROBERT DE SILINELLES. — D'or, à I ègle noir à II testez.

460. M. RAOUL DE VAULX. — D'ermines, à I chief de gueules endenté de l'un en l'autre.

461. M. PHILIPPE DE HEVREVILLE. — D'argent, à III mains de gueules.

462. M. NICOLLE BARATE. — De noir, à III mains d'or.

463. M. GUY BUISCHART OU BRUSCHART. — D'argent, à une main de gueules, à une oille de merletez noires.

464. M. ROBERT DE LA PLAINQUE. — D'argent, à une main noire, à une oille de merletes noires.

465. M. GUILLAUME GOULAFFRE. — D'argent, à III mains (*sic*).

466. M. GUILLAUME DE LA RIVIÈRE (3). — D'argent, à II fesses de gueules.

467. M. ROBERT DE LA RIVIÈRE. — Semblablement, à I lambel d'azur.

468. M. JEHAN DE GIEUCOUR.— D'ermine, à une fesse de gueules danchée.

469. M. RICHART DOILLYE (4). — D'argent, à une bende de gueules.

(1) Trois-Monts, *Harcourt*.— (2) Manche et Calvados.— (3) Calvados. — (4) Ouilly (Calvados).

470. M. PIERRES DE SURVIE (1). — Escartellé de burelle et de gueules.

471. M. JEHAN DE BONVILLE (2). — Paaley d'argent et de gueules de VI pièces.

472. M. JEHAN D'ANESY. — D'argent, à un lion noir rampant billecté de noir.

473. M. JEHAN BAPTESTE. — D'azur, à II fesses d'argent.

474. M. ROGIER DE CROYXILLES (3). — De noir, à V croixetes d'or recroixetées.

475. M. HENRY BON-ENFANT. — D'azur, à une fesse d'argent.

476. M. ROBERT D'O (OU DE) (4). — D'ermine, à I cief de gueules endenté de l'un en l'autre.

477. M. JEHAN DE NOUVANT. — D'argent, à I quevron d'azur.

478. M. ROBERT DE VIEULPONT (5) DE CHAILLOUE. — D'argent, à VI ennelas de gueules, à un quartier de gueules.

479. M. JEHAN DE BARO. — De gueules, à un ègle d'argent, à pié et à bec d'or.

480. M. ROBERT DE NEUFBOURG (6) — Coutichié d'or et d'azur.

481. M. LORDAULT DE NEUFBOURG. — Semblablement à I lambel de gueules.

482. M. ROBERT DE VILLEQUIER (7). — D'or, à une croix de gueules bilettes de gueules.

483. M. JEHAN GOIGEUL. — D'azur, à trois ganons d'argent passans, à une bordeure de gueules.

484. M. BRUNET DE LOCURT, *ou* JAUCOURT. — D'argent à une croix de gueules, à IIII lionceaux d'azur rampans.

485. M. LUCAS DE MELLEMONT. — D'or et d'argent, à une croix de gueules, à V fremaulx d'argent.

(1) Orne. — (2) Bonneville (Calvados). — (3) Croisille (un en Calvados, un autre dans l'Eure). — (4) S. Martin d'O. (Orne). — (5) Vieux-pont (Calvados et Orne). — (6) Le Neufbourg (Eure). — (7) (Seine-Inférieure).

486. M. JEHAN CHAUVEL. — De noir, à III molectes d'or.

487. M. ROGIER LAINDIGER. — Fesses d'argent et de noir fiselée de l'un en l'autre.

488. M. JEHAN DONNEBAULT. — De gueules, à une croix de vert.

489. M. ROBERT DE NURSENT. — De gueules, à deux fesses d'or, à trois tourteaulx vers ou chief.

490. M. GUILLAUME BAILEULE (1). — Party d'ermine et de gueules.

491. M. SAUVAGE DE POMMEREUL (2). — De gueules, à un quevron d'or, à trois molettes d'or.

492. M. GUILLAUME DU BOSC GUILLAUME. — De gueules, à I lambel d'or escartellé contre de noir, à une croix à croixetes d'or recroixetés.

493. M. JEHAN DE NEUVILLE (3). — De gueules, à I chief d'ermine, à III tourneaulx d'or en pié.

494. M. RICHARD DE ROICAULLE. — D'ermine, à III tourneaulx de gueules, à I quartier de gueules, à I lionceau rampant d'argent ou quartier.

495. M. RAOUL DE HARECOURT (4). — De gueules, à II fesses d'ermine, à un lambel d'or.

496. M. JEHAN DE HARECOURT DE CHARENTONNE. — Semblablement.

497. M. JEHAN COMMIN. — D'argent, à une croix d'azur.

498. M. ROBERT SORMIN. — D'argent, à une bende d'azur, biletté d'azur.

499. M. RAOUL DE BIGOS. — D'argent, à deux fesses de gueules, à III molettes de gueules.

500. M. REGNAULT CHAMBELLENG. — D'argent, à III testes de seinglier noires errachées.

501. M. ROBERT DE MONTFORT (5). — De gueules, à I sauteur d'or.

(1) Il y a cinq Bailleul en Normandie. — (2) Pommereuil (Eure). — (3) Il y en a dix-huit en Normandie. — (4) Harcourt (Calvados). — (5) Montfort-sur-Rille (Eure).

502. M. MAHEU DE LA POTERIE (1). De gueules, à une croix d'or.

503. M. PIERRE DE GRENUEZ. — D'azur, à une bende d'or estinchelée d'or.

504. M. JEHAN DE FRESNOY SUR FERIÈRES. — D'ermine, à une fesse de gueules, à III fers de cheval d'or sur la fesse.

505. M. JEHAN DE SAINT-LIGIER (2). — D'ermine, à un sauteur de gueules engroslées.

506. M. HENRY DE FERIÈRES. — De gueules, à I escuçon d'ermine, à une oille de fers à cheval d'or.

507. M. REGNAULT DE CARBET (3). — De gueules, à une fesse d'argent fizellée à un lambel d'azur.

508. M. JEHAN DE VALLE HERVILLIER. — Parti d'argent et de gueules endentés de l'un en l'autre.

509. M. JEHAN RECUÇOM. — Fessés d'or et de vert de VI pièces à fleurs de lis de l'un en l'autre à un quevron de gueules.

510. M. JEHAN DE MORTEMER. — Semblable à un baston de gueules.

511. M. PIERRE DE CAPELLES. — De noir, à une bende d'argent, à II coutiches d'or.

512. M. ROBERT DE BOUTEVILLE. — De gueules, à un sauteur d'or à quatre égletez d'or.

513. M. ROBERT MAILLART. — D'azur, à un sauteur d'argent engreslé, à III mailles d'argent.

514. M. SAUVAIGE D'AUTEGIVY. — D'or, à un demi lion-noir rampant.

515. M. JEHAN D'AVRECHIER. — D'or, à II quintez fleulez noires, à I lionceau noir passant ou premier quartier engreslé.

516. M. GUILLAUME MARTEL DE SAINT-VIGOUR. — D'or, à III marteaulx de gueules, à une bordeure burelée d'azur et d'agent.

(1) Orne, Eure et Seine-Inférieure). — (2) S. Léger (Orne et Manche). — (3) Carbec (Calvados et Eure).

517. M. JEHAN MARTEL. — Semblable, à I escuçon de *Houtot en Caux.*

518. M. JEHAN DE GRAMVILLE. — D'azur, à une fesse d'argent, à croizètes d'or recroizetés.

519. M. ROBERT MALET. — De gueules, à III fremaulx d'or, à I escuçon de *Saint-Venent.*

520. M. GUILLAUME MALET DE MONTAIGU. — Semblablement, à une bordeure burelée d'argent et d'azur.

521. M. GUILLAUME MALET.— Semblablement, à I lambel behonné d'argent et d'azur.

522. M. ROBERT MALET DE FONTAINEZ. — De noir, à III fremeaulx d'or.

523. M. ROBERT DE GRASMENIL. — De gueules, à III fremeaux d'argent.

524. M. ROBERT DE COURGUENVILLIER. — Pailley d'or et vert de VI pièces, à I chief de gueules, à III frémeaulx d'argent.

525. M. FAUVEL BEAUVILEIN. — Semblablement, à I lionceau d'or passent en chief.

526. M. GUILLAUME MALEVILLE. — D'azur, à I chief d'argent endenté de l'un en l'autre, à I lionceau de gueules passent en chief.

527. M. JEHAN DE BEUZEVILLE. — D'argent, à une fesse noire, à trois quintez fieules noires.

528. M. RICHARD D'YVETOT DE TAILLANVILE. — D'azur, à une bende d'or, à II couticles d'or, à I lambel de gueules.

529. M. BELENGUEL DE BELENGEZ. — D'argent à une bende d'or paalle.

530. M. LARISEGAULT DE FRESGUERAY. — Semblablement, à I lambel de gueules.

531. M. RICHARD DE HOUDETOT (1). Semblablement, le lambel besenté d'or.

(1) (Seine-Inférieure).

532. M. JEHAN DE BALANGUES DE TOURVILLE. — De gueules, à III tourtres d'argent, à croixètes recroixées au pié long.

533. M. MAHEU DE FEUGERAY. — D'argent, à une croix noire emgreslée.

534. M. LE SENESCHAL D'EU. — D'or, à une bende noire, à II couticles noires.

535. M. JEHAN LE SENESCHAL, son filz. — Semblablement, (*sic*), à I pourceau noir en la penne de l'escu.

536. M. GUILLAUME LE SENESCAL. — Semblablement, à I lambel de gueules.

537. M. ROBERT. — De *Haguenoville*, à III molettes d'argent sur la bende.

538. M. PIERRES DE BAILLEUL. — D'ermine, à un fer de molin de gueules.

539. M. JEHAN DE PONS. — D'or, à III jumèles de gueules.

540. M. GUILLAUME DE BURES (1). — D'or, à VI engueles de gueules, à I baston bonigoné d'argent et d'azur.

541. M. GUILLAUME. — D'or, à III jumeles de gueules, à I lambel d'azur.

542. M. ADAM DE SAINT-LAURENS. — De noir, à III mains d'or.

543. M. GUILLAUME DE FESCANT (2). — Vindé d'argent et de gueules.

544. M. BECQUET DE FORGEZ (3). — D'azur à. . . . . à VI gasteles d'or en pié.

545. M. GUILLAUME DE CALLEVILLE (4). — D'argent, à III molettez de gueules.

546. M. PHELIPPE DE CALLEVILLE. — Semblablement, à une bordeure de gueules.

547. M. REGNAULD DE TOURNEVILLE (5). — D'or, à un lion de gueules, rampant à un baston d'azur.

(1) Bure (Calvados). — (2) Fécamp. — (3) Forges (Seine-Inférieure et Orne). — (4) Eure et Seine-Inférieure). — (5) (Eure et Manche).

548. M. FLORIDAS DE ORNEVILLE. — Semblablement, à une molecte d'argent sur le baston.

549. M. PEULIER DE TOURNEVILLE. — Semblablement, le baston besant (*sic*) d'argent.

550. M. GUILLAUME DE PRÉAULX. — Semblablement, à un lambel d'azur.

(Sera continué.)

XXIII. — EXAMEN ET RÉFUTATION DES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD, PAR M. LE MARQUIS ***.

Nous avons promis aux lecteurs du *Cabinet historique* un examen des généalogies du sieur Guillard. Nous donnons ici le travail de notre savant et honorable correspondant, en laissant au lecteur la liberté de son jugement entre l'œuvre et la réfutation.

COURTENAY. — Le sieur Guillard me paroît divaguer à l'occasion de Courtenay. S'appuyant sur les généalogistes, il signale quatre familles de ce nom. Il auroit dû en compter quatorze ou quinze, puisqu'il change en familles différentes diverses branches sorties du même tronc.

Elles descendent toutes de Pierre de France, fils de Louis le Gros et d'Adélaïs de Savoye, qui donna le nom de Courtenay à sa postérité par son mariage avec Élisabeth, dame de Courtenay, héritière d'une première maison de Courtenay. La quatrième de ses branches, que Guillard appelle *quatrième maison*, n'est ni plus ni moins royale que les autres. L'aînée fut celle des empereurs de Constantinople, éteinte au commencement du XIVe siècle en Catherine de Courtenay.

Je n'énumérerai pas toutes ces branches, celle des seigneurs de Champignelles, de Bleneau, de Tanlay, etc., dont l'illustre fécondité donne à un grand nombre de familles françoises l'honneur de descendre de nos rois.

La maison de Courtenay établie en Angleterre a son origine moins prouvée que les autres branches; on la croit cependant issue non pas des Courtenay de la maison de France, mais de l'ancienne maison de Courtenay, dont étoit Élisabeth, mariée à Pierre de France. Ils en portoient les armes. Les Courtenay d'outre-mer sont la quatorzième branche des Courtenay de France, branche finie au XIIe siècle. Ils étoient comtes d'Edesse, seigneurs de Tibériade, dite par corruption Tabarie.

MM. de Courtenay ont toujours prétendu à la qualité de princes du sang. A chaque renouvellement de règne ils ont fait à ce sujet de respectueuses protestations. Saint-Simon dit que celle qu'ils présentèrent au régent étoit *parfaitement belle, forte, prouvée*. Et il ajoute que *l'injustice constante faite à cette branche de la maison royale, légitimement issue du roi Louis le Gros, a dû surprendre tous les temps qu'elle a duré et montrer en même temps la funeste merveille de cette maison, qui d'un si long espace n'a pu produire un seul sujet dont le mérite ait forcé la fortune; d'autant plus que nos rois ni personne n'a jamais douté de la vérité de sa royale et légitime extraction.*

Lorsque le prince de Courtenay perdit sa femme, une du Plessis-Besançon, Louis XIV, qui n'ignoroit pas qu'*il étoit bien réellement prince de son sang*, dit encore Saint-Simon, alla le voir, ce qu'il ne faisoit plus pour personne depuis bien des années. Le fils de ce prince de Courtenay épousa la fille du marquis d'Avaugour, comte de Vertus (issue des bâtards de Bretagne). Il n'en eut point d'enfants; en lui s'éteignit son illustre maison. La sœur de celui-ci avoit épousé le marquis de Listenois, de la maison de Beauffremont, chevalier de la Toison-d'Or. Elle mourut en 1768, la dernière de sa race, et c'est pour con-

stater cette descendance et relever ses droits que M. le prince de Beauffremont, neveu du duc, descendant en ligne directe de cette Hélène de Courtenay, se fait appeler le prince de Beauffremont-Courtenay.

La princesse Hélène appartenoit à la grande branche de cette puissante et royale maison, dite la branche des seigneurs de Chevillon, issue de celle de La Ferté-Loupière.

Vendosme. — La belle Gabrielle, maîtresse de Henri IV et mère du duc de Vendôme, étoit fille de Antoine d'Estrées, grand-maître de l'artillerie de France, et de Françoise Babou de la Bourdaisière. Celle-ci, relâchée dans ses mœurs comme toutes les femmes de cette famille, avoit publiquement pour amant le marquis d'Alègre, gouverneur d'Issoire. Ils furent massacrés ensemble dans une sédition populaire à Issoire même. M. d'Alègre périt avec courage, les armes à la main. Mademoiselle d'Estrées fut honteusement traitée et inhumainement poignardée. Sa mort fut accompagnée de circonstances dramatiques et de détails scandaleux qu'il faut lire dans les *Annales de la ville d'Issoire*, publiées par M. Bouillet.

Mademoiselle d'Estrées avoit pour mère une Robertet et elle descendoit, au cinquième degré, de Laurent Babou, ancien grainetier à Bourges, ce qui procura à MM. de Vendôme et à la maison de Savoie, issue de ces derniers, enfin à la maison de Bourbon, alliée aux princes de Savoie, des ascendants maternels peu semblables à leur illustre origine.

C'est une curiosité généalogique tout aussi remarquable que celle de nombreux gentilshommes et de quelques familles bourgeoises qui, d'alliance en alliance, remontent à nos rois.

Pranzac. — Je ne sais rien sur cette famille; mais si elle s'est éteinte en une fille mariée au comte d'Escars, faute d'une noble origine, c'est une noble fin. Ce n'est pas peu de chose

que d'avoir été prendre pour dernière alliance un seigneur dont les mères étoient mesdemoiselles de Quélen, de Rochechouart, de Clermont, de Lévis, de Laitis, de Beauffremont, d'Aubusson, de Pompadour, de Roquefeuil, etc., et même Isabelle de Bourbon-Carency. Prendre place de fille ou de mère parmi ces grandes dames est sinon une preuve, du moins un indice de noblesse. Si l'alliance citée par le sieur Guillard est exacte, j'en félicite la maison de Pranzac, et j'y vois une réparation, une compensation tout au moins des reproches d'origine qui lui sont adressés.

Estrades. — J'ignore si la graisse et la chandelle sont pour quelque chose dans l'origine de la maison d'Estrades; mais le registre 699 dit que François d'Estrades, vivant en 1580, fut anobli par le roi. C'est à lui que le P. Anselme commence la généalogie de la famille, rejetant par son silence même et comme inventions, ou tout au moins comme vérités sans distinction, Jacques, Raymond et autres qui, selon un travail manuscrit, feroient remonter la filiation à l'an 1429. Ce François fut le bisaïeul de Godefroid, comte d'Estrades, qui suppléa par son mérite personnel à celui qui lui manquoit, dit Guillard, du du côté de l'origine. Il fut chevalier des ordres du roi, vice-roy d'Amérique, gouverneur de Dunkerque, ambassadeur en Angleterre et en Hollande, maréchal de France, etc. Sa mère étoit Suzanne de Sécondat et son frère non pas évêque d'Agen, mais évêque de Condom. En 1744 la famille d'Estrades obtint les honneurs de la cour.

Navailles. — Le sieur Guillard jette par mépris, ou méprise, l'obscurité là où règne la lumière. Le nom de M. de Montault n'a rien d'incertain. On peut avec l'histoire et sans leur concours connoître qui ils sont.

Navailles est une terre avec titre de baronnie, entrée

l'an 1527 en leur maison par le mariage de Jean-Marc, baron de Montault, avec Madelaine d'Audouins, baronne de Navailles; Bénac est une autre terre, aussi baronnie, entrée chez les Montault par Burse de Bénac, mère de Jean de Montault, seigneur de Bénac, vivant dans la première moitié du XIVe siècle. Le beau nom de Montault, d'origine chevaleresque, n'a donc jamais été ni obscurci ni embrouillé par ceux de Beirac et de Navailles. Il faut, pour s'y méprendre, toute la mauvaise foi du sieur Guillard. Philippe de Montault, père du maréchal, avoit été créé d'abord duc de Lavédan, puis duc de Navailles. Philippe de Montault, son fils, duc de Navailles, marquis de Beinac, maréchal de France, etc., fit transférer les titres en dignités de duché-pairie sur sa terre de La Valette, sous le nom de duché-pairie de Montaut. Jamais le nom de Montault n'a été mis en doute par le public, ni dans l'ombre, par ces seigneurs qui l'ont élevé si haut.

S'il y a jamais eu une variation radicale dans le nom de cette maison, elle date du XIe siècle : Pons de Noë, vivant en 1075, est l'auteur en ligne masculine de la famille ; tandis que l'aîné de ses petits-fils, Arnaud Pons, demeuroit seigneur de Montault, en prenoit le nom et formoit la tige de ces seigneurs, Gauthier, son deuxième fils, devenoit seigneur de Noë et étoit la souche des barons, puis marquis de Noë, qui se sont continués à travers huit siècles. C'est là ce que le sieur Guillard auroit dû savoir et constater pour l'honneur de la vérité et pour l'histoire du marquis de Montault.

NEUILLAN.— Le sieur Guillard est à la fois ignorant des noms et étranger aux personnages. Son animosité contre les seigneurs de Montault tourne en calomnie à l'égard de leurs alliés.

Le nom des comtes de Neuillan et de Parabère est de Baudéan : il méritoit bien d'être cité. Le Poitou se sent tellement

flatté qu'elle se soit venue *planter* sur son territoire que, bien qu'elle n'en soit point originaire et qu'elle s'en soit éloignée, les auteurs généalogiques de la province tiennent à inscrire son souvenir dans leurs listes. *Elle n'est point issue d'un grand estoc*, dit Guillard... Cette illustre maison, reprend un auteur plus récent et mieux informé, tire son nom de la terre et vallée de Beaudéan dans les monts Pyrénées, et l'on tient aussi (ce que nous ne saurions ni nier ni affirmer) qu'elle est issue des anciens rois de Navarre. « En tout cas je trouve sa filiation suivie depuis les premières années du xve siècle, ce qui, sans remonter au déluge n'est pas absolument d'hier. Au besoin ses chevaliers des ordres, lieutenants généraux et autres, compenseroient l'absence de bien d'autres distinctions.

La trop célèbre marquise de Parabère, maîtresse du régent, étoit femme de César-Alexandre de Baudéan, marquis de Parabère. Et aussi Suzanne, mariée à Philippe de Montault, duc de Navailles, maréchal de France, dont il a été ci-devant question, et aussi Angélique, sa sœur, mariée au comte de Tessé, chevalier des ordres.

LA VIEUVILLE. — Cette maison est encore enveloppée dans l'aversion vouée par le sieur Guillard à tout ce qui tenoit aux Neuillan et par eux aux Montault.

Marie Madeleine de la Vieuville, maîtresse du régent sous le nom de marquise de Parabère, étoit femme de César-Alexandre de Beaudéan, marquis de Parabère. Le marquis de la Vieuville, lieutenant général des provinces du haut et bas Poitou, étoit son père. Les marquis de la Vieuville, originaires de Bretagne, remontent au xve siècle; leur nom primitif étoit de Corkaën. Ce fut la reine Anne qui les amena en France et les introduisit à la cour de Charles VIII. Ils ne tardèrent pas à y faire grande figure; deux d'entre eux furent grands fauconniers de France. Leurs alliances se prirent dans les maisons de Bossut,

d'O, de Damas, de Joyeuse, de Bournonville, de la Motte-Houdancourt, etc.

Le premier de ces seigneurs, qui fut duc et pair de France, est Charles de la Vieuville, grand fauconnier de France, lieutenant général en Champagne, etc., dignités que le sieur Guillard a bien soin d'omettre pour ne parler que de la charge des finances qui fut pour lui à la fois une source de biens et d'honneurs par son intégrité. Si l'on vouloit le flétrir, il valoit mieux le prendre par son ingratitude qui lui fit poursuivre et obtenir la disgrâce du marquis de Puisieux son bienfaiteur. Au reste, il expia ce trait par sa propre défaveur et par l'ingratitude du cardinal de Richelieu, qui le perdit après avoir été produit par lui; il éprouva la prison, l'exil, la confiscation; mais le cardinal de Mazarin lui rendit ses biens et ses dignités. C'est de ce personnage que Charles IIe du nom, gouverneur du duc de Chartres, étoit fils, et non petit-fils.

Je ne sache pas que MM. de la Vieuville ayent jamais pris le nom de Vienne. MM. de Vienne, d'une famille illustrée par de nombreux services militaires, de grandes alliances et un amiral de France, donnèrent une de leurs filles à Charles II, duc de la Vieuville. Mais le nom de Vienne subsistoit encore dans une branche aînée et n'avoit pas besoin, pour vivre, de l'assistance de MM. de la Vieuville, qui ne pensèrent point à la lui donner. Le seul honneur qu'ils aient prétendu tirer du nom de Vienne est celui bien légitime de son alliance.

La maison de la Vieuville *alias* Viefville, a fini dans le XVIe siècle, en la personne de madame de la Vieuville, mariée à Toussaint de Boisgelin; pour perpétuer le nom, il étoit convenu qu'il seroit relevé par le fils issu de cette alliance. Il en sortit une fille unique, mariée au comte de la Villegontier, pair de France. Les desseins de la Providence ont déconcerté les calculs de la prudence humaine.

D'ARCY. — Selon son usage, le sieur Guillard demeure fort incomplet et par conséquent devient fort énigmatique. Ce nom d'Arcy me livre donc aux hypothèses. Cependant l'antiquité qu'il lui accorde, le titre de marquis qu'il lui reconnoît, font supposer qu'il est question de MM. de Gouy, marquis d'Arcy, originaires des Pay-Bas, connus dès le XIVe siècle, encore existants, alliés aux Barbançon, Melun, Wignacourt, etc., ayant fourni des chevaliers des ordres du roi et des officiers généraux à nos armées. Mais j'avoue que le nom de Martel ne se retrouve pas dans leurs actes ; et que la Picardie, la Flandre et l'Artois sont dans leurs souvenirs et dans leurs habitudes à la place de la Normandie.

En Normandie, je trouve une famille Martel, qui a fourni un porte-oriflamme de France; elle est remarquable par son antiquité, étant noblement connue dès le XIIe siècle. Elle a donné en mariage une fille au duc de la Chastre. Les goûts du sieur Guillard le portoient à s'attacher aux familles qui s'allient entre elles, comme les noms de la Vieuville, de Neuillan, de Navailles me l'ont déjà prouvé. Le nom de la Chastre devant arriver bientôt, j'incline à croire ici que peut-être au lieu de m'attacher aux Gouy par le nom d'Arcy, dois-je par égard pour la province de Normandie, me fixer au nom de Martel. Mais alors ici le marquisat d'Arcy n'a rien à faire. Les Martel furent issus de Bacqueville, de Saint-Vigor, etc., et n'ont jamais eu plus de prétention à être marquis d'Arcy qu'à descendre de Charles Martel. Au reste, Guillard a étendu sur cette question un brouillard que je ne dissiperai pas; il ne peut cacher qu'un bel et lointain horizon, soit qu'il s'agisse des *Gouy d'Arcy* de Picardie (sans Martel) ou des *Martel* de Normandie (sans d'Arcy).

DE LA MEILLERAYE. — Le *Dictionnaire des ennoblissements* dit, au sujet de MM. de la Meilleraye qui sont originairement de la Porte : « Jacques de la Porte, apothicaire à Partenay en

» Poitou, fut père de Guillaume de la Porte, avocat au Parle-
» ment, de Jean de la Porte qui vivoit en 1400, lequel fut com-
» missaire au Châtelet, puis échevin, inhumé aux Innocents
» en 1412, d'où sort Charles de la Porte, seigneur de la Meille-
» raye, grand maître de l'artillerie et maréchal de France, qui
» épousa Marie Ruzé, fille du maréchal d'Effiat et de dame
» Marie de Sourcy, en 1600, de laquelle il eut pour fils aîné
» Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, qui épousa
» Hortense de Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Il fut obligé
» de porter le nom et les armes de Mazarin. »

Le mémoire au sujet des pairs, présenté en 1716 au duc d'Orléans, est non moins cruel et plus concis, il dit : « Charles
» de la Porte, maréchal de la Meilleraye, père du feu duc de
» Mazarin, étoit petit-fils d'un avocat fameux en ce parlement,
» dont le père étoit apothicaire à Partenay en Poitou. Le maré-
» chal, fils d'une tante du cardinal de Richelieu, lui dut ensuite
» sa fortune. »

Quoi qu'il en soit, depuis les grandeurs de la maison de la Porte, ses alliances ont été pleines d'illustration ; ses affinités successives et prochaines avec les cardinaux de Richelieu et de Mazarin amenèrent à elles les maisons de Coiffier d'Effiat, de Cossé-Brissac, de Durfort-Duras, de Rohan Soubise; enfin, après s'être ainsi retrempée dans tout ce que le sang françois a de plus pur, Charlotte-Antoinette de la Porte-Mazarini, fille du dernier duc de la Meilleraye, et la dernière de son nom, a épousé Emmanuel-Félicité de Durfort-Duras, et sa fille, en se mariant au duc de Villequier, a porté dans la maison d'Aumont tous les grands biens dont elle étoit héritière.

(La suite au prochain numéro.)

BIBLIOGRAPHIE.

Précis historique sur la famille de Durfort-Duras, par M. Jean Favre, avoué à Marmande. — Marmande, Avit-Duberort. 1848, in-8°, de 200 pages.

L'histoire des grandes familles est si intimement liée à l'histoire des rois et de la France elle-même, que chacun des récits qui les concernent jette un jour nouveau sur nos annales. Ce n'est donc pas seulement un intérêt local ou domestique qu'offre le travail de M. J. Favre. La maison de Durfort-Duras est, comme on sait, une des plus anciennes et des plus grandes de la France. On la voit mêlée à toutes nos guerres civiles et étrangères ; elle a fourni de redoutables champions dans les différents épisodes de la lutte que soutint le Languedoc contre l'influence de la France du Nord. Elle a donné de puissants auxiliaires aux comtes de Toulouse contre Simon de Montfort, aux rois d'Angleterre contre Charles V et Charles VII, au roi de Navarre, depuis Henri IV, contre le parti de la Ligue et de l'Espagne. Enfin, quand la grande féodalité eut rendu son épée, la maison de Durfort a continué son ancienne illustration dans les grandes charges de la couronne, et l'on peut dire qu'elle a constamment figuré dans la longue galerie de nos hommes illustres. M. Favre a fouillé dans les archives de ces fameux barons avec beaucoup d'intelligence et de patience ; il nous a fait connoître avec simplicité tout ce qu'il y avoit découvert ; mais peut-être auroit-on droit de regretter qu'il n'ait pas toujours groupé les faits de la façon la plus claire et la plus intéressante. Le style laisse bien aussi quelque chose à désirer ; l'auteur semble connoître mieux les archives de la maison de Duras que l'histoire géné-

rale de la France. Du moins a-t-il laissé échapper quelques erreurs assez singulières; par exemple quand il dit que « l'avénement de Henri III au trône de France, *contre les droits légitimes de Henri de Navarre*, irrita le cœur du jeune prince. » Il est difficile de comprendre quels droits M. Favre attribue au roi de Navarre sur le trône de France, au moment de la mort de Charles IX. Ces méprises sont heureusement rares dans l'estimable travail que nous avons sous les yeux; au lieu de nous y arrêter, nous aimons mieux féliciter l'estimable auteur d'avoir rassemblé les principaux titres qu'avoit l'une de nos plus grandes maisons au souvenir de la France. On lira volontiers dans le précis historique les pages consacrées à madame la duchesse de Duras; elles complètent ce que les plus grands écrivains de nos jours, MM. de Chateaubriant, Villemain, etc., avoient déjà rappelé de cette dame illustre qui sut réunir, dans le salon dont elle et ses deux filles faisoient les honneurs, tous les grands noms politiques et littéraires de cette belle époque de la Restauration trop rapidement passée. Il seroit à désirer que l'exemple donné par M. Favre fût suivi, et que notre siècle, déjà riche en bonnes monographies littéraires, pût également se prévaloir de bonnes histoires des grandes familles françoises.

Dans le compte rendu que M. le directeur de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg présente annuellement à S. M. l'empereur de Russie, il est constaté que cet établissement a reçu l'an dernier la visite de 3,716 personnes, dont 117 appartenant à l'état ecclésiastique, qui ont réclamé 71,879 vol. La Bibliothèque s'est enrichie dans le courant de l'année de 36,136 volumes, dont 9,329 lui ont été donnés, et de 509 manuscrits

ou autographes, dont 403 lui ont également été offerts. En outre, divers bibliophiles lui ont apporté en argent 9,084 roubles, soit 36,336 francs.

— La librairie Hachette (rue Pierre-Sarrazin, n° 14), qui prépare en ce moment une édition des *Lettres inédites* de Buffon, fait appel à l'obligeance des personnes qui possèdent quelques pages autographes de l'illustre écrivain. — Le *Cabinet historique*, qui, dans son 1er vol., p. 189 et 216, a publié quelques lettres et billets de Buffon, rappelle aux prochains éditeurs la belle collection de M. Th. Beaune de Vitteaux, où ils pourront sans doute avoir accès, et qui, dans ce cas, sera d'un précieux secours pour l'intéressante publication qu'ils préparent.

— La Tête du Cardinal de Richelieu.— On sait que le cardinal de Richelieu a été enterré dans la chapelle de la Sorbonne. Son tombeau s'y voit encore. Mais, dans une des plus néfastes journées de la Révolution, le peuple, insurgé, fouilla ce tombeau comme tant d'autres, et, après en avoir retiré le corps du cardinal, sépara sa tête qu'il porta au haut d'une pique. — Cette tête fut recueillie par un ancien député qui l'a laissée en héritage à son fils, lequel y attache, à ce qu'il paroît, un très-grand prix. Jusqu'à présent, il n'a pas voulu s'en dessaisir. Il est question de le contraindre à restitution, attendu, dit-on, que les restes d'un homme illustre appartiennent à l'État. — Nous attendrons l'issue de ce procès qui, s'il aboutit, pourra donner lieu à bien d'autres du même genre.

LE CABINET

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXIV. — FRANCE ET ANGLETERRE. PROJET DE MARIAGE ENTRE HENRI VII (1) ET MARGUERITE DE VALOIS.

— M. CIX. —

On sait les velléités de mariage qu'au déclin de sa vie (bien qu'il n'eût que cinquante-trois ans) manisfesta le roy d'Angleterre Henri VII. Veuf depuis 1504 d'Élisabeth, fille d'Édouard IV, ce Prince avoit d'abord songé à la Reine douairière de Naples, veuve de Ferdinand; puis ses vues s'étoient tournées sur Marguerite d'Autriche, la dédaignée du petit roi Charles VIII,

La gente damoiselle
Qu'eut deux maris et si mourut pucelle.

L'injure faite par la France à cette Princesse n'avoit pas dû lui inspirer beaucoup de bienveillance pour notre pays. Louis XII étoit à la veille de son expédition contre Venise. Il avoit à redouter les hostilités de l'Angleterre, car la ligue de Cambray, nouvellement signée, ne lui avoit donné que des alliés douteux. Louis XII crut pouvoir triompher du penchant de Henri VII pour Marguerite, et en même temps s'assurer un ami puissant en lui faisant offrir la main de la

(1) Nous avons recueilli un assez grand nombre de pièces sur le règne de ce Prince et des lettres d'un haut intérêt de son fils et successeur, le terrible Henri VIII, dont nous nous proposons de donner des extraits.

belle et spirituelle Marguerite de Valois. Les biographes de cette Princesse n'ont pas su cette chance qu'eut la sœur de François Ier de devenir au début de sa vie Reine d'Angleterre. Il est vraisemblable, en présence des pièces que nous avons retrouvées sur ce sujet, que le mariage se fût *en brief* réalisé, sans la maladie du roi Henri VII, qui l'enleva prématurément le 22 avril 1509. Marguerite de Valois, qui avoit déjà manqué la main du roi d'Espagne (depuis Empereur), faillit ainsi à l'Angleterre. M. Fr. Génin, qui n'a pas connu les projets avec Henri VII, s'exprime ainsi à propos des recherches dont elle avoit été l'objet : « Pourvue de tant d'avantages... on conçoit » que Marguerite ait excité autour d'elle une admiration sincère et » retentissante. Sur le bruit de sa renommée, Charles-Quint, qui » n'étoit alors que roi d'Espagne, envoya des ambassadeurs la deman- » der en mariage. On ne dit pas quel motif s'opposa à cette union, » qui auroit eu sur le règne de François Ier une influence incalcula- » ble. A dix-sept ans (1509 le 9 octobre), Marguerite fut mariée à » Charles, dernier duc d'Alençon, prince sans figure, sans esprit, » sans aucun mérite. »

---

1. NOTE RELATIVE AU MARIAGE PROJETÉ ENTRE LE ROY D'ANGLETERRE ET MADEMOISELLE D'ANGOULESME. (*Minute.*)

(*Arch. imp.* J. 965. 11.)

Sur ce que M. de Herbert en respondant au Roy touchant le pourparlé du mariage d'entre le roy d'Angleterre, son bon frere, et mademoiselle d'Angoulesme, seur de M. le duc de Valoys, a dit et déclairé au Roy, que ledit roy d'Angleterre, désirant l'amytie et affinité par mariage avecques ladite damoyselle, et la préferer à toute autre quelqu'offre qui luy soient faicte, en luy baillant en mariage autant qui luy est offert par le roy d'Espaigne, lequel luy offre une sienne niepce et deux cens mille escus et grant héritaige, — ledit seigneur respond qu'il en mercye très-affectueusement ledit roy d'Angleterre, son bon frère et veult bien que chacun saiche et entende que s'il avoit encore une fille d'eage pour luy, qu'il la luy bailleroit très-volontiers, comme au prince de la chretienté

qu'il a le plus extimé et aymé, et que plus il extime et ayme : Et que au regard de madite damoyselle d'Angoulesme, il ne l'extime ne ayme riens moins que si elle estoit sa propre fille, et que pour ceste considération luy vouloyt bailler tel et semblable mariage qu'on a acoustumé bailler aux Filles de France qui est de cent mille francs : Et néantmoings, combien qu'il pourra sembler estrange à la pluspart des gens de son royaume d'exceder ledit mariage et bailler à sa niepce plus grant mariage qu'on a accoustumé bailler aux filles des Roys, toutefoys pour la grande et singulière amour et bienvueillance qu'il a audit Roy son bon frere, et les grans vertuz qu'il congnoist estre en sa personne et l'espérance qu'il a qu'il traictera bien sadite niepce, et pour tousiours nourrir, entretenir et accroistre l'amytié qui est entr'eulx sera content de bailler en dot et mariage à sadite niepce la somme de cent mille escuz d'or, qui sont huit vingt quinze mille francs, qui est beaucoup plus que l'on n'a pas cy devant acoustumé de donner aux Filles de France, posé ores quelles aient esté à Roy; — et oultre de ce l'abillera et fera bien et honnorablement accompaigner à ses propres couts et despens comme si elle estoit sa propre fille jusques, à Calays.

Et au regard de faire et traicter l'amytié des deux heritiers desdits Roys, le Roy, pour le bien de toute la Chretienté et le désir qu'il a que l'heritier du Roy son bon frere, et le sien soyent aussi bons amis qu'ils sont; Eulx deulx desirent et entendent que en traictant ledit mariage, il soit faict selon et ainsy qu'il a par cy-devant et encore de présent esté dit et déclaré audit de Herbert sur ce : que premierement il soyt question de bailler mils deniers par années (*arraché*). Au regard de l'autre, du voyaige de Turquie soyt d'y aller ou envoyer, et de toutes autres choses qui pourront toucher et concerner l'œuvre de Dieu et le bien de la Chretienté, d'eulx et de leurs royaulmes, en parleront et traicteront par ensemble de leur prochaine veue qui pourra

estre au moys de mars prochain venu, pour laquelle faire le Roy se pourra tirer à Boulongne, et ledit Roy son bon frere à Calays qui ne sont distants l'un de l'autre que de sept lieues, et eulx estans là, commandront du lieu où ils se trouveront et feront ladite veue.

---

2. LA RESPONSE D'ANGLETERRE A LA PROPOSITION PRÉCÉDENTE.

(J. 965. 14.)

Sur ce que M. de Herbert, ambassadeur du roy d'Angleterre, a dict et déclaré de la part d'icelluy sieur au Roy son bon frere, que sy icelluy seigneur se marie ou prent alliance par mariage, il desire plus soy marier à mademoyselle d'Angoulesme, tant pour la proximité du lignage dont cette actient au Roy, lequel est le prince du monde qu'il ayme le plus, comme aussy pour les grands biens et vertus qu'il a entendus estre en icelle damoiselle, a esté advisé pour le parfaict et conclus dudit mariage, et aussy pour accroissance et augmentation des bonnes et vrayes fraternité et allience qui sont entre lesdits deux princes les points et articles qui s'ensuivent :

Touchant le faict du mariage, le Roy a esté et est tres joyeulx de ce qu'il a entendu du vouloir du Roy son bon frere en ceste partie, car s'est le personnaige du monde auquel il veult et desire le plus complaire, et en ce, et en toutes autres choses, et le mercye de louneur qu'il faict à sa niepce en ceste partie, laquelle il ayme et chérist comme sy elle estoit sa propre fille. Et tant pour ceste considération que aussy principalement pour l'amour et affection qu'il a audit Roy son bon frère, ce qu'il desire bien, que oultre l'amytié, fraternité et allience qui est entr'eulx, y ait aussi affinité, il sera content de donner en dot et mariage à sadicte niepce, combien quelle ne soit sa fille, comme dict est, telle et semblable somme que ont acoustumé

d'avoir en dot et mariage les filles des roys de France, esperant aussy que icelluy Roy sondit bon frère fera tel et sy bon party à sadite niepce tout son douhaire, estat, meubles et joyaulx quil appartient à une royne d'Angleterre, en ensuivant ce que M. de Herbert, son ambassadeur, en a dit et déclaré.

Et pour tousiours mieulx continuer et entretenir la vraye bonne amytié, fraternité et allience qui est entre sondit bon frère et luy, desyrant pour le bien et consolation d'eulx deux, leursdits royaulmes et pays, que semblable fraternité, amytié et allience soyt de leur auctorité respectivement faicte, passée et conclute entre M. le prince de Galles, fils dudit sieur roy d'Angleterre, et M. le duc de Valloys, nepveu dudit sieur, ou cas quil n'ayt point enffants masles : Et s'il a enffans masles, que ladite fraternité et alliance soit entre luy et ledict sieur prince de Galles, lequel des à présent, de l'autorité, vouloir et consentement dudit sieur roy d'Angleterre son bon frère, sera avecques luy, comme principal traictant, compris en ce présent traicté, fraternité et allience, et en baillera de l'autorité que dessus dit ses lettres deuement expediées, et en fera le serment solempnel. Et semblablement mondit sieur de Valloys, sy le Roy n'a enffant masle, de l'autorité, vouloyr et consentement dudit sieur, fera le semblable, et s'il advient que le Roy ait enffant masle, en ce cas il sera tenu de l'auctorité dessus dit, de faire le pareil.

Et est à entendre que l'on desire pour le bien de toutes les parties ceste fraternité et alliance estre telle que lesdits sieurs, tant les Roys comme MM. les Princes et dits, soyent comme une mesme ame en divers corps, amys d'amys et ennemys d'ennemys, pour la garde, tuicion et deffense des royaumes et seigneuries qu'ils ont; et particullièrement qu'ils seront tenus d'aider et secourir l'un à l'autre loyaument et de tout leur povoir (*arraché*) de deffense, pour la conservation de leursdits royaumes et pays contre tous ceulx qui les envahiroient par

voie de guerre et hostillité. Et ce nonobstant quelconques accord, alliance, qu'ils pouroient avoir faictes ou feroient cy après avec quelconques autres princes, communaulté ou seigneurie, à laquelle ils renoncent quant à ce.

Et pour la seureté et entretenement desdites fraternité, amitié et alliance, le Roy baillera ses lettres signées de sa main et scellées de son sceau, bien et duement expédiées. Aussy fera M. le duc de Valloys, du vouloyr et auctorité dudit seigneur, comme dit est. Et semblablement tous les princes et les principalles et grosses villes et citez de ce royaulme, et bailleront les lettres et scellez audit sieur roy d'Angleterre et prince son fils. Et avecques ce, seront lesdites fraternité et alliance publiées et enregistrées en la Court de Parlement à Paris. Et semblablement lettres et seuretés seront faictes et baillées de la part desdits sieurs roy d'Angleterre et Prince son fils.

Item. Et outre de ce seront tenus lesdits sieurs Roys, dedans troys moys après lesdites alliances faictes, supplier au siége apostolicque par les ambassadeurs et procureurs estant en court de Rome, ensemblement de approuver et auctorizer lesdits traictez et alliance, et déferer la sentence d'excommunication *ipso facto* contre celuy desdits princes qui y contreviendra, et de supposer les royaume et pays du contrevenant à interdit et cessation *à divinis*, jusques à ce qu'il ait le tout remis, fait et reparé selon et ensuivant la forme et contenu ès cappitulations desdites amytié et allyance, et ce nonobstant quelconques privilleges que lesdits sieurs et royaulmes puissent ores et pour le temps advenir, de non estre subgets auxdits censures et interdits : ausquels cas uzez ils renoncent et promectent de non eulx en aider.

Touchant le voyage de Jérusalem, le Roy a eu à tres grand et singulier plaisir d'avoir sur ce entendu par M. de Herbert le bon, saint et louable vouloyr et propos dudit Roy son bon frere, lequel est fort tres grandement a recomander et mercier

par les bons et loyaulx catholicques. Et de sa part l'en mercye affectueusement, l'advertissant que, en ce, son vouloyr et desir est correspondant à celluy de son bon frere, et quil a tousiours desiré sur toutes choses, come encore fait, de povoir avoir le moyen, opportunité et occasión de pouvoir, en ce, faire quelque service à Dieu et bien à la chrestienté, ce qu'il a fait jusques icy à son povoir et n'a pas tenu à luy qu'il ne s'y est plus grandement acquité et emploié; mais les tres grans affaires et occupations qu'il a quasy continuellement eues depuis son advenement à la couronne ne luy ont pas permis de satisfaire à son désyr en ceste partie et icelluy acomplir. Mais il espère que à l'aide de Dieu et de son bon frere, et aussy du roy de Portugal, qui fait bien à recommander, de bon vouloyr quil se dit et démonstre avoir en ceste chose, il y espere quils y feront par ensemble quelque bonne et grande chose à l'onneur et louange de Dieu, exaltation de la foy chrestienne, bien et reputation d'eulx, soyt pour y aller en leurs personnes ou y envoier, selon que les affaires d'eulx ou de leurs royaulmes le permectront, et que par eulx sera advisé et conclud à la veue qui se fera ès mectes de Boulongne et de Calays, de sondit bon frere et de luy, au moys de mars qui vient, à l'aide de Dieu, selon ce que ledit sieur a plus à plain déclaré audit sieur de Herbert.

Et en tant que touche le faict des marchands d'Angleterre, le Roy les a dès à présent fait despescher par ses lettres pactentes à leur contentement, et les traictera bientost par façon quils auront cause d'eulx contenter et selon ce qu'il vouldroit que le Roy son bon frere traictast les marchands de son royaulme.

Quant au recouvrement de *Aymon de la Poulle*, le Roy envoye presentement le sieur de Chaligny, son chambellan et senechal de Rouergue, devers M. de Gueldres pour luy faire entendre que jaçoyt ce qu'il luy eust faict savoyr par Me Jeh. Boucher,

son secretaire, lequel ledit sieur avoit naguieres envoyé tout expressément par devers lesdits de Gueldres pour le recouvrement dudit de la Poulle, quil pouvoit sur ce bonnement faire response audit sieur, jusques au retour d'un sien secretaire, lequel il disoyt avoir envoié devers le roy d'Angleterre ; que neantmoings ledit sieur a esté adverty au vray que ledit de Gueldres n'avoit point envoié pour ceste matière devers icelluy sieur le roy d'Angleterre, mais avoit envoié devers le roy d'Escosse, non pas pour ceste matière principallement, mais pour estre aidé et secouru de luy. Et sur ce il appert par la response que luy en a faicte ledit roy d'Escosse, le double de laquelle le sieur Theligny portera avecques luy, dont ledit sieur (*arraché*) merveilles, veu et considéré mesmement que ledit sieur de Gueldres a esté par plusieurs et souventes foys adverti, tant par les gens que le Roy a envoié devers luy que les lettres qu'il luy a escriptes pour ceste cause et aussy ce que son chevaulcheur luy a peu et deu signiffier par l'ordonnance desdits, que il n'a eu et n'a autre regart à luy complaire en ce, et semblablement audit roy d'Angleterre son bon frère, l'affaire duquel il a aultant et plus à cueur que le sien propre. Et pour ce luy dira ledit Theligny pour toute resolution de la part dudit seigneur que s'il luy veult jamais faire playsir, ne complaire et avoir aide ne secours de luy, et qu'il se ..... de ses affaires, qu'il advise le moyen de luy mectre en ses mains ledit de la Poulle, et en ce faisant ledit seigneur l'aidera, portera, secourera et favorysera en tous ses affayres de toute sa puissance, et avecques ce ledit seigneur roy d'Angleterre luy fera delivrer quelque bonne raisonnable somme de deniers, telle quil sera advisé par le Roy, pour les frais, mises et despens quil luy a ci devant convenu faire et supporter pour la garde dudit de la Poulle : ne doubtant point le Roy que à sa requete, et aussy pour amour dudit sieur de Gueldres, ledit sieur roy d'Angleterre sondit bon frere, lequel est prince de tres grande vertu

et misericorde, ne saulve la vie audit de la Poulle, sans luy faire aultre depplaisir de sa personne et comme il a fait à plusieurs, lesquels sestoient retornez en son royaulme, qu'il luy a fait et delivré, et sans cela ne vouldroit icelluy sieur faire delivrance dudit de la Poulle.

Voici un document d'un autre genre que nous fournit la même liasse : on y voit ce que deviennent en quelques années les plus belles promesses d'alliance et d'amitié entre têtes couronnées. La raison d'État domine tout. — Ici François Ier va contracter alliance avec Jacques V d'Écosse, contre le roi d'Angleterre Henri VIII, l'ex-prince de Galles. Il est juste de dire qu'entre les promesses qui précèdent et celle qui suit, avaient eu lieu le siége de Thérouane et la *journée des éperons*. Un nouveau traité d'alliance en 1514 sembloit avoir rétabli la bonne harmonie entre les deux États. Mais le magnanime hôte du Camp du Drap d'or étoit un ami contre lequel on avoit quelque droit de prendre ses sûretés. — La pièce qui suit n'est pas datée, mais nous la croyons de 1522.

---

3. CE QUE LE ROY A DICT AU SIEUR MARCHAL, TOUCHANT L'ALLIANCE ET TRAITÉ AVEC L'ESCOSSE CONTRE L'ANGLETERRE.

(J. 965. 15.)

Ce que m'a dit le Roy pour asseir les ambassadeurs et les arrester sur cela.

Premierement, touchant les allyances, ledit sieur est contant de maintenant faire une allyance, en deffencion simplement, sans condicion aucune qui la puisse empescher. Et pour la deffencion d'icelle, le Roy sera tenu fournir le secours tel qu'il a esté promis par le feu Roy, ou l'argent d'icelle, et ce pour une foys (?), et quant et quant, de rompre et invahir du cousté deçà sur les terres dudit roy d'Angleterre avec son povoir. Et pour

le roy d'Escosse, il sera tenu de rompre de delà et d'invahir les Angloys en semblable, et fournir des gens pour l'argent. — Et de ce n'ont guières parlé.

Oultre veuillent et entendent que dès l'eure que les Angloys rompront à l'un des deux, quelqu'il soit, que les deux le tiegnent pour leur ennemy, et aidant l'un l'autre selon les anciennes allyances; lesquelles dès ceste heure-là de la rompture seront à leur vigueur et puisance, et dès à present seront jurées de ceste façon en la meilleure forme que faire se pourra. Et dit le Roy sur ce que autrement sans contrevenir à sa promesse et honneur, ne le sçauroit faire, mais pour amander la faulte, laquelle il n'a faicte, il mect cela en avant, et attendant la deffencion pour la seureté des deux royaumes qui semble estre assez; et qu'il fera beaucoup mieulx quant ce viendra et sans promectre, car il est de ceste condicion et a tousiours eu et a, bon et entier vouloir au Roy et au Royaume d'Escosse, l'estimant et ayant cher comme son fils.

Item, dit plus ledit sieur que touchant le mariaige de l'une de mesdames ses filles (1), ou de madame Renée, ou aultre qui pourra venir en la meilleure forme que le cas se pourra drecer, il est contant, sans contrevenir à ce qu'il a faict avecques le roy de Castille... son frere.

Item, touchant mon retour et des quarante lances, voyant que l'on fera pour luy soit à moy aider, ainsi ou autrement (?), qu'il fera de sorte que l'on sera content; mais qu'il ne veult que l'on viegne envers luy en marchandant et mesmes moy qu'il tient son serviteur et qu'il veult bien traicter.

Item, quant à envoyer en Angleterre pour la tresve s'en contante pour ung an ou pour deux. MARCHAL.

(1) On sait que Jacques V épousa Madeleine de France, fille de François Ier, le 1er janvier 1535.

XXV. — EXAMEN ET RÉFUTATION DES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD, PAR M. LE MARQUIS ***.

(*Suite. Voy.* t. v, p. 205.)

La Chastre. — La maison de la Chastre est assurément, comme le dit Guillard, *une des bonnes du Berry. Bonne* ne révèle pas toute la vérité, il falloit écrire grande par son origine qui est princière, grande par son antiquité qui date du IXe siècle, grande par ses bienfaits dont les abbayes de Déols, de Saint-Gildas, de Chezal-Benoist, le chapitre de Saint-Sylvain se ressentirent : grande enfin par sa position à la cour, dans les armées, dans les conseils royaux. Ce n'est pas la *médisance* qui les dit *issus de gens nouveaux*, c'est la calomnie. Ses alliances sont le point qu'attaque le pamphlétaire. Je ne trouve pas que les noms de Cugnac, de la Mothe-Houdancourt, de Nicolay, de Ursins, soient à dédaigner.

Quant aux Robertet, il est peu de familles distinguées en France qui n'en descendent. Dès la première moitié du XVIe siècle, ceux de ce nom, devenus baron d'Alluye, prenoient part à toutes les grandes affaires du pays et donnoient des aïeux aux plus illustres maisons du royaume.

Pour ce qui est des de Thou, Blanchard donne leur généalogie depuis 1336; n'eussent-ils pas cette ancienneté qui, j'en conviens, ne fut accompagnée de la noblesse que deux siècles plus tard environ, un illustre magistrat comme Christophe de Thou, un illustre écrivain comme Jacques-Auguste de Thou, une illustre victime comme François-Auguste de Thou élèvent la grandeur d'une maison à l'égal des plus distinguées du royaume.

Les la Guesle demandent encore plus de réparation; origi-

naires d'Auvergne, et de noblesse chevaleresque, ils comptent un de leurs ancêtres prisonnier avec saint Louis à Damiette ; l'usage de la noblesse est de se trouver honoré de leur alliance.

Je parlerai des d'Estampes en leur lieu.

Quant aux branches cadettes de la Chastre, je ne sais si la condition d'écuyer d'écurie d'une princesse de France, ni celles d'échanson du Roi, de commissaires ordinaires d'artillerie, sont ce que Guillard entend par domesticité. En tout cas je vois la branche de Poiray maintenue dans sa noblesse par l'intendant de Bourges en 1669, et je ne trouve pas que les noms de Thianges, de Pot-de-Rhodes, de Menou, etc., auxquels je la sais alliée, soient indignes des plus grands noms.

Crévant. — N'en déplaise au sieur Guillard, la maison de Crévant produit sa filiation depuis l'an 1302; des titres isolés, mais qui se rattachent incontestablement à elle, portent la date des XIe et XIIe siècles. Ces faits constituent une notable antiquité.

Les Phelippeaux, secrétaires d'Etat comme les Robertet, les l'Aubespine, les Brulart, les Loménie, les Potier, etc., sont non pas des *hommes d'affaires*, mais de ces hommes d'Etat auxquels l'ordre, la majesté, la prudence, la gravité de leur caractère assurent dans la reconnoissance publique une place considérable. La bravoure, l'ardeur, l'impétuosité font aux guerriers et aux vainqueurs un autre lot, mais non pas une plus belle mémoire.

La branche aînée de MM. de Crévant étoit celle des marquis de Bauché, la branche cadette forma les ducs d'Humières. Ce nom d'Humières, ni plus ni moins beau que celui de Crévant, datoit du XIIe siècle, et s'étoit toujours soutenu avec éclat. Jacqueline d'Humières hérita d'une sœur et d'un frère morts sans enfants. La dernière de son nom, elle le porta avec son blason et sa fortune dans la maison de Crevant. Dans cette

occasion on ne sait qui des Crévant ou des d'Humières en reçut le plus de profit et d'honneur.

La sœur de M. de Crévant, Madelaine de Crévant, fut mariée à Martin Fumée, fils d'Antoine Fumée, chevalier de Saint-Michel, ambassadeur près de Charles-Quint, sa mère étoit Claude de Riants. Pour justifier l'assertion de Guillard et trouver le médecin du Roi, il faut remonter au xve siècle ; sous les rois Charles VII, Charles VIII et Louis XI, on rencontre en effet Adam Fumée qui fut médecin de Leurs Majestés. Guillard auroit émoussé sa langue de vipère s'il eût ajouté que ce même Adam Fumée avoit été Garde des sceaux de France en l'année 1492 et jusqu'à sa mort, arrivée en 1494. *Vir eximiâ virtute et industriâ...*, dit de lui Scevole de Sainte-Marthe. *Gaudeo te cancellarii loco assidere, et justitiæ administrationem tibi esse creditam*, lui mande Robert Gagnin. De plus Adam Fumée étoit fils de Paul Fumée, ambassadeur vers le pape, gouverneur de Nantes, etc. Et sa postérité s'allia en outre trois fois à l'antique et noble maison de Menou.

Ainsi se dissipent en vraie *fumée* les noirceurs répandues par le sieur Guillard sur ces anciens noms.

Louis de Crévant, duc d'Humières, maréchal de France, etc., avoit épousé Louise de la Chastre. Ses deux fils moururent à la guerre, ses filles contractèrent des alliances avec les maisons de Gand, de Vassé, de Hautefort, et ce fut Anne-Louise-Julie de Crévant, duchesse d'Humières, qui porta dans la maison d'Aumont son titre, sa fortune et son blason.

Estampes. — Un maréchal de France, trois chevaliers du Saint-Esprit, un archevêque de Reims, duc et pair de France, comblent la maison d'Estampes des illustrations que l'Église, la cour et l'armée peuvent distribuer. Les Beauvilliers, de Hautemer, de Choiseul-Praslin, du Plessis-Châtillon, de Montmorency, etc., leur ont donné leurs filles. La branche aînée s'est

éteinte en la maison de Nonant, branche des marquis de Pierrecourt.

Le gardien des joyaux de Jean de France, duc de Berry, n'étoit pas Robinet, mais Robert d'Estampes. La faveur ne fut point nuisible au bâton obtenu par le maréchal d'Estampes, mais le mérite ne lui avoit pas fait défaut. Il s'étoit battu avec courage aux siéges de Soissons, de Saint-Jean-d'Angély, de Nérac, de Royan, de Montauban, il avoit commandé avec intelligence en vingt autres rencontres.

Un manuscrit dont je ne prétends ni affirmer ni infirmer l'autorité cite un Jehan d'Estampes, seigneur de Salbris et des Roches, en 1380; de lui seroient descendues toutes les branches dont une fleurit encore aujourd'hui, et lui-même auroit tiré son origine d'un autre Jehan d'Estampes ou *des Temps* qui vivoit, dit la chronique, sous le roi saint Louis. Je n'affirme pas cette origine ni cette étymologie du nom, mais en tous cas l'assertion de Guillard et sa qualification de *très-bas* sont une calomnie comme il s'en permet trop souvent.

Beauvilliers. — *La maison de Beauvilliers*, disent le sieur Guillard et l'envie qui ne font qu'un, *est assez bonne*. La vérité répond : elle est illustre.

Mais, continue le pamphlétaire, elle n'a nulle antiquité. De plus, réplique la vérité, elle se perd dans la nuit des temps.

« Les maisons de Beauvilliers, de Boufflers et d'Hostun, dit » le Mémoire au sujet des pairs, n'étoient connues il y a peu » de siècles qu'aux environs de leurs villages. »

Ce concert de deux serpents ne donne point d'autorité à leur déposition venimeuse. Dès le xie siècle, MM. de Beauvilliers sont trouvés gentilshommes, ce qui, jusqu'à l'époque où Guillard écrivoit, forme une antiquité de six grands siècles. Les titres de ducs de Saint-Aignan et de ducs de Beauvilliers sont venus ajouter à l'honneur de leur origine en récompense de la réalité

de leurs services. Des alliances avec les la Ferté, les d'Estampes, les d'Estouteville, les Husson, les Clermont, la Grange, Mailly, la Roche-Aymond, etc., ont complété l'éclat d'une situation si brillante par elle-même. La dernière du nom a épousé le prince de Chalais de l'illustre maison de Talleyrand, et sa fille unique est la comtesse de Choiseul.

La première femme du duc de Beauvilliers Saint-Aignan, que maltraite si fort le sieur Guillard, étoit mademoiselle du Bullion. La seconde, qu'il dénigre si calomnieusement, qu'il déclare *laide borgnesse*, dont il fait sa maîtresse en premier lieu, et dont en dernier lieu il dit qu'on ne l'osa faire paroître dans le monde, étoit mademoiselle des Nos. J'ignore l'inconvénient de ses yeux, mais je sais l'avantage de son rang. Elle étoit d'un vieux nom de chevalerie encore existant, originaire de Bretagne, connu dès le XIIe siècle, allié aux Boisgelin, aux Goyon-Matignon, aux du Prat, aux Cordouan-Langeais, aux Châteaubriand, etc. MM. des Nos ont deux devises aussi vieilles que leur nom et que le lion de sable de leur blason, ce sont *Marche droit* et *Lion grimpant n'est pas vaincu.*

La duchesse douairière de Beauvilliers, née des Nos, étoit posée dans le monde par sa naissance : son mariage n'y fut point une entrée pour elle. Elle est morte au commencement de ce siècle, dans l'obscurité que la Révolution avoit rendue le partage de la noblesse et de la vertu.

D'Aumont. — Cette fois le sieur Guillard dit bien et vrai sur l'origine et l'illustration de M. d'Aumont. Le Mémoire sur les pairs est seul d'un méchant avis quand il dit : « La qua-» lité de sergents d'armes ou huissiers d'armes que portoient » les ancêtres du duc d'Aumont nous en donne une petite » idée et n'est pas au-dessus de la charge de conseiller. »

Il faut laisser le reptile de l'envie cracher son venin et s'écraser dans son fiel et dans sa fange. — Je ne vois pas que l'alliance Amelot soit une tache pour MM. d'Aumont, comme

Guillard le leur reproche : les Amelot, qui ont donné un archevêque à la ville de Tours, datent honorablement de la magistrature depuis le XVIe siècle, et bien que Jacques Amelot, père de madame d'Aumont, fût le surintendant général des affaires du connétable de Montmorency, il habitua sa postérité à de grandes alliances.

L'alliance Fouquet, contractée par une fille de la maison d'Aumont, fut au-dessous de sa naissance, mais conforme à l'entraînement qui résulte de la faveur et de l'opulence. D'ailleurs Gilles Fouquet, qu'elle épousa, étoit frère de l'archevêque de Narbonne, du surintendant des finances, grand oncle de Louis Fouquet, qui devint maréchal de France et fut créé duc de Belle-Isle. MM. Fouquet, vers la même époque, ou peu après, épousoient mesdemoiselles de Lévis, de Béthune, de Durfort, Mancini-Mazarini, etc. Si cette alliance étoit un abaissement en considérant le passé, elle étoit un relief d'existence en s'arrêtant au temps présent.

A ce mariage injustement reproché, MM. d'Aumont joignent d'ailleurs ceux qu'ils ont contractés avec les Chalençon, Chabot, Maillé, Chastillon, Mello, Durfort, et autres maisons des plus nobles de France. Indépendamment du titre de duc d'Aumont, ils portent encore celui de duc de Villequier, et celui de duc d'Humières est venu s'y joindre par alliance et substitution de la maison de Crévant. MM. d'Aumont existent encore.

Albret. — Les d'Albret, comtes et barons de Miossans, sont en effet une branche bâtarde, issue de Gilles sire d'Albret. Étienne, son fils naturel, fut légitimé par lettres du roi François Ier et qualifié *cher et bien-amé cousin* du roi. Il épousa Françoise de Béarn, dame de Miossans, fille et héritière de Pierre, baron de Miossans, et de Catherine de Béarn de Gerderest. En ce temps les substitutions et extinctions jettent une grande incertitude sur la lignée masculine et une grande obscurité sur la succession directe des noms.

Jean d'Albret, fils d'Étienne, épousa Suzanne de Bourbon, fils de Pierre de Bourbon et de Marguerite d'Alègre, dame de Busset. Les noms de Grossoles, de Pons, de Pardaillan, de Caumont, de Montaut, figurent et brillent ensuite. César-Phœbus d'Albret, baron de Miossans, dut à son origine non moins qu'*à madame de Montespan* son bâton de maréchal.

Anne Poussard, veuve de François d'Albret, se remaria au duc de Richelieu. Elle étoit fille de François Poussard, marquis du Fors, seigneur du Vigean, et d'Anne de Neufbourg.

Le sieur Guillard patauge à plaisir au sujet de cette alliance. Il sépare et il réunit tour à tour les Vigean et les Poussard, qui ne font qu'un. La terre du Vigean, érigée depuis en marquisat, étoit arrivée aux Poussard par les de Pons, aux de Pons par les du Fou. Les Poussard sont une ancienne famille du Poitou; elle y occupoit de grandes places dès le XIVe siècle; ce qui détruit les épithètes que leur donne Guillard, savoir *gens peu considérables et gentilshômes de la cloche.*

En 1378 un Poussard épouse Catherine de Vivone, son fils épouse une d'Archiac, son petit-fils une Parthenay, etc. Hélène de Culant, Isabeau de Vaux, Anne de la Gaille, Marguerite d'Aubeterre, Louise de Polignac, Charlotte d'Haussonville, Jeanne de Saint-Gelais Lusignan, Jeanne de Gontault-Biron, épousèrent des seigneurs du nom et de la famille Poussard, et MM. d'Albret, en entrant dans la maison de ces marquis de Fors et du Vigean lui portoient un nouvel éclat et en recevoient un réel honneur.

VARDES. — *Vardes* est le nom du marquisat; *du Bec* est le nom de la famille. *Crespin* l'avoit même précédé, et toujours de mâle en mâle; en remontant à 1034, je trouve de Brionne pour nom originaire. Dès cette époque Gilbert de Brionne étoit dit Crespin et baron du Bec. Guillaume, son fils, effaça *Brionne.* Il fallut plus de générations pour oublier *Crespin.* Enfin on le

tourna et l'on fut baron du Bec-Crespin, puis le marquisat de Vardes acheva de perfectionner les formes.

Tout est bon dans cette maison du Bec, son origine, ses charges, ses alliances avec les Beauvilliers, les Coucy, les Guébriant, Nicolay, d'Amboise, Sancerre, d'Harcourt, de Monfort, etc. En 1283 elle eut un maréchal de France en la personne de Guillaume Crespin, seigneur du Bec-Crespin.

Cette famille s'est éteinte en celle de Chabot-Rohan par le mariage, en 1678, de Marie du Bec avec Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan.

La seule indignité que l'on puisse reprocher à un membre de cette maison, est d'avoir épousé Jacqueline du Bueil, comtesse de Moret, maîtresse d'Henri IV, par succession de Marie Babou de la Bourdaisière. « Pour la goûter plus à son aise, est-il » dit dans les *Amours du grand Alcandre*, le roi la maria » à René du Bec, marquis de Vardes, étant d'accord avec le » mari qu'il la quitteroit dès le jour des noces, comme il le fit. » Cette infamie n'enlève rien à la noblesse de la maison du Bec, pas plus que sa noblesse n'efface cette infamie.

Les inconstances du roi rendirent la marquise de Vardes à son mari ; il en eut deux fils, dans lesquels s'éteignit la famille, la duchesse de Rohan ayant été le seul rejeton de l'un d'eux.

Tallemant des Réaux dit que ce fut de Césy, de la maison de Harlay, que la comtesse de Moret avait épousé ; mais je tiens à mon choix, le trouvant autorisé par la gravité du P. Anselme et de Moréri (1).

Lesdictières. — La maison qui la première semble avoir porté ce nom, qui l'a illustré, et pour laquelle la terre de Les-

(1) M. Paulin Paris, dans ses notes sur l'*Historiette* de madame de Moret a parfaitement établi le fait d'un premier mariage avec Césy de Harlay. Voir *Tallemant, éd. de 1854*, p. 154. — *Note de l'éditeur*.

diguières fut érigée en duché, est la maison de Bonne; elle n'est point nouvelle, comme le prétend Guillard. MM. de Bonne, noblesse dauphinoise, sont d'origine chevaleresque. Le P. Anselme aussi bien que Gui-Allard en donnent la filiation depuis l'an 1250. Elle prit alliance entre autres dans les maisons d'Agoult, de Bérenger, de Castellane, etc., c'est-à-dire dans tout ce qu'il y avoit de plus pur et de plus illustre comme noblesse; les souvenirs de souveraineté étoient entre autres bien établis et bien certains chez MM. de Bérenger.

Ce fut là la première alliance de François de Bonne, duc de Lesdiguières, pair, maréchal et connétable de France : et si la cour et la ville, la capitale et la province eurent à jaser et à s'ébahir des mariages des trois filles du connétable avec MM. de Créquy, de la maison de Blanchefort, qui devinrent ducs de Lesdiguières par leurs femmes, ce ne fut pas au point de vue de la disproportion des alliances, mais à celui de l'inconvénient des affinités. Madelaine de Bonne épousa Charles de Blanchefort, sire de Créquy, prince de Poix, etc. Françoise de Bonne épousa Charles du Puy-Montbrun; je crois plutôt qu'elle lui fut seulement fiancée : en tous cas ils se séparèrent d'un consentement commun. Elle épousa Charles de Créquy, son beau-frère, devenu veuf avant que le mariage ne fût consommé; et Catherine de Bonne, la troisième sœur, épousa son neveu Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, fils de Charles et de Madelaine. Ce sont ces mariages qui faisoient dire qu'il faudroit plus qu'un pape, mais un concile, pour accorder les dispenses nécessaires à ces seigneurs.

Le connétable étoit veuf de Claudine de Bérenger, de l'une des plus grandes maisons de Dauphiné, la seconde des quatre premiers barons. En secondes noces il épousa Marie Vignon, veuve d'Ennemond Mathel *dit* de Tréfort, Dauphinois; elle en avoit eu Catherine Mathel, qui, veuve elle-même de Claude Dauphin, avoit épousé en secondes noces Jacques Timoléon de Beaufort-Montboissier, marquis de Canillac. Je commets

cette digression pour prouver que si cette famille étoit plébéienne, d'autres maisons que celle de Bonne s'étoient compromises dans sa vulgarité.

Quoi qu'il en soit de l'aune et du comptoir, il reste assez du côté des mœurs pour avilir cette union, et si l'on peut discuter l'état de marchande de Marie Vignon, son rôle de courtisane ne se doit guère contester. Le P. Anselme lui-même, plus occupé de généalogie que de chronique, dit de cette dame qu'elle n'épousa François de Bonne de Lesdiguières qu'*après lui avoir été longtemps attachée*. Le même auteur l'appelle Marie Vignon, marquise de Tréfort; mais la comparaison des sources où l'on peut puiser sur son compte, me détermine à l'indiquer simplement comme Marie Vignon, veuve de Mathel *dit* de Tréfort.

Bonzi. — Pierre Bonzi, cardinal, mort en 1703, réunit en sa personne tous les honneurs possibles ; archevêque de Narbonne et de Toulouse, grand aumônier de la reine, ambassadeur à Venise, en Pologne, en Espagne. Ce que Guillard dit de son intrigue et de son ambition ne permet pas de lui supposer autant de sainteté que d'honneurs. — Le cardinal Bonzi étoit fils de François, comte Bonzi, Florentin, et de Christine Riari. La marquise de Castries et la marquise de Caylus étoient ses sœurs. Jean Bonzi, cardinal, premier aumônier de la reine Marie de Médicis, évêque de Béziers, étoit son grand-oncle et l'avoit élevé.

Cette maison, dévouée depuis Charles VIII à l'alliance de la Toscane et de la France, n'avoit pas cessé de fournir des ambassadeurs de la république auprès de nos rois.

François Ier avoit utilisé en Italie la bravoure et l'intelligence de cette antique maison florentine. Un de ses membres avoit été envoyé par Clément VII pour la négociation du mariage de Catherine de Médicis avec le duc d'Anjou. Un autre ut chargé de conclure celui de Marie de Médicis avec Henri IV.

Deux cardinaux, nombre d'archevêques et d'évêques, beaucoup d'ambassadeurs sont les principales illustrations de cette maison devenue presque françoise à force d'alliances prises dans sa haute noblesse et de services rendus au pays.

Uxelles. — A l'envers de Guillard je commence par dire que la maison du Blé porte le surnom d'Uxelles.

Je ne trouve nulle part, excepté dans Guillard, que la maison *du* Blé et non *de Blé* ait eu la prétention de descendre des seigneurs de Missimieux. Elle se suffit à elle-même; elle est bourguignonne et bien assurément des meilleures.

Son nom primitif étoit de Laye, et sa filiation directe et masculine remonte au commencement du xve siècle : si je prends les degrés par le nom au lieu de les prendre par le sang, c'est-à-dire si je remonte chez les du Blé et non plus chez les de Laye, je trouve les premiers auteurs dès le xiiie siècle.

A la fin du xve siècle, Catherine du Blé, veuve de Jean de Mandelot, épousa Claude de Laye, et le nom, les armes et la fortune de la maison du Blé furent substitués à Huguenin de Laye, leur petit-fils, par Huguenin du Blé, son grand-oncle, dans lequel s'éteignoit le nom. Cette seconde maison du Blé, issue féminiment de la première, s'est éteinte elle-même dans la personne de Nicolas du Blé, mort en 1730. Il avoit été comblé de tous les honneurs militaires. En 1703 il avoit reçu le bâton de maréchal, ce qui donne tort une fois de plus aux assertions de Guillard.

Pour continuer de le confondre, je dois dire que la baronnie, puis le marquisat d'Uxelles ou Huxelles apportèrent à ces seigneurs un titre et non pas un nom. Leur nom de du Blé prévalut toujours. Cette terre étoit entrée dans la maison du Blé avant 1550, par le mariage d'un Pétrarque du Blé avec Catherine de Villars, dame et baronne d'Huxelles.

Enfin, pour achever la discussion, les noms de Phélippeaux et de Bailleul ne sont pas des alliances si mesquines que Guillard l'insinue, et quand on voit mesdemoiselles de Beauffremont, de la Grange, de Mandelot, épouser des seigneurs du Blé, il faut convenir que l'épée ne dédaignoit pas leur alliance plus que la robe.

Brancas — Je crois volontiers à la vertu héréditairement fragile de tous les fils et filles d'une d'Estrées et de tous les petits-enfants d'une Babou. J'ai lu quelque part que ni la sainte et sévère loi du cloître, ni la chaste liberté du mariage ne suffisoient pas toujours pour dompter l'humeur et contenter le tempérament des filles issues de ce double sang. Mais c'est là une considération qui touche seulement à la conscience de ces dames et à l'honneur de ces messieurs. Quant à *faire peu de figure* au temps où en parloit le sieur Guillard, je ne saurois en porter l'accusation, après avoir vu les Brancas, dans le xve siècle, s'allier aux Saluces, aux d'Uzès, aux Villeneuve, aux d'Agoult, etc... Je les trouve dans le xvie s'unissant aux d'Ancezune, aux Grimaldi, aux Joyeuse, etc...Je les rencontre dans le xviie accolant leur blason à celui des Simiane, des Lenoncourt, de la maison de Lorraine, des Castellanne, des Monteil, des Cambis, etc... Dans le xviiie je reconnois les Suarès d'Aulan, les Mérode, les Mailly, les Monestay leur donnant leurs filles.

Je les entends appeler ducs de Brancas, ducs de Céreste, ducs de Villars, ducs de Lauragais; je les sais grands d'Espagne; leur position sociale répond à leurs alliances, à leurs titres, et si quelque chose me frappe, c'est la constance de la grande figure qu'ils opposent au cours des siècles.

Le temps cependant vient d'en avoir raison comme de toute chose. Les Brancas de la branche françoise ont fini, et le comte

de Fushen, gendre du dernier duc de Brancas, a relevé le titre et le nom de son beau-père. Si Guillard avoit vécu de nos jours, il se seroit fait le dénonciateur de ce relief que la famille a combattu, mais que les tribunaux ont admis.

Cambout. — La maison de Cambout, de laquelle sont issus les marquis, puis ducs de Coislin, est ancienne et illustre : elle ne doit point son élévation au duc de Richelieu, puisque avant d'être grande en France, elle étoit grande en Bretagne, distinguée à la cour de ses ducs avant de le devenir à la cour de nos rois. Je vois ces seigneurs dans les honneurs, dans la puissance et dans les charges, chevaliers de l'ordre du roi, grands veneurs et grands-maîtres des forêts de Bretagne, alliés aux Tournemine, aux Quélen, aux Goyon de Matignon deux et trois cents ans avant que les du Plessis ne prétendissent à l'honneur de partager leur couche. Le *Mémoire au sujet des Pairs* a beau dire comme Guillard : « On ne connoissoit point les Cambout-Coislin » avant leur alliance avec Françoise du Plessis, tante du car- » dinal de Richelieu, » il se trompe. Cette alliance a augmenté leur situation par le titre de duc en 1663, voilà tout.

François du Cambout, que Guillard appelle *le bonhomme de Pont-Chasteau* parce qu'il étoit seigneur de cette baronnie, étoit fils de Mené, chevalier de l'ordre du roi, grand veneur, capitaine de cinquante hommes d'armes, etc. François étoit seigneur des mêmes lieux, décoré du même ordre, revêtu des mêmes charges que son père. La domesticité du maréchal de Saint-Luc est inconciliable avec de telles dignités, unie à une pareille naissance et à une aussi belle carrière.

Quant à mademoiselle de Cambout, d'une branche cadette, élevée près de mademoiselle d'Orléans, je me charge d'éclairer Guillard. *Il la croit* justement *mariée*, elle a épousé en 1643 M. de Genouillac de Gourdon, comte de Vaillac, et sa sœur cadette qui a partagé son éducation comme son service auprès

de la princesse, est devenue en 1695 la vicomtesse de Montiers de Mérainville.

Chatillon. — Une origine souveraine en date du IXe siècle, la possession de la chaire de Saint-Pierre sous le nom d'Urbain II, l'auréole des saints sur la tête de Charles de Châtillon, comte de Blois et duc de Bretagne, etc., etc., rendent à bon droit la maison de Châtillon *l'une des plus illustres du royaume.* Elle s'allia à des maisons qui portèrent la couronne, elle descendoit de Charlemagne dont un de ses auteurs épousa la petite-fille. Gaucher de Châtillon porta l'épée de connétable ; aucune élévation n'étoit supérieure à leur naissance ni à leur mérite. Cette maison n'est point *demeurée rampante et sans éclat pendant trois ou quatre siècles.* L'époque à laquelle Guillard fait allusion les voit mourant à Azincourt et sur tous les champs de bataille, s'alliant aux Gamache, aux Montboissier, aux Rochechouart, aux la Jaille, aux d'Apchon, aux Vivonne. André de Châtillon, marquis d'Argenton, en épousant Marie-Marguerite de Gouffier, fille du duc de Roanais et de Claude de Lorraine d'Elbeuf, n'avoit aucun mépris ni reproche à supporter de la part des princes de cette maison pour ce qui est de l'illustration et de l'antiquité de la naissance. On croit sans peine à la *vigueur* avec laquelle il les remit à leur place ; si cette *vigueur* n'étoit pas un trait d'esprit, elle étoit du moins un acte d'honneur dont on doit tenir compte à sa mémoire.

François de Châtillon, seigneur de Boisrogues, frère de ce marquis d'Argenton et non pas du baron, comme le dit Guillard, épousa en effet une fille de médiocre naissance, Madelaine-Françoise Honoré. Il en eut dix enfants, cinq fils et cinq filles ; mais Guillard ne compte point dans la tombe ni dans le cloître, trois fils étant morts jeunes et quatre filles étant devenues abbesses, il n'inscrit que deux fils et une fille. L'un de ces fils a continué la postérité qui s'est éteinte de nos jours

en la personne de madame la duchesse d'Uzès : l'autre n'obtint qu'une descendance féminine. Enfin la fille qui appartint à mademoiselle d'Orléans fit pour elle-même tout ce que la princesse refusoit à sa fortune, elle sut, à l'honneur de son choix, épouser Joseph d'Angeaux, marquis de Poigny, grande maison dont par un rapprochement heureux et singulier, M. le duc d'Uzès réunit le sang et le souvenir à ceux des Châtillon.

D'Estrées. — Ce que j'ai dit des d'Estrées au chapitre de messieurs de Vendôme pourroit m'éviter d'y revenir, mais j'ai été concis et le sujet permet d'être abondant : elle a eu un maréchal et vice-amiral de France en 1648 (Victor-Marie, duc d'Estrées). Il étoit de plus vice-roi d'Amérique, et avoit épousé une Noailles. N'en déplaise au sieur Guillard, cette maison avoit obtenu déjà la même dignité sous Henri IV, en la personne de François Annibal, duc d'Estrées, nommé à l'évêché de Noyon en 1594 ; mais, en 1597, il quitta le carrière ecclésiastique pour la profession des armes ; et comme pour contredire plus obstinément sa première vocation, il se maria trois fois : 1° à Marie de Béthune ; 2° à Anne de Montmort ; 3° à Gabrielle de Longueval, et de plus il se passa le caprice d'un bâtard.

Quoi qu'en dise encore Guillard, Antoine d'Estrées, qui épousa Françoise Babou de la Bourdaisière, fut grand maître de l'artillerie de France ; on peut s'en convaincre dans le père Anselme. C'est cette dame qui, ayant abandonné son mari, fut maîtresse publique du marquis d'Alègre, tandis qu'Isabelle Babou, marquise de Sourdis, sa sœur, étoit maîtresse avouée du chancelier de Chiverny. La marquise de Cœuvres, c'est-à-dire Françoise Babou, femme d'Antoine d'Estrées, fut massacrée, comme je l'ai dit, et dépouillée par la populace ; elle fut trouvée ornée, bouclée et parfumée d'une façon dont je laisse prendre connoissance dans les *Amours du grand Alcandre*. Ga-

brielle d'Estrées, fille de cette impure, avoit été témérairement épousée par Nicolas d'Amerval; elle l'abandonna pour s'attacher au roi, et elle n'eut rien à reprocher ni à envier à sa mère. Le sang des Babou porta son ravage dans toutes les familles qui osèrent s'allier à lui.

J'en ai dit assez, je crois, sur les honneurs et les hontes des d'Estrées : plus seroit vrai, mais deviendroit trop.

La Fayette. — Guillard a raison de déclarer la maison de la Fayette illustre : son antiquité, un maréchal de France, un grand maître de l'artillerie, ses alliances avec les la Roche-Aymon, les Joyeuse, les Polignac, les Montmorency, les d'Alègre, les Bourbon-Busset, etc., lui assignent un rang élevé parmi les gens de qualité.

Motier est en effet son nom originaire et vrai : la Fayette est le nom d'un fief qui leur appartenoit dès le XIIIe siècle : ils s'intituloient alors Motier, seigneurs de la Fayette ; puis dans le XVe siècle, Motier de la Fayette; dans le XVIIe, Motier, comte de la Fayette, et enfin la génération suivante, Motier, marquis de la Fayette. Ces changements ont été amenés par l'usage, par le droit, mais jamais par une vanité dont ils ignorent le sentiment, ou par une usurpation dont ils méprisent le manége.

Guillard nomme mademoiselle de l'Avergne la femme de François Motier de la Fayette, comte de Nades; il dit que son père étoit maçon, puis gouverneur du duc de Fronsac ou de Brézé, que sa mère étoit fille du médecin Akakia. On a peine à se reconnoître dans cette confusion de noms et dans ce bouleversement de situations; on a plus de peine encore à les pardonner à celui qui se plaît à les commettre. La comtesse de la Fayette étoit Marie-Madeleine Pioche de la Vergne, fille d'Aymar, seigneur de la Vergne, gouverneur du Havre-de-Grâce,

maréchal des camps et armées du Roi. Sa mère étoit Marie de Péna. Le maçon et l'Akakia (1) disparoissent en présence de ces faits. D'Hozier prétend que son père étoit précepteur du duc de Vendôme. Mais les autres positions lui demeurent acquises par les dépositions du P. Anselme, de Moréri, de la Chesnaye-des-Bois, de M. Bouillet, etc. L'un de ces auteurs dit de cette dame « qu'elle étoit autant distinguée dans la république des lettres » et par ses écrits que par *sa noblesse* et l'estime qu'on avoit » pour elle à la cour de France... » Un autre, « qu'elle se dis- » tingua encore plus par son esprit que par *sa noblesse*, etc. » La tendresse de madame de Sévigné, un vrai mérite littéraire, la culture des arts autant que celle des lettres, la protection qu'elle accorda aux savants, l'amitié de Huet, de La Fontaine, de Ségrais, de Ménage, feroient de cette dame une illustre de son temps, en la laissant une des gloires de son nom, quand bien même son origine auroit la vulgarité que Guillard s'est gratuitement et injustement plu à lui attribuer.

Fourbin. — Je crois que l'auteur a voulu dire Forbin, et qu'il n'a altéré le nom que pour arriver au jeu de mots que Fourbin permet de faire avec fourbe.

Je n'entre pas dans la discussion du côté intime de cette maison; son côté public est plein de noblesse au vu et au su de tout le monde.

Dès le XIVe siècle, les seigneurs de Forbin tenoient un rang considérable dans la noblesse de Provence : c'est l'époque à laquelle ils s'établirent en France, et depuis lors leurs titres ne rencontrent aucune lacune. Des mémoires les disent originaires d'Écosse où ils auroient possédé la terre de Forbes.

(1) Akakia, célèbre médecin de François Ier, conseiller d'État, etc., natif de Châlons-sur-Marne, et dont les descendants occupèrent également un haut rang dans la médecine et les emplois publics. — *Voir* Bayle, Moréri, etc. — *Note de l'éditeur.*

Quoi qu'il en soit de cette origine, on voit l'alliance de la maison d'Agout commencer, en 1325, la série de leurs nobles mariages.

MM. de Forbin se divisèrent en branches nombreuses; celles des marquis de Janson et des marquis d'Oppède existent encore; elle compte aussi celle des seigneurs de Gardanne, des seigneurs de Solliers, des seigneurs de Sainte-Croix, des seigneurs de La Roque.

Les Pontevez, les Foresta, les Briançon, les Nicolay, les Aubery de Vastan, les de Sade, les Mortemart, etc..., leur ont donné leurs filles. Cette maison a réuni les distinctions militaires aux illustrations de l'Église et à celles de la sainteté, ayant eu des officiers généraux, gouverneurs de provinces, un cardinal commandeur de l'ordre du Saint-Esprit sous Louis XIV, un évêque de Nancy, justement célèbre en ce siècle par son zèle et par sa vertu, et dans le XVIIe siècle, un religieux trappiste mort en 1710, dans la réputation de la plus haute vertu et dans la pratique de la plus austère pénitence. Il avait obtenu les honneurs militaires avant de prétendre à ceux de la sainteté.

Escoubleau. — D'Escoubleau étoit le nom de maison de Sourdis. Les d'Escoubleau de Sourdis sont éteints aujourd'hui: M. de Bourbevel, en épousant la dernière Sourdis, a relevé son nom, et s'appelle aujourd'hui le marquis de Sourdis.

Cette maison, dont on n'a jamais mis en doute la filiation depuis 1224 jusqu'à nos jours, est d'origine chevaleresque et du Poitou. La chronique du valet de chambre est une méchante invention de Guillard. Il est vrai que l'alliance avec la Babou mêla un sang mauvais et impur au noble sang des d'Escoubleau; mais c'est une altération que toutes les plus illustres maisons supportèrent avec elle, les Beauvilliers comme les Clermont-Tonnerre, les du Bellay comme les la Roche-Aymond, qui tous épousèrent ou des Babou, ou des filles de

Babou. La royale maison de France elle-même et presque toutes les maisons souveraines de l'Europe ont reçu ce mélange, et le grainetier de Bourges, Laurent Babou, retrouve postérité sur chaque trône. Madame d'Estrées étoit Babou ; sa fille Gabrielle eut d'Henri IV le duc de Vendôme ; mademoiselle de Vendôme entra dans l'illustre maison de Savoie, et l'on sait les alliances de cette dernière avec la maison de Bourbon, la plus grande et la première des familles de l'univers.

L'affinité des marquis d'Escoubleau de Sourdis avec les Babou de la Bourdaisière, devenus comtes de Rocgonne et marquis d'Alluye par succession des Robertet, n'est donc point une honte pour cette maison.

Quant aux anecdotes réservées, il me semble, sans que j'en prenne la responsabilité, qu'elles peuvent être admises, sauf les mots biffés sur le carton, et qu'une initiale ou des points indiquent assez.

Beaumanoir. — Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, lorsqu'il épousa mademoiselle de Mortaing, étoit veuf de Catherine de Vaissé, fille d'Henri, seigneur de Vaissé et de Renée le Cornu, laquelle Renée le Cornu, mère de Nicolas le Cornu, évêque de Saintes, étant veuve elle-même d'Henri de Vaissé, avait épousé Jean le Maire, seigneur de Millières, Rouez, la Goupillère, etc.

Le prétendu misérable chapelier dont elle s'amouracha, étoit Charles de Laurens de Beauregard, qu'elle avoit épousé le 7 octobre 1678. Ce M. de Laurens, qu'elle épousa en secondes noces, ne seroit-il pas d'une famille d'excellents gentilshommes encore existante, MM. de Laurens, seigneurs de la Berge ?

La fille aînée de cette dame, Marie-Claude de Beaumanoir, a épousé en 1680 Pierre-Emmanuel Thibauld, seigneur de la

Roche-Tullon, colonel d'un régiment de dragons, fort loin d'être homme de peu, et ancêtre des marquis de la Roche-Tullon. Je ne sais si sa seconde fille fut religieuse; en tous cas, elle mourut célibataire.

Il n'y a point de maison de Alias de Nuchèzes. La dame dont il est question étoit Marie de Neuchèzes, dame de Baudiment, fille aînée et héritière de Jacques de Neuchèzes, seigneur de Baudiment et de Jeanne Lauray. Elle étoit sœur de Jacqueline, mariée à Léon de Barbançon, marquis de Sarzay, et parente d'Éléonore Angélique de Neuchèzes, fille d'Henri, baron des Francs et d'Éléonore de Turpin, qui en 1647 épousa Claude de Thiars, baron de Bissy, comte, général des armées du Roi et chevalier de ses ordres. — Cette maison de Neuchèze ou Nuchèze est d'ancienne chevalerie, originaire du Poitou; c'est à elle qu'appartenoit M. le comte de Neuchèze qui vient de succomber à Solferino, à la tête du 8e de ligne dont il étoit lieutenant-colonel.

Villeroy. — C'est de ces seigneurs que dans un mémoire présenté à M. le duc d'Orléans, régent, et publié dans le recueil A-B-C, l'auteur dit : « Les Neuville-Villeroy sortent d'un » marchand de poisson, controlleur de la bouche de François Ier. » Il est ainsi mentionné à la chambre des Comptes. Son fils, » greffier de l'hotel de ville, fut prévôt des marchands et père » de Nicolas de Neuville, audiencier et secrétaire d'État. La » morgue du maréchal de Villeroy a peine à s'accommoder d'une » si basse extraction. » Le *Dictionnaire des Ennoblissements* dit aussi : « Neuville-Villeroy, Richard Neuville, marchand » de poisson de mer aux halles de Paris, mourut le 14 jan- » vier 1401, etc... »

L'Histoire des *Grands Officiers de la couronne* ne va pas chercher si loin ni si bas leur origine; quelle qu'elle fût à cette

époque, elle se contente de les prendre en 1500, de trouver un Nicolas secrétaire du Roi, un troisième prévôt des marchands, et la situation de la famille grandissant avec son mérite et ses services. Le même Nicolas, vivant sous Louis XIII, étoit ministre d'État ; Charles, son fils, était marquis de Villeroy ; Nicolas, qui vient ensuite, étoit maréchal et duc de Villeroy. La faveur et l'illustration ne les ont point abandonnés depuis, hormis celle de la Providence, qui a laissé leur nom s'éteindre.

Les Léon, d'Albert d'Ailly, Cossé, Montmorency-Luxembourg, Boufflers, d'Aumont, ont trouvé leurs grandeurs suffisantes pour souhaiter le nom de Villeroy à leurs filles, et nous laissons aux chansonniers et aux pamphlétaires la responsabilité des scandales qu'ils ont propagés et peut-être inventés.

Charnacé. — MM. de Charnacé, et non Charnassé, ne sont ni prétendus marquis, ni prétendus gentilshommes : ils sont de la meilleure noblesse et la mieux titrée. Ils sont *de Girard* en leur nom, *noblesse très-ancienne originaire du Poitou*, dit M. Laisné dans son *Dictionnaire véridique*. Ils sont Charnacé par substitution : Anselme de Girard avoit épousé en 1600 Claude de Charnacé, fille aînée d'une antique maison. Ce fut leur petit-fils qui, par lettres patentes enregistrées au Parlement en 1674, obtint, à l'extinction des mâles, le droit de joindre le nom de son aïeule au sien, avec cette mention expresse : « Aucune autre » maison n'a le droit et ne peut prendre les noms et armes de » Charnacé. Ils n'appartiennent qu'à celle de Girard dont il est » ici mention. »

Outre les alliances justement citées dans les généalogies du sieur Guillard et contractées par MM. de Girard de Charnacé, on doit noter encore celles de Brissac, de Bouillé, de Turpin, etc., qui les font descendre du meilleur sang de France. Il y a eu dans cette famille un lieutenant général, un chevalier des ordres du Roi, un ambassadeur, etc., et le cœur des person-

nages qui la représentent aujourd'hui et qui la représentoient à la fin du dernier siècle est élevé aussi haut que leur noblesse.

Le seigneur dont le pamphlétaire fait *l'âme damnée du cardinal* de Richelieu étoit Anselme de Girard ; il ne se nommoit point encore de Charnacé (1), privilége qui fut réservé à son petit-fils ; il avoit épousé mademoiselle de Charnacé, sœur d'Hercule baron de Charnacé, chevalier de l'ordre du Roi, qui ne laissa point de postérité d'Anne de Maillé-Brézé, son épouse.

Le premier marquis de Charnacé n'eut point d'enfants de mademoiselle de Bouillé. Louis XIV le protégeoit, dit le Paige en son Dictionnaire : sa hauteur lui avoit créé des ennemis, dont Sa Majesté avoit rejeté les plaintes. Mais un jour son valet de chiens, Pioger, lui dit en lui présentant des chiens qu'il avoit merveilleusement dressés, que c'étoient ses derniers élèves. Le Roi, étonné de cette brusque réponse à ses encouragements et à ses félicitations, lui demanda la raison de sa rudesse. Pioger répondit que monseigneur de Charnacé ne trouvoit pas bon qu'il travaillât pour le Roi, et qu'il tuoit ses chiens sans miséricorde, bien que chacun d'eux portât écrit sur son collier : *Je suis au Roi.* Il ajouta qu'il craignoit que très-prochainement le premier coup de feu ne fût pour lui, Pioger. Le Roi se tut, mais il exila le marquis de Charnacé, et tout son crédit échoua devant cet arrêt, que rien ne fit révoquer.

(1) Cette assertion du savant et chaleureux critique est contredite par les lettres signées CHARNACÉ que le *Cabinet historique* a publiées précédemment. *Voy.* t. IV, p. 228 et suiv.

XXVI. — ARMORIAL DE FRANCE

DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE.

(Suite. *Voyez* p. 10, 48, 89 et 197.)

551. M. JEHAN DE LINDEBEUF (1). — D'azur, à III marteaulx d'or.
552. M. JEHAN DE VIVIER. — D'azur, à un esgle d'or.
553. M. PIERRES DE FONTAINEZ. — De noir, à une bende d'argent.
554. M. PIERRES DOUBLEL. — Noir, à une bende d'or, à une molecte d'or.
555. M. JEHAN LE BOUTEILLER. — D'ermine, à une fleur de lis, de gueules.
556. M. GUILLAUME CALETOT. — D'or, à un lion de gueules rampant à colier d'argent.
557. M. JEHAN DE BETENCOURT. — D'argent, à un lion noir rampant.
558. M. JEHAN DE BIENVILLE. — De gueules, à III biex d'or.
559. M. GUILLAUME DE BRIENCHON. — Semblablement, à un baston de gueules.
560. M. COLLARD DE SANE. — Semblablement, à I escuçon de gueules.
561. M. COLARD DE HOTOT. — D'azur, à I lion d'or rampant, à molettes d'or semées.
562. M. PIERRES DE LA HEUSE. — D'or, à III heuses noires, à un martelet noir sur la première heuse.
563. M. GUILLAUME DE SAINT-CLOU (2). — De gueules, à II quintez fieulles d'or, à I lionceau d'or, passent ou premier quartier.

(1) (Seine-Inférieure). — (2) S. Cloud (Calvados).

564. M. RICHARD DE CULIE. — D'azur, à un chief d'or, à III merletez de gueules en chief.

565. JEHAN DE LANDES. — D'azur, à III quevrons d'or.

566. M. JEHAN MACQUEREL. — D'argent, à une fesse de pelle, à trois rosez de gueules.

567. M. GUILLAUME CLAREL. — D'azur, à une bende d'or, à II coutiches d'or, à un chief de gueules.

568. M. GUILLAUME D'AUZEVILLE. — D'argent, à I lion de gueules rampant.

569. M. JEHAN DE BOUISSAY. — D'ermine, à un lion rampant de gueules.

570. M. JEHAN DE SACOVILLE. — De gueules, à I bende d'ermine.

571. M. GUILLAUME DE MANGUEVILLE. — D'argent, à une bende de gueules.

572. M. HENRY DE SILLES. — D'argent, à un lion noir, rampant à une bordeure de gueules engreslée.

573. M. GUILLAUME DE LA BRUIÈRE. — De noir, à une bende d'or.

574. M. NICOLLE UTAR. — De gueules, à une fleur de lis d'argent.

575. M. JEHAN DE HOUDENT. — D'or, à un crequié vert.

576. JEHAN DE BEAUNAY. — Fossé d'or et d'azur de V pièces.

577. M. COLART DE BASLY. — D'azur, à un I chief d'or, à un baston de gueules.

578. M. JEHAN DE PELETOT. — Paalé d'or et d'azur de VI pièces à I chief de gueules, à une bende d'ermine.

579. M. HENRY LOUEL. — De gueules, à I griffon d'or rampant.

580. M. JEHAN HAMON. — D'azur, à I chief d'or, à un quevron de gueules.

581. M. JEHAN DE BRIMIEL. — D'argent, à une fesse d'azur, à III roses de gueules.

582. M. GILLEBERT DE CESSARS (1). — De gueules, à I quevron d'or, à I lionceau d'argent rampant à la queue fourchiée en la penne de l'escu.

583. M. GUILLAUME DE TROINCHEVILLIER (2). — De gueules à une bende d'argent, à II couticles d'argent.

584. M. COLAR DE COSTES. — De gueules, à une fleur de lis d'argent.

585. M. ROBERT DE COUILLARTVILLE. — D'argent, à I quevron de gueules, à III coilles noires.

586. GUILLAUME DU FOURNET. — Ondée d'or et d'azur de VI pièces.

587. M. JEHAN DE HELAINDE. — D'argent, à une bende de gueules, à trois marteaulx d'or sur la bende.

588. M. GUILLAUME HAIS. — D'argent, à III molettes noires.

589. M. PIERRES LE BRETON. — D'argent, à un lion noir rampant, couronné et oinglé d'or, à une molette d'or sur l'espaule du lion.

590. M. JEHAN RUAULT. — Paalley d'or et d'azur de V pièces à un baston de gueules.

591. M. JEHAN DU BOES DES PRÉAULX. — D'argent, à I chief noir, à un lion de gueules rampant.

592. M. HENRY DE COULOMBIERS. — De gueules à un chief d'argent.

593. M. JEHAN LE VENEUR DE BOSCLEVRIER (*sic*). — De noir, à I chief d'or, à III cournes de gueules enguichiez d'argent.

594. LE SENEUR DE CLEREY (3). — Porte d'or et de vert, à I lion de gueules rampant, couronné et onglé d'or en la partie de vert.

(1) *Lis.* des Essars. — (2) Tranchevilliers (Eure). — (3) Cleray (Orne).

CHAMPENOIX ET BOURGUENONS.

595. LE DUC DE BOURGOINGNE. — Bendé d'or et d'azur, de quatre pièces, à une bordeure de gueules.

596. LE DUC DE LORENNE. — D'or, à une bende de gueules, à III esgles d'argent sur la bende.

597. LE DUC DE BARE. — D'azur, à II bras d'or, à croixetez d'or, recroixetés d'or au pied long.

598. LE DUC DAMDRE. — De gueules, à roy de souleil, d'argent, à un quartier des armes de France, à une bende d'argent.

599. LE PRINCE DE TARENTE. — Les armes de France (*sic*), à une bende d'argent.

600. LE PRINCE D'AQUILÉE. — Burellé d'argent et d'azur, à un lion de gueules rampant, à I quartier des armes de Frence, à une bende de gueules.

601. LE PRINCE D'ORENGE. — D'or, à un cor d'azur, emguenchié de gueules.

602. LE PRINCE DE PIMONT (1). — De gueules, à une croix d'argent.

603. LE COMTE DE CHAMPAIGNE (2). — D'azur, à une bende d'argent, à II fresteaux d'or potenchiez.

604. LE COMTE DE SAVOIE. — De gueules, à une croix d'argent.

605. LE COMTE DE GIENIEVRE (3). — D'or, à quatre poinges d'azur.

606. LE COMTE DE VALENTINEZ (4). — D'azur, à un chef d'or, à V tourteaulx d'argent en pié.

(1) Piémont. — (2) Le comté de Champagne ayant été réuni à la couronne au commencement du XIVe siècle par le mariage de Jeanne de Navare et de Philippe IV, il semble que cette mention de notre manuscrit doive être antérieure à cette époque. — (3) Genève, — (4) Valentinois.

607. LE COMTE D'AINCLIN. — De gueules, à raiz de souleil d'argent.

608. LE COMTE DE CHAMBELLEIRE DE PUILLE. — De gueules, à un roy d'argent, flanchié d'*Oremge*.

609. LE COMTE DE FORESTEZ (1). — De gueules, à un daufin d'or.

610. LE COMTE DARSIN D'AUVERNE (2). — Escartelé d'or, à I dalfin d'azur, contrefessié de vairs et de gueules.

611. LE COMTE D'AUCERNE (3). — De gueules, à une bende d'or.

612. LE COMTE DE JONY (4). — De gueules, à un esgle d'argent, à pié et à bec d'or.

613. LE COMTE DE GRANTPERY (5). — Fessés d'or et de gueules de V pièces.

614. LE COMTE DE ROSY (6). D'or, à I lion d'azur.

615. LE COMTE DE BRIENNE. — Semblablement.

616. LE COMTE DE BRAESME (7). — D'azur, à I lion d'or, rampant, billetté d'or.

617. LE COMTE DE MONTHELIART (8). — De gueules, à trois barbeaux d'or.

618. LE COMTE DE SALEBRUCHE (9). — De noir, à I lion d'or rampant, à croizètes d'argent, recroizetés au pié long.

619. LE COMTE DE VALDEMONT (10). — De noir, à 1 chief d'argent.

620. — LE COMTE DE PORSIEN. — Paallé de vair et de gueules de VI pièces à I chief d'or, à un lionceau.

621. LE COMTE DE SAIMSEVRIN (11). — D'argent, à une fesse de de gueules.

(1) Forez. — (2) *Lis.:* Dauphin d'Auvergne. — (3) Auxerre. — (4) Joigny. — (5) Grandpré. — (6) Roucy. — (7) Braine. — (8) Montbéliard. — (9) Sarrebruck. — (10) Vaudémont. — (11) S. Sevrid, famille napolitaine.

622. LE COMTE DE NOELLE. — Escartellé de gueules, à I lion d'argent, rampant à la queue forchée.

623. LE COMPTE DE SAINT-AGARSE. — D'azur, à VI roses d'argent.

624. LE COMTE DE MAINPEL. — Bendé d'argent et de gueules, à un chief d'or, à une rose de gueules en chief.

625. LE DALFIN DE VIENNE. — D'or, à un dalfin d'azur.

626. LE MARQUIS DE MONTFERRANT (1). — D'argent, à un chief de gueules.

627. LE MARQUIS DE FERRARE. — De gueules, à un aisgle d'argent, à pié et à bec d'or.

628. LE MARQUIS DE SALUCE. — D'argent, à un chef d'azur.

629. LE COMTE DEMDO. — De gueules, à un peil d'or, chevroné d'or et de noir.

630. LE SIRE DE MELAN (2). — D'argent, à un serpent d'azur, à I satirel issant de la bouche du serpent.

631. M. BERNABO DE MELAN. — Semblablement.

632. LE COMTE DE VERTU. — D'argent, à un serpent d'azur, à I satirel ysant de la bouche du serpent, à un quartier de *Savoie*.

633. LE SIRE DES OURSINS DE ROMME. — Bendé d'argent et de gueules de VI pièces, à I chief d'or.

634. LE GRANT SENESCAL DE PUILLE. — D'argent, à un lion noir rampant.

635. LE MIRAL DE PUILLE (3). — D'or, à une croix noire potenchiée.

636. M. CHARLES DE DURAS DE PUILLE. — Les armes de *France*, à une bordeure bougonnée d'argent et de gueules.

637. M. JACQUES DES VAUX. — Parti des armes de *France*, à une bende d'argent atichée de gueules, à un ray d'argent.

(1) Montferrat. — (2) Milan. (3) L'amiral de Pouille.

638. M. FRANCHES DE L'ESCALE. — D'azur, à coquelles d'argent.

639. M. GRALIOT MALETESTE. — Bendé d'argent et de filiqueté d'or et de gueules de VI pièces.

640. M. SPAINBUF MALETESTE. — Semblablement.

641. M. CHARLES DE GRIMAUDE. (1). — Fessé d'argent et de gueules fizeloy de l'un en l'autre.

642. M. IBOINDOIRE. — D'or, à un chief d'argent, à un esglé noir couronné de gueules.

643. M. SIRE DE CHASTELON (2). — Paallé de vair et de gueules, à I chief d'or, à une molette d'or ou chief.

644. M. HUE DE CHASTELOU DE DAMPIERRE. — Semblablement, à II lionceaux noirs passant en chief l'un contre l'autre.

645. LE BOCHU DE CHASTELLOU. — Semblablement, à III molettes noires en chief.

646. LE VIDASME DE CHARLONS (3). — Semblablement, à II lionceaux de gueules en chief passant l'un contre l'autre.

647. M. HUE DE CHASTELLOU DE PORSIEN. — Semblablement à un lionceau noir, passent en chief une molette d'argent sur l'espaule du lion.

648. LE MARESCHAL DE CHAMPAINE (4). — D'azur, à I lion d'or, rampant biletté d'or, à I baston de gueules.

649. LE SIRE DE TIREL. — De vair.

650. LE SIRE DE MURET. — D'or, à une fesse d'azur.

651. LE SIRE DE SAINT-DYIER (5). — D'or, à un lion d'or (*sic*), rampant à un lambel de gueules.

652. LE SIRE DE LOPIS. — De gueules, à V engueles d'or en sauteur.

653. LE SIRE DE SAINT-SEROIN (6). — D'or, à un fer de moulin noir.

(1) Grimaldi. — (2) Châtillon. — (3) Le vidame de Châlons. — (4) Le maréchal de Champagne. — (5) S. Dizier. — (6) S. Sernin en mâconnois.

654. LE SIRE D'AINGLEURE (1). — D'or, découpé sur gueules, à sonnetes d'argent semées.

655. M. GAUCHIER DE LOR (*sic*). — A un lion d'argent rampant, à croizètes d'argent recroizetés au pié long.

656. LE SIRE DE CHASTEAUVILLAIN. — De gueules, à un lion d'or rampant, billetté d'or.

657. LE SIRE DU TIL. — D'or, à III lionceaux de gueules rampans et couronnez d'azur.

658. LE SIRE DE RENEL. — Fessé d'or et d'azur de VI pièces.

659. LE SIRE DE NOIER. — D'azur, à un esgle d'or.

660. LE SIRE DE CLELLE. — De gueules, à I escuçon d'argent, à I escharboucle d'or, flourelé.

661. LE SIRE DES BARRES. — Lozengez d'or et de gueules.

662. LE SIRE DE MERBON. — D'or, à II fesses de gueules, à une oille de molettes de gueules.

663. LE SIRE DU VERGIE. — De gueules, à III quintez fleulez d'or.

664. M. JEHAN DE CHARLONS (2) D'ARLAY. — De gueules, à une bande d'or, à une molette noire sur la bande.

665. LE SIRE DE GRANTMONT. — Bendé d'argent et d'azur de siex pièces.

666. M. HENRY DES BOS. — De gueules, à I chief d'or.

667. LE SIRE DE SAINTE-CROIX. — D'argent, à une croix de gueules.

668. LE SIRE D'APREMONT. — De gueules, à une croix d'argent.

669. M. HEUGUES DE VIENNE. — De gueules, à 1 esgle d'or.

670. M. JEHAN DE VIENNE. — Semblablement, à une molette noire sur l'esgle.

671. LE SIRE DE ROIGEMONT (3). — D'or, à l'esgle de gueules.

672. M. YMBERT DE ROYGEMONT (4). — Semblablement.

(1) Anglure. — (2) Jean de Châlon. — (3-4) Rougemont.

673 M. GUIFFROY DE CHARNY. — De gueules, à trois escuçons d'argent.

674. LE SIRE DE LA MOTE. — D'argent, à trois escuçons de gueules.

675. M. GIRAT DE BORBON (1). — D'or, à I lion de gueules, rampant à une oillé de coquilles d'azur.

676. LE SIRE DE VILLARS. — Bendé d'or et de gueules de VI pièces.

677. M. BURAU DE LA RIVIÈRE. — De *sable*, à une bande d'argent.

678. LE SIRE DE BINAY. — De gueules à I chasteau d'or.

679. LE SIRE DE BROSSY. — De gueules à II fesses d'or.

680. LE SIRE DE CLERMONT. — D'argent, à II clefs noires ou (*lis* en) sauteur.

681. LE SIRE DE LA BAUNE. — D'or, à une bende d'azur danchié.

682. LE SIRE DE LA TOUR. — De gueules, à une tour d'or.

683. LE SIRE DE BEAUGIE. — D'or, à I lion d'or rampant à un lambel de gueules.

684. LE SIRE DE LA CHAMBRE. — Les armes de France, à une bende de gueules.

685. LE SIRE DE VAIRAS. — Escartellé de vair et de gueules.

686. LE SIRE DE CLAVESON. — De gueules, à une bende d'or, à une clef noire sur la bende.

687. M. AYMON DE GENIEVRE. — D'or, à IIII poins d'azur, à un baston de gueules.

(1) Girard de Bourbon.

CHRONIQUE.

Cabinet de Lorraine. — Nous avons interrompu le pénible travail que nous avions entrepris du dépouillement du *Cabinet de Lorraine*, qui se compose de plus de 900 volumes; nous avions besoin, pour le continuer, de quelque peu d'encouragement que nous attendions des départements intéressés à ce travail. Ces encouragements nous ont manqué : nulle voix amie ou sympathique n'est venue nous dire que nous accomplissions une tâche utile. Nous avons dû cesser ou du moins suspendre notre œuvre. Aujourd'hui l'un de nos correspondants du Midi a besoin, pour un sien travail, de quelques renseignements sur les vol. 166 et 167 de la *Collection de Lorraine*. On en trouvera l'analyse à son intention, p. 228 de ce numéro.

M. Raymond Bordeaux, notre spirituel et bienveillant correspondant d'Évreux, nous mande les nouvelles suivantes :

« Entre autres choses intéressantes, vous saurez l'heureuse fortune qui est survenue à la ville de Rouen. M. le marquis de Martainville, dont la bibliothèque étoit si riche, et qui achetoit continuellement des raretés, a légué ses manuscrits à la Bibliothèque de Rouen, grossie déjà des bibliothèques Leber et Coquebert de Montbret. Vous vous rappelez sans doute que l'hiver dernier la vente des livres imprimés de M. de Martainville fit sensation dans le monde des bibliophiles. M. de Martainville collectionnoit surtout les livres sur l'histoire des provinces et de la noblesse, et ses manuscrits traitent pour la plupart des mêmes matières.

» M. André Pottier, le savant et obligeant conservateur de la Bibliothèque de Rouen, m'a communiqué la liste sommaire des manuscrits en question. C'est un simple inventaire avec évaluations, dressé après le décès du marquis de Martainville. La collection se compose de 370 volumes, non compris les cartons,

cartes, etc., évalués 21,415 fr. Il y a des manuscrits précieux sur toutes les provinces de France, et pour vous donner une idée de l'ensemble, je vais vous citer seulement quelques articles relatifs à la haute Normandie :

Histoire des évêques, ville et comté d'Évreux, in-fol. évalué 40 fr. ;

Abrégé de l'histoire de la ville et cité d'Évreux, par Escalier, prêtre, in-fol., évalué 50 fr. ;

Vicomté de Rouen, Pont-Audemer, Bernay et Auge, in-4° sur vélin, XVIe siècle, relié en bois, évalué 200 fr. ;

Noms et surnoms des nobles du duché de Normandie, manuscrit du XVIe siècle. ;

Anoblissement de la généralité de Rouen, 1515 à 1662 ;

Anoblissement de la haute Normandie ;

État des lettres d'anoblissement vérifiées en la Chambre des comptes de Normandie, 1521-1522 à 1661 ;

Recherches sur la noblesse de Normandie, en 8 vol. in-4° ;

Enfin un nombre considérable de généalogies particulières.

» Aussitôt que la ville de Rouen sera en possession de ce précieux legs, M. Pottier dressera un catalogue plus détaillé que cet inventaire : ce seroit, ce me semble, un excellent document à imprimer dans le *Cabinet historique.* »

— Nous avons à annoncer une nouvelle qui contristera certainement les artistes et les habitués de la Bibliothèque impériale : c'est que les travaux de construction en voie d'exécution, pour l'achèvement de cet édifice, vont entraîner la démolition des trois salles qui conduisent à la *galerie Mazarine.* — On sait que les plafonds de ces pièces, sans être, comme celui de la galerie, du grand peintre Romanelli, sont certainement de son temps et de ses élèves, et d'après les cartons de ce maître. Ils n'ont point, pour les figures, la perfection qui distingue les autres, mais on y trouve cependant de grandes beautés de dessin, un coloris ferme et riche; l'on y estimoit surtout la partie des fleurs, des oiseaux et en général toute l'ornementation. Ces précieux restes de l'art italien au XVIIe siècle, vont tomber sous le marteau des démolisseurs. Il seroit à souhaiter qu'un crayon habile relevât ce qui subsiste encore de ces peintures, ne fût-ce que pour en conserver le souvenir.

— Nous empruntons à la *Revue anecdotique* le curieux renseignement qui suit, sur l'histoire des *canons rayés*, dont il a tant été question en ces derniers temps, et que l'on croyoit d'une invention toute moderne. On lit dans le *Traité de mathématiques* de Robnis, traduit en 1771 par Dupuy :

« La nation chez qui l'on parviendra à bien comprendre la nature et l'avantage des canons rayés, où l'on aura la facilité de les construire, où les armées en feront usage et sauront les manier avec habileté, cette nation, dis-je, acquerra sur les autres une supériorité, quant à l'artillerie, égale à celle que pourroient lui donner toutes les inventions faites jusqu'à présent pour perfectionner les armes quelconques. J'ose même dire que ses troupes auront par là autant d'avantages sur les autres qu'en avoient de leur temps les premiers inventeurs des armes à feu. »

Et dans le même livre on trouve encore sur l'usage des armes à feu portatives le passage qui suit : « Leutman (Jean-Georges), membre de l'Académie impériale des sciences de Pétersbourg, a donné dans les actes de cette Académie deux mémoires datés de 1728 et 1729, le premier sur la manière de rayer le canon : *De sulcis cochleatis ad datam distantiam tubis sclopetorum recte inducendis* (De la manière de bien disposer les raies en vis spirales dans le cylindre du canon, étant donnés les intervalles qu'elles doivent avoir entre elles.....); le second mémoire contient quelques remarques et expériences sur l'utilité du canon rayé : *Annotationes et experientiæ quædam rariora curiosa et ad rem sclopetariam pertinentia.* »

Décidément il n'y a de neuf que ce qui a vieilli.

—Dans sa séance du 5 de ce mois, le conseil d'administration de la Société des Antiquaires de Normandie, séant à Caen, a décidé que la médaille d'or proposée par ce corps savant pour la meilleure carte de la Normandie à l'époque gallo-romaine, présentée au concours ouvert par elle en 1859, seroit décernée à une magnifique carte portant pour épigraphe ce vers d'Horace :

« Ille terrarum mi præter omnes
« Angulus ridet..... »

Nous apprenons que le lauréat est M. Leroy de Cany, auteur de différents travaux d'histoire et d'archéologie, et notamment de l'*Histoire de Jouvenet* et de l'*Histoire de Montérollier*, qui sont sous presse et sur le point de paroître.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'Enlèvement innocent ou la retraite clandestine de Monseigneur le Prince, avec Madame la Princesse, sa femme, hors de France (1609-1610). *Vers itinéraires et faits en chemin par* CLAUDE-ENOCH VIREY, *secrétaire dudit seigneur...., publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par* E. HALPHEN. — *Paris, A. Aubry,* 1859.

— A nulle époque on ne s'est autant occupé, qu'à la nôtre, de tirer de l'oubli et de mettre en relief les petits faits qui, sous le titre d'*épisodes*, forment la partie anecdotique et intéressante de notre histoire. A réunir tout ce qui a déjà été publié en ce genre on formeroit une volumineuse bibliothèque. Dans cette bibliothèque de *singularités historiques* entreroit, à tous les titres, le charmant petit volume que vient de nous donner un homme d'esprit et de goût, M. Eug. Halphen. Il s'agit, dans ce volume, du curieux épisode qui marqua les derniers jours de notre roi Henri IV et qui faillit entacher de ridicule une si grande et si noble figure. — On sait la passion dont s'étoit épris l'époux de Marie de Médicis pour la jeune Henriette-Charlotte de Montmorency, récemment mariée au premier prince du sang. Henri de Bourbon, prince de Condé, n'étoit pas homme à fermer les yeux sur le caprice amoureux du monarque. Il avoit pris trop au sérieux son rôle de mari, et pour soustraire son honneur et celui de sa femme à des atteintes redoutables, il crut n'avoir rien de mieux à faire que de ravir sa propre femme

et de passer avec elle à l'étranger. C'est l'histoire de cette fuite, et de l'enlèvement d'une femme par son mari que vient de nous donner M. Eug. Halphen.

Le *Trésor des pièces rares et inédites* de M. Aubry s'est heureusement augmenté dans cette plaquette d'un opuscule curieux et inédit. Le récit fait par P. Virey de la fuite du Prince hors de France et de son séjour en Flandre, s'accorde sur les points importants avec celui de l'Estoile, de Bentivoglio, de Lenet et des autres, mais y ajoute les détails que pouvoit seul connoître le secrétaire, le commensal quotidien et le conseiller intime du Prince. Virey n'essaye pas de nous faire croire à l'amour conjugal de la Princesse ; il ne nous cache pas les pleurs qu'elle versa quand elle apprit qu'on l'emmenoit hors de France ; il nous montre dans ses yeux

. . . . . Des beaux yeux les plus beaux
Pretes à larmoyer petites gouttes d'eaux,
Qui restreintes dedans faisoient une brillure,
Qui plus que diamans avoit belle esclature.

Il nous dépeint la colère et le désespoir du Roi, qu'il ménage assez peu en général, ainsi que

L'insolent duc Sully, brutal en apparence,
Mais propre au maniment de l'espargne de France.

Toute son admiration est réservée pour le Prince, qu'il suivit en Italie lorsque celui-ci laissa la Princesse à Bruxelles, sous la garde des archiducs. Il nous a aussi raconté ce voyage dans d'autres « vers itinéraires ou faicts en chemin ; » l'intérêt du sujet prête un certain charme à la poésie quelque peu rocailleuse de l'honnête Virey. — M. Eug. Halphen a fait précéder le récit de Virey d'une préface concise, bien pensée et bien écrite. L'éditeur a confronté soigneusement les récits des historiens avec celui de Virey, et nous a donné sur celui-ci les quelques détails qui se sont pu trouver. L'*Enlèvement innocent* n'est donc pas seulement un livre curieux au point de vue historique, c'est encore un document instructif, amusant et, bibliographiquement parlant, un véritable petit bijou.

Les œuvres d'André de Rivaudeau, gentilhomme du Bas-Poitou, par M. Ch. DE SOURDEVAL, *et tirées à très-petit nombre.*

Les poésies de Rivaudeau sont un des livres les plus rares du XVIe siècle; on n'en connoît que deux exemplaires : un à la Bibliothèque de l'Arsenal, l'autre à la Bibliothèque de Nantes. M. de Sourdeval a jugé avec raison qu'elles méritoient d'être ressuscitées et M. Aubry a mis sa pensée en exécution avec la sévère coquetterie qui distingue ses publications. Nous nous empressons de communiquer cette bonne nouvelle aux bibliophiles. Après avoir fait connoissance avec ce contemporain de Ronsard, ils n'en voudront pas trop à Babinot, autre poëte poitevin, de lui avoir adressé l'ode suivante :

Quite donc, Rivaudeau, les muses gratieuses,
L'honneur de ta jeunesse, et pren les sérieuses
Sui l'inclination de ton cueur genereus
Et tu vivras heureus.

Il te sufit d'avoir rendu la poesie
Digne des gens chrestiens, au paravant haie
Pour estre corrompue et souillée des mains
Des sales escrivains.

Or, fai monter plus haut ta divine eloquence,
Et fait emerveiller quelque fois nostre France,
Mets au jour ces trezors des langues et des arts
Et ne crain point les dards

De la jalouze envie : une rare science,
Telle qu'est bien la tiene, esteint la medisance,
Et ne craint le sourci, ni les malignes dents
Des Zoïles mordans.

Et puis, quand ta vertu cederoit à l'envie,
Craindrois-tu d'endurer cette honte en ta vie,
Et d'estre du haut Christ, dont tu es serviteur
Encor imitateur?

Or, ayant esclaircy le savoir d'Epictete
Par un si grand savoir, à si peu ne t'arreste,
Et traite maintenant les utiles secrets
De nos livres sacrés.

Il faut raporter là ta plume et ta parolle,
Car la science humaine est reputée folle
Devant ce grand seigneur, voir mesme l'eut-on
Toute egale à Platon.

Ne fraude pas l'Eglise, et sa douce esperance,
Qui attend de ton mieus l'entiere jouissance.
Donne-toy tout à elle, et de ce sainct labeur
Aten tres grand honneur.

Cette pièce, qui n'est pas si mauvaise, se trouve dans un second ouvrage de Rivaudeau dont la Bibliothèque impériale possède un exemplaire réputé unique; il est intitulé: *La doctrine d'Epictete, stoicien, comme l'homme se peut rendre vertueux et libre, heureux et sans passions, traduite du grec en françois par André de Rivaudeau.* — Poictiers, 1567, par Enguilbert de Marnef, in-4 de 54 pages.

P. A. G.

Tapisseries de Reims. — Un habile photographe, M. Cliche, de Reims, vient d'exécuter la reproduction en grand des tapisseries de Notre-Dame de Reims, qui n'avoient pu entrer dans la publication de M. Ach. Jubinal, ni dans le travail du même genre auquel le directeur du *Cabinet historique* a attaché son nom. Cette nouvelle série, dont certaines difficultés d'exécution avoient fait ajourner la publication, difficultés qui devoient ne pas exister pour la photographie, représente les différentes scènes de la vie de la sainte Vierge. Elle est du commencement du xvie siècle et a été offerte à l'église de Reims par Robert de Lenoncourt, le même prélat qui donna à l'église de Saint-Rémi la belle tapisserie de dix pièces qu'a publiée M. Jubinal. La tapisserie de quatorze pièces que va donner M. Cliche est de l'exécution la plus riche et la plus originale. On y trouve des détails fort curieux pour l'histoire des mœurs, des costumes et des usages de la fin du xve siècle. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette belle publication.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXVII. — HENRI VIII D'ANGLETERRE

LE ROI HENRI VIII A LA DUCHESSE MARGUERITE D'AUTRICHE DOUAIRIÈRE DE SAVOIE.

La passion que nos voisins les Anglois montrent en toutes circonstances contre le saint-siége, ou plutôt contre l'Italie romaine, date principalement, on le sait, du règne de Henry VIII. Mais il ne faut pas oublier qu'avant sa rupture avec la papauté, ce prince avoit pris la plume contre Luther et mérité du saint-siége le titre de *défenseur de la foi catholique*, et l'on sait la honteuse occasion qui amena la rupture. Nous avons annoncé quelques lettres inédites de ce prince : les deux premières que nous donnons ici sont antérieures à son schisme, et de cette époque de sa vie où rien encore, si ce n'est sa politique cauteleuse, ne faisoit entrevoir l'abominable tyran si justement flétri par Hallam et Lingard. Henry, à la date de ces deux lettres, en est encore à sa première femme. La vertueuse Catherine d'Aragon va le rendre père pour la seconde fois. A cette occasion, Henry convie Marguerite d'Autriche, celle qu'il faillit avoir pour belle-mère, d'être la marraine de l'enfant qui va naître.

---

1. *A très-haulte et trés-excellente princesse, notre très-chère et très-amée bonne cousine, tant et si cordialement que faire pouvons à vous nous recommandons.*

Et vous plaise savoir que vous reduisons à mémoire, comme l'année passée après vous avoir advertie que la Reyne nostre bonne compaigne avoit prins sa chambre pour son accouche-

ment, estiez contente de faire cest honneur et plaisir tant à nous que à icelle nostre dite bonne compaigne, quant il plairoit à Dieu nostre créateur luy donner et envoyer fruyt, feust fils ou fille, d'en estre mareigne : — et comme nous entendons, par ce que nostre serviteur Thomas Spinolle nous a signiffié par ses lettres que continuez et perseverez tousjours en ce mesme bon vouloir et ferme propos, et que vostre bonne volonté et disposition n'en est en rien amoindrie, dont ne vous saurions assez cordiallement ni affectueusement remercier : —Touttefois nous vous en mercions le plus à certes et de bien bon cœur que faire povons. Et s'il vous plaist de nous faire, quant le cas adviendra, cest honneur et plaisir d'estre notre commère quelque enfant que nostredite bonne compaigne fera à ceste fois, nous serons bien joyeux et très-contens de l'accepter, et nous et la Reyne nostreditte bonne compaigne nous tiendrons à jamais grandement tenus à vous.

Et en tant qu'elle ne sçauroit pas bonnement dire ne appoincter à la vérité le temps que la bonne heure adviendra, pour ce que tout reste et gist à la voulenté de Dieu, il vous plaira dénoncer ordonner et appoincter quelque grande dame estant en notre court, à l'entour de notredite bonne compaigne, pour tenir vostre lieu et représenter votre personne et faire toutes les cérémonies à ce requises, ainsi que feriez vous-mesmes si présente estiez en vostre propre personne. Et pourtant il vous plaira sur ce nous advertir et faire savoir vostre bon plaisir et intencion. Priant au demeurant nostre Créateur qu'il vous doint très-haulte et très-exellente Princesse, nostre très-chère et très-amée bonne cousine, le comble de vos désirs et vous entretenir de bien en mieulx en sa très-saincte et digne garde. Escript en nostre manoir de Richemont le XXIIIe jour de novembre. Vostre bon et loyal cousin

HENRY.

Et plus bas : MEAUTIS.

Au dos : A très-haulte et excellente Princesse, nostre très-chère et très-amée bonne cousine la duchesse douayrière de Savoye.

(*F. Bal.*, 9037[7], *f°* 72)

---

2. DU MÊME A LA MÊME.

Dans la lettre qui suit, Henry VIII félicite Marguerite du succès des armes de l'empereur Maximilien en Italie, par allusion à la campagne des confédérés de Cambray contre la république de Venise. Mais ces premiers succès obtenus, le pape Jules II, qui redoutoit plus en Italie le voisinage des François que celui des Vénitiens (dont il avoit du reste obtenu satisfaction), s'étoit détaché de la ligue et venoit de traiter contre la France avec Ferdinand et son gendre Henry VIII. Celui-ci se rend l'instrument de la politique de Jules II et des intérêts des Vénitiens : par Marguerite d'Autriche il espère détacher l'Empereur du roi de France Louis XII, qui n'est pas encore son beau-frère.— Cette lettre est en outre remarquable par la commande de vaisselle d'argent que maître Jérosme Friscobalde, au nom de ce prince, a faite en Italie. On sait que c'est le bon temps de Benvenuto Cellini et des grands orfévres de la Renaissance.

Très-haulte et excellente Princesse, nostre très-chère et très-amée bonne cousine, à vous de fort bon cueur nous recommandons. — Parce qu'il nous semble desjà longtemps que nous n'avons eu ne ouy nouvelles certaines de la bonne prospérité et santé de notre très-honoré frère et cousin l'Empereur vostre père, et de la bonne victoire qu'il a eue en son entreprinse vers les parties d'Itallye, et que suymes fort désirant sur tous aultres Princes d'en ouyr et entendre, pour la bonne amour et très-cordialle affection que luy portons; nous vous pryons très-affectueusement que de jour en aultre, ainsi que les nouvelles de luy vous surviendront, de nous en advertir, ensemble de celle de nostre cousin et beau-frère le prince d'Espaigne vostre nepveu, et des vostres pareillement; à quoy prendrons très-grant esjouissement, plaisir et consolacion.

Et pour ce que la (ceux de) seigneurie de Venize nous ont fait instance et requerir par leur ambassadeur qui est icy vers nous, voulloir escripre en leur faveur à l'Empereur vostre dit père à ce qu'il veuille donner audience à leurs ambassadeurs qu'ils entendent et ont délibérez envoyer vers luy ; nous, pour obtempérer à leurdite requeste, luy en escripvons présentement par nostre serviteur et officier d'armes et porteur, auquel nous avons donné charge de vous aller présenter de nostre part certes, dedens lesquelles vous envoyons le double des lettres que sur ce escripvons à nostredit très-honouré frère et cousin l'Empereur vostredit père, à celle fin que puissiez entendre le contenu en icelles.

Au surplus nous avons désiré et ordonné à maître Jérosme Friscobaldi de nous faire faire, ès pais de par là, certaine quantité de vaisselle d'argent, pour notre propre usage ; dont, ainsi qu'entendons, y en a grant partie de faicte. Nous vous pryons, très-haulte et excellente Princesse, nostre très-chère et très-amée bonne cousine, que nous veuillez faire ce plaisir, de donner et faire avoir audit Jérosme, congé et licence de nous faire apporter et conduyre icelle hors des païs de par delà, quand elle sera parachevée, sans que pour ce luy soit donné ne à ses gens et serviteurs aucuns destourbiers ou empeschement, et vous nous ferez ung très-grand et singulier plaisir. Offrant de nostre part que s'il y a chose en nostre royaulme ou ailleurs en nostre obéissance, que vous et nostre cousin et beau-frère le prince d'Espaigne, estes affectez et désirans d'avoir, nous serons bien joyeux d'en ce vous complaire.

D'aultre part, nous entendons que vous estes enbesoignée pour faire l'appoinctement par delà, entre ledit maître Jérosme, et ceux qui donnoient empeschement aux alluns qui furent admenez de Turquye ; nous vous pryons que ceulx de par deçà, qui se sont entremeslez desdits alluns, puissent estre comprins audit appointement et avoir leur absolution aussi bien que les aultres, et vous povez estre certaine de pareillement nous faire

en ce très-agréable plaisir. Comme scayt nostre seigneur qui, très-haulte et excellente Princesse, nostre très-chère et très-amée bonne cousine, vous doint bonne vie et longue. Escript en notre manoir de Enfilde le IXe jonr de septembre.

Votre bon et loyal cousin,

HENRY.

Et plus bas : MEAUTIS.

Et au dos est écrit : A très-haulte et excellente Princesse, nostre très-chère et très-amée bonne cousine la duchesse douayrière de Savoye.

(*F. Bal.*, 9037[7], *f°* 271.)

---

3. LE MÊME AU ROY FRANÇOIS Ier.

Ce n'est pas de nos jours seulement que les revirements de la politique sont étranges et prompts. Après la bataille des Éperons et la ruine de Thérouenne, rien n'empêchoit Henry VIII de poursuivre ses entreprises contre la France. Mais la politique des puissances continentales s'étoit subitement modifiée. Ferdinand, satisfait de la possession de la Navarre, s'étoit rapproché de Louis XII; — le pape avoit révoqué ses excommunications, et l'empereur Maximilien traitoit du mariage de son petit-fils, Charles, avec Renée de France : Henry crut prudent d'imiter ses alliés et donna sa sœur, la belle Marie, âgée de seize ans, au roi Louis XII, âgé de cinquante-trois ans. — La lettre suivante est un peu postérieure à ces faits : cependant le théâtre politique a déjà plusieurs fois changé d'aspect. L'honnête Louis XII est mort, après trois mois d'amour, d'ivresse et de bonheur, et le roi de France se nomme désormais François Ier. Les traités précédents sont d'abord maintenus, mais la France, sans le secours de l'Angleterre, gagne la bataille de Marignan. Le cardinal Wolsey, qui n'a point tiré du roi François Ier toute l'aubaine qu'il en espéroit, trouble un instant l'harmonie. Toutefois, au mois de juillet 1518, le roi de France, pour rétablir l'entente cordiale, députe Neuville de Villeroy vers Henry VIII qui, de son côté, charge Wolsey lui-même d'une mission analogue. C'est dans cette négociation que se concerte le mariage de deux enfants au berceau qui ne se devoient point con-

noître, François, dauphin, mort en 1535; et Marie, plus tard épouse de Philippe II, et reine d'Angleterre sous le nom de Marie la Catholique.

Très-hault et très-puissant Prince, nostre très-cher et très-amé frère et cousin, le plus affectueusement et cordiallement que faire povons à vous nous recommandons. Par vostre conseiller le sieur de Ville-Roy, vostre secrétaire des finances et audiencier de France avons receu voz lettres contenantes sur luy crédence, laquelle il nous a bien au long très-saigement et prudentement exposée de vostre part, à quoy avons prins très-grant joye, félicité et plaisir, congnoissant et entendant par icelle la cordialle amour, zèle, très-singulière affection et fraternelle dilection que vous nous portez, et vous povez tenir tout seur et certain que vous nous trouverez continuellement et à jamais vostre cordial frère, cousin et bienveillant, aymant et désirant l'accroissement de vostre honneur, estat et bonne prospérité autant que faisons le nostre propre; en vous advisant au surplus, très-hault et très-puissant Prince, nostre très-cher et très-amé frère et cousin, que sur le contenu en sa charge nous avons eu avecques luy plusieurs bonnes et longues communiquacions et devises, et fait avoir eu plus oultre nostre très-cher et très-feal conseiller le très-révérend père en Dieu, le cardinal d'York, légat du Saint-Siége appostolique, primat et nostre chancellier d'Angleterre : et pour ce que de la resolucion qui a esté prinse avecques luy touchant l'effect de ladicte charge, vous entendrez bien amplement et à plain par luy, et que ne faisons aucune doubte, il vous en fera bon et loyal rapport, nous ne vous en toucherons rien en cestes, fors seulement que nous vous pryons très à certes et de bon cueur de souvent nous advertir et de temps à aultre de voz bonnes nouvelles, santé, estat et bonne prospérité, pour nostre consolation, et nous vous ferons le semblable de nostre part, ainsy que sçayt nostre Créateur, auquel

nous supplyons vous donner très-hault et très-puissant, nostre très-cher et très-amé frère et cousin, bonne vie et longue, et vous entretenir de bien en mieulx en sa très-sainte et digne garde. Escript à nostre manoir de Sovodestot, le xe jour de juillet, l'an xve xviii.

Votre bon frère et cousin

HENRY VIII.

MEAUTIS.

Et a dos : A très-hault et très-puissant Prince, nostre très-cher et très-amé frère et cousin le roy François de France.

---

4. HENRY VIII AU ROY FRANÇOIS Ier.

De 1518 à 1527 de nouvelles péripéties ont brouillé puis raccommodé les deux Rois; on sait notamment la joie que causa en Angleterre la funeste issue de la bataille de Pavie : on y chanta le *Te Deum;* Wolsey officia en grand appareil à Saint-Paul, devant toute la cour, et Henry VIII se crut déjà sur le trône de France. Mais des difficultés de plus d'un genre devoient rendre irréalisable une si haute prétention. — D'ailleurs, mécontent et jaloux de Charles-Quint, Henry VIII préféra revenir au malheureux François Ier et, moyennant des stipulations onéreuses pour la France, conclut une nouvelle alliance offensive et défensive avec le prisonnier de Madrid. C'est toujours Wolsey le négociateur. Nous remarquerons en passant que la lettre qui accrédite l'évesque de Wynchester est datée du manoir de Hamptoncourt, palais magnifique dont le courtisan avoit fait hommage à son prince quelque temps auparavant.

Très-hault et très-puissant Prince, nostre très-cher et très-amé frère, cousin, compère et perpétuel allyé, tant affectueusement et de si très-bon cueur que faire pouvons, à vous nous recommandons pour la singulière et fraternelle amytié que vous portons, et afin que voz affaires que réputons comme les nostres puissent estre réduitz en bonne tranquillité au bien publique de la chrestienté universelle, avons donné à présent

charge à l'évesque de Wynchester, nostre ambassadeur lez vous résident, de vous faire déclaration de nostre bon propoz et intention, si vous voulez, comme bien nous confions, luy adjouster fience, foy, comme à noz propres parolles, et monstrer bonne inclination à ce : nous esperons que l'affaire réuscira à si bon effect qui sera à vostre bon contentement et satisfaction, à quoy entendant de vous faire tout plaisir possible nous employrons vouluntiers ; ce cognoist nostre Seigneur qui à vous, très-hault et très-puissant Prince, nostre très-cher et très-amé frère, cousin, compère et perpétuel allyé, doint, santé et longue vie. Escript à nostre manoir de Hamptoncourt, le xe jour d'octobre xv^c^ xxxvii.

Votre bon frère, cousin, compère et perpétuel allyé,

HENRY VIII.

Et au dos est écrit : A très-hault et très-puissant Prince, nostre très-cher et très-amé frère, cousin, compère et perpétuel allyé, le Roy très-chrétien.

---

5. LE ROY D'ANGLETERRE, HENRY VIII, A M. LE GRAND MAISTRE, ANNE DE MONTMORENCY.

Le traité de Cambray de 1529, qui arrêtoit les conditions définitives de réconciliation de Charles-Quint et de François Ier, devoit resserrer les liens entre celui-ci et le roy d'Angleterre, qui voulut se rendre caution. Henry VIII sentoit le besoin qu'il alloit avoir du roi de France, près la cour de Rome, dans la question de son divorce avec Catherine d'Aragon et de son mariage avec Anne Boleyn : aussi parut-il vouloir entrer dans les intérêts de François Ier. Ce prince, on le sait, n'étoit sorti des prisons de Madrid qu'en y laissant pour otages ses deux jeunes fils ; et nous avons publié, t. 2, p. 217. du *Cabinet historique*, une curieuse et touchante relation des traitements infligés en Espagne à ces deux jeunes victimes des désastres de Pavie. Le Roi et Henry VIII firent proposer à l'Empereur deux millions d'or pour la rançon de ces deux enfants. Henry s'en-

gageoit personnellement à rendre à l'Empereur le *joyau de la fleur de lys d'or*, autrefois possédé par l'empereur Maximilien, et mis en gage par ce prince entre les mains de Henry VIII pour prêt d'une somme de 50,000 écus : la somme n'avoit point été remboursée. François, touché de l'apparente générosité de son allié, tout en s'obligeant à un remboursement, chargea le connétable de Montmorency d'aller prendre livraison du joyau et de remettre à Henry VIII les insignes de l'ordre de Saint-Michel.

Très-cher et très-amé bon cousin, estant toujours prestz et très-joyeulx de faire et monstrer toute gratuite plaisir à nostre très-cher et mieulx aymé frère, cousin et perpétuel allyé, le Roy très-chrestien, lequel entendons, par certaine capitulation du traicté fait, conclud et passé à Cambray, estre tenu pour la délivrance de noz très-chers cousins le daulphin et duc d'Orléans, délivrer à ses propres coustages et despens, et mettre entre les mains de nostre très-cher et très-amé frère, cousin et beau-nepveu l'Empereur, le joyau de la fleur de liz, jadis par le feu empereur Maximilien engaigé pour la somme de cinquante mil escuz entre les mains du feu Roy, monseigneur et père, que Dieu absolve; ayant entendu que nostre dit très-cher frère, cousin et perpétuel allyé, vous a député et donné charge d'estre présent et conduyre ladite délivrance; pour ce envoyons à présent par de là nostre très-cher et très-amé conseiller, messire François Brian, l'ung des gentilshommes de nostre privée chambre, en la compaignie du sieur de Langy, pour faire la délivrance et expédier ce que entre nous et les ambassadeurs de nostredit très-cher et très-amé frère, cousin et perpétuel allyé, est convenu et accordé, ainsi que avons donné charge par instructions à nostre dit conseiller de vous communiquer plus au large.

A ceste cause, très-cher et très-amé bon cousin, en vous remerciant des bonnes gratuités que avés auparavant monstré à nostredit conseiller messire François Brian, dont il nous a fait ample rapport, vous prions à ce qu'il vous dira par nous

donner ferme et entière crédence, et touchant sa charge et instructions luy donner vostre bonne et favorable adresse et direction accoutumée, ainsi que asseurément nous confions de vous, et nous ferez très-grand plaisir. Lequel recongnoistrons en ce que vous penserons faire gratuité et quant l'occasion s'adonnera, aidant nostre Seigneur qui vous, très-cher et très-amé bon cousin, doinct bonne vie et longue.

Escript à nostre manoir de Westminster, le XXIe jour de febvrier, l'an mil V^c XXIX.

Votre bon cousin,

HENRY.

TULE.

Et au dos : A nostre très-cher et très-amé bon cousin le sieur de Montmorency, grand maistre de France.

XXVIII. — COLLÉGE DE FRANCE

PROJET DE CONCLUSIONS POUR RÉGLER LA DISCIPLINE INTÉRIEURE DU COLLÉGE ROYAL, ET POUR ENTRETENIR LA PAIX PARMI LES PROFESSEURS DU ROY.

Voici un curieux règlement pour la police d'intérieur du collége de France. Il donne l'idée des révolutions opérées dans le mode d'administration de cet utile établissement. Nous n'apprendrons rien à personne en disant que la fondation du Collége royal est due à François Ier, qui s'étoit proposé de l'établir sur le terrain de l'hôtel de Nesle, à l'endroit même où depuis l'on a construit le collége Mazarin. Les bâtiments devoient contenir un très-grand nombre de maîtres, non-seulement pour les langues mais encore pour toutes es sciences, et six cents jeunes écoliers, dont le cours d'études, sous tous les professeurs, auroit été en tout de quatorze ans. Le Roi devoit assigner pour l'entretien de ce collége cinquante mille écus de rente, somme énorme pour le temps et proportionnée à de si grandes charges. Il devoit construire une chapelle dont la magnifi-

cence eût répondu à celle des bâtiments et fonder quatre chanoines et quatre chapelains pour le service de cette chapelle. Le 19 décembre 1529, le Roi adresse de Villers-Cotterets, à Guillaume Prudhomme, trésorier de l'épargne, des lettres qui contiennent tous les arrangements nécessaires pour la construction du collége des Trois Langues, à l'hôtel de Nesle. Mais des obstacles surgirent. — Toutefois, si le collége des Trois Langues ne fut point élevé à l'hôtel de Nesle, les professeurs furent nommés et dotés. On en nomma d'abord deux pour l'hébreu et deux pour le grec, et cet établissement porta dès lors le nom de *Collége Royal*. — En 1534, le Roi fonda une chaire d'éloquence latine, puis des chaires pour les mathématiques, pour la médecine et pour la philosophie. Les lettres de 1545 contiennent les noms de tous les professeurs qui composoient alors le Collége Royal « .Au reste, ajoute Gaillard, à qui nous empruntons ces détails, la fondation du Collége Royal suffiroit à la gloire de ce prince. S'il n'a pu exécuter les vastes projets qu'il avoit formés pour la grandeur et la perfection de cet établissement, s'il a laissé quelque chose à faire à ses successeurs, on peut dire qu'il leur a indiqué tout ce qu'ils avoient à faire. Mais ils n'ont pas tout fait, non plus que lui. » François Ier n'ayant construit aucuns bâtiments pour les professeurs royaux, ceux-ci donnoient leurs leçons dans divers colléges de l'Université. Henry II leur assigna les colléges de Tréguier et de Cambrai. Henry IV, un an avant sa mort, résolut de leur faire construire des écoles particulières avec des appartements pour les loger : il nomma des commissaires pour visiter le terrain que devoient occuper ces bâtiments. Louis XIII, en 1610, exécuta ce dessein et c'est à lui qu'on doit l'édifice qui subsiste aujourd'hui, place Cambrai, sous le nom de *Collége de France*, restauré toutefois sous Louis XV en 1773. Le *Voyage pittoresque de Paris* par D***, publié vers cette époque (6e édition, 1778), donne la description suivante, que l'on pourra comparer avec son état actuel. « L'édifice a été refait sur les plans de M. Chalgrin. Son style est dorique. Une porte, surmontée d'un fronton triangulaire et accompagnée d'une grille de chaque côté, en forme l'entrée. Les deux tympans de ce fronton, qu'a sculptés M. Duret, représentent les armes de France et la Science couronnée par le Génie des arts. Entre les arcades de l'ancienne aile est le buste de Louis XIII qui en posa la première en 1610; entre les arcades de la nouvelle est placé le buste de Louis XV, tous deux de M. Duret. Au fond d'une cour oblongue se présente un vestibule décoré de pilastres doriques, qui conduit à la salle des Actes. Des colonnes ioni-

ques portent une corniche architravée ; celles du fond forment un encadrement où sera placée la figure pédestre du Roi, dont M. Lecomte est chargé. Les autres colonnes des côtés seront ornées des bustes de nos Rois, depuis François Ier jusqu'à Louis XV. L'exécution en est confiée à MM. Lemoyne, Gois, Houdon, Clodion et Duret. Une tribune aux harangues seroit sur un des côtés de cette salle qu'éclaire une lanterne décorée de pilastres composites ; elle est soutenue par une voussure ornée de caissons. Dans le plafond de cette salle, qui a trente-six pieds sur onze, M. Taravel a peint une allégorie ingénieuse à la gloire des princes protecteurs des sciences, des belles-lettres et des arts. Une femme majestueuse et couronnée montre d'une main la médaille de François Ier suspendue à une pyramide, et tient de l'autre des couronnes, de lauriers et de roses, emblèmes de la gloire et des agréments de la littérature. A cette pyramide sont aussi attachées les médailles des Rois protecteurs des sciences. Sur un autre plan, l'Histoire, appuyée sur le Temps, s'apprête à transmettre à nos neveux la gloire des princes et des sciences. Sa tête, tournée derrière elle, exprime que la postérité est le but de ses travaux. On voit encore dans le plafond l'Éloquence qui terrasse l'Ignorance, l'Erreur, les Préjugés, l'Envie et la Raillerie, placés dans un lointain obscur. Vers la porte d'entrée, une figure désigne la bonne Renommée, la branche d'olivier et le cœur d'or sur la poitrine; elle tient le médaillon du Roi que les génies de la France et des arts se disposent à attacher à la pyramide de l'Immortalité. — Les angles de la voussure offrent des vertus groupées qui caractérisent les grands hommes, savoir : la Justice et la Clémence, la Force et la Raison, la Tempérance et l'Égalité, la Prudence et la Vigilance.»

---

1. *Pour la recherche et conservation des titres de la compagnie.*

Il sera commis et député quelqu'un d'entre nous pour ramasser et recueillir avec tout le soing et toute la diligence qu'il se pourra tous les papiers, titres et documents qui regarderont en quelque façon que ce soit les intérêts et les priviléges de la compagnie, comme les fondations des chaires, les attributions tant anciennes que nouvelles, gages et augmentations, les lois, patentes et arrêts concernant divers règlements sur le sujet

de nos fonctions et de nosdits gages, les délibérations précédentes de la compagnie qui peuvent donner éclaircissement de nos droits et servir à la compagnie et mesme les pièces et productions des procès que la compagnie a eus.

Pour faciliter cette recherche de nos titres, les trois anciens feront chascun un mémoire des papiers utiles dont ils ont connoissance, et des personnes entre les mains desquelles ils sont ou par le moyen de qui ils estimeront qu'on les pourra recouvrer.

Tous ceux de la compagnie qui ont eu en maniement lesdits papiers et titres, ou qui en ont quelques-uns en leur pouvoir, les remettront de bonne foy dans le mois entre les mains de celuy qui sera commis et député à cet effet, lequel s'en chargera par récépissé.

Il sera fait un bon et fidèle inventaire de tous les actes qu'on aura pu recouvrer.

Tous les actes qui pourront être utiles à la compagnie seront transcrits à la diligence de la mesme personne dans un registre qui sera destiné à cela.

Il faudra de plus avoir un autre registre pour les délibérations courantes de la compagnie pour y insérer la réception des nouveaux professeurs.

Ces registres, avec les actes et l'inventaire, seront mis dans une armoire commune, à deux diverses serrures, dont les clefs seront gardées par MM. les doyen et syndic, et ne pourra estre rien tiré de cette armoire que du consentement de la compagnie ou des deux tiers, et avec un récépissé de celuy qui les prendra.

2. *Pour la réception, le rang et les fonctions des professeurs en général.*

Ceux qui seront pourvus de nouveau d'une chaire de professeur au Collége royal seront tenus, dans un mois après leur serment

presté, de présenter leurs lettres de provisions à M. le doyen et les laisser trois jours entre ses mains, et ensuite de les montrer au syndic. Ils visiteront aussy tous les autres professeurs qui seront à Paris, et ce dans le mois de la présentation de leurs lettres faite à M. le doyen, après quoy ils se présenteront à la première assemblée afin de demander d'estre receus, et leurs lettres seront registrées s'il n'y a point d'empêchement dans le registre de la compagnie.

Le nouveau professeur sera encore obligé de faire advertir tous les professeurs dans la semaine qui précédera le jour de la première harangue, et ce par un billet imprimé suivant la coutume, avant quoy il ne pourra faire aucune fonction.

Les professeurs qui seront receus cy-après prendront leur rang du jour de l'enregistrement de leurs titres dans le registre de la compagnie, ou, en cas de difficulté, audit enregistrement de la même assemblée.

Les anciens professeurs auront le choix des heures des leçons suivant l'ordre de chacun.

Chaque lecture sera d'une heure par jour dans la chaire, après laquelle le professeur mesme plus ancien, quittera la place au professeur qui se présentera pour faire la sienne, et qui aura pris l'heure suivante; chascun en sortant donnera quelque temps à la conférence familière avec ses auditeurs pour résoudre les difficultés s'ils le désirent, et ce dans une chambre particulière ou autre lieu commode.

Les professeurs des lettres humaines et de l'éloquence et les autres qui le pourront commodément et avantageusement sont exhortés à faire des harangues de temps en temps au Collége royal pour l'honneur de la compagnie, en sorte qu'il y en ait tous les ans une à l'ouverture des leçons autant qu'il sera possible; et à cet effet les nouveaux receus prendront autant qu'il se pourra le temps de l'ouverture du sémestre le plus

proche de leur réception pour faire leur harangue de prise de possession de leur chaire.

Ceux qui auront à faire des harangues les communiqueront auparavant au syndic qui, s'il luy semble que la matière le requière, en pourra parler au doyen et à un ou deux autres anciens ou professeurs de mesme science, afin que tout se face de concert pour l'honneur de la compagnie.

3. *Pour les droits et les assemblées de la compagnie.*

M. le doyen, comme le chef de la compagnie, aura toutes les prérogatives d'honneurs qui appartiennent aux chefs des autres corps des gens de lettres, et en cette qualité présidera à toutes les assemblées, proposera ce qu'il jugera utile au corps, demandera les advis et en conclura à la pluralité.

Au commencement de chaque année scholastique, c'est-à-dire à l'entrée du mois de novembre, M. le doyen mettra s'il luy plaist entre les mains du syndic un certificat des leçons faites par les professeurs durant l'année précédente, afin que le roole et l'estat du Roy puisse estre dressé en ce qui dépend du corps dans la fin de l'année civile.

A cet effet, toutes les affiches des professeurs, soit pour harangues, soit pour lectures, seront apportées quelques jours auparavant à M. le doyen, suivant l'ancienne coustume, et seront aussy communiquées à M. le syndic qui prendra garde que l'on ne traitte point de matière suspecte.

S'il survient quelque maladie ou autre empeschement de durée à quelqu'un des professeurs pour lequel il ne puisse pas faire leçon, il en donnera avis à M. le doyen ainsy qu'il a été pratiqué cy-devant.

Outre les assemblées extraordinaires qui seront convoquées par M. le doyen quand il le jugera nécessaire ou de son ordre par le syndic, il sera tenu, tous les ans, cinq assemblées or-

dinaires, scavoir : le 3 novembre, jour de Saint-Marcel, le 3 janvier, jour de Sainte-Geneviève, le premier mercredi de mars, le 6 may, jour de Saint-Jean Porte-Latine, et le premier mercredy de juillet, et ce à trois heures après dîné.

Dans ces assemblées ordinaires, il sera traitté des affaires communes qui regarderont les intérêts du corps et l'exécution des règlements, sans toutefois que l'on y puisse établir aucune nouveauté ny faire aucun règlement sur la première proposition qui en sera faite ; mais si on juge qu'il y ait lieu à quelque établissement utile, on en remettra la conclusion à une autre assemblée ordinaire et extraordinaire, dont les billets envoyés deux jours devant porteront le sujet de la nouvelle délibération, afin qu'on ait un temps suffisant pour y penser meurement et que tout le monde en soit adverty.

On ne pourra rien conclure pour lier la compagnie qu'il n'y ait les trois quarts des professeurs présents et que les deux tiers de ceux qui assisteront à l'assemblée n'en soient d'advis.

En l'assemblée du mois de juillet, et avant les vacances, ou en celle du mois de novembre, on conférera sur les affiches communes du premier semestre, pour lequel les professeurs demeureront d'accord du lieu et du temps des lectures de chacun pour éviter la concurrence et la confusion, et il en sera usé de mesme en l'assemblée du mois de mars, pour les affiches du semestre de Pâques.

De peur que les professeurs, à cause de leurs occupations, n'oublient les jours de ces assemblées ordinaires, M. le doyen ou les syndics leur envoieront des billets pour les en advertir.

En l'absence du doyen, le sous-doyen fera les mesmes fonctions lorsque les affaires le requèreront.

Jusques à ce que les différens du rang soient vuidés, on prendra séance et on opinera comme on se trouvera, sans préjudice des droits d'un chascun.

Dans les assemblées on délibérera sur les propositions qui

seront faites par le doyen, ou, en son absence, par le sous-doyen lorsqu'il y présidera, sans qu'il soit permis à aucun particulier d'interrompre celuy qui aura la parole ny de parler d'une chose que de ce qui aura esté proposé qu'après qu'on aura délibéré sur les propositions que M. le doyen aura faites, et alors si un autre fait quelque nouvelle proposition, la compagnie verra, avant que de passer outre, s'il y a lieu d'en délibérer ; pourra toutefois le syndic proposer après le président et avant tous autres ce qu'il jugera estre utile au bien de la compagnie.

L'on rédigera toutes les conclusions dans un cahier où les professeurs présents signeront, sans préjudice des rangs; et chaque conclusion ayant esté releue dans l'assemblée suivante sera mise dans un registre.

Si quelqu'un de la compagnie croit qu'il soit nécessaire de s'assembler extraordinairement, il en pourra communiquer avec M. le doyen, ou en son absence avec le sous-doyen, afin que l'assemblée soit convoquée et tenue par leur ordre, et en cas que le doyen, ou en son absence le sous-doyen, ne juge pas que l'assemblée soit nécessaire, celuy qui la désirera, s'il persévère dans son sentiment, pourra demander que les deux plus anciens et le syndic en confèrent avec ledit sieur doyen ou sous-doyen, et la chose sera résolue entre eux à la pluralité des voix.

4. *Pour l'élection et les fonctions du syndic.*

On créera tous les deux ans en l'assemblée ordinaire du mois de janvier un syndic qui aura soin de procurer le payement des gages et augmentations des professeurs et de faire imprimer les affiches communes et vaquera généralement à la poursuite des affaires de la compagnie.

Le syndic n'aura, par cette qualité, autre rang dans la com-

pagnie que celuy de sa réception, mais en l'absence ou empeschement du doyen, il portera la parole dans les compliments ou sollicitations que la compagnie fera en corps ; et en ces occasions il marchera à costé du doyen, ou autre ancien qui mènera la compagnie.

Durant le temps du syndicat, celuy qui sera en cette charge, se trouvera (hors de maladie ou autre empeschement légitime) aux assemblées tant régulières et ordinaires qu'extraordinaires qui seront convoquées par M. le doyen ou de son ordre par ledit syndic. Il informera sa compagnie de l'estat des affaires communes et rédigera les délibérations par escrit.

Comme les affaires ne se peuvent faire sans frais et que jusques icy la compagnie n'a eu aucuns fonds communs que ce qu'il a plu au Roy luy accorder depuis quelque temps sur les intermédiaires de chaires vacantes, il faut que le syndic tasche de faire continuer cette grace aux occasions qui s'en présenteront et demandes intermédiaires qui pourront arriver, depuis le quartier où sera décédé le dernier possesseur, jusques à la fin du quartier auquel le successeur sera venu ou se sera présenté pour cela à la compagnie : en cas que cela manque ou que le fonds ne soit pas suffisant pour la compagnie, pourroit obliger les nouveaux venus à faire présent de quelque somme modérée à la Compagnie, ou bien il faudra faire une somme à chaque syndic qui entrera en charge par une contribution égale de tous les professeurs, soit d'une pistolle chascun, soit de ce que l'on avisera, sauf à se cottiser de nouveau s'il est besoin au commencement de la seconde année du syndicat.

Le syndic recevra ce qu'il y aura de fonds et l'employera aux usages de la Compagnie, et pour les dépenses extraordinaires prendra l'advis de deux anciens devant lesquelz, et devant deux autres députéz à la pluralité des voix, il en rendra compte, quinze jours avant la fin de ses deux années.

Attendu qu'il faudra que le syndic fasse plusieurs faux frais

qui sont inévitables à quiconque est employé à la poursuitte de quelques affaires, il pourra mettre dans son compte en despense pour ce subjet jusques à la somme de. . . . . livres par an, sans obligation de spécifier lesdits faux frais.

En poursuivant l'expédition du roole, estat ou ordonnance des gages, le syndic s'employera autant qu'il pourra dépendre de luy pour faire garder à chacun son droit suivant son antiquité et service et pour prévenir les brigues qui pourroient causer des ennuis et discordes par la distribution desdites augmentations, si elle estoit faite autrement que la raison et l'usage ne le requièrent. Il seroit à désirer que lorsqu'il y auroit des augmentations vacantes à distribuer, la compagnie, dans une assemblée où chascun seroit appelé, fist d'un commun accord et de bonne foy un résultat de ce qui pourroit appartenir légitimement à un chacun et suppliast par requêtes celuy dont la chose dépendroit d'y avoir égard, avec deffences aux particuliers de faire aucune sollicitation contre le sentiment commun.

Au bout des deux ans du syndicat, le syndic rapportera à l'assemblée du mois de janvier, qui demeurera réglée pour l'élection, les pièces qu'il aura entre les mains concernant les intérêts de la compagnie, avec l'inventaire, pour montrer qu'il renonce à sa charge, et la compagnie procédera à nouvelle élection, soit d'un autre, soit de la mesme personne.

Le nouveau syndic recevra par les mains du syndic précédent, ou autrement, les actes qui lui seront nécessaires pour la poursuite du payement de gages et augmentations des professeurs et pour toutes autres affaires et s'en chargera par récépissé qui sera mis dans les archives.

(*Col. des Bl. Mant., vol.* 72.)

XIX. — LETTRES DE MARIGNY.

A Paris, le 7 d'aoust 1652.

Par vostre lettre du 1er de ce mois, j'apprens l'embarras dans lequel vous vous estes treuvé pour l'élection de vos jurats; il n'a tenu qu'à vous de m'en demander les noms, puisque la cérémonie estoit faicte devant que votre courrier partît; je les ay sceus par S. A. et j'en feray mes compliments au premier jour à M. le jurat Légé; vous avez maintenant une paire de jurats aussi honnestes gens et aussi braves que l'on en puisse choisir dans toute la Gascogne. Je ne sçay si l'artifice dont on s'est servi pour obliger et le Parlement et l'armée ne les désobligera pas tous deux — *Chi ha tempo ha vita.* — Je puis vous assurer que S. A. se loüe fort de votre conduitte et qu'hier il parla à son soupper très-avantageusement de vous; j'avois l'honneur di estre ; vous croiez bien que la balle ne tomba pas à terre. — S. A. avoit eté au camp pour faire rendre ce qui avoit esté pris à des marchands de Paris qui crioient contre la licence et le désordre des trouppes, et ils avoient raison, car on leur avoit volé la valeur de 30 ou 40 mille escus. S. A. fit si bien qu'après avoir fait prendre quelques officiers et soldats allemands auxquels elle promit la vie en cas de restitution, ou six pieds de corde en cas de refus, l'on retreuva tout ce qui avoit eté dérobé. Quand S. A. partit du camp la meilleure partie avoit eté déjà restituée. Après le disner nous fismes faire un ban par le provost de l'armée et ensuite lire à la tête des trouppes le tarif que je vous ay envoié, et quand S. A. sceut cela ellé s'en divertit assez et S. A. R. aussi. Ma foi nostre armée est petite, fort petite, s'il y a trois mille hommes c'est tout au plus. Je ne crois pas

que l'on presse comme l'on devoit la levée des taxes. On vend quelques statues du Mazarin à grand prix. Les Espagnols reculent plutost que d'avancer, et je pense que comme nostre cavalerie de Guyenne estoit montée sur barbets propres à passer rivières, la leur est montée ou sur des tortues ou sur des escrevisses; il semble qu'il y ait un charme à Fismes ou quelque remora-Mazarin qui les arreste. Rethel est de retour d'auprès du duc de Lorraine qui retourne du costé de Mouzon pour faire, dit-on, son traité à part. La cour est tousjours à Ponthoise; sur la déclaration que le Roy a envoyée au Parlement pour sa translation on a ordonné comme en 48 qu'on la mettroit au greffe sans délibérer dessus, jusques à ce que le Mazarin fust hors des terres de l'obéissance du Roy. Aujourd'huy se devoit faire l'ouverture du Parlement de Ponthoise qui est ma foy assez joli. Il y aura avec le premier president, le president de Novion et le Coyneux et onze conseillers. Le Mazarin leur a fait croire qu'après leur establissement il s'en iroit à Metz où il négocieroit la paix generale. Les affaires de la cour vont bien en Provence, et Thoulon s'est accommodé de sorte que ceux que l'on y a envoiés arriveront peut-estre trop tard. Vous avez raison de dire que vostre chifre est fort importun et incommode prenez vous en à M le Vacher qui l'a fait; faites-en faire un autre. Vous ne me mandez que le gros des nouvelles que tout le monde sçait, et quand je pense quelquefois en régaler de vos amis, ils me disent des particularités que vous ne m'avez pas écrites et qui se treuvent vrayes. Je veux croire que vous n'avez pas le loisir, mais cette amie à qui vous en faites part ne m'en *dit* pas un pauvre mot. Je ne doute point que l'on ne caballe avec le thoulousain, vous devez vous tenir alerte. On a écrit icy des lettres dans lesquelles on veut vous entasmer par quelque raillerie, ce sont des préparatifs à d'autres offices; vous connoissez vos gents, prenez-y garde. Vous deviez bien nous avoir mandé les beaux endroits de la harangue du gros baron de Gerzé

qui s'est laissé prendre à Châteauneuf. Mandez-moi si vous avez receu mon pacquet du 24 du mois passé, car j'en suis fort en peine, et si vous avez fait donner à M. de Balquigny celuy que je luy adressois de la mesme datte. Faites bien ma cour aux Altesses, A las damas mil recados y a los amigos : y por los denas que se voyan...

Au dos : M. de Marigny, le 7 aoust.

A monsieur, monsieur Lenet, conseiller du Roy en ses conseils à Bordeaux.

(*Supp. fr.* 3,000[6], *f°* 49, *pièce* 30.)

A Paris, le 21 d'aoust.

Je vous écrivis par l'ordinaire dernier une lettre assez honnestement longue, et je pense qu'elle vous aura pleinement instruit de l'estat de nos affaires, et que vous serez de mesme opinion que moy touchant la paix que je tiens plus éloignée que jamais. Le Cardinal, qui est enfin parti avec la plus grande joye du monde de nous avoir bien brouillés et bien divisés, croit que pour terminer nos troubles on sera contraint de négocier avec lui et que ce sera un moyen de le rétablir et plus puissant que jamais. Car enfin le Parlement de Ponthoise, dont les chefs sont fort emportés, prenant la modération de celuy-cy pour une faiblesse, pousse les choses à l'extrémité, et a donné arrest par lequel il supprime toutes les charges du Parlement de Paris en cas que dans huit jours il n'obéisse et ne vienne à Ponthoise. La cour avoit eu quelque pensée de ne prononcer cette suspension que contre cinq ou six des plus vigoureux de cette Compagnie. Je vous laisse à juger si elle supportera patiemment cette entreprise. Cependant les plus sensés sont d'avis de faire un pont d'or pour le retour des 24 schismatiques, et je ne sçay si on ne proposera point de dépêcher à la cour MM. de Belièvre et de Mesme, qui n'ont point assisté à aucune délibération, pour chercher quelque tempérament et

assurer le Roi de l'obéissance de la Compagnie. Demain ces chambres seront assemblées et MM. les Princes viendront faire leurs déclarations qu'ils sont prets de poser les armes et d'envoyer supplier Sa Majesté de vouloir retourner à Paris, et de donner un passe-port aux troupes de Clinchamp, une assurance contre le retour du Cardinal et une révocation des lettres de l'établissement du Parlement de Ponthoise. J'ai veu la déclaration, vos amis y ont travaillé, et je vous en enverray une copie. Leurs Altesses sont bien aises de faire connestre qu'elles n'ont point d'intérests particuliers et qu'elles ne veulent point se départir de ceux du Parlement. Cependant le marquis de Gerzé partit lundy pour aller à l'armée du duc de Lorraine et pour la solliciter d'avancer. Si le Mazarin et M. de Saint-Romain se rencontrent en mesme lieu, la comédie sera plaisante, car sans doute le Lorrain donnera ses audiences aux uns et aux autres et sa manière d'agir fera enrager et les uns et les autres. Je vous dis par ma dernière lettre que l'on m'avoit dit quelque chose sur le voyage de notre ami, il faut que je m'acquitte de ma parole. Une personne de qualité qui a peine de croire que le départ du Mazarin ne soit point concerté avec les Princes, me dit il y a trois jours que le comte de Fuensaldagne avoit autrefois rendu à M. de Nemours des lettres que Saint-Romain écrivoit au Cardinal lorsqu'il étoit en Flandres ; que Saint-Romain étant homme d'honneur ne pouvoit avoir ce commerce que par l'ordre de Son Altesse, qu'il retournoit en lieu où sous prétexte de négotier avec le duc de Lorraine, il pouroit négotier avec le mesme Cardinal. Ce sont spéculations auxquelles je n'adjoute guère de créance, et rien ne me les fera croire que le succès et la suitte des choses. Il est certain que si le Mazarin revient (comme il reviendra) et que les Princes n'en disent rien, ils seront d'accord avec lui ; s'ils reprennent les armes, leur traitté ne sera point fait. Lundi dernier les Chambres s'assemblèrent pour délibérer sur une affaire de

M. de Laffemas : ce pendeur juré étoit dépositaire du petit sceau, comme un des anciens maistres des requestes ; un homme se disant commis de M. de Guénégaud luy vint demander de la part du Roi, et il le donna. La chose ayant été sceüe il fut mandé et bourré furieusement. Il y eut bien des voix à l'entendre, enfin il passa par un advis plus doux qui fut que dans trois jours il rapporteroit ledit sceau, à faute de quoi on délibéreroit tout de nouveau, ce pendant que l'on se serviroit du sceau qui est aux requestes de l'hostel. Le mesme jour M. de Beaufort traitta M. de Broussel, prevost des marchands, les nouveaux échevins et touts les conseillers de ville. Il nous invita à ce festin, M. de Fontrailles de la Ilière et moy. On ne peut dans la saison traitter plus magnifiquement. On y beut fort à la santé du Roy et de toute la maison royale, on y chanta, enfin on s'y divertit fort agréablement. Après cela j'allay veoir Son Altesse Royale qui me fit l'honneur de me penser faire bouillir la cervelle au soleil, et il fallut rire sur le départ du vilain et et chanter, et afin que vous en ayez votre part, voici ce que je fis sur l'air que l'on chante en votre Guyenne ; — *Fille, ta légéreté*, etc.

Fronde au croc si le vilain
S'en va tout de bon demain ;
Mais s'il va plonger
De peur du danger
Et qu'il revienne sur l'onde,
Par ma foy, sans beaucoup songer,
Je reprendray ma fronde.

Le soir nous souppasmes dans le cabinet de M. le Prince ; je le trouvay fort gai, on y rit et on y chanta. Cela me fait croire que ses affaires vont selon son désir. Notre ami, qui fait le Mazarin à la Charité, m'avoit mandé par des lettres du 15 de ce mois la prise de Montrond. On disoit à l'hostel de Condé des nouvelles toutes contraires. Je luy fis hier force railleries sur

ce sujet et mille amitiés de votre part, et le soir chez son Altesse, après avoir veu la relation espagnole du combat naval, on parla fort du départ du Cardinal, et un ami se trouvant en bonne humeur au soupper s'écria sur le second voiage du pèlerin Mazarin :

Pèlerin, beau pèlerin,
Remettés-vous en chemin ;
Il faut que Gaston
Et nostre Bourbon
Demeurent tous deux les maistres :
Et pour vous, *pauvre* (1) pantalon,
Que vous tiriés vos guestres.

Il faut que vous preniés patience en lisant ces folies. 00 (Marigny) a tout sujet de se louer de M. le Prince qui se loüe tout à fait de 100 (Lenet). Les railleries que l'on a mandées de ce païs et dont 00 vous a parlé sont ridicules. Une dame de mes amies, qui m'a prié de ne la point nommer, m'a dit qu'elle avoit veu une lettre de 46 (M. de Longueville), à une dame, dans laquelle parlant de son intendant à Bordeaux, il disoit que le bon et agréable entretien d'un Gascon et d'autres étoit capable de charmer les plus grands chagrins. Marigni dit, lorsqu'on luy fit ce beau récit, que de l'humeur qu'il connoissoit Lenet, il ne pensoit pas qu'il se mist beaucoup en peine de consoler les gens. Vos petits ministres ont écrit aussi quelque chose à leurs correspondants, mais je ne puis vous en rien dire, car ils se cachent de moy. Je vous ay envoyé une lettre pour 38, vous me ferez sçavoir comment il l'aura receüe. Continuez, s'il vous plaist, à me rendre de bons offices auprès de madame la Princesse et de mon petit Prince. « A las damas de palatio, a las amgas al senor Baron mil y mil recadoi y por los de mas cuernos. (?)

(1) Ou bien *foutu*, il me semble qu'il est meilleur.

(*Note de l'auteur.*)

A 11 heures du soir.

Sous peu vous entendrez dire que Monrond sera pris ou secouru; le chevalier de Barradas a apporté à la cour nouvelle de la capitulation. M. de Persan doit sortir tambour battant et estre conduit luy et tous ceux qui sont dans la place où bon il leur semblera, avec une bonne escorte, et doivent être fournis des chariots pour conduire à Château-Roux les meubles de M. le Prince, à la réserve de l'artillerie qui demeurera au Roy, si dans le premier du mois prochain la place n'est secourue. M. le Prince a receu un courrier pour luy apprendre cet advis; il a fait partir en mesme temps M. de Briol avec sept ou huit cens chevaux, composés de la brigade de Condé et des Allemands. L'important est de passer la rivière de Loire devant que d'estre joint par la cavalerie que l'on a détachée après luy; il a quinze ou seize heures d'avance; cette affaire est de la dernière importance. Ce soir, le bruit couroit chez madame la comtesse de Fiesque que le Mazarin étoit retourné de nouveau, que son escorte avoit esté battue; si cela étoit vray il y auroit de quoy rire. La Cour fait des levées de tous côtés, elle est fière. Le Prince Thomas, durant l'absence du Cardinal, fera la fonction de premier ministre; il n'en a pas la qualité, mais il est certain que les secrétaires d'État ont ordre d'aller chez luy pour recevoir les siens. Les Princes iront demain au Parlement, à la Chambre des comptes, à la Cour des aides faire leur déclaration. Il faut se lever de bonne heure, c'est pourquoy bonsoir et bonne nuict.

Et au dos : A Monsieur, Monsieur Lenet, à Bordeaux.

(*Suppl, fr*, 3.008[8], *f*° 146.)

XXX. — EXAMEN ET RÉFUTATION DES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD, PAR M. LE MARQUIS ***.

(*Suite. Voy.* t. v, p. 205.)

Coetquen. — Il n'y a point eu de substitution, ou comme le dit Guillard, d'*émouchement* de la maison de Coëtquen. Les marquis de Coëtquen, du temps de Guillard, descendoient bien et duement des vieux Coëtquen, vivant dans le XIIe siècle, aimant déjà leur Bretagne, et plus fiers de leur duché qu'ils ne le furent ensuite de devenir François. Ils ont un peu boudé la cour et ce fut l'obstacle à une plus grande élévation. Mais leur antiquité est incontestable.

Louis, marquis de Coëtquen, comte de Combourg, gouverneur de Saint-Malo, avoit épousé Henriette d'Orléans, fille de François d'Orléans, bâtard et marquis de Rothelin. Ce marquis de Coëtquen étoit le vingt et unième degré de sa famille, à partir de Raoul, son premier auteur connu. Il fut le père de celui dont parle Guillard comme d'un gourmand et d'un faux monnoyeur; n'ayant point reçu sa confession, je ne sais rien de ses péchés. Sa femme qui le *mesprisoit beaucoup*, toujours au dire du même pamphlétaire, étoit Françoise Giffart de la Marzelière, fille aînée et principale héritière de François Giffart, marquis de la Marzelière, et de Françoise d'Harcourt. La naissance de ces Giffart étoit ni plus ni moins distinguée que celle des Coëtquen; le nom datoit du XIe siècle et pouvoit en tous points marcher de paire avec celui de Coëtquen, mais non pas le premier.

Les deux enfants de ce ménage bien assorti selon la nature, mais fort mal combiné comme caractère, furent Malo, marquis

de Coëtquen, marié à Marguerite de Rohan-Chabot, fille du duc de Rohan, et Henri, comte de Combourg, dont la femme étoit Madeleine Belin; c'est elle que Guillard, à tort ou à raison, traite de fille de marchand : en tout cas elle n'étoit ni une Rohan ni une Giffart. Ses enfants furent un fils dont j'ignore la destinée, et une fille, Françoise-Renée de Coëtquen, mariée en 1685 à Henri-Charles de Mornay, marquis de Montchevreuil, colonel tué au siége de Manheim, en 1688. Elle demeura veuve sans enfants, et mourut à Paris à soixante et onze ans.

Le tabouret étant beaucoup pour le témoignage de la faveur, mais rien comme signe d'antique noblesse, je ne vois pas pourquoi la marquise de Coëtquen se plaignoit de son nom et de son sort entre les princesses de Soubise et d'Espinay, ses sœurs. En Bretagne, son rang avoit le respect public, et je préfère la considération séculaire de la province au tabouret chancelant et à l'encens éphémère de la cour.

Pour le bon sens de la marquise de Coëtquen, j'aime mieux penser que le trouble de son intérieur venoit des amours de son mari avec mademoiselle de Bouillé, dite mademoiselle de Créance, parce que son père étoit comte de Créance : au reste, elle s'en vengeoit en se laissant distinguer par M. de Turenne, et elle se dédommageoit de n'avoir pas le tabouret en ayant un honnête empire sur l'esprit du roi.

Le fils du marquis de Coëtquen et de mademoiselle de Rohan fut lieutenant général des armées. Il épousa la fille du duc de Noailles, dont Saint-Simon cite la laideur horrible. Il en eut un fils marié à mademoiselle de Nicolay, et ceux-ci ne laissèrent qu'une fille, mariée : 1° au duc de Rochechouart, 2° au comte de Brienne, de la maison de Lorraine.

Cette illustre maison de Coëtquen avoit pour devise : *Que mon supplice est doux !*

La Suze. — Le nom des comtes de la Suze, et celui des

marquis de Villaines, leurs cadets, est en effet Champagne : ils sont originaires du Maine et de l'Anjou, datent du xe siècle ; il ne faut pas les confondre avec les comtes de Champagne : mais si ces seigneurs n'égalent pas ces princes en souvenir de souveraineté, ils ne leur cèdent en rien en honneur d'antiquité.

La comtesse de la Suze, dont parle Guillard, étoit Henriette de Coligny, fille de Gaspard, comte de Coligny, duc de Châtillon, pair de France, et d'Anne de Polignac. Elle avoit été mariée en premières noces à Thomas Hamilton, comte de Hadington, Écossois. La seconde femme que le comte de la Suze épousa, en 1662, ne fut point du tout une bourgeoise de Calais, mais bel et bien une fille de grande maison, toute cadette que fût sa branche; c'étoit Louise de Clermont, cousine germaine de sa première femme, fille de Henri de Clermont, marquis de Gallerande, et de Louise de Polignac. Louise de Polignac, marquise de Gallerande, étoit sœur d'Anne de Polignac, duchesse de Châtillon, d'où il suit que Louise de Clermont et Henriette de Coligny, filles de ces deux dames, successivement épouses du comte de la Suze, étoient bien proches parentes entre elles.

Quant au marquis de Villaines, cadet de la maison de Champagne et cousin germain du comte de la Suze, dont il vient d'être question, il avoit épousé : 1° Louise d'Arcona, sœur de la marquise de Tilly-Blarue, et 2° Catherine Fouquet de la Varenne. J'ignore si elle étoit *borgnesse,* défaut que Guillard aime à trouver en plusieurs des dames qu'il décrit. J'ignore aussi si elle étoit sans biens ; en tous cas, elle n'étoit pas absolument dépourvue de naissance : son père étoit René Fouquet, marquis de la Varenne, gouverneur des ville et château de la Flèche en Anjou.

Gondi. — Corbinelli a écrit en 2 volumes in-folio la généalogie de cette maison. Elle est de Florence : elle a toujours

marqué par ses hautes dignités et par son influence dans l'histoire de cette république. Bien que le Père Anselme n'en commence la filiation que dès le XIVe siècle, elle remonte au XIIIe, époque à laquelle elle se fit connoître sous le nom de Gondi. Jusque-là et depuis le VIIe siècle, elle s'étoit appelée Philippe; c'est même sous ce nom, si l'on s'en rapporte à Cortinelli. que Charlemagne avoit fait chevalier l'un de ses auteurs.

Elle méritoit donc bien que Catherine de Médicis ornât sa cour de l'un de ses membres, d'autant plus que les Médicis et les Gondi étoient alliés comme il suit. Sylvestre Gondi avoit eu pour fils Simon Gondi, dont la fille Madeleine Gondi épousa, en 1455, Jean Salviati, et de là, Jacques Salviati, marié à Lucrèce de Médicis, sœur du pape Léon X, et grande-tante de la reine Catherine de Medicis.

Les grands honneurs et le grand crédit dont les marquis de Gondi furent favorisés, le bâton, la pourpre romaine, etc., trouvent leur explication dans ces liens : leur mérite put aider leur élévation, mais il ne fut pas le seul à en suggérer la pensée.

Les ducs de Retz, illustrés par tout ce que la puissance royale peut accumuler sur une maison, forment la branche cadette de la maison de Gondi. C'est elle qui fournit le maréchal de France, le cardinal, les généraux de galères, les chevaliers des ordres, un grand chambellan, etc.

Le maréchal de Retz n'acheta point la terre de Retz, comme le dit Guillard. Claude-Catherine de Clermont, sa femme, avoit épousé en premières noces Jean, baron d'Annebaut, de Retz, etc., fils de Claude, seigneur d'Annebaut, maréchal de France, etc., et de Françoise de Tournemine, baronne de Retz. « Fascheux, dit de lui Marguerite de Valois, indigne de posséder un subject si divin et si parfaict. » Ce fut à la bataille de Dreux que le baron d'Annebaut fut tué et « qu'elle obtint la grâce et fortune de cette délivrance. » Claude-Catherine de Clermont, veuve

sans enfants, hérita à titre de douaire de la baronnie de Retz, possédée par son premier mari; elle la porta à Albert de Gondi, pour lequel elle fut érigée en duché-pairie l'an 1581.

La calomnie n'a jamais ménagé cet Albert de Gondi, maréchal de France. Papyrius Masso dit qu'il fut le *principal favori de Charles IX, qu'il lui apprit à jurer le nom de Dieu*, etc. Ce furent là de graves et de pitoyables accusations inventées par ses ennemis. Quant à avoir fait la banque à Lyon, on ne peut en disculper son père : les Médicis eux-mêmes y avoient pris part, et les traces subsistent encore du concours qu'ils lui avoient prêté.

La branche des ducs de Retz finit en une fille, heritière du duché de Retz, mariée à Jean-François de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières; elle n'en eut pas d'enfants et sa fortune revint à Marguerite de Gondi, sa tante, mariée à Louis de Cossé, duc de Brissac; elle eut enfin pour héritière leur fille unique, mariée à François de Neufville, duc de Villeroy, pair de France.

La branche aînée de la maison de Gondi, attirée en France par la protection dont ses puînés étoient comblés, y furent associés, grâce à sa protection, dans une mesure plus restreinte; elle ne tarda pas à avoir ses chevaliers des ordres du roi, ses chambellans, ses introducteurs des ambassadeurs et même ses ambassadeurs à Madrid, à Venise et à Rome. Cela figure mal avec la déposition du sieur Guillard : *Ces gens-là ont toujours dégénéré*. Tels furent les titres et missions diplomatiques de celui que le pamphlétaire traite de *maltostier*.

Le dernier de cette branche, Jérôme de Gondi, nommé, comme son père et son aïeul, baron de Codun, retourna mourir à Florence. Le titre de *marauxx* que lui donne le folliculaire n'a pas de raison d'être, et celui plus abject encore dont il qualifie sa femme manque également de fondement : elle s'appeloit Hippolyte de Cumont; elle appartenoit à cette antique famille de Cumont, encore existante, dont le Périgord fut le

berceau, dont la Saintonge, l'Anjou et le Poitou se sont partagé les rameaux, et qui, sans prétendre échapper, depuis six cents ans qu'elle est connue et dans tous les membres qu'elle a produits, aux fragilités humaines, les a du moins subies avec honneur et conserve le droit de repousser fièrement toute injure.

Aumont. — Si je suis le sieur Guillard dans ses bonds irréguliers de famille en famille, il m'est permis de l'abandonner dans ses retours sur lui-même. L'article 14 a déjà discuté son opinion sur la maison d'Aumont : son article 24 ne fait que nous ramener sur le même sujet, que répéter la plaisanterie de *Tarquin le Superbe*, ressasser le peu de cas qu'il fait des *Amelot*, des *Fouquet*, etc. Je ne prendrai point fait et cause dans les querelles de ménage, les traitements de marâtre, les soufflets homicides et les paroles offensantes dont il fait collection ; ce sont de curieux procès dans lesquels il faudroit la sagesse de Salomon pour prononcer, et c'est, soit dit au figuré, un terrible dédale dans lequel le fil d'Ariane seroit indispensable pour retrouver la route du vrai, souvent abandonnée.

Gondrin. — Le singe de la fable, en prenant le nom d'un port pour un nom d'homme n'a pas autrement fait que Guillard. Mais *magot* tous les deux.

Gondrin est le nom d'une ville à quatre lieues de Condom ; Pardaillan est le vrai nom de la maison dont le pamphlétaire a voulu parler. Il s'excuse en se plaignant de tous ceux qu'elle a portés. Il est pourtant aisé de s'y reconnoître, car près des titres de marquis de Montespan, de marquis de Gondrin, de ducs d'Antin, de marquis de Termes, etc., qui semblent donner raison à Guillard et qui ont distingué les onze ou douze branches de ces seigneurs, ils ont porté bien en évidence et bien en premier lieu le nom de Pardaillan.

Je ne vois nulle part que MM. de Pardaillan aient commis à l'égard du pays d'Armagnac, qui les réclame et qui s'en honore, l'injustice de chercher et d'imaginer en Espagne leur berceau.

Dès le XIe siècle, je trouve un Pardaillan, seigneur de Gondrin, s'alliant à la maison de Lupé qui n'a rien à lui envier.

Je rencontre ses fils prenant part, dans tous les siècles, aux assemblées de la noblesse et figurant aux États d'Armagnac de Languedoc.

Je trouve Pons de Pardaillan passant toute sa vie, dans le XVe siècle, à faire la guerre aux Anglais ; Jean, son fils, reçoit la seigneurie de Busca en récompense des services qu'il a rendus à la guerre ; Arnaut, qui suit, commande cinq mille hommes envoyés par Louis XII au roi de Navarre contre les Espagnols ; Antoine, qui vient après, est prisonnier à la bataille de Pavie, assiste au siége de Naples, concourt à la conquête d'Urbin, commande l'armée qui, après avoir secouru Toulouse, court délivrer Rabasteins. Ce fut ce grand seigneur qui, en épousant Paule d'Espagne, dame de Montespan, fille d'Arnaud d'Espagne, seigneur de Montespan et de Madeleine d'Acre, introduisit dans sa maison cette terre et ce surnom que, deux cents ans plus tard, la marquise de Montespan, née de Rochechouart Mortemart, devoit rendre scandaleusement célèbre.

Je pourrois poursuivre, et trouvant encore dans cette grande maison des prisonniers, des blessés et des morts faits sur les champs de bataille, je prouverois à Guillard qu'il ne s'entend pas plus en *fine lame* qu'en *véritable extraction*, et lorsqu'il dit que *jamais race ne fut plus gascone et moins brave qu'elle*, jamais homme ne fut plus hableur et plus ignorant que lui.

Guillard rend du moins justice aux grandes alliances de la maison ; Lupé, Castillon, Lomagne, Narbonne, Rochechouart, Montmorency, Noailles en sont les plus signalées.

L'alliance avec mademoiselle de Noailles est celle qui donna lieu au rapprochement le plus curieux.

Louis-Antoine de Pardaillan, premier duc d'Antin, étoit le fils légitime de la trop célèbre marquise de Montespan, dont le comte de Toulouse étoit le fils adultérin, et lorsque Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve du marquis de Gondrin et belle-fille du duc d'Antin, épousoit en deuxièmes noces le comte de Toulouse, elle devenoit femme de l'oncle de son premier mari et rendoit légitimes, en changeant leur degré, des liens que le crime avoit formés.

Le dernier duc d'Antin fut aussi duc d'Épernon : cette grandeur lui vint par la bizarre alliance que Roger de Pardaillan, son bisaïeul, avoit contractée avec Marie-Christine Zamet ; elle étoit nièce de l'évêque de Langres, fille de Jean Zamet, baron de Murat, maréchal de camp. Mais Sébastien Zamet, son grand-père, amené de Florence par Catherine de Médicis, avoit été riche financier ; fils d'un simple cordonnier, il étoit arrivé à la plus haute faveur. On disoit que Gabrielle d'Estrées étoit morte par l'effet de ses poisons, et pour éviter au roi Henri IV une femme inacceptable et une reine fatale à la France. Quoi qu'il en soit, le père de la marquise d'Antin avoit épousé Hélène de Nogaret, fille de Louis de Nogaret, duc d'Epernon, et c'est ainsi que le mariage avec une Zamet apporta de beaux titres et de grands biens aux Pardaillan.

Gramont. — Gramont, précédemment d'Aure, et primitivement de Comminges, devenu Gramont en 1525 par le mariage de Renaud d'Aure avec Claire de Gramont, la dernière de son illustre race, déjà devenue d'Aure en 1150 par le mariage de Guy de Comminges avec Bertrande d'Aure dont il dut prendre le nom.

Au reste, Gramont, d'Aure, Comminges sont trois maisons issues d'une même souche, c'est-à-dire des ducs de Gascogne et d'Aquitaine.

L'illustre maison de Gramont, de quelque côté qu'on la

prenne, n'a souffert d'aucune bâtardise. Sa ligne masculine est pure de toute tache : la barre ne ternit le blason d'aucune des mères qui lui ont apporté leur nom, leur fortune et leur rang. Rien n'est plus faux que de soutenir une autre opinion.

L'histoire a consacré les amours de Corisande de Gramont et d'Henri IV. Il est impossible de les nier. De là la présomption que le fils de Corisande étoit fils d'Henri IV. Le Roi voulut le reconnoître. On regardoit alors cette origine comme un honneur. Le jeune homme, avec un juste orgueil qui étoit celui de son nom bien plus que celui de son temps et de la cour, répondit que *mieux valoit être le fils d'un gentilhomme que le bâtard d'un roi*. Telle est la seule trace de bâtardise que présente la maison de Gramont ; mais cette bâtardise n'existe même pas.

Louvigny et non pas *Louvignies* n'a jamais été pour la maison de Gramont un changement de nom. Louvigny étoit un fief comme Guiche, Lesparre, Seiméac, Aster, les Angles, etc., d'où naissoient autant de titres. Bidache, enfin, étoit une souveraineté dont le chef de la famille étoit toujours prince. Les ducs à brevet de Louvigny, comme ceux de Lesparre, comme les ducs de Guiche eux-mêmes, comme les comtes d'Aster, les marquis de Seiméac et de Thoulongeon, les barons des Angles et d'Hagetmau, n'ont jamais cessé d'être avant tout comtes de Gramont, et ces titres de fiefs ne peuvent leur être imputés comme changements de nom.

La maison d'Aster originaire de Sanche, vicomte d'Aster en 845, n'est nullement bâtarde des Comminges ; elle s'est fondue chez les d'Aure en 1225 et lui a porté ses biens. Le vicomté d'Aster passant à la noble famille dont il est ici question, a formé et forme encore, non pas le nom, mais le surnom distinctif d'une branche cadette qui n'a jamais songé à la substitution du nom d'Aster au nom de Gramont.

On a dit que le maréchal de Gramont avoit volontairement perdu la bataille d'Honnecourt. Ce fait encore mystérieux ne

sort pas du domaine des conjectures. Il faudroit pour le juger connoître les circonstances du temps. En tous cas le maréchal commandoit pour le Roi, son souverain, et il eut raison d'obéir si un tel ordre lui étoit donné.

Le comte de Gramont, père du maréchal, fit juger, condamner et exécuter sa femme dans sa principauté de Bidache où il exerçoit les droits régaliens. Il ne s'abaissa point à un crime furtif. La comtesse de Gramont avoit été surprise avec le frère naturel de son mari. Sa condamnation fut précédée d'un procès régulier dont les pièces existent encore.

Les Roquelaure ayant su le danger que couroit la comtesse issue de leur maison, et le procès capital que lui intentoit son mari, avoient conjuré le Roi d'intervenir. Il fit donner ordre au comte de suspendre. Celui-ci instruit de l'approche du messager envoya à sa rencontre. On le prévint, avant qu'il eût traversé la Bidouze qui séparoit la principauté de Bidache du territoire françois, que s'il avançoit davantage sa présence n'auroit pour résultat que de faire accélérer l'exécution. Le comte de Gramont fit ajouter qu'il étoit maître absolu à Bidache et qu'il ne relevoit de personne. Cet événement se passoit en 1610, après neuf ans d'une union de laquelle sont sortis les ducs de Gramont encore existants. Cet acte rigoureux fut si peu considéré comme un crime ou même comme une injustice, qu'en 1618 le comte de Gramont épousa Claude de Montmorency qui lui donna six enfants, entre autres le célèbre Philibert, comte de Gramont, marié à Élisabeth, fille du comte d'Hamilton.

Cette réponse et cette réfutation suffisent aux accusations du sieur Guillard; pour ce qui est du scandale intime des siècles passés, dans lequel il se plaît à pénétrer, la dignité de la maison laisse aux grandes actions et aux grands caractères de ses nombreux membres le soin de les démentir.

Matignon. — Deux plumes aussi venimeuses que celle de

Guillard, celle du *Mémoire au sujet des Pairs* et celle du *Dictionnaire des Ennoblissements*, ont écrit : « Un des valets de » chambre du connétable de Bourbon, lorsqu'il sortit de France, » étoit Goujon de Matignon, suivant les Mémoires de Bran- » tôme; » la seconde, « suivant les mémoires de Brantôme, » Goyon de Matignon estoit un des valets de chambre du » connétable de Bourbon. »

Voilà la calomnie et voici la vérité :

Le nom de Goujon, qui est celui de MM. de Tuisy, n'a jamais appartenu aux Goyon : on les voit appelés dans des titres primitifs, en date du XIe siècle, Gouion et Goueon. Le nom de Goyon ne semble pas avoir varié depuis l'an 1209, époque à laquelle vivoit Étienne Goyon seigneur de la Roche-Goyon, marié à Luce, dame de Matignon, de laquelle sont descendus et ont été surnommés MM. de Goyon, qui se sont perpétués depuis elle jusqu'à nos jours.

Quinze branches demeurées toujours nobles et grandes sont sorties de la souche mère. Deux maréchaux de France, un grand écuyer de France, huit chevaliers du Saint-Esprit ont illustré ce beau nom.

En épousant, en 1596, Éléonor d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville et de Marie de Bourbon duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Paul, Charles sire de Matignon, comte de Thorigny, prince de Mortagne, augmentoit et ne fondoit pas la grandeur de sa maison; sa mère étoit la comtesse de Maure, fille de Diane d'Escar, princesse de Carency, son aïeule Françoise de Daillon du Lude, etc. Par sa mère il n'étoit point étranger au sang des Bourbons et son mariage renouveloit seulement avec eux l'honneur d'une alliance.

Je sais que les descendants de ce seigneur, en épousant Mesdemoiselles Malon de Bercy, fille d'un maître des requêtes, Berthelot, fils d'un secrétaire du Roy, le Tellier, dérogeoient

aux traditions chevaleresques et militaires de la famille; mais alors même ils trouvoient pour mères de leurs femmes mesdemoiselles du Bec, de Montmort, etc., et ils pouvoient sans abaissement donner leur nom à des demoiselles qui s'honoroient de telles mères. Depuis lors des alliances avec les grandes maisons de Montesquiou et de la Roche-Aymon ont fait rentrer les membres de cette maison dans ses antiques et aristocratiques habitudes.

L'histoire, en désaccord avec la chronique, au lieu de faire de Jacques, sire de Matignon, un valet de chambre du connétable de Bourbon, l'attribue comme pannetier au service du Roi, en fait avec le seigneur d'Argouges, un dénonciateur des desseins et de la retraite du connétable. Elle rappelle que le Roi lui donna en récompense la seigneurie de la Rochetesson, lui confia la charge de colonel des suisses en Piémont, et daigna, lorsqu'il mourut, en 1537, faire de lui cet éloge: *Le trépas de feu M. de Matignon est chose qui m'a très-fort déplu et déplaist, étant assuré d'avoir perdu un bon et affectionné serviteur.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Madame Swetchine (1). Voilà l'un de ces noms qui font l'honneur de la bouche qui les prononce, la joie de l'oreille qui les entend, la force et la consolation du cœur qui les invoque.

La femme éminente qui l'a si saintement illustré vouloit qu'il s'effaçât tout entier pour ne laisser place qu'au seul nom

(1) Madame Swetchine, sa vie et ses œuvres, publiées par le comte de Falloux de l'Académie françoise. — *Vie de madame Swetchine*, par M. de Falloux, 2 vol. in-8°, à Paris, chez Didier et Ce.

de la vertu. Dans son humilité sincère et profonde elle disoit : « Quand ne m'appellera-t-on plus que celle qui croit, celle qui » prie, celle qui aime ? »

Mais le ciel en avoit autrement ordonné. L'auréole qu'il a presque posée sur son front faisoit un devoir à ses amis de ressusciter dès maintenant sa mémoire. Ceux qui refuseront de la prendre comme exemple l'accepteront du moins comme digne d'admiration, et, faute de recueillir une efficace leçon dans les pages de cette belle vie, ils y rencontreront un inévitable charme.

La plume la plus autorisée rend au nom de madame Swetchine l'hommage que chacun auroit voulu lui porter. M. le comte de Falloux a mis sa religion, son amitié, son talent à dire ce qu'elle fut comme esprit, comme élévation, comme bienveillance, à montrer ce qu'elle est encore comme enseignement à ceux qui veulent l'étudier, comme délicieux appui à ceux qui veulent se reposer sur elle.

L'aura-t-on jamais aussi bien connue? il est permis d'en douter. Pour expliquer ce mystère, j'emprunte un mot seulement à l'auteur de sa vie, à l'éditeur de ses œuvres. « Il y a son » humilité de moins entre le monde et elle. » La vérité s'est chargée de déchirer le voile dans lequel sa vertu enveloppoit son rare mérite.

In memoriâ æternâ erit justus. La sagesse divine l'a dit et l'a voulu. Nonobstant les précautions de la femme éminente dont la religion et la société portent encore le deuil, M. le comte de Falloux, fidèle interprète de l'oracle divin, n'a écouté que lui. Par une révélation nouvelle il la sauve d'un oubli auquel tout doit succomber : il la place au rang élevé que lui méritoient son caractère et sa vie.

Je n'analyserai point ici la publication si touchante de M. de Falloux. Séparer les unes des autres les fleurs qu'il a réunies ce serait les faner en les divisant. Parler de sa patience infatigable dans leur assortiment serait tromper son espérance. Il veut que tout l'éloge se concentre sur l'objet de son respect : il prétend que son nom et son souvenir s'effacent devant le souvenir et le nom de celle qui mérite assurément le monument qu'il lui

élève, et qui peut-être un jour, si j'en crois un respect enclin à la dévotion, obtiendra plus et mieux que de vaines statues.

Je ne veux point ici résumer la vie de madame Swetchine. On altère infailliblement ce que l'on abrége. Il n'y a rien à extraire de ces lignes dans lesquelles M. de Falloux raconte son existence. Tout seroit à répéter et à retenir dans ces pensées qui peignent successivement sa foi si vive, son cœur si tendre, son intelligence si élevée, sa charité si universelle. « La véritable bonté, écrivoit-elle au confident de son zèle, ne distingue pas » Samarie souffrante de Jérusalem. »

A quelque occupation qu'elle applique sa pensée et qu'elle consacre ses loisirs, elle trouve et elle répand le même charme. Qui mieux qu'elle sait utiliser la solitude pour lire, prier, méditer; pour choisir et citer aussi? Choisir, travail moins brillant sans doute que celui de concevoir, mais non moins précieux et non moins rare, car il résulte du goût et du discernement. Les exemples en sont multipliés à chaque page. Dans le doute elle éclaire son intelligence par les études les plus arides et les plus courageuses, dans l'acte de la charité elle utilise son crédit avec une infatigable ardeur. Dans les salons, à la cour, elle sait plaire au monde par les ressources de son esprit, comme dans son oratoire elle sait plaire au ciel par la ferveur de son âme et par la pureté de son cœur. Elle attire tout à elle pour élever tout à Dieu. En esprit, en amabilité, en toutes choses elle est incomparable et mérite cet éloge que la justice et l'amitié se réunissent pour lui rendre..... « Combien est rare ce qui vous ressemble! »

Madame Swetchine résiste à l'infortune comme à la prospérité. Les faiblesses du découragement ne l'atteignent pas plus que les petitesses de la vanité. Elle suit le général Swetchine dans sa disgrâce plus fidèlement encore qu'elle ne l'accompagnoit dans sa faveur. Ses regrets et ses inquiétudes sont pour les choses du cœur, ses désirs et ses empressements sont pour les choses du ciel. Tout ce qui n'émeut ni sa religion ni son amitié passe autour d'elle sans obtenir une plainte.

Seroit-ce trop écouter mon admiration, trop présumer de ma clairvoyance, d'augurer qu'elle prendra place un jour par sa

saine doctrine et par ses douces leçons entre ces saintes illustrès que l'Église considère comme ses *pères*, d'annoncer que par son langage si françois, ses pensées si fines et si élevées, elle tiendra un rang distingué parmi ces grandes dames que l'école propose pour modèles. Son trône n'est-il pas là où règne la vertu? son siége n'est-il pas aussi partout où se rencontrent l'esprit et la grâce? Nommer entre autres ses traités *de la résignation*, *de la vieillesse*, c'est indiquer à coup sûr tout ce que le christianisme et la philosophie peuvent inspirer de plus consolant, de plus convaincant, de plus élevé.

Après avoir vu madame Swetchine si noble et si sereine dans sa vie, on la retrouve encore plus grande et plus calme dans sa mort. Ici la parole est tout entière à l'écrivain qui dans le cours de ses récits s'est efforcé de disparoître pour ne montrer que son héroïne. Elle agit, il raconte, et le journal intime de ses dernières souffrances dans ce moment suprême, adressé à un noble ami, ne pouvoit être tracé par une plume plus expérimentée et plus habile. Douce expérience et facile habileté dirigées par l'admiration et inspirées par la vérité.

Ces lignes ne sont point une analyse, point un éloge, point un portrait. Elles sont une simple annonce. Le livre de M. le comte de Falloux, la Vie de madame Swetchine doivent se trouver entre les mains de quiconque a du penchant pour les choses du cœur, de l'attrait pour les choses de la foi, voire même un simple goût pour les lettres. Là où ces pages n'éveilleront point les sentiments les plus élevés et les plus nobles, elles satisferont du moins celui de la curiosité. Après l'avoir excitée, elles seront sa récompense. Je ne doute pas que le nom de madame Swetchine, appris d'hier seulement par quelques-uns de ses lecteurs, ne devienne pour eux aussi un des charmes de leur mémoire et peut-être un des objets de leur tendre et pieuse dévotion.

Marquis DU PRAT.

La Vie de saint Thomas le Martyr, archevêque de Canterbury, par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, poëte du XIIe siècle, publiée et précédée d'une introduction par C. HIPPEAU, *professeur à la faculté des lettres de Caen. — Paris. Aubry*, 1859.

Garnier de Pont-Sainte-Maxence n'est pas un auteur inconnu;

le premier, l'abbé de la Rue lui a consacré, dans le 2e volume de ses *Jongleurs et Trouvères*, un article extrêmement faible; plus tard, dans le 23e volume de l'Histoire littéraire de la France, il a été l'objet d'une dissertation savante et pleine d'intérêt, due à l'excellente plume de M. Victor Leclerc. Déjà en 1838 (2e édition 1846), M. Imm. Becker avoit publié une grande partie de son poëme; en voici enfin une édition complète, précédée d'une introduction sérieuse. Dans ce travail, M. Hippeau a mis soigneusement à contribution les chroniqueurs latins de la Vie de saint Thomas; il a fait ressortir l'exactitude historique du trouvère picard, s'attachant surtout en ce point à compléter la notice de M. Leclerc, plus littéraire assurément que la sienne, mais qui peut-être, sous le point de vue historique, laissoit quelque chose encore à désirer. M. Hippeau démontre fort bien ainsi que Thomas Becker n'est aucunement le champion de la nationalité anglo-saxonne, comme l'avoit pensé l'illustre historien de la Conquête de l'Angleterre par les Normands; il n'en fait pas non plus, comme tant d'autres écrivains de nos jours, un ambitieux ou un fanatique. Il le représente tel qu'il fut, convaincu de la grandeur des devoirs qu'il avoit à remplir, persuadé que c'eût été faiblesse et crime de faire reculer l'Eglise d'un pas devant les empiétements successifs de la royauté, et déterminé à mourir s'il le falloit pour ces droits et pour ces devoirs. Et le secret de la popularité acquise pendant si longtemps à ce martyr d'une cause qui sembloit après tout devoir rester assez indifférente aux peuples, M. Hippeau l'a lu, non sans bonheur selon nous, dans quelques vers de Garnier. L'Église se composoit essentiellement, à cette époque, de gens d'assez bas parage; le plus pauvre fils de bourgeois, le serf même pouvoit arriver aux plus hautes dignités sacerdotales: on avoit vu des planteurs de choux devenir papes. L'Église étoit donc le seul asile où l'on pût se soustraire au joug incontesté des rois et des seigneurs; sa juridiction, pour le maintien de laquelle saint Thomas tomba sous les coups des meurtriers, étoit plus douce de beaucoup que la juridiction féodale: une fois cette barrière enlevée, l'on seroit retombé dans la barbarie sanguinaire et le despotisme sans frein des temps où la voix de

l'Église ne se faisoit pas entendre; on eût revu les scènes abominables des siècles mérovingiens. Voilà pourquoi, pensons-nous avec M. Hippeau, les pèlerins se pressoient en foule autour du tombeau de Thomas Becker, et couvroient d'applaudissements les vers que leur chantait Garnier de Pont-Sainte-Maxence, celui qui étoit le mieux informé de tous les détails de sa vie, car il les tenoit de sa sœur l'abbesse, et il montroit pour preuve de sa véracité les présents dont il avoit été comblé par elle.

Comme nous l'avons déjà dit, M. Leclerc a apprécié aussi complétement que possible le mérite littéraire de la Vie de saint Thomas. Il ne l'a certainement pas exagéré en donnant à Garnier une place hors ligne parmi ses contemporains. Ceux qui sont habitués à lire les poésies de ces siècles, et qui connoissent les défauts habituels dont la plupart sont semées, la prolixité, la monotonie, la versification surchargée de chevilles et tourmentée, l'indécision, l'absence d'individualité et d'originalité seront frappés de la tournure hardie et mâle des strophes de notre poëte, de la sûreté avec laquelle il manie la langue et le vers, de la solidité compacte de son tissu poétique. Çà et là brillent des vers vraiment admirables, des strophes où une forte pensée est revêtue d'une éloquente et pittoresque expression. Citons quelques exemples. Après avoir parlé de l'abandon où Dieu laisse ceux qui ne veulent pas être siens, il fait cette comparaison :

Quant l'Egle ad ses pucins fez el ni eschapir,
Encuntre le soleil lur fet les œlz ovrir;
Cel ki le rai ne poet esguarder et suffrir,
Cel fet del ni à val trebuchier et kaïr:
Ki Deu ne vout amer, Deus ne l'vout pas nurir.

Plus loin, il invective en ces termes les prélats qui, par pusillanimité, ont laissé saint Thomas lutter seul pour les immunités ecclésiastiques :

Ohi vos, las, chaitif, dites-mei, ke kremeiz?
Cremez-vus ke vus touge li Reis vos poestez?

Par ma fei! ne l'fera, si tenir les osez.
Vus n'estes pas evesque: le sul nun en portez!
Ço ke à vus apeut, un sul puint ne guardez.

Les autres devriez mener et nuncier,
Et vus les fétes tus chaoeir et trébuchier;
Nis le Rei del païs fétes-vus desveier:
Vus ne li devez pas tut sun voil otrier;
Ainz le devez sovent reprendre et chastier.

Puis, s'adressant au Roi :

Reis, purpense tei meuz : ne te creire al cunseil ;
Mut sunt faus li prelat que tu as pris al breil;
Plus sunt fuiant del ros quant il est en tueil ;
Quant trichent lur seignur, poi te serunt feeil :
Ne te creire à la nuit, dune tei al soleil.

Reis, se tu es enuinz, curune d'or portaunt,
Ne deiz estre en orguil mis ou ben relusaunt;
A tun pople deiz estre et chés et lur chalaunt;
Ne la portes adés, n'avoec ne fus naisaunt.
La gloire de cest mund n'est lungement duraunt.

Lais seinte Iglise avei; et ses dreiz et ses leis.
Ele est espuse Deu, ki est sire des Reis;
Il s'en kurucera, si de ren la destreis :
Ben tost te suffera un an, u dous, u treis,
U trente, u vint, u dis, semaine, u jur, u meis!

Il y a quelque chose de tout moderne dans cette réflexion du trouvère à propos de la grande salle du château de Bourg-lès-Bayeux, où Henri II proféra les fameuses paroles qui annoncèrent le meurtre de l'archevêque :

La chaumbre de Bur a estrange destinée!
Meinte dure novele a sovent escultée :
Renilz i fu Harald par serement donée;
L'ost d'Angleterre i fu del Bastard afiée,
E la mort saint Thomas afiee et jurée.

Ce qui frappe encore dans le poëme de Garnier, c'est le soin de ce que nous appellerions volontiers la couleur locale ; le roi Henri est bien tel qu'on se le représente, emporté, tout au premier mouvement, accessible à toutes les influences ; le trouvère a même conservé son juron favori ; « Par les oels Deu ! » qu'il lui met à chaque instant dans la bouche. De même il peint bien le mélange d'orgueil et de piété, d'entêtement un peu étroit et de haute vertu, de faste et d'abnégation dont étoit formé le caractère de Thomas Becker. Les personnages accessoires sont en général reproduits fidèlement et sous leur physionomie distincte ; nous citerons l'évêque de Londres, le pape Alexandre III et le roi Louis le Jeune, dans la bouche duquel le poëte a mis ces belles paroles :

L'arcevesque Thomas, certes ben le conui !
Por ço est France France, par les seinz ù jo fui,
Que cil que mester unt i vengent à refui,
Mult seit il ben venuz ù pot aveir apui !
Et so jo séusse ù, j'alasse encuntre lui.

Comme son nom l'indique, Garnier étoit Picard ; cependant M. Leclerc trouve ses formes plutôt normandes que picardes ; M. Hippeau ne voit dans ces normannismes que la trace des copistes. Pour nous, nous croyons avec le savant académicien que le poëme de Garnier appartient au dialecte normand, et nous le regardons même comme un des types les plus purs et les plus réguliers de ce dialecte. Garnier écrivit son poëme pour être lu ou chanté près du tombeau du martyr à ceux qui venoient le visiter ; il nous apprend qu'il l'avoit souvent récité lui-même aux pèlerins ; d'ailleurs ce vers :

Mes langages est boens, car en France fui nez.

prouve bien qu'il s'adressoit à des gens d'outre-mer, chez qui c'étoit un titre dont on se vantoit que d'être né au pays de la bonne *parleure* françoise. Pour parler à des Anglo-Normands, il est tout naturel qu'il ait emprunté leur dialecte qui devoit

lui être d'autant plus familier qu'il étoit resté plusieurs années en Normandie et quelque temps à Canterbury même. De pareils faits se rencontrent fréquemment dans l'histoire littéraire, et bien des siècles avant Garnier, le dorien Herodote écrivoit en ionien son immortelle histoire.

La Vie de saint Thomas est écrite en couplets monorimes de cinq vers alexandrins. L'abbé de la Rue prétend que cette forme est particulière à notre poëte, et les critiques qui l'ont suivi ne reviennent pas sur ce point. Elle se trouve cependant dans un poëme du XIe siècle publié deux fois en Allemagne, mais peu connu en France, la Vie de saint Alexis, ainsi que dans la légende de saint Étienne. Cette coïncidence semble indiquer que ce rhythme étoit consacré aux légendes de saints; mais cette hypothèse auroit besoin d'exemples plus nombreux.

M. Hippeau a rendu un nouveau service à l'histoire et à la littérature, qui déjà lui devoient beaucoup, par la publication de ce monument remarquable. En général l'exécution de ce beau volume ne mérite que des éloges, et nous sommes heureux d'apprendre qu'il ouvre la série d'une collection de poëmes françois que doit publier le même éditeur. Cependant il s'y est glissé quelques erreurs de lecture, la plupart assez légères, et dont une grande partie a d'ailleurs été signalée dans l'errata. M. Hippeau est trop sincèrement dévoué à la science pour nous savoir mauvais gré de lui signaler quelques négligences qui nous semblent lui être échappées: p. 3, v. 60; *Mès Deus la ment*, il nous semble qu'il faut lire *Mès Deus l'ament*; v. 474, *oeillis*, l. *oeilles*; v. 556, *sun Aturné*, l. *sun aturné*; v. 876, *li Reis vout k'il facent, u sans lur ordre, u nun*, il faut évidemment lire *u saus lur ordre;* le couplet qui renferme les vers 970-75 est répété aux vers 1015-1020, et nous paroît devoir être supprimé la première fois; v. 1139, *les vout*, l. *les voul;* v. 1760, *ieimes*, l. *iermes* (erimus); v. 1783, *lest l'ester*, il faut pour le vers *lel est ester;* au vers 1822, ajoutez pour le vers *Sire* avant *aiez*, et au v. 2306 *boens* avant *arcevesques;* v. 1906, *dunc*, l. *dunt;* v. 2351, *respondreïl*, l. *respondreient;* v. 3128, *s'il*, l. *eil;* v. 3616, *ç'o*, l. *ço;* v. 3735, *Saint-Légier en Uweline*, c'est évidemment la même ville que celle dont il s'agit au v. 4133: *Qu'il nut en Iweline, à Saint-Lé-*

gier, finé; cependant M. Hippeau lit à ce vers : *en Vieline*, ce qui est inintelligible. Je crois qu'il faut lire aux deux passages *Iveline;* la ville dont il s'agit est Saint-Léger en Iveline, aujourd'hui commune du canton de Rambouillet (Seine-et-Oise.) L'Iveline est une petite subdivision du Pincerais, appelée en latin Silva-Equalina.

Il seroit aisé de multiplier ces mêmes critiques; nous n'avons voulu indiquer que les méprises de lecture les plus évidentes, et qui accusent une certaine précipitation; on pourroit aussi regretter d'assez nombreuses négligences de ponctuation, qui rendent parfois le sens difficile à saisir. M. Hippeau n'en a pas moins le mérite d'avoir généralement bien publié ce beau poëme, d'y avoir joint une bonne et intéressante introduction et d'en avoir facilité la lecture par une division en chapitres qui permet de se retrouver dans le volume. Nous terminerons cependant ce compte rendu par l'expression d'un regret : les *απαξ λεγομενα*, les mots rares, les significations exceptionnelles abondent dans la Vie de saint Thomas; plusieurs expressions mêmes sont fort embarrassantes, si nous ne craignions d'augmenter outre mesure les proportions de cet article, nous en donnerions de nombreux exemples; et M. Hippeau n'a pas cru devoir joindre de glossaire à son livre. Encore une fois nous le regrettons vivement, car l'auteur du Glossaire général de la langue d'oïl, ce Messie que M. Hippeau appelle dans sa préface, auroit trouvé de riches matériaux dans un bon vocabulaire des mots employés par Garnier, mots qui gagnent encore en intérêt, si l'on se souvient qu'il écrivoit en 1174.

GASTON PARIS.

NÉCROLOGIE. — M. CH. LENORMANT.

M. Charles Lenormant, membre de l'Institut, est mort le 22 novembre 1859, à Athènes, à l'âge de 51 ans. Nous n'apprendrons à personne sans doute ce triste événement, raconté et

déploré déjà par tous les organes de la science et de la presse. Nous voulons seulement joindre nos regrets aux regrets unanimes de l'Europe savante, aux regrets plus vifs encore de tous ceux qui l'ont connu. C'est un grand vide que laisse dans les rangs de la science ce laborieux et intelligent champion, que nous voyions toujours combattre le premier partout où il y avoit une erreur à repousser, une conquête à faire, une région nouvelle à découvrir. Il est tombé au champ d'honneur, faisant, comme il le disoit, jusqu'au bout son métier d'archéologue; il a succombé à une de ces fièvres terribles qui avoient déjà emporté Byron et O. Müller, noms révérés et chéris de la Grèce, auxquels elle associera désormais celui de cet autre martyr, mort comme eux pour l'avoir trop aimée. M. Lenormant eut la douleur de mourir loin des siens; son fils seul l'avoit accompagné dans son voyage; c'est à lui qu'est échu le saint et pénible devoir de ramener le corps de son père à sa mère et à ses sœurs. Les obsèques, célébrées le mardi 6 décembre, à l'église Saint-Sulpice, réunissoient une foule immense et profondément émue de cette mort si cruellement prématurée. M. Wallon, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, MM. Vincent, de Rosny, et, au nom de la Grèce, M. Dragonmis, ont prononcé des discours sur sa tombe, en présence de la foule de tout ce que Paris comptoit de plus distingué dans les arts et dans les lettres.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE DE MATIÈRES

DOCUMENTS INÉDITS

Pages.

I. — Mémoire de M. de Campredon sur les négociations du Nord, communiqué par M. FRANTIN aîné, de Dijon. . 1

II. — Armorial de France de la fin du XIVe siècle, communiqué par M. DOUET-D'ARCQ. 10

III. — L'Eglise Saint-Sulpice.—Supplique au Roi des habitants du quartier. — XVIIIe siècle. 23
Bibliographie. MM. le marquis du Prat : le comte de Q..... — Chodsko. de La Saussaye. Borel d'Hauterive. 26

IV. — *Correspondance du Cabinet historique.* — Lettre de M. Raymond-Bordeaux. *Orbec*, *Vernon*, *Gisors*, *Evreux*. 33

V. — Mémoire de M. de Campredon sur les négociations du Nord (suite). 39

VI. — Armorial de France de la fin du XIVe siècle (suite). . . . 48

VII. — CLAUDE DE SAUMAISE.—Lettres à lui adressées par Mlle de Schurman, J.-G. de Schurman, Guil. Boswel, Josias de Saumaise, Chanut, ambassadeur de France à Lubeck, et l'abbé Bourdelot. 60

Pages.

VIII. — Les Généalogies du sieur Guillard (suite). Cinq-Mars, Mazarin, Potier, Sully, Pelletier, Espernon, Beautru, Serrant. 72

Bibliographie. — Boileau-Laverdet. H. Chevreul. — Procès de Ravaillac. — Dictionnaire des Contemporains. — Histoire de Château-Porcien 76

IX. — Mémoire de M. de Campredon sur les négociations du Nord (suite) 81

X. — Armorial de France de la fin du XIVe siècle (suite). . . . 89

XI. — Les Généalogies du sieur Guillard (suite) : Nogent, Foucquet, Froulay, Saint-Géran, Harlay, Persan-Vaudetard, Vérac, Vignerot, Rieux, Coëtlogon, Pelvé, Elisabeth de Vienne, Bussy-Rabutin, Rouxel de Médavy-Grancey, Fervaques, Montberon, Rouhault-Gamaches, Rouveron de Saint-Simon, La Rochechouard, La Rochefoucault, Laval Bois-Dauphin, Traisnel, Guimené, Pompadour, Clérambault, Sauvebœuf, Fourilles, Effiat, Richelieu, Quaylus. 95

XII — Documents pour servir à l'histoire des Arts, des Lettres et de l'Industrie.—Règne de François Ier. *Pièces diverses.* 101

XIII. — Lettres de Marigny (suite). 114

XIV. — Réaction thermidorienne. Désarmement des Terroristes de Reims 125

Bulletin biographique. — M. le marquis de Costa. Prosp. Tarbé, H. de Viel-Castel, L. Amiel. 138

XV. — Mémoire de M. de Campredon sur les négociations du Nord (fin). 146

XVI. — Deux lettres de Pothier, communiquées par M. le baron des Coudrées. 170

XVII. — Deux lettres de Marie-Antoinette, reine de France, communiquées par M. Yéméniz. 172

XVIII. — L'armée françoise en Piémont (an IX). Lettre de Beaupoil Saint-Aulaire. 174

Pages

XIX. — Lettres de Marigny (suite). 176

XX. — Les Généalogies du sieur Guillard (fin). Roquelaure, Luynes, Molé, Hennequin, Bailleul, Escoubleau, Gramont, Charnassé, Beaumanoir, Forbin, Villeroy, Condé. 180

XXI. — *Correspondance du Cabinet historique*. Lettre de M. Raymond-Bordeaux. — Session du congrès de l'*Association normande* à Vire. 193

XXII. — Armorial de France, de la fin du XIVe siècle (suite). . . 197

XXIII. — Examen et réfutation des Généalogies du sieur Guillard, par M. le marquis ***. — Courtenay, Vendosme, Pranzac, Estrades, Navailles, Neuillan, la Vieuville, d'Arcy, de La Meilleraye. 205
Bibliographie. Dufort-Duras, etc. 214

XXIV. — France et Angleterre. — Projet de mariage entre Henri VII et Marguerite de Valois (1509). — Traité avec l'Ecosse contre l'Angleterre (1522). 217

XXV. — Examen et réfutation des Généalogies du sieur Guillard, par M. le marquis ***. La Chastre, Crévant, Estampes, Beauvilliers, d'Aumont, Albret, Vardes, Lesdiguières, Bonzi, Uxelles, Brancas, Cambout, Chastillon, d'Estrées, La Fayette, Fourbin, Escoubleau, Beaumanoir, Villeroy, Charnacé 227

XXVI. — Armorial de France, de la fin du XIVe siècle (suite). . . . 249
Chronique et Bibliographie. MM. Eugène Halphen, de Sourdeval, etc. 258

XXVII. — Henry VIII d'Angleterre. — Ses lettres à Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, — au Roy François Ier, à M. le grand maître Anne de Montmorency. 265

XXVIII. — Collége de France. Projet de conclusions pour régler la discipline intérieure du Collége Royal et pour entretenir la paix parmi les professeurs du Roy. 274

XXIX. — Lettres de Marigny (suite). 284

Pages.

XXX. — Examen et refutation des Généalogies du sieur Guillard, par M. le marquis de *** (suite) Coetquen, la Suze, Gondrin, Aumont, Godin, Gramont, Matignon. 291

Bibliographie. Madame Swetchine, sa vie, ses œuvres publiées par M. le comte de Falloux. Article de M. le marquis Du Prat. 302

La vie de saint Thomas le Martyr, archevêque de Canterbury, par Garnier de Pont Sainte-Maxence, poëte du XIIe siècle, publiée par C. Hippeau. — Article de M. Gaston Paris. 305

Nécrologie. M. Ch. le Normant. 311

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

LE

CABINET HISTORIQUE

La table générale des noms de lieux et de personnes des six premières années du *Cabinet Historique* paroîtra à la fin du VIe vol., an. 1860

Paris. — Imprimerie de A. Wittersheim, 8, rue Montmorency.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS
AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME CINQUIÈME.

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DE SAVOIE, 20.

1859

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

DOCUMENTS ET MANUSCRITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite.*)

En attendant que nous donnions la suite de l'excellent travail de M. Gust. Masson sur les manuscrits françois du *Musée britannique*, nous continuons en ce numéro l'inventaire des titres et documents relatifs à l'Écosse, qui intéressent à un égal degré la France et l'Angleterre. Nous reprenons pareillement nos travaux en voie d'exécution sur les grandes collections de dom Grenier (Picardie) et des Blancs-Manteaux (Bretagne). Nous poursuivrons l'analyse du *Cabinet de Lorraine*, interrompue par suite de la fermeture momentanée, et pour cause de travaux d'intérieur, des salles de la Bibliothèque impériale qui le contiennent. Nous achèverons le dépouillement des layettes du *Trésor des Chartes*, concernant l'Ile-de-France, et nous entreprendrons la Touraine, la Bourgogne et la Normandie. Nous varierons cette nomenclature par le catalogue de quelques grandes collections héraldiques. Nous continuerons à donner la table des notices généalogiques et des principaux ouvrages sur la noblesse et le blason que renferment les divers dépôts de Paris. — Dans la rude et laborieuse tâche que nous avons entreprise, et que nous continuerons avec courage et persévérance, nous avons besoin d'être stimulés par l'intérêt de ceux auxquels nous nous adressons.

Nous invoquons particulièrement l'appui des académies, des sociétés d'histoire et d'archéologie dont nous pouvons si utilement seconder les travaux.

4814. Tome LIII. Recueil des pièces justificatives pour l'histoire de la ville et comté de Corbie, par D. Grenier, et de sa main, depuis 660 jusqu'en 1761, 4e partie. — 1. Diplôme du roi Clotaire III, an 660, fol. 1. — Diplôme du roi Clotaire III. An 661, fol. 4. — Privilége de Bertefroi, évêque d'Amiens. An 663, fol. 5. — Diplôme du roi Chilpéric II. An 716, fol. 7, v°. — Diplôme du roi Pépin. An 751, fol. 9.—Diplôme du roi Charlemagne. An 769, fol. 10.— Diplôme de l'empereur Louis le Débonnaire. An 815, fol. 11. — Diplôme des empereurs Louis le Débonnaire et Lothaire son fils. An 826, fol. 12. — Charte de l'empereur Louis le Débonnaire, touchant un échange, fol. 13. — Charte du roi Charles le Chauve, portant donation du pont de Dours. An 842, fol. 14.— Confirmation des priviléges de l'abbaye de Corbie, par un concile de Paris. An 847, fol. 15.—Confirmation du roi Charles le Chauve. An 858, fol. 25, v°.—Autre du même prince. An 857, fol. 27.

Nous analyserons sommairement les matières multipliées de ce volume.

2. Bulle du pape Nicolas Ier. An 863, fol. 28.—Charte de confirmation de l'empereur Charles le Chauve. An 863, fol. 31. — Charte de confirmation du roi Charles le Simple. An 901, fol. 32, v°. — Bulle du pape Christophe. An 904, fol. 34, v°.— Lettres de Gautier, comte d'Amiens, pour Warloy. An 985, fol. 36. — Privilegium Hugonis regis pro Corbiensi monasterio. An 987.—Privilegia ei ab antecessoribus concessa confirmat, fol. 38. — Jugement du pape Jean, pour le village de Sailly, fol. 40.

3. Jugement du roi Robert, contre l'avoué de Corbie. An 1016, fol. 41. — Traité entre l'abbé Richard et Wautier d'Encre. An 1041-42, fol. 42.—Lettre d'Adablert, archevêque d'Hambourg, à Foulques Ier, abbé de Corbie, fol. 43.—Bulle du pape Léon IX. An 1050, fol. 43, v°.—Charte de l'abbé Foulques, pour une ferme, près Warloy. An 1055, fol. 44, v°. — Litteræ Fulconis abbatis de pace inter Corbiensem ecclesiam et Watterum entrensem ejus

advocatum. An 1055, fol. 45, v°. — Chirographum Fulconis abbatis Widonis ambianensi episcopo nonnulla dantur. An 1064, fol. 47.—Constitutio inter Fulconem abbatem et Ingelrannum de Bora, pro vicecomitatu Corbiensi. An 1079, fol. 48.—Constitution de l'abbé Evrard, touchant la monnoye de Corbie. An 1084, fol. 50. — Charte de Gui, doyen de la cathédrale d'Amiens, touchant l'église de Saint-Laurent-lez-Hilly, an 1088, fol. 50, v°.— Cyrographum sancti Lazari Corbeie. An 1106, fol. 52.

4. Epistola Paschalis II papæ: confirmat restitutionem forifactam monasterio a Philippo, in gratiam studiorum. An 1108, fol. 53, v°. —Lettres d'Enguerran, évêque d'Amiens, pour le personat de Cerisy. 1126, fol. 54. — Lettre d'Alvise, évêque d'Arras, pour l'indict de Corbie. 1135, fol. 56. — Lettre de Guarin, évêque d'Amiens, touchant les autels de Wagni et de Bonnai, etc., 1135, f. 55. — Constitutio Roberti abbatis ; attribuit obedientiæ custodiali ecclesiam S. Thomæ de Pratis, ad perficiendam et ornandam ecclesiam sancti Petri. 1136, fol. 57.—Lettre de Guarinus, évêque d'Amiens, pour une donation faite à Leolvillers. 1138, f. 60.—Lettre du roi Louis VII, aux maire et jurés de Corbie. 1150, f. 61.

5. Concession faite par Nicolas II, à l'église de N.-D.-de-Chauni. 1142, fol. 62.— Acte de foi de l'abbé Nicolas de Moreuil au pape. 1142, fol. 63. — Bulle du pape. 1142, fol. 63.—Lettres de l'abbé Nicolas, pour Belval. 1144, fol. 65. — Concession faite par l'abbé Nicolas II, à l'église de N.-D.-de-Chauni, fol. 66.—Bulle du pape Luce II. 1145, fol. 67. — Lettres de Thieri, évêque d'Amiens, pour St-Laurent-lez-Heilly. 1153, fol. 67.—Bulle du pape Eugène III, pour le prieuré de Saint-Laurent-lez-Heilly. 1148, fol. 70. — Jugement de Samson, archevêque de Reims, pour le fauxbourg de la rue des Prés. 1157, fol. 71.

6. Lettre d'Helvide, abbesse de Chelles, à l'abbé Jean I, et à sa communauté; elle leur renvoie plusieurs reliques, et leur demande association de prières, fol. 72. — Lettre du roi Philippe Auguste, en faveur de la commune. 1182, fol. 73. —Notice d'une enquête, touchant les limites des comtés d'Amiens, de Pontieu, de Corbie. Juin 1186, fol. 74.— Martyrologie de Nevelon, moine de Corbie, fol. 76. — Charte de l'abbé Jean, pour Warloi, fol. 77.— Charte

de l'abbé Jean, pour l'agriculture de Septenville. 1160, fol. 78.— Réglement de l'abbé Jean I, touchant les plaids généraux. 1160, fol. 80. — Lettres de l'abbé Jean, portant érection d'un fief en faveur d'un certain Raoul, boulanger de l'abbaïe de Corbie. 1160, fol. 82. — Bref du pape Alexandre III, pour les caritables de Corbie. 1162. — Bulle du même pape. 1163, fol. 83.—Lettres de Thibaut, éveque d'Amiens, touchant Rubempré, fol. 85. — Notice touchant Rousières, en Santerre. 1164, fol. 86.—Traité entre les abbayes de Corbie et de Saint-Jean d'Amiens, au sujet de Betencourt-le-Noir. 1166, fol. 87. — Bulle du pape Alex. III, 1170, fol. 88. — Bref du même. 1171, fol. 90. — Fondation de l'abbé Jean I. 15 avril 1712, fol. 90.—Bref du pape Alexandre III pour confirmer cette fondation. 15 août 1172, fol. 90, v°.—Autre bulle du même pape. 1172, fol. 93.—Autres briefs du même pape. 1172. — Dédicace de l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste. 2 juin 1174, fol. 95.—Différend entre le comté de Pontieu et le seigneur de Saint-Valery, à propos de la fortification du port de Crotois, par ce dernier, fol. 95. — Lettres de Didier, évêque de Morins et de Martin, abbé de Saint-Vast d'Arras, touchant un différend entre les abbaies de Corbie et de Clerfaï. 1174, fol 97.— Charte du roi Philippe II, pour la commune de Corbie. 1180, fol. 98. — Coutumes de la ville de Corbie, fol. 99 à 103. — Notice sur les anciennes immunités de l'abbaye. An 1180, fol. 103 à 105.— Lettre du roi Philippe II, touchant la monnoie de Corbie. 1186, fol. 106. — Bref du pape Urbain III. 1186, fol. 107. — Extrait de nécrologie de Saint-Laurent-les-Heilly. 1186, fol. 108.—Rescrit du pape Urbain III, à la communauté de Corbie, le siége vacant. 1187, fol. 108.— Rescrit du pape Clément III, aux caritables de Corbie. 1188, fol. 108, v°. — Concession faite par Nicolas, seigneur de Mailly, en faveur de Saint-Vast d'Arras. 1188, fol. 109. — Erection et division des paroisses de la ville de Corbie. 1188, fol. 110 à 113. — Bref du pape Clément III, qui confirme ce règlement. 1189, fol. 113. — Charte de Philippe Auguste. 1190, fol. 116. — Lettres du même roi. 1190, fol. 116.—Lettres de Witekind, abbé de Corbie en Saxe, aux religieux de Corbie. 1194, fol. 117, v°.— Deux lettres de Philippe II, à l'abbaye de Corbie. 1193, fol. 118.

Bulle du pape Célestin III, en faveur de l'abbaye de Corbie. 1194, fol. 119. — Autres bulles du même pape. 1197-98, fol. 122. — Acte capitulaire, le siége vacant. 1198, fol. 123. — Charte de Gui Candaveine, châtelain de Corbie, qui confirme une donation faite à Lihons en Santerre. 1199, fol. 124. — Reconnoissance de Baudoin, comte de Flandres et de Hainaut. 1201, fol. 125.—Lettres de Hugue Candaveine IV, comte de Saint-Pol, pour certains droits qu'il prétendoit dans la ville de Corbie. Mars 1201-1202, fol. 127.

7. Lettres d'Engueran de Boves. — Fondation d'une chapellenie dans l'église de Saint-Jean l'Évangéliste. 1203, fol. 128, v°. — — Accord entre Robert de Boves, dit le Jeune, et l'abbaye de Corbie. Mars 1202 (1203), fol. 130. — Procès-verbal du changement d'état des chanoines réguliers de Saint-Laurent-d'Heilly et de Saint-Nicolas-de-Régny. 1205, fol. 131. — Sentence arbitrale qui adjuge les maisons de Saint-Laurent-d'Heilly et de Saint-Nicolas-de-Regny à l'abbaye de Corbie. 1206, fol. 132. — Fondation pour les religieux deffunts, 1207. — Charte de Richard, évêque d'Amiens. 1208, fol. 133, v°.—Lettres de Robert de Bowes. 1210, fol. 135. — Lettres de Jean, abbé de Corbie, sur la renonciation d'Antelme de Waregnies. 1210, fol. 136. — Lettres de Raoul, seigneur d'Ailly. 1211, fol. 137. — Règlement touchant le décanat de Vers. 1211, fol. 137. — Lettre du roi Philippe-Auguste au prévôt d'Amiens. 1214, fol. 138. — Donation de Wautier du Hamel à l'abbaye de Corbie. 1217, fol. 139. — Enquête pour les droits de travers appartenant au roi et comté de Saint-Pol. 1217, fol. 140. — Lettres d'érection du fief de la Monnoie au marché de Corbie 1217 (1218), fol. 141. — Bref du pape Honorius III. 1217. — Lettres de l'abbé Jean-de-Cornillon. 1217, fol. 143.

8. Sentence des commissaires apostoliques touchant Mainières. 1219, fol. 144.—Lettre de Guillaume, archevesque de Reims. 1220, fol. 145.—Division de la paroisse de Cherisy et de Morcourt. 1220, fol. 146. — Lettre du roi Philippe, pour l'élection d'un abbé de Corbie. 1221, fol. 147. — Deux brefs du pape Honoré III. 1222, fol. 148. — Rescrit même du même pape. 1222. — Sentence arbitrale entre l'évêque et le chapitre d'Amiens, et l'abbé et les reli-

gieux de Corbie. 1223, fol. 150. — Lettres de Hugues, prévôt de la ville de Corbie. 1223, fol. 151, v°. — Règlement de l'abbé Hugues II, pour les curés de Corbie. 1224, fol. 152. — Echange de la prévôté de Corbie, par Hugues de la Houssoye. 1224, fol. 153. — Jugement des commissaires roiaux touchant Foukiecourt. 1225, fol. 151. — Lettre du roi Louis VIII. 1226. — Notice des lots et ventes appartenant à Robert II, seigneur de Boves, fol. 156. — Confirmation d'une chapelle à Morcourt, par Flandrine de Moreuil. 1227, fol. 157. — Accord entre l'abbaye et la ville de Corbie, touchant les marais. 1227, fol. 157. — Reconnoissance de Hugues, comte de Saint-Paul. 1228, fol. 159. — Reconnoissance de Gauthier, seigneur de Heilly. 1229. — Requête de l'abbé de Corbie au roi. 1228, fol. 160. — Lettres de Henri, archevêque de Reims, pour coucher à Corbie. 1229, f. 161. — Lettres du roi Louis IX, touchant Engueran de Waregnies. 1232, f. 162.

9. Lettres de Robert de Boves, pour l'avouerie de Bonnai. 1247, fol. 176, v°. — Reconnoissance de Gille de Mailli pour Acheu. 1248, fol. 179. — Règlement de l'abbé Raoul pour les caritables. 1248, fol. 181. — Deux brefs du pape Innocent IV. 1248, fol. 182. — Deux brefs du pape Innocent IV. 1253, fol. 183. — Vente faite par Evrard de Corbie. 1255, fol. 185. — Accord entre l'abbé et les bourgeois de Corbie. 11 novembre 1255, fol. 185. — Lettre de Thomas de Beaumets, archevêque de Reims. 1256, fol. 186. — Deux brefs du pape Alexandre IV. 1257, fol. 186, v°. — Chastellenie de Corbie vendue. Avril 1248, 1258, fol. 188, 189. — Vente de la chastellenie de Corbie, par Gui Candaveine. 1258, fol. 191. — Lettres de l'official de Corbie touchant cette vente. fol. 92. — Deux bulles du pape Alexandre IV. 1261, fol. 193. — Sentence des enquêtes contre Jean le Riche, bourgeois de Corbie. 1261, fol. 194. — Aveu du seigneur de Forceville. 1262, fol. 194, v°. — Ordonnance de saint Louis, touchant les mairies des villes. 1262, fol. 195. — Bulle du pape Urbain IV. 1262, fol. 196. — Vente de ce que Enguerran de Gentele possédoit à Cachy et à Gentelle. 1263, fol. 196. — Extrait d'une enquête au sujet d'un différend entre la commune de Corbie et le seigneur de Fouilloy. 1264, fol. 198. — Lettre des maire et

jurés de la ville de Corbie. 1266, fol. 200. — Fondation d'un anniversaire. 1267, fol. 201, v°. — Arrêt des enquêtes. 1271, fol. 202, v°. — Dispense de la cour de Rome pour l'abbé Hugue, 1271, fol. 203. — Confirmation de la commune de Corbie, par le roi Philippe le Hardi. 1274, fol. 204. — Charte de 1274, concernant les priviléges de la ville de Corbie, fol. 205. — Sentence arbitrale de l'official de Corbie et de frère Jean de Flissecourt. 1274, fol. 206. — Extrait d'un arrêt du parlement contre deux bourgeois de Corbie. 1277, fol. 208. — Lettres d'Henri I, évêque de Terouane. 1277, fol. 209. — Confirmation de l'abbé Hugues III. 1278, fol. 210. — Bref du pape Martin IV. 1282, fol. 213. — Lettre de Henri, abbé de Corbie en Saxe. 1282, 213, v°.

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(*Suite*). — *Le t. LXXI manque au rayon.*

4815. Tome LXXII. — 1. Délibérations de l'assemblée genérale du clergé de France, tenue ès-années 1660 et 1661. Paris, Ant.-Vitré. 1661.

Imprimé in-fol. double et autres pièces également imprimées, concernant le jansénisme, les détempteurs des biens ecclésiastiques, l'emprunt pour le clergé, 1707, l'aliénation au profit du clergé de la ferme des postes, etc.

2. Procès-verbal de MM. Poncet, Boucherat et Pussort, conseillers du Roy, dans la plainte portée par M. l'archevesque Péréfixe, et l'église de Paris, contre le sieur de Verthamon de Villemenon, présumé l'auteur d'un factum injurieux imprimé et distribué le 2 décembre 1666 (4 p.), avec la réponse imprimée de M. de Verthamon.

3. Mandemens divers de M. de Noailles, août 1708 à juin 1725.

Factum pour les chapelains perpétuels de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, contre les anciens chapelains de la même église, depuis appelés évêques.

4. Supplique au Roy, signée des principaux habitans du quartier Saint-Germain-des-Prez de la paroisse de Saint-Sulpice, contre les marguilliers de la paroisse, au sujet de leur projet de construire une nouvelle église, sur un dessin dont la dépense peut monter à plus 3,000,000 de livres.

Publiée dans le présent numéro du *Cabinet historique*. *Voy.* aux *Docum.*

5. Projet de conclusions, pour régler la discipline intérieure du Collége Royal, et pour entretenir la paix parmy les professeurs du Roy.

Pièce intéressante pour l'histoire du collége de France.

6. Bref recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissy, durant l'assemblée des prélats de l'Eglise gallicane, sçavoir : depuis le 26e jour du mois de juillet au 14 octobre 1561.

7. Des actes du synode national tenu à Gergeau, le neufiesme jour de may et autres jours.

8. Du livre des consistoires assemblés à Verteuil et Ruffec, commençant le 30 juillet 1581 et finissant le 20 février 1593.

9. Mémoires pour monseigneur de Pamiers, concernant les demandes faites à S. M. par les habitans catholiques dudit Pamiers.

10. Mémoires pour représenter au Roy, contre le restablissement dans la ville de Pamiers, par les hérétiques qui en ont esté expulsés par le dernier édict de Nismes, en l'an 1629.

11. Pièces concernant le traité fait sur la réduction de la ville de Pamiers soubz l'obéissance de Sa Majesté, Jehan Desponde, évesque de Meguare.

12. Plainte du curé de Farges, portant que Clerc, ministre de Colonges, village situé dans le baillage de Gex, a presché dans le temple de ce lieu, contre les ordres du Roy et l'arrest du conseil, du seiziesme janvier dernier, à l'instigation du peuple et des anciens. 16 may 1662.

13. Plaintes diverses du curé de Collonges : information, procès. 1662.

14. Interrogatoire du sieur Jean Sammartin, vice-senéchal

d'Auch, détenu dans le chasteau de la Bastille, par Ricort, conseiller du Roy, maistre des requestes, suivant arrest du 3 avril 1663.

15. Extrait du procès-verbal et des ordonnances de M. Colbert du Terron, et de celles de M. de Loire, son adjoinct, sur leurs entreprises aux éditz de pacification dans le pays de Xaintonge.

16. Inventaire des pièces produites par les églises P. R. de Xaintonge, à l'égard desquelles y a eu partage entre les commissaires.

17. Extrait des partages intervenus entre M. Colbert du Terron et M. de Loire, touchant les affaires de ceux de la R. P. R., dans le pays d'Aulnis.

18. Réponse aux habitans de la Rochelle, par les conseillers, à propos de plaintes portées par ceux de l'une et l'autre religion.

19. Interrogatoire de Léonard d'Aignan de Castelvieil, conseiller du Roy, prisonnier à la Bastille, par Pierre Poncet, conseiller du Roy. Plaidoiries. Juin 1667.

20. Défense à ceux de la R. P. R. d'exercer leur religion dans le pays de Xaintonge, rapport de du Terron. 27 février 1664.

21. Recensement des familles appartenant à la R. P. R. dans le Béarn, le nombre des temples, ministres, etc. 22 mars 1665.

22. Le procureur général du Roy accusant et demandeur, contre André de Maiendie, ministre de Sauveterre, procureur. 1665.

23. Jugement, partage des temples de Castelsagrat, Montjoye et Villemade. 5 mars 1668.

24. Rapport de frère Jaçainte Soucaret, religieux de l'ordre de Saint-Dominique et recteur en théologie, dans le couvent des frères dudit ordre, de sa présentaille à Périgueux, âgé de trente-trois ans ou environ, au sujet de ceux de la R. P. R. 15 mars 1679

4816. Tome LXXIII A. — 1. Spécimen de pièces de monnoie de France, avec explication et valeur de ces pièces, fol. 1 à 12.

2. Deux lettres de D. Retrin au R. P. Taillandier, historiographe de Bretagne, aux Blancs-Manteaux, à Paris, fol. 13.

3. Index chronologicus depuis Constance, en 304, jusqu'à Charlemagne, en 814, fol. 19 à 41.

4. Extrait de la chronique de Robert, abbé du Mont-Michel, imprimée par dom Luc d'Achery, à la fin des ouvrages de Guibert, abbé de Nogent, fol. 42 à 48.

5. Extrait d'une chronique des ducs de Normandie, commençant par Rou, et dont l'écriture paroît être du XIIIe au XIVe siècle, fol. 48 à 52.

6. Notes sur la vie de saint Gaingalois, abbé de Landeuenech, en Bretagne, par le R. P. dom Luc d'Acheri, fol. 53-54.

Non pas, mais par le savant D. Claude Chantelou, de quoy l'on peut se fier. (*Note du ms.*).

7. Extrait du nécrologue de l'abbaye de Laudevence, f. 55 à 59.

8. Exemplar precepti Childeberti, regis Francorum antiquioris, fol. 59 à 61.

9. Extrait d'un livre intitulé *Historiæ Francorum scriptores in lucem* editi, operâ Andreæ Duchesne. Anno Domini 1626, t. 2, p. 769 à 70.

9 *bis*. Ex epistolâ Lupi, abbatis Ferrariensis. Epistola, 84, *circa* 850, fol. 61 à 63.

10. Lettre patente de Chrestien Catel, roy de Bretagne, de Nantes. 12 aoust 870, fol. 63.

11. Extrait du chartrier de Saint-Magloire de Paris. De Fundacione Ecclesiæ, fol. 65-66.

12. Carta quâ rex Robertus dedit Ecclesiæ, villam de valle Petroso pertinentiis et consuetudinibus cum pluribus aliis rebus, fol. 67.

13. Fondation de l'abbaye de Bernay. 1227, fol. 68.

14. Extrait des registres de la Chambre des Comptes de Bretagne, contenant l'assise du prétendu duc Yvon, le nom des baronnets et bacheliers de Bretagne, fol. 74 à 75.

15. Sequitur modus sessionis prælatorum et procerum Britanniæ in Parlamento : observation sur cette charte, fol. 76 à 78.

16. Marbodi episcopi Redon, epistola ad Robertum. 1096. fol. 79-80.

17. Notice concernant la fondation du prieuré de Saint-Martin, de Joscelin. Ex. cartul. majoris monasterii. 1105. fol. 81.

18. Contrat de mariage de Ohiier le Rous, seigneur de Clicocous, 1133, avec Esther de Ver, fille de Jehan du Ver, sire de la Troumoillère et de Julienne Laval. (Imprimé.) fol. 82-83.

19. Abbaye de la Vieuville, au diocèse de Dol en Bretagne. — Carta de Veteri villa et de Bigoteriâ. — Carta Guillelmi de Monte-

sorel. — Concordia de Bigoterià cum filio Alani. — De Guillelmo-Rufo. — Carta Joannis de Dolo. — Carta Gaufridi de Filgeriiæ. — Carta Juhelli de Meduanâ. — Carta de Bella-Insulâ. — Carta Guillelmi de Albeveio. — Carta Radulphi de Albineio de Lostroit.—De Travel et de Rubro-Fossato. — De pactis Zachariæ. — De Capellâ Nozariæ. — Carta Oliverii de Quoiguen. — Carta de Borgoth. — De forestagio de Borgoth. — De vineis Doli et de Borgoth, et de consuetudine de Harens. — De vineis Doli. — Carta Juhelli de Meduanâ.— De pitanciâ Alani vicecomitis. — De multis donis Johannis de Dolo. — Carta Johannis Paganelli. — Extrait du cartulaire de l'abbaye de Vieuville au diocèse de Dol, en Bretagne, communiqué par M. le marquis de Molac. fol. 84 à 108.

Toutes ces pièces sont certifiées conformes à l'original par Duchesne fils, conseiller au parlement, etc.

20. Kirkstedensis abbatia, in agro Lincolnensi. 1139. fol. 108.

21. Fondation de l'abbaye de Luzerne, fol. 110.

22. Confirmation faite par Eudon, duc de Bretagne, à l'abbaye de Savigny de quelques terres, etc., fol. 112.

23. Copie de quelques titres concernant l'abbaye de Saint-Mathieu, tirés de l'archevêché de Blein : le premier acte commencé à l'an 1157, fol. 114 à 117.

24. Ecclesia de Esseby, vulgo Ashby. *Circa* 1160. fol. 118.

25. Droit de bouteillage dans le port de Vannes, accordé aux religieux de Saint-Martin de Josselin, par Eudon, comte de Porhoet, et Alain de Rohan, son cousin. 1164. fol. 119.

26. Général admortissement et confirmation des terres de l'abbaye de Begar, par le duc Conan, fol. 120.

27. De l'évesché de Constances, accord entre Geffroy de Montfort avec les religieux de Savigny, fol. 121.

28. Constitutio Britanniæ super hæreditatibus inter fratres discidentis. 1185. fol. 122 à 126.

29. Alain de Rohan, dit le Jeune, confirme les seigneurs de Bonrepos dans la possession de tous les biens qui leur avoient été donnés par son père, fol. 129.

30. Litteræ de anniversario Gaufridi comitis Britanniæ. 1200.

31. Genealogia ducum Britaniæ à tempore Philippi dicti *le Bel*

regis Franciæ, et homagia regibus Franciæ ab eis facta abinde sic potest colligi. *Circa* 1200-1239. fol. 131.

32. Hommage rendu au roi Philippe-Auguste par Arthur de Bretagne. 1202. fol. 132.

33. Partage donné par Adam, vicomte de Melun, à deux de ses fils. 1205. fol. 134 à 136.

34. Ampliation de Saint-Martin de Joscelin par Allain IV, vicomte de Rohan. 1205. fol. 136.

35. Attestation de Guy de Thouars, comte de Bretagne, touchant la manière dont se levoient les dixmes de Chemillier. *Circa* 1205. fol. 137.

36. Echange fait par..... de la terre de Saint-Sévère et de 200 liv. de rente en terre, situées *in Garrande*, en faveur d'André de Vitré et de Robert, son frère, moyennant la cession qu'ils font de la terre de Langes. 1206. fol. 138.

37. Accord pour l'abbaye de Begar, fait par l'évêque de Saint-Brieu et le comte Alain. 1208 fol. 140.

38. Donation faite à l'abbaye de Saint-Albin par Pierre Guchon Borzonie. 1209. — Lettre adressée au R. P. Hyacinthe Morice des Blancs-Manteaux, fol. 141-142.

39. Donation faite au prieuré de Montreuil par Amauri de Montfort. 1210. fol. 143.

40. Don de l'église de Feindraiton, fait à l'abbaye de Saint-George d'Angers par celle de Bonrepos. fol. 144.

41. Hommage rendu par Pierre de Dreux, au roy Philippe Auguste. 1213. fol. 145.

42. Extrait du chartulaire de Saint-Gilles de Pont-Audemer, qui est une ancienne léproserie: lequel cartulaire a esté écrit au commencement du XIIIe siècle, jusques environ l'an 1230, fol. 146 à 152.

43. Donation faite au prieuré de Swaressey, par Geffroy, vic. de Rohan, fol. 154.

44. Ex registro abbatiæ S. Mariæ de Salteria, in comitatu Norfolk, fol. 155.

45. Déclaration faite devant le sénéchal de Dinan, d'une donation de 20 mines de bled, faite au prieuré du Pont, par Robert la Choüe, Allain et Jean, ses cousins. 1218. fol. 156-57.

46. Vidimus de la fondation de l'abbaye de Daoulat, ordre de saint Augustin, par très-redouté et puissant seigneur Alain, vicomte de Rohan. 1218. fol. 158.

47. Confirmation des biens de l'abbaye de Bonrepos, faite par Olivier, vicomte de Rohan. 1221. fol. 162.

48. Vente de 10 arpens de terre en Tragastel, aux moines de Begar. 1225. fol. 163.

49. Confirmation des donations faittes en Angleterre, à l'abbé de Bonrepos. 1226. fol. 164.

50. Pièce concernant l'abbaye de la Vieuville. 1229. fol. 166.

51. Traité du roi Saint-Louis avec André de Vitré. 1229. fol. 170.

52. Pierre Mauclers renonce à l'hommage fait à Saint-Louis et le défie. 20 janv. 1230. fol. 171.

53. Echange fait entre Philippe de Montauban et les religieux de Saint-Meen. 1230. fol. 173.

54. Mahaud de Montfort, autorisée de Josselin de Rohan, son mary, a donné à l'abbaye de Bonrepos la dixme de Quen-en-Hubert. — Cession faite au mont Saint-Michel, par Richard Maréchal et Gervaise de Dinan, son épouse. 1235. fol. 174.

55. Accord entre Pierre de Chemilly et Raoul de Fougères, au sujet de la succession d'Eudon fils le Comte ; un autre entre Raoul de Fougères, Pierre de Chamillé et Olivier. 1239. fol. 175.

56. Partage des principales terres de Porhoet, fait par le duc Jean le Roux, et arbitres nommés pour partager en trois lots les autres biens. 1241. fol. 176.

57. Accord entre Raoul de Fougères, Pierre de Chemillé, Olivier de Montauban et leurs femmes, touchant le partage des biens de dame Marguerite, veuve d'Eon fils le Comte, après sa mort, f. 177.

58. Joscelin de Rohan choisit sa sépulture dans l'église abbatiale de Bonrepos, et y fonde une chapelle, pour laquelle il donne 15 quartiers de froment par an, sur les dixmes de Noyal. 1249.

59. Don du partage de Miniac, confirmé aux religieux de Bonrepos, par Alain d'Avaugour. 1249. fol. 180.

60. Accord de l'abbaye de Bonrepos avec Hamon Ruffim ; du vendredi avant le dimanche où l'on chante *Quasimodo geniti.* 1235. fol. 181.

61. Accord fait entre le roy Saint-Louis et Pierre de Dreux, duc de Bretagne. 1231. fol. 183.

62. Extrait du registre des mémoriaux et dons faits par les roys d'Angleterre aux comtes d'Angoulesme et autres personnes.—Pétition de Radulphe de Essoduno à Hugo de Leziniaco, comte d'Angoulesme, au sujet des donations faites par son père. 1231. fol. 187.

63. Pièce relative à l'abbaye de Rellec. 1235. fol. 188.

64. Acte d'échange fait par le seigneur de Coesquen, avec les moines du Tronchet. 1241. fol. 192.

65. Donation faite à Thomas de Chemillé, par Pierre de Quillione, en reconnoissance de ses services. Janv. 1246. fol. 194.

66. Donation faite aux lépreux de Sinâ, par Henry, roy d'Angleterre et comte d'Anjou, fol. 196.

67. Don à l'abbaye de Bonrepos, de revenus sur les moulins de Corlé. 1250. fol. 197.

68. Don du chevallier Robert de *Bellomari* à l'abbaye de Bonrepos. 1251. fol. 199.

69. Enqueste faite par Alain, évesque de Saint-Brieu et Thomas de Chamille, au sujet des différens meus, entre le seigneur de la Cheze et le prieur de la Trinité. 1252. fol. 200.

70. Lettres de Jean Ier, encore mineur, en faveur du vicomte de Rohan; ses causes sont commises à Ploermel. 1254. fol. 204.

71. Démission de Pierre, fils de Jean, duc de Bretaigne, à son père, de tout ce qu'il avoit en Bretaigne, fol. 206.

72. Accord entre Alain, vicomte de Rohan, et Olivier, sénéchal de la vicomté de Rohan, pour l'alloué dudit vicomté. 1255. fol. 207.

73. Alain, évêque de Varmes, confirme les donations faites à Bonrepos, par Josselin de Rohan, fol. 225.

74. Lettres de confirmation d'un seigneur de Léon, pour Doulas. 1282. fol. 226.

75. Exemption de bail accordée par Allain, vicomte de Rohan, à Ollivier du Houlle. Juill. 1262. fol. 229.

76. Don du tiers de ses biens, que fait Isabeau, en faveur d'Allain, vicomte de Rohan, son mary. 1266. fol. 231.

77. Exemption de la taille dans la ville de la Chèse, moyennant la somme de 60 livres monnoie de rente. Septembre 1267. fol. 232.

78. Anniversaire pour Isabeau, vicomtesse de Rohan, dans l'abbaye de Beauport. 1269. fol. 233.

79. Don que fait Adelice, fille de Geoffroy de Henbout, à l'abbaye de Bonrepos. 1270. fol. 234.

80. Marguerite de Lusignan, dame de Châteaubriant et de Touars, 1270-83. Extrait du testament pris sur les originaux, aux archives de Châteaubriant. 1270. fol. 235.

81. Vente faite par Guillebert de Villers et son épouse, de son manoir au monastère du Plessis-Grimault. May 1271. fol. 236.

82. Contrat de vente faite par Eudon Picaut et Adelice, sa femme, sieur et dame de Tyhuery, à Alain, vicomte de Rohan. Septembre 1273. fol. 237.

83. Confiscation des paroisses de Melvant, de Remungol et de Moireiac, appartenantes à Geoffroy de Lauvaux, ajugée au vicomte de Rohan. 1273. fol. 238.

84. Prisage des terres de Rolland le Jeune, en la paroisse de Noyal, fait dans la vicomté de Rohan, selon les usages de ladite vicomté. 1274. fol. 239.

85. Vente de toutes les terres que possedoit Geoffroy de Lauvaux dans la vicomté de Rohan, faite par le duc au vicomte de Rohan, pour la somme de 4,000 livres. 1274. fol. 240.

86. Transaction passée entre Alain, vicomte de Rohan d'une part, Eudon Picaut, chevalier et Adelice sa femme d'autre, touchant la succession de dame Catherine de Rohan. 1274. fol. 241.

87. Contrat d'acquest fait par Alain, vicomte de Rohan, sur Alain le Page. 1274. fol. 242.

88. Donation faite par Jouhan des Forges et son épouse à l'abbaïe de Bonrepos, fol. 243.

89. Changement de bail en rachat, pour les gentilshommes, dans la seigneurie de Montauban. 1276. fol. 244.

90. Pièce concernant la paroisse de Burcé en Normandie, située dans la seigneurie et vicomté de Rohan. 1276. fol. 245.

91. Retrait fait par Geoffroy de Rohan, clerc. Févr. 1276. fol. 249.

92. Don de la Ville Simon, fait par Raoul Simon et Robert son frère, à Geoffroy de Rohan, clerc, fils du vicomte de Rohan, en reconnoissance de ses bons services. 1280. fol. 250.

93. Don de la terre de la Villesimon, fait à Geoffroy de Rohan, par Raoul et Robert Simon frères. Juillet 1281. fol. 251.

94. Vente d'une tenuë faite à Geoffroy de Rohan, par Guillaume Malenfaut et Thomasse, son épouse, fol. 254. 1/4 de rôle.

95. Acquest d'une partie des Landes de Berien. 1281. fol. 255.

96. Acquest de la moitié des Landes de *Rusvadenec* qui font partie de Berien. 2284. fol. 257.

97. Estimation de la terre de Châteauneuf et de celles de Senouches. Avril 1282. fol. 259.

98. Vente de quelques terres, faite par Guillaume de Mur à Jocelin de Rohan. 1284. fol. 262.

99. Accord entre Raoul de Monfort et Alain de Montauban, au sujet de la donation du tiers de la terre de Monfort, faite par Mahaut de Monfort à Josselin de la Rochebernard, son second mary. 1285. fol. 263.

100. Don de deux journaux et demy de terre, fait à Jocelin de Rohan. Juillet 1285. fol. 264.

101. Vidimus d'une donation et d'un échange fait par Olivier, seigneur de Montauban, en faveur de Guillaume, seigneur de Loheac, du consentement des dames Louise et Ermine, leurs épouses et de dame Aliette de Montauban, sœur dudit Olivier. 1285.

102. Donation faite à Geoffroy de Rohan, par Pierre de Jocelin Gilbert frères. 1285. fol. 268.

103. Accord entre Olivier et Aliette de Montauban, touchant leur partage. 1286. fol. 271.

104. Accord pour les terres de la paroisse de Saint-Sauveur, diocèse de Saint-Brieu. 1286. fol. 272.

105. Contrat de mariage d'Allain de Rohan et d'Agnès d'Avaugour. 1288. fol. 277.

106. Procès d'Alain de Lauvaux, contre le vicomte de Rohan, fol. 278.

107. Jugement rendu au parlement général, tenu à Nantes, l'an 1288, sur les différens meus entre le vicomte de Rohan et Geoffroy de Hennebout. 1288. fol. 279.

108. Acquisition faite par Geoffroy de Rohan, chanoine de Saint-Brieu. 1289. fol. 280.

FONDS HARLAY.

TOURAINE, ANJOU, POITOU.

(*Suite du vol.* 101[5]. *Voyez t.* IV, *p.* 276 *et suiv.*)

21. Confirmation de l'archevesque de Tours, ensemble celle de l'évesque d'Angers, du contenu en la lettre du chapitre. 1259, fol. 110.

22. Lettre de Charles, roy de Sicile, etc., au bailly d'Anjou, par laquelle il luy mande de rendre aux habitants du monastère de Saint-Nicolas-d'Angers 15 livres tournoys qu'ils avoient été contraints de payer pour le mariage de feu sa fille B..., etc. 1272, fol. 113.

23. Recognoissance de Guy de Laval, chevalier, et Anne, comtesse de Laval, qu'ils sont tenus de rendre le chasteau de Laval à Charles, fils de roy de France, etc., toutes fois et quand il le demandera. 1256, fol. 115.

24. Vente de la terre de Challo, en la paroisse de Montigny, à Charles, roi de Jérusalem, comte d'Anjou, etc., qui l'avoit retrait comme seigneur féodal, par Guillaume Gissart, chevalier, et Péronnelle, sa femme. 1282, fol. 117.

25. Vidimus de lettres concernant l'abbaye de Saint-Florent de Saumur; entre autres, une de Charles, fils de roy de France, comte de Valois, par laquelle il octroye aux religieux de ladite abbaye de prendre à toujours en Vallée, en Anjou, toutes manières de bois qui est appelé bois mort. 1295, fol. 119.

26. Les raisons et défenses de Charles, comté d'Anjou et du Mayne, pour l'ayde par luy demandé esdit comte pour le mariage d'Isabeau, sa fille aisnée. 1301, fol. 123.

27. Accord entre Charles, comte d'Anjou et du Maine, d'une part, et Guillaume de Verdaron, chevalier et autres, tant en leur nom que comme procureur de plusieurs appelants, d'autre, touchant le payement de l'ayde demandé esdits comtés par ledit

comte, à cause du mariage d'Isabeau, sa fille aisnée, confirmé par le roy Philippe le Bel. 1302, fol. 139.

28. Pouvoir de Charles, comte de Valois, à ses commissaires, pour les aydes ez comtez d'Anjou et du Mayne, pour establir en son nom personne pour proposer et défendre contre Thibaut Lescuyer de Sens et l'abbé et le couvent de Thiron. 1309, fol. 143.

29. Bulle du pape Urbain II, en faveur de l'abbé et couvent de Saint-Nicolas-d'Angers, par laquelle il leur donne quelques priviléges, où sont spécifiées les églises qui en dépendent, tant en Anjou, Poitou, que Bretagne, au Mayne et en Angleterre. 1312, fol. 145.

30. Lettres de Jean, évesque de Vannes, par lesquelles il cognoit qu'ez choses acquises par luy ou son prédécesseur au comté d'Anjou pour l'évesché de Vannes et amorties par Charles, comte de Valois, ledit Charles s'est réservé toute justice et jurisdiction à Vannes. 1315, fol. 147.

31. Procuration des citoyens d'Angers à quelques-uns d'entre eux pour traiter avec Charles, comte d'Anjou, tant pour les quatre aydes par luy demandés aux citoyens d'Angers que pour les amendes deues pour les barons, chevaliers et nobles d'Anjou, 1310, fol. 149.

32. Transactions entre Réné, roy de Jérusalem et de Sicile, d'une part, et Agnès de la Tour et Anne de Beaufort, vicomte de Turenne, et seigneurs des baronnies de Liergues et de Limueil d'autre, touchant le comté de Beaufort et ses appartenances; Agnès et Anne, cèdent leurs droits audit comté audit Roy, moyennant 30,000 escus d'or. 1314, fol. 153.

33. Accord entre le roy saint Louis d'une part, et l'evesque doyen et chapitre de l'église de Chartres d'autre, touchant certains arrangements relatifs au chasteau de Mondoubleau et appartenances. 1248, fol. 155.

34. Lettres de création de la mairie d'Angers, 7 septembre 1610, fol. 157.

35. Don en nom de partage à Charles, comte de Mortaing, du comté du Mayne, la Ferté-Bernard, Mayenne, le Juhen, le chas-

teau du Loir, Sablé et autres terres, sous certaines conditions, pour et au nom de son frère Réné, roy de Jérusalem et Sicile, par la reine Isabelle, sa femme : à Tarascon, l'an 1441, le 5 avril, confirmé par le roy Charles VII, audit an, le 7 octobre, etc. 1441, fol. 185.

36. Remarques plus considérables des provinces de Poitou, Aulnis, Saintonge et Angoumois, tant pour l'estat ecclésiastique que pour le gouvernement. 1645, fol. 195.

37. Lettres du roy Charles, par lesquelles il déclare que son frère Jean, duc de Berry, luy a fait la foy et hommage pour le comté de Poictou. 1370, fol. 198.

38. Obligation des maires, échevins et pairs de la ville et communauté de La Rochelle, de payer au Roy, tous les ans, deux mares d'argent de cens ou rente annuelle et perpétuelle, en une tasse martellée au fond, et verrée ou dorée aux bords, pour leur avoir, le Roy, transporté et baillé à héritage perpétuel, pour accroître et agrandir le port et havre de ladite ville, une place estant en icelle ville. 1437, fol. 200.

39. Lettres d'Alphonse, comte de Poictiers, par lesquelles il confirme le don fait par son frère le roy Louis VIII à l'église de Cantorbéry, de hommage et service que lui devoit Aymery de Chauvray, bourgeois de La Rochelle, et ce en l'honneur de saint Thomas. Juillet 1241, fol. 206. (*Id.*)

40. Ordonnance faite du commandement du Roy, par Jean d'Arrablay, chevalier, sénéchal de Beaucaire, touchant les garnisons et munitions des chasteaux et forteresses des sénéchaussées de Poictou, Saintonge, Gascogne, Agenois et Périgord, ensemble des gages des officiers desdits lieux, l'an 1299, fol. 208.

41. Lettre du roy Charles V, par laquelle il se réserve la connoissance, ressort et souverainneté de toutes les églises, cathédrales et autres églises de fondation royale, ou exemptes par priviléges, et aussy la connoissance de tous les droits royaux et duchés de Berry et d'Auvergne, comté du Poictou et terre de Chisec, de Chivray et de Melle, tenue par son frère le duc de Berry. 1374, fol. 224.

42. Lettres de Jean, évesque de Poictiers, par lesquelles, pour

le respect qu'il porte à Alphonse, comte de Poictiers, il l'exempte de luy rendre la foy et hommage pour raison des chastel et appartenances de Sivray. 1246, fol. 228.

43. Rapport du bailly d'Auvergne, Alphonse, comte de Poictiers, touchant les usages et coustumes de la ville de Termes. 1245, fol. 230.

44. Vidimus du testament d'Alphonse, comte de Poictiers, fait à Armenézéque, près du port de Aiguemortes, en l'évesché de Nismes. 1270, fol. 232.

45. Estat de l'entretien des garnisons de Poictou, avec le revenu des baillages, prevostez et forests, des gages des officiers et des ausmosnes, fol. 248.

46. Lettre de Jean, duc de Bretagne et comte de Richemont, par laquelle il déclare que les surprises ou usurpations faites par les officiers ou sujects sur le pays de Poictou, ne sont d'aucune valeur, ains que les anciennes marches et les fins du duché de Bretagne et comté de Poictou soient gardées : au chastel de l'Hermine. 1389, fol. 252.

47. Lettre du roy Charles VII, par laquelle il ordonne estre fait et édiffié un port et havre en une prée nommée queue de vache, appartenant à l'abbé et couvent de Fondoulce, en sa juridiction haute, moyenne et basse, à la charge de payer aux religieux une rente annuelle de 15 livres tournois. 1435, fol. 254.

48. Lettres de Savary, vicomte de Touars, Guyonnet, fils d'Aymery, vicomte de Touars, etc..., par lesquelles ils s'accordent avec Alphonse, comte de Poictiers, touchant le droit de rachapt à mercy pour les fiefs du comté de Poictiers, dudit comté, des barons et des vavasseurs. 1269, fol. 262.

49. Copie de l'accord de Hugues de Lezignan, comte de la Marche et d'Angoulesme, avec le prieur et chapitre de l'église de Sainte-Radegonde de Poictiers, sur le partage des bois communs entre eux et la juridiction, et les engaries ou exactions à prendre sur les habitans de Villy : sans datte, mais environ l'an 1232, fol. 266.

(*La suite au prochain numéro.*)

ÉCOSSE.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT L'HISTOIRE DE CE PAYS.

(*Suite. Voy.* t. IV, p. 238 et 265.)

Robert III. — 1390 *au* 6 Avril 1406.

4818. Ratification par Robert III, roi d'Ecosse, du traité d'alliance offensive et défensive, conclu par Robert II, son père, le 28 octobre 1371, avec Charles V, roi de France. — Donné soubz nostre scel en nostre chastel de Edynburch, le premier jour de mois de décembre, l'an de grace mil trois cens quatre-vingt-dix. Scellée sur double queue, du gr. sceau d'Ecosse, en cire blanche. (*Trésor des Ch. I.*, 677, n° 16.)

4819. Confirmation par Charles VI, roi de France, avec Robert III, roi d'Ecosse, du traité d'alliance offensive et défensive, conclu en 1371, entre Robert II et Charles V, leurs prédécesseurs. Donné au palais de Saint-Pol, le pénultième jour de mars après Pâques, l'an de grace mil trois cent quatre-vingt et onze et le onzième de notre règne. Scellée du gr. sceau royal de France, en cire verte, pendant sur lacs de soie. (*id.*, 677, n° 17.)

4820. Copie vidimus datée du 20 juillet 1397, n° 18. Instructions données par Charles à ses ambassadeurs envoyés vers Robert, roi d'Ecosse, de tout ce qui a été traité avec le duc de Lancastre, soi-disant roi d'Angleterre, des trèves qui ont été conclues avec ce prince et de toutes les concessions qui lui ont été faites, afin d'obtenir la restitution de la reine d'Angleterre, femme de Richard et fille du roi de France, signifiant ces choses pleinement à lui comme et à son cousin et allié, affin qu'il soit informé de la vérité, car le Roi a entendu que de la partie des Anglois et mesmement dudit duc de Lancanstre, ont été données à entendre audit roi d'Ecosse, plusieurs choses, en intencion de povoir faire rompre les ligues et amitiés qui ont été de longtemps et encore sont tenues et gardées fermement entre les rois de France et d'Ecosse. Et pour ce, le Roi lui prie et requiert qu'il ne veuille croire aucunement que le Roi

se veulle comment que ce soit départir desdites alliances, ne sur ce donner foy aux paroles desdits Anglois. Vers 1391, le 30 mars. (*id.*, 645, n° 12.)

4821. Litteræ credentiales Caroli VI, regis Franciæ, pro ambaxiatoribus suis ad Robertum, regem Scotiæ directis. — Minute sans date. Traité d'alliance offensive et défensive, conclu entre Charles V et le roi d'Ecosse. Copie sans date. Vers 1379. (*id.*, 645, n° 12.)

4822. Trève conclue le 9 mars 1395, pour vingt-huit ans, entre Charles VI, roi de France et Henri V, roi d'Angleterre, afin de pouvoir travailler à l'extinction du schisme. Vers 1395, le 9 mars. (*id.*, 643, n° 15.)

Le roi d'Ecosse est compris dans ce traité, comme allié de la France.

4823. C'est la response faicte au comte de Ruthland, au comte Maréchal et à messire Guillaume Lescrop, chambellan d'Engleterre, envoiez au Roi de par le roi d'Angleterre son filz; laquelle réponse leur fut faicte, présent le Roi en son conseil, le 14e jour d'avril, l'an de grace 1304, et seize jours avant Pasques. — Au tiers articles faisant mencion des Escos contenant ce qui s'ensent : *Item*, comment le Roi nostre sire a envoié par ses messages, avant ses heures, à son père de France, comment les Escos n'ont voulu tenir les trièves..... — Respont le Roy : que pour cette cause et pour autres, il a ordonné envoier ses messages devers le roi d'Escosse et partiront bréefment, et leur a commandé faire leur chemin par devers sondit fils le roy de Engleterre, afin que il leur baille, se il lui plest, tous les articles en quoy lesdits Escos ont défailli ou défaillent en l'accomplissement du traictié desdites trèves, et qu'ils en parlent audit roy d'Escoce et y facent par devers lui tout ce qui y sera à faire, et sondit filz le roi d'Engleterre veut envoier avec ses diz messages aucuns des siens, le Roy y prendra plaisir afin que ils voient la diligence que les gens du Roy y feront et puissent plus pleinement dire les choses en quoy lesdiz Escos défaillent au fait desdictes trèves, et que la besoigne puisse prendre meilleure et plus seure conclusion. Vers l'an 1396, le 14 avril. (*id.*, 644, n° 20.)

4824. Litteræ quibus David de Lindesay, comes de Cranfurd, de

regno Scotiæ, Ludovico duci Aurelinaensi homagium ligium et omnimodum fidelitatis juramentum, ad vitam suam, in omnes, præter regem Scotiæ et ejusdem primogenitum, præstat, mediante solutione competentis et consueti in Francia stipandii. Datum Parisiis, die primo mensis januarii anno domini millesimo quadringentesimo primo. Scell. d'un sceau, pendant sur double queue, aux armes du sieur de Lindesay. Vers 1401, 1er janvier. (*Carton des Rois*, *K.*, 57.)

4825. Instruction baillée au sire de Hengueville et à maistre Jehan de Sains, de l'avis du Roy et de son conseil, sur le fait de l'appoinctement pourparlé entre Monsieur de Chartres, le sire d'Augoudessent et eulx d'une part, et les messages d'Angleterre, d'autre part, pour avoir lequel avis les dis sire de Hengueville et maistre Jehan estoient venus devers le Roy. Le Roi charge ses ambassadeurs d'insister pour que les Ecossois soient compris dans la trève conclue avec l'Angleterre : car il est impossible que bonnement (les trèves) puissent être seurement tenues, ne la mer être seure si les Escos ne y sont comprins mesmement qu'ils sont alliés au Roy et à ses prédécesseurs de longtemps et y peuvent et doivent être compris se il leur plest. Donné à Paris, le 10e jour de juillet, l'an 1403. (*Tr. des Ch. J.*, 645, n° 48.)

4826. Litteræ quibus Robertus, regis Scotiæ filius, dux Alboniæ, comes de Fyfe et de Menteth, ac regni Scotiæ gubernator generalis, in domo fratrum predicatorum de Perth, una cum ambaxatoribus Caroli VI, Francorum regis constitutus, confirmat et promittit tenere confederationes ab antiquo inter reges Scotiæ et Franciæ initas et conclusas anno domini MCCCCVII. Secundum computationem Scotiæ et gubernacionis nostre anno secundo. (Sigillum avulsum desideratur). (*Id.*, 677, n° 19.)

4827. Lettres de Charles VII, par lesquelles considérant que son cher et amé cousin Jean Stuart, seigneur de Darnellé et de Concressault, connestable de l'armée d'Escosse, est venu dudit pays d'Ecosse et a amené avec lui grande compagnie de gens d'armes et de trait en intention et mettant à effet les anciennes alliances

des royaumes de France et d'Escosse et a servi en fait encore chacun jour à l'encontre des Anglois, ses anciens ennemis, et de plusieurs ses rebelles et désobéissants. Et voulant surtout récompenser la conduite dudit Jean Stuart à la bataille de Baugé, en laquelle il se mintint et gouverna comme vaillant et courageux chevalier il lui donne à toujours, mais perpétuellement et à ses hoirs males descendants de son corps en droite ligne, la ville, terre, chastel et chastellenie de d'Aubigny-sur-Nièvre. Donné à Bourges, le vingt-sixième jour de mars, l'an de grace mil quatre cent vingt-deux. (*id.*, 168, n° 20.)

4828. Lettres par lesquelles Charles VII, considérant que, comme notre aimé Laurent Vernon, escuyer du royaume d'Écosse, nous ayt baillé et délivré en nos mains le comte de Sommercet, Anglois, son prisonnier de la journée de Baugé, pour en racheter et délivrer notre très cher et très aimé cousin le comte de Eu, tenant à présent prison ès-mains de nos anciens ennemis les Anglois de la journée d'Azincourt, moyennant et parmi la somme de quarante mil escus d'or, que luy sommes tenus faire et fournir par appointement sur ce fait de notre part avec luy, par lequel nous lui avons accordé et promis bailler à héritage perpétuel, pour luy, ses successeurs héritiers ou ayans cause, le chastel, chastelnie et seigneurie de Montrou-Bonin, assis en notre comté de Poitou, avec toutes ses appartenances et dépendances. Donné à Bourges, au mois de may, l'an de grace mil quatre cent vingt-trois, de notre règne le premier. (*K.* 168, n° 21.)

4829. Litteræ quibus Galterus Stwart primogenitus et heres ducis Albaniæ, Scotiæ gubernatoris, sacro-sanctis tactis Evangeliis jurat et promittit, se fideliter observaturum confederaciones, amicitias et ligas inter reges et regna, ac principes et communitates Franciæ et Scotiæ initas et observatas. Datum apud Villam de Esterlin, sexta die mensis octobris, anno domini millesimo quadragentesimo tertio 1423, le 6 octobre. (*Tr. des Ch. I.*, 677, *pièce* 20.)

4830. Lettres d'Archambaut, comte de Douglas, seigneur de Galoway, de Anaterdalle et gardien de la frontière d'Écosse, par lesquelles il promet d'observer fidèlement les anciens traités existans entre la France et l'Écosse, et de passer en France avec son fils le comte de Bocquen, connétable de France, dedans le sixième jour du mois de décembre prochainement, venant avec plusieurs seigneurs et nombre d'hommes d'armes et archers, pour servir ledit roi de France à l'encontre de ses anciens ennemis d'Angleterre. Donné en la cité de Glascow en Écosse, 26e jour du mois d'octobre, l'an de grace mil quatre cent vingt-trois. Scellé du sceau d'Arch. de Douglas, en cire rouge, pendant sur double queue. (*id.*, 680, n° 71.)

4831. Lettres de Charles VII, par lesquelles, considérant les haulx, honorables et comendables, prouffitables et très agréables services et plaisirs que notre très chier et féal cousin Johan Stewart, seigneur de Dernle, connétable de l'armée de Escosse, estant en notre royaume, nous a fait par longtemps à notre nécessité, tant contre les Anglois, nos anciens ennemis et adversaires, leurs adhérens et complices, nos rebelles et désobéissans, comme en maintes autres manières, fait de jour en jour incessament, et espérons que, encore face en temps avenir, actendons et bien cognoissant les très grans charges que mises et dépenses de finances et autrement il a eues portées et soutenues pour notre secours et services à l'occasion d'iceulx : c'est à savoir en sa venue du royaume d'Escosse en notredit royaume à soy mettre sus et plusieurs chevaliers et escuyers, et autres gens de guerre qu'il a admenez et soustenuz en sa compagnie en notredit service et en diverses autres manières, actendu mesmement le petit payement que pour gages estat et souldoyement ou autrement en bienffaiz il a euz de nous, lui donnant pour lui et ses hoirs mâles nés de légitime mariage, le comté d'Évreux avec toutes ses appartenances, l'autorisant à ajouter à ses titres celui de comte d'Évreux. Donné à Montluçon, en janvier 1426. (*id.*, 216, n° 20.)

4832. Acte par lequel Jehan Stewart, seigneur de Dernle, et connétable à l'armée d'Écosse, s'engage pour lui et ses successeurs à

remettre au roi de France qui est ou sera, moyennant le paiement de cinquante mille écus d'or, le comté d'Evreux qui lui a été donné par les lettres qui précèdent. A Bourges, le quatorzième jour du mois de mars l'an de grâce mil quatre cent vingt et six. (*Id.*, 216, n° 20.)

4833. Litteræ Jacobi Ier Scotorum regis, quibus ligas antiquas et confederationes, inter regna Scotiæ et Franciæ, à tempore regum Robert Ier et Caroli pulchri existentes, cum Carolo VII, Francorum rege, renovat et confirmat. Apud Edinburgh, quarto die mensis martii, anno domini supradicto et regni nostri quarto. Trace de sceau pendant sur double queue : cette pièce a été endommagée par l'humidité. (*Id.*, 680, n° 69.)

4834. Litteræ auctoritatis ac mandati specialis à Jacobo I Scotorum rege, Henrico episcopo Aberdonensi, patricio Ogilby, vicecomiti Angusiæ ac magistro Edwardo de Ladwre, archidiacono Landoniæ in ecclesia St-Andræ, capellano suo, de tractando matrimonio inter Ludovicum Dalphinum Viennensem, Caroli VII, regis Francorum, filium primogenitum et Margaratam ipisus filiam. Datum testimonio nostri magni sigilli apud sanctum Johannem (17e jour du mois de juillet), anno domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo et regni nostri vicesimo tercio. Scell. du gr. sc. royal d'Écosse en cire jaune, pendant sur double queue. (*Id.*. 678, n° 21.)

4835. Litteræ auctoritatis ac mandati specialis ab eodem rege eisdem ambaxiatoribus ad tractandum de regimine, numero, ordinatione, stipendiis ac previlegiis militum quos, una cum Margareta, filia sua, Ludovico Dalphino Viennensi desponsata, infra regnum Franciæ missurus erat. Datum sub testimonio nostri magni sigilli apud sanctum Johannem, 17e die mensis julii anno domini millesimo quadringentesimo octavo et regni nostri vicesimo tertio : vers 1428, le 17 juillet. (*Id.*, 678, n° 22.)

4836. Litteræ potestatis ac mandati specialis ab eodem rege eisdem ambaxiatoribus ad renovandum et confirmandum cum Carolo VII Francorum rege antiquas regnorum Franciæ et Scotiæ confederationes. Datum sub testimonio nostri magni sigilli apud sanctum Johannem, 17e mensis julii anno domini millesimo quadringente-

simo vicesimo octavo et regni nostri vicesimo tertio, le 17 juillet 1428. Scell. du gr. sceau royal d'Écosse, en cire jaune, pendant sur double queue. (*Id.*, 678, 23.)

4837. Litteræ quibus Jacobus I, rex Scotiæ ad requisitionem Reginaldi Remensis, archiepiscopi, Johannis Stewart, comitis Ebroicensis, et magistri Alani aurigeæ Baujecensis cancellarii, Caroli VII, Francorum regis ambaxiatorum, promittit quod fideliter manu tenebit et in singulis punctis observabit ligas et confederaciones ab antiquo a regibus Scotiæ et præsertim a Roberto et David II, cum regibus Francorum initas. Datum sub testimonio nostri magni sigilli, apud sanctum Johannem XVII, die mensis julii, anno domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo et regni nostri vicesimo tertio. Scellé du grand sceau royal d'Écosse, en cire jaune pendant sur double queue, vers 1428, le 17 juillet.

4838. Litteræ quibus Jacobus I, rex Scotiæ, notas facit stipulationes a se initas cum Reginaldo archiepiscopo Remensi et aliis Caroli VII, regis Franciæ, ambaxiatoribus de matrimonio Margaritæ filiæ suæ, cum Ludovico Dalphino Viennensi; et promittit se eam, post festum purificationis beatæ Mariæ virginis proximo venturum una-cum sex millibus hominum eam comitantibus in Franciam missurum. Datum sub testimonio magni sigilli nostri, apud Perth, vers 1428, le 19 juillet. (*Id.* n° 25.)

4839. Litteræ Caroli VII Francorum regis de matrimonio contracto inter Ludovicum Dalphinum Viennensem filium suum primogenitum et Margaritam Jacobi I, regis Scotiæ filiam, et de dotalitio dictæ Margaritæ a se constituendo. Datum in castra nostra Caynonis, die penultima mensis octobris anno domini 1428, le 30 octobre.

4840. Litteræ Caroli VII, Francorum regis quibus se promittit, postquam auxiliante Jacobo, rege Scotorum, regnum suum super Angelicos, ipsorum communes adversarios in integrum recuperavit dicto regi in excambio comitatus Xantonensis, et castri Castellaniæ que de Rupersarti ad Charentonem, ducatum Bituricensem vel comitatum Ebroicensem optione sua, concessurum. Datum in castro nostro Caynonis, le dixième jour du mois de novembre. l'an 1428. (*Id.* n° 27.)

4841. Lettres par lesquelles Henri VI, roi d'Angleterre (occupant le

royaume de France), remet à Jehan de Calais la peine qu'il avoit encourue comme complice d'un complot ayant pour but de livrer au Dauphin les portes de Paris.— Détails sur ce complot. « Il sembloit aux conspirateurs que ce seroit le plus expédient que quatre-vingts ou cent Escossois, habillés comme Anglois, portant la croix rouge, vinssent par petits troupeaux et compagnies, le droit chemin de Saint-Denis en cette ville, et en admenant de la marée ou du bestial, entrassent tout courtoisement en la porte, puis feissent tant qu'ils eussent la maistrise des portiers : et alors autre partie qui seroient embuschiez près d'illec viendroient à puissance pour entrer dans cette dicte ville. » A Paris, le cinquième jour d'avril, l'an de grace 1429 avant Pasque. (*Id.* 174, nº 353.)

4842. Litteræ Caroli VII, quibus Ludovico, primogenito suo Dalphino Viennensi, dat licentiam coram archiepiscopo Turonensi, ejusdem diocœsano, comparendi et a dicto archiepiscopo impetrandi dispensationes ecclesiasticas necessarias propter juveniorem ætatem, ad contrahendum matrimonium cum Margarita, regis Scotiæ primogenita. Datum Bitturis, le 13e jour de juin, année de grâce 1436. (*id.*, 409, nº 57.)

4843. Litteræ Caroli VII, Francorum regis Reginaldo, archiepiscopo Rennensi, Franciæ cancellario. Adæ de Cameraco, primo presidenti in parlemento Parisiensi, et quibudam aliis ut archiepiscopum Turonensem adeant et ab eo impetrent dispensationes necessarias ad matrimonium ineundum inter Ludovicum Dalphinum Viennensem primogenitum suum et Margaritam, regis Scotiæ primogenitum suum præfatus Ludovicus non fit adhuc jure idoneus propter defectum ætatis. Datum Bitturis, 3e jour de juin, anno domini 1436. (*id.*, 409, nº 58.)

4844. Litteræ quibus Philippus, archiepiscopus Turonensis, Ludovicum Dalphinem Viennensem, regis Franciæ primogenitum et Margaretam regis Scotiæ primogenitam non obstante utriusque juniori ætate, aptus et idoneus ad contrahendum matrimonium declarat. Datum Turonis sub sigillo majori nostro 13e jour du mois de juin. Anno domini millesimo quadringentesimo tricesimo sexto, Scell. sur double queue, de l'archevêque de Rheims, en cire jaune. (*id.*, 409, nº 59.)

FONDS HARLAY.

(*Suite du vol.* 101[5], *p.* 17.)

50. Copie des lettres d'Alphonse, comte de Poictiers, par lesquelles il confirme celles des roys Philippe-Auguste et Louis VIII, pour les coustumes et franchises des habitans de Poictiers. 1241, fol. 272. (*Id.*)

51. Taxes pour les vivres et toutes sortes de marchandises, et aussy pour le salaire des ouvriers, faites par le sénéchal du Roy en Poictou, pour le temps que le pape sera à Poictiers, fol. 276.

52. Copie des lettres d'admortissement d'Alphonse, comte de Poictiers, par lesquelles il confirme aux frères de la milice du Temple, ce qu'ils ont acquis en ses fiefs au comté de Poictou, et sont leurs sujets declarez exempts de tous droits d'ostile chevauchée, exaction, fol. 282.

53. Lettres pour la fondation et priviléges de l'abbaye de Notre-Dame-la-grâce-de-Dieu, ordre de Cisteaux, et du droit d'usage dans la forest d'Arie, de Guillaume, comte de Poictiers, et duc d'Aquitaine, de Richard, roy d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, et d'Eude, duc d'Aquitaine et comte de Poictou, fol. 284.

54. Copie des lettres du roy Philippe-Auguste, par lesquelles il donne à foy et hommage lige, à Amaury, vicomte de Thouars, la sénéchaussée de Poictou et du duché d'Aquitaine. 1203, fol. 286.

55. Vidimus de lettres du roy Philippe-Auguste, par lesquelles il prend sous sa garde et protection l'abbaye de Saint-Maixent, et promet de ne l'aliéner hors la couronne. 1204, fol. 288.

56. Lettres d'Alphonse, comte de Poictiers, au prieur des frères prescheurs, sur la forme qu'il doit tenir pour procéder à la restitution des vivres extorqués par les juifs en ses terres de Arma Sanicque, proche d'Aiguesmortes, 1270, fol. 290.

57. Copie des lettres de Richard, fils de Roy d'Angleterre, comte de Poictiers et duc d'Aquitaine, par lesquelles il donne sa cuisine et le fief à icelle, appartenant à Alain, son cuisinier. 1277, fol. 291.

58. Rapport des enquesteurs commis par le comte de Poictiers,

touchant la forme de lever la taille au vicomté de Touars, et des restitutions par eux faites pour et au nom dudit comte. 1258, fol. 296.

59. Testament de Raoul de Mauléon, sire de Tallemont et de Chastelaillois, par lequel il fait plusieurs legs aux abbayes de Tallemont, de Saint-Michel, et autres abbayes et prieurez: sont exécuteurs dudit testament, Hugues Daubois, oncle dudit Raoul, et Thibault, Chastaigner, chevaliers. 1250, fol. 304.

60. Lettres d'Aimery, vicomte de Touars et seigneur de Tallemont, à Alphonse, comte de Poictiers, par lesquelles il le requiert de vouloir confirmer la remise et délaissement qu'il a fait à ses sujects dudit vicomté de Thouars, et de ladite terre de Tallemont du rachapt de Mortemain. 1256, fol. 308.

61. Copie de lettres du roy Saint-Louis et d'Alphonse, fils de roy de France, comte de Poictiers, par lesquelles ils confirment les priviléges et coustumes octroyez à la ville de Niort, par Henry et Richard, roys d'Angleterre, avec promesse de ne mettre ladite ville hors de leurs mains, si ce n'est du consentement des bourgeois, 1230, fol. 310.

62. Lettres du roy Saint-Louis, par lesquelles il confirme les coustumes et priviléges des bourgeois et habitants de Niort, 1224, fol. 312.

63. Lettres d'Aimery, vicomte et de Touars, de Guy son frère, par lesquelles ils accordent au roy Saint-Louis et à Alphonse, comte de Poictiers, qu'ils puissent mettre des garnisons en leurs chasteaux et villes fermées, tandis que la guerre durera entre le roy Saint-Louis et le comte de Poictiers, d'une part, et le roy d'Angleterre, le comte de la Marche et leurs alliez d'autre, et outre leur promet de les servir contre tous, 1242, fol. 313.

64. Lettres d'Alphonse, comte de Poictiers, par lesquelles il donne pouvoir aux exécuteurs de son testament de faire amender ses forfais et ceux de ses baillis, 1249, fol. 315.

65. Acte passé par devant notaire sur le refus fait par les nobles et villes d'Agenois, de faire le serment de fidélité à Guy et Hervé de Chevreuse frères et au trésorier de Saint-Hilaire de Poictiers, pour et au nom d'Alphonse, comte de Poictiers, 1249, fol. 317.

66. Sommaire du procès d'entre M. Gille de Geneste, sieur

de Tabuars, président au Parlement de Bordeaux et autres, contre Réné Grenier, sieur de la Pellonière et la duchesse de Bouillon, 1626, fol. 319.

67. Procez de la duchesse de Bouillon, contre Alesme, conseiller au parlement de Bordeaux. Juillet 1631, fol. 329.

68. Acte de Louis, donnant à Nicolas, duc de Calabre et Anne de France, sa femme, la vicomté et seigneurie de Thouars. 6 avril 1478, fol. 337.

69. Acte de Louis, par lequel il donne la seigneurie d'Oyron au sieur Guill. Gouffier, chevalier, seigneur de Boissy. 4 janvier 1475, fol. 339.

70. Confirmation de l'échange de 32 livres de rente sur le grand fief d'Aunis, entre le roi Philippe de Valois et Guillaume d'Espagnac. 1344, fol. 341.

71. Acte par lequel le roy Louis XI prend possession réelle et actuelle de la ville de La Rochelle comme à luy et ses prédécesseurs rois appartenant, avec serment qu'il preste de conserver leurs priviléges. 24 mai 1472, fol. 345.

72. Mémoire pour montrer que depuis la confiscation du vicomté de Thouars sur Louis d'Amboize, condamné pour crime de lèze-majesté sous Charles VII, le 8 mai 1431, il a toujours été réputé du domaine et à l'érection du duché pairie en faveur du sieur de la Trimouille, en 1563. — L'arrest porte sans préjudice de la réunion au domaine. 11 avril 1477, fol. 349.

73. Discours des antiquités du Limousin, où il est traité des gouverneurs du païs, depuis César jusqu'à Pépin, fol. 350.

74. Description de la province et sénéchaussée de Périgord qui a vingt lieues de long et autant de large, deux éveschez, Périgueux et Sarlat, fol. 362.

75. Description du comté et païs de Bigorre. 1645, fol. 364.

86. Suite des vicomtes de Limoges, depuis que la vicomté entra en la maison de Bretagne, l'an 1274, fol. 368.

77. Ce sont les demandes qui peuvent estre faites par le procureur général du roy en son domaine ancien, et par Madame, sœur unique de Sa Majesté, à cause du duché de Bretaigne, fol. 440.

78. Transaction entre Philippe, roi de France, et R..., évesque

de Limoges; relative à la justice haute et basse, et mère et mixte empire en la cité de Limoges, fol. 483.

79. Confiscation du comté de Périgord sur les Archambaux. Acquisition dudit comté par Jean de Bretaigne, fol. 487.

80. Périgord. — Hommage lige du comté de Périgord au roy. Mai 1204, fol. 492.

81. Arrest de la cour touchant le comté de Périgord. 20 mai 1490, fol. 493.

82. Arrest du conseil sur la requeste de la reine de Navarre, touchant la justice et autres droits au comté de Périgord. 1571, fol. 495.

83. Renonciation, par le duc de Berry, au pays de Xaintonge et d'Angoulesme. 1380, fol. 499.

84. Cession de Regnaud de Pont, été., au roy, de leurs droits sur La Marche et Angoulesme. 1322, fol. 505.

85. Échange par le roy Charles le Bel avec Louis, etc., du comté de Clermont avec le comté de La Marche, Issoudun, Saint-Pierre-le-Moustier, à la réserve de la garde des églises, cathédrales de la mouvance du comté. 1327, fol. 506.

86. Copie des lettres d'Alphonse, fils du roy de France, esquelles est contenu l'accord fait entre le roi saint Louis et ledit Alphonse, d'une part, et le comte de La Marche, la reine sa femme et leur fils, après la conqueste du comté de La Marche. 1242, fol. 510.

87. Confirmation des priviléges et franchises de la ville de Xaintes, la forme et mode de ceux de La Rochelle, par Éléonor, reine d'Angleterre. 1199, fol. 514.

88. Noms des prélats et barons qui furent adjournez au parlement des sénéchaux de Saintonge et d'Angoulesme, fol. 516.

89. Lettres d'Alphonse, fils du roy de France, par lesquelles il confirme les priviléges et coustumes octroyés à la ville de Saint-Jean-d'Angely, par les rois Louis VIII et saint Louis. 1228, fol. 518.

90. Ordonnance de Charles, fils du roy de France, comte d'Anjou et de Provence, touchant les salaires des avocats en cour laye, et défense à eux de recevoir aucun revenu annuel pour la charge d'advocat, etc. 1250, fol. 99.

(La suite prochainement.)

ANJOU ET TOURAINE.

4845. ANJOU ET TOURAINE. Recueil *dit* DOM HOUSSEAU. 39 vol. in-f.

« Ce recueil est un des plus importants de ce genre, tant pour le nombre des pièces qu'il renferme que par l'exactitude des transcriptions. Il se compose, comme on vient de le voir, de 39 volumes et contient environ 5,000 pièces, dont plus de 2,000 sont relatives à la Touraine : un grand nombre n'ont point encore été imprimées. C'est dans cette collection que M. Marchegay a trouvé une grande partie des éléments à l'aide desquels il a reconstitué le cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire. Outre les copies de chartes qui forment les onze premiers volumes, on y trouve une foule de dissertations sur l'histoire littéraire et la géographie des deux provinces ; des notices étendues sur les hommes illustres qui y sont nés ; des remarques diplomatiques et critiques sur les chartes et les événements historiques qui s'y sont passés, enfin de nombreux extraits de cartulaires et d'archives seigneuriales dont la lecture nous fait vivement regretter la perte des originaux. — Dom Housseau, auteur de cette collection, était né au Mans et avoit fait profession à Saint-Florent de Saumur, le 28 avril 1743. Ses excellentes qualités de cœur et d'esprit ne tardèrent pas à le faire aimer de ses confrères et de tous les érudits qui le purent connoître. En 1760 il fut obligé d'interrompre ses recherches sur la Touraine, le Maine et l'Anjou, par ordre de ses supérieurs, pour aider dom Poirier et dom Jacques Précieux à continuer le recueil de dom Poirier. Il collabora au onzième volume, et il mourut subitement dans la force de l'âge, le 5 octobre 1763. Sa notice manque dans l'*Histoire littéraire* des Bénédictins où il ne figure que pour mention ; mais on voit par les archives du Cabinet des chartes qu'il fournit plusieurs copies au cabinet Moreau. » — M. Émile Mabille, ancien élève de l'École des chartes, à l'obligeante érudition duquel nous devons la note qui précède, a fait le dépouillement intégral des volumes de dom Housseau relatifs à la Touraine. Ce travail, demandé et couronné par la Société archéologique de Touraine, paroîtra prochainement, nous l'espérons, dans les colonnes du *Cabinet historique*.

4846. Mémoires sur la Touraine. (*Arch. I. sect. hist. K.* 948. 1299.)

4847. Mémoire sur la généralité de Tours. (*Gaign.* 2766[1]).

4848. Touraine. Extraits de titres et mémoires. (*Id.* 678).

4849. Registres du Parlement de Tours et de Chalons. — De 1589 à 1594. 1 vol. in-f°. (*Bibl. du Louv. B.* 1253.)

4850. Bailliage de Touraine. 44 titres. — Pièces relatives aux Etats-généraux de 1788. — Assemblée nationale. (*Arch. Imp. B.* 11. 73).

4851. Nobiliaire de la généralité de Tours, par Hue de Miromesnil. (*Arch. Imp. sect. hist. M.*)

4852. Hommages, aveux et déclarations concernant Tours : Amboise. (*Arch. I. sect. dom. P.* 309. 328).

4853. Transcrits d'aveux et dénombrement de la Touraine. Hommages. (*Ib.sect. dom P.* 128. 146.)

4854. Rolle des fiefs de la province de Touraine. (9395. *Cang.* 26.)

4855. Lettres de délivrer La Rochelle ou le duc de Touraine, du 24 octobre 1360. (Mart, p. 185, 497-98. *F. Decamps*, t. 46).

4856. Lettres du roi de payer cent mille écus à Calais ou à envoyer le duc de Touraine en hostage. (*Id.* t. 46, pages 531-32 *et anc. f.* 8354, fol. 79. 80.)

4857. Académie des esprits illustres qui aspirent aux grands emplois des armes et des lettres, par Charnisay. 1 vol. in-fol. médiocre de 258 feuilles. (*Anc.* fr. 7077[1].)

Réné de Menou, sieur de Charnisay en Touraine, excellent écuyer, auteur de la *Pratique du cavalier*. (7077.)

4858. Pouillé royal de l'archevêché de Tours, avec les onze évêchés qui en sont suffragans. (*F. Cangé.* 8316[7].)

4859. Cartulaire des doyens et du chapitre de Saint-Martin de Tours, etc., écrit au XVIe siècle. (*F. Lat.* 5535 A.)

4860. Collation et taxe des bénéfices de la ville et du diocèse de Tours, écrite au XVe siècle. (*Id.* 5661.)

4861. Catalogus archiepiscoporum Turonensium quem certificat Carolus de la Saussaye, doct. in theol. et in utr. jur. decanus aurelianensis. (*Font.* 32 A. fol. 158.)

4862. Portefeuille contenant quelques copies de bulles et autres pièces concernant l'église de Tours. (*F. Duch. et d'Oyen.* 14.)

4863. Cartulaire du monastère de Saint-Julien de Tours. Ordre de S. B., copié du XVIIIe siècle. (5443.)

4864. Cartulaire du monastère de Marmoustiers, écrit du XIIIe siècle. (5442.)

4865. Cartulaire du monastère de Marmoustiers de Tours, ordre de Saint-Benoit, copié du XVIIIe siècle. (*Anc. f. Lat.* 5441.)

Les chartes contenues en ce précieux cartulaire, divisé en deux volumes, concernent, pour le premier volume : 1. Le Prieuré des Treize Vents. 2. Saint-Quentin et Chalonne. 3. Celle en Brie. 4. Provence. 5. Saint-Varades de Bretagne. 6. Mantillé, du Maine. 7. Bossé. 8. Louvigny au Mans. 9. Le prieuré de Crot, au diocèse d'Evreux. 10. Vesly. 11. Saint-Sauveur des Landes (Bretagne). 12. Sarton. 13. Vieuvy et Daujean. 13 *bis*. Cretillon. 14. Soulerre. 15. Ennord. 16. Mantené. 17. Saint-Maurice de Rheims. 18. Saint-Denis d'Amiens. 19. Saint-Martin de Bourges. 20. Œufs. 21. Auneuil. 22. La Ballé (Bas Maine). 23. Saint-

Thibault. 24. Machecou. 25. Martigné. 26. Heauville. 27. Mantes. 28. Paiset. 29. Douges, en Bretagne. 30. Arceis. 31. Lis le Tristan et Salertene. 32. Puy Beliard. 33. Infidic en Bretagne. 34. Courtevron. 35. Gehard en Bretagne. 36. Lamballe-Jugon. 37. Sainte-Croix de Vitré, en Bretagne. 38. Saint-Pelerin, en Bretagne. 39. Montigny. 40. Fougères, en Bretagne. 41. Basinville. 42. Saint-Loup de Sablé. 43. Maintenon. 44. Gahard, en Bretagne. 45. Biencourt. 46. Roussy. 47. Trion. 48. Gisors et Velley. 49. Azenay. 50. Renty. 51. Saint-Malo de Dinan. 52. Crosson. 53. Sernay. 54. Malestroit, Rochefort, Plomer, Tridon et Guer. 55. Ventelay, en Bretagne. 56. Saint-Venant de Luisne. 57. Saint-Eloi d'Angers. 58. Sainte-Celine. 59. Villeberfort. 60. Chastillon. 61. Villepreux. 62. Fontaines. 63. Dorigny. 64. Nostre Dame-des-Champs. 65. Dampierre, Chavigny, Saint-Martin de Brou. 66. Chavigny. 67. Beaurin.

Deuxième volume du cartulaire de Marmoutiers. — 68. Bohon. 69. Chaine. 70. Pierrefons, Neuffontaines. 71. Saint-Vigor, en Perrière. 72. Saint-Denis de Pilé. 73. Bertencourt. 74. Josselin. 75. Nores. 76. Saint-Célerin. 76 *bis*. Sacé. 77. Montejean. 78. Freteval. 79. Nieppe Eglise. Rocey. 80. Espernon. 81. Chasteau du Loir. 82. Vivoin. 83. Tavan. 84. Belesme. 85. Saint-Mars-lez-Vendosme. 86. Combourg, en Bretagne. 87. Notre-Dame-des-Marchez ou de Trob. 88. Quinquiers. 89. Ramerru. 90. Mortain. 91. Lehon. 92. Lehon. 93. Sablé. 94. Daumaire. 95. Boire. 96. Bonne-Nouvelle. 97. Chemars. 98. Chousy (*Abest*). 99. Lancey. 100. Rillé. 101. Lavardin. 102. Prieuré d'Angleterre. 103. Torcé. 104. Torcy. 105. Chemillé.

Troisième volume du cartulaire de Marmoustiers. — 106. Laval. 107. Chasteaubriant. 108. Le couvent Chantedeau. 109. Manse séparée Neuville. 110. Saint-Palais, en Berry. 111. Sigournay. 112. Meslan. 113. Svarades. 114. Vitré. 115. Lisle Tristan. 116. Fougères. 117. Gahart. 118. Roche-sur-Yon

4866. Interrogatoire de l'archidiacre de Tours. (Cat. L., n. 14 *bis*., 798.)

4867. Extrait d'une lettre de S. Prevost à M. Du Plessis Bourré, conseiller du roy et trésorier de France, où il est parlé d'un appointement conditionnel fait par les gens de monseigneur de Tours avec les messieurs de la Sainte-Chapelle pour le fait de la régale. (*F. Gaign.* 37.)

4868. Chapitres des PP., carmes réformés de la province de Touraine. In-fol. pap. XVIIe siècle. (*Suppl. fr.* 5090.).

4869. Les chanoines de l'église de Saint-Martin de Tours au roy. (*Beth.* 8447. p. 62.)

4870. Touraine. Pièces et chartes sur les abbayes. (*Gaign.* 689. 640.)

4871. Lettres patentes de François Ier, portant commission à maître Claude des Rasses, conseiller au Parlement, pour informer au pays de Touraine et terres adjacentes contre les prédicateurs et pratiquants l'hérésie et leur punition. Donné à Jumiéges, le 5 août 1545. (5e vol. des. *Ord. de Franç.* Ier, coté O, fol. 122.)

4872. Histoire de l'abbaye de Marmoustiers avec les preuves, par Ed. Martenne, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. In-fol. 2 vol. in-fol. de texte. 2 vol. de preuves. (*Rés. S. Germ.* paq. 96. 4, n. 811.)

4873. Confirmatio statutorum ministerii caligariorum et chausseteriorum villæ Turonensis. Sept. 1496. (*Seril.* 429 [66]., fol. 151 à 161.)

4874. Confirmatio statutorum et quorumdam articulorum super ministerio capuciariorum et chapelleriorum villæ Turonensis. Septembre 1496. (*Seril.* 429 [66]., fol. 161.)

4875. Confirmatio priviligiorum magistrorum ministerii drapriæ auri et serici in villa Turonensi. May 1497. (*Seril.* 429 [66]., fol. 274 à 298.)

4876. Entrée du roy Henri IV dans la ville de Tours où la Chambre des Comptes le fut saluer en corps et luy fit les soumissions accoutumées estre faites à l'advenement des roys à la couronne. 21 nov. 1589. (Extrait des registres de la Chambre des Comptes.) (500. *Colb.* 140, fol. 186 à 189.)

4877. Compte de l'entretien des bois de Tours en 1645. (*Sup. f.* 4889.)

4878. Testament de Lemaigre (Lemeingre) de Bouciquault. (*Du Puy*, 661-662.)

4879. Autre pièce écrite en latin, relative à Boucicault de 1309 et 1408.— Il y a une fort grande bulle de Nicolas V^e sur la demande que luy faisoient les héritiers du maréchal de Bouciquaut de la somme de 40,000 livres qu'il avoit pretez au pape Benoît IV. En ce mois 1420. (*Id.* 661-662.)

4880. Bourrée Jean, seigneur du Plessis, trés. de Louis XI.—Lettres de J. Bourrée ou à lui adressées, 1 v. g. in-fol., pap., écrit. de la fin du xve siècle. (*Suppl. f.* 1959.)

4881. Recueil de lettres de Loyse de Savoie, particulièrement à Beaune de Samblançay. (*Font.* 256.)

4882. Lettre de Marguerite d'Orléans, sœur de François Ier, au sieur de Samblançay. (*Collection Menant* 1-8., fol. 91.) (21 octobre 1520 ou 1521.)

Elle rassure sur ce qu'il craignoit être tombé dans la disgrâce de la com-

tesse d'Angoulême, sa mère, ne lui conseille pas de quitter le service du roi pour venir se justifier, et lui promet de l'avertir s'il se passoit quelque chose contre ses intérêts.

4883. Lettres de B. de Samblançay à M. de Robertet. (8488, p. 87-115.)

4884. Compte rendu des deniers qu'a reçus et employés par ordre de Madame, mère du roi, le sieur Jac. de Beaune de Samblançay. (9724 et 25.) — Jugement de ses comptes de recettes et dépenses. (*Suppl.* 350 [18].)

4885. Procès de Jacques de B. de Samblançay. (*S. f.* 550 [12].)

4886. Jacques de Beaune de Samblançay. (1544-1081.) — Arrêt du Parlement contre lui. (*S. Vict., suppl.* 1514.)

4887. Lettres originales écrites à Breton Villandry. 1548 à 1554. (*Gaign.* 317-318.)

4888. Discours historique sur la châtellenie et le château de Chenonceaux : précédé d'une lettre à M. et madame Dupin, seigneurs châtelains de Chenonceaux-sur-Cher; — par de la Chauvignière père et fils. Au château de Chenonceaux, le 1er may 1740. (*Anj. et Tour.* t. 21 [2], fol. 32 à 64.)

Récemment publié par M. le prince Aug. Galitzin dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*

4889. Mémoire ou relation de l'arrivée de la Pucelle d'Orléans en la ville de Chinon, et de quelle manière elle fit lever le siége d'Orléans de l'année 1428, en langage du païs avec la traduction. (*Coll. Doat*, tom. 7 à 10, n° 123.)

4890. Extraits de divers cartulaires concernant l'abbaye de Bourgueil (diocèse d'Angers (192 *Gaign.*)

4891. Notes et pièces concernant l'abb. de Bourgueil. (246 *Id.*)

4892. Mémoire du cardinal de Richelieu, pour la décoration du château de Richelieu. Du 10 juin 1622. (*Baluze.* 323, fol. 38.)

4893. Voyage de Paris à Richelieu, fait en 1820 par Dufourny et Visconti, in-4°, autogr. de Dufourny. (2531. *Suppl.*)

4894. Titres, armoiries, etc., sur l'abbaye d'Aiguevive. — Abbaye de Saint-Augustin (de Sainte-Geneviève), à une lieue de Montrichard. (245. *Gaign.*)

4895. Histoire de la ville et des seigneurs d'Amboise, par un cordellier de cette ville. (9864 [5]. *De Mesmes.*)

4896. Chroniques des comtes d'Anjou avec la généalogie des seigneurs d'Amboise, par Hervey de la Queue, dominicain. (*Bal*, 106.)

4897. Chroniques des seigneurs d'Amboise, par Hervey de la Queue, jacobin. (248. *Miss. étr. Les mêmes*. 7369[3].)

4898. Confiscation des biens de Pierre d'Amboise, donnés à la duchesse d'Orléans, ce dernier may 1465. (*Ch. des c.*, vol. 5, fol. 355, v°.)

4899. Louis d'Amboise, chevalier, restitué en la jouissance de ses biens sur luy auparavant confisqués par arrest. (*Harl. Ch. des c.* vol. 7, fol.)

4900. Lettres du roi Louis XI, qui accorde aux habitans d'Amboise, pour bâtir une église, un droit de 5 deniers tournois sur chaque minot, dans toute l'étendue du royaume, et ce, pendant l'espace de quatre ans. Du 7 juin 1473. (649[1]. *Gaig*.12.)

4901. Lettres patentes du roi Louis XI, qui ordonne aux gens des comptes de Paris de ne point inquiéter Jehan Rogemont, chargé de la recette des cinq deniers ci-dessus, pour édifier l'église d'Amboise. Du 20 mars 1478. (649[1]. *Gaign*. 13.)

4902. Confirmatio privillegiorum villæ de Ambesis. Juin 1498. (*Seril*. 429[66], fol. 367.)

4903. Recueil de lettres originales de George, cardinal d'Amboise, légat en France, et de M. de Chaumont son neveu, etc., au nombre de 44 lettres. (*Dup*. 279.)

4904. Harangue du sieur de la Renaudie, chef du tumulte d'Amboise. (8474.)

4905. Réformation des eaux et forêts d'Amboise. En 1669. (*S. f.* 3540[11].)

4906. Histoire lochoise, des antiquités d'Amboise, Loches, Beaulieu, Blois, Montrichard et incidemment des premiers comtes d'Anjou, par François Hervey, de la Queue, jacobin, angevin. Extrait pour la plupart du latin de M. Thomas Raccio, prieur de l'église royale et collegiale de Loches. — Trouvée à Loches, l'an 1538. (9864[3], *f. Bal.*)

4907. Antiquitez d'Amboise, Loches, Beaulieu et autres villes circonvoisines avec l'histoire des premiers comtes d'Anjou, par

François Hervé de la Queue, jacobin angevin. (*Le même*, 10394.)

4908. Littera Droconis de Melloto constabularius Franciæ et Droconis filii sui de donatione Castri de Loches et Castelli super Andriam et retentione regalium abbatiarum: data annuo 1205. (*Tr. des ch., reg. C.*)

4909. Donations, ventes et autres contrats relatifs à des biens situés à Loches et autres lieux de Touraine; 47 pièces de 1215 à 1369. (*A. I. sect hist. J.*)

4910. Plures litteræ tangentes pedagium de Loches: datæ anno 1328. (*Tr. des Ch. reg. C.*)

4911. Lettre de cinquante sols de rente sur le paage de la prévosté de Loches, vendues au roy. 1330. (*Id.*)

4912. Licentia religiosis ordinis Cartusiani de Ligeto, data ut possint acquirere trecentas libras cum admortisatione earumdem. Juin 1663. (*Séril.* 429 [28]. fol. 57.)

4913. Registre obituaire de Loches. 1 vol. in-fol. vel. XV et XVIe siècles. (1358. *Sup. f.*)

4914. Lettres patentes de Charles V, portant règlement pour les priviléges des abbés, religieux et couvent de la Trinité de Beaulieu-sous-Loches : données au château du Louvre près Paris, au mois de janvier 1367. (*Ord. de Ch. VIII. cot. H. fol.* 197.)

4915. Quittance de Guillaume de la Vallière, abbé de Beaulieu (près Loches), au profit de Estienne du Cormier, paroisse de Saint-Laurent-de-Beaulieu. 16 janvier 1398. (*Gaig.* 58, fol. 99.

4916. Carta fundationis pro prioratu de Ligeto in foresta vocata Le Bois-Ogier. Juin 1353 (en la châtellenie de Loches.) (*Seril.* 429[28]. *fol.* 49. *art.* 316 *et* 17. *Reg.* 92.)

(Sera continué.)

BIBLIOTHÈQUE DE SENS.

Nos lecteurs, et surtout ceux du département de l'Yonne, se souviendront du débat engagé dans ce recueil entre M. Auguste Bernard et M. Philippe Salmon au sujet des manuscrits de la bibliothèque du chapitre de Sens.

Dans une lettre du 15 juin 1856, publiée dans notre sixième livraison de la même année, M. Salmon a signalé une erreur de M. Bernard, qui avoit pris pour un catalogue de manuscrits enlevés au chapitre de Sens le commencement d'un catalogue complet des richesses manuscrites de cet établissement, dressé par le P. Laire. M. Bernard n'avoit fait connoître que les neuf premiers numéros de ce catalogue, les soixante-dix-neuf autres lui avaient échappé. La véritable liste des manuscrits enlevés à Sens par M. Prunelle a été retrouvée par M. Salmon et nous l'avons publiée dans notre septième livraison de 1856, p. 163; toute équivoque a disparu. Quant au catalogue complet des manuscrits du chapitre de Sens, dont M. Salmon a bien voulu nous transmettre copie par sa lettre précitée, il nous avoit été impossible de le donner entièrement; nous sommes heureux d'y revenir aujourd'hui. Non-seulement il a le caractère d'un document inédit, mais nous sommes redevables à M. Salmon de recherches ayant pour but d'indiquer où se trouvent maintenant la plupart de ces manuscrits.

Nous reprenons ce catalogue en entier, avec son titre et ses détails, parce qu'il a une véritable valeur bibliographique.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque du chapitre de Sens que le fondateur (1), *par son testament, avoit léguée pour l'usage de la ville de Sens, et qui étoit en possession de la fréquenter* (sic).

4917. Missa seu prosa asinaria quæ in prima anni die cantabatur in choro ecclesiæ cathedralis Senonensis. Manuscrit sur vélin du XIVe siècle, mais renfermé dans des couvertures d'yvoire, in-fol.

Ce manuscrit est conservé à la bibliothèque de Sens; c'est le fameux missel de la fête des Fous, avec le remarquable diptyque païen du IVe siècle qui lui sert de reliure.

4918. Manuale seu rituale ad usum ecclesiæ Senonensis. Manuscrit du XIVe siècle sur vélin, complet et écrit en gros caractères; in-4 (n. 1).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 270.

4919. Pontificale in-4. Manuscrit sur vélin du XIVe siècle (n. 2).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 249.

(1) Le doyen Charles Henri Fenel, en 1725, fonda la bibliothèque publique du chapitre de Sens, et légua à cet établissement une partie de ses biens par testament reçu Legris, notaire à Sens, le 21 janvier 1727.

4920. Pontificale Senonense. Manuscrit du XIIIe siècle, bien conservé et d'une belle écriture, in-4 (n. 3).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 249 *bis*.

4921. Benedictionale episcopale, ad usum ecclesiæ Senonensis. Manuscrit du XIIIe siècle sur vélin, très-bien conservé, avec de très-belles lettres grises peintes en or et azur (n. 4).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 290.

4922. Pontificale minus (sed ad usum cujus ecclesiæ ignoro). Manuscrit du XIVe siècle, sur vélin, en gros caractères, in-8 (n. 5).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 294.

4923. Breviarium ad usum ecclesiæ Senonensis, in-4. Manuscrit sur vélin du XIIIe siècle, où se trouvent notés les versets et les répons; il ne manque que quelques feuillets à la fin (n. 6).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 157.

4924. Breviarium ad usum ecclesiæ Senonensis, in-8. Manuscrit du XIVe siècle, sur vélin, bien complet; les répons et les versets y sont notés (n. 7).

4925. Breviarium ad usum ecclesiæ Senonensis, in-8. Manuscrit sur vélin du XIIIe siècle, bien complet (n. 8) (1).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre avec cette marque : S., n. 6.

4926. Breviarium ad usum ecclesiæ Senonensis, in-4. Manuscrit sur vélin du XIIIe siècle, avec des lettres peintes en or et azur. (n. 9).

4927. Ceremoniale quod fuit olim monasterii Sancti-Petri vivi Senonensis, in-4. Manuscrit du XIIIe siècle (n. 10).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 289.

4928. Ceremoniale Sancti-Petri vivi Senonensis, in-4. Manuscrit sur vélin, bien complet, écrit au XIIIe siècle (n. 11).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 292.

4929. Rituale quod fuit olim monasterii Sancti-Remigii Senonensis, in-4°. Manuscrit du XIIIe siècle, en beaux et gros caractères. Ce monastère est détruit depuis près de trois cents ans (n. 12).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 349 *ter*.

4930. Missale ecclesiæ Senonensis, petit in-fol. Manuscrit sur vélin, du XIIIe siècle, avec peintures, et le chant y est noté (n. 13).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 158.

(1) Ici finit la copie de M. Bernard.

4931. Pontificale Senonensis ecclesiæ, in-4. Manuscrit sur papier, écrit en 1671, par Jean Le Riche, copié mot à mot sur un très-ancien manuscrit des archives de la cathédrale (n. 14).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 257.

4932. Missale ad usum ecclesiæ Senonensis, grand in-4. Manuscrit écrit partie sur papier et sur vélin. La partie du vélin a été écrite avant l'an 1230, mais en 1676 il a été augmenté de plusieurs messes; il est divisé en deux parties ou volumes (n. 15).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 276, 2 vol.

4933. Description de l'état des affaires d'Europe en 1657, msc. in-4. sur papier. C'est un recueil de pièces dont quelques-unes sont intéressantes (n. 16).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 164.

4934. Compendium historiarum antiquarum et geographiæ, autoris incerti. Msc. sur papier, in-4. (17).

4935. Autoris ignoti glossæ in apocalypsum (n. 18.)

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 282.

4936. Galfredi Babionis angli sermones. Msc. sur vélin, in-4, du XIIe siècle (n. 19).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 34.

4937. Dictionnaire arabe et latin, par Godart. Msc. sur papier in-4, du siècle dernier (XVIIe siècle) (n. 20).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sans numéro.

4938. Distinctiones psalterii secundum Petrum pictaviensem. Msc. in-4. sur vélin, du XIIIe siècle (n. 21).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 2.

4939. Cœsarii arelatensis opera quendam et Richardi a sancto Victore interquæ opuscula de potestate ligandi et solvendi. Msc. sur papier, du XIIIe siècle, in-4. (n. 22).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 17.

4940. Le roman des deduits des chiens et des oyseaux; msc. sur vélin, du XIVe siècle, in-4. avec peintures. L'auteur est Gaces de la Buyne, premier chapelain du roi Jean; il le commença en Angleterre, pour Philippe le Hardy, fils du roi Jean, et il le vint finir à Paris, après la prison du Roi (n. 23).

Emporté de Sens à Auxerre par le P. Laire; enlevé officiellement, dans cette dernière ville, en l'an XII, par M. Prunelle; existe à la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier sous le n. 346.

4941. Synopsis chronicæ sancti Mariani altissiodorensis. Msc. sur papier du XVe siècle, est un abrégé de la cronique (sic) de Robert, moine ou chanoine régulier prémontré d'Auxerre, qui a été imprimée très-imparfaitement par Camusat (n. 24).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 122.

4942. Poema anonymum authoris seculi decimi sexti de rebus gallicis sub Carolo VI et Carolo VII in tres libros divisum. Msc. sur papier in-fol., beau et bien conservé; à en juger par le style, il paroît être du poëte Buchanan, ecossois; il semble au premier vers vouloir chanter les guerres d'Ecosse (Calédoniæ); ce poëte peut avoir fait cet ouvrage lorsqu'il étoit à Paris, chez le maréchal de Brissac (n. 25).

4943. 1° Le pèlerinage de vie humaine (par de Guigneville, moine de Saint-Bernard, dans l'abbaye de Chaalis, près Senlis). Msc. in-fol. avec peinture sur vélin; ce msc. a été imprimé.

2° Sept feuillets de vers latins en rime léonine, d'un auteur inconnu.

3° Responsio cujusdam cordigeri (cordelier) qui abiit in regione Tartarorum ex præposito papæ et regis (Ludovici) Francorum quomodo se habuit inter Tartaros et etiam in itinere (ce cordelier se nomme Willelmus de Rubruch).

4° Le confort de Jean de Meun (dit Cloppinel). Jean de Meun a achevé le roman de la Rose. Je ne sache que cet ouvrage de lui ait été imprimé, et il est resté inconnu, à moins que ce ne soit un abrégé de sa traduction de la consolation de philosophie de Boèce.

4944. Le roman de Gérard de Roussillon (un des preux de Charlemagne et fondateur du monastère de Vezelay, où il est enterré). Msc. sur vélin, du XIIe siècle, in-4. Il manquoit quelques feuillets à ce manuscrit; ils ont été réparés par les soins de La Curne de Sainte-Pallaye; les exemplaires en sont rares, mais il a été imprimé (n. 27).

Existe à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier sous le n. 340. Ce manuscrit a été récemment publié par M. Mignard de Dijon.

4945. Cronica Vizeliacensis monasterii. — Historia brevis comitum Nivernensium. — Historia Vizeliacensis monasterii propè antissiodorum. Msc. sur vélin, du XIIIe siècle, in-fol. Ces trois ouvrages

sont attribués à Hugues de Poictiers, moine de Vézelay. Les deux premiers ont été publiés par le P. Labbe, dans sa Bibliotheca manuscriptorum, et le dernier, par Dachery, dans son Spicilége, et cet exemplaire est l'original dont il s'est servi pour le publier, comme il en conste par les deux lacunes qui sont dans l'imprimé, où le nombre des feuillets coupés est cité et qui est exactement le même que celui des feuillets coupés dans ce manuscrit (n. 28).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 106.

4946. L'Arbre des batailles, fait par ordre du roi Charles VII. Msc. sur vélin, in-fol., très-beau, avec des lettres en or et azur (l'autheur est Honoré Bonnor). Ce msc. a été imprimé deux fois dans le xve siècle (n. 29).

Figure sur la liste des manuscrits emportés par le P. Laire de Sens à Auxerre.

4947. Venantii Fortunati carminum libri X. — Aurelii Prudentii multa sed non omnia opera.—Virgilii bucolica, etc. Msc. sur papier écrit en 1472, in-fol. — J'y ai trouvé une petite pièce de Prudentius, que je ne trouve pas dans les éditions de Prudentius que j'ai sous la main (n. 30).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 77.

4948. Vita sancti Eligii per Audoenum. — Urbani papæ decimi et Ivonis carnotensis epistolæ. —Opusculum de primis hœreticorum seclis. — Msc. sur vélin, du xiiie siècle, in-4. (n. 31).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 49.

4949. Ivonis carnotensis epistolæ.—Msc. sur vélin, in-4, du xiie ou xiiie siècle (n. 32).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 16.

4950. Historiæ sacræ synopsis.—Summa dicendi et tacendi.—Libri consolationis et consilii. — Libellus de dilectione dei et proximi et alia opuscula (ces trois derniers ouvrages sont d'Albertinus Brixiensis, dont les œuvres ont été imprimées dans le xve siècle et quelques-unes à Burgdorff en Suisse, en 1472). Msc. sur vélin, in-4, du xive siècle (n. 33).

4951. Sermons de Maurice, évêque de Paris (en langue françoise). Msc. du xiiie siècle, petit in-4 sur vélin. Il est précieux en ce qu'il nous transmet l'état de notre langue dans un temps de barbarie (n. 34).

4952. Recueil de lettres de madame de Rochefort. Msc. in-4, sur papier (n. 35).

4953. Recueil de noëls nouveaux à l'imitation des anciens et quelques autres opuscules de M. Taffoureau de Fontaines, évêque d'Aleth (n. 36).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 156.

4954. Conférences et catéchisme du diocèse d'Aleth, sous M. Pavillon. Msc. in-4. sur papier (n. 37).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 169.

4955. Vies des saints ou mémoires tirés de divers autheurs, pour les vies et histoires des saints de l'Ancien Testament, disposés aux mois et jours de leur mort ou translation. Le tout divisé en 12 vol. pour chaque mois de l'année, par Fenel, doyen du chapitre de Sens. Msc. in-8, papier, 12 vol. (n. 38).

4956. Nomenclature ou catalogue des saints, extraits de différents auteurs et placés méthodiquement sous les jours de chaque mois, in-8, 4 vol. Msc. sur papier, par Fenel, doyen de Sens. Ce répertoire est utile pour ceux qui voudroient travailler sur quelques vies particulières des saints (n. 39).

4957. Sentence chrétienne pour chaque jour de l'année, placée à dessein de servir de réflexion journalière à un chrétien. Manuscrit sur papier in-8 par Fenel, doyen de Sens (n. 40).

4958. Recueil ecclésiastique. Comment un prêtre se doit conduire dans la direction des âmes, avec des conférences ou catéchismes à ce sujet. Manuscrit in-4., 2 vol. sur papier (n. 41).

4959. Lettres de plusieurs évêques de France à monseigneur Taffoureau de Sens, ancien doyen du chapitre et ensuite mort évêque d'Aleth. Manuscrit in-4. sur papier (n. 42).

4960. Lettres de M. Taffoureau à quelques religieuses d'Étampes. Manuscrit in-4. (n. 43).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 154.

4961. Ecrits divers de M. Taffoureau et de M. Berrand. Manuscrit in-4. (n. 44).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 154.

4962. Lettres de M. Taffoureau à son neveu Fenel, doyen de Sens. Manuscrit in-4. (n. 45).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 154.

4963. Lettres de M. Taffoureau à madame de Ribaux. Manuscrit in-4. (n. 46).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 154.

4964. Théologie morale ou conduite d'un honnête homme dans tous les états de la vie. Manuscrit in-4. (n. 47).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 245, 4 vol.

4965. Conduite épiscopale ou que doit tenir un évêque selon l'esprit de Dieu. Manuscrit sur papier in-4. (n. 48).

4966. Institutiones oratoriæ et præcepta rethorica. Manuscrit in-4, sur papier (n. 49).

4967. Vie privée de M. Taffoureau, sénonois, évêque d'Aleth. Manuscrit in-4. sur papier (n. 50).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 154.

4968. Lettres de quelques personnes d'état à M. Taffoureau. Manuscrit in-4. (n. 51).

4969. Lettres de M. Taffoureau à quelques religieuses. Manuscrit in-4. (n. 52).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 154.

4970. Office françois de sainte Paule, veuve. Manuscrit in-4. (n. 53).

4971. Lettres de MM. Berrand et Taffoureau. Manuscrit in-4. (n. 54).

4972. Lettres de MM. Berrand et Taffoureau. Manuscrit in-4. (n. 55).

Les manuscrits 54 et 55 (4900-4901) existent à la bibliothèque de Sens sous le n. 266, 4 vol.

4973. Recueil de lettres du P. Seurin, jésuite. Manuscrit in-4. (n. 56).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 155.

4974. L'art de bien penser et de bien vivre, par Taffoureau. Manuscrit in-4. (n. 57).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 161.

4975. Rethoricæ præcepta anni 1684, in-4. Manuscrit (n. 58).

4976. Abrégé cronologique (*sic*) des empereurs et papes, par Fenel, doyen de Sens. Manuscrit in-4. (n. 59).

4977. Lettres de M. Taffoureau à madame Riotte de Melun. Manuscrit in-8. (n. 60).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 170.

4978. Recueil d'opuscules de M. Taffoureau. Manuscrit in-8. (n. 61).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 154.

4979. Mémoires abrégés des généralités du royaume de France, par le comte de Boulainvilliers. Manuscrit in-fol. 2 vol. (n. 62).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 234, 2 vol.

4980. Différents mélanges et notes sur plusieurs objets, par Taffoureau. Manuscrit in-fol., 2 vol. (n. 63).

4981. Recueil de notes avec un volume de tables, par M. Fenel, doyen de Sens. Manuscrit in-fol., deux tomes (n. 64).

4982. Mémoires abrégés contenant l'histoire du gouvernement des les commencements de la monarchie, par Boulainvilliers. Manuscrit in-4. 2 vol. (n. 65).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 238, 2 vol.

4983. Mémoires présentés au duc d'Orléans au commencement de la régence, par Boulainvilliers. Manuscrit in-4. 2 vol. (n. 66).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 239, 2 vol.

4984. Traité sur la noblesse française, par Boulainvilliers. Manuscrit in-4. (n. 67).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 98.

4985. Lettres de P. Guérin, petit curé de Ris, diocèse de Seez, en Normandie, à l'évêque de Soissons (monseigneur Languet) du 21 novembre 1722, in-4. Manuscrit (n. 68).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 280.

4986. Elementarium seu vocabularium papiæ. Manuscrit sur vélin du XIVe siècle, bien complet, in-fol. 2 vol. (n. 69).

Existe à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier sous le n. 38.

4987. Freculfi historiæ.— Monostica de imper. Romanis.— Eglogue de institutione viri boni.— De Pitagoricis (*sic*) definitionibus — De actalibus animantium. — Definitiones philosophorum de rebus omnibus. — Epistola Alexandri Magni ad Aristotelem de situ Indiæ et itinerum vastitate. — Dares Phrygius de excidio Trojæ — Fortunatus de consolatione, de liberatione animarum. — Historia britannica. — Manuscrit sur vélin du XIIIe, in-fol. (n. 70).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 85.

4988. Josephi hebraici antiquitatum Judaicarum libri XII ab initio mundi ad tempora usque Machabæorum. Manuscrit in-fol. sur vélin du XIVe siècle (n. 71).

4989. Josephi hebraici de bellis Judæorum cum Romanis libri. VII. — Antiquitatum Judaicarum libri 18 et 19 sub Machabæis. — Le volume se termine par un feuillet intitulé : Sermo magnumque miraculum de imagine crucifixi Domini. Manuscrit in-fol. du XIVe siècle très-beau (n. 72).

4990. Ivonis carnotensis epistotæ. Manuscrit in-fol. sur vélin du XIVe siècle, bien complet (n. 73).

4991. Martyrologium ad usum monasterii Sanctæ-Columbæ (extra muros Senonenses). — Necrologium ejusdem monasterii. Manuscrit sur vélin du XIIe siècle, très-précieux et chargé de notes (n. 74).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 254.

4992. Clarii chronicon monasterii Sancti-Petri vivi Senonensis qui ad annum usque 1110 illud perduxit; ad annum vero usque 1219 illud perduxit Galfridus a Collone ejusdem monasterii monachus. — Clarius primo fuit benedictinus floriacensis et postea apud Sanctum-Petrum vivum floruit, regnante Ludovico VI anno, 1108, ut ipse in suo cronico (*sic*) testatur; Galfridus vero obiit anno 1294. Ce manuscrit est peut-être l'original continué par Godefroi de Collon ; toujours est-il du même siècle que lui; in-4, très-bien conservé sur vélin, avec une apostille du P. Mathoud qui porte qu'il est resté trente ans entre les mains du P. Sirmond. — Nota que Mathoud dit page 7, libri de vera Senonum origine, imp. 1687, qu'il a publié la chronique de Clarius en 1657 ; mais le fait est que cette chronique est imprimée dans le Spicilége de Dachery, tome 2, édition in-fol., p. 463, et édition in-fol., p. 463, et édition in-4., t. 2 (n. 75).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 118.

4993. Chronicon senonense incipiens ab incarnatione Domini et perductum ad annum usque 1295. Msc. sur vélin, du XIVe siècle, bien écrit et bien conservé, in-4. (sur l'autheur, voir le n. 75 des msc. de Sens; l'autheur est Godefroy a Collone) (n. 76).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 271.

(*La suite au prochain numéro.*)

4994. Acta sanctorum Saviniani et Potentiani apostolorum ecclesiæ Senonensis, eorum miracula et historia translationis eorum corporum (hujus partis autor est Odorannus monachus Sancti Petri vivi Senonensis. On en trouve une partie d'imprimée dans le Seculum VI, actorum sancti benedicti ordinis du P. Mabillon, page 254. Odoran dédie son ouvrage à Gerbert, qui était abbé de St-Pierre-le-Vif, depuis 1046 jusqu'à 1079. Ce même Odoran est aussi auteur d'une cronique (*sic*) imprimée dans le recueil de Duchesne).—Sermo Warnerii de Cruce.—Hugonis floriacencis monachi benedictini ecclesiastica historia perducta ad finem regni Caroli Magni. — Superbe msc. in-4 sur vélin, du XIVe siècle (n. 77).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le n. 45.

4995. Cronica fratris Martini (ordinis prædicatorum), papæ penitentiarii et capellani (*sic*) perducta usque ad annum 1280. — Cronica, Domini Nicolai papæ tertii, Martini quarti, et Honorii tertii a quodam magistro confecta qui vidit et scripsit. (Cette partie est de 12 feuillets seulement). Msc. sur vélin, très-beau, du XIVe siècle (n. 78).

Existe à la bibliothèque de Sens sous le n. 165.

4996. Chronicum rerum magis notabilium cœnobii sanctæ Columbæ ordinis sancti Benedicti senonensis ab anno ejus fundationis ad annum 1648, opera Victoris Cotron congregationis sancti Mauri ordinis sancti Benedicti. Manuscrit in-fol. sur papier. Cet ouvrage a été compilé sur les mémoires tirés des archives de ce monastère et des écrivains anciens (n. 79).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le numéro 116.

4997. Liber de redditibus anniversariorum pertinentibus ad monasterium sancti Petri vivi Senonensis. Scriptus fuit in anno Domini 1298. Manuscrit sur vélin in-4. C'est un nécrologe de saint Pierre le Vif; il y en a deux exemplaires sous le même numéro (n. 80).

Existe à la bibliothèque de Sens en double exemplaire.

4998. Ceremoniale seu rituale ad usum ecclesiæ sancti Petri vivi Senonensis. Manuscrit très-beau en gros caractères, sur vélin et du XIVe siècle, in-4 (n. 81).

4999. Partitiones et præbendæ capituli Senonensis factæ anno 1510. Manuscrit in-fol. sur vél. (n. 82).

5000. Obituale seu necrologium ac calendarium ecclesiæ sancti Stephani Senonensis quod incipit cum mense septembri et terminatur cum augusto. Manuscrit sur vélin du XIVe siècle, in-fol. (n. 83).

5001. Aliud calendarium ac necrologium ecclesiæ sancti Stephani Senonensis quod incipit cum januario et terminatur cum decembri. Manuscrit in-fol. sur vélin du XIVe siècle (n. 84).

5002. Recueil de plusieurs épitaphes curieux (*sic*) d'archevêques de Sens, d'évêques, abbés en Normandie, en Picardie, et de plusieurs grands hommes. Manuscrit in-fol. sur papier écrit à Sens vers 1530. On a effacé dans la préface le nom de l'auteur que j'ai reconnu être celui de Pierre Bureteau, célestin de Sens (n. 85).

Existe à la bibliothèque d'Auxerre sous le numéro 100.

5003. Faits et rondeaux et ballades du feu roi François Ier de ce nom, depuis le temps qu'il revint de sa prison jusqu'au dernier jour de mars, lorsqu'il décéda, 1547, à Rambouillet. Manuscrit in-fol. proprement écrit. — On lit à la fin cette anecdote copiée par le S. de la B., et par lui présentée à M. Luneau de Boisgermain (mais on n'y dit pas où existe l'original sur lequel elle a été copiée) (n. 86).

5004. 1. Instrumentum donationis sanctæ Theodechildis Virginis filiæ Chlodovei primi monasterio sancti Petri vivi. — 2. Passio sanctæ Columbæ quæ est pridiè kal. januarii. — 3. Vita sancti Mauri per Faustum. — 4. Vita sancti Gregorii papæ. — 5. Exemplar de privilegio sancti Petri quem beatæ memoriæ archiepiscopus et beati confessoris Christi Audoenus Rotomagensis episcopus necnon sanctus Faro Meldensis episcopus et sanctus Regius Noviomensis episcopus cum ceteris episcopis manu propria firmaverunt.—6. Tractatus Rabani de passione sancti Johannis Baptistæ. —7. Vita sancti Ambrosii scripta per sanctum Paulinum —8. Vita sancti Martini edita à Severo. — 9. Vita sancti Alexii hominis Dei. — In hoc codice continentur insuper variæ lectiones de sanctis, homeliæ ac sermones sanctorum primitivæ ecclesiæ. — Manuscrit sur vélin du xe siècle dont les parties ci-dessus rapportées sont bien entières, in-fol. (n. 87).

Emporté de Sens par le P. Laire, pour la bibliothèque de l'école centrale de l'Yonne.

(*Communiqué par* M. Ph. Salmon.)

DUELS ET ACCORDS.

L'histoire du duel est encore à écrire. M. Laurentie, dans un article de l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, en a fait un excellent résumé, auquel il a mêlé quelques réflexions de haute moralité que nous ne pouvons trop recommander au lecteur. — « Entre le duel du XVIe siècle, dit l'éminent publiciste, et le duel du XIXe, il y a toute la différence de l'exaltation au calcul, de l'enthousiasme au scepticisme. On s'est tué longtemps avec frénésie; on s'est tué ensuite avec modération; on a fini par se tuer avec précaution, pour en venir, si c'est possible, à ne plus se tuer du tout. Ce n'est pas que les idées d'honneur se soient rectifiées, c'est plutôt qu'il n'y a plus d'honneur. Le duel était un reste de chevalerie, il est devenu une forme convenue d'assassinat. » — Voici une série de récits curieux, la plupart fort courts, des principaux duels sous l'ancienne monarchie. Quelques-uns sont restés célèbres dans l'histoire.

5005. — 1. Duel permis par Philippe de Valois entre Henri Dubois, chevalier, et Jean de Vervins, aussi chevalier, le 15 décembre 1343. (*Anc. f. fr.* 6853[1].)

2. Plusieurs descriptions de duels (en latin). (*id.*)

3. Ordonnances du roi Jehan sur l'ordre à observer aux défiances et querelles entre les gentilshommes de Vermandois et de Beauvoisis. (*id.*)

4. Offre de Charles, duc de Normandie, depuis Charles V, de faire combattre l'un de ses chevaliers contre Jean de Picquigny, chevalier du roy de Navarre. (*id.*)

5. Procès-verbal du duel entre Robert de Beaumont et Pierre de Tournemine. 1385. (*id.*)

6. Cartel de défi envoyé par Jean, duc de Bourgogne, à Charles, duc d'Orléans, le 13 août 1411. (*id.*)

7. Manière de faire armes à outrance en champ clos. 20 septembre 1411. (*id.*)

8. Les quatre cas du gage de bataille. 22 juin 1422. (*id.*)

9. Lettres des ducs de Bourgogne et de Glocestre, sur le différent qui estoit entre le duc de Brabant et ledict duc de Glocestre, avec les deffis de part et d'autre. 1433 et 1424. (*id.*)

10. Combat de Jean de Massé contre Jean de Astely, sur la place de Saint-Antoine, à Paris, le 29 août 1438. — Combat du mesme Astely contre Philippe Bayle, à Londres, 30 janvier 1442. — Duel trois fois renouvellé entre Antoine, bastard de Bourgogne, et le baron d'Escalles, frère de la reine d'Angleterre, en 1467. (Ces trois pièces en latin). (*id.*)

11. Acte concédé à Jean de Villeneuve de sa comparution devant le chancelier et les gens du conseil du roi, en conséquence du champ de bataille qui lui avoit été donné par Honoré de Ferragonne, le 25 septembre 1490. (*id.*)

12. Inscription aux registres du grand conseil, par Rigaut de Brequetot, contre le sieur de Clermont, vice-amiral de France, qu'il accuse d'avoir fui dans un combat naval. 12 février 1512. (*id.*)

13. Querelle entre Jacques Rosny, seigneur de Munton, et François de Cravant, seigneur de Bauche. 1518-1519. (*id.*)

14. Cartels et deffis entre l'empereur et le roi de France, avec les pièces qui se rapportent à ce sujet. (*id.*)

15. Cartel et réponse entre le sieur Ludovic Rongon et le comte de San-Secondo. 1538. (*id.*)

16. Cartels, responses et procès-verbaux entre le sieur de Vassé et le comte Guillaume de Furstemberg. 1540. (*id.*)

17. Affaire de Jarnac et de la Chataigneraie. 1547. (*id.*)

18. Affaire des sieurs de Châteauroux et Sanzay. (*id.*)

19. Combat des sieurs Daguerre et de Fendilles. 1549. (*id.*)

20. Extrait de la harangue du chancelier Olivier sur les duels, faite devant le roy Henry II. (*id.*)

21. Cartel du duc de Chastellerault au chevalier de Seure, 21 mars 1559. (*id.*)

22. Lettre de Ludovic de Birague au roi, 1561, pour lui demander la permission d'accepter le cartel de Scipion de Vincercat; son manifeste à la noblesse françoise. (*id.*)

23. Preuves par le duel admises en Angleterre, en 1571, sous la reine Élisabeth (latin). (*id.*)

24. Affaire de Bussy d'Amboise contre Caylus et contre le sieur de Barles. 1578. (*id.*)

25. Querelle du vicomte de Turenne contre le sieur de Rozan. 1579. (*id.*)

26. Avis de Monsieur, frère du Roy, sur la querelle de MM. de Montpensier et de Nevers. 1580. (*id.*)

27. Discours de la querelle de M. d'Epernon contre le sieur de Rosny. 1598. (*id.*)

28. Querelle et combat contre M. de Créquy et dom Philippe de Savoie. 1599. (*id.*)

29. Affaire du grand chancelier de Pologne Zamosky contre Charles de Sudermanie, soy disant roy de Suède. 1602. latin. (*id.*)

30. Différend survenu entre le comte de Soissons et le sieur de Rosny. 1603. (*id.*)

31. Cartel de Zamet au sieur de Balagny. (*id.*)

32. Cartel du baron de Luz au chevalier de Guise. Janvier 1613. (*id.*)

33. Lettre du duc de Nevers au roy pour lui demander le combat contre le prince de Joinville. (*id.*)

34. Satisfactions.—1. Du sire de Marqueil au sire de Suilly. 1319. 2. De Just, sieur de Tournon, à Nicolas de Mouy, auquel il avoit donné un soufflet. 1408. — 3. Entre le prince de Condé et le duc de Lorraine. — 4. Entre le cardinal de Lorraine et le maréchal de Montmorency. 1566. — 5. Entre MM. de Bussy et de la Ferté. 1579. — 6. Du sieur de Saint-Fal au sieur du Plessis-Mornay. 1597. — 7. Du sieur de Marcilly au président Chevalier. 1600.—8. Entre le maréchal d'Ornano et le duc d'Épernon. 1600. — 9. Entre le prince de Ginville et M. le Grand. — 10. Entre le sieur du Bouchet Tambonneau et le sieur Mosnier. — 11. Du comte de Nesle au comte de Brèves. 1613. — 12. Au marquis de Cœuvres, ambassadeur à Rome. 1619 (en italien). — 13. Lettres écrites au comte de Coligny par la duchesse de Longueville. — 14. Satisfaction de madame la duchesse de Monthazon à madame la princesse. —

15. Lettre au comte de Coligny. — 16. Lettre du roy à madame de Montbazon et sa réponse. 1643. (*id.*)

35. Preuves judiciaires. — 1. De l'eau bouillante sur un serviteur de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur, en 1066. — 2. Sur un champion de seigneurs angevins contre l'abbesse de Notre-Dame d'Angers (ces deux pièces en latin). — 3. Preuves par le serment. 21 février 1490.

36. Tournois. — 1. Promesse faite par Louis, fils de Philippe-Auguste, de ne se trouver à aucun tournoi comme acteur. 1209 (latin). — 2. Le pas d'armes de Saudricourt. — 3. Sommation faite au nom du roy au prince de Condé et autres seigneurs qui avoient pris les armes pour le soulagement du peuple, de les déposer. 1567. — 4. Sommation faite à M. de Soubise pour qu'il eût à ouvrir les portes de Saint-Jean-d'Angély au roi. 1621. (*id.*)

5006. — 1. Accord de la querelle d'entre MM. de Montespan et marquis de Cœuvres, de MM. de Termes et de Villars-Houdan, qui les voulloient seconder. (*St-Germ. fr.* 1047, fol. 114.)

2. Accord de la querelle d'entre MM. de Montespan et de Pompignan. — M. le conestable parlant à eulx. — M. le conestable parlant au sieur comte de Carmail, puis parlant aux sieurs de Mosac et Belestat; parlant à M. le Grand; parlant au sieur marquis de Cœuvres. — M. le conestable à toute la compagnie. 12 mars 1602. fol. 114. (*id.*)

3. Accord de la querelle d'entre MM. de Crigny et de Chambre. xx mars 1602. fol. 115. (*id.*)

4. Accord de la querelle d'entre le sieur baron de La Chastre et le sieur de Pierre Brune. 21 avril 1602. fol. 115, v°. (*id.*)

5. Accord de la querelle des sieurs du Puy, exempt des gardes du corps du roy, et cappitaine Baradat, commandant une compagnie de gens de pied. 21 avril 1602. fol. 116. (*id.*)

6. Accord de la querelle d'entre MM. de La Viéville, chevalier des ordres du roy, son lieutenant général en Champaigne, et de Fleury, grand maistre enquesteur et général réformateur des eaux et forestz de France, tous deux conseillers du roy en son conseil d'Estat et privé. 24 juing 1602, fol. 116, v°. (*id.*)

7. Accord de la querelle de MM. Sebolin et de Montessin le filz. 2 juillet 1602. fol. 116, v°. (*id.*)

8. Accord de la querelle des sieurs de Saint-André, cappitaine de chevaulx légers, et du Bellus. VIe juillet 1602. fol. 117. (*id.*)

9. Accord de la querelle d'entre le sieur de Boisse, gouverneur de la ville et citadelle de Bourg et maistre de camp du régiment de Navarre, et le sieur Lacquisse, cappitaine des gens de pied et gouverneur de Montréal. 1er aoust 1602. fol. 117, v°. (*id.*)

10. Accord de la querelle des sieurs du Riel et du Fresnoy. 24 janvier 1603. fol. 117, v°. (*id.*)

11. Accord de la querelle d'entre M. de Lussan, cappitaine des gardes du corps du roy, et M. de Verdun, lieutenant de M. de Morges au fort de Barrau. XXXe avril 1603. fol. 118. (*id.*)

12. Accord de la querelle de MM. de Ruffet et de Fontaine-Chalandre le filz. fol. 118. (*id.*)

13. Accord de la querelle de MM. de La Motte et d'Hully. VIIe février 1604. fol. 119, v°. (*id.*)

14. Accord de la querelle de M. le comte de Cusse et M. de Saint-George. IX febvrier 1604. fol. 119, v°. (*id.*)

15. Accord de la querelle de MM. de La Mare et de La Grange. XVIIIe febvrier 1604. fol. 120, v°. (*id.*)

16. Accord de la querelle de MM. de Bellot et de Glenesse. VIe mars 1604. fol. 121. (*id.*)

17. Accord de la querelle de MM. Séguier Grisy et Sardine. XIe febvrier 1604. fol. 121. (*id.*)

18. Accord de la querelle de MM. de Chambret et de Richelieu. XVe avril 1604. fol. 121. (*id.*)

19. Accord de la querelle de MM. de Buy et..... XVVIIe may 1604. fol. 122. (*id.*)

20. Accord de la querelle des sieurs de Vausseaux et de Roches. VIe juing 1604. fol. 122. (*id.*)

21. Accord de la querelle des sieurs de La Feuillade et de Vatan. XXIIIIe juing 1604. fol. 122. (*id.*)

22. Accord de la querelle des sieurs de Beaupré et Montevrier, assistéz de seconds. IIIIe septembre 1604. fol. 123. (*id.*)

23. Accord de la querelle du cappitaine-lieutenant de la com-

pagnie du sieur d'Escuras, et cappitaine Mesples, lieutenant de la compagnie du sieur de Brouville, tous deux du régiment de Piedmont. Du xve d'octobre 1604. fol. 124. (*id.*)

24. Accord de la querelle de M. de Varennes, gouverneur de la ville de Mascon et cy-devant lieutenant de la compagnie de gens d'armes de feu M. le mareschal de Biron, et le sieur Mazassy. Du xvie d'octobre 1604. fol. 124. (*id.*)

25. Accord de la querelle de MM. de la Licque et de Saint-Laurens. xxe décembre 1604. fol. 124. (*id.*)

26. Accord de la querelle de MM. le duc de Rouannois et le sieur de Saint-Géran, soubz-lieutenant de la compagnie des Ordonnances du roy, dont a la charge Monseigneur le Dauphin. — Ce que respondit M. le duc de Rouannois. iie mars 1605. fol. 125. (*id.*)

27. Accord de la querelle des sieurs de Mainville, cappitaine d'une compagnie de gens de guerre à pied françois aux gardes du roy, et son gentilhomme servant, — et le sieur de Ramezel, Escossois, archer des gardes du corps. xxiiiie mars 1605. fol. 125. (*id.*)

28. Accord de la querelle de MM. de Chambert et de Chasteauneuf. fol. 125, v^o. (*id.*)

29. Accord de la querelle de MM. de Lemeil et de Plasy. 2 may 1605. fol. 126. (*id.*)

30. Accord de la querelle des sieurs des Champs et de La Garenne, hommes d'armes de la compagnie de monseigneur le conestable. 31 juillet 1605. fol. 126. (*id.*)

31. Accord de la querelle des sieurs de Chaudieu et d'Esne. 18 septembre 1605. fol. 126. (*id.*)

32. Accord de la querelle du sieur d'Agre, escuyer du roy, et Mazassy. v^e décembre 1605. fol. 126, v^o. (*id.*)

33. Accord de la querelle des sieurs de Montenac, l'aisné, et du Bourdet. xiiie décembre 1605. fol. 127. (*id.*)

34. Accord de la querelle des sieurs de Forilles, cappitaine d'une compagnie au régiment des gardes du roy, et de Montenac le jeune. xiiie décembre 1605. fol. 127. (*id.*)

35. Accord de la querelle de MM. de Rouillac et de Tevrines le filz. xviiie décembre 1605. fol. 128. (*id.*)

36. Accord de la querelle des sieurs de Mailly et du Fayet. XXIIIe janvier 1606. fol. 127. (*id.*)

37. Accord de la querelle d'entre messire de Balagny et le sieur de Portu, lieutenant de M. du Pesché au gouvernement de Guyse. XXVIIe janvier 1606. fol. 128. (*id.*)

38. Accord de la querelle de M. le comte de Fiesque et de Saint-Phale. fol. 128. (*id.*)

39. Accord de la querelle des sieurs de Seure et de Vaucusson. fol. 128. (*id.*)

40. Accord de la querelle de messire le marquis de Ragny et de Nantouillet. IX febvrier 1606. fol. 129. (*id*).

41. Accord de la querelle des sieurs de Cernoy et de Maniguet. 2 mars 1066. fol. 129. (*id.*)

42. Ce que monseigneur le conestable a prononcé sur l'accord d'entre M. de Chazeron, des Ordres du Roy, et le sieur de Clervaut. XVIII janvier 1608. fol. 130. (*id.*)

43. Accord de la querelle des sieurs de Bache-Villier, de Ruel, de Maslencoin et de Tarsy. XVIII janvier 1608. fol. 130. (*id.*)

44. Les conestable et mareschaulx de France ordonnent aux sieurs de Clervaux, de Chazeron et Saint-Hilaire, de s'abstenir de toutes provocations, sous peine d'être considérés comme criminels de lèze-majesté. 8 février 1608. fol. 130. (*id.*)

45. Accord de la querelle du filz de M. de Nouailles et le sieur de la Rochette. XIII febvrier 1608. fol. 131. (*id.*)

46. Accord de la querelle des sieurs de Coignac et de Merville. 3 febvrier 1609. fol. 131. (*id.*)

47. Ordonnance ordonnée par monseigneur le conestable et MM. les mareschaulx de France sur les disputes, différendz et querelles intervenus entre les sieurs de Lonchamp et Vaudebert. XX juillet 1609. fol. 131. (*id.*)

48. Ordonnance ordonnée par monseigneur le conestable et MM. les mareschaulx sur les différendz et disputtes arrivés entre les sieurs de Esne Oyseuville et Generville. XXIII juillet 1609. fol. 131, vo. (*id.*)

49. Ordonnance d'accord ordonnée par monseigneur le conestable et MM. les mareschaulx sur les guerres, différendz et disputtes

intervenus entre les sieurs de Gadancourt et de Ragny. XXIIII juillet 1609. fol. 132. (*id.*)

50. Accord de la querelle des sieurs de Banie et de Louveaucourt, XVIII janvier 1609. fol. 132, v°. (*id.*)

51. Accord de la querelle de MM. de Balaigny et de Portus, prononcé par monseigneur le conestable en présence de monseigneur le prince, de messeigneurs de Bois-Daulphin et de Briassac, mareschaulx de France, et autres seigneurs. 9 may 1608. fol. 133. (*id.*)

52. Accord de la querelle entre M. de Lambert et M. de Massy. fol. 135. (*id.*)

BLÉSOIS.

CATALOGUE GÉNÉRAL OU INVENTAIRE ANALYTIQUE

Des Manuscrits, Registres, Volumes et Portefeuilles conservés aux archives de Loir-et-Cher, à Blois.

La plupart des liasses et cartons qui composent les archives de la préfecture de *Loir-et-Cher* proviennent des anciennes corporations supprimées ; toutefois on y trouve sauvés les registres de l'ancienne Cour des comptes de Blois, des titres nombreux des seigneuries, des minutes de notaires, des XVe et XVIe siècles, et certains documents qui remontent au XIe et même au Xe siècle. Le classement de cet important dépôt, entrepris à diverses reprises, étoit resté inachevé. Cependant, dès l'année 1837, le conseil général avoit reconnu le besoin de faire mettre en ordre toutes ces liasses, et des fonds avoient été destinés au dépouillement. C'est à M. Alf. de Martonne, ancien clerc de l'École des chartes, qu'étoit réservé l'honneur de la tâche de la mise en ordre et du classement définitif. Nos lecteurs connoissent déjà l'érudition de notre laborieux correspondant, aux soins duquel la science paléographique est redevable du beau *Cartulaire de Blois* que nous avons annoncé dans l'un de nos derniers numéros. Voici un premier travail que veut bien nous réserver M. de Martonne, et qui donne une idée de la façon dont il entend le classement des archives qui lui sont confiées.

ARCHIVES CIVILES. — Première partie des Archives antérieures à l'an 1790, dites ARCHIVES HISTORIQUES.

—

SÉRIE B. (1).

Cours et Juridictions, Bailliages, Justices, Prévôtés, Grands jours, Contrôles, Chambres des comptes.

5007. BAILLIAGE DE BRÉVIANDES. — Minutes du greffe; tenue des audiences par le lieutenant et juge ordinaire, civil et criminel du bailliage, terre et seigneurie de Bréviandes; sentences, arrêts par défaut, demandes en requête; adjudication d'un cheval épave. 1671-2. Registre. 15 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5008. JUSTICE DE CELLÉ. — Remembrance des contrats, plaids et assises de la baronnie-prieuré de Cellé; tenue des audiences du juge en l'absence du bailli; jugements. 1609-1621. Registre. 229 feuillets papier, brochure sans couverture, in-4.

5009. JUSTICE DE CHOUZY. — Minutes du greffe de la justice du prieuré de Chouzy (dépendant de l'abbaye de Marmoutier-les-Tours); tenue des audiences; jugements contradictoires, par défaut, sur créances et baux, du lieutenant, juge ordinaire, civil et criminel; provisions du procureur fiscal de la seigneurie; réception de serment. 1673-1674. Registre. 58 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5010. JUSTICE DE CHOUZY. — Minutes du greffe de la justice du prieuré de Chouzy; tenue des audiences; sentences du juge sur bail, contradictoires, par défaut, interlocutoires. 1716. Registre. 10 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5011. BAILLIAGE DE CHOUY. — Minutes des audiences extraordinaires de la mairie; arrêts du juge, contradictoires, etc., sur rapports d'experts; enquêtes; requêtes. 1685-6. Registre. 79 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

(1) La série initiale A ne contient pas de registres.

5012. Justice de Crouy. — Minutes du greffe de la mairie; tenue des audiences; jugements contradictoires sur saisies; condamnations; enquêtes; requêtes. 1688-1692. Registre. 122 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5013. Bailliage de La Ferté-Hubert. — Minutes du greffe de la justice; tenue des audiences par le lieutenant du bailli; sentences contradictoires; jugements; arrêts. 1598. Registre. 173 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5014. Bailliage de La Ferté-Hubert. — Minutes du greffe de la justice; tenue des audiences par le lieutenant du bailli; jugements; sentences; arrêts contradictoires; enquêtes; accords; actes d'appel; délivrance de défaut et amendes. 1599-1601. Registre. 237 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5015. Bailliage de la Ferté-Hubert. — Minutes du greffe de la justice; tenue des audiences ordinaires et extraordinaires, par le bailli; jugements sur demandes en requêtes; arrêts contradictoires et par défaut; vacations; appellations. 1686-1692. Registre. 188 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-fol.

5016. Bailliage de la Ferté-Saint-Aignan.—Minutes du greffe de la justice; tenue des audiences ordinaires et extraordinaires; jugements contradictoires; enquêtes. 1683-1685. Registre. 66 feuillets papier, volume broché en parchemin, petit in-4.

5017. Bailliage de la Ferté-Saint-Aignan.—Minutes du greffe de la justice; tenue des audiences ordinaires et extraordinaires; jugements contradictoires; arrêts sur pièces; vacations; annonce de bail. 1692-1699. Registre. 197 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-fol.

5018. Justice de la baronnie de la Ferté-Saint-Aignan. — Maîtrise des eaux et forêts; minutes du greffe; tenue des audiences ordinaires et extraordinaires; ordonnances du juge; arrêts sur procès-verbaux du garde des bois; requêtes; actes du curage de la rivière du Cosson. 1686-1708. Registre. 184 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-fol.

5019. Justice de la baronnie de la Ferté-Saint-Aignan. — Maîtrise des eaux et forêts; minutes du greffe; tenue des audiences; arrêts du juge sur rapports des gardes; défauts; adju-

dications de vente et coupes de bois aux enchères; provisions du garde des bois, par Paul Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan. 1707-1760. Registre. 256 feuillets papier, volume broché en parchemin. in-fol.

5020. Justice du Plessis-Dorin.—Livre des plaids de la seigneurie du Plessis-Dorin, tenus par le bailli, sentences; arrêts; jugements des procès: en garantie, en exécution de contrat, causes nouvelles. 1619-1627. Registre. 195 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5021. Justice de Lisle. — Minutes du greffe de la châtellenie de Lisle; actes des assises tenues par le bailli; arrêts des audiences. 1698-1499. Registre. 24 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5022. Justice de Lisle. — Minutes du greffe de la châtellenie de Lisle; livre des audiences; tenue des assises par le bailli, juge ordinaire, civil et criminel, au palais de la châtellenie; ordonnances; jugement par défaut, sur requêtes; condamnations; appointemens sur pièces. 1714-1715. Registre. 34 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5023. Bailliage de Lormoye. — Minutes des actes de la justice; jugemens des procès par le bailli; amendes; condamnations; renvois. 1533-1534. Registre. 23 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5024. Bailliage du marquisat-pairie de Ménars. — Jugements du bailli, juge civil, criminel et de police, ressortissant en la cour, nuement et sans moyen; sentences d'adjudications de biens sur saisies et décrets. 1758-1779. Registre. 155 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5025. Justice de la Trousserie. — Amendes et remembrances des plaids de la Trousserye et de la Basse-Roucherye; minutes des audiences du bailli; jugements sur exhibitions de contrats et baux et sur curatelles. 1565-1567. Registre. 20 feuillets papier, volume broché, à dos de parchemin, petit in-fol.

5026. Prévoté de Suèvres.—Justice de la châtellenie de Suèvres; inventaire des titres de la prévôté; analyse des chartes relatives

aux droits honorifiques et utiles des trois églises de Suèvres (1); du prévôt et du chapitre de Marmoutier, à la censive des prévôts et du chapitre, aux mairies et jurisdictions des prévôts et du chapitre, four bannal, fiefs, foix, hommages, aveux, cents, dîmes, domaines, baux à fermes, moulins, étangs, prés, terres, rentes, anciennes baillées, seigneurie de Suèvres, transactions et procès avec les curés, portions congrues, gros, régie et sénéchal de Suèvres; papier terrier des cents et mairies de la seigneurie de Suèvres, appartenant à l'abbaye de Marmoutier-lès-Tours. 1756. Registre. 258 feuillets papier, volume cartonné en parchemin blanc, in-fol. maximo.

5027. Grands jours du Vendomois. — Sentence d'approbation du terrage du fief de Beauchesne, rendue par les gens tenant les grands jours du Vendômois, à Vendôme. 1647. Registre. 126 feuillets parchemin, en deux cahiers liés, formant une brochure in-4.

5028. Justice de Villefranche. — Minutes des audiences; jugement des procès; amendes; vacations; sentences de partage; causes nouvelles; baux et ventes de fruits; provision; présentation de caution; assurement; congé. 1580-1583. Registre. 312 feuillets papier, volume broché en parchemin, in-4.

5029. Chambre des comptes de Blois. — Cartulaire contenant la transcription des chartes que le comte de Blois possédoit au trésor de Saint-Sauveur de Blois, relatives aux droits et prérogatives de ce comte sur la ville, les seigneuries et églises du comté. XIIe siècle, copie faite au XIXe. Registre. 39 feuillets papier, volume cartonné en parchemin écrit, petit in-fol.

5030. Chambre des comptes de Blois.—Livre des patentes et des lettres de cachet adressées à la chambre des comptes de Blois, contenant les arrêts qui y ont été envoyés et les mémoires qui les concernent; actes relatifs à l'érection des archidiaconés de Blois et Vendôme et partie de celui de Châteaudun en évêché de Blois; copie d'actes judiciaires. 1695-1708. Registre. 252 feuillets papier, volume cartonné en parchemin blanc, en bon état, de quatre écritures différentes, in-fol.

(1) Saint-Martin, Saint-Lubin et Saint-Christophe.

5031. Chambre des comptes de Vendôme. — Procès-verbal de la maîtrise des eaux et forêts du duché de Vendômois, fait par le président de la chambre des comptes, lieutenant général des eaux et forêts du pays et duché de Vendômois, en exécution de la transaction entre le roi de Navarre et les usagers de Motheux, sur exhibition des titres des usagers, avec ratification des droits, enquête, défauts, réponses, saisies, défenses, commissions, ordonnances, réserves pour les abus, etc., malversations, appointement en droit, affirmations, sentences, permission de censure ecclésiastique, mémoires des hameaux et maisons des usagers. 1577-1585. Registre. 47 feuillets papier, volume broché en parchemin, petit in-fol.

SÉRIE C.

Administrations provinciales, États provinciaux, subdélégations et élections.

5032. Subdélégation de Blois. — Registre des audiences de la subdélégation de Blois; extraits des registres du conseil d'État; commission aux contrôles des actes de Blois et de Ménars-la-Ville; commission pour le messager des villes de Blois, Vendôme et Montoire; sentences; jugements; arrêts; défauts donnés; procès-verbal de vérification de minutes de notaires dans le bourg de Chitenay; adjudication des domaines du comté de Blois, à cause de la régie des domaines et droits domaniaux; distribution de 10,000 livres de riz données par le Roi à soixante-dix-neuf paroisses de l'élection de Blois, en faveur des pauvres, délivrées aux curés de ces paroisses; construction d'un nouveau presbytère dans la paroisse de Candé; réparations aux presbytères de la chapelle Vendômoise, de Bracieux et de Monteaux. 1731-1784. 198 feuillets papier. Portefeuille en mauvais état, cartonné, contenant 33 cahiers enveloppés dans plusieurs chemises, dont 27 in-fol., de toute dimension et de toute épaisseur, et 6 in-8, également de toute dimension et épaisseur, plusieurs écritures.

5033. Election de Blois. — Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des élections de Blois et Romorantin; minutes origi-

nales ; assemblée de département des élections susdites, indiquée par l'assemblée srovinciale de la généralité d'Orléans, tenue en l'hôtel de ville de Blois, présidée par le comte Dufort; discours du président aux membres du clergé, de la noblesse, aux représentants des propriétaires des villes et villages ou tiers-état; fixation des frais de la tenue de l'assemblée; travaux des commissions des bureaux; lectures des rapports; établissement de la masse des impositions; forme et confection des rôles de la taille; frais des routes et des travaux publics. 1787-1788. 47 feuillets papier, cartonnage en parchemin vert, incomplet et déchiré, plusieurs écritures, in-fol.

SÉRIE D.

Instruction publique, sciences et arts, colléges.

5034. Collége de Blois. — Sous le régime des jésuites et après leur expulsion; livre contenant l'état des biens appartenant aux jésuites du collége de Blois; livre de recette et de dépense; livre du séquestre des biens des ci-devant jésuites. 1762-1770. Registre. 47 feuilles papier, écrites, le reste blanc (les deux tiers), manuscrit commencé des deux bouts, plusieurs écritures, bon état, volume cartonné en parchemin, petit in-fol.

5035. Collége de Blois. — Livre contenant l'état instructif du collége de Blois depuis l'établissement des jésuites; histoire financière du collége, contenant la mention des cinq fonds de revenu et des faveurs royales, princières et particulières faites au collége. Charges de la maison : rentes, services de messes, sermons, dîmes, dîners. Bénéfices: valeur des provisions et denrées, revenus des gabelles, de la subvention de la ville, des pensions, rentes, contrats, maisons, fermes, étang (de Pigelée), jardins, prieurés, vignes, terres; copies de quittances. 1623-1762. Registre. 79 feuilles papier, écrites en commençant des deux bouts, le reste blanc (trois quarts), plusieurs écritures, état médiocre, volume cartonné en parchemin blanc, petit in-fol.

(*La suite au prochain numéro.*)

5036. Collége de Blois. — Livre des comptes; minutes des délibérations du bureau d'administration du collége qui succéda aux Jésuites; pièces concernant la réprimande contre le régent de quatrième et de cinquième, le sieur de Chalais; sa protestation et sa destitution. 1763-1776. Registre. 150 feuillets papier, plusieurs écritures, cartonnage en parchemin blanc, petit in-fol.; y sont jontes deux pièces sur feuille volante : une sur feuille simple, papier mort, une sur feuille double, papier timbré.

5037. Collége de Blois. — Livre des comptes; minutes des délibérations du bureau d'administration du collége qui succéda aux Jésuites. 1776-1791. Registre. 196 feuillets papier, dont 61 seulement sont écrits; le reste est blanc; cartonnage en parchemin blanc, marbré de gris, écrit, en bon état, petit in-fol.

5038. Collége de Pontlevoy. — Tableau-inventaire des titres et papiers du collége et séminaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Pontlevoy et principalement des annexes faites par le prieur Duhamel aux lieux appelés : la Testuaire ou Testuère, le Cousteau ou Côteau et le Portail. Baux à rente, à ferme, à moitié. Contrats, actes d'acquêts, de remboursement. Titres des quartiers, arpents, boisselées de prés, vignes, chambres, maisons, étables, appartenant au collége. Récépissé du commis à la recette des droits d'amortissement, francs-fiefs et usages de la généralité d'Orléans. Livre des fermes dépendant du collége et des cheptels qui sont dans les lieux de ces fermes, pour les métairies de la Testuère et du Portail. 1754. Registre. 83 feuillets papier, écrits en commençant par les deux bouts; le reste est blanc, un tiers; cartonnage en parchemin blanc, en bon état; une feuille volante imprimée y est jointe; in-fol.

Le troisième collége, celui de Vendôme, ne possède point de registres.

SÉRIE E.

Seigneuries, terres, familles, titres féodaux et titres de famille.

5039. Seigneuries d'Ablainville, Binas et Ménainville. — Cueilleret des cens et rentes. Papier pour faire la recette des

cens et rentes desdites seigneuries par le comte du Pontavisse, comme tuteur et gardien de ses enfants, héritiers de M. de Buffers, pour commencer à la Saint-Rémy, rédigé par le notaire de Binas, contenant les noms, quittances et devoirs des vassaux suivant leur déclaration et les observations du notaire rédacteur; provenant de la famille de Jaucourt, seigneurs de Binas et Chantôme. 1648-1655. Registre. 53 feuillets papier écrits, brochure en parchemin écrit, petit in-fol.

5040. Famille d'Allais. — Testament de Diane de Valois et compte de gestion de sa succession. Testament de Diane Louise de Valois ou de France, fille légitimée de Henri II, duchesse d'Angoulême, douairière de Montmorency, gouvernante du Bourbonnois, en faveur de François de Valois, comte d'Allais. Compte rendu des recettes et dépenses pendant la minorité du légataire. Détails des dons et legs de la testatrice à ses serviteurs et à son légataire universel. Détails de la gestion dudit testament. 1616-1622. Registre. 171 feuilles papier, volume cartonné en parchemin blanc, noué avec des cordons de soie, contenant les signatures autographes du duc et de la duchesse d'Angoulême : Charles de Valois et X. de Montmorency, parents du légataire, de Louis de Valois et de Jacques de Mesmes; in-fol.

5041. Famille de Beauxoncles. — Terrier de la châtellenie de Viévy le Rahié. Reconnoissance et déclarations données à la seigneurie de Viévy, tant pour les héritages situés en cette paroisse que pour le quartage de Moisy et la Mouée de Viévy à Briou. Livre des aveux et dénombrements des vassaux tenus à cens, rentes et terrages du seigneur de Viévy. 1634-1699. Registre. 197 feuilles parchemin, volume cartonné en parchemin, in-4°.

5042. Famille de Beauxoncles. — Seigneurie et châtellenie de Viévy-le-Rahié. Registre terrier, livre de régie, papier de la recette de ladite terre. Notes et mémoires personnels, renseignements de toute espèce; état des terres de la ferme de la basse-cour de Viévy; arpentage, vente et défrichement des bois, affermage des foires de Viévy; terrage réuni; liste des prés, maisons louées, métairies, fermes, rentes, baux, jardins, éti-

quettes du trésor; mémoire historique sur la famille de Beauxoncles, sur le collége de la Flèche, sur les grands chemins de Viévy, adressé au conseil. Journal personnel de M. de Beauxoncles. XVIIIe siècle. Registre. 273 feuilles papier, cartonnage en parchemin écrit, avec cordons de toile et cuir, petit in-fol.

5043. SEIGNEURIE DE BOISGARNIER. — Papier censier du fief de Boisgarnier, contenant les cens dûs à messire Henry de Fors, seigneur de Fours, Rougemont et Boisgarnier et à Anthoinette de Cléry, sa mère, dame de Cléry, veuve de Georges de Fors, seigneur de Fours, Rougemont et Boisgarnier, contenant aussi les noms des censitaires, leurs possessions, terres et redevances, la mention des terrages et censifs. 1588. Registre. 17 feuillets écrits, papier, brochure en parchemin blanc, in-fol.

5044. SEIGNEURIE DE BOISGARNIER. — Papier de recette des cens et rentes dûs au marquis de la Chesnaye, à cause de la seigneurie de Boisgarnier, contenant les noms des débiteurs des cens, rentes et poules, leurs possessions, les redevances du lieu de la Bessonnerie et l'indication des années acquittées par les débiteurs. XVIIe-XVIIIe siècles. Registre. 12 feuillets papier, brochure en parchemin écrit, in-fol.

(La suite prochainement.)

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(*Suite. Voy.* p. 79.)

5045. TOME LXXIII B. — 1. Mémoire sur la valeur de la terre de Sauciel. 1300, fol. 1.

2. Mémoire touchant une croisade, sans date ni seing : *Extr. des reg. de la Ch. des C. de Paris :* écriture du XIVe siècle. (*id.*), fol. 3.

3. Partage donné par le vicomte de Rohan à Olivier de Pinteniac. (*id.*), fol. 5.

4. Echange entre *Prigent du For* ou du Fou et Jean Escuez. (*id.*), fol. 8.

5. Lettre patente de Rolland de Guergorlé, et Olivier le sénéchal. 1300, 1301, fol. 8.

6. Extrait d'un contrat de vente passé entre Olivier de Rohan et dame Alix, veuve d'Aumoin de Remangol. 1303, fol. 9.

7. Obligation de 80 liv. monnoie, donnée par Even fils de Goez à Olivier de Rohan. 1304, fol. 10.

8. Obligation de 106 liv. 5 sols monnoie, donnée par Even fils d'Aloie à Olivier de Rohan. 1306, fol. 11.

9. Assignation de douaire faite par Josselin, vicomte de Rohan, à dame Thomasse, sa mère. (*id.*), fol. 12.

10. Chy s'ensieut la manier de gaige de bataille faire selon la coustume générale du royaume de France. (*id.*), fol. 14.

11. Extraict de neuf pièces en parchemin qui sont cotées XXIX à l'inventaire des actes de la duché de Rohan aux archives du château de Blein. (*id.*), fol. 20.

12. Contract de mariage d'Olivier, vicomte de Rohan, et d'Aliette de Rochefort. 1307, fol. 22.

13. Accord entre Olivier, vicomte de Rohan, et dame Thomasse de la Roche, sa mère. (*id.*), fol. 23.

14. Ce sont les articles esquels les bourgois de Saint-Mallou de Lille se sont mespris au préjudice de nostre seigneur le roy, car les évesques de Bretaigne ne leurs villes n'obeyrent onques au duc de Bretaigne ; aincois convient obeyr à nostre seigneur le roy : et à ladite ville Saint-Malo obey toujours à nostre seigneur le roy. 2 sept. 1308, fol. 25.

15. Elite d'armes du vicomte de Rohan appelé en duel par le seigneur de Beaumanoir. 1309, fol. 28.

16. Accord entre la douairière de Rohan et ses enfants. (*id.*), fol. 30.

17. Confirmatio quarumdam possessionum hic descriptarum et in valore XIIII c. lib. et XII d. redditus donatarum a domina

Yolanda, comitissa Marchiæ et Angolismæ, Thomæ de Ferreriis. (*id.*), fol. 31.

18. Vente faite par Perrot Pichard à Olivier, vicomte de Rohan, des terres qu'il possédoit dans la paroisse de Ploeuc. (*id.*), fol. 32.

19. Accord entre Guillaume et Jehan de Brehant. (*id.*), fol. 33.

20. Accord entre le vicomte de Rohan et Pierre de Guergorlé, son beau-frère. (*id.*) fol. 37.

21. Extrait d'un registre au premier feuillet duquel il y a : In isto primo libro intitulato per A, tractatur de pluribus factis tangentibus dominum regem (Angliæ). C'est principallement touchant la duché de Guienne. 10 nov. 1310, fol. 38.

22. Partage donné par le vicomte de Rohan à Eon de Rohan, son frère puiné. 1311, fol. 40.

23. Requeste addressée au bailli de Caen pour contraindre quelques habitants de Vire à venir témoigner en la juridiction de Ploermel pour le vicomte de Rohan. (*id.*), fol. 41.

23 *bis*. Débat entre Hervé, seigneur de Léon et de Noyon, chevalier et Aliz, la fille Alein, le fuiz Eon et autres. 1311.

24. Partage donné par Arthur, duc de Bretaigne, à ses enfants. (*id.*), fol 43.

25. Jean de Guergorlé ratifie le partage donné à Jeanne de Rohan, sa mère. 1312, fol. 45.

26. Brevis extractatus cujusdam informacionis repertæ in thesauro litterarum regis facte anno domini millesimo cccmo xiiio, super facto gardiaram aliquarum ecclesiarum ducatûs Britaniæ : et non cavetur ibi per quem commissarium sed facta fuit per Gaufridum Pelyon, notarium publicum auctoritate imperiali, etc., etc. (*id.*), fol 45.

27. Vente de 3 liv. 12 sols de rente sise en la ville de Tuzac, paroisse d'Arbon, faite par Guillaume Chaperon et Alix, sa femme, à Olivier, vicomte de Rohan, pour 46 liv. 14 sols. 1315, fol. 48.

28. Accord entre Hervé de Léon et Mahaud Huon, touchant le moulin de Guaru, sis sur la rivière d'Élé, en Cornouaille. 1316, fol. 49.

29. Vente faite à Olivier de Rohan par Guillaume Lefeuvre. 1316, fol. 50.

30. Contrat de vente passé entre Olivier, vicomte de Rohan, d'une part; Mahé, Seoh et Marguerite Lefresne, d'autre part. (*id.*), fol. 51.

31. Divers acquets faits par Olivier, vicomte de Rohan, ès années 1316, 1321, 1322 et 1324, sur Guillon du Conedon, sur Alain Richard, sur Thomas et Olivier le Feugère, sur Guillemette Chapon, sur Jocelin Gilbert, sur Jean Hazard et sur Eon Bomorin. (*id.*), fol. 53.

32. Fondation des collèges de Treguier et de Léon. 1317, fol. 54.

33. Contrat de vente passé entre Olivier, vicomte de Rohan, d'une part; Olivier Rianc et Thomasse, sa femme. 1318, fol. 55.

33 *bis*. Charte de 1319 en faveur de Roland de Dinant.

34. Transaction entre le vicomte de Rohan et Eudon, son frère puiné. 1319, fol. 57.

35. Don fait au vicomte de Rohan par Jean de Kermabon. (*id.*) fol. 58.

36. Partage donné par Geoffroy de Bréhant Pierre, son frère puiné. (*id.*), fol. 59.

37. Dispense accordée par le pape Jean XXII pour le mariage d'Olivier, seigneur de Montauban, avec Julienne de Tournemine, veuve de Raoul de Montfort. 1320, fol. 63.

38. Traité de mariage entre Alain de Rohan et Jeanne de Kostrenen. (*id.*), fol. 64.

39. Vente faite par Alain Chabot à Olivier de Rohan. 1321, fol. 64.

39 *bis*. Touchant l'appel en diffamation interjetté devant le Roy par Guillaume, sieur de la Musse contre le duc de Bretagne. 1322.

40. Contrat de mariage entre Olivier, vicomte de Rohan, et Jeanne, fille de Hervé, seigneur de Léon. 1322, fol. 67.

41. Contrat d'échange entre Olivier de Rohan et Guillaume Urvoys. 1323, fol. 68.

42. Fondation de trois messes par semaine faite par Olivier, vicomte de Rohan, en l'abbaye de Bonrepos, pour 60 liv. de rente. (*id.*)

43. Obligation de 25 liv. monnoie, donnée à Olivier de Rohan par Guillaume Levaillant. 1324, fol. 70.

44. Reconnoissance donnée à Olivier de Rohan par Olivier Junguené. 1325, fol. 71.

44 *bis*. Fondation par Jean Le Brun, chanoine de Saint-Brieuc, d'une chapellenie en l'église de N.-D. de Peupoul. 1326.

45. Partage donné par Hervé de Léon à la vicomtesse de Rohan, sa fille. 1327, fol. 74.

46. Cession faite par Jean de France, des terres de Fougères et de Porhoët, à Charles, comte d'Alençon, son oncle. 1328, fol. 76.

47. Comme le roy Jean renonça aux terres de Fougères et de Porhoët, en faveur de Charles, comte d'Alençon. (*id.*), fol. 77.

48. Lettres de Philippe, roy de France, au duc de Bretagne, pour lui donner avis qu'il a cédé à Charles, comte d'Alençon, les terres de Fougères et de Porhoët. (*id.*), fol. 78.

49. Lettre missive du roy Philippe au duc de Bretagne, par laquelle il luy donne avis qu'il a donné à Charles, comte d'Alençon, les terres de Fougères et de Porhoët. (*id.*), fol. 79.

50. Don des terres de Fougères et de Porhoët fait par Philippe, roy de France, à Charles, comte d'Alençon, son frère puiné. (*id.*), fol. 80.

51. Don de Fougères et de Porhoët à Charles de Valois, comte d'Alençon, par Philippe VI, dit de Valois, son frère. 1328 ou 1329, fol. 81.

52. Aveu que fait Philippe de Valois au duc de Bretagne, au sujet des services qu'il luy a rendus dans les guerres de Flandres. fol. 83.

53. Main-levée de la saisie mise sur le prieuré de Craon, pour le payement des francs fiefs, attendu qu'il est membre de l'abbaye de Vendome. 3 sept. 1329, fol. 84.

54. Hommage rendu par Guillaume de Launai à Jean de Launai, son frère aîné. Janvier 1331, fol. 86.

55. Don accordé par le duc Jean à M. Geoffroy le Vayer en reconnoissance de ses bons services. 1333, fol. 88.

56. Acquisition faite par Pierre Destuer, tuteur de Pierre de Rohan. (*id.*), fol. 89.

57. Echange passé entre Eon Stic et Pierre de Rohan. (*id.*), fol. 90.

58. Quomodo dominus rex dedit et concessit comiti Flandriæ Nyvernensis et de Retello homagium trium millium librarum terræ quas idem comes debet assidere dominæ Johannæ ejus sorori in dicto comitatu Nyvernensi et II m. in comitatu Retelli. Oct. 1334, fol. 91.

58 *bis*. Guillou Trestan se confesse, tenu du cens de sa terre en la paroisse de Saint-Travadeur. 1334 — Extrait d'un rég. du Parlement de l'an 1335 en faveur de la maison de Léon.

59. Contrat d'échange passé entre Jonou de Kermelin et Pierre Destuer, tuteur de Pierre de Rohan. 1336, fol 94.

60. Sauvegarde accordée par le roy de France à Josselin Thibaud et Geoffroy de Rohan. (*id.*), fol. 95.

61. Lettres du roy Philippe, addressées au bailli de Contantin, pour renvoyer par devant le duc de Bretagne le procès d'Alain de la Hermoët avec le comte de Rohan. 23 oct. 1336, fol. 96.

62. Lettres de diverses donations faites par Ollivier, seigneur de Cliçon et de Belleville, et par Johanne, dame de Belleville et de Cliçon, en 1336 et 1342, fol. 97.

63. Traité de mariage entre Charles de Blois et Jeanne, comtesse de Penthièvre. 1337, fol. 99.

64. Contrat d'échange passé entre Gueguen Beaunix et Pierre Destuer, tuteur de Perrot de Rohan. (*id.*), fol. 101.

65. Contrat de vente par lequel Pierre et Guyart de Chemillé vendent à M. Amaury de Cliçon 100 liv. de rente sur la chatellainie de Chemillé, pour la somme de 1000 liv. 15 décembre 1337, fol. 102.

66. Quittance donnée par Guichart de Combourg, chevalier, à Jehan le Gros, thrésorier du roy, pour ses gages et ceux des écuyers de sa monstre. 20 oct. 1338, fol. 111.

67. Lettres de Jean, duc de Bretagne, qui établit le vicomte de Rohan son exécuteur testamentaire. 1340, fol. 112.

68. Douaire donné à Julienne Tournemine, veuve du sire de Montauban. (*id.*), fol. 113.

69. Assiette du douaire précédent en 1340.

70. Requête contre le démembrement des comtés d'Anjou, Touraine et Maine. 1340 ou 1350, fol. 116.

71. Extrait des enquestes faites par commandement du roy, tant en tourbe comme singulièrement de la partie de M. Jean de Bretagne, comte de Montfort, sur plusieurs articles et coustumes allégués de la partie dudit comte, au faict de la réception de la foy et hommage de la duché de Bretagne, vacant à présent par la mort de M. Jean, duc de Bretagne, nouvellement trépassé, à laquelle foy et hommage le devant dit comte, d'une part, et Charles de Blois, à cause de la demoiselle de Pointhievre, sa femme, d'autre part, ont supplié estre enquis par ledit seigneur roy, lequel examen a esté fait pour informer le roy, afin de recepvoir ledit comte en la foy et hommage de ladite duché par H. Garez, évesque de Laon, et par André, évesque de Noyon, pairs de France et autres. 27 aoust 1341, fol. 117 à 155.

72. Margelie fille de Pierre Boscher, chevalier, reconnoit avoir pris de son frère tout l'advenant de la succession de leur père. 1341, fol. 157.

73. Extrait des archives du château de la Vauguyon, des titres de la chatellenie de Varaigne. 1342, fol. 158.

74. Indication des pièces relatives au jugement du roy Philippe de Valois contre Olivier de Cliçon. 1343, fol. 159, 163, 164.

75. Donum certorum reddituum existentium in ballivia Candom., factum domino de Matefelon. 22 aoust 1343, fol. 160.

76. Don de 500 liv. de rente sur la terre de Guerrande, fait au vicomte de Rohan par le roy de France. 1345, fol. 165.

77. Confiscation des terres qui avoient appartenu à Jean de Montfort, sous les chatellenies de Nogent-le-Rotrou et de Brou, avec transport d'icelles à Jeanne, reine de France. 3 mars 1345, fol. 166.

78. Compromis entre Alain, vicomte de Rohan, et Olivier de Rohan, seigneur du Gué de l'Isle. 1346, fol. 168.

79. Lettres du roy Philippe, par lesquelles il remet à Rolland de Dinan, chevalier, une amande de 60 liv. à laquelle il avoit été condamné dans son parlement pour deffaut. (*id.*), fol. 169.

80. Extraits de quelques titres de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. (*id.*), fol. 171 à 180.

5046. Tome LXXIIIC. — 1. Fondation de Notre-Dame de Folgoët. 1350, fol. 1.

2. Quittance de 11 liv. 5 sols t. de Jehan de la Brosse, chevalier, pour gaèges de son escuier, sous les ordres de M. Arnoul, sire d'Audenham, maréchal de France. 15 mars 1351, fol. 3.

3. Sauf-conduit pour le comte de Rohan qui étoit venu en Angleterre voir Charles de Blois. 1354, fol. 4.

4. Edit du duc Charles touchant le fait des monoyes. 1360, fol. 5.

5. Supplique de Louis de Pellevé, chevalier, comte de Flers, seigneur chastelain de Condé-sur-Noireau, à nos seigneurs des comptes pour la conservation de ses droits en ladite chastellenie, avec l'extrait du compte du domaine de Mortaing. 2 fév. 1360, fol. 6.

6. Lettre tirée en la chambre des comptes de Paris de la part du duc de Bretagne, à Geoffroy Cariniel, en 1360 et 1361, fol. 14.

7. Lettre du pape Innocent VI à Charles, duc de Bretagne. 1362, fol. 15.

A la suite une note sur le testament de Jehan de Beaumanoir. 1363.

8 Donations à Beauport par Charles, duc de Bretagne, vicomte de Limoges, et Jehanne, duchesse et vicomtesse. 1586, fol. 17. (*Imp. Dom. Mor.*, t. Ier.)

9. Jehan, duc de Bretagne et comte de Montfort, donne aux frères de l'hospital, fondé par Geffroy le Voier à Tredian, certaines rentes et revenus à Dinant. 1365, fol. 19.

10. Entrée solennelle de M. Jehan Collaet, évesque de Trégnier. 1502, fol. 20.

11. Entrée solennelle de M. Philippe de Coatkis, évesque de Léon. 1422. — Acte justifiant l'origine des anciens seigneurs de Trégoman. 1223, fol. 22.

12. Permission accordée par le vicomte de Rohan au duc de Levez d'un fouage d'un écu d'or sur un chacun de ses hommes et vassaux. 7 mars 1366, fol. 23.

13. Compulsoire de quelques titres des archives du duc, obtenu sur la requête de Jeanne de Rohan, veuve de François, sire de Rieux, pour lui servir dans le procès qu'il avoit avec le vicomte de Rohan, au sujet de la terre de Guillac. 16 août 1459, fol. 24.

14. Partage donné par Jeanne, vicomtesse de Léon, à Marie de Léon, sa sœur. 1367, fol. 43.

15. Extrait du compte rendu à la chambre des comptes de Paris, par Jean Lemercier, trésorier des guerres sous le roy Charles V^e^, pour l'année 1369, fol. 49.

16. Pour le seigneur de Beston, pour son droit d'usage aux forêts de Rennes. 3 may 1370, fol. 50.

17. Contrat d'échange du comté de Porhoët avec la baronie de Tuisen en Normandie, l'an 1370, fol. 51.

18. Partage donné par le vicomte de Rohan à Geoffroi et Josselin de Rohan, ses oncles. Mai 1370, fol. 53.

19. Accord entre Pierre de Rostrenen et Jeanne de Rostrenen, sa sœur, veuve d'Alain, vicomte de Rohan. 1370, fol. 54.

20. Monstre de messire Guillaume de Tusré, chevalier, à Saumur. 1370, fol. 55.

21. Jeanne de Rostrenen cède au duc la terre de Guémenée-Guinguam, pour la somme de 1,000 livres de rente viagère. 1371, fol. 56.

22. Extrait du contrat de mariage entre Jehan, sire de Quintin et Marguerite de Rohan. 1372, fol. 57.

23. Ratification faite par Charles, roy de France, du traité et accord passé entre les ducs de Berry et de Bourgogne, Bertrand du Guesclin, connétable de France, et le sire de Cliçon et les habitants de Poictou, Saintonge et Angoumois. 15 déc. 1372, fol. 58. (Imp. dans l'*Hist. de du Guesclin*, p. 437.)

24. Ratification du testament de Jeanne de Léon, par Jean, vicomte de Rohan, son mari. 1373, fol. 61.

25. Provisions de la charge de lieutenant général en Basse-Bretagne, pour Jean, vicomte de Rohan. 1373, fol. 62.

26. Extrait du registre de la chambre des comptes cotté : « Liber

tertius... copia litterarum regis de expeditione regalis episcopatûs briocensis. » 1375, fol. 63.

27. Mandement de Jeanne, duchesse de Bretagne, vicomtesse de Limoges, par lequel est fait mention de 500 liv. de rente à Isabeau d'Avaugour, vicomtesse de Thouars. 1315, fol. 65.

28. Guy, sire de Laval et de Chasteaubriand, reconnoît la part d'usaiges que les hoirs de Raoul d'Iffer ont en la forêt de Vitré. 14 avril 1377, fol. 66.

29. Acquest des seigneuries de Guémenée-Guinguanp et de la Rocheperion, fait par Jean, vicomte de Rohan. 1377, fol. 68.

30. Quittance de la somme de 3,400 liv. d'or pour l'acquest précédent. 1377, fol. 70.

31. Partage donné par Charles, roy de Navarre, à Jeanne de Navarre, vicomtesse de Rohan, sa sœur. Octobre 1377, fol. 71.

32. Déclaration de Charles, roy de Navarre, par laquelle il donne à Jeanne de Navarre, sa sœur, femme de Jean, vicomte de Rohan, 4,000 liv. de rente, outre les 40,000 liv. d'or qu'elle avoit eus en mariage. Octobre 1377, fol. 72.

33. Acquest des chatellenies de Guémenée-Guingamp et de la Rocheperion, confirmé par Charles V, roy de France. Octobre 1378, fol. 76.

34. Quittance de Pierre de Tresnai, escuier. Mars 1378, fol. 77.

35. Mandement du duc pour le sire de Montauban. 1379, fol. 78.

36. Le duc Jean IV révoque toutes les grâces accordées au vicomte de Rohan. 1379, fol. 79.

37. Lettres de Jeanne, vicomtesse de Rohan, au duc d'Anjou et de Touraine, datées de la Chèse le 6 aoust, fol. 80.

Au sujet de la flotte des Anglois. — Protestations de dévouement au roy.

38. Institution du capitaine de Henebont pour Henri le Parisy; — avec le serment de fidélité de Guy, vicomte du Fou, au duc de Bretagne. 1379, fol. 82.

39. Promesse faite au duc par le vicomte de Rohan, les sires de Beaumanoir, de Montauban, La Feillée, etc., de tenir le parti du duc contre le roy, en cas qu'il n'accomplisse par le traité de Guerrande. 11 avril 1380, fol. 83.

40. Don de la Rochemoisan fait par le duc Jean IV à Charles de Rohan, seigneur de Guémenée. 14 août 1380, fol. 84.

41. Distraction des chatellenies de Guémenée et de la Rochemoisan de la juridiction d'Auray et attribution d'icelles à celle de Henebont. 14 may 1380, fol. 86.

42. Lettre d'émancipation pour Charles de Rohan, seigneur de Guémenée. 1380, fol. 87.

43. Institution de conétable en France pour Olivier de Cliçon. 28 novembre 1380, fol. 88.

44. Ratification au traité de paix fait entre le roy et le duc de Bretagne, par plusieurs seigneurs. 1380, fol. 89.

45. Quittance donnée par Jeanne de Rohan, comtesse de Perche, à Jean, vicomte de Rohan, son père, de tout ce qui pouvoit luy estre dû de reste sur sa dot. 22 mars 1380, fol. 95.

46. Lettre d'abolition donnée par le duc au vicomte de Rohan et à ses sujets. 30 mars 1381, fol. 96.

47. Homage fait par le duc de Bretagne au roy de France. 27 septembre 1381, fol. 97.

48. Permission accordée par le duc au vicomte de Rohan de traiter avec M. Bouchart de Vandosme de la baronie de la Rochemoisan. 27 novembre 1381, fol. 105.

49. Lettre du roy de France au pape touchant le différent entre le duc et Jocelin de Rohan, évêque de St-Malo. 8 janvier, fol. 106.

50. Vente de la terre de la Rochemoisan, faite par Jean de Vandosme à Charles de Rohan, seigneur de Guémenée. 2 février 1382, fol. 107.

51. Le vicomte de Rohan déchargé de la chancellerie de Bretagne. 5 mai 1384, fol. 110.

52. Ambassade en Angleterre pour obtenir la restitution du comté de Richemont. 19 mai 1384, fol. 111.

53. Lettres d'état pour le vicomte de Rohan. 8 novembre 1384, fol. 124.

54. Lettre d'investiture de la seigneurie de Guémenée-Guingamp pour Charles de Rohan. 1384, fol. 125.

55. Transumptum, seu copie sub signo et subscriptione mei notarii publici... Instrument et prisaige des comtés de Nevers

et Retel, faict à Paris, en la chambre des comptes, l'an mil trois cens quatre-vingt-cinq, 13 avril 1385, fol. 126.

56. Partage donné par Olivier, seigneur de Montauban, à Amaury de Montauban, son cadet. Juillet 1385, fol. 136.

57. Pouvoir accordé par le duc au vicomte de Rohan sur ses vassaux, les impositions ordinaires, quoi qu'il l'eust défendu aux autres seigneurs. 16 septembre 1385, fol. 137.

58. Advis de la chambre des comptes de Paris pour l'assiette des 2,032 liv. 3 sols 10 d. parisis promis au duc de Bretagne. 1385 environ, fol. 138.

59. Pièces concernant la fondation de la chapelle du chasteau de Montseures, au diocèse du Mans. 9 novembre 1386, fol. 139.

60. Transaction entre Olivier, sire de Montauban, et les exécuteurs testamentaires de dame Jeanne de la Malemains. 31 juin 1386, fol. 143.

61. Monstre de Prigent de Trelener, chevalier, commissaire de monseigneur de Bretaigne. 7 novembre 1387, fol. 147.

62. Quittance d'Alain Malestrait, chevalier Jehan du Celier, Jehan Labbé, Pierre de Beaumanoir et autres pour leurs gages de la garde du chastel de Blaigny. 10 décembre 1335, fol. 148.

63. Partage donné par Olivier, seigneur de Montauban, à Jeanne de Montauban, sa sœur. 20 mai 1388, fol. 149.

64. Partage donné par Olivier de Montauban à Jeanne de Montauban, sa sœur, veuve de messire Jean de le Teillaye, tous deux enfants de feu Olivier de Montauban et de Jeanne de Malemains. L'acte consenti par Mahaut d'Aubigné, femme dudit Olivier. 29 mai 1388, fol. 150.

65. Lettres de certain débat qui fut auttreffois entre messeigneurs Olivier de Montauban et Jehan de Tilley. 28 may 1388, fol. 152.

66. Copie d'un acte de notaire contenant la délivrance de certains prisonniers du chasteau de Chaseaulin. 1388, fol. 153.

67. Copie d'un papier non signé délivré par feu M. de Roualle, le grand-père, à M. de Penuem, au dos duquel est escrit de la main de Kovalle : Contrat de mariage de Hervé Penancoët et d'Amice de Refuge, de l'an 1388, fol. 154.

68. Mandement du duc de saisir les terres que Josselin, évêque de Saint-Malo, possédoit devant sa mort au baillage de Dinant. 2 mars 1388, fol. 156.

69. Serment de fidélité au duc par Guillaume, seigneur de Montauban. 4 mai 1388, fol. 157.

70. Douaire accordé par Guillaume, sire de Montauban, à Mahaut d'Aubigné, dame de Landac, sa mère. 1389, fol. 158.

71. Confirmation du droit d'usage dans la forêt de la Guerche, au prieuré de Saint-Nicolas, situé près la ville de ce nom. 1389, fol. 160.

72. Pouvoir donné par Jean, vicaire de Rohan, à Alain, son fils, d'établir tels procureurs qu'il jugera. 7 janvier 1390, fol. 163.

73. Procuration donnée par Alain de Rohan, sire de Léon, à Hervé et Guyoman Mansurie. 24 août 1391, fol. 164.

74. Mémoire d'artillerie. 1391, fol. 165.

75. Homme vivant et mourant donné au vicomte de Léon par les moines de Rebec. Du lundi après Jubilate 1392, fol. 174.

76. Quittance de Marguerite de Rohan. 14 mars 1392, fol. 175.

77. Fouage de 10 sols par feu, accordé par le duc au sieur et dame de Montauban. 20 septembre 1392, fol. 176.

78. Reconnoissance donnée par Eprès, abbé de Bourepos. Après *Lætare et Jérusalem*. 1392, fol. 177.

79. Lettre du duc pour la paix avec Olivier de Cliçon et le sieur de Penthièvre. 1394, fol. 178. (*Imp. Col.* 788.)

80. Testament de Jean, vicomte de Rohan. 24 février 1395, fol. 181.

81. Testament de Jean I, vicomte de Rohan. 24 février 1395, fol. 187.

82. Transaction entre dame Jeanne de Navarre, vicomtesse de Rohan, et ses enfants. 29 mars 1395, fol. 189.

83. Accord entre Jean, duc de Bretagne, et Alain, vicomte de Rohan, touchant le rachat de ses terres. 11 may 1396, fol. 193.

84. Déclaration du duc sur la précédente composition. 11 may 1396, fol. 194.

85. Ce sont les hommages à monseigneur de Rohan à lui fais

de la Chèse, Loudeah, Porhouët et Loudeac-la vicomté le XIIIe jour de juillet l'an mil CCCIIIIXX et seze, fol. 195.

86. Donation faite aux bons hômes de Fontchamps par Guillaume, seigneur de la Guierche. 1396, fol. 211.

87. Assise du douaire de Marguerite de Rohan, fille de Jehan, vicomte de Rohan, veuve de Jean, sire de Quintin. 20 novembre 1396, fol. 212.

88. Homme vivant et mourant donné par le chapitre de Léon au vicomte de Rohan. 3 avril 1396, fol. 213.

89. Contrat d'échange par lequel Loheac cède à Guillaume de Montauban, son mari, les coutumes et trépas qu'elle avoit au terroir de Vandelaise. 16 juillet 1397, fol. 214.

90. Accord entre M. Evard de Cœsme et dame Jeanne de Montfort, son épouse, d'une partie, et Jean Raguenet et dame Isabeau, son épouse, au sujet de la succession d'Eon de Montfort. 1397, fol. 217.

ÉCOSSE.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT L'HISTOIRE DE CE PAYS.

(*Suite. Voy.* t. IV, p. 238, 265; t. V, p. 21.)

Jacques Ier. — 1424 au 20 février 1437.

5047. Cérémonies à l'entrée et au mariage de la reine d'Escosse, 1436. — Cérémonies à l'entrée et des noces de Marguerite d'Ecosse avec le dauphin, 1436. (*Du Puy*. 325.)

Jacques II. — 1437 à 1460.

5048. Recueil de pièces originales relatives aux affaires de l'Ecosse, de 1432 à 491. (*F. Baluze*, 9987[3].)

Petit in-fol. de 72 feuill. Précieux recueil de lettres des rois d'Écosse. — Instructions et autres pièces originales relatives à l'histoire d'Écosse.

5049. Compte des dépenses de la cour de la dauphine de Viennois

(Marguerite d'Écosse), femme de Louis XI, de 1443 à 1445. 1 vol. in-fol. (*G. F.*, 1496.)

5050. Lettres par lesquelles Guillaume de Creichtonn, chancelier d'Écosse, Jean, évêque de Donkeldem, Nicolas de Etirburn, licencié en décret, official de Saint-André, ambassadeurs de Jacques II, roi d'Écosse, au nom dudit prince renouvellent et confirment avec l'évêque de Maillerais, le sire de Précigny et maître Guillaume Cousinot, conseillers de Charles VII, et délégués par lui, les traités d'alliance et de confédération faits entre les rois de France et d'Écosse depuis Charles le Bel et Jacques Ier. Donné à Tours, le dernier jour de décembre, l'an de grâce 1448. (*Tr. des Ch. J.*, 678, n° 28.)

5051. Litteræ Jacobi II, regis Scotiæ quibus ratum habet tractatum confederationis et amicitiæ inter reges Franciæ et Scotiæ à cancellario suo Villelmo Creichton, Johanne episcopo Dunkeldensi et magistro Nicholao de Otterburn in decretis licentiato, officialis; Andreæ et canonico Glascuensi, ambaxatoribus et oratoribus suis cum oratoribus Caroli VII, regis Franciæ apud Turones, anno 1448, ultima die decembris initum. Apud Edynburgh vicesimo die mensis decembris, anno Domini millesimo quadragentesimo quadragesimo nono et regni nostri decimo tertio. (*Tr. des Ch.*, *Supp. I.*, 1039.)

5052. Litteræ naturalitatis concessæ Roberto Betitolo de regno Scotiæ feutifero feutiferiæ domini regis. Apud Turones, vers 1452, le 4 mars. (*K.*, 1681.)

5053. Tractatus confederationis et amicitiæ initus inter Christiernum Daciæ, Norvegiæ, Slavorum, Gothorumque regem et Carolum VII, regem Franciæ, datum in castro nostro Haffinem regni nostri Daciæ anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto die vigesimo mensis septembris. Le roi de France promet entre autres choses : Quod vices suas amicabiliter interponet et operam dabit quod rex Scotiæ plenarie prout dicto christianissimo regi Francorum ex litteris et documentis desuper confectis justum atque consonum videbitur rationi satisfaciet regni Dacie, etc., et in casu quo rex Scotiæ dictamini regis Franciæ hujusmodi minime parere vellet, ex tunc præfatus Fran-

eorum rex exhibebit se talem in facto hujusmodi, pro parte domini regis Daciæ, qualem vellet sibi per prefatum regem Dacie, vice versa, in casu simili seu quolibet alteri exhiberi juxta continentiam earundum litterarum dicto serenissimo regi Daciæ et Norwegiæ per regem Scotiæ et ejus antecessores super vendicione certorum dominiorum videlicet terræ sodorensis, etc., traditarum, etc. Scellée en cire rouge, sur lacs de soie, du sceau de Christian, roi de Dannemark, vers 1456, 20 septembre. (*Tr. des Ch. I.*, 457, 11.)

5054. Confirmatio à Carolo VII, Francorum rege, cujusdam capellæ, in monasterio sancti Launii de Thoracio, Pictavensis diocæsis à Margareta Jacobi quondam Scotorum regis primogenitu et Ludovici Dalphini Viennensis ipsius filii primogeniti uxore, fundatæ. Datum Bazilliaci prope Caynomem die vicesima quarta mensis novembris, anno Domini 1459, le 24 novembre. (*Tr. des Ch, Reg.*, 27, *P.* 212.)

5055. Epistolæ comitis de Douglas, Johanni Castellæ, Legionis et Portugaliæ regis quibus eum certiorem facit de rebus prosperis regis et regni Scociæ. Donné à Édinbourg, le 23e jour du mois de juillet, signé Vester, Comes de Douglas. (Jean II, roi de Portugal, régnoit de 1406 à 1454.) Année incertaine. (*K.* 1381, *B.* 19.)

Jacques III. — 1460 à 1488.

5056. Litteræ naturalitatis Vernoni (Robertus) de regno Scotiæ oriundus, homo armorum de garda corporis domini regis. Vers 1472, mars, à Tours.

5057. Lettres de naturalité, Chambre (Jehan), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1472, 12 juin, à Chinon. (*K.*, 168, 30.)

5058. Aigne (Thomas), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1472, 12 juin, à Chinon. (*K.* 168, *P.* 39.

5059. Nesbes (Jehan), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1472, 12 juin, à Chinon. (*K.* 168, *P.* 41.)

5060. Lettres de naturalité. Bron (Guillaume), Écossois, vers 1473, 28 juillet, à Compiègne. (*K.* 168, *P.* 58.)

5061. Litteræ naturalitatis, Spans (Thomas) de regno Scotiæ, vers 1472, novembre, à Amboise. (*Id.*, pièce 63.)

5062. Lettres de naturalité. Blair (Simon), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1474, en février, à Paris. (*Id.*, p. 23.)

5063. Boutelier, Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1474, en février, à Paris. (*Id.* 169, *P.* 33.)

5064. Dehaye (Jehan), Écossois, garde du corps du roi, vers 1474, en février, à Paris. (*Id.* 169, *P.* 27.)

5065. Lettres de naturalité de Dombarre (Jehan), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1574, en février à Paris. (*id.* 169, *P.* 29.)

5066. Faudringan (Archambault), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1474, en février, à Paris. (*id.* 169, *P.* 26.)

5067. Gray (André), Écossois, archer de la garde du corps du roi, 1474, février, à Paris. (*id.* 169, *P.* 2.)

5068. Lelandre (Jehan), Écossois, archer de la garde du corps du roi, 1474, février, à Paris. (*id.* 169, *P.* 22.)

5069. Mathelan (Maurice), Écossois, archer de la garde du corps du roi, en 1474, février, à Paris. (*id.* 169, *P.* 31.)

5070. Lettre de naturalité, Mourra (Patris), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1474, en février, Paris. (*id.* 169, *P.* 21.)

5071. Stuch (Thomas), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1474, février, à Toulouse. (*id.* 169, *P.* 31.)

5072. Voust (Robin), Écossois, archer de la garde du corps du roi, vers 1474, en février, à Paris. (*id* 169. *P.* 19.)

5073. Vannels (Thomas), Écossois, archer de la garde du corps du roi, 1474, en février, à Paris. (*id.* 169.)

5074. Warcop (Alexandre), Écossois, archer de la garde du corps du roi, 1474, en février, à Paris. (*id.* 169, *P.* 30.)

5075. Yon (Jehan), Écossois, archer de la garde du corps du roi, 1474, en février, à Paris. (*id.* 169, *P.* 18.)

5076. Tournebulle (Guillaume), Écossois, archer de la garde du corps du roi, 1474, en mars, à Paris. (*id.* 169, *P.* 16.)

5077. Wellys (Robert de), écuyer de la nation d'Écosse, archer de

la garde du corps du roi, en 1474, en août, à Paris. (*id.* 169, *P.* 32.)

5078. Treugæ initæ, coram civitate Ambianensi in campis, per Eduardum IV, regem Angliæ cum domino Ludovico XI, rege Francorum, datum in campo nostro prope civitatem Ambianensem, vicesima nona die mensis Augusti, anno Domini quadringentesimo septuagesimo quinto et regni nostri quinto decimo. Le roi d'Écosse est compris dans ce traité comme allié du roi de France. Scell. du grand sceau royal d'Angleterre, pendant sur double queue, 1475, 29 août. (*Tr. des Ch. J.*, 648, n° 3.)

RECUEIL CONRART.

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL-CONRART, DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Nous avons promis à plusieurs reprises de donner le dépouillement du *Recueil-Conrart* de la bibliothèque de l'Arsenal. On sait qu'avec une infinité de documents historiques sur le XVIe siècle, particulièrement relatifs aux guerres de religion et à l'établissement de la Réforme, il renferme une foule de pièces curieuses pour l'histoire littéraire du XVIIe siècle. Conrart, comme c'étoit assez le goût de son époque, rassembloit, avec une persistance d'amateur, les lettres, pamphlets, factums, billets, chansons et vers dont s'occupoient les petits et grands cercles qu'il dirigeoit, ou auxquels il étoit associé. C'est dans ses miscellanées que tous ceux qui étudient le XVIIe siècle vont puiser avec confiance; et c'est de là qu'ont été tirés les *Mémoires* même de *Conrart*, publiés dès 1824, par M. de Monmerqué, et réédités depuis par MM. Michaud et Poujoulat. C'est de là pareillement qu'a été extrait le *Journal inédit d'Arnauld d'Andilly*, par M. Halphen, lequel n'attend, pour être livré à la publicité, que l'achèvement d'une table alphabétique des matières et des noms propres qui abondent dans ce journal.

Le Recueil-Conrart de la bibliothèque de l'Arsenal se forme, croyons-nous, de 22 vol. pet. in-4° (757 H. F.) et 18 vol. in-f° (902 H. F.), plus de 3 autres vol. in-4° (151 B. L.).

M. Paul Lacroix, notre aimé bibliophile, aujourd'hui conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, nous transmet à l'instant même quelques précieux renseignements qui compléteront, mieux que nous ne pourrions le faire, ce qui nous restoit à dire sur cette importante collection. Voici la lettre qu'il veut bien nous écrire :

A M. LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Cher catalogographe,

Vous me demandez de vous apprendre comment et à quelle époque les fameux manuscrits de Conrart sont entrés à la bibliothèque de l'Arsenal? C'est là une question que je me suis faite plus d'une fois à moi-même, sans pouvoir la résoudre. Je ne me souviens pas, en effet, d'avoir vu ces manuscrits indiqués dans un catalogue de vente, et je ne les trouve pas mentionnés dans la *Bibliotheca manuscriptorum* de Montfaucon. Il me semble pourtant avoir ouï dire que les papiers de Conrart étoient conservés à la maison professe des Jésuites de la rue Saint-Antoine. Si ce renseignement est véritable, ils n'en seroient donc sortis qu'en 1764, avec les papiers de Huet, évêque d'Avranche, lesquels furent restitués à sa famille, après l'arrêt du Parlement qui frappa la société de Jésus.

Quoi qu'il en soit, je puis certifier que ces manuscrits ont été incorporés dans la bibliothèque du marquis de Paulmy vers 1770, comme il est aisé de le constater en examinant la place qu'ils occupent à la fin de l'histoire, dans le grand catalogue raisonné de l'illustre amateur qui a créé notre bibliothèque de l'Arsenal. Ce catalogue nous fournit un renseignement plus précieux encore; c'est la liste de tous les manuscrits qui composoient la collection dite de Conrart, et qui ont été dispersés depuis dans les différentes séries du système bibliographique, sans conserver un indice certain de leur origine. Il est même probable que quelques-uns de ces manuscrits ont été détachés de la bibliothèque de l'Arsenal à l'époque de la révolution, car nous ne les reconnoissons plus parmi les autres manuscrits que possède notre bibliothèque. On les retrouvera peut-être, si on les cherche avec intelligence, en s'aidant de la liste que je copie sur le catalogue du marquis de Paulmy.

« IVe SUITE. — *Mélanges historiques.*

677. Recueil formé par feu M. Conrard (*sic*), contenant un grand nombre de pièces tant historiques que littéraires de tous genres.

24 vol in-4°, v. b. mss.

Nota. On trouvera à la fin de chaque volume une table de ce qui y est contenu. Ce manuscrit et les suivants, venant de la même source, sont pleins de pièces rares et précieuses. Plusieurs auteurs ont travaillé dessus, en ont tiré plusieurs choses qu'ils ont fait imprimer. Mais il y en a encore beaucoup d'intactes qui pourroient servir aux personnes qui voudroient travailler sur notre histoire tant historique que littéraire.

678. 2e Recueil provenant de feu M. Conrard, dans le même goût que le précédent, avec la table aussi à la fin de chaque vol. 2 vol. in-4°.

679. 3e Recueil provenant de feu M. Conrard, avec la table des pièces, commençant par : *Fonctions de justice et des charges en France.* Mss. 1 vol. in-4°. V. ma note au premier de ces recueils.

680. 4e Recueil provenant de feu M. Conrard, avec la table des pièces, commençant par : *Mémoire concernant le Boulonnois.* Mss. 1 vol. in-4°.

681. 5e Recueil provenant de feu M. Conrard, avec la table des pièces, commençant par : *Relation de ce qui s'est passé à Tendre.* Mss. 2 vol. in-4°.

682. 6e Recueil provenant de feu M. Conrard, partie mss. partie imprimé.

Le 1er, sans table, commençant par : *Très gentil traité de la successión de la guérison de l'apostume.*

Le 2e, aussi sans table, commençant par : *Avertissements et discours sur le procès criminel de M. Poisle.*

Le 3e, aussi sans table, commençant par : *Recueil des règlemens, édits*, 1673.

Le 4e, avec la table, commençant par : *Edict du Roy*, etc., 73 pièces. 4 vol. in-4°.

683. 7e Recueil provenant de feu M. Conrard, avec la table des pièces à la fin de chaque volume. Mss. 18 vol. in-fol.

684. 8e Recueil provenant de feu M. Conrard, avec la table des pièces au nombre de 22, à la fin, commençant par : *Protocole*, etc. Mss. 1 vol. in-fol.

685. 9e Recueil provenant de feu M. Conrard, avec la table des pièces au nombre de 18, commençant par : *Epistre au Roy*, etc., tout imprimé. 1 vol. in-4°.

686. 10e Recueil provenant de feu M. Conrard, avec la table à chaque volume. Le premier contenant des relations des ambassadeurs et résidents vénitiens en Italie, le deuxième des relations et pièces italiennes au nombre de 41. Mss. 2 vol. in-4°.

687. 11e Recueil provenant de feu M. Conrard. 22 cartons blancs, dont 18 in-fol. et 4 in-4° : 12 sur l'histoire de France, 1 sur Milan, 7 sur l'Allemagne, 1 sur Venise, et 1 d'extraits historiques et bons mots. Il y a d'excellentes choses dans ce recueil.

688. Recueil de pièces de théologie, de droit canon, de politique, etc. Quelques-unes en vers, mais peu.— Mss. venant de M. Conrard, avec la table à la tête du vol. 1 vol. in-fol. vél. Ce recueil commence par : *En quoi la piété des Espagnols diffère de celle des François.*

689. Recueil de pièces imprimées de théologie, jurisprudence, belles-lettres et histoire. Paris, 1648, etc. De M. Conrard. 1 vol in-fol. vél.

690. Recueil de pièces fugitives en prose, mss. qui a appartenu à M. Conrard et ensuite au cardinal Dubois. 1 vol. in-fol. vél.

691. Mélange de pièces en vers et en prose sur toutes sortes de sujets, commençant par une chanson contre le cardinal de Richelieu, sur l'air du *Tambour pata pata pan*. V. la table qui est à la fin et qui contient 63 pièces. Mss. in-fol. vél. »

Voilà ce qui formoit la collection Conrart, du temps de M. de Paulmy. Aujourd'hui, on ne comprend dans cette collection que les deux grands recueils en 18 vol. in-fol. et en 22 volumes in-4°. Mais je vous ai signalé, en outre, deux volumes in-4° qui correspondent

au n° 681 du catalogue précédent, plus deux volumes in-fol. et trois volumes in-4° qui proviennent aussi de Conrard. Mais que sont devenus ces 22 cartons blancs, dans lesquels on trouvoit d'excellentes choses, selon M. de Paulmy? Je puis vous attester qu'ils n'existent plus à la bibliothèque de l'Arsenal. Je crains fort que madame de Genlis ne les ait emportés. C'est toute une histoire que je vous raconterai une autre fois.

Tout à vous,

P. Lacroix,

Conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

RECUEIL IN-FOLIO.

C'est par les 18 vol. in-fol., renseignés d'autre part sous le n° 683, 7e Recueil, que nous commençons notre dépouillement.

5079. Tome Ier. — 1. Lettre au roy de M. le cardinal de Joieuse, du 4 oct. 1588, p. 1 (1).

Par la lettre que j'escrivis hier à Vostre Majesté...

2. Lettre au roy du marquis de Pisani, du 5 oct. 1588, p. 17.

Sire, j'ay tant faict que j'ai faict esbaucher une minutte de la bulle...

3. Autre lettre du roy à monseigneur le cardinal de Joieuse, du 8 oct. 1588, p. 41.

Mon cousin, par les lettres que je vous ai escrittes...

4. Lettre du roy au pape, du 8 oct. 1588, p. 43.

Très Sainct-Père, la nouvelle nous a esté très agréable...

(1) A la suite du titre, nous donnons les premiers mots des pièces, afin d'aider à reconnoître les inédites et à distinguer celles du même nom ou du même genre qui se trouvent dans d'autres recueils. — Nous n'avons pas besoin de répéter que toutes les pièces *Conrart* sont des copies, à l'exception des œuvres mêmes de l'auteur du recueil et de quelques originaux que nous signalerons à l'occasion. — En tête de ce premier volume est un très-beau portrait de Valentin Conrart, gravé par Lossin d'après Lefèvre.

5. Lettre au roy de M. le cardinal de Joieuse, du 27 oct. 1588, p. 47.

Sire, j'ai receu avant-hier la lettre...

6. Au roy, de M. le marquis de Pisany, du dernier oct. 1588, p. 60.

Sire, du 17e de ce moys je donnay...

7. Le roy à M. le marquis de Pisany, du 27 nov. 1588, p. 88.

Monsieur le marquis, par ce que vostre dernière despesche...

8. Le cardinal de Joyeuse au roy, du 30 oct. 1588, p. 92.

Sire, par la lettre qu'il plaist à V. M. de m'escripre...

9. Le même au roy, du dernier oct. 1588, p. 97.

Sire, depuis la lettre que j'escrivis...

10. Instruction au sieur de Pongny, chevallier, etc., s'en allant en Piedmont, vers le duc de Savoie, pour luy demander la restitution du marquisat de Saluces, du 23 oct. 1588, p. 107.

Le roy ayant entendu...

11. Commission au sieur de Pongny s'en allant en Piedmont, du 23 oct. 1588, p. 117.

Henry, etc., à nostre amé et féal le sieur de Pongny...

12. Le roy au duc de Savoie, du 23 oct. 1588, p. 121.

Mon frère, j'ay prins assurance...

13. Le roy à M. le cardinal de Joieuse, du 7 nov. 1588, p. 122.

Mon cousin, la délibération en laquelle...

14. Le roy à M. le marquis de Pisany, du 7 nov. 1588, p. 123.

Monsieur le marquis, je croy que vous avez receu la dépesche...

15. Le marquis de Pisany au roy, du 13 nov. 1588, p. 125.

Sire, ceste cy sera pour donner compte à V. M...

16. Le roy à monseigneur le cardinal de Joieuse, du 5 déc. 1588, p. 167.

Mon cousin, à ce que j'ay veu...

17. Le marquis de Pisany au roy, du 28 nov. 1588, p. 172.

Sire, les dernières que j'ay eues de V. M...

18. Le roy à M. le marquis de Pisany, du 20 déc. 1588, p. 185.

Monsieur le marquis, j'ay pensé que le sieur de Gondy...

19. M. de Pongny au roy, du 9 nov. 1588, p. 189.

Sire, il s'est tant passé de choses...

20. Le sieur de Pongny au roy, du 13 nov. 1588, p. 221.

Sire, je supplie très-humblement V. M...

21. Le roy au pape, du 15 nov. 1588, p. 245.

T. S. P., nostre très-cher et très-amé oncle, le cardinal de Bourbon...

22. Le roy à M. le marquis de Pisany, du 15 nov. 1588, p. 246.

Monsieur le marquis, mon cousin le cardinal de Guise...

23. Le roy à M. le cardinal de Joieuse, du 15 nov. 1588, p. 248.

Mon cousin, le sieur de Gondy vous fera entendre...

24. Le roy au pape, du 15 nov. 1588, p. 249.

T. S. P., nous avons entendu que le cardinal de Pellevé...

25. Le roy à M. le marquis de Pisany, du 15 nov. 1588, p. 250.

Monsieur le marquis, aiant entendu...

26. Extraicts de la négociation de messire Denis-Simon de Marquemont, archevesque de Lyon, puis cardinal à Rome. Es années 1617, 1618 et 1619, — 1622, 1623, 1624, 1625 et 1626, p. 253.

27. Mémoires des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, nonces résidens, ou gentilshommes envoyez, venus en France de la part du pape, de l'empereur, des rois, princes et républiques estrangers, depuis le 20 février 1634 jusques au mois de may 1639, p. 357.

On y trouve ce qui est relatif aux ambassadeurs ou envoyés de l'Angleterre, — Baden, — *ballet*, — Danemark. — empereur, — Gennes, — *grossesse*, — Hesse, — Lorraine, — Malte, — Mantoue, — Moscovie, — Orange, — Pays-Bas, — Palatin, — Pape, — Parme, — Pologne, — Savoye, — *service*, — Suède, — Suisse, — *Te deum*, — Toscane, — Venise, — Weimar, — Wurtemberg.

28. Table des mémoires baillez à M. de Berlesi le 29 avril 1639. — Oultre les copies pour la charge du grand maistre des cérémonies es années 1585, 1603 et 1616, fol. 421.

Du titre du grand maistre des cérémonies...

29. Traicté de paix exhibé par M. le duc de Longueville pour la France, 1647, p. 463.

Premièrement il est convenu et accordé...

30. Ex diario Paridis de Grassis magistri ceremoniarum Leonis X, episcopi Pisarensis, p. 557.

De processione ad Lateranum...

31. Capitulatione tra la santa de nostro S. et L. A. della maesta Cæsarea, p. 589.

Al nome di dio addi V. di Giug... 1537.

32. Estratto del negotiato di legà et di pacetra l'imperatore Carolo V, et Francesco, re de Francia con altre propositioni di monsignor Ardinghelli, nontio di Paulo III, in Francia, p. 605.
Seconda audienza.

33. Lettre du roy François Ier au pape, p. 221.
Très S. P., j'ay dernièrement receu les briefs qu'il a pleu à V. S...

34. Lettre de M. le cardinal du Bellay à M. le président de Provence, touchant la condamnation contre l'evesque de Cosme, avec la teneur de ladite sentence, p. 629.
Monseigneur, je ne sçay si vous avez encore entendu...

35. Vente faicte par le pape Clément VII, oncle et tuteur de Catherine de Médicis, duchesse d'Urbain, depuis reine de France, de certain chasteau appelé Casale Longese, scis en la campagne de Rome, à Claire de Médicis Strossi, moyennant vingt mil ducats, du 18..... 1527, p. 637.

36. Traicté de M. le duc d'Orléans avec le roy d'Espagne. Bruxelles, 2 mai 1634, p. 643.
Articles accordez entre le seigneur duc d'Orléans, d'une part, et le sieur marquis Dayetane, d'autre, au nom de S. M. catholique...

37. Des principaux estats et seigneurs d'Italie, p. 657.
L'Italie est composée de plusieurs estats et seigneuries...

38. Investiture faicte par l'empereur Maximilien Ier au roy Louis XII, du duché de Milan, 15 juin 1509, p. 675.

39. Estat par estimation des train, suitte, livrées, équipage et ameublement d'ambassadeur à Rome et de la despence qu'il convient faire en la charge ès trois années que l'ambassade a de coustume de durer : ensemble quelques menuz advis tant pour faire préparer son dict équipage et ammeublement que concernant son acheminement et arrivée audict Rome, p. 677.

40. Ordonnance du roy Louis XIII sur la forme que les ambassadeurs seront doresnavant traitez par ses officiers, du 4 novembre 1625, p. 709.

41. Du registre du conseil de l'an M.IIIc.LXIIII.— Les registres précédents sont perduz ou esgarez, p. 713.
Pour la matière des partyes plaidans ès requestes a esté ordonné...

42. Registres du Parlement du mardy douzième jour de no-

vembre l'an mil trois cents soixante et quatre et mil trois cent quatre-vingt-neuf, p. 777, 785 et 797.

43. Registres du conseil du Parlement, 1566, 1571, p. 821, 855, 887, 905, 965, 1005, 1037, 1061, 1091, 1106, 1115 et 1147.

44. Registres du Parlement, 1632 et 1637, p. 1173.

Parlement commenceant à la Saint-Martin mil six cents trente-deux, du vendredy XIIe novembre...

5080. Tome II. — 1. Des assemblées générales, consistoires, colloques, sinodes tant provinciaux que nationaux, et cercles de ceux de la religion prétendue réformée, en France. (Conr. t. II. fol. 5.)

Les assemblées de ceux de la religion, etc.

2. Lettres patentes du roy Charles IX, touchant son intention sur l'assistance de ses officiers aux assemblées, synodes et consistoires de ceux de la religion prétendue réformée. 1561. (*Id.* fol. 41.)

Charles, etc., à nos amez et feaux. Par nostre ordonnance, etc.

3. Le département du royaume de France distribué selon l'ordre des synodes, en huit cercles, gouvernements et provinces, et autant de doubles conseils sous un général, avec les ordres et règlements tant politiques et militaires, que des finances. Fait et arrêté en l'assemblée de ceux de la religion prétendue réformée, tenant à La Rochelle, le 10 may 1621. (*Id.* fol. 44.)

Ou plustôt l'establissement, etc.

4. Cahiers répondus par le roy en faveur de ceux de la religion prétendue réformée. (*Id.* fol. 47).

Articles répondus, etc.

5. Règlement général dressé par ceux de la religion prétendue réformée, assemblez à Millaud, l'an 1572, pour l'establissement de leurs affaires et pour se préparer à la défence. (*Id.* fol. 53.)

Premièrement, que comme les Ninivites, etc.

6. Règlement dressé à Millaud par ceux de la religion prétendue réformée, pour maintenir leur association nouvelle, 1573, en décembre. (*Id.* fol. 66.)

Premièrement, aprés avoir entendu, etc.

7. Articles arrestés en l'assemblée de ceux de la religion prétendue réformée, à Millaud, en juillet 1574, par lesquels ils nom-

ment le prince de Condé leur général et forment un conseil près dudit prince. (*Id.* fol. 76.)

Les Eglises réformées de France, etc.

8. Articles de ceux de la religion prétendue réformée assemblez à Millaud, en aoust 1574, présentez au mareschal Danville pour l'associer avec eux. (*Id.* fol. 85.)

Les Eglises réformées de France, etc.

9. Protestation de ceux de la religion assemblez à Millaud, l'an 1574, sur les troubles de la France. (*Id.* fol. 93.)

Nous soussignez, faisant profession, etc.

10. Procès-verbal de l'assemblée de ceux de la religion prétendue réformée, tenue à Montauban, au mois de may 1581. (*Id.* fol. 97.)

Le roy de Navarre ayant convoqué, etc.

11. Union faite entre le roy de Navarre, protecteur des Eglises prétendues réformées, le prince de Condé et les députez de ladite religion, assemblez à Montauban, le 24 may 1581. (*Id.* fol. 128.)

D'autant que nous avons veu, etc.

12. Extraict de la procédure faite par ces députez des Eglises réformées de ce royaume, assemblez en la ville de Mante par le commandement de Sa Majesté. (*Id.* fol. 133.)

Le lundy 8e jour de novembre 1593, etc.

13. Actes de l'assemblée des Eglises réformées de ce royaume, tenue en la ville de Saumur sous l'autorité du roy, le 24e février, et continuée jusqu'au 23 mars 1595. (*Id.* fol. 157.)

L'an de grâce mil cinq cents quatre-vingt quinze, etc.

14. Procès-verbal de l'assemblée de ceux de la religion prétendue réformée et le roy de Navarre présent à Saint-Jean-d'Angely, l'an 1582. (*Id.* fol. 185.)

Les députez des Eglises réformées, etc.

15. Le roy de Navarre premier etc., désirant il y a longtemps pourvoir à ce qui est nécessaire et important pour le bien et conservation des Eglises, et le bon avis et conseil d'une assemblée générale d'icelles, que pour cet effet il auroit cy-devant assignée à divers fois et à divers lieux sans aucun effet, etc., etc.; cejourd'huy XIIIe de novembre 1588, a donné ouverture à ladite assemblée, et icelle continuée de jour à autre chacune s'ensuit. (*Id.* fol. 197.)

Après la prière faite, etc.

16. Règlement du conseil du roy de Navarre, premier prince du sang et protecteur des Eglises réformées de ce royaume estably et nommé en l'assemblée générale des Eglises et autres de son party, tenue sous son authorité en la ville de La Rochelle, au mois de novembre 1588. (*Id.* fol. 218.)

Ledit conseil sera composé, etc.

17. Actes de l'assemblée des Eglises réformées de ce royaume, assignée à Loudun par la permission du roi au premier jour de mars et ouverte le premier jour d'avril 1596. (*Id.* fol. 265.)

L'an de grâce 1596, le premier jour, etc.

18. Actes de l'assemblée généralle des Eglises refformées de France et souveraineté de Béarn, assemblez par permission du roy en la ville de Loudun, le 26e du mois de septembre et suivans de l'année 1619. (*Id.* fol. 325.)

En laquelle sont comparus les députez, etc.

19. Continuation de la tenue de l'assemblée généralle des Eglises réformées, etc., en la séance faicte à Vendosme audit an 1596. (*Id.* fol. 485.)

20. Continuation des actes de l'assemblée généralle des Eglises refformées de France en la séance de Saumur. Du 5 mars audit an 1597. (*Id.* fol. 501.)

21. Continuation des actes de l'assemblée généralle des Eglises réformées, etc., en la séance faicte à Chastelleraud audit an 1597. (*Id.* fol. 530.)

22. Actes de l'assemblée généralle des Eglises réformées de France, tenue à Sainete-Foy le seiziesme jour de décembre 1601 et jours suivans par permission de Sa Majesté, suivant le brevet qui en a esté représenté en ladite assemblée dont la teneur en suit. (*Id.* fol. 709).

Aujourd'hui 7e jour de juillet, etc.

23. Règlement pour les depputez des Eglises reformées de France par Sa Majesté, arresté en l'assemblée généralle de Saincte-Foy, le 15 octobre 1601. (*Id.* fol. 726.)

Les depputez des Eglises, etc.

24. Actes de l'assemblée des Eglises refformées de France, convoquée par permission du roy à Chastelleraud le vingt-

sixième juillet 1695, en laquelle ont assisté les deputez qui s'ensuivent. (*Id.* fol. 741.)

Premièrement, pour le bas Languedoc, etc.

25. Au nom de Dieu. Actes de l'assemblée généralle des Eglises réformées de France, tenue à Grenoble par permission du roy, le..... jour de juillet 1615. (*Id.* fol. 769.)

La compagnie ayant trouvé bon, etc.

26. Actes de l'assemblée généralle des Eglises réformées de France, tenue à La Rochelle le troisiesme mars mil six cens trois. Du jeudi IIIe mars 1603. (*Id.* fol 847).

En conséquence de la résolution prise, etc.

27. Actes de l'assemblée généralle des Eglises réformées de France, transférée de la ville de Grenoble à Nismes. Du vendredy second jour d'octobre mil six cens quinze. (*Id.* fol. 973.)

Suivant la résolution prise, etc.

28. Au nom de Dieu. Actes du synode national des Eglises réformées de France, assemblé par permission du roy à Charenton, le 26 décembre 1644 et jours suivans. (*Id.* fol. 1115.)

Après l'ouverture de l'assemblée, etc.

29. Au nom de Dieu. Actes du synode national des Eglises réformées de France, convoquées par permission du roy en la ville de Loudun, le dixième novembre mil six cens cinquante neuf et autres jours suivans. (*Id.* fol. 1205.)

Après l'ouverture de l'assemblée, etc.

5081. Tome III. — 1. Livre premier. Confession catholique du sieur de Sancy, et déclaration des causes tant d'Estat que de religion qui l'ont meu à se remettre au giron de l'Église romaine. (Conr. t. III. fol. 1).

A monseigneur le révérendissime évesque d'Evreux.

Monseigneur ayant délibéré, etc.

2. Syllogisme expositoire sur la controverse, si l'Eglise est des esleus seulement, — à Cayer qui l'impugne. (*Id.* fol. 109.)

Huguenots, vous croyez, etc.

3. Sonnet qui a esté promis au chapitre cinquième du premier livre de *La confession de Sancy*. (*Id.* fol. 109.)

Sire, vostre Citron qui couchoit autrefois, etc.

4. Sur l'apothéose du cardinal Borromée. (*Id.* fol. 110.)
N'estimez plus choses étranges, etc.

5. A sa révérence illustrissime Madame révérendissisme mère, sœur Catherine de Barradat, abbesse du Pont-aux-Dames, du sacré ordre de Cisteaux. (*Id.* fol. 113.)
Chère espouse de Jésus-Christ, etc.

6. Fondation de l'apostolique et royalle abbaye du Pont-aux-Dames du sacré ordre de Cisteaux. (*Id.* fol. 117.)
L'apostolique et royalle abbaye, etc.

7. Table des noms, surnoms et dignités du sacré collége sous lequel ce cérémonial a esté dressé pour l'apostolique et royalle abbaye du Pont-aux-Dames du sacré collége de Cisteaux. (*Id.* f. 119.)
Le pape : le très-saint père Urbain VIII, etc.

8. Establissement du sacré collége apostolique du pape, légitime successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ et de messeigneurs les cardinaux, successeurs des apôtres. (*Id.* fol. 127.)
Le respect que nous devons, etc.

9. Establissement du collége claustral, virginal et religieux de l'apostolique et royalle abbaye du Pont-aux-Dames du sacré ordre de Cisteaux. (*Id.* fol. 137.)
Notre sauveur Jésus-Christ en qui, etc.

10. Table des noms, surnoms, dignitez et offices d'obédiance du collége claustral de l'apostolique et royalle abbaye du Pont-aux-Dames du sacré ordre de Cisteaux, sous lequel ce sacré et auguste cérémonial a esté reçu. (*Id.* fol. 149.)
L'abbesse, sa révérence illustrissisme, etc.

11. Des ordres des chevaliers réguliers. Premièrement, de l'ordre de Saint-Jean de Hierusalem. (*Id.* fol. 385.)
La malheureuse expérience, etc.

12. Journal de ce qui se passe au Parlement de Paris en 1649. (*Id.* fol. 397.)
Le mercredy 6 janvier, jour des Roys, etc.

13. Pleintes de la reyne mère contre M. le cardinal. (*Id.* fol. 621.)
Elle a dit à M. le premier président, etc.

14. Remarques sur les mémoires des sages et royales économies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand, etc., de Maximilien de Bethune, duc de Sully. (*Id.* fol. 653.
Sera noté que M. de Sully, etc.

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER

(*Suite. Voy.* p. 1.)

10. Affaires entre la ville et l'abbaye de Corbie, fol. 217. — Vente d'un fief par Jean de La Vigne. 1284, fol. 219. — Vente des marais d'Etinchen par Wautier Etinchen. 1285, fol. 220. — Vente de la justicerie de Corbie par Thomas de Neuville. 1287, fol. 222. — Etat des dettes de l'abbaye de Corbie. 1288, fol. 225. — Etats des droits appartenant à l'abbaye de Corbie dans la ville. 1306, fol. 226. — Indulgences accordées par le pape Nicolas IV à l'église de Corbie. 1289, fol. 232. — Lettres de société spirituelle entre les monastères de Corbie et de Saint-Valeri. 1280, fol. 233. — Octroy accordé à la commune de Corbie. 1291, fol. 234. — Testament de Hugues de Soiecourt, et de Béatrix son épouse. Décembre 1293, fol. 235. — Règlement de l'abbé Garnier pour l'hôpital. 1294, fol. 238. — Echange entre Gui de Châtillon, comte de Saint-Paul, et l'abbaye de Corbie. Octobre 1294, fol, 239. — Rachapt du fief du valet de la cuisine. Février 1294, fol. 243. — Vente d'un fief sur les greniers de l'abbaye de Corbie par Jean du Pistrin. 1295, fol. 245. — Vente d'une rente sur la cuisine de la même abbaye. 1295, fol. 246. — Bref du pape Boniface VIII. 1295, fol. 247. — Préface du Cartulaire noir, par frère Jean de Candas. 1295, fol. 248. — Accord entre les chanoines d'Amiens et l'abbaye de Corbie. 1295, fol. 248. — Lettres de confirmation du roy Philippe-le-Bel. 1296, fol. 249. — Fondation d'une chapellenie par Hugues de Soiecourt. Mai 1297, fol. 257. — Fondation d'une chapellenie par Enguerran de Boves. 1298, fol. 260. — Aveu et dénombrement de Jean, seigneur de Péquigni. 1300, fol. 261. — Affaires entre la ville et l'abbaye de Corbie. Décembre 1300, fol. 268. — Extrait d'un arrêt du Parlement de Paris. 1300, fol. 269.

11. Deux lettres du roy Philippe le Bel. Juillet 1300, fol. 270. — Affaires de la ville et de l'abbaye de Corbie, ordonnances de Philippe le Bel. Janvier 1306, fol. 272. — Deux extraits du Parlement de Paris. 1306-1347, fol. 274. — Lettres patentes de Philippe le Bel sur les affaires entre la ville et l'abbaye de Corbie. 2 juillet 1306, fol. 275. — Vidimus du même roy. 1307, fol. 279. — Lettres d'échange du même roy. 1308, fol. 286. Acte de mise de possession de la commune de Corbie par des commissaires roiaux. 1310, fol. 289. — Quittance de l'once d'or. 1310, fol. 291. — Deux lettres de Philippe le Bel. 1312, fol. 292. — Arrêt du Parlement. 1312, fol. 293. — Lettres d'association des nobles du Corbiois. 1er décembre 1314, fol. 294 — Lettres du roy Louis-le-Hutin, 16 mars 1314, fol. 296. — Traité de paix entre M. le connétable Jean de Beaumont, mareschal de France, et M. Regnault de Lor, seigneur de Lor, d'une part pour le roy, et les nobles d'Artois, et tous les autres alliez de la langue de Picardie, d'autre. 1316, fol. 297. — Octroy accordé à la ville de Corbie par le roy Philippe le Long. 4 janvier 1321/2. — Sentence d'Amiens. 5 février 1320/1. — Arrêt du Parlement. Fol. 303-304. — Lettres de Gilles de Soyecourt pour un échange. 1327, fol. 305. — Permission à l'abbé de Corbie d'avoir un autel portatif. 1329, fol. 307. — Bref du pape Jean XXII. 1329, fol. 308. — Lettres patentes du roy Philippe en faveur des abbés de Corbie pour les services qu'ils lui ont rendus pendant la guerre. 28 mars 1329, fol. 309. — Bref du pape Jean XII à Hugues IV, abbé de Corbie. 1331, fol. 310. — Arrêt du Parlement pour les habitants de Corbie. 25 aoust 1333, fol. 311. — Arrêt du Parlement de Paris, qui confirme une sentence du bailli de Corbie. 22 mars 1334. — Lettres du roy Philippe de Valois. 12 juin 1340. — Lettres patentes de Jehan du Change, lieutenant du gouverneur du baillage d'Amiens au sujet d'un débat entre les habitants et les religieux de la ville de Corbie. Novembre 1340, fol. 317. — Lettres du même pour le même objet. 18 mars 1840/1, fol. 322. — Lettres de Mathieu de Heilly pour une vente de terres, etc, 1341, fol. 328. — Lettres d'Enguerran, sire de Coucy, pour le ressort de Boves, 1343, fol. 333.

12. Lettres patentes du roy Philippe en faveur des abbés de Corbie, pour les services qu'ils lui ont rendus pendant les guerres, en armes et en chevaux, etc. 23 octobre 1346, fol. 336. — Lettres du roy Philippe de Valois qui exemptent de l'ancien service de guerre l'abbé de Corbie. 1346, fol. 337. — Quittances de Jean le sénéchal, prévôt de la ville de Corbie. 1347, fol. 339. — Arrêt du Parlement pour Corbie. 22 décembre. 1347, fol. 340. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Boves. 1348, fol. 344. — Lettres de rémission du roy Philippe de Valois. Mai 1348, fol. 346. — Lettres du roy Jean sur les plaintes de l'abbé de Corbie, contre le bailli d'Amiens. 1350, fol. 345. — Lettres de rémission du roy Jean à Robert le Bel. Octobre 1350, fol. 346. — Lettres d'Anisant d'Oisemont, bailli de Corbie, pour l'hommage de la terre de Varloy. 1353, fol. 347. — Lettres du roy Jean. 1356, fol. 348. — Lettre de Robert de Fiennes, connétable de France. 1359, fol. 350. — Confirmation du roi Jean des lettres de grâces accordées par le régent aux habitants de Corbie. 1361, fol. 353. — Jugement des commissaires roiaux. 18 janvier 1362/3, fol. 358.— Lettres de Charles, régent du royaume, aux prieur et religieux de Corbie, pour élire un abbé. 1363, fol. 360. — Lettres de rémission du roy Charles V. 1365, fol. 361. — Confirmation de Rorgues de Soissons Moreuil, d'une fondation faite par un seigneur de Moreuil, dans l'église de Corbie. 1369, fol. 363. — Mandements du roy pour la moitié des amendes de Jouilloy, au Jouilloy, appartenant à l'abbaye. 1373, fol. 367. — Quittances et reconnoissances du roy Charles. 1390, 369. — Sentence du bailly d'Amiens, qui condamne le seigneur de Boves et de Laix à faire la foy et hommage des terres, aux abbé et religieux de Corbie, 1396, fol. 370. — Lettres du roy Charles VI. 1398, fol. 373. — Lettres du même. 1400, fol. 375. — Procès-verbal de l'ordination faite dans l'église de l'abbaye de Corbie, par l'évêque de Betléem. 1403, fol. 378. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne. 1403, fol. 381. — Sentence arbitrale au sujet d'un différend entre l'abbé et le prévot de l'abbaye de Corbie. 1410, fol. 382. — Lettres du roy Charles VI aux religieux de Corbie. 1418, fol. 385.

13. Promesse de l'abbé Jean, de Lyon, de faire observer par ses

sujets le traité de paix entre la France et d'Angleterre. 1421. fol. 386. — Lettres de Mathieu Cardon, garde du sceau de la prévôté de Fouilloy, pour le transport de cette prévôté dans la ville de Corbie. — Provision de principal du collége de Corbie. 1545, fol. 389. — Dessein de sœur Colete de fonder un monastère à Corbie; les suites de cette entreprise. 1445, fol. 390. — Deux lettres de sœur Colete aux prieur et religieux de l'abbaye de Corbie. 1446, fol. 394. — Lettre de Philippe, duc de Bourgogne, aux mêmes religieux. 1467, fol. 396. — Lettre d'Isabelle, duchesse de Bourgogne, aux mêmes. 1447, fol. 396 v°. — Lettre de la royne de France aux mêmes. 1447, fol. 398. — Lettre du dauphin de Viennois aux mêmes. 1447, fol. 399. — Saisine des terres de Boves et de Cais, en faveur de Ferri de Lorraine. 1458, fol. 401. — Lettres patentes du roy en faveur des religieux et abbé de Corbie. Priviléges à eux accordés. 1459-1466, fol. 402 à 414. — Provisions de greffier du comté de Gorbie. 1472. fol. 414. — Bref du pape Sixte IV. 1475, fol. 415. — Bref du pape Innocent VIII. 1476, fol. 417. — Confirmation du roy Louis XII. des priviléges de l'abbaye de Corbie. 1479, fol. 418. — Enquête juridique touchant la famille de Guillaume Cauvel, abbé de Corbie. 1508. fol. 420. —Lettres par lesquelles François Ier affranchit des tailles la ville de Crobie. 1514. fol. 422. — Confirmation par le même roy des privilèges de l'abbaye de Corbie. 1517, fol. 424. — Cérémonies de l'entrée de Louis, cardinal de Bourbon, abbé intrus de Corbie. Fol. 426. — Entrée et serment de l'abbé Philippe de la Chambre. Fol. 429 a. — Serment de Philippe de la Chambre, lors de son installation sur le siége abbatial de Corbie. 6 octobre 1524, fol. 427. — Provision de sergent à masse et de huissier-priseur. 1537, fol. 429. — Provision de sergent de nuit de la ville de Corbie. 1538, fol. 430. — *Id.* de sergent à verge. 1539, fol. 431'.

14. Provisions de sergent à cheval du comté de Corbie. 1540, fol. 431. —Confirmation des priviléges de l'abbaye de Corbie par le roy Henri II. 1549, fol. 432. — Protestation des religieux de Corbie contre l'évêque d'*Embrun* qui vouloit dire le service divin en l'abbaye de Corbie. 11 avril 1550, fol. 434. — Lettres de la

royne Catherine. 1554, fol. 435. Lettre du roy Charles IX pour la ville de Corbie. 25 juillet 1562, fol. 436. — Fondation de Jacques de la Cauvie dans l'église des Caritables de Corbie. 1566, fol. 438. — Requête adressée au cardinal abbé de Corbie pour diminuer le nombre des échevins, ce qui fut accordé, et le nombre porté de douze à quatre seulement. Requêtes au sujet de la police de la ville. 8 juillet 1568, fol. 440. — Règlement pour les officiers municipaux de la ville de Corbie. 1568, fol. 442. — Requête adressée au roy par les mains des échevins de Corbie pour le maintien des priviléges à eux accordés par lettres patentes du 11 juillet 1789. 18 septembre 1579, fol. 444.—Restauration du collége de la ville de Corbie. 1582, fol 445. — Noms des religieux assemblés pour demander la permission d'élargir et approfondir la rivière de Corbie, et la faire couler plus facilement par la ville. 1584, fol. 449. — Lettre du cardinal de Bourbon aux prévôts et eschevins de Corbie, au sujet de la ligue. 1558, fol. 450. — Serment des habitans de Corbie de défendre la religion catholique contre les hérétiques. (Suivent environ cinq cents signatures et signes curieux.) 1588, fol. 451. — Ligue de Picardie. Première pièce : Seconds articles présentés. Députés d'aucunes villes. Amiens, Péronne, Mont-Didier, Roye, etc. 13 juillet 1588, fol. 458. — Deuxième pièce. Serment des ligueurs. — Troisième pièce : Compte de frais de voyage d'un député, lettre collective des officiers et gentilshommes, prestation de serment. — Quatrième pièce : Lettre de Charles de Bourbon. 26 juin 1588. — Cinquième pièce : Articles de la ville de Corbie présentés au roy par les députés. 5 juillet 1588, fol. 463. — Provisions du bailly de Corbie. 13 novembre 1595, fol. 465. — Provisions de Jeanne d'Essarteaux, maîtresse de l'Hôtel-Dieu de Corbie. 24 septembre 1596, fol. 466. — Lettres de l'official de Corbie aux curés de Saint-Jean et de Saint-Albin de la même ville. 1599, fol. 467. — Rétablissement de l'office divin dans l'église des Caritables, par l'official de Corbie. 1600, fol. 468. — Confirmation par le roy Henry IV des priviléges de l'abbaye de Corbie. 1604, fol. 470. — Déclaration du roy Louis XIII contre les bourgeois et quelques religieux de l'abbaye de Corbie. 14 novembre 1636, fol. 471. — Confirmation

des priviléges de la ville de Corbie par le roy Louis XIV. 1643, fol. 473. — Traité entre l'abbaye et la ville de Corbie. 1680, fol. 476. — Lettre de l'abbé de Corbie-la-Neuve en Saxe. 1687, fol. 478. — Bref du pape Clément XI. 1720, fol. 480. — Procès-verbal d'exhumation des corps de MM. de Soyecourt. 1759. fol. 482. — Lettre de cachet du roi Louis XV. 1761, fol. 488.

TOURAINE.

ANALYSES ET FRAGMENTS TIRÉS DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TOURS.

(*Communiqué par M. Vallet de Viriville.*) (1)

« Ces extraits ont été recueillis par moi lors d'un voyage en Touraine, accompli au mois de septembre 1842. J'avois réuni ces matériaux dans un but pur et simple d'étude ou d'instruction personnelle. De retour à Paris, je communiquai ces notes à quelques amis, qui travailloient comme moi sur l'histoire du xve siècle. C'est ainsi que plusieurs de ces documents ont déjà paru dans divers ouvrages auxquels je m'estime heureux d'avoir fourni cette parcelle de collaboration.

» Je rassemble aujourd'hui ces notes, et je les offre au public pour mon propre compte, en regrettant que ma moisson de 1842 n'ait pas été plus complète ou plus étendue.

» Ainsi réunis, ces fragments, si je ne me trompe, gagnent par leur ensemble au delà de ce qu'ils peuvent avoir perdu sous le rapport de la nouveauté. Ces fragments offrent d'abord un intérêt propre par les événements historiques auxquels chacun d'eux se rapporte. On peut, en outre, y voir un spécimen de l'organisation d'une ville importante, située au centre du royaume, et du rôle considérable que ces villes jouèrent dans notre histoire au temps de Charles VII. Ces humbles pages nous présentent un reflet des sentiments qui animoient alors le pays, et de son esprit public. Rien de plus honnête, de plus droit et de plus pur que ces sentiments. C'est ce que l'on appréciera plus vivement, par l'effet du contraste, au sujet des pre-

(1) Quoique le travail de M. Vallet de Viriville sorte un peu du cadre du *Cabinet historique*, par l'étendue de l'analyse de chaque pièce signalée, nous n'avons voulu en rien retrancher, trop heureux d'une communication aussi savante et dont certainement nos lecteurs tireront grand profit.

miers ou des plus anciens de ces extraits. Quelle différence, en effet, entre l'inertie, l'égoïsme, l'intrigue, toutes les mauvaises passions qui présidoient, autour du jeune roi de Bourges, à la marche des affaires publiques, et le dévouement, la probité, la candeur même, on en jugera bientôt, qui respirent dans tous ces extraits! L'affranchissement de la France au xve siècle fut, pour une grande part, une œuvre de foi, j'entends d'honnêteté morale et patriotique. C'est le dénouement merveilleux d'un drame qui mérite d'être de jour en jour mieux connu. Ces archives de Tours nous montrent, par un des meilleurs et des plus intéressants exemples, l'un des ressorts intimes qui furent mis en jeu dans ce grand drame. Une publication étendue de ces documents, si inconnus et si curieux, seroit digne des érudits tourangeaux et de notre studieuse époque (1). » V. de V.

5082. — 1. *Lettre du duc d'Orléans aux bonnes villes, au sujet de sa querelle avec Jean-sans-Peur.* — 1411. *Juillet* 18. — Les princes Charles, duc d'Orléans, Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, fils de Louis, duc d'Orléans, assassiné, s'adressent aux archevêque, gens d'église, nobles et bourgeois, manants et habitants de la ville de Tours, pour les exhorter à prendre leur défense et pour les aider à venger la mort de leur père (2). — *Pièce séparée.*

2. *Mutation du duché de Touraine.* — 1422-23. *Janvier* 12. — Assemblée des états généraux à Bourges. Jean Dallée, lieutenant du bailli de Touraine (3), et Guyon Farineau, advocat et conseiller en court laye, s'y rendent pour la ville de Tours. Ils demandent au roi de ne faire aucune mutation de la « duchié et seigneurie de Touraine, pour la mettre hors de la main du roi. » Ils en parlent au roi et à ses conseillers. On leur promet de leur donner des lettres en ce sens. Mais à deux ou trois jours de là, (les subsides étant probablement votés), on leur dit que « pour le

(1) Ces lignes écrites, j'apprends que tel est le dessein des *bibliophiles tourangeaux.*

(2) On trouvera le contenu de cette lettre dans la chronique de Cousinot, publiée chez Delahays, 1859, in-16, p. 134. chap. 112. Voyez aussi *ibidem*, p. 408, note 3.

(3) Le bailli étoit Guillaume d'Avaugour, l'un des favoris les plus privés du dauphin, puis roi Charles VII.

présent, il n'étoit point expédient de plus ouvrer la matière (1). » — *Délibérations municipales*, registre 2, p. 43.

3. « A Jehan Gauteron, messaigier, la somme de 41 liv. t. qui lui ont esté données par l'ordonnance des commis et députez au gouvernement de la ville, pour sa painne d'avoir apporté de Loches jusques à Tours unes lettres closes que monseigneur le bailli de Touraine escripvoit aux gens d'église, bourgois, manans et habitans d'icelle ville, faisant mencion que ce n'estoit pas l'intention du roy nostre sire et de son conseil de bailler ès mains de personnes estranges la duchié et seignourie de Touraine. » (*Voyages et messageries.*)

4. *Joyeux avénement de Charles VII à Tours.* — 1423. *Octobre.* — Le roi fait son entrée de joyeux avénement à Tours (2). La ville lui offre : 10 pipes de vin ; 10 muids d'avoine ; 100 moutons gras; 100 liv. de cire en 50 torches. Le tout est racheté avec rabais, des officiers du roi à qui le roi cède ce présent. Présent fait à la reine (3) : 5 pipes de vin ; 5 muids d'avoine; 50 moutons, 25 torches ; racheté de même des officiers de sa maison. (*Chapitre des dons et présents.*)

5. *Mutation du duché de Touraine.* — 1424. *Avril* 24. — Ceux de Tours envoyent à « Bourges un homme de seur et secret, par devers M. de Maillesais (4) et le bailli de Touraine (5), pour leur savoir au vray si le roy nostre dit seigneur a baillé son duché de Touraine au comte de Douglas » (6).

6. *Archibald de Douglas, duc de Touraine.* — 1424. *Mai* 22 à 1425. — « A Guillot Toreau, receveur, etc. Comme par l'advis et

(1) Par lettres données à Bourges le 27 mai 1423, enregistrées à la Chambre des comptes le 2 juin suivant, le roi reconnoît pour titulaire du duché de Touraine, la reine son épouse, Marie d'Anjou (Chalmel, *Histoire de Touraine*, 1828, in-8o. t. II, page 186.)

(2) Le 8 novembre 1423, Charles VII, abbé ou premier chanoine de Saint-Martin de Tours, est reçu comme tel et couronné roi à Saint-Martin de Tours, où il prête serment. Ms. de dom Housseau, t. xv, fol. 7, vo.

(3) Duchesse de Touraine.

(4) Guillaume de Lucé, évêque de Maillesais.

(5) Guillaume d'Avaugour.

(6) Les lettres patentes qui confèrent à Douglas le titre de duc de Touraine sont du 19 avril 1424.

appointement fait par nous et plusieurs des gens d'église, bourgois et habitans de ladite ville, en la présence de Jehan Simon, lieutenant etc., aient esté commiz et ordonnés Jehan Saintier, l'un de nous, esleuz, et Jehan Garnier, sergent du roy notre sire, pour aller à Bourges, devers messeigneurs l'évesque de Maillesais et le bailli de Touraine, pour leur savoir si le roy nostre sire avoit et aît donné le duché de Touraine au comte de Douglas du païs d'Escosse; et, s'il estoit vray, qu'il leur pleust conseiller lesdits gens d'esglise, bourgois et habitans quelle voie et manière on avoit à tenir et qui soit à faire sur ce, pour le bien et honneur de celle ville de Tours et païs de Touraine. Lesquels Jehan Saintier et Garnier ont rapporté que iceulx seigneurs dessus nommez leur ont dit qu'il est vray que le roy nostre sire a donné le dit duché de Touraine au dit comte Douglaiz; et que on ne s'en effraye aucunement; et que les gens de ladite ville et païs de Touraine seront bien doulcement gouvernez et en paix, et que avant que le dit comte Douglas ait nè aille prendre la possession dudit duché (1), le roy nostre sire envoiera lettres aux dits gens d'église, bourgois et habitants et aucuns de ses officiers commis à lui laisser la dite possession et que monseigneur le chancelier (2) et ledit bailli dedans brief temps seroient en ladite ville; lesquels leur diroient plus à plain ce que on avoit sur ce à faire et les causes pour lesquelles le roy, nostre dit seigneur, a esté meu à lui bailler ledit duché et aussi ont iceulx Saintier et Garnier apporté la copie de la lettre du don dudit duché fait par le roy nostre dit seigneur audit comte. Partis le 25 avril et revenus le 1er du présent mois de mai. (*Délibérations municipales.*)

7. *Ses dettes et ses héritiers.* — 1424 *Août* 16. — Archebald ou Archambaud, comte de Douglas et seigneur de Galloway, duc de Touraine, meurt. Ses dettes s'élèvent à 4,357 liv. 14 s. 2 de-

(1) Douglas prit possession ou fit son entrée solennelle à Tours le 7 mai 1424. Son présent fut de 6 pipes de vin, 6 muids d'avoine, 50 moutons, 4 bœufs gras et 100 livres de cire en torches. (Chalmel, t. II, p. 188.) *Voy.* ci-dessus oct. 1423.

(2) Martin Gouges de Charpaignes, évêque de Clermont, chancelier de France.

niers tournois et 14 écus. Celles de James (1), son fils, à 1,690 l. 5 s. 6 d. t. et 17 écus. Le roi, par ses lettres du 5 octobre, même année, assigne aux créanciers une somme égale, pour le montant de leurs créances, sur l'aide octroyée au roi, par les états de Poitiers, le 29 septembre 1423. (*Pièce séparée.*)

8. — *Sept.* 9. — Le roi envoie à Tours, le 9 septembre suivant, l'archevêque de Reims (2), pour aviser au payement des dettes qu'avait laissées le duc ou gouverneur. (*Délibérations municipales.*)

9. — *Sept.* 20. — Mandement des élus pour payer mille livres au comte de Douglas pour son joyeux avénement (3). (*Ibid.*)

10. *Don de la ville à la reine Marie d'Anjou.* — 1427 *Janvier* 8. — Don à faire à la reine. « Ont esté d'oppinion que il lui seroit fait don en choses qui seront advisées, et que l'on pourra sçavoir qui lui sont plus nécessaires. » — Février 6. — « A esté advisé que la somme de cent ou six vingts livres seroient mises et employez en deux bacins d'argent à laver mains, de 8 ou 9 marcs d'argent, qui seront donnés et présentés à la royne (4); ou en linge, pour ce que par le capitaine a esté sceu que ce sont les choses dont elle a plus grant nécessité. » (*Délibérations municipales*, registre 2.)

11. *Yolande d'Aragon, reine de Sicile.* — Vers le même temps, la reine de Sicile avoit donné sa vaisselle et les bourgeois s'étoient obligés envers elle pour l'aider à parfaire la somme de 2,500 écus d'or donnés à Ferrand, de Séville, pour quitter le pays. (*Ibid.*)

12. *Tours prie le roi de secourir Orleans.* — 1428 *Janvier* 9. — « A Guillaume Thomas, messaigier à pié, la somme de 20 s. t. pour estre allé à pié de cette ville de Tours à Chinon, en ce pré-

(1) Archibald et James furent tués à la bataille de Verneuil. (17 Août 1424.)

(2) Regnauld de Chartres.

(3) Probablement Archibald ou Archambaut IV, comte de Douglas après son père et son héritier, ou se portant héritier du duché de Touraine. *Voy.* Chalmel, t. II, p. 189 et 191.

(4) Les *bassins à laver* servoient pour la table et non pour la toilette. Ils alloient par paires. C'étoient des vaisseaux plats, dont l'un servoit à verser dans l'autre, et, pour cet effet, étoit muni d'une gargouille.

sent mois, porter lettres clouses à très-révérend père en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours (1), estant audit lieu de Chinon, devers le roy nostre sire, afin qu'il lui pleust requérir et exhorter le roi, nostre dit seigneur et messeigneurs de son conseil, à donner secours et aide aux gens de la bonne cité d'Orléans à résister contre les Anglois, anciens ennemis de ce royaume, qui tiennent le siége devant eulx; pour demander et avoir lequel secours et aide, lesdites gens d'Orléans ont rescript à ceste ville, Chinon, Saumur, Angiers, Poitiers, et autres bonnes villes, pour iceluy requérir audit roy, nostre sire, etc.» (*Voyages pour la ville.*)

13. *Siége d'Orléans. — La Hire.* — 1429 *Mai.* — Ravitaillement d'Orléans. Le comte de Vendôme est chargé du commandement de cette expédition. Les munitions sont fournies par la Touraine. (*Dépenses de la ville.*)

Mai 21. — « Comme pour aider et secourir aux gens d'église, bourgeois, manans et habitans en la ville d'Orléans assiégée par les Anglois, anciens ennemis de ce royaulme, le roy, nostre sire, par ses lettres closes envoiées aux gens d'église, bourgeois et habitans de la ville de Tours, au mois de novembre derrenier passé, par noble et puissant seigneur, monseigneur le conte de Vendosme et Estienne de Vignolles dit La Hire (2), escuier, cappitaine de gens d'armes et de trait, ait ordonné estre baillé audit cappitaine la somme de 600 liv. t.; c'est assavoir par les gens d'église, 400 liv. et par les bourgeois et habitants, 200 liv.; en leur priant et requérant que de ce ne voulsissent faire aucune faute; et pour ce, lesdits bourgeois et habitans, en obtempérant bénignement et de bon vouloir à l'ordonnance du roy, nostre sire, par délibération par eulx faicte le 9e jour du mois de novembre, ont libéralement voulu et consenti ladite somme de 200 liv. t. estre baillée audit La Hire, cappitaine dessusdit, lors présent; et pour ce que promptement on ne la povoit pas avoir ne cueillir sur un chacun particulier de ladite ville, fut octroié estre prestée et baillée par Jehan Lemaistre l'aisné, la somme de cent escus, pour bailler au

(1) Philippe de Coëtquis.
(2) *Voy.* l'article *La Hire*, dans la *Biographie générale* de MM. Didot.

dit La Hire, pour la valeur desdites 200 liv. t., en ayant seureté et obligation des gens de ladite ville de les lui rendre et restituer, afin que ledit La Hire ne demourast pas longuement en ceste ville, pour attendre ladite somme de 200 liv. t. (1), plusieurs desdits bourgeois et habitans d'icelle ville se soient obligez à rendre et restituer audit Lemaistre, ladite somme de cent escus. Lequel, après ce, ledit jour ait baillié ladite somme de cent escus... lesquelx celui jour par messieurs les esleuz ont esté baillez audit La Hire, etc. (2). » (*Despenses de la ville.*)

14. *Sûreté de la ville. Mandement secret du roi.* — 1429. *Mai* 23. — « A Jehan Genterais, appelé *Guienne*, hérault du roy nostre sire, la somme de 20 liv. t. à lui donnée par l'ordonnance et appointement des gens d'esglise, bourgois et habitans de ladite ville, pour ce que yer il estoit venu en ladite ville de par le roy nostre sire pour secrètement dire et déclarer aux gens d'icelle ville que devers le roy et mes seigneurs de son conseil, sont venues nouvelles que les Anglois, anciens ennemis de ce roïaume, se vantent de venir devant cette dite ville de Tours et icelle avoir par emblée et que trois Espaigneulx et Bisquins (3) qui sont en ladite ville les y devoient faire entrer et que ce a rapporté un prisonnier qui est venu desdits Anglois devers le roy nostre dit seigneur, et que pour ce estoit venu en la dite ville pour ce signiffier, afin que on se donnast garde et que l'on feist bon guet et bonne garde en ladite ville; et ce affermoit ledit chevaucheur estre vray en la présence de monseigneur l'arcevesque (4) et de plusieurs des gens d'église, bourgois et habitants de ladite ville. » (*Voyages pour la ville*).

15. *Processions pour le succès de la guerre.*—1429. *Juin* 17. — « A Georget Jolis, chevaucheur de l'escurie du roy nostre sire, la somme de 100 liv. t. à lui donnez par l'ordonnance des gens d'église, bourgois et habitants de ladite ville pour lettres clauses

(1) Il y a ici dans la phrase un vice de construction, mais le sens est clair.
(2) *Voy.* ci-après 1432, mars 12.
(3) Espagnols et Biscayens. Beaucoup d'hommes de cette nation, attirés par la guerre, étoient venus chercher fortune en France.
(4) Philippe de Coëtquis, cardinal et archevêque de Tours.

qu'il a aportées aujourd'hui ausdits gens d'église, bourgois et habitans à eux envoiées par le roy nostre sire, par lesquelles il les remercioit de la bonne dilligence que faicte ils avoient de faire possessions (1) et dévottes oraisons envers notre Seigneur Jhésu Crist pour la prospérité de ses affaires et pour ce qu'il avoit ferme créance que les prières et dévottes oraisons que lesdits gens d'église, bourgois et habitants et autres ses loiaux subgiez ont faictes et feront pour luy envers Dieu nostre créateur, il lui a moult aidé et aidera tant au fait d'Orléans, Jargueau (2), en ceste sepmaine prins d'assault sur les Anglois que autrement, prioit très acertes que ilz veuillent persévérer en faisant nottables et continuelles processions et dévottes oraisons envers nostre dit Créateur, pour la prospérité des dites afaires et ad ce qui lui plaise icieulx conduire et adreccier et toujours estre en son aide;..... par mandement desdits esleuz, etc. » (*Voyage pour la ville.*)

16. *Prise de Meung-sur-Loire.* — 1429. *Juin* 22. — A Estienne de la Fontaine, chevaucheur de l'escurie du roy nostre sire, la somme de 6 liv. t. à lui baillez et paiez par l'ordonnance des gens de ladite ville envoiés par le roy nostre dit seigneur, faisant mencion de la bataille dont estoit chef monseigneur le duc d'Alençon, monseigneur le comte de Vendosme et la Pucelle contre les Anglois, ses ennemis anciens en eulx enfuians et désemparant de Mehun; et fut le 18 de ce présent mois. Desquels Anglois en fut que mors que prins 2500; et fut prins Tallebot (3), Fastot (4), Hungrefort (5), Rameston (6), Escalles (7) et autres cappitaines et Anglois qui nouvellement estoient venuz au dit Mehun, etc. (8). » (*Voyage pour la ville.*)

17. *Succès de la Pucelle devant Orléans.* — 1429 *Juiltet* 3. — « A Jehan Colez, chevaucheur de l'escurie du roy nostre sire, la

(1) Processions.
(2) Gergeau fut pris le 11.
(3) *Sir John Talbot*, l'un des principaux capitaines anglais.
(4) *Sir John Falstaf. Voy.* ce nom dans la *Biographie générale* de MM. Didot.
(5) *Walter of Hungerford.*
(6) *Thomas Ramston.*
(7) *Thomas lord of Scales.*
(8) *Voy.* Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. v, p. 262.

somme de 10 liv. t. qui, par ordonnance des gens d'église, bourgeois et habitans de ladite ville, lui ont esté ordonnez estre baillez et ordonnez pour les bonnes et joyeuses nouvelles par lui apportées en ceste ville, au mois de juing derrain passé, de la prinse faicte par la Pucelle, monseigneur de Rays (1) et les gens de leur compaignie, des bastilles que avoient faictes les Anglois devant Orléans, où ils ont esté logez et tenoient le siége, et de la bataille et desconfiture par elle faicte contre lesdits Anglois (2). » (*Voyages pour la ville.*)

18. *Voyage et sacre de Reims.* — 1429 *Août* 1er. — « A Jehan Ortie, chevaucheur de l'escurie de monseigneur d'Orléans, la somme de 100 s. t., à lui baillez et payez par l'ordonnance des gens de ladite ville, pour les bonnes nouvelles qu'il a apportées à ladite ville, pour la copie d'unes lettres clouses envoiées par monseigneur d'Alençon (3) à madame sa femme (4) estant à Orléans, desquelles lettres il a aporté la copie en ceste ville, le 20e jour de juillet derrain passé, à madame d'Alençon l'aisnée (5) et aux gens de ladite ville, faisans mencion de l'entrée et réception faicte par le roy, à mondit seigneur d'Alençon, la Pucelle et toute leur compaignie ès villes d'Auccerre, de Trois en Champaigne et autres villes, en allant de Gien à Reims, pour y estre sacré et couronné; dont de ce, après lesdictes lettres veues, a esté faicte grant solempnité en ladite ville, tant ès églises d'icelle comme autrement. »

19. « A Thomas Scot (6), chevaucheur de l'escurie du roy nostre sire, la somme de 8 liv. t., à lui baillez et paiez par l'ordonnance des gens de ladite ville, pour les bonnes nouvelles par lui apportées le 27e jour de juillet derrain passé, par lettres envoiées aux gens de ladite ville, ci-attachées, faisans mencion du sacrement et couronnement fait au roy, nostre dit seigneur, en sa ville de Reims (7) et l'entrée de lui, monseigneur d'Alençon, la Pucelle et

(1) Gilles de Raisou de Retz, maréchal de France.
(2) *Voy.* Quicherat, *Procès de la Pucelle*, etc. t. v, p. 261.
(3) Jean, duc d'Alençon, né en 1407, mort en 1476.
(4) Jeanne d'Orléans, fille du duc Charles.
(5) Marie de Bretagne, duchesse veuve ou douairière d'Alençon, mère du duc.
(6) Ecossois.
(7) Le 17 juillet.

leur compaignie; dont peus ce a esté faict grant joye et solempnité en ladite ville, .. par mandement des esleuz..... (1) » (*Voyages pour la ville.*)

20. *Retour du roi en Berry; message à la cour.* — 1429 *Septembre* 30. — « A Henriet Casse, chevaucheur ou poursuivant de monseigneur le comte de Vendosme, la somme de 15 liv. t. à lui deue, pour avoir porté lettres avec luy où il devoit aler, devers le roy nostre sire et mondit seigneur de Vendosme, estant lors devant la ville de Paris à puissance de gens d'armes et de trait; en leur compaignie monseigneur d'Alençon, la Pucelle et autres seigneurs; laquelle ville de Paris estoit et est tenue et occupée par les Anglois et Bourgoignons, ennemis et adversaires du roy nostre sire; et pour ce que en chemin il a seu que le roy nostre dit seigneur estoit party et s'en venoit à Bourges (2), il a pris ledit chemin de Bourges et laissié ledit chemin de Paris, et espreu (3) est allé au dit lieu de Bourges et a baillé à maistre Jehan le Picart, secrétaire du roy nostre dit seigneur, trois *vidissés* (4) fais soubs les contrats du roy nostre dit seigneur, à Tours, etc. » (Concernant les octrois de la ville.) (*Voyages pour la ville.*)

21. *Renvoi de Kannedy.* — 1429-30. — « A Canedy (5), escossois, capitaine de gens d'armes et de trait dudit païs d'Escosse, lequel avoit esté et séjourné environ ceste ville de Tours, à bien 800 chevaulx, qui gastoient et destruisoient le peuple et le païs; et disoit qu'il ne partiroit de longtemps, nonobstant que la royne (6) de Secille feust audit lieu de Tours, lui a esté payé et baillé la somme de 200 liv. par composition à lui faicte par ladicte royne de Secille, affin de faire vuider lesdites gens d'armes dudit pays et aler oultre la rivière de Saine ou service du roy, nostre

(1) *Voy.* Quicherat, *Procès de la Pucelle*, p. 264 et 265.

(2) Le roi décampe de devant Paris le 12 septembre; Saint-Denis, Lagny, Montargis. Le 26, Sully; le 27, Amboise. Octobre 1 à 3, selles en Berry. Il est probable que le messager ne vit pas le roi et n'eut à parler qu'au secrétaire. — *Itinéraire de Charles VII.*

(3) Exprès.

(4) Ou vidimus, copies d'actes authentiques.

(5) Sir Hugh de Kannedy ou Kennedy. *Voy.* ce dernier nom dans Quicherat, *Procès de la Pucelle*, etc., et dans la Chronique de Gousinot (aux tables).

(6) Yolande d'Aragon. *Voy.* ci-dessus, 1428.

dit seigneur; ainsi qu'il appert par lettres de ladite royne, cy rendues... » (*Despenses de la ville.*)

LA PUCELLE MARIE HÉLIOTE POULVOIR.

Les documents qui suivent nous révèlent un charmant épisode, encore peu connu, de la vie de Jeanne Darc. Au mois d'avril 1429, Jeanne passa par Tours. Elle se préparoit à entrer en campagne, et cette campagne fut son éclatant début : la délivrance d'Orléans. A Tours, elle fit faire par le peintre du roi, H. Poulvoir ou Pouvoir, deux étendards, un grand et un petit, qui servirent depuis à l'héroïne, et qui occupent une place dans son histoire. Ce peintre étoit déjà depuis de longues années au service de Charles. Dès 1421, il avoit peint les premières lances ou bannières du régent dauphin (1). En 1429, l'artiste avoit une fille déjà grande, nommée Héliote. Jeanne, apparemment vit cette jeune fille et s'y intéressa. Au mois de janvier 1430, Héliote se maria, et Jeanne prit une part de protection et de bienveillance à ce mariage. La Pucelle étoit alors à la cour. Les déplorables politiques dont le roi étoit entouré jalousoient l'héroïne et l'enchaînoient, la réléguoient dans l'inertie et dans une sorte de captivité dorée. Cependant, Jeanne, même à la cour, et elle tenoit l'état d'une comtesse, jouissoit d'une grande autorité, ou constituoit une individualité considérable. Au dehors, son crédit, sa renommée, son prestige, chaque jour grandissant dans l'esprit des populations, étoient immenses. La Pucelle écrivit aux autorités de Tours en faveur de la jeune mariée et les invita à allouer sur leur dépense une somme de cent écus, que l'on peut évaluer ou comparer à cinq ou six mille francs de nos jours, *pour la corbeille* d'Héliote.

Sur cet incident, le conseil de la ville se réunit et délibéra. Sa réponse ou conclusion, dont on trouvera les termes ci-après, paroîtront sans doute pleins de sagesse et de mesure. La ville, exténuée par les misères du temps, avoit besoin de ses faibles ressources pour veiller tout d'abord à sa conservation même. En conséquence, et au principal, l'allocation demandée ne fut point votée. Mais le corps ou magistrat de la ville témoigna de la haute déférence que lui inspiroit la recommandation de la Pucelle en faveur de sa jeune amie ou protégée. Le conseil alloua une somme, qui fut remise à Héliote et à

(1) Voyez Chronique de Jean Chartier, édition elzévirienne, 1858, in-16, à la table, au mot *Poulvoir*.

son père, pour contribuer au repas de noces. De plus, le corps de ville fit prier solennellement, par son notaire, remplissant en ce cas les fonctions de maître des cérémonies, fit prier les notables de Tours d'assister à la bénédiction nuptiale des époux. Le corps de ville, enfin, se transporta lui-même comme témoin à cette cérémonie. C'est ainsi qu'Héliote, honorée, comme on vient de le dire, obtint, grâce à la Pucelle, du pain, du vin et un mari.

5083. — 1. — 1429-30. *Janvier* 19.— « Le XIXe jour de janvier l'an mil IIII^c XXIX, au tablier de ladite ville, présent Guion Fariñeau, juge de Touraine, se sont assemblez sire Jean Dupuy (1), conseiller de la royne de Secille, les esleus de la ville, maistre Léonnart Champenoys, chanoine de l'église de Tours, commis par ladite église; maistres Jehan Chenier et Rigaut de Voillon, chanoines de l'église de Tours, pour le chapitre de Tours; maistres Jehan Deslandes, chanoine de Mr St Martin, Pierre Briçonnet, Olivier Duboillon, Estienne Gemier, pour délibérer sur unes lettres closes envoyées par Jehanne la Pucelle aux quatre esleus de la ville, et sire Jehan Dupuy, faisant mencion que on baille à Hennes Polvoir (2), paintre, la somme de cent écus, pour vestir sa

(1) Personnage considérable attaché à la reine Yolande dès 1413. En 1423, il étoit maître et premier auditeur des comptes en Berry, Touraine et Poitou. Il fut remplacé comme maître des comptes en 1436 et reçut une donation en 1438. (PP, *Mémorial I Bourges.*) La Pucelle avoit logé chez lui à Tours en avril 1429. (Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. III, p. 101.)

(2) Lorsque j'ai publié, le premier, ce texte (dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 1843, t. IX, p. 485 et suiv.), j'avois lu ce nom d'après les registres de Tours, ici et plus bas, *Heuves, Huves Polnoir*, en faisant du premier de ce nom *Heuves (Huvé?)* et du second le sobriquet de *poil noir*. Mais cette double conjecture ou interprétation me paroît, aujourd'hui, devoir être abandonnée. On lit dans le *Traité de la noblesse*, par André de la Roque, 1710, in-4° p. 237 : « A Hauves *Poulvoir*, paintre demeurant à Tours, pour avoir paint et baillé estoffes pour ung grant estandart et ung petit pour la Pucelle, 25 liv. Extrait de la Chambre des comptes, communiqué par M. Vyon d'Hérouval. » *Voy.* Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. V, p. 258. Un autre document, que je citerai bientôt, le nomme *Poulevoir*. *Polvoir*, *Poulvoir*, ou *Pouvoir*, me semble donc être le vrai nom ou surnom de notre artiste. Quant à son nom propre ou prénom, je crois qu'il faut voir des *n* là où j'ai vu et où les copistes ont pu mettre des *u*, ces deux lettres se permutant sans cesse à cause de leur ressemblance. *Hannes*,

fille, et que on la lui garde (1). — Appointé, que sur ce on parlera audit Hanes et rescripra l'en à sire Jehan de Pontchier (2), maistre Jehan le Picard (3), estans à Bourges (4), etc. » (*Registre des délibérations.*)

2. — 1429-30. *Février* 7. — « Le VIIe jour de fevrier (5) l'an mil IIII^c XXIX, au lieu de la Massequière, préseus Jehan Godeau, lieutenant, etc., et Guion Farineau, juge de Touraine, se sont assemblez : les esleus, maistre Pierre Léonnart, official de Tours, pour monseigneur l'archevesque; et maistre Jehan Chemier, chanoine et archeprestre de l'eglise de Tours pour ladite église; maistre Jehan Deslandes, dit Bonamy, pour le chapitre de monseigneur Saint-Martin, Jehan Debrion, Macé de la Bretonnière, Pierre Briçonnet, Jehan Vesautier, Guillaume de Montbazon, Jehan Laillier, Colas de Montbazon, Jehan Herviet, Jehan Peslieu, Roulet Berthelot, Gillet Debrion et autres; — par lesquelx a esté délibéré que à la fille de Hennes Polvoir, paintre, qui de nouvel (6) est mariée, pour l'onneur de Jehanne la Pucelle, venue

Hanes, Hennes, Hens, sont les formes françoises du nom anglo-écossois *James.* Dès 1421, « *Hames Poulevoir,* paintre, » étoit au service du dauphin (Jean Chartier, 1858, t. III, p. 305). Cet artiste, écossois très-probablement, se nommoit, si je ne me trompe, *James Power.* M. Fr. Michel prépare sur les *Ecossois venus en France au moyen âge* un savant ouvrage où l'on trouvera sur ce sujet de précieux éclaircissements.

(1) *La* pourroit à la rigueur s'entendre par amitié, d'Héliote, et *lui* de la Pucelle. Mais il vaut mieux, je crois, attribuer *la* au mot *somme,* et *lui* à Héliotte. La Pucelle recommandoit que cette somme fût gardée, c'est-à-dire mise à part pour Héliotte par la ville, ou que cette somme fût mise de côté, une fois donnée.

(2) Famille considérable de Tours. Jean le Picard eut pour femme Catherine de Pontchier, morte en 1485.

(3) Secrétaire du roi, maître des comptes, personnage influent auprès de Charles VII. (*Voy.* ci-dessus, 1429, septembre 30).

(4) Ces deux personnages étoient à Bourges, c'est-à-dire à la cour, les chargés d'affaires de la ville. La Pucelle y étoit aussi en ce moment, d'après toute apparence. (*Voy.* Quicherat, *Itinéraire de la Pucelle; Procès,* t. V, p. 381.) Jeanne était alors dans toute la plénitude de sa renommée, de son autorité ou de son influence.

(5) D'après nos tables de chronologie, le 7 février 1430 devoit être le mardi.

(6) La cérémonie de l'*anneau* avoit sans doute eu lieu vers le dimanche. *Voy.* ci-après les notes.

en ce royaume devers le roy pour le fait de la guerre, disant à lui avoir esté envoyée de par le roy du ciel contre les Anglois ennemis de ce royaume, laquelle a escript à la ville que pour le mariage de ladite fille, icelle ville lui paie la somme de cent écus; — que de ce, riens ne lui sera paié, ne baillé, pour ce que les deniers de la ville convient emploier ès réparacions de la ville, et non ailleurs; — mais pour l'amour et honneur de ladite Pucelle, iceulx gens d'église, bourgeois et habitans feront honneur à la dite fille, à sa bénédicion (1), qui sera jeudi prouchain (2), et d'icelle feront prier (3) au nom de ladite ville; et pour faire ladite prière aux hommes notables d'icelle ville est ordonné Michau Hardouin, notaire de ladite ville (4), et à icelle fille sera donné du pain et du vin le jour de sadite bénédicion; c'est assavoir le pain d'un septier de froment et quatre jalaies de vin. Par mandement et quittance, cy rendu avec les lettres de la Pucelle. (*Ibidem.*)

3. — 1430 *n. s. Février* 19. — « A Colas de Montbason, pour lui et Hennes Polvoir, paintre, baillé par mandement desdits esleuz, cy rendu avec quittance sur ce, la somme de 4 liv. 10 s. t. qui deue leur estoit c'est assavoir audit Colas 40 s. t. pour 4 jalayes de vin banc et claret donnié de par ladite ville le 9e jour de ce moys à Héliote dudit Hennes fille, qui iceluy jour fut espousée et audit Hennes 50 s. t. pour estre convertiz en pain pour les noces d'icelle fille, pour l'honneur de Jehanne la Pucelle qui avoit recommandé ladite fille à ladite ville par ses lettres clouses, cy rendues. » (*Dons et présens faiz de par ladite ville.*)

4. *Catherine de la Rochelle.* — 1430. *Septembre* 10. — « A frère Burget de l'ordre de S. Augustin, par mandement des esleuz,

(1) C'est-à-dire assisteront de leur personne à la bénédiction religieuse et nuptiale.

(2) 9 février.

(3) Inviter, convier, *inviter de* la bénédiction, comme nous disons: *inviter d'une noce.*

(4) Ainsi les *billets de part* ou invitations écrites n'étoient point encore en usage. Mais le notaire de la ville alloit convier à domicile. Il en étoit de même pour les *paranymphes* de l'Université et autres convocations analogues ou comparables.

la somme de 10 liv. t. pour son salaire et despens d'avoir esté de cette ville de Tours à Sens devers le roy nostre sire, la royne de Sicile, monseigneur l'évesque de Says, et monseigneur Robert le Maçon, chevalier, seigneur de Trèves, conseiller du roy nostre sire et son secrétaire, principaux conseillers du roy nostre sire, pour lui bailler lettres closes de par les gens d'église, bourgoys et habitans de cette dite ville, faisans mencion d'aucunes parolles qu'avoit dites et semées une femme de dévotion nommiée Katherine, qui est de la Rochelle (1), à la charge de ceste dite ville et de la ville d'Angers, comme plus à plain est déclaré audit mandement; lequel Burget rapporta à ladite ville lettres clouses de par mondit seigneur de Says et monseigneur de Trèves qui sur ce en avoient parlé au roy. » (*Dépenses de la ville.*)

5. *Rançon de La Hire.* — 1431-2. *Mars* 12 (2). — « A Estienne de Vignolles dit La Hire, escuyer de l'escuyerie du roy nostre sire, cappitaine de gens d'armes et de trait, payé par mandement des esleuz la somme de 300 liv. t., laquelle somme par délibération et consentement des bourgois et habitans de la ville lui a esté baillée, par don à lui fait pour l'aider à paier sa rançon aux Bourgoignons auxquels il a esté longuement prisonnier. » (*Dons faits et présentés par ladite ville.*)

6. *Documents relatifs à Rodrigo de Villa Andrando, capitaine espagnol* (3). — 1432. *Octobre* 15. — « A Michelet Lemarié, chevaucheur d'escuierie du roy nostre sire, paié par mandement desdits élus, donné le xve jour d'octobre l'an mil IIII^c XXXII, cy

(1) « Lesquelles paroles estoient que en ceste dite ville avoient charpentiers qui charpentoient non pas pour logeys; et, qui ne s'en donroit garde, ladite ville estoit en voie de prendre briefvement ung mauvays bout; et que en icelle ville avoient gens qui le sçavoient bien; lesquelles lettres il a portées et présentées, et sur ce rapporté lettres de responces des seigneurs dessus nommez, auxquelles ces présentes sont attachées et font mencion que de ce n'avoient aucunement oy parler, ne le roy aussi, auquel ils en ont parlé; que le roi se fye bien ès dites gens d'église, bourgeois et habitans de ladite ville. Lequel voyage le dit frère a fait au moys d'aost derrain passé. » (*Délibérations municipales.* — *Voy.* Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. IV, p. 473.)

(2) *Voy. Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1859 : *La Hire* (à la table.

(3) *Voy.* sur ce personnage le mémoire de M. J. Quicherat, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. VI, p. 119 et suivantes.

rendu, avec quittance sur ce, la somme de 6 liv. t., pour sa peine, salaire et despens de luy et de son cheval, de 6 jours qu'il a vacqué à aller, venir et séjourner de la ville d'Amboise jusqu'à La Haye en Touraine, où le roy nostre sire l'a envoyé, à la requeste des gens de ladite ville, devers Rodigo de Villeendrado, conte de Ribedieu en Espaigne, et cappitaine de très grant compaignie de gens d'armes, porter lettres closes de par le roy nostre dit seigneur, par lesquelles il luy rescripvoit qu'il ne demandast aucune chose aux gens de ladite ville de Tours, d'un courcier qu'il leur avoit demandé ou fait demander à donner, pour lui aider à remonter et remettre sus de la destrousse qu'il disoit lui avoir esté faicte au païs d'Anjou (1). » (*Comptes de* 1432.)

7. — *Octobre* 31. — « A honneste homme, maistre Jehan Farinau (*même somme*), pour estre allé vers le roy à Amboise, en octobre (2), par délibération des gens d'Orléans, le prier d'escripre à Rodrigo pour lui requérir et mander de lasser en paix lesdites gens de Tours, pour la même cause. — A honorables hommes maistres Martin Berruer, chanoine des deux églises de Tours (3), et Jehan Farineau, bourgoys d'icelle ville, la somme de 16 liv. t., pour leurs voyages d'estre allés à Amboise, par l'ordonnance des gens d'église, bourgoys et habitants de ladite ville, devers le roy nostre sire, qui estoit audit lieu d'Amboise, pour lui remonstrer les grants et innumérables maulx et dommages que font chacun jour les gens d'armes et de trait estans de la compagnie de Rodigo de Villendrado, leur capitaine, qui sont logiez environ ladite ville de Tours, oultre la rivière de Loyre et prennent gens à très grandes rançons et aultres maulx innumérables; lesquels ont tant fait que le roy nostre dit seigneur a promist qu'il envoiroit le seigneur de la Borde (4) devers ledit Rodigo pour le faire deslo-ger... et avec ce ils ont obtenu lettres du roy nostre dit sire par lesquelles il est mandé aux gens de ladite ville, qu'ils ne laissent entrer nulles gens d'armes plus fors qu'eux en ladite ville, excepté

(1) *Voy.* Quicherat, *ibidem*, p. 155.
(2) Du 8 au 25 octobre 1432, Charles VII à Amboise *(Itinér.)*.
(3) Saint-Gacien et Notre-Dame-la-Riche ?
(4) Philippe de Melun, seigneur de La Borde.

ledit seigneur et monseigneur le daulphin, etc. Donné le derrenier jour d'octobre l'an 1432 (1). » (*Même registre.*)

8. — 1432. *Novembre* 21. — « Assemblée des esleus, de par et en présence de monseigneur le bailli (2). — Ledit monseigneur le bailli a dit qu'il a bien sceu les oultraiges et oppressions que plusieurs cappitaines comme Rodigues et autres plusieurs qui ont esté logez environ cette ville, depuis que de derrenier se partit de cette ville de Tours, ont faits à ladite ville et au pays et desquelles choses il est très desplaisant et voulentiers y eust donné toute la meilleure provision qu'il eust pu ; mais obstant l'occupation du mariage de Mademoiselle (3), fille de Madame, sa femme, avec Loys de Bueil (4) ; mesmes aussi que monseigneur Charles d'Anjou (5) l'a retenu pour le fait du débat de Rodigues ; il n'y a peu obéir et n'a peu avoir congé dudit monseigneur Charles ; — en tout ce qui touche à cest article, il a esté remercié par les gens d'église et de la ville, de la bonne amour et affection qu'il dit avoir à la ville et au pays (6). » (Fragment mutilé d'un registre des minutes des délibérations municipales, p. 2, qui se trouve dans les comptes de 1432.)

9. *Voyages et chevauchées.* — 1437. *Mai* 4. — « A Philipot Bigot, chevaucheur de l'escurie du roy nostre sire, la somme de 10 liv. t. pour ung voiage par lui fait à cheval de ceste ville à La Chastre en Berry, durant le mois d'avril derrenier passé, porter lettres closes de la royne (7) et de Madame la daulphine (8), en faveur des habitants de ceste ville et du païs d'environ ; rescripvoient à Rodrigues, cappitaine des gens d'armes, et de trait, logez à grant compaignie de gens audit lieu de La Chastre ; et lequel

(1) Quicherat, *ibid.*

(2) Baudouin de Champagne, seigneur de Thucé ou Tussé et de la Bourdaisière, bailli de Touraine de 1425 à 1440.

(3) Anne de Tucé.

(4) Fils de Jean IV de Bueil, grand maître des arbalétriers. Louis périt à Tours dans une joute donnée en présence du roi, vers le mois d'octobre 1446.

(5) Comte du Maine, frère de la reine Marie d'Anjou.

(6) *Voy.* Quicherat, volume cité, p. 156.

(7) Marie d'Anjou.

(8) Marguerite d'Ecosse.

comme il estoit tout notoire en ceste ville, vouloient venir logier en ce païs. Par lesquelles lettres la royne et Madame la dauphine recommandoient fort ce païs audit Rodigues, en lui priant qu'il n'y vensist point loger, lui ne ses gens; et lequel chevaucheur, après son retour, a dit qu'il a esté audit lieu de La Châtre, où il a trouvé de quatre à cinq mile de gens dudit Rodigues logez, eulx et leurs chevaulx. Et quant il arriva audit lieu, ledit Rodrigues n'y estoit pas et il lui fut dit par son lieutenant, qu'il atendoit l'eure que iceluy Rodigues devoit venir à la compaignie; et par ce ledit chevaucheur atendit; et fut trois jours après, avant que ledit Rodigues, arrivast. Et sitost qu'il fut arrivé, ledit chevaucheur lui présenta lesdites lettres; et après ce qu'il les eut leues, dist de bouche qu'il obéiroit ausdites lettres, et que pour l'honneur et la révérence de la royne et Madame la daulphine et aussi en faveur de monseigneur le daulphin (1), duquel il disoit estre serviteur et obligé à lui, il ne vendroit point loger au païs de Touraine, combien qu'il eust emprins de passer par cedit païs, pour aler ou voyage qu'il avoit entencion de faire; et non obstant a rescript à la royne et à Madame la daulphine response par les lettres closes qu'il a escriptes, du contenu en ce qu'elles lui avoient escript. Laquelle réponse, ainsi que monsieur de Maillé (2) qui dit avoir veues lesdites lettres nous a dit, et entre autres choses, que icelui Rodigues ne vendra point loger en ce païs; ou quel voiage faisant, ledit chevaucheur a vaqué 10 jours entiers, etc... Donné le 4e jour de mai, etc. (3). » (*Registre des dépenses communes.*)

10. *Visites nocturnes pour la sureté de la ville.* — 1437. *Septembre* 8. — « A Pierre Quetier, la somme de 67 s. 6. d. t. pour 18 liv. de cire en torches prinses entre le 21e jour de mai derrain passé et le jour d'ui,... lesquelles torches ont été exploitées pour aler par plusieurs nuictées sur les murs de ladite ville pour soy donner garde que sur lesdits murs eust bonne garde pour ce qu'il avoit esté rapporté et estoit tout commun en ceste dite

(1) Louis, dauphin, ou Louis XI.

(2) Hardouin VIII, seigneur de Maillé ou Mailly en Touraine. Il était grand maître de l'hôtel de la reine. *Voy.* Jean Chartier, in-16, t. III, p. 147, n. 4.

(3) Quicherat, vol. cité, p. 232 et aussi p. 205.

ville que Mathieu Go (1), anglois, s'estoit vanté qu'il prendroit ceste dite ville par emblée ou aultrement durant ceste esté derrain passée, mesmement que la royne, qui estoit et est en ceste dite ville et Messeigneurs les enffans du roy, commandoit que par chacune nuit, on feist bonne garde sur lesdits murs, à l'occasion de ce que on avoit rapporté devers elle l'entreprinse dudit Mathieu Go; et avec ce a failli (fallu) aler par plusieurs fois environ par la nuit [ouvrir?] les aucunes des portes de ladite ville, pour mettre dedans la ville ou dehors icelle, des gens du roy ou de la royne; pour laquelle chose faire failloit avoir des torches. » (*Dépense commune.*)

11. *Jeanne des Armoises ou la fausse Pucelle* (2).—1439.— « A Jehan Drouart, la somme de 60 s. t. pour ung voyage qu'il a fait en ce présent moys à estre allé à Orléans porter lettres clouses que monseigneur le bailli (3) rescripvoit au roy nostre sire touchant le fait de dame Jehanne des Armoises et unes lettres que ladite dame Jehanne rescripvoit audit seigneur. » (*Voyages.*)

12. *Réception de Charles, duc d'Orléans.* — 1441. *Octobre* 1. — « A Pierre Quetier, tant pour lui comme pour Girardin Prévôt, ciergiers, la somme de 11 liv. 7 s. 6 deniers tournois, pour 43 liv. de cire ouvrées en torches, prinses d'eulx entre le premier jour de novembre derrain passé et le jour d'ui;... lesquelles ont esté prinses pour ..... etc., et aussi pour la nuytée que monseigneur d'Orléans (4) arriva en ceste ville; à l'encontre duquel et jucques au bateau où il vint monseigneur le bailli et plusieurs gens notables de ladite ville allèrent et le convoyèrent avec grant quantité de torches, jusques à son logeys, chiés Pierre Bérart (5); non obstant que le lendemain il fut donné et présenté de par la ville à mondit seigneur d'Orléans, 25 liv. de cire en torches avec d'autres

(1) Mathieu Gough. *Voy.* ce nom dans mon édition de Jean Chartier. 1858, in-16, à la table.

(2) M. Quicherat a réuni sur ce personnage un recueil de documents qu'il a joints aux textes relatifs à la Pucelle. (*Procès de la Pucelle*, t. v, p. 321 et suiv.) Cet extrait fait partie du recueil que je viens de citer et se trouve à la p. 332.

(3) Baudouin de Champagne, seigneur de Tucé.

(4) Charles d'Orléans, le duc poëte.

(5) Familier et officier du duc Charles.

choses non comprises en ce mandement... le premier jour d'octobre 1441 (1). » (*Dépenses communes.*)

13. *Dons à Et. Chevalier et Mat. Beauvarlet conseillers du roy.* — 1451. — « A J. Sampon, marchand, la somme de 39 liv. 12 s. t. à lui deue pour 5 muids et demi d'avoine que les esleus de ladite ville ont prinse et achetée de lui au prix de 12 sous tourn. chacun septier, laquelle avoine, par le conseil et advis de plusieurs gens d'église, bourgois et habitans d'icelle ville, a esté présentée et donnée par ladite ville à maistre Estienne Chevalier (2), contrerolleur de la despense du roy, et à maistre Mathieu Beauvarlet, receveur général de ce royaume, pour et afin qu'ils eussent les affaires de ladite ville pour recommandées et qu'ils feussent plus enclins de soustenir les doléances et nécessitez d'icelle tant devers le roy comme envers messeigneurs de son grant conseil. » (*Comptes de la ville, liasse* 336.)

14. *Mystère de la Passion, joué à Tours.* — 1455. — « Mandement de 50 liv. pour aider quelques habitans à jouer une tragédie, la Passion de J.-C. aux fêtes de la Pentecôte. » (*Inventaire des archives de Tours, 2e cahier, liasse* 111) (3).

(1) *Voy.* sur cet épisode *Louis et Charles d'Orléans*, par M. A. Champollion-Figeac. 1844, in-8°, page 338.

(2) Personnage considérable de la cour et du règne de Charles VII. *Voy. Biographie générale*, publiée par MM. Didot, au mot *Chevalier* (Etienne).

(3) Cette pièce n'étoit pas en place lors de ma visite aux archives. — 1446, mai 7. Les enfants et jeunes gens de l'église de Marmoutiers demandent au chapitre la permission de célébrer la fête de la translation de saint Martin qui doit avoir lieu prochainement, 7 juillet. Ils demandent à se réunir à cheval et à représenter une moralité qu'ils ont étudié dans ce dessin; accordé, après examen de la pièce. (*Cartulaire de Marmoutiers*, ms. Baluze, 77, f° 353 v°.)

1452, juillet 27. Les mêmes jeunes gens se disposent à jouer publiquement le mystère de saint Eutrope. (*Ibidem*, f° 361.)

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(*Suite. Voy.* page 67.)

Pièces diverses sur la Bretagne et sur la maison de Rohan.

5084. Tome LXXIIIe. — 1. Extraits du tome IX de Rymer, fol. 1.

2. Extraits des manuscrits de Rymer restés dans la bibliothèque du chevalier Cotton, fol. 11.

3. — 8 may 1400. Ordonnance de Jehan, duc de Bretagne, qui institue deux foires au monastère Saint-Jagu (pièce douteuse), fol. 13.

4. — 1er juillet 1400. Quittance donnée par Jean, sire de Rieux, à Guillaume, seigneur de Montauban, fol. 15.

5. — 17 juillet 1400. Aide de 20 sols par feu, accordée à la vicomtesse de Rohan, fol. 16.

6. — 5 may 1401. Transaction entre Alain, vicomte de Rohan, et le sire de Montfort, fol. 17 (titre de Blein).

7. — 22 septembre 1401. Testament de Jeanne de Navarre, vicomtesse de Rohan, fol. 25.

8. — 11 avril 1402. Quittance de Charles de Rohan, fol. 29.

9. — 27 octobre 1402. Serment de fidélité fait au duc par Guillaume, sire de Montauban, pour la capitainerie de Dinan, fol. 30.

10. — 1er novembre 1402. Ordre au vicomte de Rohan de reconnoître le duc de Bourgogne pour régent du duché de Bretagne, fol. 31.

11. — 1er janvier 1403. Pension de 1,000 livres accordée à la vicomtesse de Rohan par la duchesse de Bretagne, sa tante, f. 32.

12. — 24 décembre 1403. Transaction entre le comte de Penthièvre et le vicomte de Rohan, fol. 33.

13. — 9 janvier 1403. Vente faite au vicomte de Rohan par Guillaume de Léon, seigneur de Hacqueville, fol. 34.

14. — 16 octobre 1404. Partage donné par Guillaume de Montauban à Marguerite, dame de la Houssaie, sa sœur, fol. 35.

15. — 3 janvier 1404. Provisions de la capitainerie de Dinan, pour Guillaume, sire de Montauban, fol. 36.

16. — 10 mars 1405. Traité de mariage entre Charles de Rohan, seigneur de Guéméne, et Catherine du Guesclin, fol. 37.

17. — 25 mars 1405. Partage donné au vicomte de Rohan par Marguerite de Cliçon, comtesse de Penthièvre, fol. 40.

18. — 13 avril 1406. Fouage accordé au duc par le vicomte de Rohan sur ses vassaux, fol. 42.

19. — 14 décembre 1406. Testament de Marguerite de Rohan, deuxième femme d'Olivier de Cliçon, fol. 43.

20. — 1406. Douaire accordé par Guillaume, sire de Montauban, à dame Marguerite de Lohéac, son épouse, fol. 45.

21. — 4 février 1406. Partage de la succession du connestable de Cliçon, fol. 46.

22. — 19 avril 1407. Consentement donné par le duc au mariage de sa sœur avec le jeune vicomte de Rohan, fol. 48.

23. — 23 avril 1407. Le vicomte de Rohan se désiste des appels interjettés au Parlement de Paris, par le connestable, son beau-père, fol. 49.

24. — 23 avril 1407. Traité de mariage entre Alain, vicomte de Rohan, et Marguerite de Bretagne, sœur du duc Jean V, fol. 50.

25. — 27 avril 1407. Lettres de Jean, duc de Bretagne, par lesquelles il accorde à Alain, vicomte de Rohan, la garde des chasteaux et forteresses d'Olivier de Cliçon, pendant l'année du rachat, fol. 52.

26. — (Sans datte). Demandes faites à Marguerite de Cliçon, comtesse de Penthièvre, par Alain, vicomte de Rohan et sa femme, au sujet des cent mille francs accordés au duc par Olivier de Cliçon, fol. 53.

27. — 1er may 1407. Partage donné par Catherine du Guesclin, dame de Guéméné, à Guillaume, Robert et Olivier du Guesclin, ses oncles, fol. 55.

28. 12 juillet 1407. — Présent fait par le roy Charles VI à dame Bonne Visconti, en faveur de son mariage avec le duc de Montauban, fol. 59.

29. — 5 octobre 1407. Sentence rendue en la cour de Ploërmel; les pleds généraux tenants contre le vicomte de Rohan, et en faveur de Guy de Molai, sénéchal féodé de la vicomté de Rohan, fol. 60.

30. — 20 janvier 1407. Testament de Jeanne de Rohan, vicomtesse de Thoars, fol. 64.

31. 12 juillet 1403. — Lettres du roy Charles V, par lesquelles il accorde à dame Bonne de Visconti, la somme de 3,000 liv. à prendre sur la recepte des aides, en faveur de son mariage avec le sire de Montauban, du 24 juillet 1408, fol. 66.

32. — 8 avril 1408. Permission accordée par le duc au sire de Guéméné, de faire garder son château par ses vassaux en temps de guerre, fol. 69.

33. — Novembre 1408. Accord entre le sire de Montauban et Jean de Saint-Didier, fol. 70.

34. — 26 may 1409. Partage des biens du connestable de Cliçon, fol. 71.

35. — 22 août 1411. Contrat de mariage entre Guillaume, sire de Montauban, et dame Bonne de Visconti, fol. 73.

36. — 11 octobre 1411. Lettres de Louis, dauphin de Viennois, en faveur de Guillaume de Montauban, son chambellan, fol. 76.

37. — 7 may 1412. Arrêt du Parlement de Paris, pour Julienne de Montauban, dame de Pommeret, fol. 77.

— 12 may 1412. Impôts levés par le duc, avec le consentement du vicomte de Rohan, fol. 79.

38. — 12 octobre 1413. Serment de fidélité fait au duc par Guillaume de Montauban, capitaine de Dinan, fol. 80.

39. — 12 mars 1415. Provisions de la charge de lieutenant au château du Louvre, pour messire Bertrand de Montauban, fol. 81.

40. — 28 février 1413. Bulle du pape Jean XXIII à l'abbé de Bourepos, pour visiter les églises fondées par les vicomtes de Léon et de Rohan, fol. 85.

41. — 29 décembre 1416. Transaction passée entre le roy de Navarre et Charles de Rohan, seigneur de Guéméné, fol. 87.

42. — 11 octobre 1418. Fondation de la chapelle Sainte-Catherine, en la paroisse de Locmalo, fol. 93.

43. — 28 novembre 1418. Contrat de mariage entre Gilles, sire de Rais et dame Béatrix de Rohan, fol. 97.

44. — Du dernier febvrier 1419. Mandement de la duchesse au vicomte de Rohan, pour veiller à la garde de la ville de Nantes, fol. 98.

45. — 5e jour de mars 1419 du mardy après que l'on chante le *Reminiscere*. Capitulation de la ville de Guingamp, assiégée par Alain, vicomte de Rohan, lieutenant général en Bretagne — Charles de Rohan, etc., fol. 99.

46. — 15 mars 1420. Aveu rendu au duc par Robert de Montauban et Marie de Saint Denoval, son épouse, fol. 100.

47. — 13 juillet 1420. Don de la terre de Vauruffe, fait par le duc au sire de Guéméné, fol. 101.

48. — 16 septembre 1420. Droit de porter le cercle ducal dans les assemblées, accordé par le duc aux sires de Gueméné, fol. 102.

49. — 3 septembre 1420. Don de la terre de Minibriac au sire de Guéméné, fol. 104.

50. — 14 décembre 1420. Reconnoissance du duc envers le vicomte de Rohan, son lieutenant général, fol. 106.

51. — 21 mars 1420. Fondation faite en l'église de Notre-Dame du Folgoet, par Alain, vicomte de Rohan, fol. 107.

— 1er septembre 1421. Reveue de messire de Montauban, f. 109.

52. — 16 juin 1424. Testament d'Alain VIII, vicomte de Rohan, fol, 110.

53. — 16 juin 1425. Prolongation pour un an de la levée des impôts sur les marchandises qui entrent au port de Landerneau, Dalouart, Camaret, etc., avec ordre aux officiers commis à la perception de ces droits d'en donner la moitié au vicomte de Rohan, fol. 112.

54. — 30 juillet 1425. Brevet de retenue et de pension pour le comte de Porhoët, chambellan du roy Charles VII, fol. 114.

55. — 10 septembre 1427. Protestation faite par Alain de Ro-

han, sire de Porhoet, contre le traité du duc avec les Anglois, fol. 116.

56. — 13 septembre 1427. Protestation du vicomte de Rohan contre le consentement de son fils, au traité de Rennes, fol. 117.

57. — 9 avril 1428. Testament de dame Marguerite de Bretagne, comtesse de Porhoet, fol. 118.

58. — 13 février 1430. Permission accordée à Richard de Bretagne et au vicomte de Rohan, de manger du beure en carême, fol. 119.

59. — Dernier jour d'aoust 1432. Dispense du service militaire accordée au sire de Guéméné, par le duc Jean V, fol. 120.

60. — 25 juin 1433. Dispense accordée au comte d'Angoulême, pour épouser Jeanne de Rohan, fol. 122.

61. — 22 octobre 1432. Procuration donnée par Jean, comte d'Angoulême, pour traiter son mariage avec Jeanne de Rohan, fol. 121.

62. — 18 juin 1434. Alliance entre le bastard d'Orléans et le vicomte de Rohan, fol. 123 (imprimé).

63. — 21 may 1535. Traité de mariage entre Alain, fils aîné du vicomte de Rohan et Yolande de Laval, fol. 124.

64. — 13 juillet 1436. Transaction entre Jean, sire de Montauban, et Guyon des Ferrrières, fol. 126.

65. — 1er juillet 1437. Accord entre le duc, le vicomte de Rohan et Béatrix de Clisson, touchant le rachat de la seigneurie de Porhoët, fol. 128.

66. — 19 octobre 1437. Serment de fidélité fait au duc par Alain, vicomte de Rohan, fol. 130.

67. — 20 aoust 1438. Fondation faite en l'abbaye de Saint-Jagu, par Alain, vicomte de Rohan, fol. 131.

68. — 3 janvier 1438. Lettres patentes du duc Jean, portant établissement et continuation des officiers du seigneur prince à la regie de ses biens échu en rachapt, au profit dudit seigneur duc, fol. 132.

69. — 4 avril 1442. Accord entre le vicomte de Rohan, Edouard, son frère, et Jean de Rostrenen, fol. 133.

70. — 15 septembre 1444. Fondation de deux anniversaires

faite par Alain, vicomte de Rohan, en l'église de Saint-Paul de Léon, fol. 134.

71. — 21 novembre 1444. Mandement du duc au sire de Guéméné, capitaine de Nantes, pour veiller à la seureté de cette place, fol. 138.

72. — 20 septembre 1445. Permission accordée par le vicomte de Rohan, à Jean de Pencoët, d'ériger une justice à quatre pilliers dans la terre de Pencoët, fol. 139.

73. — 15 octobre 1445. Permission accordée au vicomte de Rohan de lever 5 sols par feu dans tout le duché, fol. 140.

74. — 1545. Lettres du duc qui font mention du consentement du vicomte de Rohan, pour l'imposition d'un fouage et autres taxes, fol. 141.

75. — Du 5 janvier 1448. Certificat donné par les juges de Ploërmel, touchant la manière dont se délivre le vicomte de Rohan au pleds de Ploërmel, a congé de personne et menée, fol. 142.

76. — 31 août 1449. Contrat de mariage entre Jean, comte d'Angoulême, et dame Marguerite de Rohan, fol. 144.

77. — 1er septembre 1449. Exemption de service militaire pour quelques gentilshommes de la vicomté de Rohan, fol. 146.

78. — 16 novembre 1450. Contrat de mariage entre Alain, vicomte de Rohan, et dame Marie de Lorraine, fol. 147.

79. — 8 décembre 1454. Donation faite aux Célestins de Paris, par Arthur de Montauban, novice, fol. 149.

80. — 10 février 1454. Traité de mariage entre Alain, vicomte Rohan, et dame Perinelle de Maille, fol. 151.

81. — 10 février 1454. Traité de mariage entre Marie de Bretagne et Jean de Rohan, seigneur de Léon, fol. 153.

82. — 10 février 1454-8 mars 1461. Traité de mariage entre Jean, vicomte de Rohan, et dame Marie de Bretagne, fol. 155.

82 *bis*. — 2 may 1456. Permission accordée par le cardinal d'Avignon, légat en France, au vicomte de Rohan, d'avoir un autel portatif, fol. 163.

83. — 17 octobre 1456. Fondation des Frères mineurs observantins en la ville de Pontivy, fol. 164.

84. — 9 novembre 1456. Donation faite par Alain, vicomte de

Rohan, aux Frères mineurs de l'ancien château des Salles, près Pontivi, fol. 166.

85. — 6 décembre 1457. Provision de la lieutenance générale de Bretagne pour le vicomté de Rohan, fol. 167.

86. — 14 juin 1458. Mandement à Jean Huguet et à Henri de Keblen d'amener à la cour les enfants du feu sire de Guéméné, fol. 168.

87. — 3 juillet 1458. Ordonnance du duc qui adjuge la tutelle des enfants du feu sire de Guéméné an sire du Pont, fol. 169.

88. — 4 janvier 1458. Permission donnée par le duc au sire du Pont, de porter le cercle ducal en la place du sire de Guéméné, mineur, fol. 170.

89. — 31 octobre 1459. Retrait de la terre de la Béhardière, fait par le sire de Montauban sur Tanguy, bâtard de Bretagne, fol. 171.

90. — 29 novembre 1461. Donation faite à Catherine de Rohan, par Catherine d'Alençon, sa tante, fol. 172.

91. — 22 février 1461. Testament d'Alain X, vicomte de Rohan, fol. 174.

92. — 20 mai 1463. Lettre du duc qui adjuge à dame Peronelle de Maillé la tutelle de ses enfants, fol. 175.

93. — 18 juin 1463. Accord entre Jean de Montauban, curateur du sire de Guéméné, et Pierre, seigneur du Pont, fol. 176.

94. — Mai 1470. Extrait des informations faites sur la retraite du vicomte de Rohan en France, fol. 178.

95. — 15 janvier 1471. Motifs de la retraite du vicomte de Rohan, fol. 180.

96. — Du 7e des ides de juin 1472. Bulle du pape adressée à l'archevêque de Tours, aux évêques de Valence et de Chartres, pour obliger le duc à rendre au vicomte de Rohan son épouse, fol. 182.

97. — 7 septembre 1472. Lettre du roy Louis XI à M. de Bressuire, sur le retour du vicomte de Rohan en Bretagne, f° 184.

98. — 11 octobre 1476. Provision de l'état de maréchal de France pour Pierre, seigneur de Guéméné, fol. 185.

99. — 14 octobre 1477. Lettre du roi d'Écosse au vicomte de Rohan, fol. 187.

100. — 20 juillet 1479. Descharge donnée par le sire de Guéméné aux héritiers de messire Renard de Montauban, fol. 188.

101. — 1er novembre 1479. Mandement du duc adressé aux sénéchaux de Rennes, Broerretz et Ploërmel, pour informer du meurtre de Réné de Keradreuc, fol. 189.

102. — 1480. État de la maison du vicomte de Rohan en 1480, fol. 190.

103. — 4 septembre 1484. Réconciliation du duc François II avec Jean, vicomte de Rohan, fol. 196.

104. — 7 septembre 1484. Lettres du duc qui annulent tout ce qui a été fait au préjudice du sire de Rohan pendant sa minorité et sa prison, fol. 198.

105. — 4 avril 1485. Provision à Tanguy de Pontbriant pour la garde de Chateaubriant, fol. 200.

106. — 8 juillet 1485. Ordre à Jean du Pontbriant de remettre Châteaubriant à Me de Laval, fol. 200.

107. — 4 avril 1562. Commission de commissaire du ban et arrière-ban de l'évêché de Saint-Malo, pour Julien du Breil, fol. 200 *verso*.

108. — 12 janvier 1555. Provision pour le gouvernement des ville et château d'Abbeville, pour Jean du Breil, fol. 201 *verso*.

109. — 21 juillet 1587. Commission de commissaire du ban et arrière-ban, pour Jean du Breil, fol. 202 *verso*.

110. — 27 avril 1589. Ordre et commission de monseigneur Henry de Bourbon, adressé au seigneur de Pontbriant, pour qu'il commande 30 arquebusiers pour la garde du château de Pontbriant, avec promesse de le faire payer sur l'extraordinaire des guerres, fol. 203.

111.—10 février 1489 (douteux). Brevet de premier et deuxième président au parlement de Bourdeaux, pour Rolland du Breil, fol. 203 *verso*.

112. — 11 octobre 1579. Lettre du seigneur de la Hunaudays, pour faire faire la garde aux château et ville de Dinan, fol. 204.

(Toutes ces pièces forment une seule liasse, à compter depuis le n° 105.)

113. — 20 mai 1485. Engagement contracté par le maréchal de Rieux, pour le mariage des deux dames de Bretagne avec les deux fils du vicomte de Rohan, fol. 205.

114. — 15 juillet 1485. Don de rachapt accordé par le vicomte de Rohan à Tanguy du Chatel, fol. 206.

115. — 26 juillet 1485. Lettres du duc François II, qui établit le sire de Guéméné capitaine de 30 hommes d'armes de son ordonnance, fol. 207.

116. — 22 septembre 1485. Droit accordé au fils aîné et présomptif héritier de la maison de Guéménée, fol. 208.

117. — 13 octobre 1485. Donation faite par la duchesse Isabeau au vicomte de Rohan, son gendre, de tous les biens meubles de la duchesse Marguerite, fol. 209.

118. — 17 novembre 1485. Lettres du duc qui permet au vicomte de Rohan de reprendre son instance contre le comte de Laval, et le relève de la prescription qui pourroit être arrivée pendant sa prison et son absence, fol. 210.

119. — 11 février 1485. Lettre de Louis, duc d'Orléans, au maréchal de Gié, fol. 213.

120.— Lettre de Jean de Chaalons, prince d'Orange, au roy Charles VIII, fol. 213.

121. — 27 septembre 1486. Le sire de Guéméné prend place dans le banc des barons, comme baron de Lauvaux, fol. 214.

122. — 12 octobre 1486. Permission donnée au sire de Guéméné de retirer des Chartreux les fonds de la baronnie de Lauvaux, fol. 215.

123. — 3 novembre 1486. Alliance entre le comte de Laval et le vicomte de Rohan, fol. 217.

124. — 14 décembre 1486. Permission accordée au vicomte de Rohan de rétablir le guet dans ses châteaux de Pontivy et de Corlé, fol. 218.

125. — 27 décembre 1486. Pension de 4,000 livres pour le vicomte de Rohan et le maréchal de Rieux, fol. 219.

126. — 7 janvier 1486. Avis donné à M. et Mme de Beaujeu, sur

les desseins des sieurs de Laval de Rohan et d'Avaugour, fol. 220.

127. — 12 juin 1487. Provision de lieutenant général au païs de Rennes, pour Philippe de Montauban, seigneur de Sens, fol. 221.

128. — 5 juillet 1487. Lettres du vicomte de Rohan au comte de Quintin, son frère, fol. 222.

129. — 26 mars 1487. Accord entre le vicomte de Rohan et le duc, fol. 223.

130. 20 septembre. Lettre des habitants de Guingamp au vicomte de Rohan, fol. 227.

131. — Vers l'an 1468. Lettre apologétique du vicomte de Rohan au roy Charles VIII, fol. 228.

132. — 12 juin 1489. Fondation de l'église de Saint-Malo de Dinan, par Jean, vicomte de Rohan. fol. 230.

133. — 20 juin 1490. Extrait des archives du couvent de Sainte-Croix du Verger. Institutio conventus viridarii facta fuit, 20 mensis junii 1490. Fr. Petrus Blondel primus prior, fol. 232.

134. — 10 novembre 1490. Don de plusieurs rachats fait au sire de Guéméné par la duchesse Anne, fol. 233.

135. — 18 décembre. Lettre de Pierre de Rohan, lieutenant général pour le Roy, en Bretagne, à monseigneur de Kaerousy, fol. 234.

136. — 1er septembre 1491. Provision de lieutenant général en Basse-Bretagne, pour le vicomte de Rohan, fol. 235.

137. — 27 octobre 1491. Ordonnance de Charles VIII, roy de France, qui convoque les trois États à Vannes pour le 8 novembre, pour demander un fouaige de six livres six sols pour feu.— Ladite ordonnance est adressée à l'archevesque de Reims, au vicomte de Rohan, etc., fol. 236.

138. — 9 aoust 1492. Contrat de mariage entre M. Louis de Rohan, seigneur de Guéméné, et dame Rénée du Fou, fol. 243.

139. — 10 juillet 1495. Don au vicomte de Rohan des levées par lui faites pendant les troubles, fol. 245.

140. — 10 juillet 1493. Provision de la charge de capitaine de 30 lances accordées par le Roy au vicomte de Rohan, fol. 247.

141. — 8 mars 1495. Lettre du Roy portant permission au vi-

comte de Rohan de lever pendant cinq ans le droit de billot sur ses vassaux, fol. 248.

142. — Septembre 1496. Permission accordée au vicomte de Rohan d'ajouter deux pilliers à ses fourches patibulaires de Rohan, fol. 249.

143. — 7 avril 1498. Lettre signée du cardinal de Reims, C. de Rochefort, adressée au vicomte de Rohan, annonçant qu'il ait à prendre les mesures nécessaires pour défendre la ville et le château de Dinan, fol. 250.

144. — 9 juin 1498. Provisions de la charge de capitaine de la ville et château de Saumur, pour le sire de Rohan, fol. 251.

145. — 18 novembre 1498. Provision de la charge de grand eschanson de France, pour Charles de Rohan, seigneur de Gié, fol. 252.

146. — 5 mars 1499. Mémoire de Jean, vicomte de Rohan, contre le Roy et la Reine, fol. 253.

147. — Sur la fin du XIIIe siècle. Requête des pères carmes de Dol, au sire de Montauban, leur fondateur, fol. 257.

148. — 28 juillet. Lettre du duc à Geoffroy, sire de Krimel.

149. — Quelques dates généalogiques de Trecesson, Lachoire, du Plessis, etc..., 1467, 1494, 1465, 1484, 1467, 1521, 1614, 1504, fol. 259.

150. — XVe siècle. Recueil fait par maître Philippe Haneton, premier secrétaire et audiencier du roy de Castille, etc., des titres, mémoires et enseignements des traités et alliances, et appointements, protestations, et autres actes faits passez et advenus entre la roy de France, Louis XII de ce nom, présentement régnant, d'une part, et ledit seigneur roy de Castille, archiduc d'Autriche, d'autre part, depuis l'advénement dudit seigneur roy de France à la couronne, fol. 260. (*Tiré d'un recueil manuscrit qui a esté à feu M. Courant, et qui m'a esté communiqué par M. Rousseau, auditeur des Comptes, à Paris.*)

RECUEIL CONRART.

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART, DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(*Suite. Voy.* page 84.)

5085. Tome IV. — 1. Vingt-neuf lettres du cardinal de Joyeuse, ambassadeur à Rome, au roy Henry III. Du 24 août au 3 novembre 1587.

Ces lettres sont toutes imprimées dans les *Mémoires en forme de preuves* jointes à l'*Histoire du cardinal duc de Joyeuse d'Aubery. Paris*, 1754, p. 99 à 197. — On sait que la plupart sont l'œuvre d'Arnaud d'Ossat, depuis cardinal, dont on a les *Lettres et négociations*, qui toutefois ne comprennent pas celles-ci.

2. Lettre de M. le garde des sceaux de Marillac à M. le cardinal de Berulle. (*Id.*, p. 141.)

Vostre charité me donnant permission, etc.

3. De la Ligue, et particulierement comme pendant icelle il (Marillac) a esté le premier qui a fait la proposition par laquelle est intervenu arrest pour avoir un roy catholique et françois, et empescher que la couronne fust transferée en main estrangère au préjudice de la loy salique. (*Id.*, p. 149.)

« Il est vray que ledit sieur de Marillac, etc. »

4. Pièces (au nombre de 39) relatives au procès criminel de Henri Coiffier, dit Ruzé, marquis de Cinq-Mars, et de *Franç.-Aug.* de Thou, en 1642. (*Id.*, p. 170 à 387.)

Le procès entier avec les pièces se trouvent à la Bibliothèque impériale, *anc. f. fr.*, 9276, 7277, et dans différents autres recueils manuscrits. — Le procès, sans les pièces, imprimé à la suite du *Journal et des Mémoires du cardinal de Richelieu*, dans les *Mémoires de l'abbé d'Artigny*, t. 4, avec plusieurs pièces inédites jusques-là, et la liste générale de toutes celles qui le sont, concernant cette affaire.

5. La vie de Gaspard de Saulx. (*Id.*, p. 1 à 1076.)

« Enfants, nepveux, cousins. J'escris par devoir de nostre père, etc., suivi d'une table ayant pour titre : Table des préceptes contenus en ce présent livre (13 pages).

La première édition de ce livre est de *Paris*, 1691, in-12.

5086. Tome V. — 1. Lettre de Sulpicius à Cicéron, avec des observations sur un passage. Epistre 5, liv. 4.

La nouvelle que j'ay reçue de la mort de vostre fille...

2. Defence..... (*Quelques mots suivants coupés par la reliure.*) Les observations. (*Id.*, p. 5.)

Sulpicius a répondu à vostre objection, etc.

3. Observations sur le passage barré dans la traduction de l'epistre de Sulpicius à Cicéron. (*Id.*, p. 7.)

J'honore et je révère le traducteur, etc.

4. Ordre du roi Louis XIII pour faire le procès au sieur Chalays et autres. Nantes, le 10e jour d'aoust, l'an de grace 1626. (*Id.*, p. 11.)

5. C'est l'érection de la vicomté de Rohan en duché-pairie par Henry IV. Paris, en Parlement, le 7e jour d'aoust 1603. (*Id.*, p. 15.)

6. Erection de la terre de Fontenay ou Saintonge en duché-pairie par Louis XIII. Donné à Nantes au mois de juillet 1626. (*Id.*, p. 23.)

7. Dulot vaincu ou les bouts rimez destruits, poëme en quatre chants, par Sarazin. *V.* ses œuvres. (*Id.*, p. 27.)

8. Le Changement de Tirsis. A Damon. Élégie. (*Id.*, p. 43.)

Damon, cher confident de mes inquiétudes...

9. Du mage de Sidon (Godeau) à Sapho (Mlle de Scudéry). De Vence, le 7 février 1854. (*Id.* p. 51.)

Un moment avant que de recevoir, etc.

10. Réponse de Sapho au mage de Sidon. A Paris, le 20 de mars 1654. (*Id.*, p. 53.)

Vostre dernière lettre est si galante, etc.

11. Est-ce amour, est-ce amitié? ballade. (*Id.*, p. 55.)

Au point du jour, dès qu'on ouvre les yeux...,

12. Du mage de Sidon à Sapho. A Vence, ce 28 février 1654. (*Id.*, p. 59.)

Je voy bien que vous allez devenir, etc.

13. Réponse de Sapho au mage de Sidon. Du 20 mars 1654. (*Id.*, p. 61.)

J'avois déjà répondu, etc.

14. Du mage de Sidon à l'illustre Sapho. De Vence, le 8 avril 1654. (*Id.*, p. 63.)

Une fièvre assez légère, etc.

15. Du mage de Sidon à l'illustre Sapho. De Vence, le 19 avril 1654. (*Id.*, p. 64.)

Je viens du païs d'Isabelle, etc.

16. Réponse de Sapho à la lettre du mage de Sidon du 8 avril 1654. A Paris, le premier may. (*Id.*, p. 67.)

Je vous écris le premier jour d'un mois, etc.

17. Réponse de la mesme (Sapho) à la lettre du mage du 19 avril 1654. A Paris, le 1er may. (*Id.* p. 69.)

Comme j'allois fermer ma lettre, etc.

18. Du mage de Sidon à la très illustre Sapho. De Vence, le 16 may 1654. (*Id.*, p. 71.)

Le mois de may est aussi agréable, etc.

19. De Mlle Scudéry à M. l'évesque de Vence. Du 23 septembre 1654. (*Id.*, p. 75.)

J'ay tant de choses à vous dire, etc.

20. La même au même. (Sans date.) (*Id.* p. 75.)

Si le soin de vos amis estoit, etc.

21. La même à l'illustre auteur du poëme de Saint-Paul. (*Id.*, p. 75.)

Quoy qu'il ne m'appartienne pas, etc.

22. La même au plus grand peintre du monde. Sans date. (*Id.*, p. 76.)

Quoy que j'aye veu des tableaux de tous, etc. (La fin à la p. 81.)

23. Réponse de M. l'évesque de Vence à Mlle de Scudéry. Du 17 octobre 1654. (*Id.*, p. 77.)

La Providence m'a donné un trouppeau, etc.

24. Réponse de l'auteur du poëme de Saint-Paul à la quatrième Grâce. (*Id.*, p. 77.)

Encore que je n'ayme pas trop l'encens, etc.

25. Réponse d'un apprentif en peinture à la dixiesme Muse. (*Id.*, p. 78.)

Il ne suffit pas à votre altesse mosaïque, etc.

26. Réponse de dom Luis à l'illustre Sapho. (*Id.*, p. 79.)

Le soufflet que la divine Palinis, etc.

27. Réponse de Sapho au secrétaire des quatre maistres. Du 27 novembre 1654. (*Id.*, p. 79.)

Si feu César, d'heureuse mémoire, etc.

28. Billet au mage de Sidon travesty en dom Luys. (*Id.*, p. 81.)

Quoy que je prenne autant de part, etc.

29. Mémoire historique concernant le sieur Bartet, secrétaire du cabinet. (*Id.*, p. 83.)

Un paysan de Béarn d'un village, etc.

30. Vers de Mlle de Scudéry. (*Id.*, p. 87.)

Dans la campagne où le méandre...

31 Dessin de la Mascarade. Cette mascarade est composée de six personnes, sans compter l'entrepreneur de la mascarade, qui ne danse point et distribue les livres aux dames. (*Id.*, p. 127.)

32. Herminius (Pelisson) à Sapho. Paris, ce lundy 9e octobre 1656. (*Id.*, p. 135.)

Accablé de soucis sans nombre, j'allois, etc.

33. Responce de Sapho à Herminius. De Carisatis, le 10 octobre 1656. (*Id.*, p. 137.)

Quand je vous fis la guerre, etc.

34. Réplique d'Herminius à Sapho. De Paris, le 13 octobre 1656. (*Id.*, p. 137.)

Bel esprit, ou carpe, ou merlan, ou, etc.

35. Agelaste à Acante, en luy envoyant une demoiselle de pain d'épice tenant un lut, et qui avoit un gros visage rond, un nez plat et cassé, et un colet monté comme on les portoit il y a cent ans. Madrigal fait par Sapho. (*Id.*, p. 139.)

Le peintre de Carisatis estant monté comme un Saint-George...

36. Le sot Acante à l'ingenieuse Agelaste. (*Id.*, p. 139.)

Pour votre galant pain d'épice...

37. Sapho, reyne de Tendre, princesse d'Estime, dame de Reconnoissance, Inclination et termes adjacents, à tous présens et à venir, salut. (*Id.*, p. 143.)

Nostre cher et bien-aimé Trasile, etc.

Donné à Tendre, au mois des roses, l'an de la fondation d'Amour, 5656, et de nostre règne le deuxième, signé SAPHO; *et sur le repli:* Par Sa Majesté Tendre Acante Herminius..., et scellées en cire rouge de trois cachets en cœur, sur lacs de soye feuilles mortes et bleu mourant.

38. Gazette de Tendre (avec la clef des noms et des éclaircissements en marge). De nouvelle amitié. (*Id.*, p. 147.)

Il est party d'icy, ces jours passez, etc.

39. De M. Chevreau à M. de Scudéry. D'Upsal, le 3 may 1654. Sur la mort d Balzac. (*Id.*, p. 159.)

Monsieur, quand vous n'auriez jamais, etc.

40. A la mémoire de Balzac, par M. Chevreau, secrétaire

des commandemens de la reyne de Suède. Stances. (*Id.*, p. 160.)

Muses, Balzac est mort, etc.

41. De M. de Mouluau le cadet à M. de Scudéry. De Lyon, le may 1654. (*Id.*, p. 161.)

Vous estes véritablement digne de toute l'estime qu'a eue pour vous M. de Balzac. Un sonnet sur la mort de M. de Balzac.

L'esprit du grand Balzac a forcé sa prison...

42. A Madame la duchesse de Longueville. Élégie. (*Id.*, p.147.)

Allez, grande princesse, allez où vous appelle...

43. Imitation, par Tristan Lhermite, d'une ode d'Horace qui commence : *Heu fugans posthume.....* (*Id.*, p. 179.)

Hélas! comme nos ans s'écoulent promptement.

44. Sonnet. (*Id.*, p. 183.)

Ce portrait que j'admire et que je tiens si cher...

45. Sonnet. (*Id.*, p. 185.)

Ses regards me l'ont dit, sa bouche le confesse...

46. Psaume 43. *Deus auribus nostris*, etc. (*Id.*, p. 187.)

Nos pères, ô Seigneur, nostre unique espérance...

47. Arrêt pour la noblesse des Pics de Blaye, descendant du comte de la Mirandole. Bordeaux, 17 janvier 1635. (*Id.*, p. 191.)

48. Lettre de M. de Pellisson-Fontanier à M. de Doneville, conseiller au parlement de Toulouse. De Castres, le 1er may 1650. (*Id.*, p. 195.)

Monsieur, vous ne croiriez pas, etc.

Ces lettres, qui mériteroient d'être plus connues, sont au nombre de quinze lettres, sept. du 1er et 16 may, 31 décembre 1650, 28 janvier, 12 mars et 20 may 1651; les autres sans date.

49. La fondation du collége Mazarini. A Paris, 1661, sixiesme jour de mars. (*Id.*, 251.)

50. Relation de ce qui s'est fait au Parlement, le roy y seant en son lit de justice, le mardy 29 avril 1664. (*Id.*, p. 263.)

Le roy est venu ce jour au Parlement, etc.

51. Dialogue entre Sapho, Acante, Trasyle. (*Id.*, p. 275.)

Ouvrez-nous les portes du Tendre, nous, etc.

52. Estat de tous les revenus que le roy d'Espagne tire de ses roiaumes et seigneuries d'Espagne et des Indes, comme aussi de Naples, Sicile, Milan, Arragon, Valence, Catalongne, Nouarre, Flandre et Franche-Comté, provenant tant des impositions, daces, tailles, subsides, subventions, decimes, traicte foraine, dixmes de

la mer de Castille et gabelles qu'autres revenus roiaux, chacun d'iceux specifié selon l'ordre qu'ils sont couchés ès registres de sa Chambre des comptes; ensemble ce que d'iceux se trouve engagé ou libre en la presente année 1610. (*Id.*, p. 279.)

La gabelle, ou revenu des salines, etc.

53. Estat de la despense que le roy fait tant pour ses roiaumes de Castille, Arragon, Valence, Novarre, chasteaux et forteresses, place d'Affrique de la couronne de Castille, en armées de mer, entretenement de vaisseaux de guerre, navires et galeres, garnisons, payement de gens de guerre tant par mer que par terre, que aussi pour sa maison, celle de la reine, prince et infante, gages d'officiers, domestiques et autres officiers de la cour. (*Id.*, p. 303.)

L'entretenement des gens de guerre, etc.

54. Trois énigmes. (*Id.*, p. 331.)

1re Nous sommes deux fois plus dans le monde, etc.
2e Bien que je sois presque aussi ancienne, etc.
3e Je sors d'un plus grand que moy, etc.

55. Lettre anonyme. (*Id.*, p. 333.)

Je n'avois jamais ouy dire que les directeurs fussent, etc.

56. Derniers avis à la France par un bon chrétien et fidèle citoyen contre le cardinal de Richelieu, 1636. (*Id.*, p. 335.)

Le roy fait une partie de ce que je découvre, etc.

57. La voix du peuple au roy contre le cardinal de Richelieu. (*Id.*, p. 347.)

Sire, ce n'est pas aux gouverneurs de la Capelle, du Catelet et de Corbie qu'il se faut prendre...

58. Apologie sur l'ambition des François, 1636. (*Id.*, p. 351.)

Ça esté de tout temps, mais principalement, etc.

59. Oratione sanctissima, fatta da un humile et affetuoso servitore della corona di Francia. Al per se stefso pio giusto magnanimo e christianissimo Ludovico XIII, rè di Francia stampata in mourata con licenza di superiori. L'anno 1635. (*Id.*, p. 366.)

Sire, e capitato qui in Italia il manifesto, etc.

60. Attribution aux secrétaires du roy de la qualité de conseiller, ampliation de plusieurs priviléges, confirmation de ceux à eux accordez par Louis XI et la séance aux audiences du Parlement, à Molins, janvier 1566. (*Id.*, p. 387.)

61. Sur les sceaux donnés à M. de Marillac. (*Id.*, p. 395.)
Regrettes vieux ligueurs assassins que Bussy na ses jours, etc.

62. Sur le cardinal de Richelieu. (*Id.*, p. 396.)
Cardinal Neptune nouveau...

63. La Béatitude du chrestien, ou le Fleo de la foy, par Groffroy Vallée, natif d'Orléans, fils de feu Geoffroy Vallée, et de Girarde le Berruyer, auxquels noms des père et mère assemblez il s'y trouve: *Lettre, Geru, Vray, Fleo*, etc. (*Id.*, p. 399.)

Heureux qui sçait
Au sçavoir repos, etc.

64. Lettre à M. Ménage sur son églogue intitulée *Christine*. (*Id.*, p. 407.)
Monsieur, puisque vous avez fait profession toute vostre vie de censurer...

65. Epître en vers, p. 419.

Au marquis vaillant et courtois,
Chef des gendarmes angoumois.
Gouverneur de la Haute-Alsace,
A qui le ciel fasse la grâce
D'estre à Paris dans peu de temps,
Et d'y voir ses désirs contens.

Marquis, dont je souffre l'absence avecque, etc.

66. Vers sur monsieur le cardinal de Richelieu. (*Id.*, p. 425.)
Cardinal, un chacun s'estonne...

67. Sur le garde des sceaux. (*Id.*, p. 426.)
Quand celuy qui forma la ligne et qui, etc.

68. Sur le sieur Deffiot. (*Id.*, p. 427.)
Le grand Dieu, par Fiat, fit la machine ronde.
L'enfer, etc.

69. Observation sur la bulle du pape Innocent X, donnée le dernier may 1653, sur les matières de la grâce. (*Id.*, p. 429.)
J'estime qu'il y a de quoy s'esmerveiller comme...

70. Remarques sur l'*Alserie* de M. de Scudéry. (*Id.*, p. 461.)
Monsieur de Scudéry assure dans son avant-propos, etc.

71. Description du païs du Braquesidraque, satire en prose. (*Id.*, p. 501.)
Le pays des Braquesidraques a les Cornutes à l'Orient, etc.

72. Epître en vers, sans titre. (*Id.* p. 513.)
Belle et sage Daphné, merveille de nos jours...

73. Réponse à M. le comte de Saint-Aignan, au nom des dames de Fontainebleau. (*Id.*, p. 517.)
Vostre relation est agréable à lire...

74. Les visions. — A monseigneur le mareschal de Grammont. (*Id.*, p. 521.)
Je ne vous escris point, non faute de mémoire...

75. Stances chrestiennes. (*Id.*, p. 531.)
Que j'ay peu de repos! que mon mal est extrême!..

76. Lettre sur l'établissement du protectorat, à l'avénement de Cromwel. Londres, 3 janvier 1654. (*Id.*, p. 535.)
L'affaire du changement arrivé en Angleterre, etc.

77. Extrait d'une lettre de Londres du 23 février 1674. (*Id.*, p. 539.)
Il m'est souvenu bien des fois de ce que M. d'Ablancourt vous avoit dit...

78. Reiglement faictk par les députés de l'assemblée de La Rochelle, 1621. (*Id.*, p. 543.)
Toutes les provinces seront distribuées...

79. Coppie du traicté de paix fait entre l'empereur Charles cinquiesme de ce nom, et le roy de France Francoys, premier de ce nom, à Cambray, le cinquième d'apvril 1529, a esté extraict en que en fait. (*Id.*, p. 555.)
Item pour nourrir et entretenir vraye, etc.

80. Advis donnez par écrit au roy par M. le chancelier de Bullion et Bouthillier, surintendants des finances, de Chavigny et de Noyers, secretaires d'Estat, savoir si Sa Majesté doit permettre le retour de la reyne sa mère en ce royaume. — En mars 1639. (*Id.*, p. 559.)
La reyne-mère a fait proposer au roy, etc.

81. Affaire Guillaume Poirier, ermite de l'ermitage qui est aux faubourgs de Vendôme, procédures faites contre le duc de Vendôme. Janvier 1641. (*Id.*, p. 579.)
Un nommé Guillaume Poirier, etc.

82. Commission pour instruire le procès criminel de la Mole et Coconas et complices, 1574, avec les deux lettres de la reyne Catherine de Médicis, touchant Cosme Rugger. Les lettres de Lansac, etc. (*Id.*, p. 587.)

83. Henry IV, à M. de Biron son lieutenant général au duché de Bourgogne, touchant le bruit qui couroit d'enfants tués pour en tirer le sang pour servir au traitement d'une maladie du prince de Condé. (*Id.*, p. 597.)

84. Tutelle et garde de M. de Longueville, donnée par le roy à madame de Longueville sa mère. 1602. (*Id.*, p. 596.)

85. Pouvoir de lieutenant général au gouvernement de Picardie pour le marquis d'Ancre. Paris, 12 février 1611. (*Id.*, p. 599.)

86. Narré succinct de l'histoire du mariage de Henry, duc de Guyse, avec la princesse Anne de Mantoue. (*Id.*, p. 605.)
Que le duc de Guyse, archevesque de Rheims, etc.

87. Lettres par lesquelles le roy Louis XI ordonne que Marie, bastarde de France, sa fille naturelle, qui esposoit Aymar de Poitiers, sieur de Saint-Valier, portera les armes de France, à la différence d'une bande d'or commençant au costé fenestre, ainsi que les enfants naturels ont accoustumé de faire. Meslay, 11 juillet 1467. (*Id.*, p. 611.)

88. Relation contenant l'histoire du voyage de Thyrcis de Paris en Languedoc, escrite en italien par un valet de chambre en allemand, logé à la rue Saint-Martin, à la ville de Bruxelles, dans la chambre M, et traduitte en françois par le sieur Girard, secrétaire d'Acante et confident de Trasile. Dédiée auxdits sieurs Acante et Trasile. Première partie contenant ce qui s'est passé de plus remarquable depuis Paris jusqu'à Lyons. Le dixiesme may 1654. (*Id.*, p. 615.)
J'entreprends, puisque vous le voulez, etc.

89. Lettre de Sapho à Tyris sur la relation précédente. Du 19 juin 1654. (*Id.*, p. 621.)
Je n'eus pas plustost veu l'agréable, etc.

90. Lettre à l'assemblée du clergé touchant le refus de l'argent qu'avait demandé le roy. Les évêques d'Evreux, Maillezais, Bazas et les archevêques de Sens et de Thoulouse reçoivent l'ordre de se retirer. (*Id.*, p. 623.)
Monsieur, le roy ayant esté pleinement informé, etc.

91. Pièces concernant le procès du sieur de Saint-Preuil, mareschal de camp, gouverneur d'Arras, 1641. (*Id.*, p. 627.)

92. Siste papa V. In Roma, il 5 de septembre 1585. (*Id.*, p. 639.)
Havendosi il rè christianissimo fatto sapere la sua santa resolutione...

93. Lettre du duc de Guise à M. le duc de Nevers. De Chalons, ce 21 mai 1585. (*Id.*, p. 641.)
J'ay receu vostre despesche, et vous supplie me pardonner, etc.

94. Lettre du cardinal de Bourbon à madame de Nevers. De Chalons, 23 mai 1585. (*Id.*, p. 641.)

Ma nièce, j'ay eu une très-grande joye, etc.

95. M. de Guise à M. de Nevers. (*Id.*, p. 642.)

Je vous diray par ce mot que nos affaires, etc.

96. Le duc de Guise à M. de Nevers. (Le duc de Nevers estoit alors à Lyon.) De Rheims, ce 30 mars 1585, à minuit. (*Id.*, p. 642.)

Je viens tout à cette heure d'estre averty, etc.

97. De Louis, cardinal de Guise, au duc de Nevers. (*Id.*, p. 642.)

Je suis en extrême peine de la prise de la Rochelle, etc.

98. Extraits. *V. Thuan.*, *lib*, 81, *Hist.*, p. 14, 15. (*Id.*, p. 643.)

S'il est licite aux sujets d'un prince chrestien, etc.

99. Le duc de Nevers à M. de Berthomier. D'Avignon, vendredi soir. (*Id.*, p. 643.)

Monsieur Berthomier, l'assurance que j'ay sur vous pour m'estre confesseur, etc.

100. M. Berthomier à M. le duc de Nevers. (*Id.*, p. 644.)

Monseigneur, ayant veu et leû les vostres, etc.

101. Même lettre de Berthomier au duc de Nevers. (*Id.*, p. 644.)

102. Jacques de la Rue, Alias Martelli, au duc de Nevers. De Chalons, ce 30 mars 1585. (*Id.*, p. 645).

Monseigneur, retourné de mon voyage de Rome à Chalons...

103. N., cardinal de Pellevi, à M. le duc de Nevers. De Rome, le 13 mars ... (*Id.*, p. 647.)

Monseigneur, j'ay receu vostre lettre du 15 février, etc.

104. Martelli à M. le duc de Nevers. De Rome, ce 10 mars 1555. (*Id.*, p. 648.)

Monseigneur, pour satisfaire à votre volonté, etc.

105. Claude Mathieu, jésuite, à M. le duc de Nevers. De Pont-à-Mousson, le 11 février 1585. (*Id.*, 649.)

Monseigneur, j'ay esté un peu plus long en mon voyage...

106. Claude Mathieu, S. J., à M. le duc de Nevers. De Pont-à-Mousson, ce 11 fevrier 1585. (*Id.*, p. 649.)

Monseigneur, m'en allant à Rome...

107. Le duc de Guise à Madame la duchesse de Nevers. De Rheims, ce 29 mai 1585. (*Id.*, p. 653.)

Madame, ce porteur vous dira comme, etc.

108. M. le duc de Guise à M. le duc de Nevers De Rheims, ce 28 avril 1585. (*Id.*, p. 653.)

Je revins hier de Verdun, lequel j'ay fort heureusement pris, etc.

109. Le duc de Nevers à M. le duc de Guise. Ce 5 mai 1585. (*Id.*, p. 654.)

Je viens présentement de recevoir la vostre du 28 du passé, etc.

110. La reyne mere Caterine à M. de Guise, 1585. (*Id.*, p. 654.)

Mon neveu, je loue Dieu qui a combattu pour nous, etc.

111. Lettre d'André Rivet. A la Haye, le 21 juillet 1676. (*Id.*, p. 655.)

Monsieur, j'ay leu en votre dernière ce que vous m'écrivez de la plainte, et ne faict monseigneur de Balzac...

112. Compendio della favella Toscana. (Grammaire italienne.) (*Id.*, p. 663.)

La lettere della favella Toscana, etc.

113. Lettre de M. de Marigny à monseigneur le duc d'Orléans. (*Id.*, p. 683.)

N'en déplaise à la politique qui voudra persuader à V. A. R., etc.

114. De Madame la comtesse de Maure à Madame la duchesse de Longueville, à Trie. De Bourbon, le .. septembre-octobre 1655. (*Id.* p. 697.)

Dans la créance que j'ay qu'on s'ennuye quelquefois à Trie, etc.

115. De madame la comtesse de Maure à madame la marquise de Montauzier. De Bourbon, le 9 juin 1655. (*Id.*, p. 701.)

Encore, ma chère sœur, que l'on ne trouve guère le temps, etc.

116. De mademoiselle de Scudéry à madame la comtesse de Maure, en luy renvoyant la copie de sa lettre à madame de Longueville sur ce qui arriva à Bourbon à madame la comtesse de Saint-Geran chez madame de Turenne et mademoiselle de Buillon. Du octobre 1655. (*Id.*, p. 705.)

Foy de demoiselle, vostre lettre est une des plus agréables lettres, etc.

117. A mesdemoiselles de Wilse, chanoinesses de Mons et de Maubeuge. Prose et vers. (*Id.*, p. 707.)

L'espérance que vous m'avez donnée de me procurer un employ, etc.

118. Henry de Bourbon à la royne. De Luizignan, le 11 juillet 1614. (*Id.*, p. 715.)

Madame, M. de Mayenne arrivé, il m'a fait entendre vos intentions sur les offenses...

119. Lettre consolatoire à Madame la duchesse de la Trimouille, signée A. Rambour. De Sedan, ce 15 août 1628. (*Id.*, p. 719.)

Madame, puisque nous sommes en un siècle si déplorable, etc.

120. Fragment de sermon protestant. (*Id.*, p. 731.)

121. Testament du cardinal de Richelieu. Hostel de la vicomté, le 23e jour de may 1682. (*Id.*, p. 737.)

Pardevant Pierre Falionis, notaire royal en la ville de Narbonne, etc.

122. Pièce sans titre et concernant le procès du maréchal de Marillac. (*Id.*, p. 755.)

Feu monseigneur le cardinal croyant avoir esté offensé par MM. de Marillac, etc.

123. Reglements pour l'ordre et établissement des conseils du roy. (*Id.*, p. 763.)

Le roy s'estant fait représenter les estats et réglements, etc. — Au camp d'Estré, devant La Rochelle, le 3e jour de janvier 1628.

124. Donation du cardinal de Richelieu de son hôtel à Paris au roi Louis XIII. Fontainebleau, le 1er jour de juin 1636. (*Id.*, p. 771.)

125. Déclaration sur les articles de la grace accordez en faveur des habitants de Montauban. Donné à Monceaux, au mois d'aoust 1634. (*Id.*, p. 775.)

126. Protocole en formules de lettres patentes pour 1° supplément de gaiges; 2° hérédité d'un office de sergent; 3° lettres de maitrise; 4° sauvegarde de par le roy. (*Id.*, p. 777.)

127. Lettres patentes en exécution du traicté faict avec les provinces unies du Pays-Bas touchant le droict d'aubeine. Thoulouse, octobre 1532. (*Id.*, p. 783.)

128. Erection de fief en faveur de Pierre de Saint-Clair, escuyer, sieur de Vaux, 1633. (*Id.*, p. 785.)

129. En refondant. En faveur de Jean Lager, notaire de Saint-Laurens-du-Cros. 1634. (*Id.*, p. 787.)

Louys, etc., daulphin de Viennois, comte de Valentinois, etc,

130. Déclaration de naturalité en faveur de Magdeleine Solomeau, fille de Pierre Solomeau, habitant de Vendosme, et de Marie Girard, de la ville de Gien. 1634. (*Id.*, p. 789.)

131. Passeport avec clause de sauvegarde en faveur de Lambert et Jean Ghysens pere et fils, bourgeois et marchands demeurant à Liége..... (*Id.*, p. 791.)

132. Dispence de mariage en faveur de Samuel de Felins, gneur de Bautheln, et dame Gabrielle de Fleury, faisans profession de religion réformée, 1634. (*Id.*, p. 793.)

133. Mémoire de la reine Marguerite (*Id.*, p. 795.)
Je louerois davantage vôtre œuvre si elle ne me louoit tant, etc.

134. Lettre en vers de M. le comte de Saint-Agnan. ***Aux deux Reynes.*** (*Id*, p. 927.)
Par un soleil ardent et beaucoup de poussière...

135. Relation des campagnes de Monsieur le Prince. Récit de la bataille de Sénef. (*Id.*, p. 935.)
Quand M. le prince vit que les ennemis marchoyent, etc.

136. Lit de justice de Louis XIV, en may 1643. Du lundy may 1643. (*Id.*, p. 941.)
Le roy Louis XIIIIe du nom séant, en son lict de justice, etc.

137. Suite de 21 lettres à M. Daillé. Copie de la main de Conrart. Du 25 novembre 1629 au 24 décembre 1637. (*Id.*, p. 969 à 1008.)

1. Après avoir éprouvé par une absence de quatre mois...
2. Dans la rencontre de plusieurs déplaisirs...
3. Je m'assure que vous ne serez point mari...
4. J'ai reçu deux contentements tout à la fois...
5. Il n'y a que trois jours que j'ai eu l'honneur...
6. Il n'y a que huit jours que je vous ai fait remerciment...
7. Le bien que je vous ai dit de votre livre...
8. Il semble que vos souhaits aient été des prophéties...
9. J'ay différé quelque temps de répondre...
10. Je viens d'apprendre que M. Bouguier...
11. Je vous demande pardon de ce que je ne vous ay pas...
12. Ça esté véritablement par un instinct extraordinaire...
13. L'avis qu'il vous a plu me donner...
14. J'ai tousjours appréhendé que mes lettres...
15. Puisque vous ne vous sentez point importuné...
16. M. de Balzac, qui est maintenant icy...
17. Il ne faut point s'estonner de ce que ceux qui défendent...
18. L'on ne scauroit estimer vos ouvrages...
19. La part que vous avez prise à mes maux...
20. Je me connois trop bien pour m'imaginer...
21. Il y avoit déjà quelque temps que j'attendois...

138. Lettre d'André Rivet à..... De Leyden, 24 juillet 1629. (*Id.*, p. 1013.)
Monseigneur, je ne puis encore gémir, mais je prie...

139. Plan d'une comédie. (*Id.*, p. 1023.)
Lizimant cavalier aime passionément Diane, villageoise...

140. Aux autheurs de l'Academie qui se meslent de reformer le langage, excepté Gomberville. Signé le tres grand ennemy..... (Le reste coupé.) (*Id.*, p. 1033.)
Messieurs, il est très-juste de vous dédier cet ouvrage, etc.

141. A l'Estoile. Les stances qu'il a faites pour le comte de Moret tournées à son désavantage, les mesmes rymes gardées partout. (*Id.*, p. 1045.)
Poëte qui d'un démon es la vive peinture..., etc.

142. La même chose (*V.* le n° 322) **à Boisrobert, sur la prière qu'il fait à la fontaine Castalie de descendre dans Limours.** (*Id.*, p. 1037.)

Petit avorton de Parnasse,
Tu vas en des lieux trop hantez, etc.

143. Traduction du traité de Tertullien. Du Manteau. (*Id.*, p. 1025.)
Hommes, de tout temps les premiers de l'Afrique, etc.

144. Traduction d'un morceau de Petrone. (*Id.*, p. 1061.)
Lumolpe nous accorda, et il ne lui fut pas difficile, etc.

145. Sujet et disposition de la ..... mère par ses actes et par ses scènes.
Floridor aymoit Florinde avec passion, etc.; (*Id.*, p. 1063), suivi d'observations sur la pièce précédente, qui paroit être de Lestoile.

146. Lettre de la royne mere au roy. A Compiegne, le dernier may 1631. (*Id.*, p. 1073.)
Monsieur mon fils, j'eusse différé de vous escrire, etc.

147. Le roy à la royne mere. Fontainebleau, 20 may 1671. (*Id.*, p. 1077.)
Madame, le désir que j'ay de vous voir en estat et en lieu...

148. Sixieme lettre de la royne mere au roy. De Compiegne ce 23 may 1631. (*Id.*, p. 1079.)
Monsieur mon fils, les suplications très-humbles que je vous ay cy-devant faites, etc.

149. Lettre de M. de Balzac à... (*Id.*, p. 1081.)
Monsieur, je viens d'apprendre dans la *Gazette* que vous avés esté blessé devant Mastric.

150. De M. le comte de Maure à M. de Miossens, sur sa promotion à la charge de maréchal de France. (*Id.*, p. 1085.)

Je m'assure que vous n'aurez pas peine à croire, etc.

151. Lettre du roy à la royne sa mere. De Saint-Germain-en-Laye, ce 12 juin 1631. (*Id.*, p. 1087.)

Madame, j'ay permis à mon cousin le maréchal d'Etrée, etc.

152. Réponse de la royne mère au roy. Compiegne, 17 juin 1631.

Monsieur mon fils, vos lettres du 12 de ce mois, avec la visite...

153. Septiesme lettre de la royne-mere au roy. De Compiegne, du 25 may 1631. (*Id.*, p. 1089.)

Monsieur mon fils, depuis vous avoir escrit par mon cousin le mareschal de Schomberg, etc.

154. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrée. Courance, le premier jour de juin 1631. (*Id.*, p. 1093.)

Mon cousin vous receuvrés cette lettre au mesme temps, etc.

155. Lettre du roy à la royne mere, escritte de Couzance le premier juin 1631. (*Id.*, p. 1094.)

Madame, après avoir sceu par mon cousin le mareschal de Schomberg, etc.

156. Lettre du roy à la royne mère, escritte de Versailles le 3 juin 1631. (*Id.*, p. 1096.)

Madame, je suis très-faschée des mauvais bruits, etc.

157. Lettre de la royne mere au roy, escritte de Compiegne le 4 juin 1631. (*Id.*, p. 1097.)

Monsieur mon fils je n'eusse jamais creu pour les raisons...

158. Lettre de la royne mere au roy, escritte de Compiegne le 12 juin 1631. (*Id.*, p. 1098.)

Monsieur mon fils, le désir de sçavoir des nouvelles de vostre santé, etc.

159. Lettre du roy à la royne mere, de Saint-Germain-en-Laye, ce 14 juin 1631. (*Id.*, p. 1099.)

Madame, je vous remercie du soin que vous avés de scavoir, etc.

160. Elégie. (*Id.*, p. 1101.)

Espoir, crainte, désirs, qui partagez mon âme...

BLESOIS.

CATALOGUE GÉNÉRAL OU INVENTAIRE ANALYTIQUE

Des Manuscrits, Registres, Volumes et Portefeuilles conservés aux archives de Loir-et-Cher, à Blois, communiqué par M. A. DE MARTONNE.

(*Suite.*)

5087. SEIGNEURIE DE LA CHAMBRERIE OU CHAMBRIE DE PRAY. — Remembrances des amendes composées, jugées et taxées, des ventes reliefs et autres profits et aventures de fief, des plaids et contrats passés à Pray devant le bailly, avec la table des noms de ceux qui ont acquis des terres de cette seigneurie et le détail des actes exhibés par les acquéreurs. 1571-1618. Registre 47 feuilles papier, volume broché en parchemin écrit, in-8°.

5088. SEIGNEURIE DE LA CHAMBRIE DE PRAY. — Remembrances de la terre de la Chambrerie, dépendant de l'office de chambrier de l'abbaye, des Marmoutier-lès-Tours, contenant les noms des acquéreurs des biens vendus dépendant de la seigneurie : la désignation des propriétés en dépendant, et un mémoire de contre-échange entre le chambrier et un habitant du bourg. 1626. Registre. 26 feuilles papier gris, brochure en papier, petit in-fol.

5089. SEIGNEURIE DE CHANTOME. — Actes de la saisie réelle de la propriété du domaine de Chantôme, fief, lieu, manoir principal et seigneurial, château, justice et dépendances, situés sur la paroisse de Saint-Maurice de Binas, à la requête du sieur Courtiou d'Arconville, écuyer, officier du duc d'Orléans, contre messire Pierre Antoine de Jaucourt, chevalier, marquis de Noaillac et Suzanne, Marie de Vivans, son épouse, actes de vente, assignation, commission, intimation, exécution, publications, adjudications, sommation, commandement de payer, sentences de condamnation, requête, réplique, dénonciation de saisie, appointement de congé. XVIIIe siècle. Registre. 343 feuilles papier sont jointes au texte et cousues dans le volume, 82 feuilles, savoir : 32 parchemins,

49 papier, total général, 425 feuilles; volume relié en veau violet non tané, avec deux cordons de cuir, petit in-fol.

5090. Terre du Chatellier. — Cueilleret du fief du Châtellier, par ordre alphabétique, contenant les noms de tous les lieux de ce fief, pièces de terre, tenues, champs, vignes, bois, clos, noues, prés, hayes, landes, étangs, fontaines, maisons, masures, bâtiments, moulins, chaussées, écluses, granges, rentes, rotis et étendars, liste des propriétaires chargés de cens et rentes envers le fief. Registre. 1787. 288 feuillets papier, volume relié en veau jaspé, in-4°.

5091. Famille de Chenemoireau. — Comptes de succession; actes de la succession de Pierre-Christophe Laurent, sieur de Chêne-Moireau, et de Marie-Anne Daigne, son épouse; compte des dites successions rendu par les enfants, héritiers sous bénéfice d'inventaire à leurs frères et sœurs, simples créanciers de la succession; sentence du commissaire examinateur des rendant-compte, contenant la discussion des mises et dépenses et l'analyse des titres produits par les parties. 1750. Registre. Feuillets parchemin, cahier sans couverture, incomplet, in-4°.

5092. Terre de Cormeré (baronnie). — Comptes de régie, livre de recette. Tableau des fermes échues et reprises, générales et particulières, fermes des offices, loyers des maisons et vignes, abonnements de dîmes de vignes, lods et ventes, quints et requints, profits, droits seigneuriaux, recettes, dîmes, cens et rentes, amendes, vente de vins; livre réglé par doit et avoir. 1787. Registre. 399 feuilles papier, dont 70 écrites seulement, cartonnage en parchemin blanc, volume noué avec quatre cordons, in-fol. majori.

5093. Terre de Cormeré. — Livre de recette et dépense biffé, notes cursives personnelles du régisseur. Registre. 1788-1791. 47 feuilles papier écrites, le reste blanc, volume commencé par les deux bouts, petit in-fol.

5094. Terre de Cormeré. — Liste des dîmes de Cormeré, de Saint-Sauveur et d'Ouchamps; dîmes de vignes en réserve; abonnements avec la liste des abonnés; état des meubles délaissés dans

le château; procès-verbal de visites des bois dans les forêts de Blois, Boulogne et Ruffy; état des frais de vendange. XVIIIe siècle. Registre. 13 feuilles papier écrites, le reste blanc, cartonnage en papier gris, volume commencé par les deux bouts, in-fol.

5095. FAMILLE DE COURTARVEL. — Comptes de recette, reçus, notes personnelles de M. de Faudoas, marquis de Courtarvel. 1783-1791. Registre. 27 feuillets papier écrits, le reste blanc, brochure cartonnée en parchemin, plain-chant gothique, in-fol. carré.

5096. FAMILLE D'ESPAGNAC. — Livre des recettes journalières; recettes générales et particulières; des droits de foires et marchés et des amendes; des rentes foncières en poules et en argent; des droits seigneuriaux; des abonnements de dîmes; des bois taillis vendus; des fermes générales et particulières et des différentes locatures; des grains et de la vente des grains; de la boucherie; du pressoir bannal; des bestiaux; du droit de bauvin et de la récolte en vin; notes personnelles du baron d'Espagnac. 1778-1780. Registre. 120 feuilles papier, plus 7 feuilles volantes jointes; total, 127 feuilles, cahier de papier sans dos ni couverture, formant brochure in-fol.

5097. FAMILLE D'ESPAGNAC. — Livre de dépenses particulières et du contentieux; notes cursives, la plupart biffées; état des mémoires, quittances, remis au baron d'Espagnac; rapport de la dépense pour faire le compte; consommation et destination des grains; renseignements personnels. 1778-1780. Registre. 140 feuillets papier, plus 3 feuillets volants y joints; total, 143 feuillets, cahier de papier sans dos ni couverture, formant brochure in-fol.

5098. SEIGNEURIE DE LA FLOTTE (baronnie). — Inventaire des titres de cette seigneurie relevant du seigneur de Monthodon; (tome I); titres de propriété, titres particuliers de famille et honorifiques; charges de la terre; quittances du dixième et du vingtième; rente pour la desserte de la chapelle du château; gages des officiers, rentes de bois et d'argent; droits honorifiques; chapelles du château, de Sainte-Croix, de Lavenay; patronage de l'église de Sougé; église, cure et fabrique de Lavenay; droits de banc; haute justice; mesures; forêt de Gastines; minutes du greffe;

remembrances; assises et plumitifs des plaids; provisions d'officiers; domaine; acquisitions par les seigneurs du lieu d'héritages dont les cantons sont indiqués; écluse, rivière, pêcherie. XIVe à XVIIIe siècle. Registre. 194 feuilles papier écrites, le reste blanc, volume relié en veau jaspé, in-fol.

5099. Seigneurie de la Flotte. — Inventaire des titres et papiers (tome II); eaux et forêts; baux de la rivière et de la pêcherie; baux à cens et rentes; baux généraux de la Flotte; gué du Moulin; arpentage, réparations et autres actes communs au domaine; métairies du Moulin, de la Botterie et de l'Ormeau; moulins de la Flotte, de Launay, des Grandes-Planches; four banal; anciens comptes des fermiers et régisseurs; aveux rendus à Monthodon; fiefs du Pellé, de la Dame-d'Asnières, de Villehémon et de Romigné; fois-hommages simples des héritages désignés et non désignés; commanderie d'Arthins; censive; acquisitions de particuliers pour prouver la censive; titres nouveaux de rente; déclarations censuelles. Registre. XVe à XVIIIe siècles. 264 feuilles papier écrites, le reste blanc, volume relié en veau jaspé, in-folio.

5100. Seigneurie de la Flotte. — Inventaire des titres et papiers des fiefs de Bréhant, Bruleu et Romigné, relevant de cette seigneurie; remembrances, plaids, assises, censifs, aveux et dénombrements; foys-hommages, déclarations, sentences, grosses; catalogue analytique des titres de propriété et de tous les actes relatifs à ces biens seigneuriaux. Registre. XVIIIe siècle. 307 feuillets papier, volume relié en veau jaspé, in-folio majori.

5101. Seigneurie de la Flotte. — Inventaire des titres et papiers des fiefs de Mouton et les Quatre-Seigneurs, relevant de Saint-Calais, la Tuffière, relevant de Château-du-Loir, Vauchalon, relevant de l'abbaye de l'Étoile; titres de propriété; féodalités passive et active; terres de la Durandière et de la Martinière; chapelle de Sainte-Catherine; remembrances, plaids, assises, censifs; déclarations d'héritage; acquisitions de particuliers pour prouver la censive; domaine. Registre. XVe à XVIIIe siècle. 274 feuilles papier écrites, le reste blanc, volume relié en veau jaspé, in-folio.

5102. Seigneurie de la Flotte. — Inventaire des titres et papiers des fiefs des Roches-de-Sougé, relevant de Saint-Calais et de Villée-de-Sougé, relevant des Roches-de-Sougé; titres de propriété; domaine; baux; féodalités active et passive; fois et hommages; aveux; bourg et cure de Sougé; cure et chapelle de Lavenay; fiefs de Villemisson, de la Rolandière, du Tuffeau, de la Rougeolière; acquisitions entre particuliers pour prouver la censive, remembrances, plaids, censifs, déclarations d'héritages. Registre. xve à xviiie siècle, 312 feuilles papier écrites, le reste blanc, volume relié en veau chiné, in-folio.

5103. Seigneurie de la Flotte. — Inventaire des titres et papiers des fiefs des Trois-Seigneurs, relevant de Maisoncelles, de Girardet, Avant-le-Croît, relevant de Maisoncelles, de Thury, relevant de Ponssay; titres de propriété; aveux, fois et hommages; remembrances, assises, plaids, censifs; baux à cens; déclarations d'héritages du bourg de Ponssay et d'autres terres dépendant de la seigneurie; acquisitions, vente, baux à rente par des particuliers, servant à prouver la censive; féodalités active et passive; cure de Ponssay; domaine: fiefs de l'Orazière, de Vaulonière, de la Tendrière, du Clos-Girout et Coteaux, de Coustières et Chaudières, des Fontaines. Registre. xive à xviiie siècle. 188 feuilles écrites, le reste blanc, volume relié en veau chiné, in-folio.

5104. Seigneurie de la Flotte. — Inventaire des titres et papiers des fiefs du Vau-de-Sougé, relevant de Ponssay et de l'Arable, relevant du Vau-de-Sougé; titres de propriété; féodalités active et passive; fief de la Pointe, aveux, remembrances, plaids censifs; déclarations d'héritages fournies aux anciens et nouveaux seigneurs; sentences, copies valant déclaration; acquisitions de particuliers, servant à prouver la censive. Registre. xve à xviiie siècle. 288 feuilles papier écrites, le reste blanc, volume relié en veau chiné, in-folio.

5105. Famille Le Coigneux de Bélabre (1). — Livre de recettes

(1) Les titres des seigneuries de La Flotte et de la Roche-Turpin nous viennent de la famille Le Coigneux de Bélabre, qui avoit acquis ces terres au xviiie siècle.

et de dépenses tenu en partie simple; livre de compte; notes personnelles cursives; registre par le comte, puis le marquis de Bélabre, faisant lui-même les arrêtés de compte chaque année; résultat du compte du régisseur de la terre d'Oucques, appartenant au marquis de Bélabre. Registre. 1783-1793. 160 feuilles papier, cartonnage en parchemin blanc, formant registre, noué avec quatre cordons, in-folio.

5106. Terres de Lierville et Verdes. — Compte de recette pour les fermes dépendantes desdites terres, contenant la table des domaines, maisons, moulins, basse-cour, des baux, fermes en poules et en argent et les noms des fermiers, notes cursives du régisseur sur les payements faits par eux. Registre. XVIIIe siècle. 118 feuilles papier, plus 4 feuilles volantes y jointes, total 122 feuilles, cartonnage en parchemin blanc, formant registre, noué avec quatre cordons de cuir, in-folio.

5107. Seigneurie de Lormoye. — Livre de recette de la terre; papier des cens et rentes dûs à la seigneurie de Lormoye ou Lormoye, reçus au temps de M. Charles de Théligny, chevalier, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, seigneur dudit lieu; comptes du fermier pendant quatre années; liste de ceux qui tiennent des terres dudit seigneur à foi et hommage, à cause du lieu seigneurial de Villenault, suivant leur adveu. Registre. 1563-1567. 45 feuilles papier, écriture du XVIe siècle, volume format allongé vertical, avec couverture redoublée, en parchemin écrit, façon d'agenda.

5108. Seigneuries de Lormoye et de la Fosse. — Déclarations d'héritages; titres de la censive de Lormoye à Fréteval; déclarations des héritages tenus par Laurent Venier de noble homme Jehan-Aulde, valet de chambre du roi, seigneur de Lormoye-la-Perrigue, en la ville de Fréteval et de la Fosse, en la paroisse de Saint-Lubin-des-Prés, à cause desdites seigneuries; liste des maisons, terres, jardins, cens et rentes afférents à ladite seigneurie, avec les noms des détenteurs. Registre. 1582. 26 feuilles parchemin, brochure en parchemin blanc, formant registre, petit in-folio.

5109. Seigneuries de Lormoye et de la Fosse. — Papier terrier du fief; terre et seigneurie de la Fosse, situées dans la paroisse de Saint-Lubin-des-Prés, près Fréteval, appartenant à dame Léonore Aulde, dame des Couldreaux, la Renouillère, Lormoye et la Fosse, contenant les noms et surnoms des sujets nouveaux, tenans et détenteurs de cette seigneurie, avec les héritages que chacun d'eux possède, suivant leurs présentation, affirmation et déclaration baillées à ladite dame, transcrites sur le papier-terrier, enfin l'extrait de la sentence rendue au siége de Lormoye au profit du procureur fiscal de ladite dame contre les détenteurs susdits. Registre. 1621. 27 feuilles parchemin, 1 papier renfermant la table, brochure en parchemin, grand in-folio.

5110. Seigneuries de Lormoye et de la Fosse. — Résumé des quatre papiers terriers du fief de Lormoye et la Fosse; déclarations des héritages et noms des détenteurs redevables envers noble homme Jean Aulde, seigneur de Lormoye et la Fosse; relevé du papier terrier de l'année 1621, de celui de l'année 1582, de celui de 1703 et 1704, et de celui de 1601 (1), renvoyant aux liasses et aux terriers ici analysés; mémoire et table des tenues, maisons, jardins, vignes, bois et buissons dépendant de la seigneurie; relevé des reconnoissances faites par les détenteurs, de leurs devoirs envers la seigneurie, auquel est joint le relevé des sentences et procédures y ayant trait. Registre. XVIe à XVIIIe siècle. 70 feuilles papier, avec un plan dessiné à la plume en tête, volume cartonné en parchemin écrit, petit in-quarto.

5111. Seigneurie de Lormoye. — Fief de la Fosse; papier terrier; mémoire des déclarations du fief et seigneurie de la Fosse, contenant les noms des détenteurs et la quotité de leurs redevances, avec table alphabétique. Registre. XVIe à XVIIe siècle. 46 feuilles papier, plusieurs écritures, brochure en parchemin écrit, à laquelle manque un côté de la couverture, in-quarto.

5112. Seigneurie de Larmoye. — Papier terrier; aveu et dénombrement; déclarations d'héritages faites par les différents déten-

(1) Le terrier de 1601 manque aux archives.

teurs à ladite seigneurie; offres de foi-hommage, déclarations censuelles, hypothèques, rentes de poules. Registre. 1703-1704. 32 feuilles parchemin, cahier cousu, sans couverture, volume in-quarto.

5113. Famille Marchand. — Papier-journal; notes personnelles du sieur Marchand, bourgeois de Blois, contenant l'analyse des contrats, baux et transferts par lui passés; titres de prêts, reçus, noms des débiteurs; indication des propriétés et maisons du sieur Marchand; état de ses biens après le partage fait à ses enfants; notes cursives souvent biffées. Registre. XVIIe et XVIIIe siècles. 76 feuilles papier écrites en commençant des deux bouts, brochure en parchemin écrit, nouée avec quatre cordons de cuir, petit in-folio.

5114. Terre de Ménars. — Livre des ventes et échanges; contrats réunis de toutes les acquisitions faites dans le grand parc de Ménars par messire Jacques Charron, chevalier, seigneur comte de Ménars, baron de Conflans-Sainte-Honorine, seigneur de Neuville, Cours-sur-Loire, Saint-Claude, Nozieux, Villerbon, Mulsaux, Villesauton, Noyer, Aulnay-les-Mer, conseiller du roi en ses conseils et en sa cour de parlement, à Paris, surintendant de la maison de la reine, capitaine des chasses de la capitainerie de Blois. Registre. 1671-1674. 285 feuilles parchemin, plus une pièce en papier cousue au commencement, plus 24 feuilles papier pour la table, volume broché en parchemin écrit en dedans, in-quarto.

5115. Seigneurie de Mennetou-sur-Cher, *Nançay, Sigonneau, Jars et Bouchard.* — Grosse du procès-verbal d'adjudication aux enchères des terres susdites, dépendant de la succession du marquis de la Chastie, acquises, savoir : Nançay par Charlotte de Hardoncourt, veuve de la Chastre; Jars et Boucard avec les dépendances, les Quartiers, Royers et Chevaise, par le duc de Navailles; Mennetou et Sigonneau par le duc de La Ferté-Sennecterre. Registre. 1665-1666. 56 feuilles papier, cahier in-folio.

5116. Seigneurie de Mézières. — Terrier censif; papier déclaratif des héritages situés dans la censive du fief de Maizières, tenus à droit de cens à cher prix, en ventes et reliefs, « quand le cas y

eschet, » de noble homme Louis de Villebresme, écuyer, seigneur du Guay-la-Guette, en la paroisse de Cour-Cheverny et de Maizières, en la paroisse d'Averdon, maître de la chambre des comptes du roi à Blois; aveu et dénombrement, contenant la liste et les devoirs des détenteurs des terres. Registre. 1519-1531. 55 feuilles parchemin, plus 2 feuilles en papier pour la table et une feuille volante y jointe, volume plié en deux verticalement, avec couverture de parchemin, incomplète, in-folio carré.

5117. Terre de Montigny. — Aveu et dénombrement faits par Jean de Thaix, écuyer, seigneur de Fresnay, à noble homme, messire Jacques de Renty, chevalier, seigneur de Montigny, de Boisgaugen et de Boutigny en Gastinais, du lieu et *habergement* de Fresnay; déclaration des héritages; noms des détenteurs, leurs devoirs (cens et rentes); les droits seigneuriaux, liste des héritages mis en criées par le seigneur, faute de cens payé. Consentement du seigneur à la levé de sa main mise sur les terres non encore avouées; quittus du rachat dû au seigneur par les héritiers de Jean de Thaix; Jeanne, sa fille et Louis, son fils. Registre. 1489-1505. 85 feuilles papier, cahier simplement cousu, en mauvais état, in-8°.

5118. Famille de Nantouillet. — Déclarations d'héritages et reconnoissance de cens passés à Michel de Nantouillet, seigneur du Buisson, pour les terres tenues de lui, suivant les aveux faits par les vassaux, propriétaires des terres situées au bourg de Saint-Jean-Froidmentel. Description des héritages et notification des charges, cens et rentes. 1600-1601. Registre. 106 feuilles parchemin, gros cahier, grand in-8°.

5119. Seigneurie du Noyer. — Actes de vente de cette seigneurie; significations, intimation, commandement au défendeur, saisies réelles des biens à vendre, oppositions du défendeur, subhastation, criées des biens du sieur du Noyer, situés paroisse de Talcy et Villexanton, élection de domicile du poursuivant, déclaration des lieux et appartenances du Noyer, apposition de brandons et d'affiches; opposition du seigneur suzerain de la terre, M. de Rougemont, du seigneur de la chapelle Saint-Mesmin, créancier hy-

pothécaire, du sieur Paullet, créancier chirographaire, de la dame Guillard et du sieur Doré, créanciers du sieur du Noyer; déclaration des héritages saisis. 1608-1612. Registre. 28 feuilles papier écrites, le reste blanc, brochure en parchemin écrit, in-fol. carré.

5120. Seigneurie d'Ouchamps. — Papier terrier; déclaration des bâtiments et héritages qui sont au dedans du censif de la terre et seigneurie d'Ouchamps; liste des maisons, closeries, métairie, grange, presbytère, boîtes des trépassés et de Notre-Dame de l'église d'Ouchamps, redevables envers la seigneurie; noms des détenteurs des biens soumis au cens; déclaration de la terre de la Savonnière, appartenant au sieur Mahy, qui relève en plein fief de la seigneurie d'Ouchamps; liste des héritages, terres, vignes, moulins, bâtiments, tous biens possédés en plein fief par les religieux de Pontleroy; noms des détenteurs de ces héritages situés dans la paroisse d'Ouchamps, et relevant du moulin de Sainte-Marie. 1706-1741. Registre. 160 feuillets papier, 3 blancs, cahier en 7 fascicules, cousus ensemble, brochure sans dos ni couverture, in-4°.

5121. Famille de Romé. — Actes du partage entre Jean-Jacques de Romé, chevalier, seigneur en partie de Vernouillet, Louis de Romé, chevalier, seigneur de Frequesne, et dame Catherine de Romé, son épouse, d'une part, et Louis de Romé, chevalier, seigneur en partie de Vernouillet; Charles de Romé, sieur de Bazincourt, émancipé d'âge, et Philippe de Trion, chevalier, seigneur de Pressy, mari de Marguerite Romé, d'autre part, tous enfants et héritiers de Jean-Jacques de Romé, seigneur de Vernouillet, et de Françoise Desprez, son épouse; grosse du partage en justice; procès-verbal; transport et ordonnance du commissaire; réquisitoires, assignation, remise, offres, consentement, comparution, dits et contredits des parties et de leurs procureurs; réquisition et rapport de l'arpenteur des biens en contestation; nomination, serment, visites, rapports et estimation d'experts; description des biens à partager. 1673-1674. Registre. 316 feuilles papier timbré, volume relié en parchemin blanc, in-fol.

(*La fin prochainement.*)

MUSÉE BRITANNIQUE.

SUITE DU DÉPOUILLEMENT DES MANUSCRITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE QUI SE TROUVENT AU MUSÉE BRITANNIQUE.

5122. — *Fonds additionnels*, nos 20, 918-20. Trois volumes in-fo contenant des copies de la correspondance entre Madame de Maintenon et la princesse des Ursins. — Ces volumes ont été achetés en 1855 à la vente de lord Stuart de Rothesay. Les pièces s'étendent depuis 1705 jusqu'en 1715.

5123. — *Fonds Harleien*, no 3502. Petit in-4o portant au dos : « Manifeste du sieur Robert Walsh, 1647. » Sur le premier feuillet est écrit ce qui suit : « Wimpole, dec. 14. 1733. This ms. was sent me by my worthy good friend dr Zach. Grey. Oxford. » Sur le second feuillet : « Manifeste du sieur Robert de Valois (Walsh), chevalier et baret, touchant son voyage de France en Angleterre et son emprisonnement à Bruxelles, 1657. »

« La malheureuse et injuste persécution que j'ai souffert par la perfidie de mes ennemis, qui n'ont rien oublié pour tascher d'étouffer dans ma perte les moyens que j'ay de faire connoitre à tout le monde leur infamie et leur deloyauté au service du Roy mon maistre et le leur, m'at (*sic*) enfin contraint pour justifier mon innocence d'escrire contre ma profession ponctuellement toutes les circonstances qui peuvent manifester le tort qu'on me fait, et la vérité des meschanstez de mes adversaires, lesquelles je verifieray de poinct en poinct dans la suite de ce discours. »

Le récit de Robert de Valois s'étend depuis le folio 2 jusqu'au folio 35 inclusivement. Le folio 36 (verso) porte ce qui suit :

« This ms. was given me by my friend, the rev. M. Edmund Whitehead, vicar of Bucknal in Lincolnshire, who was chaplain to the relict of sir Joseph Williamson, and found it amongst some waste paper. Aster the library was removed to Oxford, and is the ms. quoted by Eckard, vol. 2, p. 808. The word *Walsh*, the translation of Valois is vritten by M. Eckard. Bp. Moor had it in his custody some time, and had a transcript taken. »

Sir Robert Walsh étoit, dit Eckard (*Hist. of Eng.*, p. 727, in-fo), un Irlandais que Cromwell employa contre Charles II. Ce Robert Walsh (ou de Valois) paroît avoir vécu en France pendant quelque temps, et avoir été enfermé à la Bastille.

5124. — *Fonds Harleien*, n° 1064. In-f°, copies. Ce volume porte au dos : « Traités de paix, etc., entre le roi d'Angleterre et plusieurs puissances. » Voici la liste des pièces concernant l'histoire de France :

1. Tractatus Calisiæ inter Henricum ejus nominis octavum Angliæ regem, et Carolum quintum, Roman. imperatorem contrà Franciscum primum Gallorum regem, de data 1521. fol. 40-48.

2. Confirmatio tractatus Vindesorii facta super nautica confederatione inter illustrissimos Angliæ regem Henricum ejus nominis octavum et Carolum quintum Roman. imperatorem contrà Gallorum regem, de data 1522. fol. 48-50.

3. Tractatus pacis et amicitiæ inter potentissimos Angliæ et Francorum reges in civitate London, 5 die aprilis 1518. fol. 81-89.

4. Confirmatio tractatus pacis et amicitiæ inter Angliæ et Francorum reges Londini, die secunda mensis octobris 1518. fol. 89-93.

5. Confirmatio tractatus pro depredationibus coercendis inter illustrissimos Angliæ et Francorum reges, apud London. 1518. fol. 93-96.

6. Tractatus pacis inter regem Angliæ Henricum octavum et Ludovicam matrem Francisci regis Franciæ regentem trigesima die augusti, 1525. fol. 96-100.

7. Confessio serenis. domine matris Francorum regis facta coram vicariis generalibus in spiritualibus et temporalibus archiepiscopi Lugdunensis Galliarum primati super debitis et obligationibus ipsius et Francorum regis quibus illustrissimo Angliæ regi tenebuntur, prout in tractatu desuper facto, de data apud More 30e die mensis augusti, anno Domini 1525, specificatum plenius continetur. fol. 100-101.

8. Tractatus Francorum regis de data anno Domini. 1525. fol. 101.

9. Tractatus reciprocæ obligationis inter Angliæ et Francorum reges de data anno Domini 1526. fol 101.

10. Tractatus perpetuæ pacis initus inter Franciscum ejus nominis primum et Henricum octavum Francorum et Angliæ reges, de data 1527. fol. 101-107.

11. Declaratio Francisci Gallorum regis primi, tam de pecunia

accepta, quam de rebus aliis. Divioni, 29 januarii 1529. fol. 107-109.

12. Tractatus pro solutione annua certæ quantitatis salis per regem Gallorum Franciscum ejus nominus primum Henrico Angliæ regi, de data 2 decemb. 1530. fol. 109-111.

13. Tractatus arctioris amicitiæ cum Egidio de la Pommeraye Francorum regis ambassiatore conclusus apud London, 23 junii anno 1532. fol. 111-116.

14. Tractatus campensis super redditione villæ Boloniæ Gallis post octo annos initus 17 julii 1546. fol. 116-122.

15. Tractatus confirmationis pacis inter Edwardum sextum Angliæ et Franciscum primum Franciæ reges habitus Londini 1546. fol. 123-126.

16. Tractatus Londini habitus inter Edwardum sextum Angliæ et Franciscum primum Franciæ reges de limitibus comitatus Boloniæ, qui est interpretatio fœderis campensis 1546. fol. 126-128.

17. Tractatus de restituenda Bolonia Gallis initus inter Henricum secundum Gallorum regem et Edwardum sextum Angliæ regem de data 1549. fol. 128-136.

18. Tractatus fœderis andegavensi inter senerissimum regem Angliæ et christianissimum Galliæ regem super nuptiis contrahendis cum domina Elisabetha. 1551. fol. 136-142.

19. Tractatus pacis castelli cameracensis inter potentissimam et serenissimam Angliæ reginam et christianissimum Franciæ regem de data 2 aprilis 1559. fol. 143-152.

20. Ratificatio tractatus Trecensis. Tractatus pacis sive fœdus, Trecense. 11 aprilis anno 1564. fol. 152-162.

21. Tractatus pacis Edimburgæ habitus inter Franciscum secundum et Mariam regem et reginam Francorum et Scotorum, et Elizabetham Angliæ reginam, 1560. fol. 163-170.

22. La négociation entre les ambassadeurs de France et d'Espagne pour l'abolition des placards de trente pour cent. fol. 173-174.

23. Traité entre la France et Messieurs des Estats généraux des Provinces unies des Pays-Bas. fol. 174-177.

24. Traité d'alliance entre le roy Henry quatriesme et Messieurs

dans ladite ville pendant un an pour les aider à la fortifier, du 29 juillet 1364, fol. 30.

19. Lettres du même pour le même objet, du 29 décembre 1369, fol. 30

20. Impost de 2,801 liv. prelevé sur Caudebec. — Donné à Rouen, le 12 juillet 1387, fol. 31.

21. Nouvel octroy aux habitans de Caudebec en vue des réparations de leur ville. Paris, le 29 décembre 1369, fol 31 *bis*.

22. Lettres de Charles V, du 15 janvier 1376, qui accordent aux habitans de Caudebec le droit de lever 2 deniers sur les entrées de leur ville, outre les droits du roy.

23. Thibault de la Boissière, chevalier, fait bailly de Caux à la place de Geoffroy de Charny, chevalier, que le roy fait bailly de Mante.—Donné au château du Louvre, le 5e fevrier 1388, fol. 33.

24. Le roy Charles VII donne deux deniers des 12 imposés sur les entrées de la ville de Chauny-sur-Oyse aux maire, jurez et habitans dudit lieu. — Donné à Paris, le 9 mai 1370, fol. 34.

25. Commission au vicomte de Conches ou à son lieutenant pour l'aide à percevoir sur ladite vicomté et sur la terre de Damville destinés à faire l'approchement de Chierbourg. — Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 27 décembre 1378, fol. 35.

26. Remise aux habitans de Clermont, en Auvergne, d'une somme de 400 liv. à quoi ils ont été imposés, en considération de l'extrême dépopulation de leur ville, causée par la mortalité et famine qui y a été depuis plusieurs années. — Donné à Melun-sur-Eure, le 16 juillet 1437 et 1341, fol. 36.

27. Charles VII fait don à ceux de la ville de Clugny de la 6e partie de l'imposition des 12 den. par livre de toutes marchandises vendues en leur ville, pour aider aux fortifications de la place. — Donné à Paris, le 29 juin 1378, fol. 37.

28. Lettre du roy Philippe VI en faveur des habitans de la ville de Condom. — Donné à Saint-Germain-en-Laye, 27 avril 1345, fol. 38.

29. Tassart de Monstreul, bailly d'Orbec et de Beaumont-le-Roger, fait bailly du Costantin à la place de Pierre de Negron,

chevalier, que le roy avoit demis de sa charge. — Donné au chasteau du Louvre, le 5e jour de février 1388, fol. 39.

30. Lettres patentes de Charles VII, qui nomme Hardoin du Bois escuyer esleu pour le prélevement des aides à Coustances, qui est la principale ville et chief du bailliage de Costantin. — Mars 1449, fol. 40.

31. Commission au bailly de Costantin pour faire bastir des prisons à Coustances. — Janvier 1375, fol. 40 *bis*.

32. Quittance par Nicolas Millehani, curé de Saint-Nicolas de Coustances, de la solde de 100 fr. pour ses gages dudit office.— Du 19 octobre 1445, fol. 41.

33. Supplique au roy des manans et habitans de la ville, chastellenie et mandement de Crocq-en-vic païs de francaleu, pour être affranchis de toutes tailles et aydes quelconques, en considération de ce que leur ville avoit eté arse et bruslée par les gens d'armes et routiers de ce royaume. — Janvier 1444 (2 pièces), fol. 42.

34. Lettres du roy Louis XII, qui exemptent les habitans de La Crotte, en Dauphiné, de la taille de 35 liv. pour trois années, en raison de l'extrême pauvreté du pays par suite des désastres des guerres précédentes. — Donné à Blaye, le 24 août 1508, fol. 43.

35. Le roy Charles V donne aux Célestins de Dambert usage de bois à brusler et à bastir pour la maison qu'ils ont à Orléans. — Donné au chasteau du bois de Vincennes, l'an 1377, fol. 44.

36. Le roy Jehan veut que toutes personnes, tant d'église que laïques, qui demeurent ès-terres de l'apanage du Dauphin, le reconnoissent et relèvent entièrement de luy, nonobstant leurs priviléges et exemptions. — Du 23 novembre 1351, fol. 45.

37. Deux lettres du roy Charles VII touchant les aydes du Dauphiné, fol. 46.

38. Don par le roy Charles VII de la somme de douze cents florins dolphinois à l'abbé de Saint-Anthoine-de-Viennois, le seigneur de Clermont, le vicomte de Talart, le sieur de Montmort et autres. — Donné à Chinon, le 15 de mars 1424, fol. 47 *bis*.

39. Lettres du dauphin Loys, fils du roy de France, touchant

le don fait au sieur Destissars, de Fontaines, de Saint-Valier de Clermont. — De Langres, le 24 juillet 1444, fol. 47.

40. Subside accordé par le roy Jehan à ceux de la ville de Dieppe. — Donné à Paris, le 27 janvier 1360, fol. 48.

41. La ville de Dieppe exempte de payer 600 liv. d'impôt. — Donné à Arques, le 2e jour de juin 1185, fol. 49.

42. Lettres du roy Charles VI en faveur de ceux de Dieppe, qui est port de mer et en frontière des ennemis, clef et garde de tout le pays. — Donné à Paris, 10 septembre 1404, fol. 49 *bis*.

FONDS HARLAY.

DAUPHINÉ. — LYON. — AUVERGNE

(*Voy.* t. IV, p. 198, 210, 250, *et* t. V, p. 17 et 29.)

5168. Tome CI[14]. — 1. Mémoires des usurpations que les ducs de Savoye ont fait et font au Roy à cause du Dauphiné et comté de Valentinois, fol. 1 à 41.

2. Mémoire sur la ville de Valence et sur les provinces de la Gaule narbonnoise, fol. 42 à 75.

3. Contrat entre le roy de France et le Dauphin pour la donation du Dauphiné. 1343, fol. 76 à 106.

4. Consentement du duc d'Orléans, fils de Philippe de Valois, à ce que la succession au Dauphiné soit transférée de luy à Charles, fils du roy Jean, son frère. — Donné à l'abbaye de Maubuisson-lez-Ponthoise l'an 1349, fol. 101 à 104.

5. Sommaire histoire du marquisat de Saluces, fol. 106 à 112.

6. Mémoire sur le marquisat de Saluces, Confossan et marquisat de Montferrat, fol. 113 à 115.

7. Lettres de Claude de Bellievre à M. le chancelier, touchant le procès de Jean-Louis marquis de Saluces et la commission du Roy au parlement du Dauphiné pour instruire le procès. 1536, fol 116.

Commission pour procéder contre les subjects de Saluces, fol. 123, v° à 126.

8. Bresse. — Lettre à M. le chancelier et advis au Roy de MM. de la Beaume, Monstreuil et Godran, conseillers au parlement de Dijon, sur le sujet des investitures, sceau, justice, et nombre des notaires en Bresse, et si l'on y plaideroit en latin. 1535, fol. 126, v° à 132.

9. Lettre signée Lombres, à M. le chancelier, touchant l'abbaye de Chesery, dans le bailliage de Gex, contestée par le canton de Berne, de Lyon, 3 avril 16.., fol. 133 à 143.

10. Traité entre le Roy et le dauphin Humbert, en conséquence des précédents, pour la donation du Dauphiné. 1349, fol. 146 à 259.

10 *bis*. Extractum memoralium cameræ a libro compotorum domini regis Parisiensis signato ad hanc litteram D. fol. 72. — Nomina castrorum Dalphinalicum una cum pension. annul. Castellanibi et aliorum officialium Dalphinalis, fol. 168.

La pagination du ms. cesse ici et les pièces suivantes sont seulement numérotées.

---

15. Lyonnois. — Vidimus de l'accommodement fait en 1208 par le duc de Bourgogne, les évêques de Langres et de l'archévêque et des habitants de Lyon, touchant la juridiction et pouvoir dudit archevêque dans la ville de Lyon et pour sa garde. — Lyon, 1297.

16. Accommodement entre les chapitres de Saint-Jean et de Saint-Just et les habitants de Lyon par l'advis de l'abbé de Clugny, délégué du légat de l'Église de Rome et des députés du Roy, touchant la justice desdits chapitres dans la ville. — Lyon, 1269.

17. Acte par lequel l'archevêque de Lyon a prêté fidélité au Roy, qui prétendoit qu'il n'avoit dû administrer les biens temporels au-delà de la Saône qu'après avoir fait ladite fidélité. 1279.

18. Amédée, comte de Savoye, reçoit les habitants de Lyon en sa protection pour trois ans. 1286.

19. Accord et reconnoissance du syndic de Lyon qu'elle est du ressort du Roy. 1292.

20. Lettre du Roi qui reçoit en sa protection les habitants de Lyon comme étant ses sujets et dans son royaume. Les habitants

de Lyon l'acceptent et donnent au Roy en reconnoissance 105 liv. par anpar feu de gens riches. 1292.

21. Monition de l'official de Lyon contre les habitants de Lyon et douze en particulier qui travailloient à mettre lesdits habitants en la garde de quelqu'un au préjudice de la jurisdiction mère et mixte de l'archevêque et Église. 1292.

22. Lettre de l'abbé d'Aisné et autres ecclésiastiques de la ville de Lyon au roy Philippe le Bel pour le prier de faire cesser les désordres et violences que l'on faisoit sous son nom contre l'archevesque qui estoit à Rome et d'autres ecclésiastiques. 1293.

23. Acte par lequel A. de Lèdre, juge à Lyon pour le Roy, rend deux mandements du sénéchal de Beaucaire, par lesquels il enjoignoit à quelques chanoines du chapitre de Lyon de la part du Roy et du duc de Bourgogne qui avoit charge du Roy de garder le royaume de ce costé là, de recevoir les agents du Roy à Coindrieu et n'en recevoir point d'autres. 1294.

24. Bulle par laquelle Boniface VIII exhorte Philippe le Bel d'envoyer vers lui ses ambassadeurs pour terminer la contestation pour le ressort de Lyon, etc., entre ledit Roy et les habitants de Lyon contre l'archevesque et chapitre. 1297.

25. Bulle du pape Boniface VIII à l'archevesque de Narbonne E. d'Autun et à l'archid. de Rouen, par laquelle pour terminer les différents qui sont entre le Roy et l'archevesque et chapitre de Lyon touchant le ressort, ils lèvent la main du Roy, vendent les biens saisis auxdits archevesque et chapitre, lèvent l'interdit et ordonnent à l'archevesque et à deux députés du chapitre de comparoître *coram nobis*. 1297.

26. Bulle par laquelle Boniface VIII commet la garde de la ville de Lyon et le ressort des appellations de l'évêque d'Auxerre et au duc de Bourgogne pendant que le différend seroit indécis. *ib.*

27. Traité entre le Roy et l'archevesque de Lyon. 1307.

28. Confirmation par le roy Philippe le Bel de l'accord fait avec l'archevesque, etc. 1307.

29. Confirmation du roy Philippe le Bel des principaux articles de l'accommodement fait entre Sa Majesté et l'archevêque et chapitre de Lyon. 1307.

30. Protestation de quelques ecclésiastiques, députés de l'archevêque de Lyon, contre certaines choses contenues dans les articles d'accommodement, et en général contre toutes si elles ne sont approuvées par le Saint-Siége. 1305.

31. Remontrance faite au nom des habitants de Lyon au procureur du Roy, que Sa Majesté a de tout temps un juge et un garde dans la ville de Lyon, qui est franche, et demande communication du traité, etc. 1305

32. Lettre par laquelle l'abbé et chapitre de Lyon, ses suffragans, les abbés de Cluny et abbés, chapitre, prieurs de la province, prient le pape Clément V de confirmer te traité fait entre l'abbé, etc., et le Roy.—*Nota.* Puissance et qualité qu'ils donnent au Pape. Lyon, 1307.

33. Lettres par lesquelles le Roy déclare qu'il ne lèvera les décimes que sur le chapitre de Lyon en chacun an, par les mains du doyen et une seule décime par an, etc... — *Nota.* Le nombre des canonicats n'estoit certain. Lyon, 1307.

34. Lettres du Roy en explication et pour l'exécution des articles de l'accommodement dudit seigneur avec l'abbé et chapitre de Lyon. Lugdun. 1307.

35. Lettres patentes par lesquelles Philippe le Bel confirme les priviléges accordés à l'église de Lyon, etc. Lyon, 1307.

36. Lettres, novembre 1307, par lesquelles le roi Philippe déclare nulles les aliénations qui pourroient estre faites des droits de supériorité, ressort, garde et autres qui lui appartenoient dans la terre et baronnie de l'église de Lyon.

37. Lettres du Roy confirmatives du traité fait avec l'abbé et chapitre de Lyon, révocant tout ce qui avoit été fait à leur préjudice et défendant les confréries et assemblées et *conjuratorias*, 1307.

38. Nomination par le Roy de Thibaut de Vassoltiaco, chanoine, pour choisir des officiers de la cour séculière de Lyon avec l'abbé et suivant l'accord, etc... Lyon, 1308.

39. Acte par lequel le sieur de Nogaret somme l'abbé de Lyon, estant à Paris, de prester fidélité au Roy comme ses prédécesseurs et suivant le traité. — L'abbé demande d'en délibérer dans son

pays. — *Nota*. Nogaret luy offre lettres du Roy, etc..., portant le sceau du Roy, 1309.

40. Acte par lequel les prélats, religieux, barons et nobles de Lyon recognoissent qu'ils ont toujours esté soumis au Roy et ses prédécesseurs pour la garde, ressort; et sont ses sujets et obligés de le servir à la guerre. Lyon, 1311.

41. Nomination de deux personnes pour estimer ce que le Roy donnera en eschange de la justice de la ville de Lyon, etc., que P. de Savoye a cédé au Roy, 1312.

42. Mémoire pour faire ladite estimation. Lyon.

43. De translatione feodi de Montagnac per archiep. Lugdun; 1312.

44. Réception du serment des habitans de Lion par le bailli de Mascon, etc, 1321.

45. Autre, etc. 1373.

46. Acte sans date, contenant plusieurs modifications que le Roy veut estre apportées à l'accommodement fait avec l'abbé et chapitre de Lyon.

47. Mémoire sur les droits de justice que l'abbé de Lyon et le comte de Forest avoient dans la ville de Lyon.

48. Mémoire du procureur du roy de Mascon sur les droits du Roy dans la ville de Lyon et son territoire.

49. Requeste au Roy, sans date, contenant plusieurs plaintes de l'abbé et chapitre de Lyon contre les officiers du Roy.

50. Requeste de l'archevesque de Lyon, Charles d'Alençon, au Roy, sur les excès commis par les officiers du Roy.

51. Memoire contenant plusieurs anciens droits du Roy à Lyon et plusieurs antiquités des diocèses de Lyon, etc.

52. Vidimus du concordat fait entre l'abbé et chapitre de Lyon, l'évesque et chapitre d'Authun, pour l'administration réciproque desdites églises par lesdits abbés et évesques pendant la vacance et en cas de vacance desdites églises en mesme temps par lesdits chapitres. — *Nota*. Disent que l'usage est ancien. 1295.

53. Vidimus des lettres par lesquelles Philippe-Auguste vend les régales de l'évesque d'Authun à l'abbé de Lyon qui les devoit avoir, et les autres choses qui appartenoient audit évesque, durant sa va-

cance comme l'évesque d'Authun a la garde de l'abbaye de Lyon vacant. Mars 1222. 1295.

---

54. Auvergne. — Accord entre le Roy, le Dauphin, comte de Clermont et son petit-fils, lesquels promettent hommage et service audit seigneur Roy, suivant la coustume d'Auvergne, de ne faire la guerre de sept ans, à peine, etc., et que si quelques-uns de leurs chevaliers la luy veulent faire, ils saisiront leurs fiefs. 1229.

55. Commission aux baillis de Saint-Pierre-le-Moustier, etc., pour mettre le duché d'Auvergne en la main du Roy, suivant que ledit seigneur l'avoit ordonné par arrest de son grand conseil contre la duchesse de Bourbon, fille du duc de Berry, qui le prétendoit. Auvergne, 1416.

56. Recognoissance des habitans de Clermont qu'ils doivent : *exercitum et cavalcatum* à Alphonse, comte de Poitiers. Auvergne, 1255.

57. Arrest du pénultième avril 1551 qui adjuge le comté de Clermont et baronnie de Mauzins à la Reine, nonobstant la longue jouissance de l'évesque ou prédécesseur duquel ils avoient esté donnés en garde en 1202.

58. Mémoire pour quelques terres aliénées du comté d'Auvergne et baronnie de la Tour.

59. Arrest du Parlement par lequel les marquis de la Chambre et abbé de Vendosme sont intervenus sur la demande de la baronnie de la Tour et comtés de Boulongne, d'Auvergne et Lauraguais. 2 mars 1564.

60. Extrait de la généalogie de la maison de la Tour et de ses alliances.

61. Mémoire pour monstrer le droit qu'avoit Mons. le comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulesme audit comté.

62. Don des comtez de Clermont et d'Auvergne, des baronnies de la Tour et de la Chayre au comte d'Alais, par le duc d'Angoulesme son père. 18 juillet 1635.

63 Arrest pour messire Jean-Louis de Rochechouard, sieur de Chandenier, pour la quatrième partie de la baronnie de la Tour. 7 septembre 1617.

64. Pour M. le duc de Nevers et Mme de Guyse, pour la neuvième partie des comtés d'Auvergne et de Lauraguais. 7 septembre 1618.

65. Confirmation par Louis VIII des coustumes de Montferrant à la charge de payer au Roy un marc d'or par an. Toulouse, 1225.

66. Auvergne, droits seigneuriaux; vente de Montferrant au Roy. 1292.

67. Statuts et coustumes et priviléges donnés à la ville de Rion par Alphonse, comte de Poictiers. 1248.

68. Mémoire sur les différens de préséance, etc., entre les villes de Rion et de Clermont, factums et arrest. Janvier 1556.

69. Sommaire de la contestation qui doit être jugée par Sa Majesté entre les officiers, eschevins, etc., de Clermont, deffendeurs, et ceux de Rion, demandeurs. *Imprimé.*

70. Factum pour le sénéchal d'Auvergne, etc..., demandeurs, contre le cénéchal de Clermont, etc..., deffendeurs. 8 août 1626. *Ib.*

71. Arrest du Conseil d'Etat sur le différent des sénéchaux, baillis et habitans de Riom et Clermont. 18 février 1675.

72. Requeste des officiers de la sénéchausée de Clermont au Roy sur leur différent avec les officiers de Riom.

73. Requeste au Roy des habitans de Clermont sur le même sujet.

74. Sentence donnée par Simon, cardinal de Sainte-Cécile, entre Alphonse, comte de Poictiers et de Toulouse et G., évesque de Clermont d'autre, de ce que ledit évesque avoit interdit le pays d'Auvergne. 1266.

75. Arrest du Conseil par lequel le Roy declare, sur la requeste du prince et de la princesse de la Roche-sur-Yon, qu'ils n'ont rien aux biens possédés par Charles (jadis de Bourbon), lesquels appartiennent au Roy. Avril 1537.

76. Transaction entre les rois François Ier et François II et les princes et princesses de la Roche-sur-Yon sur les biens de la maison de Bourbon, foy et hommage. 1530.

77. Délaissement fait par le Roy des autres terres et seigneuries de Montpensier, Dauphiné, etc..., à feue Loyse de Bourbon et à Loys de Bourbon son fils. Aoust 1538.

78. Transaction entre François II, roy de France et Louis de Bourbon, duc de Montpensier, concernant sa souveraineté de Dombes et baronnye de Beaujolloys.

(*Sera continué.*)

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(*Suite. Voy.* page 122.)

Pièces diverses sur la Bretagne et sur la maison de Rohan.

5169. Tome LXXIIIF. — 1. — 22 avril 1525. Lieutenance de Saint-Malo donnée par le marquis de Coesquen, vicomte de Rougé, fol. 1.

2. — 28 novembre 1525. Fondation en la chapelle de Saint-Sébastien des Jacobins de Dinan, par messire Jehan Dubuat.

3. — 14 may 1526. Enqueste pour l'existence de la chambre des comptes de Guéméné, fol. 6.

4. — 15 août 1526. Contrat de mariage entre Pierre Ermard, sieur de Coetlo, et Jeanne de Rohan, fille de Jean, sieur de Trégalet, fol. 8.

5. — 3 décembre 1526. Lettre écrite par Jacques, vicomte de Rohan, au roy François Ier, quelque temps après son retour de Madrid, fol. 10.

6. — Testament de dom Thomas Deschamps, prestre, mort le 7 janvier 1526, fol. 11.

7. — 7 janvier 1526. Lettre du roy François Ier à M. le comte de Guise, touchant la ville de Guise, dont ledit comte n'est qu'usufruitier, fol 14.

8. — Janvier 1526. Contrat d'échange passé entre le roy François Ier et Charles de Rohan, seigneur de Gié, par lequel Sa Majesté donne audit seigneur le comté d'Orbec, en Normandie, avec 400 livres sur le grenier à sel de Bernay, pour et en échange du comté de Guise, fol. 15.

9. — 29 juillet 1527. Curatelle de Louis de Rohan, sire de Guéméné, fol. 17.

10. — 31 octobre 1527. Transaction passée entre M. Claude de Rohan, évêque de Quimper, Anne de Rohan, baronesse de Fontenay, et Marie de Rohan, dame de Guéméné, touchant le partage de Jacques de Rohan, leur frère aîné, fol. 18.

11. — 15 décembre 1527. Lettres de François Ier, adressées à Charles de Rohan, seigneur de Gié, pour assembler les nobles du pays d'Anjou et du Maine, pour les engager à contribuer à sa rançon, fol. 20.

12. — 22 décembre 1527. — Ordonnance du Roy pour la conduite des affaires temporelles de Claude, évêque de Quimper, fol. 22.

13. — 22 mars 1528. Testament d'Anne de Rohan, comtesse de Porhouet et vicomtesse de Rohan, fol. 24.

14. — 18 mai 1529. Contrat de mariage de Louis de Rohan, sieur de Guéméné, etc., et Marguerite de Laval, fille aînée de Guy, comte de Laval, fol. 25.

15. — 26 avril 1529. Procez à requeste de Pierre de Guignac contre dame Jeanne de Saint-Sevrin, veuve de Charles de Rohan, sire de Gié, et mère et tutrice de François, afin de payement des arrérages d'une rente de 17 livres, fol. 26.

16. — 26 octobre 1529. Lettre du roy François Ier à madame de Gié, touchant la tutelle des enfants de M. le vicomte de Rohan, fol. 27.

17. — 1529. Copie de la fondation de la collégiale de Guéméné, fol. 28.

18. — 25 décembre 1529. Lettre du Roy qui decerne la tutelle à René et Claude de Rohan à la reine de Navarre, sa sœur, fol. 39.

19. — 11 janvier 1529. Quittance de la somme de 120 livres donnée par Pierre Cordelier à M. Michel de Guergorlay, chastellain de Corlé, fol. 39.

20. — 5 juin 1530. Extrait du XXIIIe article du traité de Madrid, fol. 40.

21. — 16 juin 1530. Avis de la chambre des Comptes de Bretagne sur les dons faits au prince d'Orange, fol. 42.

22. — 29 novembre 1530. Extrait d'un bail à ferme de la principauté de Léon, passé en 1530 par les tuteurs et curateurs de Réné, vicomte de Rohan, mineur, fol. 44.

23. — 30 janvier 1530. Transaction entre Réné et Claude de Rohan, sous la tutelle d'honneur de Marguerite, reine de Navarre, d'une part, et dame Françoise de Daillon, veuve de Jacques, vicomte de Rohan, touchant son douaire, fol. 45.

24. — 1er mai 1532. Enquête pour savoir la valeur de la terre du Gavre, en Bretagne, fol. 47.

25. — 1532. (Imprimé *sur vélin.*) Indulgences plénières à Alain de Rosmadec. — *Très-curieux.*

26. — 22 août 1532. Entrée de François III, duc de Bretagne, dauphin de France, à Rennes, fol. 49. (Imprimé.)

27. — 12 août 1532. Couronnement du duc François III, fait en la ville de Rennes l'an 1532, pris dans un livre en vélin appartenant à Me François Doublart, notaire de Rennes, qui nous l'a presté, fol. 52.

28. — 8 septembre 1533. Transaction passée pour l'assiette des deniers dotaux de Marie de Laval, fol. 64.

29. — 21 avril 1534. Lettre du Roy portant pouvoir de posséder des bénéfices en Bretagne en faveur de deux étrangers, fol. 66.

30. — 1534. Léon. En archez montrèrent de manière cy-après les desnommés cy-dessous... Paroisses en l'archidiacoté d'Acre... fol. 68.

31. — 10 août 1534. Accord entre Tristan de Rohan, sieur du Polledu, et Ponceau de Rohan, son frère puisné, au sujet de leur partage, fol. 127.

32. — 16 août 1534. — Traicté de mariage entre Réné, vicomte de Rohan, et Isabeau de Navarre, fol. 129.

33. — 10 janvier 1534. Droits du vicomte de Rohan sur l'abbaye de Bon-Repos, fol. 130.

34. — 21 juillet 1535. Lettre de la reyne Éléonor à Tristan de Carné, fol. 131. Lettre de Susanne de Bourbon au mesme, id.

35. — 8 octobre 1535. Transaction entre Réné, vicomte de Rohan, et Marie de Rohan, dame de Guéméné, fol. 132.

36. — 1535. État des finances de Bretagne, compte de Michel Cosson, fol. 135.

37. — 23 mars 1535. Contrat de mariage entre François de Rohan, seigneur de Gié et du Verger, et de Catherine de Silly, comtesse de Rochefort, fol. 141.

38. — 19 juillet 1536. Traicté de mariage entre François d'Orléans, seigneur de Rothelin, et Jacqueline de Rohan, fol. 142.

39. — 13 octobre 1536. Lettres du roy François Ier qui commettent différents magistrats pour faire rendre compte aux receveurs des terres du vicomté de Rohan, bien que lesdits vicomtes fussent en possession d'avoir une chambre des comptes qui leur fût propre, fol. 144.

40. — 20 novembre 1537. Inventaire des meubles du cabinet de madame de Rohan, au château de Bleing, fol. 145.

41. — 18 mars 1538. Transaction entre M. François de Rohan, seigneur de Gié, d'une part, et M. Claude de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, et dame Claude de Rohan, son épouse, fol. 146.

42. — 26 juillet 1539. Édit du Roy concernant les matières attribuées au conseil de Bretagne, fol. 147.

43. — 5 octobre 1539. Mandement du roy François Ier pour la réparation des places fortes et l'armement des vaisseaux, fol. 149.

44. — 5 octobre 1539. Ordonnance du roy François Ier pour rendre la rivière de Vilaine naviguable, fol. 150.

45. — 22 août 1539. Procès-verbal de la réformation de la coustume de Bretagne, fol. 151.

46. — 18 décembre 1539. Compte second que Gilles *Dauvy* (?) commis par le Roy à recevoir et tenir les comptes des deniers provenans des taxes et compositions faictes par le sire de Chateaubriant, avec les noms des imposés aux francs-fiefs, fol. 193.

47. — 1er mars 1540. État de la maison de Marie et de Loys de Rohan, mère et fils, commencé le 1er janvier 1540, fol. 199.

48. — 1er mars 1540. État de la maison de Guéméné, fol. 207.

49. — 1541. État du procès survenu entre les ducs de Nevers et d'Étampes, d'une part, et le comte de Laval, d'autre, touchant la succession d'Odet de Foix, fol. 209.

50. — 15 juillet 1541. Quittance de la somme de 200 livres, donnée par Jean du Quellenc au sire de Guéméné, fol. 211.

51. — 17 juillet 1541. Déclaration et dénombrement du manoir et seigneurie de Sugnenezo, fol. 212.

52. — 2 décembre 1541. Acte de foi et hommage au Roy de messire Jehan de Laval, sire de Chateaubriant.

53. — 1541. Extrait de la réformation de l'abbaye de Redon, fol. 215.

54. — 9 juin 1542. Testament de Marie de Rohan, dame de Guéméné, fol. 216.

55. — 25 mai 1543. Artillerie de Concarneau, fol 219.

56. — 21 août 1543. Monstre de Raoul Tizon, sieur de la ville de Neu, fol. 220.

57. — 29 juin 1543. Provision de la lieutenance générale de Bretagne pour le sieur de Rohan, fol. 221.

58. — 20 août 1543. Commission donnée au sieur de Kerguelenen pour visiter les vaisseaux que les mariniers de Cornouaille veulent armer en course, fol. 222.

59. — 6 juillet 1544. — Institution de la charge de capitaine du château du Taureau pour Jean de Kmelec, fol. 224.

60. — Août 1544. Lettres patentes du roy François Ier portant pouvoir aux grands jours du Parlement de Bretagne de juger définitivement et en dernier ressort, fol. 226.

61. — 30 mars 1544. Mandement donné par Louis de Rohan, seigneur de Guéméné, à Réné de la Jaille, pour faire sa recepte, fol. 228.

62. — 26 septembre 1545. Quittance de François de Ploret d'une somme de 100 livres du sire de Molac, fol. 229.

63. — 5 août 4546. Don par Henry, dauphin de Viennois, à Claude de Lorraine et à Louis de Brezé, fol. 230.

64. — 17 novembre 1546. Défense d'abattre les bois de Coetôneac (?) et extrait du compte de J. Goulart, receveur de Dinan.

65. — 12 septembre 1547. Provision de sénéchal de Vitré pour ecuyer Bertrand d'Argentré, fol. 233.

66. — 15 septembre 1547. Don de 10,950 livres accordé par le roy Henry II à François de Rohan, seigneur de Gié, fol. 234.

67. — 13 juin 1547. — Provision de la charge de capitaine de cinquante lances pour Réné, vicomte de Rohan, fol. 235.

68. — 6 février 1547. Pleds et hommages de la cour de Guéméné tenus le 6 février 1547, fol. 236.

69. — 25 avril 1548. Impositions sur les paroisses de Paulx, Machecoul, la Gamarche, etc., telles qu'ils ont accoustumé de le faire, fol. 238.

70. — 15 septembre 1548. Procédure sur l'usement des convenantiers et domainiers de la vicomté de Rohan, fol. 240.

71. — 5 février 1548. Monstre de Réné, vicomte de Rohan, de trente-neuf hommes d'armes et de soixante archers, fol. 242.

72. — 24 avril 1549. Contract de mariage de messire François de Rohan, seigneur de Gié, et dame Renée de Rohan, fol. 244.

73. — 14 juin 1549. Lettres du roy Henry II qui confirment tous les priviléges dont les papes ont joui en Bretagne et en Provence avant et après le concordat, fol. 252.

74. — 3 mars 1549. Partage fait entre François, Claude et Réné de Lorraine, enfants de Claude de Lorraine, duc de Guise, pair de France, et Anthoinette de Bourbon, son épouse, fol. 256.

75. — 14 juin 1549. *Même que le n°* 73.

76. — 29 juillet 1550. Confirmation des mêmes.

77. — 29 juillet 1550. Lettres du roy Henry II qui confirment tous les priviléges accordés aux papes en Bretagne et en Provence avant et après le concordat, fol. 268.

78. — 27 aoust 1550. Don d'une somme de 1,500 livres de rente à demoiselle Claude d'Acigné, pour tous ses droits paternels et maternels, fol. 270.

79. — 3 mars 1550. Contrat de mariage entre Bertrand Glé et Perronelle du Pan, fol. 272.

80. — Dernier octobre 1551. Roole de la monstre et reveue de quarante hommes d'armes et cinquante-neuf archers. Capitaine de Rohan, fol. 275.

81. — 29 octobre 1553. Mémoire sur la pragmatique sanction, le concordat et huit mois du Pape en Bretagne, fol. 276.

82. — 18 mars 1560. — Les ducs, comtes, marquis faits par

Henri II, François II et Charles IX ne précéderont les officiers de la couronne, fol. 377.

83. — 21 octobre 1580. Uzement local et coustume particuliers de la vicomté de Rohan, fol. 279.

84. — 20 novembre 1591 et 30 mars 1593. Don fait par M. le prince de Guéméné à Pierre de Rohan, son fils aîné, en avancement de droit successif, fol. 285.

85. — 30 mars 1593. Cession faite par M. le prince de Guéméné à Pierre de Rohan, seigneur de Montauban, son fils aîné, de la seigneurie de la Motte-Gien, fol. 289.

86. — 1er juillet 1593. Lettres de mainlevée pour les terres du prince de Guéméné, fol. 291.

87. — 17 octobre 1593. Déclaration de Pierre de Rohan, baron de Montauban, touchant le partage donné au marquis de Marigny, son frère, fol. 292.

88. — 23 janvier 1594. Contrat de mariage entre François d'Espinay et Silvie de Rohan, fol. 294.

89. — Septembre 1594. Dispense accordée par le pape Clément VIII pour le mariage d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, avec Madelaine de Lenoncourt, fol. 298.

90. — 22 octobre 1594. Contrat de mariage entre M. Hercule de Rohan et dame Madelaine de Lenoncourt, fol. 299.

91. — 10 décembre 1594. Partage donné par M. le prince de Guéméné à Alexandre de Rohan, son fils, fol. 309.

92. — 26 mars 1596. Don fait au marquis de Marigny par le roy Henry IV, fol. 315.

93. — 1er septembre et 10 décembre 1597. Lettres du roy Henry IV à M. le maréchal de Brissac, au lieutenant de Courlay, à M. de la Motte, *id.*, à M. de Brissac, touchant le château de Courlay, fol. 317.

94. — 14 septembre 1597. Exemption de ban et d'arrière-ban accordée par le roy Henry IV à M. le prince de Guéméné, fol. 319.

95. ..... Fragment pour l'histoire de la Ligue.

5170. Tome LXXIIIG. — 1. — 5 décembre 1571. Lettre de M. de

Chastillon à M. de Précrehant (1) pour le service du Roy, avec le roole de la compagnie du sieur de Précrehant, première compagnie entretenue en la garnison de Guingamp, fol. 1. — 6 juillet 1592. Lettre du duc de Vendosme à M. de Précrehant.—21 septembre 1597. Procuration de M. le maréchal de Brissac au seigneur de Précrehant de recevoir pour lui 4,000 livres escus du sieur Bedeau, son fermier, des 61 par pipe de vin pour ladicte année. — 17 avril 1598. Commission de M. le marechal de Brissac au sieur de Précrehant pour la demolition de la tour de Cesson. — 18 avril 1598. Autre commission de M. le marechal de Brissac au sieur de Précrehant pour delivrer les munitions de guerre de la tour de Cesson aux commissaires d'artillerie, canonniers et autres gens de mestier servant en icelle. — 30 avril 1598. Lettre du roy Henry IV au sieur de Précrehant pour la convocation des Etats au 15 mai dans la ville de Rennes. — 3 may 1598. Octroy et don du roy Henry IV au sieur de Précrehant de tous les matériaux de la demolition de la tour de Cesson. — 2 juin 1598. Ordonnance de M. de Brissac sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres de 150 escus au sieur de Précrehant pour un voyage en cour pour affaires secrettes. — 30 août 1598. Requete du sieur de Précrehaut à M. le maréchal de Brissac contre les habitants de Saint-Brieuc, se disant porteurs de commission de M. de Mercœur. — 14 août 1603. Lettre du Roy au sieur de Précrehant pour la convocation des États au 13 octobre dans la ville de Rennes. — 31 août 1607. Autre lettre du Roy au sieur de Précrehant pour la convocation des Etats au 5 novembre dans la ville de Lantrequier. — 8 août 1608, 20 septembre 1608, 24 juillet 1609. Lettres relatives au même sujet. — 6 juin 1610, 20 juin 1610, 10 octobre 1610. Lettres du maréchal de Brissac au sieur de Pércrehant. — 26 octobre 1612. — Roole de la monstre et reveüe faite en armes dans la petite lande lez Redon, en Bretaigne, d'une compagnie de 100 hommes d'armes dont est chef le maréchal de Brissac, fol. 6, evrso. — 28 septembre 1614. Rolle de la monstre et reveüe faite

(1) Toussaint Conen de Saint-Luc, écuyer, sieur de Précrehant, paroisse de Pordic, juridiction de Saint-Brieuc.

à la ville de Malestroit, chef le maréchal de Brissac, fol. 12. — 12 novembre 1614. Instruction à M. le maréchal de Brissac pour donner l'ordre de Saint-Michel à M. de Précrehant, fol. 14, verso. — 12 novembre 1614. Commission du Roy à M. le maréchal de Brissac pour donner l'ordre et le collier de Saint-Michel à M. de Précrehant. — 12 novembre 1614. Lettre du Roy au sieur de Précrehant pour lui donner advis qu'il lui envoyt le collier de l'ordre de Saint-Michel. — 15 janvier 1615. Don du collier de l'ordre de Saint-Michel à M. de Précrehant par M. le maréchal de Brissac. — 22 octobre 1615. Lettre de M. le maréchal de Brissac au sieur de Précrehant pour l'inviter à se tenir prests et les siens pour le service du Roy. — 23 octobre 1615. Autre lettre de M. de Cossé au sieur de Précrehant. — 14 janvier 1616. Commission de M. le comte de Brissac au sieur de Précrehant pour faire sortir le sieur Vauguerin du chasteau de Corlay. — 2 mars 1616. Autre lettre de M. le comte de Brissac au sieur de Précrehant, qui le fait son maréchal de camp. — 8 février 1616. Autre lettre de M. le comte de Brissac au sieur de Précrehant pour envoyer sa brigade à Redon. — 29 may 1617. Autre lettre de M. le comte de Brissac au sieur de Précrehant. — 23 septembre 1617. Autre lettre de M. le maréchal de Brissac au sieur de Précrehant pour lui donner avis de la convocation des Etats de Rennes au 20 octobre prochain. — 6 août 1619. Lettre du Roy au sieur de Précrehant pour lui mander de se trouver aux Etats à Vannes, convoqués au 15 septembre prochain. — 6 septembre 1620. Autre lettre du Roy au sieur de Précrehant pour la convocation des Etats à Saint-Brieuc, au 15 d'octobre prochain. — 15 septembre 1620. Lettre de M. le duc de Vendosme audit sieur de Précrehant pour lui remettre la lettre du Roy ci-dessus. — 15 décembre 1638. Brevet du Roy en faveur du sieur de Saint-Luc, qui le nomme capitaine d'une compagnie de cent mousquetaires à cheval. — 9 décembre 1639. Extrait des registres du Parlement pour la reception du sieur de Précrehant dans la charge de grand prévot. — 11 avril 1642. Commission de M. le baron de Pontchasteau, gouverneur de Brest, au sieur de Précrehaut, pour aller à Dinan faire conduire des troupes à Saint-Malo pour un embarquement. — 27 may 1648. Extrait des registres de

la Chambre des comptes de Bretaigne, portant enregistrement de lettres-patentes du Roy pour l'approbation de plusieurs gratifications accordées par les Etats au sieur de Précrehant. — 25 juillet 1649. Commission de M. le duc de la Meilleraye, pair, maréchal et grand maistre de l'artillerie de France, lieutenant général pour Sa Majesté en Bretaigne. — 28 octobre 1649. Lettre de condoléance de M. le duc de Gesures au sieur de Précrehant, sur la mort de son épouse. — 4 novembre 1652. Commission de M. le maréchal de la Meilleraye au sieur de Précrehant de se transporter à Brest pour y arrester les sieurs commandeur de Neuchere, du Menillet, Moynerie et du Padejeu. — 19 novembre 1653. Gratification des Etats, de 1,000 livres, au sieur de Précrehant. — 27 juillet 1657. Lettre du Roy au sieur de Précrehant pour la convocation des Etats, à Nantes, au 15 septembre prochain. — 27 juillet 1667. Lettre du Roy au sieur de Précrehant pour la convocation des Etats, à Vannes, au 15 septembre. — 28 août 1667. Autre lettre de M. de Coëtlogon, pour remettre celle cy-dessus au sieur de Précrehant. — Rolle de la compagnie de cavallerie de sieur de Précrehant. — 6 may 1671. Lettre du Roy au sieur du Précrehant, pour la convocation des Etats, à Vitré, au 30 juillet. — 3 juin 1671. Autre lettre de M. le duc de Chaulnes, pour remettre celle cy-dessus audit sieur de Précrehant, fol. 25.

2. — 4 juin 1589. Ordonnance de Henry III à Pierre Duboys Landry de lever une compagnie de deux cents hommes de pied, et de la remettre au commandement du duc d'Épernon, fol. 27.

3. — 12 octobre 1600. Édit par lequel il est ordonné que les séances du parlement de Bretaigne seront de six mois chacune.

4. — 1er décembre 1600. Extrait du papier et registre du greffe d'office de la juridiction de Saint-Malo, fol. 31.

5. — Mars 1601. Suppression du siége présidial establi à Dinan, fol. 63.

6. — 10 août 1601. Mémoires et instructions données par madame et M. le duc de Rohan son fils, à M. Du Breil, pour le traité de mariage dudit duc de Rohan avec la princesse de Suède, fol. 64.

7. — 30 octobre 1601. Lettre du roy Henry IV au roy de Suède,

pour demander en mariage la fille de ce prince pour Henry, duc de Rohan, fol. 65.

8. — 27 janvier 1602. Lettre du Roy à M. de Lesmont, Jean-Lambert, gentilhomme ordinaire de la chambre, pour l'associer à l'ordre de Saint-Michel, fol. 66. — Instruction au marquis de Cœsquen pour donner le collier à M. de Lesmont. (*Id.*)

9. — 6 mars 1602. Déclaration du Roy sur l'explication obmise par les notaires de Bretaigne du droit velleyan et autentique : *Si quæ mulier*, fol. 67.

10. — 23 mars 1602. Provisions de la charge de grand veneur pour le duc de Montbazon, fol. 68.

11. — 1er avril 1602. Copie en latin de la lettre écrite par Charles, roy de Suède, aux ambassadeurs à lui envoyez par le roy de France et le seigneur duc de Rohan pour le traitté du mariage dudit seigneur de Rohan avec la sœur du roy de Suède, fol. 70.

12. — 14 octobre 1602. Contract de mariage entre Jean, comte Palatin du Rhin, duc de Bavière et de Deux-Ponts, et Catherine de Rohan, fol. 71.

13. — 9 juillet 1603. Lettre de cachet du roy Henry IV au parlement de Paris pour l'érection de la vicomté de Rohan en duché-pairie, fol. 73. (*Suit l'arrêt*). Un second arrêt de 1603. — Un troisième et un quatrième arrêt.

14. — 20 décembre 1603. Lettre de gentilhomme de la chambre du Roy pour le marquis de Vaucouleurs d'Espinay, fol. 77.

15. — 1603. Enqueste et information civille et ordinaire faicte d'auctorité de la cour et juridiction de Becherel, pour trouver et prouver sy estre peult les faicts par messire Guillaume de Lamothe, suivant les faicts et articles présentement apparus pour ce faire et fournir à l'encontre de escuyer François Lebel, sieur de la Tour, héritier par bénéfice d'inventaire de deffunt Pierre Lebel, vivant sieur de la Tour, deffendeur, fol. 78.

16. — 9 mars 1604. Duel de Renaud de la Mazelière avec Gabriel de Montgommery (extrait du procès), fol. 110.

17. — 28 juin 1604. Estat de la despance du compte de Me Pierre Lecharron, trésorier de l'Épargne des guerres en Bretaigne, en l'année 1600 conclud le 28 juin 1604, fol. 111.

18. — 27 septembre 1604. Provisions de la charge de sénéchal d'Anjou et de la Flèche, données par le roy Henry IV à M. le prince de Guéméné, fol. 115.

19. — 7 février 1605. Contrat de mariage entre Henry, duc de Rohan, et mademoiselle Marguerite de Béthune, fol. 116.

20. — 7 février 1605 (le même contrat), fol. 117.

21. — 27 avril 1605. Le duc de Rohan fait colonel général des Suisses, fol. 121.

22. — 7 may 1605. Extrait des registres du parlement de Bretaigne sur les lettres patentes du Roy, qui permet au sieur Gauteron, seigneur de Robien, de se *dire et nommer* du surnom de Robien, fol. 122.

23. — 22 mai 1605. Contrat de mariage entre Marguerite de Rohan et Charles d'Espinay, comte de Duretal, fol. 123.

24. — 22 mai 1605. Traitté de mariage entre le marquis d'Espinay et Marguerite de Rohan, fille du prince de Guéméné, fol. 129.

25. — Février 1606. Édit de suppression de l'office de second prevost des mareschaux, fol. 130.

26. — Juin 1607. Édit d'érection d'un lieutenant du prevost des mareschaux au comté Nantois, fol. 132.

27. — 30 aoust 1608. Suppression des lieutenans assesseurs criminels et examinateurs, fol. 134.

28. — 4 septembre 1606. Testament de Magdelaine de Rieux, veuve de Pierre de Rohan, comte de Montauban, fol. 135.

29. — 30 septembre 1606. Commission donnée par le roy Henry IV au duc de Montbazon pour assister aux États de Bretaigne conjointement avec le maréchal de Brissac, fol. 145.

30. — 7 novembre 1606. Arrest du parlement de Bretaigne contre le prieur de Locminé, fol. 146.

31. — Novembre 1607. Lettres touchant les priviléges de messieurs de la Cour, fol. 148.

32. — 17 décembre 1607. Lettres du Roy en faveur de la veuve de Réné le Provost, fol. 149.

33. — 28 octobre 1606. Procédure entre Marguerite de Beaumanoir contre Jean Duquellenc, sur un compte de tutelle, fol. 150.

34. — 5 mai 1608. Don de 30,000 liv. fait par Sa Majesté à M. le duc de Montbazon, fol. 154.

35. — Aoust 1608. Lettres du roy Henry IV, qui unit et incorpore les chastelnies de Rosmadec, Tivarlen, etc..., en marquisat de Rosmadec, en faveur de Sébastien de Rosmadec, fol. 155.

36. — 22 novembre 1608. Donation faite par Henry, duc de Rohan, à M. de la Coudraie, sénéchal de Henebout, en reconnoissance des soins qu'il se donnoit pour la composition de l'histoire de la maison de Rohan, fol. 156.

37. — 22 novembre 1608. Donation faite par Henry, duc de Rohan, à M. de la Boullaye...., en reconnoissance des soins qu'il s'étoit donné et se donnoit journellement pour la composition de l'histoire généalogique de la maison de Rohan, fol. 157.

38. — 19 mars 1609. Traitté de mariage entre messire Pierre, comte de Montauban, et Antoinette de Bretagne, fol. 158.

39. — 6 avril 1609. Confirmation des droits de M. le duc de Vendosme comme gouverneur de Bretagne, fol. 159.

40. — 1609. Droits d'admirauté accordés à César de Vendosme par Henry IV, fol. 160.

41. — 23 juin 1609. Lettres pour les sergens généraux et d'armes du comté Nantois, fol. 161.

42. — Juillet 1609. Érection en marquisat des terres d'Acigné, Huguetières, etc...., sous le nom de Acigné, en faveur de Charles de Cossé, seigneur d'Acigné, fils du maréchal de Brissac, fol. 162.

43. — 28 novembre 1609. Testament de messire Charles d'Espinay, comte de Duretal, fol. 163.

44. — 1609. Factum de MM. de Saint-Malo contre le sieur de Champlain, pour le fait du trafic de Canada, fol. 165.

45. — 1er janvier 1610 Remboursement des frais faits par etat à Nicolas Frotet, sieur de la Landelle, procureur syndic de Saint-Malo, fol. 169.

46. — 18 février 1610. Suppression des lieutenants criminels en chef, fol. 177.

47. — 14 mai 1610. Don fait par Alexandre de Rohan, marquis de Marigny, à Marguerite de Rohan, sa sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, fol. 178.

48. — 3 juillet 1610. Lettres du Roy au parlement de Bretagne pour faire cesser les procédures faites contre le sieur de Beauregard, établi lieutenant de Blavet, par M. le duc de Montbazon, fol. 179.

49. — 1er septembre 1610. Brevet de conseiller d'État pour le comte de Montbazon, fol. 181.

50. — 31 décembre 1610. Procès entre Guy de Rieux et les bourgeois et habitants de Saint-Malo, fol. 182.

51. — 1610. Assiette des États généraux et ordinaires des païs et duché de Bretagne, assemblez en la ville de Rennes, fol. 184.

52. — 2 octobre 1610. Assemblée des trois États, à Rennes, fol. 185.

53. — 22 décembre 1611. Assiette des États généraux, etc..., à Rennes, fol. 186.

54. — 6 mars 1611. Suppression du chauffecire de la chancellerie de Bretagne, fol. 187.

55. — Mai 1616. Confirmation des priviléges des habitants de Saint-Aubin-du-Cormier, fol. 188.

56. — 24 avril 1611. Lettre signée Louis, adressée à M. de Carné...., fol. 189.

57. — May 1611. Confirmation des priviléges du marquisat d'Espinay, fol. 191.

58. — 10 juin 1611. Don de rachat à Pierre de Rohan, fol. 134.

59. — 2 juillet 1611. Deffenses aux archers de la gabelle de courir en Bretagne, fol. 195.

60. — 4 juillet 1611. Lettre du duc de Vendosme, de sa main, au sieur du Plessis de la Rivière, fol. 196.

61. — 1611. Mémoires et instructions pour les sieurs de la Laudelle et de la Villeneufve aux députez des corps et communautez de la ville de Saint-Malo, pour aller au nom d'icelle trouver le Roy et la Reine régente pour les fins ci-après, fol. 197.

62. — 23 mars 1612. — Requeste des habitants de Saint-Malo contre les Capucins qui vouloient s'établir et leur faire bastir un couvent malgré eux. fol. 199.

63. — 23 mars 1612. Copie d'opposition à l'établissement des Capucins à Saint-Malo, fol. 201.

64. — Avril 1612. Confirmation des priviléges des monnoieurs de Bruxelles, fol. 203.

65. — 22 août 1612. Brevet de dame ordinaire de la Reine accordé à Marguerite de Rohan, marquise d'Épinay, fol. 206.

66. — 7 septembre 1612. Déclaration en faveur des États, fol. 297.

ILE DE FRANCE.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES, POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ILE DE FRANCE, ET DU PAYS DE PARIS EN PARTICULIER.

Suite du dépouillement du Trésor des Chartes. (Voy. t. IV, p. 42.)

5171. PARIS IV. — 1. Acte des doyen et chapitre de l'Église de Paris, par laquelle ils recongnoissent que le roy Philippe-Auguste leur ayant octroyé de bastir une maison tenant au Petit Pont de Paris, qu'il s'est néantmoings retenu les revenus et justices en ladicte maison, ainsi qu'il les avoit ès aultres maisons tenans audict pont. L'an 1196. Scellée.

2. Tesmoignage rendu par Guillaume, archevesque de Rheims, Louis, fils aisné du roy de France, Guarin, évesque de Senlis, Baudouin de Roye, chambrier de France, Mathieu de Montmorency, connestable de France; Pierre, comte de Bretaigne; Robert, comte de Dreux, Gautier, comte de Blois, Jean, comte de Beaumont, le comte de Grandpré, le comte de Navarre, Guillaume des Roches, séneschal d'Aujou, Enguerrand de Coucy, Estienne de Sancerre, Jean de Neelle, Gautier des Barres, Aubert de Hangest, Guillaume de Tournelle, mareschal, Bouchard de Maillé et aultres : touchant les procédures contre Guillaume, évesque de Paris, sur le débat qui estoit entre le roy Philippe-Auguste d'une part, et ledit Guillaume d'aultre, à raison de quelques droicts que le Roy auroit au clos Brunneau, sis dans l'entour des murs

de Paris. A Paris, l'an 1220, mars. Scellé des sceaux desdicts évesques et seigneurs.

3. Vente de 20 sols de rente sur une maison sise à Paris, en la rue aux Faucomiers, en la censive de Tyron, tenue par des Béguines. A Paris, l'an 1265, apvril.

4. Accord entre le Roy d'une part et l'abbé et couvent de Sainct-Germain-des-Prez de Paris d'autre, touchant la justice en la terre de ladicte abbaye, sise dans les murs de Paris. A Paris, l'an 1272, febvrier. Scellé.

Il semble que les églises de Saint-Barthélemy, Saint-Cosme, Saint-Damien et des Cordeliers soient en cette terre. Lesdicts abbé et couvent doivent avoir en ladicte terre toute justice haulte et basse; et le Roy le guet, la taille, exercitum cavalcatum et bannum. Item, talliam panis, vini et ressortum. Et lesdicts abbé et couvent, viariam et justiciam viariæ, et quidquid pertinet ad viariam, falsas mensuras et sallias domorum.

5. Accord entre le roy Philippe III d'une part et le chapitre de l'église de Saint-Merry de Paris d'autre, touchant la justice que le Roy disoit avoir en toute la terre de ladicte église de Saint-Merry, tant en la ville de Paris que proche de Paris : confirmé par les doyen et chapitre de l'Église de Paris, auxquels ladicte église de Saint-Merry est immédiatement subjecte. L'an 1273, janvier. Scellé.

Ledit chapitre de Saint-Merry doibt avoir en ladite terre de Saint-Merry, census, redditus, rentas, investituras, rougium, foragium sive chantelagium et omnia emolumenta quæ possunt evenire ratione fundi terræ, necnon justiciam totam fundi terræ. Item, justiciam super mobilibus catellis conventionibus et contractibus quibuscunque, etc.

Le Roy au réciproque a la justice super ictibus ex quibus verisimile esset quod percussus membrum, seu vitam amitteret vel membri mutilationem, etc.

Le Roy se réserve toute justice haulte et basse en la terre de Sainct-Merry à une demi-lieue hors de Paris.

6. Cession et transport de 8 liv. parisis de rente en chef et menu cens sur plusieurs maisons et lieux à Paris, faite au Roy

par l'abbé et couvent de Sainct-Germain-des-Prez à Paris, l'an 1276, may. Scellée.

Le Roy délaisse auxdicts abbé et couvent quartam partem gruagii in nemoribus existentibus tam in castellanis de Castroforti quam de Parisiis.

Plus les quitte des dismes qu'ils devoient tous les ans en leur maison de Monteclin au prévost de Chasteaufort.

Plus que les habitants de Monteclin soient quittes d'amener les malfaiteurs à Paris lorsqu'ils en estoient requis par le prévost de Chasteaufort.

Plus que ce que lesdicts abbé et couvent avoient acquis à Jouy de Bouchard de Ruguenaut, chevalier relevant du seigneur de Chevreuse, leur demeure libre, sans estre tenus de le mettre hors de leurs mains.

Plus est octroyé auxdicts abbé et couvent d'ériger des fourches et piloris où ils ont droict de haulte justice, et ce pour exécuter leurdicte justice.

Plus que les sergents du Roy ne puissent adjourner ès lieus où lesdicts abbé et couvent ont droict de justice, si ce n'est en cas de ressort et ès cas dont la connoissance appartient au Roy.

Est faict mention de Bertrand Hesselin, Guillaume le Normant, Nicolas dict Meingot, Jean Marcel.

7. Cession et transport faict au Roy par l'abbé et couvent de Sainct-Germain-des-Prez de Paris de la moitié de l'émolument de leurs foires de Sainct-Germain, lesquelles commencent quinze jours après Pasques et durent dix-huit jours continuels. Le Roy avoit déjà la moityé dudit émolument desdictes foires. L'an 1285, juin. Scellée.

Est faict mention de Mathieu, abbé de Sainct-Denys, et de Symon, seigneur de Neelle. Lesdicts abbé et couvent avoient fondé deux chapellenies de 40 liv. parisis de rente pour deux Clercs de l'Université de Paris, tuez par leurs gens.

8. Vente d'une maison en la censive et seigneurie de l'église de Sainct-Germain-des-Prez de Paris à Jean dict Sabaot, charpentier, par Jacques Boucachin de Florence, l'an 1281.

9. Procuration de l'abbé et couvent de Saint-Denis en France,

à Richard de Pontoise, pour traicter en leur nom d'un eschange à faire avec Monseigneur de Montmorency. L'an 1293, janvier.

10. Cession et transport de deux maisons aux faulxbourgs Sainct-Germain de Paris, pour 16 sols de cens par an, à Symon du Mont-Notre-Dame, chanoine de Paris, et à ses héritiers, par l'abbé et couvent de Sainct-Germain-des-Prez. L'an 1300. Scellée.

11. Recongnoissance des doyen et chapitre de l'Église de Paris, par laquelle ils confessent que le Roy leur a octroyé la cour des plaids à Paris pour les tenir, le siége de Paris vacant. L'an 1304. Scellée.

Ce qui monstre que le Roy a droict de régale en l'Église de Paris.

12. Lettre des doyen et chapitre de l'Église de Paris, par laquelle ils quittent le Roy de vingt livres tournois de rente à prendre sur son trésor, en récompense de ce que le Roy leur octroye de prendre vingt livres tournois de rente sur le pressoir de Sainct-Estienne-des-Grez, dict vulgairement le pressoir du Roy, avec permission de tenir ladicte rente sans la mettre hors leurs mains, ou en payer finance. L'an 1310, juin. Scellée.

Est faict mention d'une chapellenye fondée par Galerand le Breton, échanson du Roy et concierge de sa maison.

13. Hommage lige de Thierry, seigneur de Huguevanges, chevalier de la comté du Luxembourg, au Roy, pour deux cents livres tournois de rente, à prendre sur le trésor du Roy, à Paris, par chascun an, en l'abbaye de Montcel, prez de Pont-Saint-Maixance. L'an 1347, avril. Scellé.

14. Union à la couronne de France des chasteau, ville et chastellenie de Credulio, qui est Creil, et de l'estang de Gonieux, sans en pouvoir être séparés pour quelque cause que ce soit, faicte par le roy Charles V. A Paris, l'an 1374, janvier. Scellée.

Ladicte chastellenie de Creil estoit tenue par le seigneur de Grancey et Béatrix de Bourbon, sa femme, tante du roy Charles V.

Ledict estang de Gonieux avoit esté acheté du comte de Dammartin par le roy Charles V.

15. Adveu de Robert de Lorris, chevalier, seigneur d'Erme-

nonville, pour six muids de bled de rente à prendre sur un de ses moulins d'Ermenonville. A Paris, l'an 1376, juin. Scellé.

16. Amortissement donné par le roy Charles V aux prieur et couvent de Saint-Leu-de-Sirens, de l'ordre de Cluny, diocèse de Beauvais, pour pouvoir achepter vingt-quatre livres de terre ou de rente hors de la ville de Paris, sans qu'ils soient tenus les mectre hors leurs mains ou en payer finance. Au chastel du bois de Vincennes. L'an 1376, may. Vidimé.

17. Don de quelques maisons avec les appartenances hors et proche les murs de la cité de Senlis, au roy Charles V, par Jean, cardinal du titre de Sainct-Marcel et autresfois évesque d'Amiens, en considération des bienfaicts par lui reçus du Roy. A Avignon, l'an 1376, septembre. Scellé.

Ce cardinal dict avoir esté du conseil du Roy et manié ses affaires, et par son moyen avoir esté promeu à l'état de cardinal.

Ces maisons avoient été acheptées d'Hencelin Chocard.

18. Accord entre le roy Charles VI d'une part et les doyen et chapitre de l'église de Nostre-Dame de Paris d'aultre, par lequel est convenu que les ventes saisines d'une maison en la rue Saint-Jacques, appellée l'hostel du Saumon, tenant d'une part aux religieux de l'église Sainct-Mathurin de Paris et aboutissant par derrière à l'hostel maître Gervais Chrestien, ensemble de deux autres maisons proche, appartiendront par moistyé également au Roy et auxdicts doyen et chapitre. A Paris, l'an 1386, janvier. Scellé.

19. Ratification des doyen et chapitre de l'Église de Paris, de l'accord que dessus. L'an 1386, febvrier. Scellée.

20. Accord entre l'Université de Paris d'une part et le procureur du Roy au Chastelet d'aultre, sur ce que ladite Université prétendoit que c'étoit au recteur de ladicte Université d'avoir congnoissance d'un livre françois nommé Tristan de Lionois, et non audict procureur du Roy. L'an 1485, juin. Scellé.

21. Bulle du pape Pie II, par laquelle il deffend aux recteur, docteurs et escoliers de l'Université de Paris de faire cesser les lectures, si ce n'est pour quelque griefve offense qui leur ait esté faicte et que justice leur soit deniée, et encores qu'ils ayent

prouvé ladicte offense devant l'archevesque de Sens et l'évesque de Beauvais et que lesdicts archevesque et évesque, ou l'un d'eulx, ayent jugé que ladicte cessation de lecture puisse être faicte.

Plus que lesdicts recteur, maistres docteurs et escoliers de ladicte Université ne puissent deffendre de prescher aux religieux, pour quelque subject que ce soit. A Rome, l'an 1462, febvrier.

Cette bulle fut obtenue sur les remonstrances du roy Louis XI, que le Pape appelle Très-chrestien, et dict encore grandement mérité du Saint Siége.

22. Lectre du roy Louis XI en faveur des enfans de l'aube du chœur de l'Église de Paris, par laquelle il leur affecte à la nomination des doyen, chapitre de ladicte Église, une des bourses de grammaire du collègue de Navarre, pour la tenir tant que celuy qui l'aura estudiera en grammaire, et à son défault celuy qui sera nommé aprez luy par lesdicts doyen et chapitre. A Paris, l'an 1474, janvier. Scellée.

Celui qui aura ladicte bourse doibt estre appellé l'escolier de Nostre-Dame.

23. Confirmation de la lettre que dessus par le roy François Ier, l'an 1514.

24. Copie de la bulle du pape Alexandre, successeur du pape Innocent, à l'évesque de Paris, touchant les différens qui estoient entre l'Université de Paris et les Frères-Prescheurs régens à Paris en la faculté de théologie d'aultre. — Ladicte Université ne vouloit permettre que lesdicts Frères-Prescheurs leussent en ladicte Université, et nomément Thomas d'Aquino, et deffendoit de les ouyr ny ne les vouloit associer à elle. Le Pape prive pour ce faict de toutes dignitez et bénéfices Guillaume de Sainct-Amour, Odon de Douay, Nicolas, doyen de Bar-sur-Aube, et Chrestien, chanoyne de Beauvais. A Ananie, l'an 2e du pontificat du Pape.

PIÈCES DIVERSES DE L'ILE DE FRANCE

L'Hostel royal de Sainct-Paul dans Paris. — 1. Vente faicte au Roy par Symon Verjal (ou Venal), bourgeois de Paris,

et sa femme, fille de feu Jean de Sainct-Marcel, bourgeois de Paris, d'une maison qui jadis fut audict de Sainct-Marcel, sise hors la porte Sainct-Anthoine de Paris, vers les Barres, et une rue appelée Put-y-Musse, avec le colombier, jardin, appartenances et dépendances, tenant d'une part à une place aux Plastriers, qui est aux religieux de Sainct-Éloy de Paris, et ce pour le prix de 200 liv. tournois. 1360, may. Scellée.

2. Donation faicte par Louis, comte d'Estampes et Jeanne d'Eu, sa femme, à Charles, fils aîné du Roy, de l'hostel qui ès appartient, l'église de Sainct-Pol à Paris, appartenances et dépendances, tenant d'une part au cimetière de ladicte église et aux jardins de l'archevesque de Sens d'aultre : priant le Roy vouloir avoir agréable cette présente donation. Mai, 1361. Scellé de 2 sceaux.

3. Ratification et approbation de ladicte donation, faicte par le roy Jean. 1361, may. Scellée.

3 *bis*. Lettres par lesquelles l'abbé et couvent de Sainct-Maur-des-Fossez vendent à Charles, fils aîné du roy, duc de Normandye, une grande maison et un grand jardin scis en la censive de Sainct-Éloy, en la paroisse de Sainct-Pol, près le cimetière de ladicte église et la ruelle de Puteymusse et rue du Plastre (*sic*), et ce pour aggrandir sa maison. — De plus accordent et consentent que tous les bois et revenus estans à Torcy (?) et relevant d'eulx qui ont esté donnez à ceux du Vivier pour leur fondation par ledict duc de Normandie soient tenus par lesdicts du Vivier comme amortis à perpétuité, moyennant ce lesdicts de Sainct-Maur recognoissent avoir eu dudict Duc 124 arpens de bois sis *apud oratorium* La Févriére : — et un fief avec ses appartenances sis à Villiers prez Tournant, et aultres choses y spécifiées. 30 septembre 1362. Scellées.

4. Quittance et déclaration desdicts de Sainct-Maur comme ils sont contents de la récompense à eux baillée par ledict Duc lors Roy pour leurdicte maison. 1534. Scellée.

5. Lettres patentes de l'union à perpétuité au domaine de la couronne faicte par le roy Charles V, de son hostel de Sainct-Pol, sans qu'il puisse être à jamais désuni, pour quelque occasion que ce soit. Juillet 1364. Scellées.

6. Bulle du pape Urbain V, donnant permission à l'archevesque de Sens de faire eschange avec le Roy de son hostel archiépiscopal estant à Paris, avec aultres biens que le Roy lui veult bailler pour estre de mesme nature que ledit hostel, et ce pour joindre à son hostel royal de Sainct-Pol et pour faire ledict eschange commet les évesques de Paris, de Beauvais et de Chartres. Avignon, 3 kal. (juil.), anno 3 pontif. Sub plumbo. Duplic.

7. Lectre du Roy à ses trésoriers sur le faict des aydes à Paris, à ce qu'ils ayent à faire délivrer à l'archevesque de Sens la somme de 11,500 liv. pour le payement de l'hostel de M. Jean de Hestomenil, séant prez les Béguines, pour estre dorénavant l'hostel des archevesques de Sens. 1365, aoust. Scellée.

A ces lectres sont attachées plusieurs quictances de Guillaume de Melun, archevesque de Sens, du payement desdictes sommes.

8. Lectres patentes du Roy par lesquelles il unit à la couronne, en conséquence de l'union précédente cottée n° 5, la maison de l'archevesque de Sens, qu'il a acquise de nouveau, sans jamais estre désunie par quelque cause que ce soit et veult qu'elle soit de mesme condition que la précédente union. Février 1365.

9. Procès-verbal des trois évesques ci-devant commis par le Pape pour faire l'eschange de l'hostel de Sens, par lequel ils apprécient ledict hostel à 300 liv. parisis de rente, et pour ce acceptent des terres et rentes à la charge qu'elles soient amorties, à prendre sur plusieurs villaiges y spécifiez appartenans au Roy, dans le diocèse de sens : à la charge que la maison sise devant les Béguines à Paris soit de même nature que l'hostel eschangé, c'est-à-dire amorties. 1368. 3 sceaux.

10. Lettres par lesquelles le Roy unit à son hostel royal de Saint-Pol deux maisons proches d'icelluy pour loger deux des maistres de son hostel, attendu les grands abus qui se commettent journellement, lesdicts maistres estans logez loing de l'hostel royal. 1418, octobre. Scellées.

Est faict mention de Pierre de Fontenay, chevalier, seigneur de Rancé, premier maistre d'hostel; Jean, seigneur du Mesnil, chevalier, aussi maistre d'hostel.

La Sainctte-Chapelle du Palais de Paris. — 1. Lettres

de Baile connestable, mareschal et aultres officiers de l'empire de Constantinople, par lesquelles ils baillent en gage la saincte Couronne d'Épine à Nicolas Quirino, pour certaines sommes d'argent qu'il leur auroit prestées. Et est faict mention èsdictes lettres d'Albertin Morocenus, de Nicolas Cornario et de Pierre Zanne. L'an 1238, en septembre. Scellées.

2. Lettres des Baile connestable et autres conseillers et barons de l'empire de Constantinople audict Nicolas Quirino, par lesquelles ils lui mandent qu'il veuille rendre ladicte Couronne à ceux qui lui estoient envoyez de leur part, lesquels luy devoient rendre la somme pour laquelle elle estoit engagée. A Constantinople. 1238, décembre. Scellée.

3. Indulgences des archevesques de Bourges, Sens, Rouen, Tours, Tolède et Reims, et des évesques de Laon, Soissons, Amiens, Senlis, Langres, Chartres, Orléans, Meaux, Bayeux, Loreux et Avranches, à ceux qui visiteront annuellement la Saincte-Chapelle, bastie à Paris, au Pallais du Roy, en l'honneur de la saincte Couronne et de la saincte Croix, et avec l'autorité et consentement du légat du Sainct-Siege, l'an 1248. Avril.

4. Indulgences de l'evesque de Tusculane, legat du Sainct-Siege, à ceux qui visiteront la dicte chappelle le jour de la Dédicace et huit jours après. A Lyon, le 8 des ides de novembre, le quatriesme an de son pontificat.

5. Pareilles indulgences par le pape Clement, à Perouse, le 8 kal. novemb. 1 an. pontificatûs.

6-7. Duplicata desdictes deux dernières bulles.

8. Bulle du pape Nicolas III, declarant que les clercs, exempts de ladicte chappelle, non subjects à aultre qu'au Pape, puissent estre promus en la dicte chappelle en tous ordres par les evesques et aultres prelats ayant pouvoir de conferer les ordres. A Viterbe, les ides de septembre, le premier an de son pontificat, 1277.

9. Lettres du roy Louis Hutin par laquelle il donne aux chanoines de la Saincte-Chappelle, à Paris, onze cent septante-six livres de rente qu'il leur assigne sur les vicomtez de Caen et Bayeux, sur le baillaige de Sens, et institue un treiziesme chanoine outre les huict instituez par le roy sainct Louis et les

quatre instituez par Philippe le Bel, son père. A Paris, 1318. Juin.

10. Lettres du roy Philippe le Long à Pierre de Condet et Amaury de Charmaye, clercs; Guillaume de Courteheuse et Guillaume de Marcilly, chevaliers, par lesquelles il leur mande qu'ils ayent à adviser où il pourroit estre assignés rentes et revenus aux chanoines de la Sainct-Chappelle au baillaige de Caen. A Chasteauneuf-sur-Loire, 25 novembre 1317.

11. Don du droict de patronage ez paroisses de Leuthère, de Aubigny et de Granville au diocèse de Coutances, par Charles le Bel, aux tresorier et chanoines de la Saincte-Chappelle, réservé au Roy le droit de presentation et nomination de vicaire perpétuel ez eglises desdictes parroisses. A Paris, 1322. Apvril. Scellé.

12. Don de 85 livres et 13 solds tournois de rente à prendre au tresor du Roy par Louis, comte de Clermont, seigneur de Bourbonnois et chambrier de France, fils de Robert, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, qui fut fils du roy sainct Louis, aux tresorier et chanoines de la Saincte-Chappelle, à Paris, et le consentement de sa femme, Marie de Hainaut. A la Saincte-Chappelle, le vendredy apres l'Ascension, 1325. Scellé.

13. Inventaire des reliques, joyaux, livres, ornements, vestements et aultres choses appartenans à l'usage de la Saincte-Chappelle du Pallais, l'an 1336, en aoust.

14. Autre inventaire desdictes reliques et autres choses appartenans à l'usage de ladicte Saincte-Chappelle. 1340. Febvrier.

15. Lectres du roy Philippe de Valois à ses gens des comptes à Paris, par lesquelles il leur mande oster de l'inventaire et du registre des sainctes reliques de la chappelle du Pallais, à Paris, un joyau appelé le *camayeu*, envoyé à nostre Sainct Pere le pape. 1343, le 21 juin. Scellées.

16. Don de 400 livres de rente par le roy Charles V aux tresorier et chanoines de la Saincte-Chappelle, à Paris, à prendre ez prevostez de Sainct-Quentin en Vermandois et de Ribemont. A Paris, en octobre 1367. Scellé.

17. Vente de 4 livres parisis de rente à prendre sur une maison, à Paris, en la rue aux Lyons, hors la porte Sainct-Denis, par

Guillaume Berard, aumussier du Roy, au nom et proffit des tresorier, chanoines et college de la Saincte-Chappelle de Paris, pour la somme de 100 livres tournois. A Paris, 6 febvrier 1394.

18. Saisine de ladicte rente au proffit desdicts chanoines. 1394, 27 febvrier.

19. Transport de ladicte rente faict par lesdicts de la Saincte-Chappelle au Palais-Royal, à Paris, au proffit du Roy, 1er juillet 1402.

20. Quittance des tresorier et chanoines de la Saincte-Chappelle au Pallais Royal, à Paris, pour la somme de 1,680 francs d'or receus d'eux pour et au nom du Roy. Donné en l'assemblée de ladicte Saincte-Chappelle, 8 juillet 1402, Scellée.

21. Don de 474 livres de rente annuelle par le roy Charles VI aux tresorier et chanoines de la Saincte-Chappelle du Palais Royal. A Paris, 1402, 6 octobre.

22. Récompense de 668 livres 5 solds parisis de rente annuelle à prendre sur les changes et forges à orfevres estant sur le Grand Pont, à Paris, ordonnée par le roy Charles VI aux tresorier et chanoines de la Saincte-Chappelle, à Paris, pour n'avoir lesdicts de la Saincte-Chappelle jouy entièrement de la somme de 1,751 livres tournois de rente qui leur auroient esté données et assignées sur les vicomtez de Caen et Bayeux par le roy Charles le Bel. A Paris, 1403. Septembre. Scellée.

23. Deux roulleaux de minutes raturées en plusieurs endroits. Sans datte.

Le collège de Navarre. — 1. Extraict du testament de Jeanne, reyne de France et de Navarre, femme du roy Philippe le Bel, par lequel elle lègue 2,000 livres de rente pour vingt escoliers en grammaire, trente en logique et philosophie et vingt en théologie.

2. Confirmation d'amortissement pour la fondation que dessus du roy Philippe le Bel, et le consentement de son fils aisné Louis. Au bois de Vincennes, 1304. Scellée.

Il est porté en cette confirmation que lesdicts escoliers doivent estre pauvres sans avoir autre entretien.

3. Statuts de la maison ou congrégation des escoliers fondés en l'Université de Paris par Jeanne, reyne de France et de Navarre, faicts et ordonnez par l'evesque de Meaux et l'abbé de Sainct-Denys, exécuteurs en cette partie du testament de ladicte Reyne. Et portent lesdicts statuts entre aultres choses qu'il fault que lesdicts escoliers soient François et natifs du royaulme. A Paris, 1315, 3 apvril. Scellé.

4. Bulle du pape Jean XXII, confirmative desdicts statuts, avec pouvoir aux exécuteurs du testament de ladicte Reyne d'y adjouter ou déroger selon qu'ils trouveront à propos. A Avignon, le 8 des kalendes de febvrier, l'an huictième de son pontificat, 1316. Bulle de plomb.

Et porte ladicte bulle que Philippe, comte de Poitiers, et lors régent des royaumes de France et de Navarre, a donné son consentement exprès à ladicte fondation et ausdicts satuts.

LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

5172. Tome CLXVI.... Lorraine.... *Lieux*.... S.... — Déclarations décrêts, requêtes, contrats d'acquisition, mandements, échanges, rapports, missives, investitures, factums, mémoires, procès-verbaux, protestations accensements, arrêts, instructions et autres pièces de procédure entre divers particuliers, touchant les lieux de Saintrey, Saixey, Sallemagne, Salm, Salonne, Sampigny, Sancy, Sandaucourt, Sarebie, Sarcenotte, Sareck, Sarguemine, Sarlouis, Saumoray, Savonnières, Saulx, Saulsures, Savigny et Sauville, concernant la vuidange du sel des salines de Salonne et les refections de ladite saline.... La liberté du commerce avec la Lorraine en faveur des sujets du comté de Salm, et interdiction du sel étranger audit lieu à peine de 500 franc d'amende.... La vente de Sampigny au sieur Antoine Paris et les

difficultés de la part du procureur général de Lorraine à ce sujet.... Conflict de jurisdiction sur la levée d'un corps mort à une lieue de Sarlouis, etc.; 1500-1738.

5173. Tome CLXVII... Lorraine.... *Lieux*.... Saint.... — Copies de pièces et originaux qui sont des donations, reprises, factums, requêtes, octrois, extraits de denombrements, érection de village, informations, accusations, entreprise de jurisdiction, remontrances, memoires, reponses, sentences, arrêts, procez-verbaux, appointements et autres actes de procédure touchant les lieux de Saint-Alarmont, Saint-Avold, Saint-Baulsonne, Saint-Benoist, Saint-Brisson, Saint-Chéron, Saint-Clément, Saint-Epvre, Saint-François, Saint-Gergonne, Saint-Hippolyte, Saint-Jean de Rorbach, Saint-Jullien, Saint-Ligier (*Longwy*), Saint-Louis, Saint-Loup, Saint-Menge, Saint-Martin, Saint-Maurice et Saint-Médard, concernant les différents de M. de Vitrimont contre M. le baron de Schack et M. de Lombillon, touchant

Sur le premier chef de la visitation de la forest de Mangienne :

Est ordonné que le maistre des forges sera ouy sur les desgats faictz sur prétexte du grand chemin.

Sur le second point touchant le four de Billy, seront veues les chartres des habitans de Billy pour régler les contrées et quantités de la forest, suffisantes et convenables pour le chauffage de leur four.

Sur le troisiesme qui est de l'affouage de l'abbaye de Chastillon :

Est ordonné que le sieur Libbé sera sommé et interpellé de faire paroistre de ses tiltres en vertu desquels il prétend son chauffage en ladite forest, pour iceulx veus reigler ledit chauffage et en cas de refus, luy sera faite deffense d'y coupper.

Sur les quatriesme et cinquiesme points :

Le maistre des forges sera poursuivy par devant le prévost à la poursuitte du substitut de ladite prévosté, pour les dommages et interests procédans du défault des estallons non délaissé en quantité ny qualité suffisantes, plus pour le dommage faict aux *recreues* par ses bœufz et pour les vingt-cinq chesnes trouvés sur les lignes.

Sur le sixiesme :

On y a pourveu par ordonnance du conseil portant, à ce qu'ont

dit messieurs les procureurs général et fiscal, mandement au musnier de Charny de poursuivre celuy qui a vendu les bois à luy assignés.

Sur le septiesme :

Le maistre des forges sera poursuivy pour rendre les dommages procédans de ce qu'il faict et a faict ses fourneaux joingnant et proche des chesnes, et deffenses plus expresses luy seront faictes d'y récidiver à peine d'amendes arbit.....

Sur le huitiesme :

Sera ordonné audit maistre des forges de coupper et wider, jour après avent, les contrées de bois qui luy sont assignées et ce dedans ung an.

Sur le neuviesme :

Touchant les bois abbattus par Jean Gose, le prevost en rapportera l'amende en ses comptes prochains.

Sur le dixiesme :

Touchant le faict de M. de Vaudencourt, est ordonné aux gens du conseil de l'évesché de luy faire exhiber les tiltres en vertu desquels il prétend avoir droit d'affoua[ge] en ladite forest pour iceulx veus estre reglés, et sera recherché pour les abus et desgats qu'il y a commis.

Sur le onziesme :

Anthoine Gose sera poursuivy par devant son juge et ordonné au prévost de Mangienne de fournir au frais nécessaires qui luy seront alloués et sera informé plus amplement des autres desgats mentionnés aux articles à la poursuitte du substitut.

Sur le douziesme :

Sera le maistre des forges poursuivy pour l'amende et interestz des foulz abbattuz, et en cas qu'il desavoue le faict sera celluy d'Esting poursuivy.

Sur le treiziesme :

Est deffendu aux forestiers de s'ingérer de prendre aucuns bois pour leur chauffage et aucunement qu'il ne leur soit assigné par le prevost, et pour en avoir aucunement faict seront André Humbert et Jean Piron poursuivis pour l'amende par le substitut.

Sur le quatorziesme :

Et sur le faict des forestiers, il y est ordonné en l'article cy-dessus.

Sur le quinziesme :

Le prévost rapportera les deniers procédans des bois vendus et néantmoins sera informé plus particulièrement de tous ceulx qui ont faictz les desgats.

Sur le seizième :

Le prévost de Mangienne fera estat des deniers de la latte vendue.

Sur le dix-septiesme :

Seront les habitants de Gouraincourt poursuivys pour les abuz et desgats qu'ils ont commis en la couppe pour le deffault des estallons et affin de faciliter ceste poursuitte y sera procédé par gages.

Sur le dix-huitième :

Le maistre des forges sera ouy et rapportera son bail.

Sur le dix-neuviesme :

Le sieur Barrois exhibera au conseil ses lettres pour en estre donné advis à Monseigneur.

Sur le vingtiesme :

L'ordre y contenu sera suivy et pour le rehaussement des amendes et dommages y sera puis après ordonné.

Sur le vingt-uniesme :

Monseigneur entend qu'il en soit ainsy faict.

Sur le vingt-deuxiesme :

Il y a esté cy-devant ordonné au treiziesme article.

Sur le vingt-troisième :

Idem en est ordonné.

Sur le vingt-quatriesme :

Il en est ordonné.

Pour le faict de Chastaincourt :

Est ordonné que Olry Fortin, père de Nicolas Fortin, detenu prisonnier entre les mains du prevost des mareschaux de Sédan, retenu prisonnier jusques à ce que son procès sera faict et parfaict, et cependant que ledit prevost sera sommé et interpellé de faire communication de l'audition dudit Nicolas, pour sur les charges portées par icelle estre libre Olry ouy.

Pour le faict de Marre :

Monseigneur trouve bon ce qui a esté ordonné par son conseil d'appréhender et retenir ceulx qui se sont ingerez ou ingereront de faire aulcuns exploits audit Marre contre Claude Nicolas dudit lieu.

Pour le faict de Belleville et compromis avec les frères vénérables chanoines de Metz :

Ledit procureur général viendra prester ses escriptures et productions pour les fournir au temps convenu qu'est à la fin du mois prochain et ordonné au prévost de Dieulebbon, de fournir aux fraiz.

Pour le faict de Baulxey :

Monseigneur est supplié d'en faire escrire au sieur de Rubescourt, à ce de proroger le terme présigé aux habitans dudit Baulzey pour wuider leurs mains des héritages qu'ilz ont aux finages de Bulainville et Rubescourt, à ce qu'ilz le puissent faire à personnes capables dans ung an ou aultre délay compétant.

Pour le tabellionnage d'Orne :

Sera informé si par cy-devant les subjects de la seigneurie d'Orne sont passez leurs contrats ailleurs qu'au tabellionnage de l'évesché et comté et soubz le scel d'icelluy.

De la difficulté de la tenue des causes à Charny et à Diepes :

Monseigneur ordonne et entend que son ordonnance sera suivye et effectuée et néantmoins ordonne au procureur général d'informer des mayeurs et principaux habitants des villages, si se sera la plus grande commodité et soulagement que ladite ordonnance soit suivye ou relaschée. Pour ladite information veue avoir tel esgard qu'il appartiendra aux remonstrances faites de la part dudit prevost de Charny.

Pour le faict des dismes nouveaux de Tilly, que le curé dudit lieu prétend :

La procédure commencée sera poursuivye.

Pour le faict des tiltres :

Monseigneur ordonne que le règlement naguères faict sur ce faict, sera suyvye et dont il donne la charge au sieur procureur général, et pour faciliter la disposition desdits tiltres, il baille aussi

charge au sieur procureur fiscal et le Brun, pour audit sieur procureur général, les remettre en leurs layettes et places au trésor, et que trois clefz seront faictes, l'une desquelles aura le sieur Boucher, une autre au sieur procureur général et l'autre au Brun.

Les articles cy-devant ont estez proposez et résouldz et accordez par Monseigneur, en son conseil tenu à Leurs, les XXIIIe et XXIVe aoust mil six cent et onze, présents les sieurs de Nettancourt, Bailly, Bourset, grand prévost, Bournon, chancellier et official, Rebillon, procureur général, Watrouville, procureur fiscal, de Rebenchet, trésorier général.

Signé : CHARLES DE LORRAINE, évesque et comte de Verdun.

Et plus bas : DE MAGERON.

RECUEIL CONRART.

DÉPOUILLEMENT DE RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(*Suite. Voy.* p. 84, 133.)

5174. TOME VII. MUNSTER. — 1. Pieces diverses (au nombre de 18) sur les negociations de Munster, savoir : 1. Les difficultez et longueurs qui se rencontrent à la conference pour la paix à Munster et Osnabruc. — Extraict d'une lettre de Munster, l'an 1644, le 20 juin, p. 1. — 2. Extraict de la lettre d'un mien amy de Munster, l'an 1644, le 27 juin, p. 4. — 3. Que la France ne doit aucunement traicter de paix avec l'Empereur et le roy d'Espagne que conjoinctement avec ses alliez, et qu'elle a le droict de retenir par forme d'hypoteque et ne rien rendre de ce qui a esté conquis sur eux par le Roy defunct et soubs Sa Majesté à présent regnant, p. 5. — 4. Edict de l'empereur Ferdinand III, à Ratisbonne, l'an 1641, le 20 d'aoust, pour l'amnistie ou oubli du passé, et pardon general à tous les princes et Estats de l'Empire ; traduict de l'alleman, p. 11. — 5. Exemple des roys et princes qui ayant faict des traictez de confederation et alliance avec d'autres princes

soubs condition de ne point traicter de paix ou de tresve avec leurs ennemis communs que conjoinctement et d'un mutuel consentement, ont neantmoins faict le contraire, et quel en a esté le succez, p. 15. — 5. Les differens de la France avec le roy d'Espagne, p. 19. — 7. Conference pour la paix. Extraict d'une lettre d'Osnabruc, l'an 1644, le 18 aoust, p. 20. — 8. Le resultat des estats generaux des provinces-unies des Pays-Bas, à La Haye, l'an 1664, le mercredi 10 aoust, p. 24. — 9. Extraict d'une lettre de Stocholm, l'an 1644, le 10 aoust, par l'un des ambassadeurs des provinces-unies des Pays-Bas en Danemarc et Suede et de Holsace, p. 25. — 10. Les alliez de la France en la guerre contre l'Empereur et le roy d'Espagne. au mois d'aoust 1644, p. 28. — 11. Le parti contraire à la France, p. 32. — 12. Le denombrement des armées du Roy et de ses alliez, comme aussi de l'Empereur, du roy d'Espagne et de leurs alliez, au mois d'aoust 1644, p. 33. — 13. L'Empereur et le roy d'Espagne, p. 35. — 14. Extraict d'une lettre de Saluins, plenipotentiaire de la couronne de Suede, pour la paix, à Osnabruc; la lettre en alleman, l'an 1644, le 10 juillet. Pour response à la proposition de la part de l'Empereur à l'assemblée de Francfort, au moys de juin, p. 37. — 15. De la convocation de tous les princes et Estats de l'Empire par les ambassadeurs de France et de Suede à Munster et Osnabruc, pour y desliberer de la paix avec l'Empereur et avec les ambassadeurs, p. 43. — 16. Extraict d'une lettre de Munster, l'an 1644, le 4 juillet, p. 48. — 17. — Copie de lettre du Roy escrite au prince Palatin, le 20 aoust 1644, p. 51. — 18. L'audience de congé receue de MM. les Estatz par MM. les ambassadeurs de France, à La Haye, le 3 mars 1644, p. 55.

2. Tiltres, lettres et actes touchant M. de Vendosme (et les enfants naturels du roi Henri IV). Ces pièces sont : — 1. Legitimation de M. le duc de Vendosme par le roy Henry quatriesme, au mois de janvier 1595, p. 69. — 2. Legitimation de Henriette legitimée de France, fille naturelle du roy Henry IV et de la marquise de Monceaux en 1597, p. 75. — 3. Erection du comté de Beaufort et autres terres et seigneuries en duché et pairie en faveur de M. de Vendosme par le roy Henry IV, en juillet 1597,

p. 80. — 4. Verification des lettres d'erection en duché et pairie du comté de Beaufort en Champagne, l'an 1597, ce 15 juillet, p. 91. — 5. Les regrets et vie de la duchesse de Beaufort divulguez en l'an 1597, jour de la prise d'Amiens, que le mauvais succès des affaires du Roy sembloit menacer ladite duchesse d'une disgrace, p. 93. — 6. Arrest sur la verification des lettres de don du duché de Vendosme, 25 juin 1598. Trois autres arrests sur le même sujet, p. 108. — 7. Légitimation de Alexandre, second fils du roy Henry IV et de la duchesse de Beaufort, en avril 1599, p. 113. — 8. Lettre du Roy touchant le choix par luy faict des personnes pour administrer les personnes et biens des enfants de luy et de madame de Beaufort, du vendredy 28 may 1599, avec les lettres de cachet pour le serment des recteurs et curateurs de ses enfants de Vendosme, du 23 juin, p. 120. — 9. Verification de la confirmation du Roy de la donation faicte du duché de Vendosme à Cezar Monsieur, nonobstant la naissance de M. le Daulphin. Du 22 febvrier 1602, p. 130. — 10. Confirmation faicte par le roy Henry IV à M. de Vendosme son filz naturel, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté ez païs et duché de Bretagne, des droictz d'admirauté ez costes, ports et havres dudict gouvernement, du 6 avril 1609, p. 133. — 11. Articles accordez entre M. le duc de Mercœur, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Bretagne, et M. le duc de Joyeuse, admiral de France et de Bretagne, sur l'administration de leurs charges, p. 136. — 12. Apologie pour MM. de Vendosme contre les impostures du président de Cussé, de l'evesque de Rennes et du pere Doles, cordelier, p. 140. — 13. Lettre de M. l'evesque de Nantes à M. le cardinal de Richelieu, en 1626, p. 235. — 14. Lettre du Roy à M. de Vendosme à ce que pour obtenir la grace qu'il recherche de Sa Majesté il aye à déclarer les entreprises contre le service du Roy et repos de l'Estat. Du dernier decembre 1626, p. 236. — 15. Autre lettre du Roy audict sieur de Vendosme sur mesme subject. Du 17 janvier 1627, p. 238. — 16. Lettre de madame de Vendosme à M. le cardinal de Richelieu pour la continuation de son assistance à la delivrance de MM. de Vendosme, p. 239. — 17. Autre lettre de ladite dame (de Vendosme)

à M. le garde des seaux touchant la demolition de ses maisons scises en Bretagne, proposée aux estats du païs, p. 241. — 18. Autre lettre de ladite dame (de Vendosme) à M. le cardinal de Richelieu sur le mesme subject (V. le n° 279), p. 243. — 19. Autre lettre au Roy escrite par ladite dame (de Vendosme) à mesme fin (V. le n° 279), p. 246. — 20. Autre lettre (de madame de Vendosme) à la Reyne à pareille occasion (V. le n° 279), p. 249. — 21. Autre lettre (de madame de Vendosme) pour cet effet (V. n° 279) escrite à M. de Schomberg par ladite dame, p. 252. — 22. Instruction donnée à madame d'Elbœuf, allant de la part du Roy au bois de Vincennes trouver M. de Vendosme, en janvier 1627, p. 254. — 23. Lettre escrite par madame de Vendosme à madame d'Elbœuf, p. 258. — 24. Lettre de M. de Vendosme au Roy sur le subject de ladicte instruction (V. n° 284) où il déclare à Sa Majesté ses desseins au subject pour lequel il est detenu, p. 259. — 25. Abolition donnée par le Roy à M. de Vendosme, au mois de febvrier 1627, p. 270. — 26. Commission à MM. Le Jay et de Bellièvre pour l'execution de ladicte abolition (V. n° 287), du 14 janvier 1629, p. 274. — 27. Arrest par lequel le Parlement nomme d'office les commissaires pour aller au chasteau de Vincennes interroger le duc de Vendosme. Le 22 janvier 1629, p. 275. — 28. Le sieur duc de Vendosme sera interrogé par les commissaires, sans faire mention desdicts commission et arrest, p. 277. — 29. Mandement du Roy à la cour. A cette fin, donné à Grenoble le 22 febvrier 1629, p. 278. — 30. Procez-verbal desdicts sieurs commissaires du 16 mars 1629, contenant l'audition dudict sieur duc de Vendosme, p. 280. — 31. Verification au Parlement desdictes lettres d'abolition (V. n° 287) du 23 mars 1629, p. 283. — 32. Lettre de M. le duc de Vendosme au roy sur le subject de son eslargissement, du 18 avril 1629, p. 288. — 33. Mandement du Roy au sieur de Lostelnau, commandeur du chasteau de Vincennes, pour l'eslargissement de M. de Vendosme. Le 27 decembre 1630, p. 289. — 34. Lettre du Roy au sieur de Vendosme pour s'en aller hors le royaume un an, portant creance sur le sieur marquis de Brezé. Du 29 decembre 1630, p. 290. — 35. Autre lettre du Roy audict sieur de Ven-

dosme, luy permettant d'aller en Italie, du 21 janvier 1632, p. 291. — 36. Don faict par le roy Henry IV à Cesar Monsieur, son fils naturel et legitimé, du duché de Vendosme. Du 3 avril 1598, p. 295.

3. Pièces concernant MM. de Bouillon et la seigneurie de Sedan. — 1. Acquisition de la seigneurie de Mouzon (d'où depend Sedan), faicte par le roy Charles V, en l'an 1379, au mois de juin, p. 303.— 2. Union à la couronne de ladite seigneurie de Mouzon par ledit roi Charles audit an, au mois de septembre, confirmée par le roy Charles VI, l'an 1381, au mois de juin, p. 307. — 3. Lettres patentes du roy Charles VII, données à Sainct-Poursaint, l'an 1455, etc., pour la fortification de Sedan, p. 323. — 4. Promesse de messire Robert de la Marche, sieur de Sedan, du 14 fevrier 1520, p. 327. — 5. Protection de Sedan du roi François Ier, p. 331. — 6. Déclarations des roys Charles IX, Henri IV et Louis XIII, touchant le rang des ducz de Bouillon en France, p. 335. — 7. Extrait du traicté de la protection de Sedan, du 5 may 1616, p. 339. — 8. Lettre d'octroy pour le transport de bleds et de vin à Sedan, 1584, vérifiée en Parlement, p. 343. — 9. Testament de Guillaume Robert de la Marck, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan. A Verneul, le 29e jour de décembre, l'an 1587, p. 355. — 10. Mémoire touchant les substitutions des souverainetez de Bouillon et de Sedan, 10 juin 1594, p. 367. — 11. Estat des pieces concernans les substitutions des terres souveraines de Sedan et Jametz faictes au profit des enfants masles de la maison de la Marck, par leurs prédécesseurs, suivant les dispositions et accordz qu'ils en ont faicts pendant leur vie, ainsi qu'il en est amplement porté par lesdites pieces dénoncées au present estat, p. 379. — 12. Confirmation faite par le roy Henry IV, des privileges et exemptions accordés par les rois ses prédécesseurs à ceux de la ville de Sedan, p. 387. — 13. Arrest de verification des lettres de confirmation des privileges des principaultez de Sedan et Jametz, l'an 1596, le 19 may, p. 398. — 14. Extraict de la lettre de la reyne d'Angleterre à son ambassadeur en France, sur le faict de M. de Bouillon, 1602, p. 399. — 15. Lettre de M. le duc de Bouillon au Roy, pour sa justification, novembre 1602.

« Sire, aiant apris par celle de la main de Vostre Maiesté, etc., » p. 407. — 16. Arrest de la Cour de parlement en la chambre de l'edict contenant renvoy par devers le Roy de l'instance du procès de M. le duc de Bouillon, 1602. « Sur la requeste présentée par messire Henry de la Tour, etc., » p. 411. — 17. Remonstrance des Suisses au Roy pour le faict de monseigneur de Bouillon. Avril 1605, p. 419. — 18. Sommaire des desseins et conjurations de messire Henri de la Tour, duc de Bouillon, mareschal de France, faict par M. de Roissy, commissaire député par le Roy pour lui faire son procez, décembre 1605. « Messire Henry de la Tour, duc de Bouillon, s'estant absenté de France, etc., » p. 427. — 19. Traicté faict entre le roy Henry IV et le duc de Bouillon, touchant la protection de la ville et chasteau de Sedan, le deuxiesme jour d'avril 1606. « Le duc de Bouillon, seigneur souverain de Sedan, » etc., p. 439. — 20. Protection de Sedan du roy Henry IV, 1606, p. 451. — 21. Serment qu'est venu faire au Roy le capitaine que le seigneur duc de Bouillon met dans la ville de Sedan, p. 459. — 22. Instruction donnée au sieur de Monsire, pour aller à Sedan, avec les actes qu'il y fit, 1607, 1608, p. 463. — 23. Lettre de naturalité pour les enfants du duc de Bouillon, mareschal de France, à Paris, l'an 1609, au mois de febvrier, p. 471. — 24. Protestation faite par le procureur général de la Chambre des comptes, contre la qualité prise par le duc de Bouillon de prince souverain de Sedan. Sedan, 1609, p. 479. — 25. Don faict par le roy Louis XIII au fils aisné du duc de Bouillon d'une compagnie de cent hommes d'armes, le dernier juillet 1614, p. 483. — 26. Supplication au roy Louis XIII, par le duc de Bouillon, pour le renouvellement de la protection de Sedan aux conditions y contenues le 29 mars 1615, p. 487. — 27. Serment de fidelité faict par M. le duc de Bouillon au roy Louis XIII, pour le renouvellement de la protection de Sedan, le 29 mars 1616, p. 495. — 28. Lettre du roy Louis XIII, pour la protection de Sedan, le vingt-neuviesme mars 1616. Sedan, 1616, p. 499. — 29. Instruction pour le sieur de Salignac qui s'en ira en toute diligence possible trouver le Cardinal infant, auquel et aux ministres il representera les choses suivantes de ma part. Du 18 juillet 1641. « C'est le duc de Bouillon, » p. 507. — 30. Res-

ponse du Cardinal infant au duc de Bouillon, donnée au sieur de Salignac, contenant un raisonnement sur l'accommodement dudit duc de Bouillon avec la France, p. 516. — 31. Articles accordez entre le cardinal de Richelieu au nom du Roy et le duc de Bouillon, après la deffaicte de M. le comte de Soissons, les 5 et 6 aoust 1641, à Mezieres, p. 527. — 32. Protection de Sedan, du 26 aoust 1641, p. 535. — 33. Déclaration du Roy en faveur du duc de Bouillon et de ceux qui se sont retirez à Sedan, publiée en Parlement, le 2 septembre 1641, p. 543. — 34. Procès-verbal de M. le chancelier des propos à luy tenus par le duc de Bouillon, prisonnier au chasteau de Pierre-Encyse, sur la remise qu'il desiroit faire au roy Louis XIII des ville et chasteau de Sedan, du 23 septembre 1642, p. 551. — 35. Abolition donnée par le roy Louis treiziesme au duc de Bouillon, pour la conjuration des sieurs de Cinq-Mars et de Thou, moyennant la démission faite par ledit duc des ville et chasteau de Sedan ès mains de Sa Majesté, au mois de septembre 1642, p. 559.

4. Traicté d'entre le roy Philippe le Bel et Florent, comte de Hollande. 1295, p. 567.

5. Traicté de Ligny d'entre le roy Philippe le Bel et Guillaume, comte de Henault, Hollande et Zeelande, sire de Frise, sur la confédération mutuelle et promesse du comte d'aider et servir le Roy aux guerres de Flandres avec 500 hommes d'armes, aux despens du Roy et gages accoustumez, en francs de 20 sols pour les bannerez, 10 s. pour le bachelier et 5 s. pour l'escuier; ensemble de faire garder les forteresses de Haynault-frontières par gens de pié à 15 deniers de gages; juré de l'ame en la présence du Roy et de son commandement, par Louis, comte d'Evreux, son frère. A Ligny-sur-Marne, le 28 octobre 1314, p. 575.

6. Confédération des nobles des Pais-Bas pour s'opposer à ce que l'Inquisition ne fust introduite audit pais, soubs quelque titre que ce soit, avec protestation de ne rien entreprendre contre le roy d'Espagne ou ses Estats. 1566, p. 582.

7. Le concordat de Meldebourg. 1577, p. 593.

Les ambassadeurs de Elisabeth, par la grace de Dieu, etc.

8. Proposition faicte par les ambassadeurs de France à MM. des

Estats generaux, en leur assemblée tenue le 23 janvier 1619, p. 603.

9. Proposition de M. de Boissise, ambassadeur de France, à MM. des Estats generaux sur son départ de La Haye pour s'en retourner avec Sa Majesté, le 23 mars 1619, p. 611.

10. Escrit envoyé par le sieur Barnevelt à ses enfans sur quelques articles quilz luy avoyent faict bailler sur lesquelz ilz desiroyent avoir esclaircissement. Du 26 avril 1619, p. 615.

11. Arrest de mort prononcé et executé contre le sieur Jean Oldenbarnevelt, advocat du pais de Hollande de West-Frise, le treiziesme jour de may 1619, traduit de flaman en françois. May 1619, p. 619.

12. Lettre du sieur Jean van Oldenbarnevelt à sa femme, enfans, gendres et petits-fils et filles, du 12 may 1619, p. 643.

Très chers et bien aimés femme, enfans, gendres et petits-fils et filles, je vous salue tous...

13. Lettre du mesme aux mesmes, du 13 may 1619, p. 645.

Très chers et bien aimés femme et enfans, ma fin s'approche...

14. Lettre de M. Du Maurier, ambassadeur du Roy, escrite aux Estats generaux trois heures avant l'exécution de mort du sieur Barnevelt, p. 647.

Messieurs, j'avois desiré parler à vos seigneuries, etc.

15. Lettre dudit sieur ambassadeur (Du Maurier) aux sieurs Braquel et de Dort, deputez de la province de Gueldres, du 13 may 1619, p. 651

Messieurs, puisque je ne puis avoir audience de messieurs, etc.

16. Lettre des Estats generaux au Roy en may 1619, p. 655.

Sire, Vostre Majesté na pas ignoré les fascheux rencontres, etc.

17. Lettre de MM. des estats generaux escrite aux Provinces respectives, le 19 may 1619, p. 633.

Messieurs et bons amis, nous vous envoyons cy joinct, etc.

18. Proposition faicte de la part de MM. des Estats generaux pour la continuation de la tresve du 23 mars 1621, p. 667.

Nobles et puissants seigneurs, ces derniers jours de, douze ans, etc.

19. Abrégé de la disposition testamentaire de feu M. le prince

d'Orange et en forme clause et solemnelle, dattée le 15 avril 1621. Publiée le 3 may 1615, p. 675.

Il recommande son ame et son corps à Dieu, etc.

20. Abregé du codicile dudit sieur prince d'Orange, datté le 5 avril 1621. Publié avec le testament, p. 677.

Il ratifie et confirme le testament *ab rectere* que madame la, etc.

21. Declaration des Estats de Hollande contre le sieur Grotius, p. 633.

Les estats generaux, etc. Comme ainsy soit qu'il est parvenu, etc.

22. Lettres patentes du roy Louis XIII par lesquelles il prend le sieur Grotius en sa protection et sauvegarde, p. 687.

23. Lettres patentes du roy Louis XIII de protection et sauvegarde obtenues par Grotius, p. 695.

24. Lettre de Dothias Wiarda au sieur Hugues Grotius, le 12 octobre 1623, p. 699.

Nobilissime et clariss. domine majore affectus sum gaudio...

25. Memoire des plus importantes raisons pour lesquelles les seigneurs Estats ne doibvent aucunement quitter le traficq et navigation des Indes, p. 715.

Que l'amitié, conversation et traficq doibvent necessairement, etc.

26. Lettre de Enno, comte de Frise orientale, au roy Louis XIII, du 14-24 octobre 1623, p. 731.

Serenissime et potentissime rex domine clementissime, cum his honor...

27. Traicté entre le roy Louis XIII et les Estats generaux des Pais-Bas, du 10 juin 1624, p. 735.

Comme ainsy soit que tres hault, tres puissant, etc.

28. En suit la teneur du pouvoir desdicts sieurs commissaires de Sa Majesté. Compiègne, le 28 avril 1624, p. 743.

29. En suit la teneur de la procuration desdicts sieurs ambassadeurs, 18 mars 1624, p. 747.

30. Quatre articles secrets arrestez entre les commissaires du Roy et l'ambassadeur de Hollande pour avoir pareille force comme s'ils estoient inscrits an principal traicté faict à Paris le 28 aoust 1627, p. 751.

Est convenu et accordé entre les commissaires, etc.

31. Traicté faict et conclud entre le Roy et les Estats generaulx du Pays-Bas par leurs ambassadeurs et ratifié par lesdicts estats, p. 759.

32. Traicté d'alliance entre le Roy très-chrestien et les provinces unies, faict par le baron Charnacé, à la Haie, le 15 apvril 1634, p. 775.

33. Traicté de ligue offensive et deffensive entre le Roy très-chrestien et messieurs les Estatz generaux, du 18 fevrier, ratiffié par Sa Majesté, le 24 apvril de l'année 1635, p. 807.

34. Traicté du secours d'argent ensuitte du precedent entre le Roy tres chrestien et les sieurs les Estatz generaux, faict à la Haie, le sixiesme septembre 1636, p. 847

35. Ensuite la coppie du pouvoir dudict sieur Charnacé, ambas sadeur, le quatorziesme jour de may 1636, p. 853.

36. Ensuitte la coppie du pouvoir desdicts sieurs depputez, le 22 octobre 1636, p. 854.

37. Autre traicté de secours d'argent entre le Roy tres-chretien et messieurs les Estatz, faict et conclud à Paris le dix-septiesme decembre 1637, p. 859.

38. Ensuitte la teneur du pouvoir desdicts sieurs de Bullion et de Bouthillier, le dix-septiesme jour de septembre 1637, p. 863.

39. Ensuitte la teneur du pouvoir du sieur de Rosbergon, le huictiesme febvrier 1638, p. 866.

40. Projet du traicté entre la republique des provinces unies des Pays-Bas et le roy d'Espagne, l'an 1646, en may, p. 871.

41. Articles proposés pour le traicté de paix entre le roy d'Espagne et les Estatz generaux des Provinces unies, avec les propositions, contestations et résolutions sur chaque article du traicté projeté. Du 13 décembre 1646, p. 927.

42. Responce sur les derniers articles proposés par les sieurs ambassadeurs extraordinaires et plenipotentiaires des seigneurs Estats des Provinces unies des Pays-Bas, pour parvenir à la paix entre le roy et eulx. Delivrée par les Espagnols le 15 décembre 1646, p. 942

43. Replique arrestée le 16e et 17e décembre entre nous pour

donner sur la responce des ambassadeurs d'Espagne, donnée et delivrée le 15e dudit moys 1646, p. 947.

44 Les ambassadeurs ordinaires et plenipotentiaires des hauts et puissants seigneurs Etats généraux des Provinces unies des Pays-Bas ont ordre et charge de negocier et convenir avec les sieurs ambassadeurs extraordinaires et plenipotentiaires du roy d'Epagne, sur les articles suivants et autres, les poincts cy-devant delivrez et maintenant augmentez et appliquez à un traité de paix perpetuelle, 13 décembre 1646, p. 951.

45. Memoire des articles proposés par le traicté de la paix entre le roi d'Espagne et les Etats generaux des Provinces unies dont ils sont tombez d'accord. Delivré aux plénipotentiaires d'Epagne, le 13 décembre 1646. Conférence entre les plenipotentiaire d'Espagne et les Estats, les 15, 16, 17, 18 et 19 décembre 1646, p. 956.

46. Article nouveau proposé le 10 decembre par l'Espagne et reçu de MM. les plénipotentiaires des Provinces unies, pour estre représenté aux Estats generaux, p. 961.

L'on taschera de part et d'autre de trouver, etc.

47. Traicté de trefve entre le roy d'Espagne et les Etats géneraux des Pays-Bas, faict; à Munster, en Westphalie, conclud le 7e jour de janvier 1647, p. 967.

Déclare ledit sieur roy qu'il recognoit, etc.

48. Ce qui s'est traicté à La Haye le 2e juillet 1647, avec la resolution prise par messieurs les Etats generaux des provinces unies des Pays-Bas, sur le sujet de la ligue garantie, le 28e juillet 1647, et le traité de garantie entre la France et les provinces unies des Pays-Bas le 29e juillet 1647, p. 991.

Le roy de France promettra rompre generalement, etc.

49. Traicté entre Louis XIV roy de France et de Navarre, la reyne de Suede, madame Amedée Elisabeth, regente de la Hesse-inferieure, leurs hoirs successeurs, considerez et adherans d'une part et l'electeur Maximilien, duc de Bavière, et toute la maison electorale, l'electeur de Cologne et le prince Maximilien Henry, leurs provinces et armées, archeveschez, eveschez, terres et seigneuries d'autre part, faict à Ulm, le 14 mars 1647, p. 1015

50. Récit véritable du traicté de Munster, entre Leurs Majestés de France et d'Espagne, depuis que les plenipotentiaires des Estats generaux des provinces unies ont esté les médiateurs.
Tout ce qu'on a donné de la part d'Espagne, etc.

51. Responce des Francoys aux premieres, p. 1036.
La response des Francoys est telle, persistant dans, etc.

52. S'ensuit l'interposition de messieurs les Estats generaux des provinces unies, p. 1039.
Le traicté se trouvant en tel estat sans qu'on y touschast de costé, etc.

53. Cy-après suit la response donnée le 9e décembre 1646, par les plénipotentiaires de France sur les moyens d'accord proposez par les ambassadeurs, des estats, de la part des plenipotentiaires d'Espagne, p. 1093.
Premierement que Casal estant situé dans, etc.

54. Cet escrit est donné de la part des plenipotentiaires de France, p. 1098.
Veu que la remise et difficultez qui sont survenues, etc.

55. S'ensuit ce qui est predit, p. 1099.
Les villes de Teurne, Berghe, Saint-Winox, Cassel, etc.

56. Lettre du Roy à messieurs les comtes d'Avaux et de la Roche Servient touchant les prétentions de M. le duc de la Trimouille au royaume de Naples. A Paris l'an 1643, le 26 octobre, p. 1131.
Messieurs les comtes d'Avaux et de la Roche Servient, etc.

57. Qu'à la conférence pour la paix entre le Roy et le roy d'Espagne il n'y doibt estre parlé des pretentions de M. le duc de la Trimouille au royaume de Naples, p. 1137.
Ce seroit revoquer en doute le droict de nos roys, etc.

58. Table généalogique des roys de Naples de la maison d'Aragon desquels M. le duc de la Trimouille est issu de par fille, p. 1140.

59. Project des Espagnols au traicté de paix avec le Roy et les avantages qu'ils en veulent tirer, p. 1142.
D'engager les Allemands d'assister le roy d'Espagne, etc.

60. Extraict d'une lettre de Munster, l'an 1644 en avril touchant la reception de M. Servient audit lieu, p. 1147
Monsieur Servient est enfin arrivé : il a esté receu. etc.

61. Reception à Munster du sieur d'Avaux, ambassadeur de France, pour la paix et aussy du nonce du pape, l'an 1644, depuis

le 17 mars jusqu'au 24. Par l'un des secretaires du sieur d'Avaux de Munster, le 24 mars 1644, p. 1151.

Nous arrivasmes le 17 de ce moys en ceste sale ville de Munster, etc.

62. Le journal de ce qui s'est passé à la conférence pour le paix entre les ambassadeurs de Louis XIV roy de France et ceux de l'empereur Ferdinand III et de Philippe roi d'Espagne à Munster en Westphalie, l'an 1644, p. 1155.

Les ambassadeurs et plenipotentiaires de France, etc.

63. Le dessein de l'Empereur et des eslecteurs de l'Empire de faire cesser la guerre civille d'Allemagne pour faire la guerre ensuite contre la France et la Suede. Projet du traité entre le gouvernement et les principaux officiers de la garnison Hohennueil en Suède et les deputez du duc de Wurtemberge et de l'electeur de Baviere à Hohennueil, l'an 1644 le 31 may, p. 462.

Il est convenu que ladite forteresse sera rendue, etc.

64. Estat présent de ce qui se passe à Munster conteuant les difficultez qui se rencontrent avant que de parvenir à la conference pour la paix entre la France et la Suede d'une part et l'empereur et le roy d'Espagne d'autre, l'an 1644, au mois d'aoust, p. 1167.

Les ambassadeurs de France et de Suede demandent, etc.

65. Comme il en a mal pris à la France d'avoir rendu au duc de Savoye par le roy Charles IX et Henri III ce qu'ils tennoyent par forme d'hypothèque au Piémont par le roy Francois I et Henri II, p. 1189.

L'an 1559, par le traité de paix au Chasteau-en-Cambresis, etc.

5175. Tome VII. — 1. Suite du voiage des Reistres, 1587, p. 1.

Sur cette capitulation ayant les Reistres resolu de se retirer....

2. Lettre escrite au Pape par M. de Lanssac, en aoust mil cinq cens quatre-vingt-sept, p. 3.

Tres sainct Pere, avec la reverence que je doibs, j'ay receu, par M. l'evesque de Bresse....

3. Lettre du Roy au sieur de la Houssaye, son maistre d'hostel, 6e jour de novembre, 1587, avec les dits et repliques, p. 5.

La Houssaye, ne faillez de vous transporter, etc.

4. Informations faictes pour raison de la mort des duc et cardinal de Guise, 1589-1590. — Extraict de la premiere informa-

tion faicte par maistres Pierre Michon et Jean Courtin conseillers-commissaires, à la requeste de dame Catherine de Cleves, par commission du dernier janvier 1589, p. 25.

5. Addition d'information faicte par nous Pierre Michon et Jean Courtin, etc., p. 32.

6. Seconde addition d'information faicte par nous Pierre Michon et Jean Courtin, etc., p. 73.

7. Remonstrance du procureur general contre un arrest intitulé du nom du roy Charles X. — Extraict des registres de Parlement du samedy IIIe décembre 1594, p. 93.

Sur ce que le procureur général du roy a remonstré à la cour, etc.

8. Don faict par madame Louise de Savoye, mere du roy François Ier, regente en France, à Claude de Lorraine, comte de Guise, de la terre de Sainct-Dizier en Parthois, mars 1524, p. 97.

9. Eschange faict par le roy François Ier de la vicomté d'Orbec contre le comté de Guise, et autres terres en dépendantes, appartenants à Charles de Rohan, seigneur de Gyé, le 8 janvier 1526, p. 101.

10. Erection du comté de Guise en duché et pairie par le roy François Ier, en faveur de Claude de Lorraine, en janvier 1527, p. 145.

11. Érection par le roy Henry II du comté d'Aumale en duché et pairie de France, en juillet, l'an 1547 et le 1er janvier. Vériffié, p. 149.

12. Lettres patentes par lesquelles le roy Henry II érige la baronnye de Joinville en tiltre, nom et qualité de principauté, avec le nom ancien de seneschal hérédital de Champagne, en avril 1551, avant Pasques, p. 157.

13. Lettres de déclaration en faveur de M. de Guise pour ses hommes et vassaux exemptz des jurisdictions royales, et faire rellever l'appel à la cour. Vérif., du 9 mars 1552, p. 173.

14. Erection du marquisat de Mayenne en duché et pairie de France, du 24e jour de septembre, l'an 1573, p. 181.

15. Erection par Henri III du marquisat d'Elbeuf en duché et pairie. Paris, le 29e jour de mars 1582, p. 189.

16. Arrrest du Parlement de Paris, du septiesme septembre

1618, pour M. de Nevers et madame de Guise, pour les comtez d'Auvergne et de Lauraguais. — Extraict des registres du Parlement, p. 201.

Entre la royne Margueritte, duchesse de Vallois, comtesse de Clermont et d'Auvergne, etc.

17. Lettres de don et remise faict par le roy Louis XIII à madame la duchesse douairière de Guise de tous les biens meubles et immeubles du sieur de Guise, son fils, adjugez à Sa Majesté par arrest du Parlement de Paris, aux reservations portées par lesdictes lettres, 1642, p. 249.

18. Poinctz et articles concluds et arrestez avec la Majesté de la serenissime royne d'Angleterre, à ce requise d'une part et messieurs les Estatz generaux des Provinces unies des Pays-Bas, requérans d'autre, le 10 aoust 1585, p. 257.

19. Articles du traicté et accord provisionnat faict et conclud entre messieurs les deputez de la Majesté de la royne d'Angleterre et ceux des Estats generaux des Provinces unies des Pays-Bas, pour le secours de la ville d'Anvers, 1585, p. 277.

20. Coppie du traicté de partage faict entre MM. les princes d'Orange, Maurice et Henry de Nassau, freres; des biens delaissez par le decedz du feu prince d'Orange leur pere, et ce par l'advis et intervention de MM. les ambassadeurs de France et d'Angleterre. Ce 17 juin 1609, p. 289.

21. Dernier traicté du Pays-Bas avec les ratifications. Paris, le 8e jour de juin 1610, p. 305.

22. Capitulation et privileges accordez par l'empereur des Turcs aux haultz et puissans seigneurs les Estats generaux des libres Provinces unies des Pays-Bas, ès-terres dudit Empereur, 1612, p. 337.

Ainsi qu'à présent en ma haulte imperiale cour, etc.

23. Harangue de M. du Maurier à messieurs les Estats sur les mouvemens arrivez en France. 1614, p. 369.

Messieurs puisque durant le séjour de monsieur le Chevalier, etc.

24. Lettre du Roy aux Estats generaux des Pays-Bas, portée par M. de Boissise, ce 18 juillet 1618, p. 377.

25. Proposition du sieur de Boissise, ambassadeur extraordinaire de France vers messieurs les Estats generaux des Provinces unies

des Pays-Bas, faicte par ledict ambassadeur de la part du Roy son maistre auxdictz Estats assemblez en leur conseil à la Haye, ce 14e jour d'aoust 1618, p. 378.

Messieurs, le Roy mon maistre m'a envoyé vers vous, etc.

26. Proposition du sieur de Boissise, ambassadeur extraordinaire de France vers messieurs les Estats generaux des Provinces unies des Pays-Bas, de la part du Roy son maistre auxdicts sieurs Estats assemblez en leur conseil, sur certain escrit du sieur Aersen, en dabte du ladicte proposition du 30 aoust 1618; p. 388.

Messieurs, j'ai telle opinion de vos, etc.

27. Responce du sieur Aersen à la proposition du sieur de Boissise à luy communiquée par messieurs les Estats generaux, le 2e septembre 1618, p. 395.

Haults et puissants seigneurs. Messeigneurs, la lecture qu'il a pleu à vos seigneuries, etc.

28. Proposition faicte par M. de Boissise, ambassadeur extraordinaire de France, à messieurs les Estats generaux, ce 18e septembre 1618, p. 413.

Messieurs, mon soudain retour par deçà n'a point d'autre cause, etc.

29. Proposition des ambassadeurs de France faicte à Messieurs les Estats generaux des Provinces unies des Pays-Bas sur la presentation des lettres de Sa Majesté auxdits sieurs estats, du 10 novembre 1618, p. 417.

Messieurs, le Roy nostre maistre nous, etc.

30. Responce de messieurs les Estats generaux à la proposition de M. de Boissise, du 19 décembre 1618, p. 425.

31. Sommaire du contenu en la commission donnée par les Estats generaux aux commissaires par eux deleguez pour juger les prisonniers. 1618, p. 437.

Premierement elle commence par une observation, etc.

32. Relation de ce qui s'est passé au Palais-Royal et au Parlement en febvrier et en mars 1644, dressé par M. Talon, advocat general au parlement de Paris (Affaires du Jansenisme), p. 445.

En l'année 1643, Monsieur Arnaud, prestre, docteur, etc.

33. Propos tenus entre Madame, mère du Roy, et le roy de Navarre, le vingt-cinquiesne decembre 1585, p. 477.

Apres les reverences, embrassades et caresses, etc.

34. Lettres du roy escrites aux gouverneurs des provinces touchant l'emprisonnement du colonel d'Ornano, du 5 may 1626, p. 485.

Monsieur, ayant comme avez sceu cy devant, tiré de la Bastille, etc.

35. Autre lettre du Roy sur le mesme subjet. (V. n° 129), du 9 may 1628, p. 487.

Monsieur, par la depesche que je vous ai faicte du cinquiesme de ce mois, etc.

36. Traicté fait entre Louis XIIe et le roy Frédéric d'Aragon touchant le royaume de Naples. Blois, au mois de may, l'an 1502, p. 489.

37. Deffiances du duc d'Orléans et ses freres envoyées au duc de Bourgoigne. 1411, p. 497.

38. Responce (V. n° 432) envoyée par Jean duc de Bourgoigne, my aoust 1411, p. 498.

39. Traicté de paix faict par le roy Charles VI, en la ville de Chartres, entre Messieurs Charles duc d'Orléans et Jehan duc de Bourgongne, le neufviesme jour de mars mil quatre cens huict p. 501.

40. Traicté de paix faict par le roy Charles VI, en la ville de Chartres entre Messieurs Charles duc d'Orléans et Jean duc de Bourgongne, le 9e jour de mars 1408, (V. le n° 464. C'est un deuxième extrait de cette pièce), p. 517.

41. Traicté faict à Joinville entre les princes unis, en décembre 1584, p. 529.

42. Consideration sur un discours intitulé : Les causes du retardement de la paix entre le Roy d'une part, et le roy d'Espagne et l'Empereur d'autre, et les remèdes qui s'y peuvent apporter, p. 549.

Le roy d'Espagne prétend que le Roy, etc.

43. Advis à la Royne regente de l'ordre que Henri le Grand tenoit et avoit deliberé de tenir au gouvernement de son estat, p. 629.

A la Royne régente. Madame, n'y ayant que ceux qui ne craignent rien, etc.

44. Les gestes de tres illustre seigneur Anne de Montmorency, grand maistre et connestable de France, p. 705.

Ayant desir de satisfaire à vostre demande, etc.

45. Partage fait par messire Anne de Montmorency, grand maistre et connestable de France des biens de sa succession entre

ses enfans, en janvier 1563. Paris, le vendredy vingt-uniesme jour de janvier, l'an 1563, p. 797.

46. Remonstrance au Roy en faveur des esleus, p. 821.

Sire, tandis que toute l'Europe attend de vostre main, etc.

47. Lettre au sujet de l'assassinat d'un prestre deputé du clergé de Portugal, à Rome, par les Espagnols. De Rome, ce dixiesme may 1645, p. 829.

Pendant que j'ay le temps je vous diray les paroles, etc.

48. Lettres escriptes au roy Henry III par M. de Fresnes Forget, pendant son ambassade d'Espagne, en l'année 1589, p. 837.

Sire, je ne me suis point hasté d'escrire à Vostre Majesté, etc.

49. Harangue faicte par M. de Thou aux Estats de Bourgongne à Dijon, au mois de novembre 1633, p. 849.

Messieurs, il y a un an qu'au lieu où vous estes, etc.

50. Harangue faicte par M. de Thou aux Estats de Bourgongne, à Dijon, le 4 novembre 1632, p. 857.

Messieurs, vous avez apris par la bouche, etc.

51. Pour juger du droict que M. le garde des sceaux Séguier prétend de présider dans le Parlement, fol. 873.

Il semble estre necessaire deux choses, l'une est le tiltre, etc.

52. Lettres de mademoiselle de Chemeraud trouvées dans la cassette de M. le Cardinal (Richelieu) après sa mort, p. 885.

Jargon des lettres suivantes : Le Roy, Céphalle : la Reyne, Procris : Hautefort Aurore: l'Eminence, l'Oracle : Pombriant, Proserpine: La Chesnage, Pluton : Chavigny, Pastor Fide : Chenceraud, le Bon Ange : madame d'Esguillon, Vénus etc., etc.

53. Traicté faict avec les députez de M. de Savoye en faveur de madame la princesse de Conty, p. 925.

Sur ce qui a esté proposé de la part du Roy, etc.

54. Satisfaction faicte à M. le marquis de Cœvurs, ambassadeur pour le Roy à Rome, 1619, p. 929.

Faict à Rome le 16 decembre 1619.

55. Censure de la resolution prise par la republique de Venise en son conseil de Pregadi, le 25 may 1643, p. 935.

Au mesme temps que la republique de Venise, etc.

56. Manifesto della ser^ma^ rep^ca^ di Venetia, p. 961.

Sopra l'usurpatione dello Stato di Castro.

57. Interdict contre ceux qui viennent au secours du duc de Ferrare, p. 969.

Trombetta in Andarai da mons^r^ Destatilione el quale, etc.

58. Sentence du pape Pie IV contre le cardinal Caraffe, par laquelle il est privé de la dignité de cardinal et de tous ses bénéfices, avec confiscation de biens, et est livré au gouverneur de Rome pour l'exécuter, p. 973.

Sententia contra Carolum cardinalem Caraffam lata, die lunæ, 3e martii 1567.

59. Lettre du marquis de Pisany au roy: de Rome, le 29 aoust 1585, p. 981.

Sire, j'ay receu les deux lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté, etc.

60. Lettre du Roy au pape Sixte cinquiesme, du 1er octobre 1585, p. 985.

Très Sainct Père, nous avons receu les lettres, etc.

61. Autre (V. nº 455), du 1er octobre audit an, p. 990.

Très Sainct Père, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu, etc.

62. Transaction entre la Royne (Catherine de Médicis), mère du Roy et le grand-duc de Toscane, de l'an 1588, p. 993.

63. Discours des affaires de Rome sur la fin du pontificat du pape Sixte cinquiesme, p. 1013.

C'est chose toute certaine et sans réplique, etc. 1590.

64. Articles accordez entre le Roy et le grand-duc de Toscane, pour le chasteau et isle d'If et les forts et isle de Ponzegue-lez-Marseille, ce 1er mai 1598, p. 1028

Comme ainsi faict qu'après la mort du très chrestien roy de France Henry III, etc.

65. Estratto d'una scrittura di conventione sequita frà N. S. papa Puolo V la morta di Philippo III, re di Spagna e li serenissimi arciduchi d'Austria, anno 1606, p. 1041.

66. Interrrogatoires et confessions de Magdeleine Bavent, religieuse de l'hospital de la ville de Louviers, accusée et convaincue de magie et sortillege, es années 1644 et 1645, p. 1645.

67. Instruction et lettres de M. l'évêque d'Angoulesme, Babou de la Bourdaisière, ambassadeur à Rome, 1558-1564, p. 1385.

Allant monsieur l'evesque d'Angoulesme à Rome, etc.

68. Lettre de M. le comte de Soissons au Roy, Sedan ce 27 novembre 1636, p. 1897.

Sire, je ne me puis assez pleindre de mon malheur, etc.

69. Lettre du Roy (Louis XIII) à madame la comtesse, portée par le jeune La Sourdière et rendue le 4 février 1637, p. 1898.

Ma cousine, j'espérois qu'après les offres avantageuses, etc.

70. Lettre du Roy à la même. Marly, le 22 juillet 1639, p. 1899.
Ma cousine, j'ay eu beaucoup de contentement d'apprendre, etc.

71. Lettres du cardinal de Richelieu, savoir : A madame de Bouillon douariere, de Saint-Quentin, le 17 juillet 1639; de Meziere ce 26 juillet 1639; — au mareschal de Chastillon, d'Abbeville, ce 22 juin 1641; et deux autres lettres, sans date, à madame de Bouillon, duchesse douariere, p. 1900, 1903, 1909, 1981

72. Lettre de de Noyers à Madame...., duchesse douariere de Bouillon; de Guise, le 21 juillet 1639; de Mezieres, ce 25 juillet 1639, deux lettres sans date; à la mesme, p. 1901, 1904, 1982.

73. Lettre de M. le duc de Bouillon à messieurs les Estats du Pays de Liege, du 23 juin 1641, p. 1910.
Messieurs, ayant tousjours fait profession, etc.

74. De par le Roy Abbeville, le 8e jour de juin 1641, p. 1905.
Chers et bien aimez. La crainte que nous avons que certains bruits qui s'espandent, etc.

75. Relation de ce qui se passa au Parlement de Paris en la presence de monsieur le Chancelier, le 2 juillet 1641, sur le sujet de MM. de Guise et de Bouillon, p. 1911.

76. Manifeste pour la justice des armes des princes de la paix. Sedan, 2 juillet 1641, p. 1921.
Louys de Bourbon, comte de Soissons, prince du sang royal de France. L'affection que nous avons toujours témoignée, etc.
Suit un récit de la mort du duc de Soissons arrivée pendant l'impression de son manifeste.

77. Relation de ce qui s'est passé en la bataille donnée près Sedan, le 6 juillet 1641, entre les troupes du Roy et celles de M. le comte de Soissons, des ducs de Guise et de Bouillon et du baron de Lamboy, faicte par M. le mareschal de Chastillon, general d'armée, p. 1937.
Le 24 juin le mareschal de Chastillon estant delegué, etc.

78. Relation de la bataille donnée le 6 juillet 1641, p. 1946.
Le baron de Lamboy estant arrivé le 3 juillet, etc.

79. Lettre de M. d'Andelot à madame la mareschalle de Castillon. De Rhetel, du 7 juillet 1641, p. 1950
Ma tres chere mere, je ne doute point que vous soyez tres estonné, etc.

80. Lettres patentes du Roy au Parlement, du 20 juillet 1641, pour faire le procès à la mémoire du comte de Soissons, tué à la jour-

née de Sedan, le 7 juillet 1641. Rheims, le 7 juillet 1641, p. 1953.

81. Relation de ce qui s'est fait et passé au Parlement, le 27 juillet 1641, sur le sujet du comte de Soissons, en la présence de monsieur le Chancelier, p. 1975.

L'an 1641, le 27 juillet, M. Pierre Seguier, chancelier, etc.

82. Lettre en italien datée de Beziers, 1° Guigno 1642, p. 1959.

Il duca resolutesi, com si secrisse, a combiar l'aria di Narbona....

83. Lettre de M. le Cardinal à M. le mareschal de Guiche, de Frontignan, le 6 juin 1642, p. 1959.

Les hommes font ce que la prudence....

84. Lettres en italien, de Beziers, 16 guigno 1642, p. 1963.

Doppò che il Rè hebbe speditio mons. Rattisbon, etc.

85. Lettre datée de Narbonne, ce 16 juin 1642, p. 1967.

Les regimens des gardes françoises et suisses, les gendarmes, etc.

86. Lettres du prince et de la princesse d'Orange concernant le duc de Bouillon. 1642, p. 1971 à 1980.

87. Deux réponses de M. de Chavigny à la duchesse douarrière de Bouillon, 162, p. 1983,

88. Lettres de M. de Thou, escrites le jour de sa mort. 1642 p. 184.

89 Extraict d'une lettre escrite à Lyon, ce 15 septembre 1642 (touchant la mort de de Cinq-Mars et de de Thou), p. 1987.

90. Lettre (touchant la condamnation de de Cinq-Mars et de de Thou) de M. le président de Marca. A Lyon, ce 16 septembre 1642, p. 1994.

Monsieur, j'ay creu que vous auriez agreable d'estre informé, etc.

91. Lettres concernant la ville de Sedan, au cardinal Mazarin, du Roy et d'Anne d'Autriche à M. de Fabert, gouverneur. 1643, p. 1998.

92. Memoire de M. le duc de Bourbon, contenant les raisons pour lesquelles il pretend que Sedan luy doit estre rendu. Juin 1643, p. 2003.

Estant inutile representer à la personne, etc.

93. A monsieur Fabert, capitaine d'une compagnie au regiment de mes gardes et gouverneur de mes ville et chasteau de Sedan. A Paris, le 15 aoust 1643, p. 2009.

Monsieur Fabert, les continuels avantages, etc.

94. Lettre de M le duc de Bouillon à la Reyne Nions, ce 4 avril 1644. — Lettre du même à Son Altesse royale (sans date), à M. le cardinal Mazarin (sans date), à M. le comte de Brienne (sans date), p. 2010-2015.

95. Lettre de la Reyne à M. Fabert, capitaine gouverneur pour le Roy monsieur mon fils de la ville et chasteau de Sedan. Paris, le 24 jour de juillet 1643, p. 2016.

Monsieur Fabert, je ne sçay point qui sont les mauvais esprits, etc.

96. Lettre de M. Lomenie de Brienne à M. Fabert, capitaine et gouverneur de la ville et chasteau de Sedan, le 27 juillet 1648, p. 2017.

Monsieur, par la lettre qu'un homme vous escrit, etc.

97. Lettre des protestants de Sedan à la Reine et au Cardinal, avec la réponse. 1644, p. 2018 et 2033.

98. Harangue de M. Rambourg ministre et recteur de l'académie de Sedan, qu'il a faicte à monsieur l'archevesque de Rheins à son entrée en ladite ville, au nom du corps de l'académie, Le 13 aoust 1644, p. 2023.

Monseigneur, vostre entrée en cette ville, le sejour de l'une, etc.

99. Sentence de mort rendue à Sedan contre Jean Fournier. le 10 septembre 1644, p. 2026.

ILE DE FRANCE.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ILE-DE-FRANCE ET DU PAYS DE PARIS EN PARTICULIER.

(Suite. *Voyez* t. IV, p. 42, et t. V, p. 208.)

1576. Sainct-Denis en France. — 1. Déclaration de l'abbé et couvent de Sainct-Denis, par laquelle ils déclarent que le roy Philippe-Auguste leur auroit légué tous ses joyaux pour les vendre, et l'argent employé en rentes pour l'entretien de leur

église, et que le roy Louis VIII, son fils, auroit achepté lesdicts joyaux la somme de 11,600 livres, promettant convertir ladicte somme en rente et augmenter le nombre de religieux de vingt, l'an 1223, en aoust. Scellée.

2. Bail à cens de l'usage du bois d'Ayot, par l'abbé et couvent de Sainct-Denis, à Mathilde, comtesse de Bologne, aux habitants de Verneuil, Quien et de Monceaux, pour 80 livres parisis de cens par an, 1238, novembre. Scellé.

3. Lettre de Guy, chevalier, seigneur de Laval, par laquelle il advoue l'échange faict entre l'abbé et convent de Sainct-Denis en France et Robert dict le Febvre de Steins, des choses qu'il tenoit de luy à foy et hommaige, lige, l'an 1254, en juillet.

4. Procès-verbal de l'évesque d'Auxerre, de l'abbé de Sainct-Victor et du ministre de Saint-Mathurin de Paris, inquisiteur et réformateur de par le Saint-Siége au monastère de Sainct-Denis en France, tant au chef qu'aux membres, de la citation faicte par eux audict nom de l'abbé et moines, pour la correction et réformation dudict monastère, ensemble la disposition de l'abbé Henry pour sa mauvaise vie, l'an 1257, may. Scellé.

5. Déclaration de Mathieu, abbé, et du couvent de l'église Sainct-Denis, par laquelle ils recongnoissent que le Roy leur a baillé en garde deux couronnes pour couronner les rois et reines de France, qui auroient esté faictes du commandement de Philippe-Auguste, son ayeul, et une petite couronne d'or que le Roy a de coustume de porter à son disner le jour de son couronnement, avec promesse de les rendre à luy et à ses successeurs lorsqu'ils en seront requis. A Sainct-Denis, le jour le Sainct-Denis. 1260, en octobre. Scellée.

6. Lettre de Jean, légat du Saint-Siége apostolique, au roy Philippe le Bel, par laquelle il luy recommande l'abbé Giffart comme eslu abbé de Sainct-Denis, d'un commun consentement et par luy confirmé à Royaumont, le 4 novembre, l'an II du pontificat du pape Honoré IV, qui est 1286. Scellée.

7. Eschange entre l'abbé et couvent de Sainct-Denis, et Thibault de Galande, ses frères, Guillaume et Robert de Galande de Chasteauneuf au Vexin-le-Normand et ses appartenances, estans

de ladicte abbaye, avec les droicts que lesdicts de Galande avoient à Mantes. Faict au chapitre dudict Sainct-Denis, l'an 1196, mars. Scellé.

8. Vidimus d'un autre vidimus des lettres du roy Sainct Louis, confirmatives des priviléges et exemptions octroyés par ses prédécesseurs roys de France, et nommément par l'empereur Charlemagne, à l'abbé et couvent de Sainct-Denis; l'an 1444, le 7 octobre. Scellé.

Est faict mention ez lettres de Charlesmagne, de la province qui est en France, située entre la rivière de Loire et Seyne et du royaume d'Aquitaine, lequel en est distingué et séparé.

9. Don de Louis, comte d'Estampes et de Gien, à l'abbé et couvent de Sainct-Denis en France, des droicts qui luy pouvoient appartenir en la ville et terroir de Villiers-sur-Rognon. A Dourdan, le 18 décembre 1381. Scellé.

10. Acceptation du vicaire général au spirituel et temporel de l'abbé de Sainct-Denis et du couvent, du don à eux faict par Louis XI de l'hostel, estang et chaussée de Gonvieux, diocèse de Senlis, et les droicts et appartenances d'iceulx faict à leur chapitre. 1467, en octobre. Scellée.

Sainte Chappelle du bois de Vincennes. — 1. Vente de la terre et seigneurie du Bois-Roger, au profit et pour la dotation de la Chappelle du bois de Vincennes, faicte par Philippe d'Auxi, seigneur de Dompierre, chevalier, chambellan du Roy et sénéschal de Ponthieu, avec promesse de la faire ratifier par Jeanne de Touteville, son épouse, l'an 1408, le 28 aoust. Scellée.

Cette terre du Bois-Roger est dicte fief de aubert.

2. Vente d'un bord ou pescherie, assis à Paris en la rivière de Seyne, au bout du Pont-aux-Meusniers, faicte par Robert Ligeotte, secrétaire du Roy, au profit de la donation de la Saincte Chappelle fondée à Vincennes par le roy Charles V. A Paris. 1407, 17 septembre et scellée.

Saint-Mandé. — 1. Vidimus de la vente faicte par Guy de Forest, escuyer, des droicts à luy appartenans en la ville de Charenton, à Jean Bernier, boucher, l'an 1265, en mars. Scellé.

2. Vidimus de la procuration de Guy de Forest, chevalier, à

son frère Symon de Forest, escuyer et aultres, pour traicter et poursuivre ses affaires, l'an 1273. Scellé.

3. Vente de 4 arpens de terre en la garenne de Sainct-Mandé, par le maistre et proviseur de la maison Dieu du pont de Charenton, au roy Philippe le Hardy, pour le prix de 12 liv. parisis. 1274, en febvrier. Scellée.

4. Vente des deux parts de 68 arpens de terre, sis en la closture que le Roy avoit faicte nouvellement entre Sainct-Mandé et le bois de Vincennes, faicte pour et au nom de Guy de la Forest, chevalier, au roy Philippe le Hardy, pour le prix de 63 livres 6 solds parisis. A Paris, 1274, febvrier. Scellée.

5. Vente de 12 arpens de terre assis en la Croix dessus Sainct-Mandé, au roy Philippe le Hardy, pour 25 liv. parisis. 1274, en juin. Scellée.

6. Vente de 6 arpens et demy de terre en la baronnie Sainct-Mandé, pour la somme de 16 livres, au roy Philippe le Hardy. 1274, septembre. Scellée.

7. Semblable vente que dessus n° 6.

8. Vente de plusieurs droicts sur 68 arpens de terre en la closture que le Roy avoit faicte nouvellement entre Saint-Mandé et le bois de Vincennes, par Jean Bernier, boucher, au roy Philippe le Hardy. 1274, septembre.

9. Vente d'un arpent de terre assis en la garenne de Saint-Mandé, faicte au nom des enfants de Arnaut le Mousnier, au roy Philippe le Hardy. 1274, septembre.

10. Vente de 124 arpens de terre, faicte par Jean Esselin, bourgeois de Paris, et Agnez sa femme, au roy Philippe le Hardy, scis entre le bois de Vincennes et Saint-Mandé. 1274, septembre.

11. Vente de 8 arpens de terre sis en la garenne Saint-Mandé, faicte au roy Philippe le Hardy, pour la somme de 22 livres parisis. 1274, septembre.

12. Vente de 6 arpens de terre en la garenne Saint-Mandé, audict Roy, pour 13 livres parisis. 1274, septembre.

13. Vente de 3 arpens et demy de terre audict Roy, en la mesme garenne, de mesme datte.

14. Vente de 2 arpens de terre sis en ladicte garenne, audict Roy, de mesme datte.

15. Vente de 3 arpens de terre sis delez le bois de Vincennes audict Roy. 1274, septembre.

16. Vente de plusieurs arpens de terre en ladicte garenne, faicte par diverses personnes audict Roy, de mesme datte.

17. Vente de 10 arpens de terre en ladicte garenne audict Roy, de mesme datte.

18. Vente de 15 arpens de terre en ladicte garenne audict Roy. 1274, octobre.

19. Prisée d'un bail de quelques arpens de terre pour quatre années restans. 1274, octobre.

20. Approbation de la vente de plusieurs terres faictes par Jean Bernier audict roy Philippe le Hardy. 1274, octobre.

21. Vente de 6 arpens de terre en ladicte garenne audict roy Philippe. 1274, octobre.

22. Vente de 3 arpens de terre au terroir Saint-Mandé audict Roy, de mesme datte.

23. Vente de 3 arpens de terre audict terroir audict Roy. 1274, novembre.

24. Vente de 2 arpens scis en ladicte garenne audict Roy. 1274, novembre.

25. Vente de 6 arpens de terre en ladicte garenne audict Roy. 1274, novembre.

26. Lettre de l'Official de Paris à un chanoine de la chappelle du Roy, pour les réparations de l'église de Charenton. 1274, décembre.

27. Response faicte au nom de deux mineurs pour la vente de 2 arpens de terre faicte au Roy. 1274, décembre.

28. Cession de Jaqueline, femme de Guy de la Forest, de ce qu'elle avoit de terre à Vincennes, à Symon de la Forest, escuyer son sérourge. 1274, décembre.

29. Quictance de 25 sols parisis pour les dommages que les charrettes du Roy avoient faicts. 1275, aoust.

30. Vente de demy arpent de terre sis au chemin Saint-Maur, audict Roy Philippe. 1275, aoust.

31. Vente de 4 arpens et demy de terre sis à Saint-Mandé audict Roy, de mesme datte.

32. Quittance de 60 sols parisis, pour avoir mesuré des terres appartenant au Roy. 1275, aoust.

33. Vente de quelques arpens de terre sis audict lieu audict Roy. 1275, aoust.

34. Vente de quelques quartiers de terre assis audict Saint-Mandé audict Roy. 1275, aoust.

35. Vente de quelques quartiers de terre scis audict lieu, faicte audict Roy. 1275, aoust.

36. Quictance de l'abbé et couvent de Saint-Victor de 25 livres parisis, pour les décimes qu'ils avoient droict de prendre dans la closture nouvelle de Vincennes. 1255, décembre.

37. Quictance de quelques sommes receues par des particuliers de Saint-Mandé pour et au nom dudict roy Philippe, pour dommages qu'ils avoient soufferts en leurs terres. 1275, aoust.

38. Quictance de 16 liv. parisis pour la moitié d'une masure, à Saint-Mandé, vendue audit Philippe. 1275, aoust.

39. Vente de 5 quartiers de terre, proche de Charenton, audict roy Philippe. 1275, aoust.

40. Quictance du prieur de Saint-Mandé, pour 12 liv. 7 sols parisis receus pour et au nom dudict roy Philippe, pour les dommages qu'il auroit receus en ses terres. 1275, aoust.

41. Quictance pour 30 sols parisis, pour demy arpent de terre vendu audict roy Philippe, au nom de l'église Saint-Maurice de Charenton. 1275.

42. Quictance pour 46 liv. pour une masure vendue audict roy Philippe, sise audict Saint-Mandé. 1275, aoust.

43. Quictance de 20 sols parisis receus par le proviseur de la léproserie de Fontenay, près le bois de Vincennes, pour ledict roy, en récompense d'un fossé faict pour le conduict de quelques eaux. 1276, juin.

44. Vente de droicts de cens et autres droits devant les murs et dehors Sainct-Mandé, vers le bois de Vincennes, par Jean Hesselin, bourgeois de Paris, et Agnez sa femme, au roy Philippe. 1276, aoust.

45. Vente de plusieurs fossez et conduits d'eau de Charonne au vivier Saint-Mandé, comme aussi de plusieurs dommages receus par quelques-uns, audict roy Philippe. 1276, en aoust. Scellée.

46. Pareille vente et cession par plusieurs particuliers, audict roy Philippe. 1276, en aoust.

47. Vente de plusieurs arpens sis au terrouer de Saint-Mandé, audict roy Philippe. 1276, aoust.

48. Vente de plusieurs arpents audict roy Philippe, devers ledict Saint-Mandé. 1276, aoust.

49. Vente des fossez et conduicts de l'eau qui va au vivier Saint-Mandé, faicte par plusieurs particuliers, audict roi Philippe. 1275, aoust.

50. Vente et cession de quelques droicts en trois quartiers de terre sis à Vincennes, par Philpot fils, de dame Elix de Montreuil audict roy Philippe. 1275, septembre.

51. Vente de 3 quartiers de terre devant le lieu dit la Meute du bois de Vincennes, audict roy Philippe. 1276, octobre.

52. Vente de 3 sols parisis de sursens sur une maison des Beguines de Paris, vis-à-vis des frères de l'abbaye de Barbeau, proche les murs de Paris, à Thomas de Malatée *seu* Malober, l'an 1276, novembre.

53. Vente des saisines et aultres droits et fossez et conduicts qui vont au vivier Saint-Mandé, audict roy Philippe le Hardy. 1276.

54. Quittance du curé et marguilliers de l'église de Conflans, pour la somme de 14 liv. pour un droict de dixme vendu audict roy Philippe, proche du bois de Vincennes. 1276.

55. Quictance de 20 solds parisis, pour les fossez servant audict conduict cy-dessus dit de Saint-Mandé. 1276.

56. Vente du bois hors des nouveaux fossez de Vincennes, par le frère dudict Vincennes au roy Philippe-Auguste, pour 1000 liv. parisis. 1211, febvrier. Scellée.

57. Vente d'une masure, située audict Saint-Mandé, au roy Philippe le Hardy. 1279. janvier.

58. Vente de 2 arpents de terre, au terroir de Saint-Mandé, audict roy. 1274, décembre.

59. Vente d'un droict de cens de 20 sols parisis, sur une mai-

son sise à Paris, proche la porte de Barbeau, à Thomas Mauclerc. 1275. Scellée.

SAINT-MAUR-DES-FOSSEZ. — 1. Déclaration de l'abbé et couvent de Sainct-Pierre-des-Fossez, par laquelle ils déclarent avoir achepté une grange proche Sainct-Paul, par permission du Roy, estant en leur censive, laquelle se vendoit par décret. Et porte ladicte déclaration que la grâce du Roy ne puisse estre tournée en coustume. A Paris, 1210. Scellée.

2. Quittance de l'abbé et couvent du monastère des Fossez pour la somme de 50 livr., qu'ils confessent avoir receue, pour et nom du roy Sainct Louis, pour une voute devant la porte du Chastelet, appartenant à la sacristie de leur prioré de Saint-Eloy, à Paris, pour servir à l'augmentation dudict Chastelet. 1258, en apvril. Scellée.

MONASTÈRE DE LONG-PONT. — 1. Eschange de 13 muids de bled avec le moulin de Bourbourg, faict entre le roy Saint Louis et l'abbé de Long-Pont, de l'ordre des Cisteaux. 1261, mars. Scellé.

2. 3. Don d'une maison de Mareuil-la-Ferté à l'abbaye de Long-Pont. 1277, juillet. Duplicata. Scellé.

4. Donation d'une maison de Mareuil-la-Ferté et quelques droicts, à l'abbaye de Long-Pont, diocèse de Soissons, l'an 1286, en janvier. Scellée.

MUSÉE BRITANNIQUE.

(*Voy.* t. IV, p. 1, 81; t. V, p. 158, 161.)

5177. *Fonds Egerton, vol.* 744-747. — MÉMOIRES DE M. DE SAINCTOT SUR LE CÉRÉMONIAL. 4 vol. pet. in-fol. Le 1er volume s'étend de 1558 à 1632. — Au commencement de ce volume sont insérés plusieurs extraits des Mémoires de Saint-Simon relatifs à Sainctot. — Voici les matières contenues dans ce 1er volume :

1. Épousailles de madame Claude de France et du duc de Lor-

raine, où la Cour assista en robes rouges, etc., du 22 janv. 1558.

2. Ordre observé au mariage de madame Claude.

3. Ordre observé au mariage de monseigneur le Dauphin, nommé depuis François II, avec la reine d'Écosse, le 22 avril 1558.

4. Cérémonies de son mariage.

5. Ordre observé au mariage de madame Élisabeth, fille du roi Henri II, avec Philippe, roi d'Espagne, le 21 juin 1559.

6. Ses épousailles par le duc d'Albe dans l'église de Notre-Dame de Paris.

7. Cérémonies faites en Espagne en l'honneur de la dite princesse, le 18 janv. 1559.

8. Réception faite par les députés du roi d'Espagne.

9. Cérémonies du roi Charles IX pour son mariage avec la fille de l'Empereur. 1570.

10. Discours fait par Papirius Masson sur le mariage du Roi et la réception de la Reine. 1570.

11. Ordre observé au mariage de Marguerite de France avec Henri, roi de Navarre, depuis Henri IV, le 16 aoust 1572.

12. Instructions données aux sieurs de Saissac et d'Albin qui furent chargés de conduire madame de Toscane. 1589.

13. Ordre observé au mariage de madame la duchesse de Bar.

14. Ordre du mariage de la reine Marie de Médicis fait à Florence par le grand duc.

15. Mémoire de ce qui se passa à Marseille au débarquement de la reine Marie de Médicis.

16. Ordre tenu aux fiançailles et épousailles de M. César de Vendôme, fils du Roi.

17. Lettres pour la cession d'entrer dans la chambre pendant les jours des carrousels faits au mariage de Louis XIII, le 3 avril 1612.

18. Discours de ce qui s'est passé aux fiançailles et au mariage de Don Philippe IV, prince d'Espagne, avec madame Élisabeth de France, en la ville de Bordeaux, ès mois d'octobre, novembre et décembre 1615.

19. Généalogie de Louis XIII, roi de France et de Navarre, et de la reine Anne, sa femme, descendus de Saint-Louis.

20. Description de l'église Saint-André de Bordeaux et des autres places de ladite ville.

21. Ordre observé aux cérémonies de Madame pour son mariage, 1615.

22. Relation de ce qui s'est passé en Espagne au mariage du Roi, le 12 octobre 1615.

23. Ordre dressé par M. le cardinal de Sourdis pour ce qu'il y avoit à pratiquer dans l'église durant le service et office pour le mariage ci-dessus de la sœur du roi Louis XIII à Bordeaux, le 18 octobre 1615.

24. Forme de l'échange des deux princes.

25. Ordre observé à la consommation du mariage du roi Louis XIII à Bordeaux, 1615.

26. Ordre observé aux fiançailles et mariage de Monsieur, frère du roi, avec mademoiselle de Montpensier, célébrés à Nantes, les 5 et 6 août 1626.

27. Ordre observé en la séance des États généraux de France à Tours, 1467.

28. Procès-verbal de l'ordre observé en l'assemblée des États et des notables du royaume sous le règne d'Henri II, au Palais, à Paris, le 5 janvier 1557.

29. Ditto à Orléans sous le règne de Charles IX, l'an 1560.

30. Description du plan du théâtre dressé à Orléans pour la séance des États, au mois de décembre 1560.

31. Arrêts donnés par le Roi en l'assemblée sur quelques différents survenus entre les États pour la préséance, l'an 1576.

32. Réglements entre les Etats assemblés à Blois, l'an 1576.

33. Département des trois chambres de l'assemblée qui fut faicte à Saint-Germain-en-Laye en 1583.

34. Réglement du rang de MM. du Parlement entre eux, par le roi Louis XIII, lors de l'assemblée des notables qu'il avoit convoquée à Rouen, le 3 décembre 1617.

35. Pouvoir donné à Monsieur, frère du Roi, pour présider en l'assemblée des notables de Rouen, du 7 décembre 1617.

36. Déclaration du roi Louis XIII à ceux de la noblesse sur le sujet de l'assemblée du 8 décembre 1617.

37. Ce qui s'y est passé.

38. Séance du roi Louis XIII dans l'assemblée des trois États du Languedoc, le 15 novembre 1600.

39. Ce qui s'est passé en ladite assemblée.

5178. Le tome II s'étend de 1645 à 1680. — S'ensuit la table :

1. Réception des ambassadeurs polonois au mariage de la princesse Marie-Louise de Gonzague, avec Ladislas Sigismond IV, roi de Pologne, en 1645.

2. Ordre de la marche de l'archevêché à l'église Notre-Dame.

3. Cérémonie du festin royal.

4. Traitement de la reyne de Pologne depuis le jour de son mariage jusque sur la frontière.

5. Officiers nécessaires près de la reyne de Pologne et à sa conduite.

6. Cérémonie du mariage de la princesse Marie-Louise de Gonzague de Mantoue avec le roi de Pologne, en 1645.

7. Déclaration du départ de la reyne de Pologne.

8. Demande en mariage de Marguerite-Louise d'Orléans, en 1660.

9. Mariage de Marguerite-Louise d'Orléans avec le prince de Toscane, en 1661.

10. Fiançailles du mariage de mademoiselle de Valois, avec le comte de Soissons, comme procureur du duc de Savoye, en 1663.

11. Ordre donné au sieur de Sainctot pour la réception de madame de Savoye dans toutes les villes de son passage.

12. Lettre de cachet au parlement de Grenoble, à l'occasion du passage de madame de Savoye.

13. Cérémonie du mariage de Mademoiselle, fille de Philippe de France et d'Henriette-Anne, d'Angleterre, avec Charles second, roy d'Espagne, à Fontainebleau, le 34 août 1679.

14 Serment de paix fait par le Roy à l'occasion du mariage de la reyne d'Espagne. Lettre de cachet du Roy qui ordonne à toutes les Cours de la ville de Paris d'aller saluer la reyne d'Espagne.

15. Départ de la reyne d'Espagne, et ordre de sa marche.

16. Mémoire pour servir d'instruction, à M. et à madame la princesse d'Harcourt, choisis par le Roy pour conduire la reyne d'Es-

pagne jusque sur la frontière du royaume, d'où ledit sieur d'Harcourt doit passer ensuite en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté auprès du Roy Catholique.

17. Divers mémoires donnés au Roy pour la cérémonie du mariage de monseigneur le Dauphin avec la princesse de Bavière, en 1679.

18. Remarques sur l'État d'Allemagne par rapport au cérémonial.

19. Cérémonie de la réception de madame la Dauphine à Fegrestem, entre Benfels et Strasbourg, et de son mariage à Châlons.

20. Relation de ce qui s'est passé au mariage de Mademoiselle avec le duc de Savoye, en 1684.

21. Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Versailles.

22. Ordre du Roy pour la réception de madame de Savoye dans toutes les villes de son passage.

23. Lettre de cachet du Roy au corps de ville de Lyon pour faire rendre à madame de Savoye, à son passage, tous les honneurs qui lui sont dus.

24. Monument dressé à l'honneur de Charles-Emmanuel second, duc de Savoye, à la montagne, vers le lieu des Echelles.

25. De la manière des signatures du Roy, de la Reine, de la famille du Roy, de la famille royale, d'un Roy défunt, des Princes et des Princesses du sang, et des Princes et des Princesses légitimés.

26. Remarque sur les signatures.

27. Mariage de monseigneur le duc de Bourgogne avec Marie-Adélaïde, princesse de Savoye, en 1697.

28. Audience du Roy au marquis de Convonge (?) envoyé extraordinaire de Lorraine, au sujet du mariage de mademoiselle Isabelle-Charlotte, fille de Philippe, fils de France, avec Léopold Ier, duc de Lorraine, en 1698.

29. Mariage de mademoiselle Isabelle-Charlotte avec Léopold Ier, duc de Lorraine, en 1698.

30. Ordre du Roy, arrêté en son conseil, sur les mémoires du sieur de Sainctot, maître des cérémonies.

31. Ordre de la cérémonie touchant la majorité du Roy, en 1651.

32. Cérémonie du sacre de Louis XIV, fait à Reims le 7 juin 1654.

33. La marche du Roy depuis sa maison jusqu'à l'église.

34. La marche du Roy depuis l'église jusqu'à la grande salle de l'Archevêché.

35. Mémoire du sieur de Sainctot, maître des cérémonies, touchant l'habit de cérémonie des officiers de justice.

36. Explication de la première planche du sacre du Roy.

37. Explication de la deuxième planche.

38. Explication de la troisième planche et dernière action du sacre.

39. Cérémonies des fiançailles et du mariage de M. le prince de Conti et de mademoiselle de Blois, légitimée de France, et du baptême de M. le duc de Bourgogne, faite à Saint-Germain-en-Laye, en 1680.

40. Divers mémoires donnés au Roy pour les cérémonies du mariage de monseigneur le Dauphin avec la princesse de Bavière.

5179. Le troisième vol. s'étend de 1660 à 1665.

1. *Te Deum* chanté à Aix pour la paix faite entre la France et l'Espagne, avec la cérémonie de sa publication à Paris.

2. Relation des hérauts d'armes pour sa publication. — Placard.

3. Entrevue des rois de France et d'Espagne, et mariage du Roi avec Marie-Thérèse.

4. Extrait des registres du Parlement, harangues au Roi et aux Reines au sujet du mariage.

5. *Te Deum* chanté à Notre-Dame pour le mariage.

6. Entrée du Roy et de la Reyne en la ville de Paris.

7. *Te Deum* chanté à Notre-Dame.

8. Extrait des registres du Parlement sur l'entrée du Roy et de la Reyne à Paris.

9. Extrait des registres du Parlement sur la naissance de M. le Dauphin.

10. Compliments du Parlement au Roy, à la Reyne-Mère et au Dauphin, appelé Monseigneur par ordre du Roy.

11. Audience donnée aux députés des Parlements du royaume sur le mariage de Leurs Majestés.

12. Pompes funèbres du cardinal de Mazarin faites au château de Vincennes et à Paris.

13. *Te Deum* chanté pour la naissance de M. le Dauphin.

14. 23e création de chevaliers de l'ordre et milice du Saint-Esprit, faite à Paris, au couvent des Grands-Augustins.

15. Service solennel fait à Notre-Dame de Paris pour M. le duc d'Orléans.

16. Harangue faite au Roy par l'ambassadeur d'Espagne.

17. *Te Deum* chanté pour la naissance de Marie-Élisabeth de France.

18. Cérémonie du service et de l'enterrement de Marie-Élisabeth de France.

19. Visite rendue au cardinal d'Est.

20. Fiançailles et mariage de mademoiselle de Valois au comte de Soissons, comme procureur du duc de Savoye.

21. Cérémonie du renouvellement d'alliance entre la France et les 13 cantons suisses.

22. Le traité de renouvellement d'alliance entre les Suisses et le Roy, après beaucoup de difficultés et de remises, ayant été enfin terminé par les soins du sieur de la Barde, ambassadeur pour Sa Majesté.

23. Mariage du duc d'Anguen avec la princesse Anne de Bavière, fille du Prince palatin et d'Anne de Nevers.

24. Lit de justice.

25. Pompes funèbres de Christine, fille de France, duchesse de Savoye, faites à Notre-Dame.

26. Cérémonie pour le viatique porté à la Reyne.

27. Réception de Monsieur à la Chambre des Comptes.

28. Descente de la châsse de sainte Geneviève.

29. Enterrement de Marie-Anne de France.

30. Réception de Monsieur à la Chambre des Comptes.

31. Réception de M. le Prince à la Cour des Aides.

32. Enterrement de Mademoiselle.

33. Audience donnée au clergé.

34. Cérémonie observée lorsque le Roy envoya jeter de l'eau bénite sur le corps du duc de Vendôme.

35. Visite du Roy au duc de Mercœur sur la mort du duc de Vendôme.

36. Création de Ducs et Pairs en séance du Roy au Parlement.

37. Transport fait à Notre-Dame de quelques drapeaux pris sur les corsaires.

38. La manière dont le Roy et la Reyne prirent le deuil à la mort du roy d'Espagne.

39. Service fait aux Carmélites pour le roy d'Espagne, par ordre de la Reyne.

40. La manière dont le Roy posa la première pierre au portail du Louvre.

41. Audience du Roy et de la Reyne donnée aux députés de l'assemblée du clergé.

42. Service solennel fait en l'église Notre-Dame de Paris pour le roy d'Espagne Philippe IV.

43. Cérémonie faite quand la première pierre du bâtiment nouveau du Louvre fut mise.

5180. Le volume IV intitulé : *Cérémonial de M. de Sainctot pour les ministres étrangers en France*, paroît être écrit de la main de Sainctot lui-même. Il contient :

1. Des ministres que le Pape envoie en France.
2. De l'envoyé du Pape.
3. Du nonce ordinaire.
4. Audience particulière du nonce.
5. Visites du nonce aux ministres d'État.
6. De l'entrée publique du nonce à Paris.
7. De la première audience publique du nonce.
8. Audience de la Reine au nonce.
9. Audience de monseigneur le Dauphin au nonce.
10. Audience des Princes et Princesses, enfants de monseigneur le Dauphin, au nonce.
11. Audience des fils de France, de leurs épouses, de leurs fils et de leurs filles au nonce.

12. Visite du nonce aux princes et aux princesses du sang, aux princes et aux princesses légitimés de France.

13. Visite des princes du sang au nonce.

14. Compliment du chancelier au nonce.

15. Visite du nonce au secrétaire d'État des affaires étrangères.

16. Visite du secrétaire d'État au nonce.

17. Des audiences publiques du nonce.

18. Des audiences particulières du nonce après sa première audience publique.

19. De l'audience de congé du nonce.

20. Du nonce extraordinaire.

21. Réglement pour la marche du prince ou du maréchal de France avec le capitaine des gardes, et l'introduction à une première et dernière audience d'un nonce et d'un ambassadeur.

22. Remarques sur les nonces et les internonces et particulièrement sur le nonce extraordinaire portant des langes bénis.

23. Du légat *à latere*.

24. Entrée publique du légat à Fontainebleau, la cour y étant.

25. Audience du Roy au légat.

26. Festin royal au légat.

27. Visite du Roy au légat.

28. Départ du légat.

29. Entrée du cardinal légat à Paris.

30. Audience du Roy au légat.

31. Du cardinal légat sujet.

32. Fonctions du cardinal légat au baptême de monseigneur le Dauphin, en 1668.

33. Réception des cardinaux étrangers.

34. Réception du cardinal d'Este, en 1663.

35. Visite rendue par le corps de ville au cardinal d'Este.

36. Remarques sur le cérémonial des cardinaux.

37. Cérémonie du don du bonnet aux cardinaux sujets.

38. Remarques sur les cardinaux sujets du Roy.

39. Des nonces faits cardinaux.

40. Remarques sur le don du bonnet aux nonces-cardinaux et sur leur repas avec le Roy.

41. De l'usage d'envoyer le chapeau.

42. Des habits de pourpre et des autres habits des cardinaux.

43. Remarque sur les habits de cérémonie des cardinaux.

44. Actes de préséance des cardinaux sur les princes du sang autres que les fils et pères des rois, depuis 1467 jusqu'en 1560.

45. Actes de préséance des princes du sang autres que fils et pères de rois sur les cardinaux.

46. Réception des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires des têtes couronnées ou regardées comme telles.

47. De l'entrée publique.

48. Première audience publique d'un ambassadeur de tête couronnée.

49. Audience d'un petit-fils et d'une petite-fille du Roy à l'ambassadeur.

50. Visite aux princes du sang.

51. Visite du prince à l'ambassadeur.

52. Visite de l'ambassadeur aux princesses du sang.

53. Visite de l'ambassadeur aux princes et aux princesses légitimées.

54. Visite de l'ambassadeur au ministre d'Etat, et du ministre d'Etat à l'ambassadeur.

55. De l'entrée et de la première audience des ambassadeurs extraordinaires des têtes couronnées.

56. Audience de congé.

57. De l'ambassadeur de la république de Venise.

58. Du secrétaire de l'ambassade de Venise.

59. Entrée à Paris du sieur Lorenzo Triepolo, ambassadeur de Venise, et sa première audience.

60. Versailles en 1704.

61. Audience du sieur Triepolo, ambassadeur de Venise.

62. De l'entrée des carrosses dans la maison du Roy.

63. Réception des ambassadrices.

64. Réception de l'ambassadrice par les petites-filles du Roy.

65. Réception de l'ambassadrice chez les princesses du sang et les princesses légitimées.

66. Visite d'une princesse du sang à une ambassadrice.

67. Audience de congé de la Reine à l'ambassadrice.

68. Visite d'une ambassadrice à la femme du secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

69. Réception des ambassadeurs d'Italie.

70. Des ambassadeurs de la république de Gênes.

71. De l'ambassadeur ordinaire de Malte.

72. De l'ambassadeur extraordinaire de Malte.

73. Du jour de sa première audience.

74. Réception faite par le comte de Toulouse, à Messine, à Don Sibura, espagnol, chevalier.

75. De Malte, ambassadeur du grand maître de Malte, en 1702.

76. Des ambassadeurs des États Généraux de Hollande.

77. Des ambassadeurs des Electeurs.

78. Prétention des ambassadeurs pour être marqués à la craie avec le *pour*, à Compiègne, en 1698.

79. Réception des députés des 13 cantons suisses.

80. Réception de quelques députés des 13 cantons.

81. Réception de l'évêque de Basle.

82. Exemple des députés ambassadeurs de tout le Corps helvétique.

83. Renouvellement d'alliance faite avec les 13 cantons, en 1602.

84. Réception faite aux ambassadeurs des 13 cantons au renouvellement d'alliance avec le Roy, en 1663.

85. Ordre que le Roy veut être observé par l'introducteur des ambassadeurs pour la réception des ambassadeurs suisses.

86. Cérémonie du renouvellement d'alliance entre la France et les 13 cantons suisses, en 1663.

87. Renouvellement d'alliance entre la France et l'Angleterre, en 1610.

88. Extrait de la cérémonie du renouvellement d'alliance entre la France et l'Angleterre, en 1644.

89. Diverses remarques sur les ambassadeurs de France.

90. Satisfaction faite au Roy par le marquis de Fuentes, ambassadeur extraordinaire d'Espagne.

91. Mémoire présenté au Roy sur la réception du doge de Gênes, en 1685.

92. Arrivée du doge de la république de Gênes et son audience à Versailles, le 15 mars 1685.

93. Satisfaction faite au marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne, en 1632.

94. Plainte du sieur Venier, ambassadeur de Venise, en 1692.

95. Satisfaction donnée au sieur Venier, le 11 septembre 1694.

5181. LETTRES DE LA PRINCESSE DES URSINS, (1698-1713). *Fonds addit.*, 22,055, petit in-folio. — 1. Lettre autographe de la princesse des Ursins à..., datée de Rome, ce 17 aoust 1698. (*Voy.* Geffroy.)

2. Lettre de la princesse des Ursins à la princesse de Vaudémont. Corella, 5 octobre 1711 (sign. autog.).

3. Lettre de la même à la même. Madrid, 10 juillet 1712 (sign. autog.).

4. Copie d'une lettre de la même à madame la princesse de Sobre, même date.

5. Lettre de la même à la princesse de Vaudémont. Madrid, 17 décembre 1712 (sign. autog.).

6. Lettre de la même à la même. Madrid, 26 février 1713.

5182. *Fonds Edgerton, 47 in-quarto*, intitulé : LETTERE DI CAGLIOSTRO. Sur le premier feuillet: Vingt et une lettres originales de ce fou de Cagliostro, écrites de la Bastille à sa femme, avec la traduction française, vingt et une pièces.

Ces lettres ne contiennent rien de curieux.

5183. *Fonds addit.*, 21,509, *in-folio;* au dos est écrit : *Royal autographe*, 1410-1810, *France.* — 1. Lettre de Jean, duc de Berry, fils du roi Jean, à son neveu le roi de Sicile.

2. Lettre de Charles, comte d'Angoulême, en date du 27 janvier 1481.

3. Lettre du roi Louis XII au maréchal de Chaumont (Charles d'Amboise). Blois, 8 février 1509. Dans cette lettre, contresignée Robertet, le Roi mande au maréchal de ne pas se laisser amuser par des pourparlers de la part des ennemis, et l'exhorte à bien surveiller les entreprises du Pape et des Vénitiens.

4. Lettre de Catherine de Médicis à Henri III, alors roi de Pologne. Paris, 3 juillet 1573.

5. Lettre (avec le sceau) de François de Bourbon, comte de Saint-Pol. — 1574.

6. Lettre olographe de Henry IV à la « Reyne ma souveraine dame, » (Catherine de Médicis). Nérac, 3 mars 1580.

7. Billet olographe de la duchesse d'Orléans, Elisabeth-Charlotte, mère du régent, au prince Georges de Danemarck. Versailles, 6 août 1701.

8. Lettre de Philippe, duc d'Orléans, régent de France, au prince de Galles, sur les affaires de l'Europe. Paris, 14 septembre 1717 (olographe).

9. Billet olographe de la princesse de Conti (Élisabeth-Françoise d'Orléans) à son neveu le prince d'Orléans, grand prieur de France. Lunéville, 4 janvier 1730.

10. Billet (sig. autog.) de la princesse de Modène (Charlotte-Aglaé d'Orléans), au grand prieur (fils naturel du régent). Reggio, 21 janvier 1731.

11. Billet de Philippe-Louis d'Orléans (sig. autog.) à l'évêque d'Auxerre (de Caylus). Paris, 18 juin 1744.

12. Lettre (sign. autog.) de Louis-Philippe d'Orléans, père de Louis-Philippe Égalité, à M. de Trudaine. Paris, 5 septembre 1764.

13. Lettre (sign. autog.) de la duchesse d'Orléans (Louise-Adélaïde de Bourbon Penthièvre) à M. le comte de..... Paris, 24 novembre 1815.

14. Lettre autographe de la reine Marie Leczinska au cardinal de Fleury. 17 octobre 1729. Le sceau est intact.

15. Lettre autographe de madame de Pompadour à son frère. 3 janvier 1751.

16. Lettre autographe du Dauphin, fils de Louis XV, au comte de Grammont. Versailles, 11 janvier 1756.

17. Lettre autographe de la Dauphine (Marie-Josèphe de Saxe), au comte de Broglie. 23 juin 1757.

18. Pièce avec la signature de madame Adélaïde, fille de Louis XV. Versailles, 1er octobre 1775.

19. Pièce avec la signature de mesdames Adélaïde et Victoire. 7 octobre 1785.

20. Lettre de Louis-Auguste (Louis XVI), olographe. Fontainebleau, 13 octobre 1765.

21. Lettre olographe de Louis XVIII à l'archevêque de Narbonne. 16 octobre 1796.

22. Lettre (initiale N autog.) de Napoléon au maréchal Ney, de Troyes, 26 février 1814.

23. Lettre olographe d'Alexandre Beauharnais à M. Delessart. Paris, 16 février 1791.

24. Lettre olographe de Joseph Bonaparte au duc de Feltre. Madrid, 25 décembre 1812.

25. Lettre olographe de Louis Bonaparte à Napoléon.

26. Lettre olographe de la reine Hortense à..... 17 mai 1822.

27. Lettre (sign. et apostille autog.) d'Élisa Bonaparte au comte ministre d'État. 10 août 1810.

28. Lettre (sign. autog.) de Caroline Bonaparte au prince Louis (Napoléon III). Florence, 31 décembre 1833.

29. Lettre de la princesse Borghèse (Pauline) au prince Louis (Napoléon III). Berne, 2 janvier 1820 (olog.).

30. Lettre olographe du comte d'Artois (Charles X) à lord Clanricarde. Holgwood, 19 juillet 1799.

31. Pièce (sign. autog.) de Charles de Bourbon, comte de Soissons, fils de Louis Ier, prince de Condé. 1612.

32. Pièce (sign. autog.) de Henri II de Bourbon, prince de Condé. Dijon, mars 1634.

33. Lettre (sign. autog.) du grand Condé à M. d'Aguesseau. Chantilly, 20 juin 1682.

34. Lettre olographe du même à la duchesse de Saint-Simon. Paris, 12 novembre 1665.

35. Compte des dépenses de la Bastille, signé du duc de Bourbon. Fontainebleau, 25 octobre 1724.

36. Lettre olographe du duc de Penthièvre (L. F.-J. de Bourbon) à..... Paris, 21 juin 1766.

37. Lettre (sign. autog.) de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, à l'abbé Ferray. Chantilly, 20 février 1772.

38. Billet autographe du duc d'Enghien (celui qui fut fusillé à Vincennes).

39. Billet (sign. autog.) de Louis-Armand de Bourbon, 2e prince de Conti, à d'Aguesseau. Fontainebleau, 7 novembre 1684.

40. Lettre olographe de François-Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, puis prince de Conti, au maréchal de Luxembourg. 27 septembre (1693?).

41. Billet (sign. autog.) de Louis-François de Bourbon, 5e prince de Conti, à la reine d'Angleterre.—Mort de la princesse de Conti. Paris, 23 février 1732.

42. Lettre (sign. autog.) de Louise-Adélaïde de Bourbon, princesse de la Roche-sur-Yon. Versailles, 13 mars 1737.

43. Billet (sign. autog.) de Charles de Bourbon, comte de la Marche. Paris, 30 avril 1757.

44. Billet (sign. autog.) de Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, à M. de Forges, intendant des finances. Paris, 30 septembre 1787

45. Lettre olographe de César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV. 2 juin 1631.

46, 47. Lettres autographes du duc de Beaufort à M. de Hauterive (11 août 1631), et à Huesghens (9 mars 1631).

48, 49. Pièce (sign. autog.) de Philippe de Vendôme, grand prieur de France; et celle olographe du même à Catinat. Paris, 14 mai 1702.

50. Lettre olographe de Louis-Joseph, duc de Vendôme. Arnheim, ce 23 avril.

51, 52. Lettres autographes du duc du Maine à M. de Nicolaï. (Paris, 17 juin 1761), et à M. d'Argenson. (Sceaux, 30 août 1718).

53, 54. Passe-port signé par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, et longue dépêche également signée de lui à M. de Beauharnais. Paris, 23 octobre 1721.

55. Quittance signée par Charlotte de Bourbon. Londres, 15 février 1724.

56. Lettre olographe de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, à Charles IX. Amiens, 5 juillet 1572.

57 Lettre (sign. autog.) de la duchesse de Longueville (Marie de Bourbon) à M. de Sillery. 26 octobre 1594.

58. Lettre olographe de Catherine de Gonzague, duchesse de Longueville, au cardinal de Richelieu. — Réclame la protection du Roi en faveur du jeune duc de Mantoue contre l'Empereur et e roi d'Espagne.

(Sera continué.)

AUVERGNE.

Nous nous proposons depuis longtemps de publier le catalogue des documents concernant la province d'Auvergne, aujourd'hui formant les trois départements de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme. On sait qu'entre autres dépôts, celui de ce dernier département, conservé à Clermont, est d'une haute importance pour l'histoire du pays : 14 abbayes, 17 chapitres, 4 commanderies et 48 couvents, prieurés, hôtels-Dieu, ont laissé des archives dont la conservation semble avoir été l'objet spécial de la sollicitude du conseil général qui, dès l'année 1837, a pris des mesures conservatoires de classement. Les archives municipales de Clermont possèdent aussi, outre les registres du conseil, remontant à 1410, des documents dignes d'intérêt, entre autres les actes des États de l'Auvergne, dont Clermont étoit le siége, comme ville principale et capitale de cette province. Pour le département du Cantal, les archives y sont peu riches. La sous-préfecture de Murat conservoit environ 60 terriers et de nombreux dossiers concernant des propriétés féodales; la sous-préfecture de Mauriac, quelques titres qui remontent au XIIe siècle. — Le dépôt départemental d'Aurillac a subi de nombreuses distractions : nous donnerons un état des principales matières qui le composent aujourd'hui. — La ville du Puy (Haute-Loire) est infiniment plus riche. On y trouve entre autres documents les procès-verbaux des États du Vélay de 1494 à 1789, avec ses papiers relatifs aux anciennes administrations ; les archives et cartulaires de l'évêche du Puy, de la célèbre abbaye de la Chaise-Dieu ; un grand nombre de chartes anciennes, dont une de Louis le Débonnaire ; les archives des chapitres de Saint-Mayol et de Saint-Vozy ; des abbayes de Monstier,

de Saint-Paulien, de Vorey, de Craponne, de Pradelles, Yssengeaux, Brioude, etc., et un grand nombre de documents intéressant les anciennes villes du Vélay. — Nous commençons aujourd'hui notre travail sur l'Auvergne par le dépouillement de volumes de divers fonds de la Bibliothèque impériale, où se trouvent disséminés des actes et des titres d'une haute importance.

Dépouillement du vol. 125 *de la collect.* DECAMPS.

5184. 1. État ancien de la province d'Auvergne depuis l'époque romaine jusqu'au XIIIe siècle.

2. Mémoire touchant les aliénations et usurpations faictes sur les domaines du Roy dans l'estendue de la province d'Auvergne, envoyé à monseigneur Colbert par M. de Marle.

3. Mémoire touchant les priviléges et exemptions des francs fiefs et nouveaux acquets dont la province d'Auvergne prétend devoir jouir soubz le bon plaisir de Sa Majesté. — Fait à Clermont, ce 2 décembre 1672.

4. Estat des bénéfices qui payent la pension d'un religieux lay, pour les années 1670, 1671 et 1672.

5. Procès-verbaux de 7. Laville, escuyer, sieur de la Tour-Fondue, conseiller du Roy, trésorier de France, commis et député pour remettre le Roy en possession et jouissance de la 4e partie des seigneuries de Monestrol et Bourrassol, et justice en dépendant, échangées à Sa Majesté par le feu sieur d'Arbouze, moyennant la justice haute, moyenne et basse du lieu seigneurial et domaine des Arbouzes. Juin 1624. (Avec les pièces y relatives.)

6. Terrier de la chastellenie de Murat, faisant partie de la vicomté de Murat, avec le terrier de la chastellenie des Brotes, faisant partie de la vicomté de Murat.

7. Estat des moulins à papier qui sont en la généralité de Riom, province d'Auvergne, tant de ceux qui travaillent que vacant, ou de ceux qui ont esté changez en moulins à bled et aultres, qui ont diminué et diminuent journellement de leur travail.

8. Estat au vray de la recette et despense faite par Me Jean

Bonnoré, trésorier et receveur ordinaire du domaine du duché d'Auvergne et vicomté de Carlat, à cause des charges ordinaires dudit duché, pour l'année commencée au jour et feste de la Saint-Jean-Baptiste 1664, et finie à pareil jour 1665.

9. Estat des charges, rentes, fiefs et aumosnes à prendre sur le domaine du duché d'Auvergne pour l'année 1671, escheue à la Saint-Jean. — Gilbert Bonnoré, receveur du domaine.

10. De l'estat des charges à prendre sur les amendes prononcées au profit du Roy, an. 1672.

11. De l'estat de la recette et depense faite par le commis à l'exercice de la charge de trésorier général des domaines du ressort de la Cour des Comptes de Paris, créé par édit du mois d'aoust 1669.

12. Etat de la valeur du Taillon de la généralité de Riom, an. 1671.

13. Instruction à M. de Marle, allant procéder à la réformation des forests de la province d'Auvergne. Fait à Versailles le 27 janvier 1672, signé Colbert.

14. Estat du revenu et des charges du domaine du duché et comté d'Auvergne, an. 1649.

15. La Maurinia. — Procès-verbal d'arpentage de la forest de Mary ou de la Maurinie, du mardi 19 aout 1670.

16. Charte de Jean, évêque de Clermont, au sujet du différend entre le bailli d'Auvergne et Pierre Bernard et Jean Joanini, coseigneurs de la terre de Falcemagne. — 13 décembre 1363.

17. Terres échues au duc d'Albanie par le partage du 22 juillet 1518.

18. Cartulaire d'Auvergne. — Les présentes copies contenues ès registre composé de 88 feuillets, ont été collationnées par les notaires royaux de Clermont soussignés, en présence de M. de Marle, conseiller, et Me Pascal, procureur du Roy..... sur les originaux représentés par M. de Canilhac, marquis du Pont-du-Chasteau..... Fait ce 3 avril 1660.

19. Priviléges de la ville de Murat. — Sequitur tenor litterarum regiarum continentium libertates, franchesias et privilegia communitatis et habitantium villæ et suburbiorum et pertinen-

tiarum, Murati ac nonnullarum aliarum litterarum prout sequitur ....

20. Mémoire sur la baronnie de Crèvecœur, place de S. M., sise en la paroisse de Saint-Martin Valmerons, au bourg Saint-Remy (XVIIe siècle).

21. Mémoire contre Jacques du Fermé, receveur des tailles d'Aurillac, 1681.

22. Accord entre le duc de Bourbonnois et d'Auvergne et le seigneur Du Brocq en Auvergne, à la suite d'un procès survenu entre eux relativement à la justice et aux pâturages de certains lieux spécifiés au procès.

23. Estimation de tous les meubles trouvés après le décès de feue dame Louise de Flaghat, marquise d'Alègre, dans les châteaux de Flaghat et Salesuist. Novembre 1675. — Trois pièces.

24. Mémoire sur les tailles et impositions de la ville de Montaigu, les villages de la franchise et le village des Forges. 1 f^o avec une perspective desdits lieux. Dessin au lavis, color.

25. Extrait du cartulaire de l'abbaye de Soussilanges. — Fondation du marquis Guillaume, fils de Bernard et d'Ermengarde, an XVIIIe du règne de Charles, roi de France et d'Aquitaine. — Fondation de Guy, prince d'Auvergne, l'an IIIe du règne de Lothaire, roi de France et d'Aquitaine. — Cession de la ville de Bergonicas, faite par Étienne, évêque d'Auvergne; Lothaire régnant en France. — Fondation de Robert, comte d'Auvergne, 1069. — Donation de la dixme du château d'Ucione Usson (?) faite par Robert, comte d'Auvergne, avec le consentement de son père Guillaume et de son fils Guillaume. — Fondation de Guillaume, prince d'Auvergne (Rencon étant évêque). — Donation faite par Hugo Balbus de sa maison in Persezel et in ville de Curinaco, avec l'adhésion du comte Guillaume et son frère le comte Robert; de sa maison de Mariolus, avec ses prés et ses fours; datée du jour de l'Ascension de N. S.

26. Extrait d'un curtulaire, contenant différentes fondations faites à l'église de Notre-Dame de Soissons (XII et XIIIe siècles.)

27. Extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Flour, au diocèse de Clermont, de l'ordre de Cluny. — Robert de Chaleyr et

sa fille Isabelle, 1179. — Ponce de Chasteauneuf, 1257. — Dalmacée, prieur de Saint-Flour et Armand, tuteur de l'héritier de Guille de Chasteauneuf, del Villar et la Bastide, en la paroisse d'Élosia, 1257. — Pierre, vicomte et seigneur de Murat, dîme prélevée par l'abbaye de Saint-Flour, 1265. — Transaction entre Guarin de Chasteauneuf, seigneur d'Apcherii et Pierre de Domibus, pour la possession du chasteau de Brossadel, 1276. — Girbert de Pierrefonte, 1256 et 1270. — Bertrand Bonparis, chevalier, seigneur de Lastiau, 1262. — Liste des prieurés d'Auvergne.

28. Obituaire du monastère de Saint-André de Clermont en Auvergne, continué jusqu'en 1473.

29. Fondation donnée au monastère de Arthouensis, par Guillaume, fils du seigneur Guy, avec les adhésions de sa femme Ponce d'Alduin et de Roger.

30. Deux lettres de MM. de Chasteauneuf et Nelounon à M. de Marle, en faveur du sieur du Monchet de Beaulieu, qui avoit été poursuivi pour excès et exactions commis à l'égard de ses vassaux. Juillet 1671.

31. Instruction aux commissaires subdélégués, notaires et commis préposés à la confection du papier terrier, en exécution de l'ordonnance royale du 18 mars 1673. (3 folios.) 10 juin 1673.

32. Nobiliaire d'Auvergne. — Rôle des gentilshommes de ladite province, classés par ordre alphabétique, avec l'indication de leur résidence et de leurs services militaires.

33. Déclaration du Roi (septembre 1684), qui deffend les instances en surtaux après le mois de décembre de ladite année, sauf aux particuliers cotisés à dix livres et au-dessus, qui se prétendront surtaxés de se pourvoir, par comparaison contre un, deux ou trois particuliers; vérifier à la Cour des aydes de Clermont-Ferrand, afin d'empêcher les plus puissants des paroisses de faire réduire leur taux par des sentences qu'ils faisoient rendre contre des *sindics foibles ou intimidés*. (Imprimé, 3 pages in-quarto.)

34. Mémoire pour les usurpations et aliénations des domaines du Roy, dans la province d'Auvergne (fol. 1), envoyé à monseigneur Colbert, par l'intendant de Marle — 1°. Terres du duché d'Auvergne. — 2° Terres de la comté de Clermont. — 3° Terres

de la comté d'Auvergne. — 4° Terres de la baronnie de la Tour. — 5° Terres des comtés de Carlat et Murat. — 6° Terres unies à la couronne, par suite de la confiscation sur le connétable Charles, duc de Bourbon (très-curieuse pièce, 31 folios).

35. Mémoire touchant les priviléges et exemptions des francs fiefs et nouveaux acquests dont la province d'Auvergne prétend devoir jouir soubs le bon plaisir de Sa Majesté. — 1er chapitre. Terres de la mouvance du duché d'Auvergne. — 2e chapitre. Terres et biens de la mouvance des fiefs des églises cathédrales et de fondation royale. — 3e chapitre. Terres et biens de la mouvance de l'abbaye de Saint-Géraud d'Aurillac. — 4e chapitre. Terres et biens de la mouvance de la justice du Mont-Ferrand.

36. Mémoire envoyé à M. de Colbert, touchant la réformation qui doit être faicte des forests situées dans la province d'Auvergne, en exécution de l'arrest du conseil du 8 février 1672.

37. État (ou liste) des officiers qui sont employés dans l'estat du Roy de la généralité de Riom, classés par administrations et avec quelques renseignements sur le chiffre de leurs traitements (10 folios).

38. Mémoire sur la Cour des aydes de Clermont-Ferrand (vers 1673).

39. Remarques et observations à l'usage estably dans la province d'Auvergne du droit escrit et terres ecclésiastiques et de la coutume èz-seigneurs laïques, vers 1376 (mémoire assez érudit).

40. Mémoire sur les principales rivières de la province (vers 1673).

41. Mémoire sur des usurpations de domaines dans le comté d'Auvergne.

42. État des bacs et bateaux qui sont sur la rivière de l'Allier, dans la circonscription de la province d'Auvergne, avec l'indication des personnes à qui elles appartiennent.

43. Mémoire concernant les aliénations et usurpations faites sur les domaines du Roy, dans l'étendue de la province d'Auvergne, depuis l'an 1316 (très-curieux).

44. Lettres patentes de Louis XIV, portant homologation du contract passé en février 1673, entre le prince de Monaco et les

officiers du vic, portant érection du comté de Carladés; suivies de l'arrêt d'enregistrement au Parlement de Paris, en date du 13 août 1644.

45. Mémoire sur la dignité du fief du vicomté de Carlat, pour détruire les prétentions des officiers d'Aurillac, lorsqu'ils mettront en fait que ce vicomté devroit l'hommage à l'abbé d'Aurillac (vers 1670).

46. Mémoire sur les domaines du royaume de la couronne de France, XVIIe siècle.

47. Fondation de Bertrand, au monastère de Hartonensibus, du lieu *qui dicitur lacus rubens*. 1129.

48. Extraits du cartulaire de l'église de Notre-Dame de Soissons. (1154 à 1239)

49. Substitution de Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne, au profit de Bertrand de la Tour, son fils aîné, de la baronnie de la Tour, à charge d'usufruit, pendant sa vie durant.

50. Mémoire contre les prétentions de M. de Chandenier, qui réclamoit le quart de la baronnie de la Tour, du chef de Louise de la Tour, sa trisaïeule; suivi de l'acte de renonciation à ladite baronnie, consenti par ladite Louise de la Tour, en faveur de son frère Jean de la Tour, en 1482.

51. Transaction faite entre Rigaud de Pesteclz, baron de Palers, de Fontaine et de Oranzac, et les habitants de la ville de Palers. A Palers, 20 janvier 1666.

52. Accord entre le prévost général d'Auvergne et le vice-bailli d'Aurillac, à l'effet de terminer le procès qui existoit entre eux relativement au réglement des attributions de leurs charges. (21 ma 1618.)

53. Mémoire concernant le commerce du sel et les impôts auquel il est soumis en la province d'Auvergne (vers 1672).

54. Lettre du roy Charles VII, donnée en faveur de Gilbert de Motier, seigneur de la Fayette, maréchal de France, conseiller et chambellan, portant confirmation de la donation féodale faite par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, à Gilbert de Motier, seigneur de la Fayette, et soldat des mas et ténements d'Anyolas, situé en la paroisse d'Aix, du mas Delbrochet, confiné aux terres

et à la forêt dite le Grand-Bois. Faite et passée au palais d'Usson. en 1284.

55. Déclaration de quelques habitants du village des Landes, paroisse de Fournolz, à cause de la permission à eux accordée d'envoyer pasturer leurs bestiaux dans le Bois-Grand, dit le Bois-du-Roy, et d'y prendre leurs chauffages.

56. Mémoire et instruction pour le sieur lieutenant général de Saint-Flour, commis et subdélégué pour l'exécution de deux ordonnances du 4 avril 1673, touchant la réformation des forêts appartenant au Roy, dans la vicomté de Murat. On prescrit au lieutenant général : 1° de dresser un mémoire exact des bois qui peuvent appartenir au Roi ; 2° de revendiquer les usurpations faites aux reimes et rives des forêts, 3° de réprimer les dégradations faites au dedans par le pillage des bois; 4° de surveiller les entreprises des usagers qui ont augmenté et abusé de leurs successions.

57. Ordonnance du commissaire délégué pour l'exécution des ordres du Roi, concernant la confection du papier terrier, portant que tous les possesseurs d'héritages dans les châtellenies d'Anglard, Mealet et Châteauneuf, seront tenus non-seulement de fournir leurs reconnoissances générales du cens en pagesie, mais encore de passer leur reconnoissance en particulier, contenant la quantité de terres qu'ils possèdent avec leurs confins et la quantité de cens qu'ils devoient. A Clermont, le 14 juin 1684.

Cette ordonnance est suivie d'un modèle de ladite reconnoissance et de quatre assignations données à quatre possesseurs.

58. Estat des bailliages, seneschaussées et autres justices royalles de la province d'Auvergne; suivi des principaux exemples de contradiction, entre le droit écrit et le droit coutumier. 6 août 1673.

(*Sera continué.*)

NOBLESSE.

ANOBLISSEMENTS AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

Dépouillement du vol. CXV *du fonds Decamps, concernant les anoblissements.*

Ce volume, si curieux pour un grand nombre de familles, contient, comme on va le voir, la transcription de 71 actes disséminés dans les registres du Trésor des Chartes. Nous renseignons d'abord chacune de nos mentions ci-dessous sous le fol. du vol. 115 Decamps, où nous les prenons, et ensuite par l'indication du registre du Trésor, d'où Decamps l'a tirée. De cette sorte, chaque famille intéressée pourra recourir immédiatement à la source première sans passer par la copie de Decamps.

5185. — 1. Nobiiitatio Heberti Coquelet, de Reims. (*Déc.* 115, *fol.* 174. *Tr. des Ch.*, *vol.* 28. *Reg.* 96, *act.*, 204.)

2. Lettres données à Lyon, par lesquelles Philippe le Bel déclare qu'ayant égard aux bons services que Me Hugues de la Porte (de Porta) son clerc lui a rendus et lui rend actuellement, Sa Majesté lui permet de recevoir la ceinture (ou ordre) de chevalerie, quoiqu'il ne soit pas noble, et de jouir de tous les autres priviléges des nobles lui et sa postérité. (11 mars 1311.) (*Ib.*, *fol.* 177. *Reg.* 46, *act.* 208)

3. Lettres données à Vienne le 10 avril 1312, par lesquelles Philippe le Bel, roi de France et de Navarre, anoblit Guillaume de Conques, de Montpellier, et toute sa postérité, et ordonne que dorénavant ils puissent parvenir aux honneurs et dignités auxquels la seule noblesse peut parvenir, et qu'ils jouissent de tous les droits et priviléges des nobles. (*Ib.*, *fol.* 179, *act.* 228.)

4. Nobilitatio concessa Aymerico de Marcellis. Déc. 1349. (*Ib.*, *fol.* 180. *Reg.* 59, vol. 9, *fol.* 389.)

5. Nobilitatio concessa Guillielmo dicto de Bar, burgensi de Sarlaco. Janvier 1324. (*Ib.*, *fol.* 182. *Reg.* 62.)

6. Nobilitatio concessa Raymundo de Pratis, caturcensis diœcesis. (*Ib.*, *fol.* 183.)

7. Nobilitatio concessa Petro Remigii, tesaurario domini regis. Nov. 1325. (*Ib.*, *fol.* 184.)

8. Quomodo dominus rex creavit dominum Alfonsum de Hispania baronem et divitem hominem de Navarra. Item quomodo mandat ei deliberare in Navarra sexaginta militarias pro statu suo. Nov. 1325. (*Vol.* 13. *Reg.* 64, *art.* 14, *fol.* 103.

9. Nobilitatio data Guilielmo de Diciaco thesaurario domini regis. Janvier 1326. *Ib.*, *fol.* 187.)

10. Nobilitatio data magistro Bernardo Molinerii, jusrisperiti. Déc. 1326. (*Ib.*, *fol.* 188. *An.* 1523-1325.)

11. Nobilitatio concessa Bernardo de la Bossière, Bernardo et Guilielmo ejus nepotibus. Déc. 1326. (*Ib.*, *fol.* 109. *Reg.* 69, *an.* 1324-1325.)

12. Nobilitatio pro Ægidio Moingenet (Mongenet) de Calvomonte in Bassygneyo. Fév. 1328. (*Id.*. *fol.* 190. *Reg.*, *an.* 1327-1328.)

13. Nobilitatio Guilielmi Barraut de Verdelaye. Mars 1328. (*Ib.*, *fol.* 191. *Reg.*, *an.* 1327-1328.)

14. Nobilitatio pro Ricardo Fremioti de Coiffiaco, in Ballivia Calvimontis. Sep. 1328. (*Reg.* *an.* 1327-1328).

15. Nobilitatio pro Nicolao de Sancta Radegonda, argentario regis. Nov. 1328. (*Ib.*, *fol.* 193. *Reg.*, *an.* 1327-1328.)

16. Declaratio militationis et nobilitiæ Girardi de Turre de Scura. Août 1337. (*Ib.*, *fol.* 194. *Reg.* 71, *act.* 365.)

17. Nobilitatio Stephani de Plaissiaco, major villæ et civitatis Petragorensis. Fév. 1340. *Ib.*, *fol.* 196, vol. 20. *Reg.* 73, *act.* 232.)

18. Nobilitatio Petri et Raymundi de Pinibus ex antiquo

sanguine procreati, 28 août 1340. *Ib.*, *fol.* 200. *Reg.* 72, *act.* 136, *vol.* 19, *fol.* 757.)

19. Nobilitatio pro Gerardo Bresson, medico, et ejus uxore. Mars 1443. (*Ib.*, *fol.* 204. *Reg.* 176, *act.* 200, *vol.* 54.)

20. Nobilitatio pro Petro Fere, habitatore villæ de Dieppe, Rothomagensis diocesis. May 1444. (*Ib.*, *fol.* 208. *Reg.* 176, *act.* 214, vol. 54.)

21. Nobilitatio Vitalis Ausseran, loci de Pegneyrolis. Janvier 1445. (*Ib.*, *fol.* 211. *Reg.* 177, *act.* 140, *vol.* 54.)

22. Nobilitatio Joannis Thirier Espinaldi... Avril 1445. (*Ib.*, *fol.* 214, *act.* 191.

23. Nobilitatio magistri Johannis de la Loëre. Déc. 1445. (*Ib.*, *fol.* 218, *act.* 119.

24. Nobilitatio Lanceloti le Robert. Décembre 1445. (*Ib.*, *fol.* 221, *act.* 123.

25. Nobilitatio pro Guillelmo Deduys, dicto Estineau, de parrochia de Villennarum in castellania de Suliaco. Déc. 1445. (*Ib.*, *fol.* 224, *act.* 115.

26. Nobilitatio pro Giraudo Alari, seniore mercatore et incola Albiæ, et Miracle Rouyere ejus uxore. May 1446. (*Ib.*, *fol.* 228, *act.* 228.)

27. Nobilitatio Johannis Bidaudi. Juin 1446. (*Ib.*, *fol.* 131, *act.* 235.)

28. Nobilitatio Joannis Episcopi, licentiati in legibus et consiliarii regis, civis suessionis, et ejus uxoris. Janvier 1446. (*Ib.*, *fol.* 234. *Reg.* 178, *act.* 114, *vol.* 55.)

29. Declaratio super nobilitate Guilielmi des Pujols, de Carcassona. Fév. 1451. (*Ib.*, *fol.* 237. *Reg.* 181, *act.* 10.

30. Nobilitatio magistri Stephani Petit, thesaurarii generalis Franciæ. Avril 1451. (*Ib.* *Reg.* 181, *act.* 178.)

31. Nobilitatio Johannis Dosdefer domini de la Gaullerage. Mars 1451. (*Peg.* 181, *act.* 50,)

32. Nobilitatio Mathaei Cailleu. Avril 1452 (*Act.* 85.)

33. Nobilitatio Laurentii Morel et ejus uxoris. Avril 1452. (*Ib.*, *act*, 174)

34. Nobilitatio Nadini de Bonney secretarii Reginæ. May 1452. (*Ib.*, *act.* 97, *vol.* 55.)

35. Lettres d'annoblissement de Victor Brodeau. Extrait de l'Histoire généalogique de la noblesse de Touraine, par L'Hermite.

36. Nobilitatio Johannis Hamelin. Février 1366. (*Ib.*, *act.* 111, *vol.* 28. *Reg. cot.* 97.)

37. Nobilitatio pro magistro Johanne Cheron, secretario ducis Bitturicensis et pro Maria ejus uxore cum posteritate eorum nascitura. Oct. 1407. (*Ib. Reg. cot.* 162, *act.* 155.)

38. Confirmatio nobilitationis magistro Stephano Germani. Juillet 1554. (*Ib.*, *fol.* 265. *Reg.* 82, *act.* 313, *vol.* 25.)

39. Nobilitatio Stephani Porcherii. Juin 1364. (*Ib.*, *fol.* 268. *vol.* 28. *Reg.* 96, *act.* 50.)

40. Nobilitatio Bartholomei-Bartholomei. Déc. 1364.

41. Nobilitatio pro Pabino de Gantealto. Juillet 1359. (*Ib.*, *fol.* 273. *Reg.* 100, *act.* 462, *vol.* 30.)

42. Nobilitatio Andrææ Hospitali de Capdenaco, in Ruthenens senescallia. Juin 1370 (*Ib.*, *fol.* 275, *act.* 839.)

43. Nobilitatio pro Symone Hennini notarii reg. 14 fév. 1385. (*Ib.*, *fol.* 278. *Reg.* 130, *act.* 34, *vol.* 37.)

44. Nobilitatio pro Jacobo in Petro Berieu, Claromenters. Janvier 1367. (*Ib.*, *fol.* 281. *Reg.* 132, *act.* 29.)

45. Nobilitatio pro Fremino Flamingi. Fév. 1387. (*Ib.*, *fol.* 287, *act.* 70,)

46. Nobilitatio pro Bertrando de Noviomo Pilaguet. Fév. 1387. (*Ib.*, *fol.* 290, *act.* .)

47. Nobilitatio pro Colardo de Mayo. Mars 1387. (*Ib.* *fol.* 294. *act.* 148.)

48. Nobilitatio pro Johanne Malicorne de Abbatisvillas.

49. Nobilitatio pro Guillelmo de Molendinis nunc in villâ de de Harefloto. 23 mars 1387. (*Ib.*, *fol.* 298. *act.* 161.)

50. Nobilitatio pro Johanne Foresterii primo fructuario regis. Novembre 1387. (*Ib.*, *fol.* 300; *art.* 9.)

51. Nobilitatio Petri Boistel. Novembre 1387. (*Ib.*, *fol.* 304, *act.* 44.)

52. Nobilitatio pro Johanne Sper, rege heraldorum. 1387. (*Ib.*, *fol.* 306; *act.* 58.)

53. Nobilitatio pro magistro Stephano Fourcaudi. Juin 1388. (*Ib.*, *fol.* 308. *Reg.* 133; *act.* 116.)

54. Nobilitatio pro Gaucellino Vaudilly habitatoris de Florencioso senesc. Carcassonne. Juin 1388. (*Ib.*, *fol.* 310; *act.* 248.)

55. Nobilitatio pro Petro Harduin clerico dicto du Cyne de montibus in Laudumensia. Juin 1388. (*Ib.*, *fol.* 313. *Reg.* 132, *act.* 319.)

56. Nobilitatio pro Rodulpho de Cateuin villa Abatis-villæ. Août 1388. (*Ib.*, *fol.* 316. *Reg.* 133, *act.* 166.)

57. Nobilitatio pro Valerino Corderii. Novembre 1388. (*Ib.*, *fol.* 318, *act.* 179.)

58. Nobilitatio pro Stephano Flory uxore sua et posteritate sua tam masculina quam fæminina. Septembre 1406. (*Ib.*, *fol.* 321. *Reg.* 161, *vol.* 49.)

59. Nobilitatio pro magistro Guillelmo Maigret. Avril 1408. (*Ib.*, *fol.* 324. *Reg.* 162, *art.* 192.)

60. Nobilitatio pro magistro Petro Vernini de Sancto Germano. Juillet 1408. (*Ib.*, *fol.* 327, *act.* 248.)

61. Nobilitatio pro Gilberto de Bosco rothomagensis diœcesis, cum uxore sua et prolnata et nascitura. Déc. 1408. (*Ib.*, *fol.* 331. *Reg.* 163, *act.* 125.)

62. Nobilitatio pro Petro de Cuisel, et Magdalena ejus uxore. Avril 1409. (*Ib.*, *fol.* 333, *act.* 284.)

63. Nobilitatio magistri Joannis de Rynello. Mars 1419. (*Ib.*, *fol.* 336. *Reg.* 171, *act.* 111, *vol.* 53.)

64. Nobilitatio magistri Joannis Mileti notarii R. Mars 1419. (*Ib.*. *fol.* 339, *act.* 110.)

65. Nobilitatio pro Amedeo de Coffeo granetterio de Calvomonte in Bossigniaco. Aoust 1441. (*Ib.*, *fol.* 342. *Reg.* 176, *act.* 39, *vol.* 54.)

66. Nobilitatio pro Matheo Gervaise. Juillet 1442. (*Ib.*, *fol.* 346, *act.* 163.)

67. Nobilitatio Andreæ du Buisson duacensi. Avril 1445. (*Ib.*, *fol.* 349. *Reg.* 177, *act.* 44.)

68. Declaratio super nobilitatione magistri Joannis et Gasparis, Bineau. Octobre 1447. (*Ib.*, *fol.* 352. *Reg.* 178, *act.* 256, *vol.* 55.

69. Nobilitatio pro Poncio de Quersino habitatore de Lantrico in seensc. Carcassonn. Novembre 1447. (*Ib.*, *fol.* 356. *Reg.* 179, *act.* 32.)

70. Nobilitatio Roberti Ouffroy. May 1452. (*Ib.*, *fol.* 359. *Reg.* 181, *act.* 272.)

71. Nobilitatio Joannis de Furno. Juillet 1452. (*Ib.*, *act.* 158.)

72. Nobilitatio pro Johanne Nolant consiliario et advocato in vicicomitatu cadomensi. Fév. 1461. (*Ib.*, *fol.* 366. *Reg.* 198, *act.* 320, *vol.* 59.)

73. Nobilitatio concessa Ægidio de Curte-superiori. (*Ib.*)

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

LISTE

Des Souscripteurs au *Cabinet historique*

PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS (1).

AIN. — M. le comte de Quinsonas, au château de Chanay, près Seyssel.
Bibliothèque publique de Bourg *.
Bibliothèque publique de Pont-de-Vaux.

AISNE. — Bibliothèque publique de Laon.
M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braine.
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.

ALLIER. — M. Victor Meilheurat, à Montcombroux, près le Donjon.

ALPES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Digne.

ALPES (HAUTES-). — M. Fabre, président du tribunal civil, à Embrun.
Bibliothèque publique de Gap*.

ARDÈCHE. — M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, à Annonay.
M. Dubois, juge de paix du canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès.

ARDENNES. — Bibliothèque publique de Mézières.
M. l'abbé Tourneur, chanoine de Reims, curé de Sedan, à Sedan.
M. Camille Pauffin, juge suppléant à Charleville.

AUBE. — M. Harmand, bibliothécaire, à Troyes.
Bibliothèque publique de Troyes *.

AUDE. — Bibliothèque publique de Narbonne *.
M. Charles de La Perrine, à Carcassonne.

AVEYRON. — Académie des sciences de Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Bibliothèque publique d'Aix *.
Bibliothèque publique d'Arles *.
M. le comte Godefroy de Montgrand, passage Noailles, 5 D, à Marseille.

(1) Nous comprenons dans cette liste les établissements publics qui reçoivent notre Revue, soit des souscriptions ministérielles, soit de notre bureau directement.

CALVADOS. — M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.
Bibliothèque publique de Caen.

CANTAL. — Bibliothèque publique de Mauriac *.

CHARENTE. — Bibliothèque publique d'Angoulême.
M. Ed. Sénémaud, petite rue Saint-André, à Angoulême.
M. Gustave de Rencogne, à Angoulême.
M. Adhémar Sazerac de Forges, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — M. le comte de Clervaux, à Saintes.
Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.
Bibliothèque publique de La Rochelle.

CHER. — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges *.

CORRÈZE. — Bibliothèque du collége de Brives.

CORSE. — Bibliothèque publique d'Ajaccio *.
Bibliothèque publique de Bastia *.

CÔTE-D'OR. — M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.

CÔTES-DU-NORD. — M. le bibliothécaire de Saint-Brieuc.

CREUSE. — M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, à Guéret.

DEUX-SÈVRES. — Société archéologique de Niort.
Bibliothèque publique de Niort *.
Société de statistique de Niort.

DORDOGNE. — Bibliothèque publique de Périgueux *.

DOUBS. — Bibliothèque publique de Besançon *.
Bibliothèque publique de Montbéliard *.
Bibliothèque publique de Pontarlier *.
Bibliothèque publique de Baume-les-Dames *.

EURE-ET-LOIR. — M. Louvancourt, notaire honoraire, à Chartres, rue au Lin.
Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou *.

FINISTÈRE. — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.
M. de Lescoet, au château de Lesquiffiou, près Morlaix.

GARD. — M. Pépin Barbut, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.
M. Germer-Durand, professeur, à Nismes, rue Montjardin, chez M. Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 14.
Bibliothèque publique d'Uzès.

GARONNE (HAUTE-). — M. l'abbé Salvan, chanoine de Toulouse, rue de la Trille, 12.

GERS. — Bibliothèque de l'archevêché d'Auch.
M. l'abbé Canéto, supérieur du petit séminaire, à Auch.
M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.

M. le marquis de Pins-Montbrun, au château de Montbrun (par l'Isle-Jourdain).
M. l'abbé de Bénac, curé de Sainte-Gemme, par Montfort-du-Gers (Gers).

GIRONDE. — M. Burguel, juge de paix du canton de Grignols (arrondissement de Bazas).
M. le vicomte Jules de Gères, à Cadillac-sur-Garonne.
M. le vicomte de Verthamon, au château de Castéra (par Lesparre.

HÉRAULT. — M. Ricard, secrétaire de la société archéologique, à Montpellier, rue Encivade, 1.
M. Kühnholtz, bibliothécaire de la Faculté de Médecine, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. — Bibliothèque publique de Saint-Malo *.

INDRE. — Bibliothèque publique de Châteauroux *.
Bibliothèque publique de la Châtre *.

INDRE-ET-LOIRE. — M. Lambron de Lignim, au château de Morier, près Tours.
Bibliothèque du petit séminaire de Tours *.
M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny (par Chinon).
M. le prince Augustin Galitzin, au château de Chenonceaux.
M. du Plessis, à Loches.
M. de Cougny, au château de la Grille, près Chinon.

ISÈRE. — M. le vicomte Alf. de Terrebasse, ancien député, au Péage de Roussillon (arrondissement de Vienne).

JURA. — Bibliothèque publique de Dole *.
Bibliothèque publique d'Arbois.

LANDES. — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan *.

LOIR-ET-CHER. — Mme la baronne des Coudrées, au château du Chêne (près Salbris).
Bibliothèque publique de Blois.

LOIRE. — M. de Sevelinges, homme de lettres, à Charlieu.
Bibliothèque publique de Roanne *.

LOIRE-INFÉRIEURE. — M. A. de la Borderie, à Nantes, rue de l'Evêché, 2.
Bibliothèque de l'évêché de Nantes.

LOIRE (HAUTE-). — M. l'abbé Marmeisse, curé de Langeac.
Société d'agriculture des sciences, arts et commerce du Puy.
Bibliothèque du grand séminaire du Puy.

LOIRET. — Bibliothèque publique d'Orléans.
Bibliothèque de la société archéologique d'Orléans.

. — Bibliothèque publique de Cahors *.

MAINE-ET-LOIRE. — Bibliothèque de l'évêché d'Angers.
M. le marquis de Civrac, au château de Beaupréau.

MANCHE. — Bibliothèque publique de Coutances *.
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.
Bibliothèque publique d'Avranches.

MARNE. — Son Ém. Thomas Gousset, Cardinal, archevêque de Reims.
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.
Bibliothèque du grand séminaire de Reims *.
M Brissart-Binet, libraire à Reims. (10 exempl.)
M. Saubinet, trésorier de l'Académie impériale de Reims.
M. Henry Paris, avocat à Reims.
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.
Bibliothèque publique de Vitry-le-François *.
M. J. J. Colsenet, négociant à Epernay.
M. Eug. Deullin, banquier à Epernay.
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire à Epernay.
M. le comte de Mellet, au château de Chaltrait.
M. Hatat, archiviste de la Marne, à Châlons.
Bibliothèque publique de Châlons.

MARNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Chaumont *.
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.
Bibliothèque publique de Saint-Dizier.

MAYENNE. — Bibliothèque publique de Laval.

MEURTHE. — Société archéologique de Nancy.
Bibliothèque publique de Lunéville.
Bibliothèque publique de Toul.

MEUSE. — Bibliothèque publique de Verdun *.

MORBIHAN. — Bibliothèque publique de Vannes *.
Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.

MOSELLE. — Bibliothèque de l'École d'application, de l'artillerie et du génie.

NORD. — M. Duthillœul, bibliothécaire de la ville de Douay.
Bibliothèque de la faculté des lettres, à Douay.
Bibliothèque publique de Bergues.
Bibliothèque publique d'Armentières.
Bibliothèque publique de Valenciennes.

OISE. — Bibliothèque du palais de Compiègne.
Bibliothèque publique de Compiègne.
Bibliothèque du chapitre de Noyon.
M. le comte d'Auteuil, au château d'Auteuil, près Beauvais.

PAS-DE-CALAIS. — M. Henneguer, à Montreuil-sur-Mer, chez M. Lécureux, rue des Grands-Augustins, 3, à Paris.
Bibliothèque publique d'Arras *.
Bibliothèque publique d'Aire *.
Bibliothèque publique de Béthune *.

Bibliothèque publique de Saint-Pol.
M. Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Hachette.

PUY-DE-DÔME. — Bibliothèque publique de Clermont.
M. Bouillet, banquier, conservateur du Musée, à Clermont-Ferrand.
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.
M. le comte de Bonnevie de Pogniat, à Aubiat.
M. le comte de Saint-Phalle, sous-préfet à Ambert.

PYRÉNÉES (BASSES-). — M. Hippolyte Durand, architecte diocésain, rue des Basques, 52, à Bayonne.
M. Ed. Dulaurens, bibliothécaire de Bayonne.
Bibliothèque publique de Pau *.
Bibliothèque de la cour impériale de Pau.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Tarbes *.

RHIN (BAS-). — Bibliothèque communale de Wissembourg.

RHIN (HAUT-). — M. Anatole de Barthelemy, sous-préfet à Belfort.
Bibliothèque publique de Belfort.

RHONE. — M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles français, hôtel Perrot, rue Sainte-Hélène, à Lyon.
M. Charles de Saint-Victor, place Bellecour, 28, à Lyon.
M. Henry Morin-Pons, banquier à Lyon.
Académie impériale de Lyon *.
Bibliothèque de la Faculté de Théologie, à Lyon.
M. Raoul de Cazenove, 16, rue Jarente, à Lyon.
M. L. de la Saussaye, membre de l'académie des Inscriptions, recteur de la faculté des lettres, à Lyon.
M. Phil. Michaud, à Beaujeu.

SAONE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Lure *.
Bibliothèque publique de Vesoul.

SAONE-ET-LOIRE. — M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

SARTHE. — Sa Grand. Monseigneur Nanquette, évêque du Mans.

SEINE. — S. Exc. M. le ministre d'État, au Louvre, à Paris.
Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.
Bibliothèque du Palais des Tuileries, à Paris.
Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, à Paris.
Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.)
S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, à Paris.
Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la marine, rue Royale.
S. Ex. M. le garde des sceaux, ministre de la Justice.
S. Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.
Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

M. Ern. d'Acy, rue Neuve-des-Mathurins, 84.
Mme vve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, 21, Paris.
M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.
M. Gaston de Beaucourt, chez M. Durand, libraire, rue des Grès, 7, à Paris.
M. Alex. Bixio, ancien ministre du commerce, rue Jacob, 26, à Paris.
M. Boyer, inspecteur des lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.
M. de Chambure, rue des Saints-Pères, 51, à Paris.
M. Chénest, rue Caumartin, 3.
Pierre Clément, membre de l'Institut, rue du Bac, 36, à Paris.
Bibliothèque du conseil d'État, à Paris.
M. le vicomte de Corberon, rue Saint-Lazare, 104, à Paris.
M. l'abbé Darras, rue de Varennes, 59, à Paris.
M. de Mouy, rue Coquillière, 12, à Paris.
M. Denjoy, conseiller d'État, rue de Lille, 70, à Paris.
M. Didron, directeur de la Revue archéologique, à Paris. (4 ex.)
M. L. Domairon, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue Hauteville, 61, à Paris.
M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, à Paris.
M. Alph. Feillet, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 18.
M. le baron Feuillet de Conches, introducteur des ambassadeurs, rue de la Ferme, 17, à Paris.
M. H. Fleury, directeur des mines de Ténès, rue de Provence, 8, à Paris.
M. Franck, libraire, rue Richelieu, 67, à Paris.
M. Gilbert, rue de Courcelles, 18, à Paris.
M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73, à Paris.
M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles françois, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.
M. Eug. Halphen, rue de la Chaussée d'Antin, 47.
Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.
M. le baron Eug. Ladoucette, membre du Corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.
M. Victor Leclerc, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, en Sorbonne, à Paris.
Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.
M. Mellier (pour la Russie), rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 17, à Paris.
Bibliothèque Mazarine, à Paris.
M. de Monmerqué, membre de l'Institut, rue Saint-Louis au Marais, 33, à Paris.
M. le comte de Montalembert, rue du Bac, 40, à Paris.
M. le comte de Nettancourt-Vaubecourt, r. du Luxembourg, 5.
M. Ch. Pauffin, ancien magistrat, rue de Rivoli, 13, à Paris.
M. Peigné Delacourt, rue de Cléry, 23, à P

M. Alphonse Perrin, peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28, à Paris.
M. le baron Jérôme Pichon, Président de la Société des bibliophiles françois, quai d'Anjou, 17, île Saint-Louis, à Paris.
M. Reinwald, libraire, rue des Saints-Pères, 15, à Paris.
M. Renouard, libraire, rue de Tournon.
Mme la comtesse de la Rochejaquelin, rue de Grenelle-Saint-Germain, 77, à Paris.
Mlle Eug. Rougé, rue Taitbout, à Paris.
Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.
Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.
Bibliothèque du Sénat, au Sénat.
Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris *.
Bibliothèque de la Cour impériale.
Bibliothèque de l'École de droit.
M. le comte Georges de Soultrait, chez M. Didron, à Paris.
M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-sec, 52, à Paris. (14 exempl.)
Mlle C. Tison, institutrice, rue Las-Cazes, 6.
M. Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, 19, à Paris.
M. Paul de Wint, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais-Saint-Martin, 69, à Paris.
M. N. de Wailly, de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.
M. le docteur Cazin, 25, rue Montholon, à Paris.
M Fréd. d'Espiard, 45, rue de Lille, à Paris.
M. Léon Lacabane, directeur de l'École des chartres, conservateur adj. à la Bibliothèque impériale, aux Ternes, à Paris.
M. le comte Louis de Bouillé, rue d'Astorg, 29, à Paris.
M. Broelmann, rue de la Ville-Lévêque, 5, à Paris.
M. le comte de Magnoncourt, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 48, à Paris.
M. le comte de Menou, rue Godot-de-Moroy, 1, à Paris.
Bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville, à Paris.
M. Stan. Prioux, quai des Augustins, 47, à Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Bibliothèque du palais de Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE. — M. le marquis du Prat, rue de l'Orangerie, à Versailles.
Bibliothèque publique de Versailles *.
Bibliothèque du Palais de Versailles.
Bibliothèque du palais de Meudon.
Bibliothèque publique de Mantes*.
Bibliothèque du palais de Saint-Cloud.

SEINE-INFÉRIEURE. — M. Caudebec, greffier du tribunal civil, à Yvetot.
M. Leroy, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Cany.

M. J. Thierry, rue Saint-André, 20, Rouen.
Bibliothèque publique de Bolbec *.
Bibliothèque publique du Havre.

SOMME. — Bibliothèque publique d'Amiens.
M. Eug. Prarond, à Abbeville.
Bibliothèque de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens.
M. Ernest Cotelle, 35, rue de Gresset, à Amiens *.

TARN. — Bibliothèque publique d'Albi.

TARN-ET-GARONNE. — M. Moulenq, notaire, à Valence-d'Agen.

VAR. — Bibliothèque publique de Toulon *.
Bibliothèque maritime de la ville de Toulon.
Bibliothèque publique de Grasse.

VAUCLUSE. — M. Carbonel, curé de Saint-Pierre, à Avignon.
Bibliothèque publique d'Avignon *.

VOSGES. — M. V. L. de Montifault, conseiller de préfecture, à Épinal.

YONNE. — Bibliothèque publique d'Auxerre *.
Bibliothèque publique de Sens *.
Bibliothèque publique d'Avallon.

ÉTRANGER. — Bibliothèque publique d'Alger.
M. Franz Pfeifer, bibliothécaire de Stuttgard (Wurtemberg), chez MM. Treuttel et Würtz, rue de Lille.
M. Ernest Griolet de Geer, rue Beauregard, 66 (Genève).
M. le Prince Alex. Labanoff à Saint-Pétersbourg.
M. Urbain, libraire à Moscou, chez M. Bossange, libraire, quai Voltaire, 15, à Paris.
M. Camille Depret, consul de Belgique, à Moscou.
Sir John Woodford, major général or Keswick, Cumberland.
Miss Freer, the Boston-road, New-Brentford, London.

TABLE DE MATIÈRES

CATALOGUE GÉNÉRAL.

Pages.

PICARDIE. — Dépouillement de la collection dite *de Dom Grenier* (suite); TOME LIII 4

BRETAGNE. — Dépouillement de la collection des Blancs-Manteaux, (suite); TOMES LXXII, LXXIII[a]. 7

FONDS HARLAY. — TOME CI[5]. Touraine, Anjou, Poitou 17

ECOSSE. — Documents inédits (suite). Robert III. 21

FONDS HARLAY. (suite du TOME CI[5]). ANJOU ET TOURAINE. — Documents et Fonds divers. 33

BIBLIOTHÈQUE DE SENS.— Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Chapitre de Sens, communiqué par M. SALMON. . . . 49

Pages.

DUELS ET ACORDS.— SATISFACTIONS. *Dépouillement du vol.* 6853², de l'ancien f. franç 51

BLÉSOIS. — Catalogue général ou inventaire analytique des manuscrits, registres, volumes et portefeuilles conservés aux archives de Loir-et-Cher, à Blois, comm. par M. A. DE MARTONNE. 58

BRETAGNE. — Dépouillement de la collection des Blancs-Manteaux, dite *de Bretagne* (suite); TOMES LXXIIIᵇ, LXXIIIᵉ. . . 67

ECOSSE. — Documents inédits concernant l'histoire de ce pays (suite). Jacques Iᵉʳ, Jacques II, Jacques III. 80

RECUEIL CONRART. — Lettre de M. Paul LACROIX. Dépouillement du Recueil Conrart, de la Bibliothèque de l'Arsenal. TOMES Iᵉʳ, II, III 84

PICARDIE. — Dépouillement de la collection dite de *Dom Grenier*, suite du TOME LIII 97

TOURAINE. — Analyses et fragments tirés des archives municipales de Tours, comm. par M. VALLET DE VIRIVILLE. 102

BRETAGNE. — Dépouillement de la collection des Blancs-Manteaux, dite *de Bretagne* (suite); TOME LXXIIIᵈ. 122

RECUEIL CONRART. — Dépouillement du Recueil Conrart, de la bibliothèque de l'Arsenal (suite); TOME IV, V. 133

BLÉSOIS. — Catalogue général ou inventaire analytique des manus-

Pages.

crits, registres, etc., conservés aux archives de Loir-et-Cher, à Blois, comm. par M. A. DE MARTONNE (suite). . 148

MUSÉE BRITANNIQUE. — Comm. de M. GUST. MASSON. Suite du dépouillement des manuscrits relatifs à l'histoire de France qui se trouvent au Musée Britannique. 158

BLÉSOIS. — Catalogue général ou inventaire analytique des manuscrits, registres, etc., conservés aux archives de Loir-et-Cher, à Blois (suite et fin). 165

FONDS GAIGNIÈRES. — TOMES DCXLIX[1], DCXLIX[2]. Villes de France pendant l'occupation angloise : — Abbeville, Agen, Aigueperse, Alençon, Amboise, Amiens, Andrecies, Angoulême, Argentan, Arras, Avignon, Avranches, Autretol, Auvergne, Bayeux, Bayonne, Bazas, Bordeaux, Bourges, Cahors, Carcassonne, Castres, Caudebec, Chauny-sur-Oise, Cherbourg, Clermont-en-Auvergne, Clugny, Condom, Costantin, Coutances, Créci, Cropte (La), Dambert, d'Orléans, Dauphiné, Dieppe, Caudebec . . . . . .

FONDS HARLAY. — TOME CI[1A], Dauphiné, Lyon, Auvergne. 187

BRETAGNE. — Dépouillement de la collection des Blancs-Manteaux (suite), TOMES LXXIII[F], LXXIII[G]. 194

ILE DE FRANCE. — Inventaire des titres et pièces du Trésor des Chartes, pour servir à l'histoire de l'Ile-de-France et du pays de Paris en particulier (suite). Paris. IV. — Hostel royal de Saint Paul. — La sainte Chapelle du Palais. — Le Collége de Navare. 208

Pages.

LORRAINE. — Suite de l'inventaire des titres, cartulaires et pièces diverses du Cabinet, dit *Collection de Lorraine*, TOME CLXVI. 219

RECUEIL CONRART. — Dépouillement du Recueil Conrart, de la bibliothèque de l'Arsenal. — (Suite), TOME VII. 224

ILE-DE-FRANCE. — Inventaire des titres et pièces du *Trésor des Chartes*, pour servir à l'histoire de l'Ile-de-France et du pays de Paris en particulier (suite). — Saint-Denis en France. — Saint-Maure-des-Fossez. — Monastère de Long-Pont. 245

MUSÉE BRITANNIQUE. — Suite du dépouillement des manuscrits relatifs à l'histoire de France qui se trouvent au Musée Britannique. — F. Egert. — Mémoires de Sainctot. — Lettre de Cagliostro. etc. 252

AUVERGNE. — F. Decamps. Dépouillement du vol. 125. Documents divers. 267

NOBLESSE. — Anoblissements au XIVe, XVe et XVIe siècle. Dépouillement du vol. 115 de F. Decamps 275

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

3 2044 098 644 198